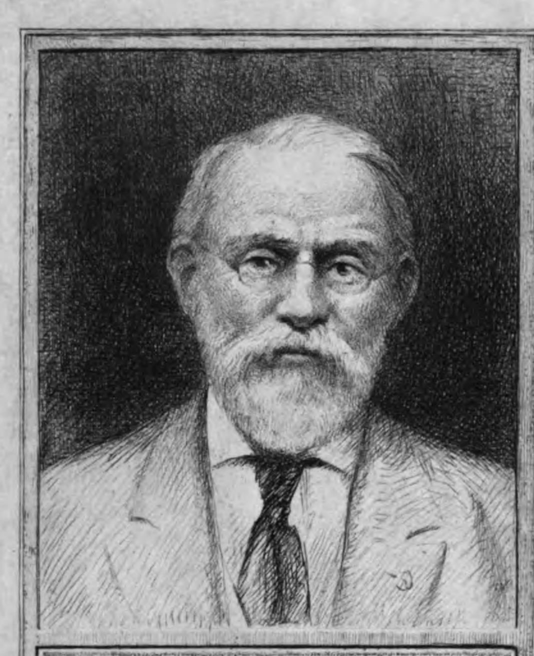


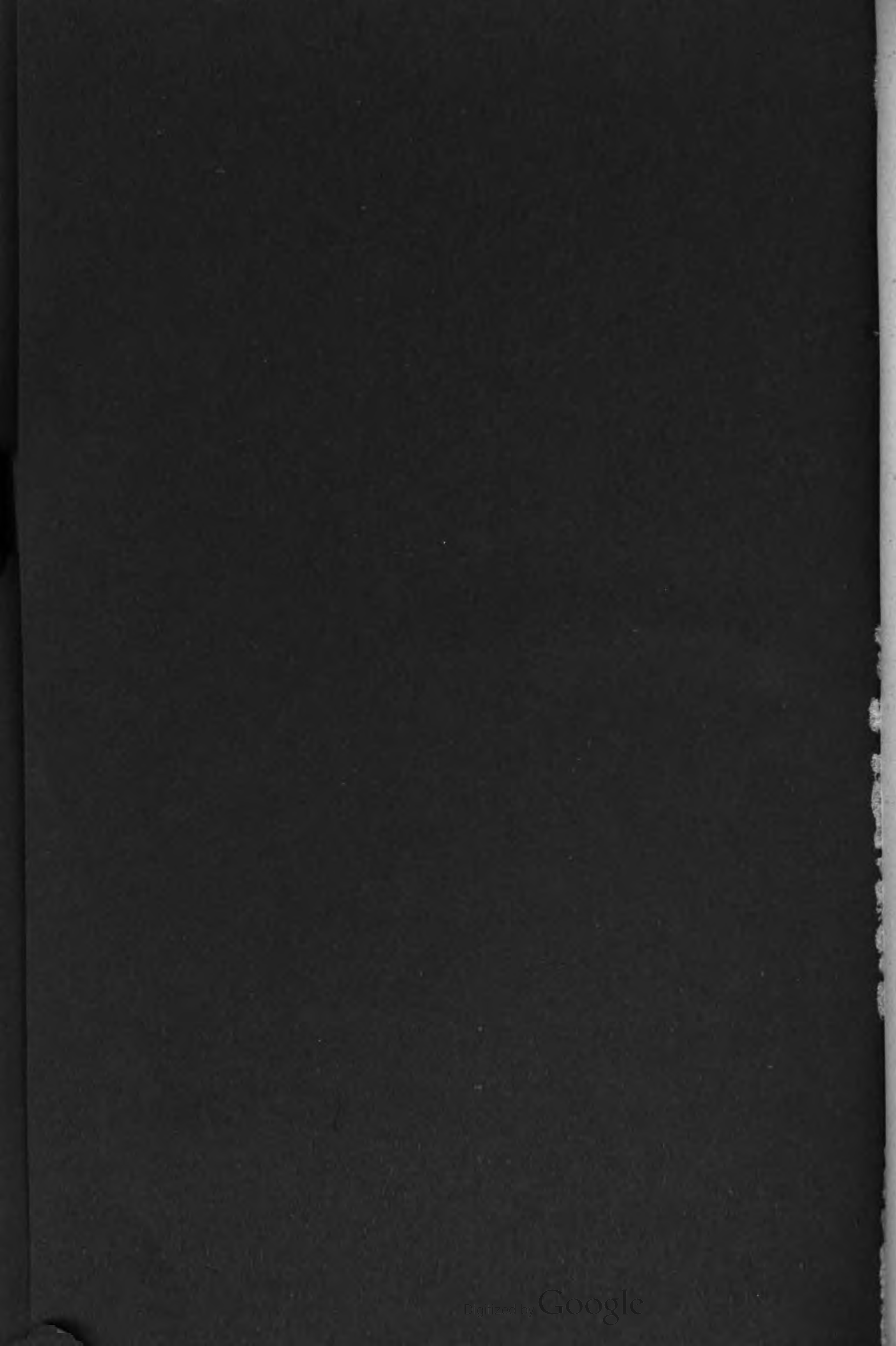
Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze

Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY


Digitized by Google





SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE

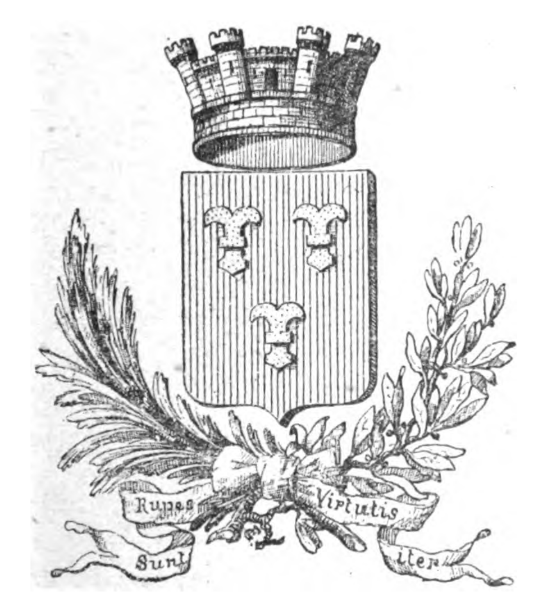
TOME XXIIIe — XXIIIe ANNÉE

BULLETIN

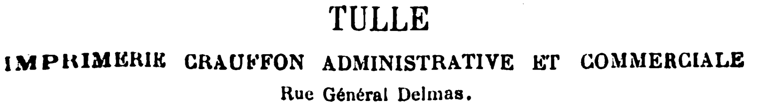
DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE



1901



TULLE

IMPRIMERIE CRAUFFON ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE

Rue Général Delmas.

LES

VIEUX EMAUX DE LIMOGES

A L'EXPOSITION DE 1900*

V

Plus beaux et plus purs que les émaux du Mans et de Cluny sont ceux de toute une catégorie de châsses dont un certain nombre de spécimens figurent à l'Exposition et qui se rapportent à la période la plus brillante de notre production au moyen âge. Le type le plus remarquable de cette série est incontestablement la belle châsse de l'église de Gimel. Nous ne connaissions ce magnifique objet que par la lecture d'une notice de M. l'abbé Poulbrière et de quelques pages de l'abbé Texier et du regretté Charles de Linas, quand nous eûmes la bonne fortune de l'étudier en compagnie de Mgr Barbier de Montault et de Léon Palustre, à la riche et instructive Exposition de Tulle, en 1887. L'impression produite sur nous par ce véritable joyau, dans les vitrines du Petit Palais, où il est pourtant assez mal éclairé, ne peut que nous confirmer dans nos appréciations d'il y a treize ans. L'art sincère qui apparaît dans cette œuvre, la naïveté et la variété des scènes, l'attitude expressive des personnages, l'originalité du dessin, et ce qui nous intéresse spécialement dans cette étude, la beauté des émaux et l'habileté de l'ouvrier qui les a employés,

---

*Communication de M. Louis Guibert.

font de la châsse de Gimel, en même temps qu'une œuvre artistique d'une très grande valeur, un monument d'une importance capitale pour l'étude de l'histoire de notre émaillerie. Nos ateliers ont fabriqué un grand nombre d'objets de dimensions supérieures : nous n'en connaissons pas qui soit plus soigné et mieux exécuté. Il va sans dire que nous avons surtout en vue, dans cette appréciation, le travail de l'émailleur : quantité de pièces bien connues sont, en effet, au point de vue de l'orfèvrerie, d'un mérite supérieur à celui de notre châsse.

Les figures du coffret de Gimel gardent un certain caractère de barbarie, et leur style ne permet pas d'attribuer la pièce au XIII[e] siècle ; elle présente au surplus un ensemble de caractères qui la rattachent aux œuvres de la fin du XII[e].

A cette date, la renommée de l'œuvre de Limoges est déjà répandue au loin ; mais la production pour ainsi dire industrielle, la fabrication de menus objets et de pièces à bon marché, n'a pas encore pris le développement qu'elle acquerra un peu plus tard. Néanmoins, la technique de nos émailleurs est fixée et a obtenu son plus haut degré de perfection. Ils augmenteront leurs débouchés et l'importance de leur production ; mais leurs œuvres ne s'élèveront pas au-dessus du niveau qu'elles ont atteint à cette époque.

La gamme de couleurs que montre la châsse de Gimel est d'une richesse exceptionnelle. Aux tonalités que nous avons admirées sur les objets étudiés jusqu'ici, elle en ajoute que nous n'avions pas rencontrées ailleurs : notons un bleu d'une rare intensité, tirant sur le noir, et un violet superbe, que nous retrouverons seulement sur un petit nombre de pièces très soignées et dont les émaux translucides du XIV[e] et du XV[e] siècles, et

quelques plaques de nos plus habiles peintres émailleurs du XVIe nous montreront des échantillons.

D'autres châsses, inférieures à celle de Gimel, mais non sans ressemblance avec elle, et exécutées dans les mêmes données (en ce qui a trait aux émaux, tout au moins), permettent d'étudier les ressources dont pouvaient disposer les artistes limousins de cette période et de se rendre compte des résultats qu'ils recherchaient et savaient obtenir. Un coffret (non compris au catalogue), appartenant à l'église de Meaux, appelle l'attention des amateurs. Les personnages figurés sur les faces de l'auge et sur les versants de la toiture sont plus grands que ceux de la châsse corrézienne ; le décor moins riche, l'ouvrage moins soigné dans son ensemble ; mais l'émail est d'une belle qualité et a été employé dans le même esprit.

Deux autres objets du même genre et de dimensions peu différentes demeurent dans la donnée que nous indiquions plus haut, et présentent des scènes, des personnages entièrement ou presqu'entièrement traités en émail : une de ces châsses (n° 2,415) appartient au diocèse de Tarentaise ; l'autre, dite de Saint-Rémy, à la Cathédrale de Châlons-sur-Marne (n° 2,413). Cette dernière, décorée de médaillons sur la face antérieure de l'auge comme sur le rampant du toit, a un aspect qui déroute un peu les archéologues habitués aux tonalités ordinaires de nos coffrets limousins : cet aspect inusité tient à l'importance exceptionnelle du rôle que jouent le vert et aussi le rouge dans la coloration.

Parmi les objets émaillés suivant la même méthode, figurant dans les vitrines du Petit Palais des Arts, on peut encore mentionner une petite

châsse lyonnaise (sans numéro) intéressante à plus d'un titre ; une autre (n° 2,443) à M. Martin Le Roy.

La collection Martin Le Roy, si riche en spécimens de l'art limousin du moyen âge, possède plusieurs objets à sujets émaillés et tout particulièrement dignes d'être étudiés. Nous avons déjà mentionné plus haut une curieuse plaque représentant l'*Annonciation ;* il faut y ajouter des châsses dont l'examen comparé pourrait donner lieu à d'utiles constatations.

VI

Cependant, une importante évolution s'accomplit, vers la fin du XIIe siècle, dans les traditions et les habitudes de nos ateliers. Les artistes de Limoges, maîtres désormais de leur technique et en possession d'une renommée qui assure de larges débouchés à leurs produits, s'affranchissent de la respectueuse fidélité qu'ils ont jusqu'ici gardée aux exemples de leurs devanciers, ou, pour parler plus exactement, jugent inutile de continuer plus longtemps à imiter les types byzantins. Le marché leur appartient aujourd'hui : ils peuvent se montrer eux-mêmes. Jusqu'alors employé, on l'a vu aux pages précédentes, pour les figures, les personnages, les sujets principaux, les parties du décor qui donnaient à l'objet sa signification et son caractère, l'émail ne va plus servir qu'à relever les détails secondaires de l'ornementation, à réchauffer et à varier la froide monotonie des fonds, à égayer l'œil ou à le reposer. Les données du décor de l'œuvre de Limoges vont être complètement modifiées, renversées pour ainsi dire. On ne

verra plus les scènes les plus caractéristiques de la légende des saints se détacher en couleurs éclatantes sur le cuivre, uni ou quadrillé, des fiertes où sont déposés les restes des bienheureux. Des statuettes en métal ou des figures en demi-relief, fondues et retouchées au ciseau, souvent des images plus froides encore, sans modelé et sans relief, de simples silhouettes tracées avec le burin sur un panneau, remplaceront désormais ces tableaux resplendissants. Nous retrouverons sans doute les belles et puissantes colorations des émaux sur les auréoles ou les nimbes qui ceignent la tête du Christ et de ses saints, sur les fleurs qui s'épanouissent autour d'eux, sur les élégants rinceaux, sur les délicates ramures qui courront le long des châsses et jetteront de tous côtés leurs feuilles, leurs fines vrilles et leurs fruits. Mais le sujet, la scène, la représentation de la vie, l'évocation du bienheureux, auront perdu de leur chaleur, de leur éclat et de leur vérité. Ce qui attire surtout les regards du chrétien, ce qui éveille ou avive sa foi, s'imposera moins à son attention et ne parlera plus pour ainsi dire la même langue à son cœur.

Où doit-on chercher la cause de cette modification dans les habitudes de nos émailleurs ? Obéirent-ils à une évolution du goût du public, à un caprice de leur clientèle, ou bien ne recherchèrent-ils qu'un moyen de simplifier un travail passablement compliqué? Cette dernière hypothèse est celle qui a été en général adoptée. La vogue grandissante de l'œuvre de Limoges réclamait une production plus facile et plus rapide. L'emploi de l'émail avait fait le succès et la renommée de l'orfèvrerie limousine ; on ne pouvait songer à y renoncer ; mais il fut réduit à un rôle tout à fait accessoire, et dès le commencement du XIIIe siècle, la nouvelle méthode, dont

les dernières années du siècle précédent offrent déjà maints exemples, est adoptée par la plupart des ateliers.

Quelques-uns toutefois ne renoncèrent pas complètement à l'emploi de l'émail dans le costume des personnages. Une grande figure d'applique, de la collection Schickler (n° 2,411) offre un exemple curieux de ce système intermédiaire, dont une reliure d'évangéliaire de l'église de Saint-Nectaire (n° 2,500), une petite châsse de l'église de Noailles (sans numéro), une de l'abbatiale de Solignac (n° 2,490), et plusieurs autres pièces, montrent aussi des spécimens. En général, ce procédé mixte de décor n'a été appliqué que sur des ouvrages d'assez médiocre valeur. Sur les plus communs, on voit les vêtements des acteurs de la scène reproduite par l'artiste, rayés de larges bandes verticales ou transversales d'émail, d'ordinaire bleu turquoise : ce mode d'ornementation se rencontre notamment sur les blouses qui affublent les informes troncs de poupées cloués sur beaucoup de petites châsses : celles par exemple de Sainte-Cécile d'Alby (sans numéro), de l'église de Saint-Merd-de-Lapleau (n° 2,453) et d'autres. Mais nous n'apercevons pas trois ou quatre objets de cette catégorie appartenant au département de la Corrèze et que nous avons pu étudier à l'Exposition de Tulle de 1887, entr'autres les châsses de Saint-Pantaléon et de Laval. Ajoutons que nous n'avons pas retrouvé, sur les pièces que nous passons en revue au Petit Palais, d'échantillons de niellures analogues à celles qu'à la même Exposition nous avions observées sur les châsses d'Orliac-de-Bar et de La Fage.

La décoration émaillée, assez vulgaire du reste, de la grande châsse de Chamberet (n° 2,454), appartient à ce système intermédiaire dont nous ne connaissons pas d'autre spécimen aussi important.

VII

Un des types les plus remarquables et les plus complets de la production des émailleurs de Limoges au XIIIe siècle, nous est présenté avec honneur, dans une grande vitrine dont il occupe le centre : C'est une belle châsse, d'assez grandes dimensions, de la galerie de M. le comte Gaston Chandon de Briailles (n° 2,462). D'un coloris intense, mais un peu monotone, où domine trop uniformément la note bleue, en dépit de quelques rehauts de rouge atténués par un emploi assez habile du blanc, ce coffret nous offre la plupart des traits distinctifs des produits de notre fabrication au cours du XIIIe siècle : têtes en relief — ici d'une grande variété et d'une fort bonne exécution — appliquées sur des personnages dont le reste du corps est simplement gravé sur le cuivre (un des premiers exemples de l'emploi de ces têtes rapportées nous est fourni par un des tableaux Grandmontains dont nous avons plusieurs fois parlé et par une belle plaque du musée de Cluny, datant du XIIe siècle); rinceau caractéristique, gracieux en dépit d'une certaine raideur, avec les feuilles de lierre et les fleurons si aisément reconnaissables pour les amateurs ; crêtes ajourées à entrées de clé. Une seule indication manque ici : la bande émaillée, en général bleue ou verte, plus rarement blanche ou grise, passant derrière les personnages et reliant les diverses scènes, comme une sorte de ligne d'horizon. Dix autres coffrets de la même époque présentent cette particularité.

En dehors de la châsse de la collection Chandon de Briailles et d'une belle fierte de l'église de Sar-

rancolin (n° 2,456), nous ne voyons pas beaucoup d'objets de la seconde période de la fabrication limousine et de la seconde manière de nos émailleurs, plus intéressants que le joli coffret ayant appartenu à M. l'abbé Texier et aujourd'hui la propriété de M. Hubert Texier, son neveu (n° 2,449). Nous retrouvons avec plaisir à Paris cet intéressant objet, et nous admirons de nouveau la composition naïve et originale des diverses scènes de la vie de sainte Valérie qui en décorent les parois et la toiture. C'est un spécimen des plus satisfaisants de bonne fabrication courante. La pièce n'a rien de luxueux ; elle n'en mérite pas moins d'être étudiée et d'être admirée. On trouve rarement, sur nos coffrets du moyen âge, une traduction aussi ingénieuse et aussi expressive de la légende du saint dont le reliquaire conserve les cendres vénérées.

Les panneaux de la châsse de sainte Valérie ont été reproduits dans *l'Essai sur les Emailleurs de Limoges*, de M. l'abbé Texier, et dans le beau livre de M. Rupin, *l'Œuvre de Limoges*. — Une grande châsse appartenant à la cathédrale d'Albi offre, avec cette pièce, des rapports frappants de style, de coloris et d'exécution, et paraît sortir du même atelier (n° 2,465). On peut mentionner, auprès de ces objets, comme types courants de la seconde manière des artistes de Limoges, une châsse de la cathédrale de Sens (n° 2,471), une autre de l'église d'Issoire (n° 2,467), une troisième de l'ancienne cathédrale d'Auxerre (n° 2,472), une quatrième appartenant à l'église de Saint-Junien (n° 2,482), etc., etc.

Nous ne pouvons nous attarder à passer en revue tous les objets émaillés provenant des ateliers de Limoges et renfermés dans les vitrines du Petit Palais. Nous avons dû nous borner à mentionner les plus importants ou les plus curieux ; et

quand nous aurons signalé la châsse de Saint-Aignan (n° 2,517), tirée du trésor de la cathédrale de Chartres, et dont la disposition a permis de reconstituer la pièce principale de la précieuse trouvaille de Cherves, près Cognac (Charente), nous n'aurons, croyons-nous, omis aucune des œuvres notables de fabrication limousine, exposées dans les galeries d'art rétrospectif.

VIII

Il ne sera peut-être pas sans intérêt pour les archéologues limousins de trouver ici un relevé des pièces d'orfèvrerie émaillée appartenant soit aux églises, soit aux musées ou aux collections particulières des trois départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse, qui figurent à l'Exposition de 1900. Nous en donnons le relevé d'après le Catalogue :

2,407, châsse de Bellac ; — 2,412, fierte de l'église d'Ambazac ; — 2,449, châsse de Sainte-Valérie, à M. Texier ; — 2,453, châsse de l'église de Saint-Merd-de-Lapleau ; — 2,454, châsse de l'église de Chamberet ; — 2,481, châsse de l'église de Laurière ; — 2,482, châsse de l'église de Saint-Junien ; — 2,490, débris d'une châsse de l'église de Solignac ; — 2,510, plaque de croix, au Musée de Guéret ; — 2,559, encensoir du Musée Adrien Dubouché ; — 2,590, coffret du même.

Nous avons noté de plus, dans les vitrines du Petit Palais, une seconde châsse de Bellac et deux châsses corréziennes au moins non portées au catalogue.

Un certain nombre d'objets d'orfèvrerie, envoyés par nos trois départements et ne rentrant pas

dans le cadre de cette étude, se voient dans les galeries du Petit Palais. En voici la liste aussi complète et aussi exacte que possible :

N° 1,595, croix reliquaire de l'église du Dorat; — 1,596, reliquaire de Tous les saints, de l'église de Châteauponsac; — 1,637, reliquaire pédiculé, de l'église d'Arnac-la-Poste; — 1,673, reliquaire pédiculé de l'église de Saint-Michel, à Limoges; — 1,678, chef reliquaire de Saint-Ferréol, à l'église de Nexon (1); — 1,699, buste de saint Martin (émaux translucides), à l'église de Soudeilles; — 1,688, deux bras reliquaires; — 1,689, la statue de la Vierge et le reliquaire cylindrique (n° 1,691) de l'église de Beaulieu; — le chef de Sainte-Essence, à Saint-Martin de Brive (n° 1,699); celui de Saint-Dumine, à l'église de Gimel (n° 1,703); celui de Sainte-Fortunade, à l'église du bourg qui porte son nom (n° 1,733); — le calice de vermeil des religieuses de l'Hôpital de Limoges (n° 1,752) et celui de Sainte-Croix-d'Aubusson (n° 1,751); — le bras reliquaire de l'église de Mailhac (n° 1,806); — 1,803, bougeoir de la collection de M. Haviland. — Parmi les objets qui, n'appartenant pas à la section d'orfèvrerie, se rattachent à l'usage liturgique, sont conservés dans la province et y ont été sans doute exécutés, mentionnons les lutrins en fer forgé de la cathédrale de Limoges (n° 462) et de Saint-Martin de Brive (n° 461), les fers à hosties de Bussière-Poitevine (n° 460), de Mailhac (n° 468), de Cussac (n° 469), de Saint-Léger-Magnazeix (n° 484). Nous sommes moins sûrs, en dépit des arguments de notre très savant et regretté ami Jules de Verneilh, de l'origine limousine du beau triptyque d'ivoire connu sous le

(1) Il est porté deux fois au catalogue, sous les n°s 1,678 et 1,693 *bis*.

nom de « Vierge de Boubon », exposé par M. Sailly, notaire à Limoges, et que nous avons le plaisir de rencontrer en bonne place, dans la seconde salle du Petit Palais, catalogué sous le nº 50. La précieuse dalmatique envoyée à Saint-Etienne de Muret, dans les premières années du XIIe siècle, par « l'Emperesse » Mathilde, et conservée dans l'église d'Ambazac, est tendue dans une vitrine qui occupe le milieu d'une des salles suivantes (nº 3,254). Nous n'avions pu l'obtenir pour notre Exposition de 1886, à l'Hôtel de ville de Limoges (1). M. Molinier a eu plus d'habileté que nous, — ou de pouvoir.

Quelques-unes des plus belles pièces de nos églises, de celles qui offrent le plus d'intérêt au point de vue de l'histoire de l'art, manquent dans les galeries du Petit Palais. Signalons entr'autres le joli ange de style byzantin, aux ailes émaillées, de l'église de Saint-Sulpice-les-Feuilles, la statuette de Saint-Sébastien appartenant à la même église et dont le socle est orné de précieux émaux peints, les jolies croix filigranées d'Eymoutiers, des Cars et de Gorre, le reliquaire en cristal de

---

(1) Mentionnons encore, parmi les objets provenant de notre province et exposés dans les galeries d'art décoratif : une patère antique et une grande lampe gallo-romaine, au Musée de Guéret (nos 234 et 235); une statuette de femme soutenant son enfant, XVIe siècle, à M. Haviland (nº 355); un jeune homme tirant une épine de son pied, au même (nº 354); une statuette d'enfant, XVIIIe siècle, au même (nº 382); un grand chandelier du XVe siècle, à M. Dru (nº 427); une gourde en grès de la fabrique de Beauvais, XVIe siècle, au Musée national de Limoges (nº 910); — notons que la fabrique de faïence de Limoges n'était représentée par aucun spécimen ; — un bougeoir en forme de chaise à porteurs, orfèvrerie, XVIIIe siècle, à M. Haviland (nº 1,830); un étui de coupe en cuir gravé, XVIe siècle, au Musée de Limoges (nº 3,296) ; un manuscrit (chronique, XIIe siècle) de la Bibliothèque communale de Limoges (nº 3,344); des fragments sculptés en pierre, du XIe siècle, provenant de l'abbaye de La Règle, au Musée de Limoges (nº 4,616) ; un chapiteau du XVe siècle, au même (nº 4,643) ; un buste de femme, terre cuite, à M. Haviland (nº 4,692).

Milhaguet, le précieux buste de sainte Valérie, de Chambon, enfin la belle tête de saint Etienne de Muret que l'église de Saint-Sylvestre tient de l'abbaye de Grandmont.

IX

L'évolution que nous avons signalée dans l'emploi de l'émail était déjà un indice de décadence. Les nécessités de la production commerciale l'emportaient ; on visait à fabriquer vite et beaucoup, plutôt qu'à fabriquer bien. Les œuvres du XIIIe siècle paraissent avoir été en général moins soignées et moins riches que celles de la période qui avait précédé ; tout au moins ne surpassèrent-elles pas ces dernières en importance, non plus qu'en délicatesse et en originalité. Au XIVe siècle, le déclin de l'orfèvrerie émaillée s'accentue. Au siècle suivant la vogue l'a abandonnée et on n'entend plus parler, pour ainsi dire, de l'œuvre de Limoges. Le silence se fait autour des produits de nos ateliers ; mais il ne sera pas de longue durée.

Un art nouveau, un art original dans ses procédés, puissant et délicat dans son expression, ingénieux et varié dans ses ressources, ses visées, ses adaptations, un art d'une rare valeur décorative et d'un merveilleux attrait, révèle tout à coup, vers la fin du XVe siècle, son existence dans la vieille cité des orfèvres. Y est-il né ? Tout porte à le croire ; mais nous chercherions en vain, dans les rues irrégulières de l'industrieuse ville, son premier foyer, son berceau, la trace ou le souvenir des essais et des tâtonnements de son début. Ce défaut absolu de traces serait de nature à confirmer l'hypothèse d'une origine étrangère et

d'une importation. D'où viendrait-il néanmoins? Aucun pays de l'Europe, à cette époque, ne le pratique, ne le connaît. L'Italie seule le voit apparaître à peu près à la même date; mais elle le cultive peu et ne le conçoit pas dans le même esprit. Chez nous, il se montre tout d'un coup, barbare encore, mais en possession de ses éléments essentiels, de ses principaux moyens, de sa technique : il surgit, à peu près sûr de lui, d'un atelier anonyme dont l'emplacement demeure inconnu. Rien n'a annoncé son éclosion; rien n'y a préparé le goût public; rien ne l'explique, et jusqu'ici les hypothèses formées sur son origine ne reposent sur aucun fait établi. Pas une donnée certaine à cet égard : pas un spécimen, pas un document ne nous fournit le plus léger indice. Le point de départ de cette nouvelle fabrication, de cette seconde « œuvre de Limoges », est-il un heureux hasard ou l'effort plus ou moins conscient d'un artiste de génie? Nul ne peut le dire; nul ne connaît les débuts de l'émail peint et n'a suivi les phases par lesquelles il a passé avant de nous apparaître. On prétendait autrefois que nos premiers émailleurs avaient emprunté à l'Italie ce genre de travail et ses procédés; on paraît avoir aujourd'hui, sinon abandonné cette hypothèse que, seules, d'autres hypothèses étayaient, tout au moins l'émettre avec plus de réserve. Il existe déjà des émaux peints dans notre province au moment où Charles VIII passe les Alpes. De plus les émaux italiens, nous l'avons dit, ne ressemblent guère aux nôtres; leurs procédés diffèrent de ceux en usage chez nous; leur production a été limitée, sans rayonnement à l'extérieur, sans renommée et sans vogue auprès des contemporains. Enfin, il n'y a aucune raison pour croire que les plus anciens spécimens d'origine italienne qu'on connaisse, soient antérieurs aux premières peintures limousines en émail.

X

La faveur accordée aux émaux translucides dont l'usage paraît être commun à Limoges au XIVe siècle — les statuts de nos orfèvres datés du 20 février 1394 v. st. (1395) en font foi – peut n'avoir pas été sans influence sur l'abandon de l'émail opaque des orfèvres et sur l'évolution de notre industrie ; mais voir, dans l'emploi de ce procédé, la première phase en quelque sorte de la peinture en émail, nous paraît excessif. Tout au plus l'émail translucide, dont l'usage ressort à l'art de l'orfèvre, on pourrait même dire à celui du bijoutier, a-t-il fourni une indication sérieuse à l'émaillerie ; néanmoins il demeure, il faut bien le remarquer, dans l'ancienne donnée qu'il ne fait que rajeunir. Si ce procédé procure aux couleurs vitrifiées une intensité et un éclat particuliers, il ne met en jeu que d'une façon très rudimentaire les éléments nouveaux qui déterminent et constituent la technique spéciale de la peinture en émail. Et c'est dans cette technique et dans les ressources mises par elle à la disposition de l'artiste, que consiste essentiellement l'innovation. Il faut, en ces matières, regarder de près les choses. Nous le répétons : l'émail translucide est (en général du moins) un émail d'orfèvre, plus ou moins serti comme une gemme, appliqué isolément. Il ne constitue pas un art spécial et n'a rien de la peinture, pas plus que l'émail opaque : on ne saurait y voir qu'un élément et un détail d'ornementation, un « truc » ingénieux, s'il nous est permis de recourir à ce mot si souvent employé de l'argot des coulisses. Ce n'est après tout qu'un verre, fondu

sur place et appliqué sur un relief pour le faire valoir, et ajouter l'éclat de la couleur à celui du métal sous-jacent.

Il y a beaucoup de chemin à parcourir, à gravir plus d'un degré, pour s'élever de cette donnée, fort simple, à la notion de la peinture en émail, infiniment plus compliquée. Il faut, avant d'y atteindre, découvrir bien des petits procédés, triompher de bien des difficultés, fixer toute une série d'opérations, et, quoiqu'on en ait dit, pas une pièce un peu caractéristique, pas un jalon précis ne marque une seule étape de cet itinéraire. La précieuse collection d'émaux translucides réunie dans la première vitrine de la galerie d'Apollon, au Louvre, ne nous fournit à cet égard aucune indication un peu claire. La fabrication, active à Limoges, aux XIVe et XVe siècles, des bassins, des gémellions, des plats, de la vaisselle émaillée, marque, on n'en peut douter, un changement dans les habitudes de production et de décor de nos ateliers, mais n'apporte aucun indice de l'évolution, disons mieux, de la transformation qui va s'y opérer. Elle ne la fait même pas pressentir. Tout au plus atteste-t-elle que l'esprit de nos ouvriers est en travail.

Quoiqu'il en soit, nous cherchons en vain, à l'Exposition universelle, un objet quelconque pouvant se rapporter à un point intermédiaire de la transition entre l'émail translucide et l'émail peint. On n'y trouve pas une pièce d'où il soit permis de tirer une induction, si faible soit-elle, sur la naissance ou sur la généalogie du nouvel art. Pas une non plus dans les Musées. Une complète obscurité continue d'envelopper la naissance et l'enfance de cette délicate industrie.

On s'est demandé si en Limousin, comme en Italie du reste, les progrès effectués et la vogue conquise par les peintres en vitraux du XVe siècle,

n'ont pas déterminé l'évolution accomplie à cette époque par l'émaillerie. On sait que beaucoup de nos églises : celles d'Eymoutiers, de Solignac, de Saint-Michel de Limoges, possèdent des verrières exécutées entre les dernières années du règne de Louis XI et les premières de celui de François Ier. Que l'idée de peindre en émail sur une plaque de cuivre préalablement émaillée ait été suggérée par la pratique de la peinture sur verre, et qu'un artiste verrier ait ouvert la voie à nos émailleurs : rien de plus naturel, rien de moins improbable. Nombre d'archéologues, et des plus distingués, ont admis cette filiation, et nous n'avons pas une raison sérieuse à objecter à leurs arguments, d'autant qu'au xvie siècle nous trouvons les mêmes familles, parfois les mêmes artistes, pratiquant simultanément les deux industries. On sortirait toutefois de la réalité des choses en poussant trop loin l'analogie entre les deux genres de produits : la peinture sur verre et la peinture en émail restent deux arts distincts recourant à des procédés non sans quelque rapport et employant parfois les mêmes substances, mais différents en somme, s'inspirant à beaucoup d'égards de données dissemblables et envisageant du reste chacun un but particulier, sans rapport avec l'objet que l'autre se propose.

XI

On sait que les premiers émaux peints de Limoges ne portent pas de signature, et par suite ne peuvent être datés qu'approximativement. Les plus anciens que nous connaissions appartiennent à la fin du xve siècle : au dernier quart, au dernier tiers, tout au plus. On ne se permet plus à

présent de parler d'émaux peints remontant à une date antérieure. Il y a cinquante ans, les archéologues les plus sérieux dataient du xive siècle certaines peintures en émail. Les idées à cet égard se sont singulièrement modifiées et précisées. Un émail peint, attribué à la première moitié du xve siècle, serait aussi suspect aujourd'hui qu'un livre imprimé en caractères mobiles daté de 1400 ou de 1410. Au demeurant, les seules pièces dont un document précis nous permette d'affirmer l'existence avant la fin du xve siècle, sont les plaques décorant un reliquaire surmonté d'une statuette de Saint-Sébastien en argent doré, et conservé aujourd'hui dans la sacristie de l'église de Saint-Sulpice-les-Feuilles. Nous avons regretté tout particulièrement de ne pas trouver dans les vitrines de l'Exposition ce précieux objet, dont les panneaux présentent des scènes peintes en émaux sur une couche d'émail blanc et d'un coloris singulièrement terne et froid. Ils sont mentionnés en termes catégoriques à l'inventaire du trésor de l'abbaye chef-d'ordre de Grandmont, dressé les 15 et 16 février (1495 vieux style) 1496 : « Ung reliquaire de sainct Sébastien, le pié duquel est esmaillé, et ledit sainct d'argent doré, assez petit ». Une de ces plaques montre les armes du donateur, Guillaume Lallemand, évêque de Cahors, abbé général de Grandmont de 1471 (ou 1474) à 1495, époque de sa mort.

D'autres émaux, appartenant selon toute vraisemblance au xve siècle, et provenant de nos premiers ateliers, figurent aux galeries des Champs-Elysées. Nous y reconnaissons la curieuse plaque trouvée par la ville de Limoges dans la succession de M. Fournier, et représentant la *Mise au Tombeau de Notre-Seigneur*. Ce petit tableau, placé aujourd'hui au Musée national Adrien Dubouché, est des plus caractéristiques : les couleurs, plus

chaudes que celles des panneaux du reliquaire de Saint-Sulpice, n'en sont pas moins éloignées encore du coloris éclatant des émaux de la belle période. La plaque de cuivre sur laquelle la matière fusible a été étendue, a une assez forte épaisseur : cette épaisseur du métal se retrouve dans toutes ou presque toutes les œuvres des primitifs et on peut y voir, en général, un indice d'ancienneté. La collection Chalandon possède une *Mise au Tombeau* du même auteur, peu différente de celle du Musée de Limoges, tout au moins procédant de la même façon d'interpréter et présentant la même distribution des personnages, avec une exécution moins soignée et moins d'expression dans les physionomies. Ces pièces et quelques autres, offrant avec elles un certain air de famille et toutes d'un aspect barbare, — notons dans le nombre un beau et curieux triptyque, *La Crucifixion*, — constituent un groupe tout à fait à part d'œuvres ayant en général un certain mérite et remontant, sinon à la toute première période de l'émail peint, tout au moins à la période qui a immédiatement suivi ses débuts : dernières années du XVe siècle ou premières années du XVIe. Sur ces petits tableaux on ne peut inscrire avec certitude aucun nom d'artiste connu. Ils ont toutefois une assez grande ressemblance avec les pièces du Musée de Cluny et de la collection Dzyalinska sur lesquelles on lit le nom bizarre et inconnu à Limoges de *Monvaer* ou *Monvaerni,* énigme dont nul n'a pu jusqu'ici trouver le mot.

Un des plus jolis spécimens de ce groupe est un autre émail du Musée Adrien Dubouché, que nous retrouvons aussi à Paris et qui représente *l'Adoration des Mages*. L'évêque Jean Barton de Montbas est agenouillé, avec les rois de l'Orient, devant la crèche (n° 2,621). La présence de cet évêque, dont la pièce porte les armoiries, permet

d'affirmer que la pièce a été exécutée entre 1481 et 1510. Le Musée de Guéret possède un charmant morceau : *Les Bergers à la Crèche*, qui peut être rapproché de celui-ci.

L'Exposition offre peu d'émaux peints tirés des musées ou des collections particulières de notre province. Sans parler des brocanteurs qui ont jadis fait des affaires d'or avec nos compatriotes, plusieurs amateurs intelligents qu'amenèrent à diverses époques à Limoges les hasards de la carrière administrative : M. le baron de Théïs, M. Germeau, M. de Marpon, ont su, de bonne heure, recueillir pour leurs cabinets ce que nous avions conservé des belles œuvres de nos émailleurs et ne nous ont guère laissé que des pièces insignifiantes. Nous relevons à peine, sur le catalogue des Arts décoratifs, cinq ou six plaques empruntées au pays. Ce sont : *l'Adoration des Mages*, du Musée de Limoges (n° 2,621) ; *la Mise au Tombeau*, au même (n° 2,622) ; *Un Baiser de paix*, appartenant à la cathédrale de Limoges (n° 2,775) ; un autre, au Musée de Guéret (n° 2,777) ; une assiette, appartenant au même (n° 2,778) ; une coupe hexagone, de Jacques Laudin, au Musée de Guéret (n° 2,767) ; les jolis canons d'autel de la cathédrale de Limoges, œuvre de Nicolas I Laudin (n° 2,771).

XII

A un autre atelier, qui va pendant un siècle jouir d'une réputation méritée, appartiennent un certain nombre de plaques d'un aspect archaïque très particulier : les plus anciennes, reconnaissables à la composition naïve, parfois compliquée,

des scènes ; au dessin suranné, souvent maniéré, des personnages ; à l'inspiration pleine de foi et de sincérité de l'artiste; à certaines dispositions des paysages, aux traits noirs qui accentuent les détails et cernent les figures de ces tableaux comme celles des ouvrages du groupe précédent, et aux perles d'émail en relief semées, dans beaucoup de ces pièces, sur les auréoles, les coiffures, les vêtements, les tapis, — remontent aussi haut, plus haut peut-être que les œuvres attribuées à l'atelier de l'énigmatique Monvaerni. Ce sont les émaux des premiers Pénicaud, dont la liste et la généalogie ont été fort incomplètement établies. Les créateurs de cet atelier semblent avoir pris de préférence pour modèles les miniatures de nos vieux manuscrits. Leurs compositions ont une forte saveur de moyen âge. De cette famille, qui a fourni plusieurs peintres de vitraux, le premier dont la personnalité se dégage avec certitude du brouillard anonyme du xve siècle, est, comme on le sait, un Léonard. Il a mis son nom, ou plutôt le diminutif familier de ce nom, *Nardon*, sur un morceau de toute rareté conservé au Musée de Cluny et portant la date de 1503. C'est le premier des émailleurs de Limoges connus (1), mais il n'a sûrement pas été le premier peintre émailleur de notre ville.

L'Exposition possède, de l'atelier de Nardon, un certain nombre de plaques qu'on ne saurait toutefois attribuer à cet artiste lui-même en toute assurance, la plupart du moins. Car il se pourrait qu'elles fussent l'œuvre d'autres Pénicaud de la première époque. Une *Descente de Croix*, de la

(1) Nous avons signalé un « Léonard Pénicaud. orfèvre », mentionné en 1495 par deux documents des archives de l'hôpital de Limoges. S'agit-il de Nardon ?



collection Cottereau ou P. Garnier (nous n'avons pas réussi, vu la finesse des pattes de mouche des étiquettes, dont beaucoup étaient absolument illisibles, à reconnaître si la pièce étudiée est le n° 2,633 ou le n° 2,634 du catalogue), sortie très probablement de ses fourneaux, présente un exemplaire intéressant d'une composition que le joli émail de l'ancienne collection Taillefer, aujourd'hui au Cercle de l'Union, de Limoges, reproduit avec infiniment plus de délicatesse et de charme, modifiée du reste et heureusement complétée. Tous ces primitifs donnent l'impression d'œuvres en partie seulement originales, mais bien conçues et d'une composition plus savante, dans sa naïveté, qu'elle n'apparaît au premier abord. Nous ne les examinerons pas en détail ; elles seront étudiées, nous le savons, avec toute la compétence et tout le soin qu'on puisse souhaiter, par notre excellent confrère et ami M. Louis Bourdery, et par bien d'autres, non moins qualifiés pour s'acquitter de cette tâche, non moins bien préparés à l'entreprendre. Nous pouvons toutefois mentionner, dans le nombre des produits certains de l'atelier des Pénicaud, l'intéressant triptyque du Musée de Bourges (n° 2,623) ; celui, bien connu, du Musée d'Orléans (2,626) ; *l'Annonciation*, de la collection Dollfus (2,638), — le premier de Nardon, le second de Jean I, le troisième de Jean II.

XIII

Une autre série de productions se distingue par son coloris et par l'usage fréquent de l'application directe des couleurs sur le cuivre, ou tout au moins de leur disposition sur un simple fondant non

coloré, procédé qui s'inspire de la pratique des émaux translucides. A cette catégorie de pièces, très nombreuse puisqu'elle comprend la majeure partie des émaux de fabrication courante du XVIe siècle, se rattachent presque toutes les suites de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la Vierge et de la Passion, inspirées par les gravures bien connues d'Albert Dürer : on en trouve quelques plaques dépareillées dans des centaines de musées et de collections particulières. Il n'est guère d'amateur ne possédant un spécimen au moins de cette production qui semble avoir été énorme. Mais les séries complètes sont rares, et un petit nombre seulement d'églises et de galeries publiques peuvent se vanter d'en posséder.

Par une rare fortune, l'Exposition a pu en obtenir deux, tout à fait typiques et donnant l'idée la plus exacte des produits industriels des ateliers de Limoges à l'époque de leur plus grande activité. Ces suites de tableaux, déjà signalées du reste à l'attention des archéologues et des artistes, sont la propriété de deux églises et ont été disposées en triptyques destinés à garnir un rétable d'autel.

L'une d'elles (n° 2,709) appartient à l'église de Noroy (Oise) et a, pendant les premiers mois de la durée de l'Exposition, porté, si nous ne nous trompons, une étiquette l'attribuant au Musée de Clermont, même département. Elle se compose de vingt-quatre tableaux disposés en trois rangées de huit chacune : le premier représente l'*Annonciation ;* le dernier l'*Ascension.* Le cycle terrestre de la rédemption du genre humain figure donc tout entier dans cette œuvre. Les émaux, généralement d'un coloris chaud, sont d'une assez bonne qualité. La gamme employée par l'artiste comprend le bleu, le blanc, le brun, le jaune, le rouge ou lilas vineux, le vert et le ton chair, — exceptionnellement le rouge franc. — Les personnages

ne sont point trop mal modelés, et les têtes ont un certain relief. Toutefois le dessin est souvent assez sommaire. L'émailleur n'a employé ni le paillon d'or ou d'argent sous-jacent, ni les rehauts d'or posés après la cuisson de l'émail; ses tableaux, néanmoins, ne manquent pas d'éclat.

Le triptyque de l'église Notre-Dame de Vitré (n° 2,791), moins intéressant, se compose de trente-deux tableaux, de dimensions beaucoup plus réduites et formant quatre rangées. Ces plaques sont sensiblement inférieures aux précédentes. La composition en est moins soignée, le dessin plus sommaire encore, le modelé moins bon, le coloris même un peu moins vigoureux et d'un moindre effet, en dépit de quelques rehauts d'or. Toutefois, l'aspect des deux garnitures d'autel est à peu près le même : on s'en rend très bien compte au Petit Palais, où les deux triptyques ont été placés en regard l'un de l'autre, sur les deux parois opposées de la même salle. Ces précieuses pièces sont, par malheur, parvenues aux organisateurs de l'Exposition un peu tard, alors que le travail de classement des objets et d'aménagement des locaux était déjà avancé. Aussi ne figurent-elles pas dans la galerie des émaux : ce qui nous semble à tous égards regrettable.

L'analogie que présentent les émaux de ces deux suites et beaucoup de plaques isolées, de diverses provenances, avec un *Ecce Homo* du Musée de Cluny, portant la signature N. B. et la date de 1547, permet sinon de désigner un des ateliers qui ont surtout fourni les émaux de cette catégorie (ces initiales se rapportent-elles à Nicolas Bardonnaud, que les répertoires de Saint-Martial nomment en 1578 avec la qualification d'émailleur, ou à un membre des familles Benoit, Bouny ou Boysse non encore connu par les documents?), tout au moins de constater que toute cette pro-

duction d'aspect archaïque, de moyens restreints, de mérite inférieur, et qu'on était tenté d'attribuer à la fin du xve ou aux toutes premières années du xvie siècle, s'est poursuivie au moins jusqu'au milieu de ce dernier et probablement beaucoup plus tard.

XIV

Et pourtant, au moment où ces produits de pacotille se répandent à profusion dans toute l'Europe, la peinture en émail a déjà donné quelques-uns de ses chefs-d'œuvre, et la plus brillante période de l'histoire artistique de Limoges est ouverte. Cette phase, qui ne doit pas avoir beaucoup plus d'un demi-siècle de durée, commence vers 1530. On a des ouvrages de Léonard Limosin datés de 1532 ; de Pierre Reymond, datés de 1534 ; de Couly Noalhier, de 1539 ; de Pierre Courteys, de 1545 ; de Jean Court, dit Vigier, de 1555. Toute cette belle pléïade de jeunes artistes s'est mise en marche presqu'en même temps ; elle est nourrie des vieilles traditions de l'art limousin ; mais l'esprit nouveau a soufflé sur elle. Sans perdre de vue tout à fait les leçons de leurs maîtres, nos émailleurs se laissent éblouir aux splendeurs de la Renaissance, emporter à ses élans et à ses fougues, charmer aux beautés de l'art antique retrouvé. Chacun va de son côté, au gré de son imagination, à l'allure de son tempérament, à l'élan de son génie. La production des ateliers de Limoges s'individualise pour ainsi dire tout d'un coup. Plus d'anonymat, plus de caractères généraux ne distinguant que des produits collectifs. Chaque artiste a son faire, sa manière, son cachet à lui. Il ne faut plus parler de traditions d'atelier, mais de style per-

sonnel. Une donnée nouvelle se fait jour du reste dans les œuvres des Limousins, et en modifie les tendances comme l'aspect. Avec les deux grands émailleurs qui sont à la tête du mouvement et qui demeureront, aux yeux de la postérité, les plus hauts représentants de notre art au xvi[e] siècle : Léonard Limosin et Pierre Reymond, l'idée décorative, timide et vague au début, s'accentue, se précise et se développe. Ce ne sont plus seulement de petites images, des plaques, des tableautins qui sortent des fourneaux de Limoges. En dehors du sujet proprement dit, le décor s'élargit et prend en peu de temps une importance considérable. A l'excipient même qui se couvre d'émail, l'artiste impose les formes qu'il juge les plus propres à recevoir et à faire valoir ses peintures. Pendant que le Limosin jettera, autour de ses portraits et de ses plats, des bordures, des encadrements dont la richesse, la variété, le mouvement, la puissante fantaisie peuvent aller de pair avec ce qu'on admire dans les œuvres des ciseleurs les plus délicats, des plus grands sculpteurs sur bois ou sur pierre de l'époque, — Reymond couvrira de ses magistrales grisailles d'une si belle réussite et parfois d'une si haute allure, d'une si extraordinaire intensité d'expression, des centaines de coffrets, de coupes, d'aiguières, d'assiettes, de plateaux, d'objets de toutes les formes, qu'il saura décorer avec une merveilleuse entente de l'effet, le plus souvent avec un goût exquis. Ainsi la renommée de la vaisselle émaillée de Limoges va se renouveler et grandir ; mais les pièces splendides que se disputeront les princes, les grands seigneurs, les riches prélats, ne sortiront plus de l'atelier de l'orfèvre ; le travail du peintre seul fera leur beauté et leur valeur.

De tous nos grands émailleurs de la Renaissance, l'Exposition possède des morceaux de premier ordre, à peu près tous déjà connus et dignes

de leur réputation. Nous ne saurions nous étendre ici sur les œuvres de chacun : nous ne nous proposons pas d'écrire un compte rendu, ni une revue. Cet ensemble, d'un éclat sans pareil, fournit certainement un des plus beaux coups d'œil offerts au visiteur de nos innombrables palais. Il n'est pourtant pas difficile de reconnaître que la séparation des collections, la distribution des locaux n'a pas permis un aménagement tout à fait favorable, et que si les organisateurs de cette magnifique exhibition s'étaient surtout préoccupés de l'effet à produire, ils auraient pu aisément en obtenir un autrement frappant et autrement prestigieux. Tel qu'est présenté ce choix admirable, il donne la plus haute idée du mérite de nos émailleurs ainsi que des ressources de leur art. Et les visiteurs du Petit Palais en garderont un long souvenir.

XV

Au moyen âge, durant la vogue universelle de notre orfèvrerie émaillée, plusieurs maîtres de Limoges acquirent une réputation personnelle qui franchit les limites de la province, dépassa même les frontières du royaume. Tel ce Jean, qui fut appelé en Angleterre pour le tombeau de Walter Merton, évêque de Rochester, et qui paraît devoir être identifié avec Jean de Chantelas ou de Chatelas, l'auteur du mausolée de Thibaut IV, comte de Champagne ; tel aussi, sans doute, ce Chatard que le chroniqueur de Saint-Martial qualifie de « *clarissimus aurifex.* » Mais aucun artiste de cette époque ne paraît avoir occupé parmi les orfèvres contemporains une place à part, absolument éminente et indiscutée.

Aucun, semble-t-il, n'a été, pour ainsi dire, aux yeux du public, le champion de l'art limousin de cette époque et n'a en quelque sorte personnifié celui-ci. La peinture en émail se résume au contraire et s'incarne dans un homme dont le nom seul évoque à l'esprit du connaisseur la synthèse complète des genres les plus divers, des essais les plus hardis, des œuvres les plus parfaites : c'est Léonard Limosin. Ce personnage, dont nous ne pouvons dater ni la naissance ni la mort, — qui a été marié et dont la femme n'est nommée dans aucun acte, — qui a eu des enfants dont nous ne connaissons pas le nombre, — qui a passé une grande partie de sa vie à Limoges et dont l'existence a laissé si peu de traces dans les documents contemporains de nos archives qu'à peine pouvons-nous préciser deux ou trois faits le concernant, — a poussé l'art de l'émaillerie au plus haut degré où il ait été jamais porté. Léonard fut l'émailleur par excellence : il tira des couleurs vitrifiables tout ce qu'on en pouvait tirer de son temps, changeant sans cesse de méthode, de cadre, de sujet et d'horizon, créant et innovant chaque jour, modifiant sa palette, employant successivement, parfois simultanément, tous les procédés ; hardi, ingénieux, curieux, original jusque dans ses copies, toujours à la recherche de nouveaux moyens et d'effets nouveaux ; fabricant, avec un outillage nécessairement défectueux et des notions chimiques tout à fait rudimentaires, d'énormes plaques presque toutes d'une rare beauté d'exécution et d'une réussite parfaite ; peignant, à l'aide de sa spatule rigide et de sa poussière fusible, avec autant de liberté, d'aisance, de vigueur, d'emportement que d'autres à l'aide de leurs couleurs fluides et de leur souple pinceau, — accomplissant des tours de force qui émerveillent encore de nos jours les émailleurs de profession, et produisant une quantité énorme de chefs-

d'œuvre demeurés, après plus de trois siècles, pleins de fraîcheur, de jeunesse et d'éclat.

Cet homme étonnant domine, pendant près de cinquante années, et de très haut, la production artistique de notre cité. Il y a d'autres émailleurs à ses côtés ; mais aucun n'est son rival, aucun ne se met en parallèle avec lui. Lui seul embrasse le champ tout entier de l'œuvre de Limoges. Lui seul est complet et maître dans tous les domaines. La production de tous les autres artistes, de tous les autres ateliers de Limoges viendrait à être anéantie, que l'œuvre seule de Léonard suffirait à donner une idée complète des ressources, des effets et des splendeurs de la peinture en émail.

XVI

Si, avec la vitrine de MM. Mannheim et Oppenheim, et avec quelques grisailles choisies des collections Kahn, Rothschild, Boy, Cottereau, Grandjean, etc., l'œuvre de Pierre Reymond est magnifiquement représentée dans la galerie des Emaux, celle-ci possède, de l'œuvre de Léonard, des spécimens admirables et célèbres dans le monde entier. Vingt ou vingt-cinq morceaux portent sa signature ou trahissent nettement sa touche. Nous ne nous arrêterons que devant les pièces capitales de ce superbe ensemble. Elles ont saisi, pour ainsi dire, l'attention des visiteurs, qui se sont toujours pressés nombreux devant elles.

Un sujet a tenté plusieurs de nos émailleurs de la Renaissance : *Le Festin des Dieux*. La réunion, autour d'une table couverte de vases de formes élégantes, des principales divinités de l'Olympe antique, offrait en effet à l'artiste une occasion de montrer son talent de compositeur et

de dessinateur, et de déployer les ressources de son pinceau. Raphaël en avait jugé ainsi. Les vitrines de l'Exposition ne renferment pas moins de quatre ou cinq compositions, d'auteurs différents, sur ce sujet. Toutes s'inspirent du maître d'Urbino. Le baron Oppenheim possède un plat ovale représentant *le Festin des Dieux* en grisaille, avec rehauts de ton chair, classé sous le numéro 2,747, et intéressant à plus d'un titre. Un plat rond, à M. Maurice Kahn (nº 2,670), reproduit le même sujet ; mais dans l'un comme dans l'autre, Jupiter et Mars, Vénus et Junon sont représentés avec des physionomies se rapportant à leurs attributions et à leur légende : aucune de ces figures ne rappelle les traits d'un personnage connu.

Le *Festin des Dieux* de Léonard Limosin, qui a été acheté à la vente Fountaine, à Londres, au prix vraiment respectable de 183,750 francs (c'est le chiffre le plus élevé qu'ait encore atteint un émail dans des enchères publiques), appartient aujourd'hui à M. le baron Alphonse de Rothschild. Le sujet occupe tout le fond d'un plat ovale. Les personnages, dont la disposition ne diffère pas beaucoup de celle adoptée dans les deux émaux que nous avons mentionnés plus haut, sont de dimensions moindres: mais l'artiste les a dessinés avec une finesse et une précision, peints avec une sûreté de main, une délicatesse, une harmonie, un éclat de couleurs qu'on ne saurait assez admirer. Toutes ces figures sont des portraits, et on y reconnaît les traits du roi Henri II, de la reine, de la favorite et de quelques personnages de la Cour, — de cette Cour des Valois si ardente, si folle, si raffinée et si grossière à la fois, où le cri de la passion couvrait trop souvent la voix de la morale, celle même des plus élémentaires convenances. Le chef-d'œuvre que nous avons sous les yeux est un témoignage de la singulière mentalité, comme

on dirait aujourd'hui, de cet étrange milieu. La résurrection de la Mythologie avait exercé une influence fâcheuse sur la vie privée. Les exploits de tout genre des dieux de l'Olympe, les grands seigneurs se les étaient crus permis, et les contemporains de François I[er] et de ses successeurs avaient assisté à un véritable renouveau du paganisme. Par ses œuvres, comme par ses mœurs, la Renaissance italienne ou française ramène sans cesse à l'esprit l'image des âges de complète liberté chantés par les poètes. Léonard représente Henri II en Jupiter, assis à la table immortelle entre l'altière Junon, devenue soumise et résignée, sous les traits de sa femme, Catherine de Médicis, et la reine de la main gauche, Diane de Poitiers, à qui l'artiste, flatteur des vices du maître comme la plupart de ses pareils, a réservé le personnage et les attraits de la déesse de la Beauté. Les plus grands dignitaires de la Cour, affublés en hôtes de l'Olympe, regardent d'un œil complaisant Diane entièrement nue se presser contre le roi et coqueter avec lui. Le principal groupe est formé du connétable de Montmorency, de sa femme, et, dit-on, de son fils. Des génies ailés apportent des plats, remplis d'ambroisie sans doute, et des vases pleins de nectar : mais la divine tablée ne paraît pas avoir un grand appétit à satisfaire ; le manège de Vénus semble surtout l'occuper.

Autour de cette scène s'enroule une guirlande d'amours, d'un dessin et d'un mouvement exquis : cadre digne du sujet et qui, en complétant et en commentant pour ainsi dire celui-ci, fait valoir à merveille ce joli tableau exécuté pour le connétable et sur lequel se détache le glorieux écusson de sa famille.

XVII

Les visiteurs du Petit Palais ne verraient dans ses galeries rien de comparable à ce magnifique morceau, si l'église de Saint-Père, à Chartres, n'avait envoyé à l'Exposition les douze grands tableaux représentant les apôtres, exécutés par Léonard pour la chapelle du château d'Anet.

Il n'existe, au monde, aucun ensemble d'émaux peints qu'on puisse rapprocher de cette collection, absolument unique. Les merveilleux émaux de la sainte Chapelle, qui occupent à juste titre une place d'honneur dans la galerie d'Apollon, au Louvre, s'inspirent de données absolument différentes. Quant aux grandes plaques de P. Courteys qu'on voit au Musée de Cluny (1), si elles sont d'un fort bel effet décoratif et si elles s'imposent au regard par l'éclat de leur coloris (trop violent, du reste) et la largeur de leur exécution, elles sont fort inférieures, à tous égards, aux apôtres de Chartres.

Léonard a rarement inventé de toutes pièces un tableau. Après s'être inspiré de l'école allemande en copiant des gravures d'Albert Dürer qu'il interprétait du reste, dès ses premières œuvres, avec une grande liberté, il demanda ses modèles aux Italiens ; mais en leur empruntant la plupart des grands traits de ses compositions, jamais il ne les copia servilement. En ce qui concerne les plaques destinées à orner la chapelle d'Anet et qui furent commandées à l'émailleur en 1545, un peintre français, Michel Rochetel, en avait exécuté les cartons.

---

(1) Exécutées en 1559 pour le château de Madrid.

Cette série diffère absolument de presque tous les autres émaux de Léonard. La couleur de l'artiste est en général chaude et éclatante, parfois elle s'irise de tons ardents qui semblent des jets de flamme et où l'artiste mêle comme au hasard les richesses de sa palette. Les plaques d'Anet sont peintes sur un fond blanc : d'où une certaine froideur inévitable ; mais les personnages ont des poses si variées ; les couleurs ont été choisies avec une si merveilleuse habileté ; elles sont distribuées avec tant de sobriété, de discernement, de goût et d'harmonie, qu'en somme l'aspect de ces plaques n'est nullement monotone et que les émaux ne perdent rien de leur charme. Plusieurs écrivains ont traité avec une sorte de dédain ce bel ouvrage et l'ont représenté comme ayant pour principal mérite la difficulté vaincue et la réussite remarquable des émaux. Il nous semble qu'en dépit de la froideur relative de la gamme des tons, commandée sans doute par l'ensemble de la décoration de la chapelle où devaient être placés ces tableaux, ceux-ci constituent un ensemble décoratif de premier ordre et doivent figurer parmi les plus beaux ouvrages du grand artiste.

Comme dans le *Festin des Dieux,* les personnages sont des portraits : les héros mythologiques que nous voyions tout à l'heure assis autour de la table de l'Olympe, se sont transformés en saints. Saint Thomas a les traits de François Ier ; saint Paul ceux de l'amiral Chabot ; ainsi probablement des autres. Ces grandes figures sont d'une belle allure, et les draperies, comme les nus, sont traitées d'un pinceau très large. Le dessin a peut-être une certaine dureté ; mais le coloris est d'une tenue, d'un fondu, d'une douceur que les peintres émailleurs ont rarement su atteindre.

D'une remarquable unité d'effet, d'une composition à la fois savante et simple, équilibrée par-

tout de la façon la plus heureuse, la série des apôtres de Chartres est et restera, dans l'histoire de l'émail, une œuvre tout à fait extraordinaire. Cette unité, nous l'avons déjà dit, n'a rien de la monotonie. Les douze tableaux, au contraire, sont variés d'aspect, de dessin et de coloris ; mais aucun ne s'écarte de l'ordonnance générale adoptée par l'artiste et de la tonalité moyenne dans laquelle s'unissent et se fondent toutes les couleurs employées par son pinceau.

Chacun des apôtres est représenté debout, dans un encadrement dont le type, la disposition et les dimensions sont uniformes, mais dont les détails de l'ornementation changent pour chaque tableau. Au fronton, un cartouche sur lequel se lisent les premières lettres du nom du saint. La salamandre, au milieu des flammes, occupe le milieu du panneau inférieur. Elle surgit d'un champ d'azur, accostée de mascarons et d'attributs de formes variées. Les deux montants du cadre offrent des motifs très divers, des lacs, des rinceaux, des guirlandes, des culs de lampe d'une extrême légèreté. Au milieu de chacun d'eux, un médaillon ovale d'azur sur lequel la lettre F se détache en or. Ces médaillons forment comme les anneaux d'une chaîne qui relie les douze tableaux.

Léonard a peint les apôtres avec une palette spéciale dont il n'a nulle part ailleurs reproduit les tonalités claires et douces. Il a vraiment fait là un tour de force, et ce tour de force devait présenter de prodigieuses difficultés puisque l'artiste paraît n'avoir jamais tenté de le recommencer. Mais il semble que cette suite ait été exécutée en double, ou plutôt que Léonard en ait, quelques années plus tard, donné une répétition : de certains de ces tableaux tout au moins, le peintre fit plusieurs exemplaires. Le Louvre possède deux de ces panneaux qu'on peut voir auprès des émaux de la sainte Chapelle.

Sur ceux-là le chiffre bien connu de Henri II et de Diane a remplacé l'initiale de François Ier.

XVIII

On sait que le Limosin avait peint un assez grand nombre de portraits et s'était même fait une spécialité de ce genre, que ne semble du reste avoir abordé de son vivant aucun autre émailleur [1]. L'Exposition possède un certain nombre de beaux spécimens de cette portion de son œuvre : deux portraits de Catherine de Médicis (nos 2,685 et 2,687), l'un à M. le baron Edmond de Rothschild, l'autre à M. le baron Alphonse de Rothschild ; celui d'Elisabeth de France (no 2,688) à M. Gustave de Rothschild ; d'autres à MM. Alphonse de Rothschild, Ch. Mannheim, Sig. Bardac (nos 2,689, 2,698, 2,699).

Nous pourrions citer d'autres ouvrages du maître émailleur, remarquables à divers titres et dont le décor toujours riche et ingénieux emprunte ses sujets tantôt à l'histoire sacrée, tantôt à l'histoire profane ; mais nous en avons assez dit sur le plus célèbre des artistes qu'ait produits la ville de Limoges et nous ne pourrions que nous répéter.

A quoi bon parler des autres ? Les ouvrages de Léonard, on l'a redit cent fois, sont toute l'histoire de la peinture en émail même. L'artiste nous a fait connaître le dernier mot de l'œuvre de Limoges. Auprès de lui tout s'efface : il a trouvé, à son apparition, l'art de nos ateliers sortant à peine des

---

(1) Nous renvoyons le lecteur au très intéressant livre de nos amis MM. Louis Bourdery et Emile Lachenaud, sur *Léonard Limosin, peintre de portraits*. Société française d'éditions d'art, 9 et 11, rue Saint-Benoît, Paris.

langes; presque aussitôt après sa mort, cet art a commencé à décliner. Bien peu de temps nos émailleurs lui maintiendront la grande allure que le génie fécond et puissant de Limosin a su lui imprimer. Le voilà qui, riche de couleurs encore et fidèle aux meilleures traditions de la technique, perd déjà l'ampleur et l'originalité de son inspiration avec les fils et les élèves du maître. La production courante, commerciale, prend le dessus. Exceptionnellement quelques belles plaques sortent de nos fourneaux et raniment le renom de l'industrie de Limoges. Mais ce sont là des pièces tout à fait en dehors de la fabrication ordinaire. Au reste, elles trahissent l'effort, et le dessinateur, bien éloigné des libres interprétations, des adaptations habiles de Limosin et de Reymond, ne se montre plus qu'un vulgaire copiste; on ne sent en lui ni fougue ni chaleur. Si la production demeure soignée dans son ensemble pendant un siècle encore; si, grâce à l'observation des procédés d'exécution adoptés par les maîtres, elle conserve, dans une certaine mesure, l'aspect des émaux de valeur secondaire de la bonne époque, le niveau artistique s'abaisse de plus en plus. Viendra le temps où ces procédés seront abandonnés à leur tour, et où, à la peinture *en* émail, se substituera la peinture *sur* émail, froide, terne, fade, sans relief et sans vie, sans accent et sans charme, entre les mains de praticiens dont ni l'habileté et la correction du pinceau, ni la grâce, ni le goût ne relèveront les infimes produits. Ainsi s'éteindra, définitivement cette fois, à Limoges, cette délicate et exquise industrie de l'émaillerie; ainsi se terminera la seconde phase de l'histoire de l'art décoratif dans notre province. Mais déjà des profondeurs de notre sol a surgi, avec le kaolin, une nouvelle fabrication dont la renommée égalera celle des produits de nos vieux ateliers; et quand meurt le dernier

des Noualhier, en qui le vulgaire voit le dépositaire des « secrets » des anciens émailleurs et qui n'a, hélas ! jamais pratiqué ni connu ces secrets [1], les fours de nos fabriques de porcelaine sont allumés depuis trente ans, et une nouvelle « œuvre de Limoges » commence à se répandre dans le monde entier.

(1) Les « secrets » des émailleurs ne sont pas perdus. Les fourneaux de Léonard et de Pierre Reymond se sont rallumés à Limoges, et grâce aux efforts persévérants de MM. Ruben, Astaix, Lot, Dalpeyrat, etc., l'art de nos pères revit parmi nous. Des ateliers de M. Louis Bourdery, de M. Ernest Blancher, de M. P. Bonnaud, sortent tous les jours des pièces remarquables à divers titres et que le public sait apprécier à leur valeur. Pourquoi, de ces trois artistes, un seul avait-il envoyé ses émaux à Paris, pour soutenir la renommée de l'*Œuvre de Limoges* ? On sait, du reste, de quelle attention toute spéciale ses vitrines ont été l'objet de la part des visiteurs, pendant toute la durée de l'Exposition, et quelle flatteuse récompense le jury a décernée à M. Bonnaud.

LOUIS GUIBERT.

LA VIE A TULLE

AU XVIIe ET AU XVIIIe SIÈCLES

CHAPITRE XXVIII

LES MALADIES ET LA MÉDECINE (*suite*).

II

La Médecine.

La médecine d'autrefois. — Les premiers médecins : Mante, Meynard, etc. — Agrégation des médecins de Tulle. — Assistance médicale gratuite. — Cours pratiques aux apprentis chirurgiens et apothicaires. — Principaux docteurs et chirurgiens du XVIIIe siècle. — Préjugés et superstitions. — Saignées et purgations. — L'arsenal d'un praticien. — La thérapeutique du docteur Meynard. — Notes d'apothicaires. — Formules et ordonnances. — L'art de se préserver. — Les parfums et les parfumeurs.

Depuis le moyen âge jusqu'au XVIIe siècle la médecine n'avait pas fait de grands progrès. Elle s'en tenait encore aux procédés empiriques. Exercée le plus souvent par des praticiens ignorants, elle conservait traditionnellement les vieilles recettes. Il suffisait d'un apprentissage de quelques mois pour devenir chirurgien ; les médecins gradés étaient rares et leurs connaissances scientifiques des plus restreintes.

L'arrivée à Tulle des Jean Mante, des Antoine Meynard, des Guillaume Duroux, des Blaise Laval, des Léonard Maillard, ne tarda pas à donner au corps médical la considération et l'importance qu'il n'avait eues jusque-là. Appartenant à la meilleure bourgeoisie, instruits dans les écoles spéciales, munis de leur titre de docteur, ils

allaient pratiquer leur art avec dévouement et dignité.

Mante fut appelé au consulat, le premier de la liste, en 1610. Six ans après, il publiait, chez Alvitre, une étude sur les eaux thermales du Mont-Dore et de Vic.

Fils d'un chirurgien, Antoine Meynard fut conseiller du roi et élu. Il jouissait dans la région d'une grande célébrité ; ses contemporains le comparaient à Esculape et ses collègues ne lui ménageaient pas les louanges. C'est lui qui écrivit, en 1625, le traité sur la dyssenterie dont nous avons déjà parlé.

Laval, Duroux et Maillard étaient des lettrés ; nous avons d'eux quelques vers latins et français composés en l'honneur de leur concitoyen Meynard [1]. Les deux premiers arrivèrent au consulat en 1618 et 1629.

La bonne voie était ouverte ; mais combien d'abus restaient à réformer ! Les successeurs de ces premiers médecins allaient s'appliquer à mettre un terme aux facheux errements et imposer, en même temps, une meilleure tenue et une plus utile préparation aux nombreux chirurgiens qui les assistaient. Pour cela, s'inspirant du règlement des docteurs en médecine de Limoges, ils instituèrent, en 1669, une Agrégation dont les statuts sont empreints d'une grande sagesse et témoignent d'un louable attachement au bien public [2]. Par leurs soins l'assistance médicale gratuite est organisée dès le XVIIe siècle. Ils s'imposent, en effet, l'obligation de « consulter *pro Deo*

(1) Voir, sur ces divers médecins, notre *Dictionnaire des Médecins du Limousin*. Tulle, Crauffon, 1895.

(2) Nous avons publié ces statuts dans notre *Dict. des Médecins du Limousin*, p. 195 et s.

sur les grands maux des pauvres que les médecins en exercice renvoyeront à l'assemblée », et chacun à tour de rôle est tenu « d'aller visiter *pro Deo* tous les pauvres malades, excepté ceux de l'Hostel-Dieu qui a son médecin ordinaire [1]. » Trois fois par semaine leurs syndics font un cours pratique aux apprentis chirurgiens et apothicaires, et ils inspectent, deux fois par an, les officines de la ville. Il est juste de faire connaître les noms des rédacteurs de ces statuts : les docteurs de Lagarde, Brivezat, Julien Meynard, Peyrat, Baluze, Dufaure, du Peschadour, de Fénis, Léonard Meynard, de Vachot et Rominhac ont été, à Tulle, les véritables protagonistes de la médecine scientifique.

Au XVIII[e] siècle quelques noms sont à citer ; parmi les docteurs en médecine : les deux frères Dufaure, dont le plus jeune s'établit à Paris en 1703 ; Jean Baluze, frère de l'historien ; Jean Peyrat, qui reçut, en août 1724, des lettres de noblesse en récompense de ses services ; Jean-Baptiste Soleilhet ; parmi les maîtres en chirurgie : Henri Peyrat, frère du docteur, ennobli en même temps que lui ; Pierre-Joseph et Antoine Rigole, en 1724 ; Villadard et Delbos, qui soignaient gratuitement les malades de l'hôpital en 1772-1776. Tous honorèrent leur profession.

Quelle que fut leur valeur personnelle, ils devaient avoir peu d'action sur le mal. Ils n'avaient à leur service qu'une thérapeutique très arriérée. La science médicale n'avait pas encore désencombré la pharmacopée d'une foule de préparations inefficaces ni déterminé celles des plantes et des substances minérales dont l'emploi pouvait être véri-

(1) *Dict. des Médecins du Limousin,* pp. 197-198.

tablement utile. Ils avaient à lutter contre les préjugés et les superstitions, contre les renoueurs et les charlatans. Les familles conservaient pieusement des recettes et des oraisons, transmises par les aïeux, qui guérissaient de beaucoup de maladies ; on les préférait aux ordonnances des médecins. Dans le livre de raison des notaires Terrade nous trouvons les invocations qu'il faut prononcer « pour estancher le sang », la prière « pour enclaver le loup » et une « oraison de madame saincte Apoloine pour dire contre le mal de dens » ; nous y trouvons aussi des recettes merveilleuses « pour ouster ung coup..., pour ouster le feu..., pour conjurer le poin de cousté..., pour lever l'estoumac..., pour guérir de la toux..., pour mal des yeux..., pour runie et gale..., pour un enflé..., pour la pierre [1], » etc. Terrade croyait à tout cela et le peuple ignorant y croyait encore plus fort ; il croyait aussi aux fontaines dont les eaux étaient souveraines contre certains maux, aux saints qui avaient une clientèle particulière [2], et aux sorciers dont la puissance pouvait s'exercer utilement dans tous les cas [3].

Cette concurrence était funeste aux médecins ; était-elle aussi funeste aux malades ? Il fallait, semble-t-il, un vigoureux tempérament, un organisme à toute épreuve, pour résister aux traitements que prescrivaient les praticiens du XVII[e] et du XVIII[e] siècles. C'étaient des saignées fréquentes, des applications de sangsues, des purgations réitérées, des vésicatoires entretenus pendant plusieurs jours, tout ce qui, affaiblissant le corps,

---

(1) *Nouveau Recueil de Registres domestiques*, t. I, p. 287 et s.

(2) Cf. *Les Fontaines en Limousin*, par M. Louis de Nussac, (Bull. du Comité des travaux hist. et arch. ; Congrès des Sociétés savantes en 1897).

(3) Cf. *Chez les Sorciers et Magiciens de la Corrèze*, par M. Gaston Vuillier (*Le Tour du Monde*, 1899, 2e semestre).

donnait une plus grande prise au mal. Le chirurgien purgeait, saignait, mettait les sangsües et les vésicatoires. La saignée se faisait au bras ou au pied. Dans la composition des purges entraient le séné, la rhubarbe, la mauve, la casse, l'agaric, le tartre soluble, un peu d'anis ou d'absinthe pour parfumer. En 1739 un chirurgien faisait payer une saignée cinq sols et une purge trente sols environ [1].

« Maistre Anthoine Meynard, celebre medecin », comme disaient ses contemporains, nous fait connaître, dans son *Traicté de la Dysenterie,* toutes les substances végétales, minérales et animales qu'un docte praticien devait pouvoir combiner et appliquer suivant les cas pour combattre les diverses formes et natures de cette maladie. A-t-il à faire à un pléthorique, il commence par le « purger bénignement et sans violence, veu le cour que l'humeur prend, prenant bastante quantité de decoction d'adianthe blanc, vinette petite, d'hepatique, scariole, racine de chicorée sauvage, d'asperges, de vincetoxicum, viperine, raisins de Corinthe, semence de citron, pourpier, pavot blanc, vinette, poulpe de thamarins, fleur de buglosse, de lys blanc d'eau, parmy laquelle coulee, ou autre semblable proportionnee, faut infuser du fin catholicon de Nicolas avec double rhubarbe... » Il ajoute ensuite à cette décoction « selon l'urgence quelques grains de corne de licorne ou d'os de cœur de cerf, pour les oppulans, et quelque peu de poudre de graine d'herba paris ou de racine d'esclepias, ou bien du lis d'estang, pour les autres. »

Chaque nature de tempérament exige un traitement spécial ; chaque phase de la maladie né-

---

(1) Cf. *Une Note de chirurgien en 1739* (*Petites Notes historiques,* nº XXXVI, dans l'*Annuaire de la Corrèze* pour 1897).

cessite un changement de médication. Veut-il calmer une fièvre bilieuse, prodrome assez fréquent de la dyssenterie, le médecin « circonspect et sage » a recours aux clystères, « y adjoutant les roborans et lenitifs, se servant à propos des alexipharmaques vrays et temperez, comme est le christal preparé, l'agathe, l'esmeraude, le saphyr, perles preparees, ou l'os de cœur de cerf, la licorne, le rhinoceros et tels autres qui sont moins chers. » Il recommande, pour les pauvres, des compositions plus simples et des médicaments à bon marché, « du syrop bien fait de suc depuré de petit plantain, avec du sucre rosat recent, » des décoctions de sauge, d'herbe au coq, de pinprenelle ou de pourpier.

Meynard a d'autres ressources encore : les fomentations, les onctions, les fumigations, les clystères parfumés, les pilules et les cataplasmes [1].

Avec une pareille variété de remèdes et des préparations pharmaceutiques si compliquées, les notes des apothicaires grossissaient rapidement. Celle que Guirande fit payer, le 12 décembre 1687, aux héritiers du chanoine Lachèze, s'élevait à 44ll 12s pour une seule maladie dont la durée ne dépassa guère un mois. Mais aussi, pendant ce court espace de temps, que de purges, de clystères, de sirops, de tisanes, d'émultions, de tablettes, de loochs et de potions cordiales ! Nous détachons de cette longue note d'apothicaire quelques articles seulement : « Du 26me (septembre 1686) dix grains trocisque de vipère pour prendre à huit heures du soir... Plus une once esprit de vitriol pour metre

(1) *Traicté de la Dysenterie...*, par Anthoine Meynard, *passim*.

dans ses bouillions ordinaires... Plus du 29me une peincte et demy pthyzanne composée de décoction de feuilles de cychorée, ozeille, letue, pinpenelle, semence de courge, conserve de cytron, dans laquelle colature a este cuit trois onces tamarins, pour en boire sept à huit verres chaque jour et continuer sept jours... Plus du 3me (octobre) une livre oppiatte cordiale compozée avec concerve de roses, borrache, buglosse, cothiniat, kinaurodon, confection de hiascinte, ecorce de cytron, coral rouge, bol fin, syrop de limon... Plus du 9me octobre une prinze emultion semance de pavost blanc, sel de soustre, syrop de nymphea et autres... Plus du 12me deux prinzes tablettes de trois santaux... Plus une dracme sel policreste... Plus du 18me une potion cordiale composée avec coral, pelles preparées, poudre de vipère, confection de hiascinthe, eaux cordiales et autres... » A la veille de la mort du chanoine Lachèze, le médecin ajoute à sa potion du sirop de myrte et du bézoard minéral (1).

Par les médicaments employés il n'est pas aisé de déterminer la maladie qu'il s'agissait de combattre. Les laxatifs et les astringents, les stimulants et les calmants étaient prescrits en même temps ; les tisanes et les sirops, dans leur infinie variété, se contrariaient eux-mêmes. Avec une thérapeutique et une pharmacologie si peu scientifiques, les médecins du plus grand mérite ne pouvaient obtenir que des résultats très incertains.

Au XVIIe siècle ils formulaient encore en latin, et leurs ordonnances, pleines d'abréviations, ne pouvaient être déchiffrées que par les apothicai-

---

(1) *Un Mémoire d'apothicaire*; *Petites Notes historiques*, n° XXVI, dans l'*Annuaire de la Corrèze* pour 1895.

res. Mais, en même temps que l'ordonnance médicale, ils laissaient au malade une note en français contenant l'indication du régime à suivre et des conditions dans lesquelles les médicaments prescrits devaient être employés [1].

On ne peut contester leur application à bien faire, ni le soin qu'ils mettaient dans la pratique de leur art. Ils avaient en matière d'hygiène et

---

(1) Voici une de ces prescriptions de régime par un médecin de Tulle, pour Jeanne Rigolle, femme de Guillaume Laporte, notaire à Saint-Mexant, décédée le 10 décembre 1655 :

« Souvenez-vous toujours de tempérer votre foye, et de vous abstenir des choses qui le peuvent allumer, comme les grandes chaleurs, les espiceries, sucreries, chairs salées, vins forts, ailx, oignons, porreaux, chagrin, choleres, exercices trop violants. Gardez-vous bien pourtant de demeurer oysive tant du corps que de l'esprit, n'estant rien si absolument nécessaire pour le bien de votre santé que les occupations modérées, les exercices acoustumes, les divertissements qui se prenent dans les négoces et dans les honnestes compagnies.

» Nourrissez-vous de bons potages et chair bouillie plus que rosties assez sobrement, estant plus à propos de manger peu et souvant que beaucoup à une seule fois. Abstenez-vous aussi des choux et petites herbes eschauffantes.

» Prenez soin, une fois le mois, le reste de ceste automne et dans le printemps prochain, vers les derniers quartiers des lunes, de vous purger la première région du corps par la potion qui vous sera ordonnée.

» Et le lendemain de la première dose que vous prandrez dans ce mois d'octobre, faictes-vous tirer sept onces de sang de la vene plus apparante du bras gauche ; comme dans le mois d'apvril du bras droict.

» Faictes-vous faire de la ptisane d'horge mondé, de racine de fraisier et d'un peu de racleure d'yvoire ; prenez-en un verre, avec demy once syrop d'absynthe, trois matins de chasque semaine, jusqu'à ce que l'estomach sera soulagé, deux heures devant autre chose.

» Faictes appliquer sur le nombril le linimant et l'emplastre ordonné une fois le mois.

» Dans vos grandes douleurs de ventre, avalez un grand verre ou deux d'eau d'horge avec deux cueilhers d'huile d'olif recente et un cueilher de vinaigre.

» Faictes-vous donner des lavemants d'une décoction emolliante rafraichissante et hystherique avec le catholicon et le miel mercurial.

» Que vostre servante vous fasse des frictions des jambes et cuysses asses souvent les matins. Les vantouses y seroient aussy profitables après les frictions ». (Arch. de la Corrèze, E, 620).

de prophylaxie des connaissances ou des intuitions qui nous étonnent. Anthoine Meynard a écrit un curieux chapitre sur *la prophylactique et manière de se préserver*. Il est nécessaire, dit-il, de « corriger l'air pestilent et corrompu ; à ces fins on taschera d'oster son infection et de le rendre froid et sec, le principal bien estant de faire que les corps soient aptes à résister et l'agent debile pour imprimer son action ; ce qui se fera par parfuns, ouverture des fenestres du costé du septentrion, et par l'habitation des lieux assez bas, évitant surtout le souffle du vent méridionnal, principalement du chaud et humide qui apporte corruption, esblouyt l'ouye, appesantist la teste, rend paresseux, dissout les corps et dissipe les esprits. » Mais cette exposition au vent du nord ne conviendrait pas à tous les malades. « Les saturniens et melancholiques doivent avoir l'air bien corrigé, un peu chaud et humide, sans engendrer la corruption, et les fenestres de leur maison seront ouvertes vers l'orient, le soleil estant un peu haut sur l'horizon ; doivent porter sur eux quelque chose odoriferente et recreative comme est le parfum, pour les riches, d'ambre gris, de musc, de bois d'aloes, et de camphre ; ils doivent boire plus que les phlegmatiques et manger sobrement en eschauffant mediocrement et humectant avec attenuation sans rien de trop. »

Dans la médecine du XVIIe siècle, les parfums jouent un rôle important ; ils préservent des épidémies. Ils sont, du reste, à la portée de tous. Les meilleurs, en certains cas, d'après Anthoine Meynard, sont l'urine de bouc, « l'huile de costin vray », la fleur de l'œillet sauvage, le citron, le laurier, le romarin et l'encens. Il recommande les feux clairs avec des bois odoriférants, tels que le cyprez, le myrthe, le néflier, le genévrier, le pin,

le romarin et la lavande. Sur le chevet du lit on posera des coings, des oranges, des citrons « et autres [fruits] de mesme vertu », et on composera un parfum avec du santal, des roses rouges, de la racine de bistorte, de la tormentille, de l'écorce de pomme de pin et du bouillon blanc et noir [1].

Les parfums étaient des préservatifs : ils éloignaient l'épidémie. Ils étaient aussi des désinfectants : on s'en servait, quand le fléau avait cessé, pour purifier les maisons, les villages et les villes. Chaque ville et la plupart des bourgades avaient leurs parfumeurs attitrés, qui connaissaient le secret de la composition des parfums les plus efficaces contre la peste et les autres contagions [2]. En 1589, celui de Tulle se nommait maître Harnaud. Le 21 janvier, Elie de Roffignac lui paya cinquante écus pour « avoir faict nettoyer et purger les villages infectez » ; les syndics s'étaient obligés pour le restant [3]. Quelques-unes de leurs recettes sont connues, et Delamarre a donné la composition des parfums « pour airier les personnes, les habits, les maisons et les meubles. » Le plus ordinairement employé était un mélange de genièvre, de soufre et de poudre à canon [4].

Dans les années de grande calamité, le par-

(1) *Traicté de la Dysenterie*, par Anthoine Meynard, p. 27 et s.

(2) En 1563, les consuls de Saint-Flour envoyaient quérir Me Bernard Favard, « maître nectoyeur de peste d'Ussel en Limousin », pour diriger le service médical contre la contagion, après l'échec des médecins auvergnats et rouergats. (*Le Bas-Limousin seigneurial et religieux*, par M. J.-B. Champeval, t. II, p. 243).

Le 18 février 1588, Elie de Roffignac payait un écu au parfumeur du bourg et de la paroisse de Saint-Germain. Le 14 mai de la même année, il envoyait à Saint-Aulaire le sieur Mazières, parfumeur d'Obazine. (*Nouveau Recueil de Registres domestiques*, t. I, pp. 411 et 417).

(3) *Nouveau Recueil de Registres domestiques*, t. I, pp. 431 et 432.

(4) *Traité de la police*, par Delamarre, livre IV, titre XIII, chap. XI.

fumeur local ne suffisant pas à la besogne, on faisait appel à ceux des villes voisines. Pendant la peste de 1631 les officiers municipaux de Tulle firent venir de Figeac le chirurgien Tuyly et le parfumeur Fabry pour les « pensements et désinfectations. » Un contrat en due forme fixa la somme qui leur serait payée pour salaire et récompense. Cette somme était très élevée, car, en outre des acomptes qui leur avaient été payés au cours de l'épidémie, ils furent encore reconnus créanciers de mille cinquante livres [1].

De leur côté les maires et les consuls veillaient à la salubrité des rues, ordonnaient des nettoyages, prenaient des mesures contre les pauvres étrangers et faisaient visiter les boutiques des bouchers [2].

La santé publique était l'objet des préoccupations de tous les habitants.

(1) Arch. de la Corrèze, E, 610.

(2) Ordonnances de police de 1644 et 1647 (*Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. XI, pp. 573, 575 et 576.

CHAPITRE XXIX

LA FAMILLE.

Union et force de la famille. – Le travail en commun. — L'autorité paternelle. — Naissance des enfants. – La croyance aux influences sidérales. — Le baptême. — L'émancipation tacite et l'émancipation contractuelle. — Le contrat de mariage. — Formules. — Constitutions de dot. — Apports matrimoniaux d'une fille de journalier. — Cadeaux du futur « pour bagues et joyaux ». — Donations mutuelles entre époux. — Dispenses d'alliance et de parenté. — La noce. — Le mai de l'évêque. — Les domestiques. — Le testament. — Formules d'invocation. — Désignation du lieu de la sépulture. — Droit de sépulture dans les églises et chapelles. — Legs pieux et charitables. — Règlement de l'hérédité. — L'enterrement. — Le cortège. — Les tentures funèbres. — Les dépenses mortuaires. — Les *mortailles*.

Nous avons étudié les différentes classes qui constituaient la société tulliste, les fonctions et les professions des habitants, leur culture intellectuelle, les ressources dont ils disposaient, l'installation de leurs foyers ; il est facile maintenant de se rendre compte de ce qu'était la vie de la famille.

Dans une ville fermée aux influences du dehors, très attachée aux traditions, disciplinée et hiérarchisée sans compression, la famille était unie et

forte. Point de grands ateliers pour en relacher les liens. Le compagnonnage, avec ses mœurs quelque peu indépendantes, y était à peine organisé. La boutique du marchand et le petit atelier de l'artisan n'étaient qu'une extension du foyer ; l'apprenti, l'ouvrier et le domestique faisaient en quelque sorte partie de la famille. Aucun élément étranger ne se glissait dans la maison. Le commerce et le métier s'exerçaient sous la direction du maître, par les soins de tous. Ce travail fait en commun contribuait à rendre l'union plus étroite entre les divers collaborateurs.

Chez les bourgeois voués aux fonctions publiques et aux professions libérales, si la tâche n'était pas partagée entre le père et les enfants, ceux-ci avaient, du moins, pour objectif de succéder à leur père ; leur ambition, la plupart du temps, n'allait pas au delà. Les charges se transmettaient comme un héritage, faisaient partie du patrimoine commun. Les fils se préparaient à continuer l'œuvre du père, faisaient leur apprentissage sous ses yeux, s'initiaient ainsi à toutes les exigences de leur future carrière. Le chef de la famille était donc le modèle vivant sur lequel les enfants se façonnaient.

On comprend aisément quelle autorité était la sienne. Aussi bien dans la classe bourgeoise que dans le peuple des artisans, le père était le chef, le directeur, le modèle. La maison reposait sur lui ; il en avait l'entière responsabilité. Il pouvait disposer de la personne comme des biens de ses enfants. Une antique discipline, contre laquelle les révoltes étaient extrêmement rares, courbait devant lui toute la famille.

Il n'abusait pas de son pouvoir ; son autorité, tout en restant incontestée, s'était adoucie depuis longtemps. Il élevait ses fils libéralement, leur laissait une certaine initiative pour le choix de leur

profession, ne violentait ni leurs goûts ni leurs aptitudes. Il donnait plus souvent des conseils que des ordres. Le respect qu'il inspirait autour de lui était la meilleure garantie de la discipline domestique. La simplicité de la vie de famille enlevait d'ailleurs toute espèce de raideur à cette subordination. Au foyer le père donnait l'exemple du travail, de l'ordre, de l'économie ; sa table était celle de tous les siens ; il partageait avec tous ses peines et ses joies. La maîtresse de maison passait la plus grande partie de ses journées dans la cuisine, avec ses filles et sa servante, ou dans la boutique, avec son mari et son apprenti. Une familiarité confiante résultait de ces rapports incessants.

La naissance d'un enfant était le premier grand événement du ménage. Elle était fêtée par les membres de la famille et soigneusement mentionnée sur le livre de raison que tenait le père. Ces mentions sont souvent très circonstanciées, contiennent l'indication du jour et de l'heure de la naissance, les noms et prénoms du père et de la mère, du parrain et de la marraine, du prêtre qui administra le baptême. On y trouve aussi des observations astronomiques qui s'expliquent par l'influence que nos ancêtres attribuaient aux planètes. Jean Baluze, auteur d'un précieux livre de raison, enregistre en ces termes la naissance de son premier enfant :

« Le sapmedy, vingt septiesme jour du mois de julhet, l'an mil cinq cens soixante six, envyron l'heure de troys heures après midy dudit jour, par la grace de Dieu nasquit mon premier enfent, et de Gabrielle des Pres, ma femme : Estienne Baluze. Et fust son parrin, Me Estienne Baluze, mon père, et sa merryne Jehanne du Costar, ma belle-

mere et mere de ma femme ; auquel Me Anthoine Laval, vicaire de l'esglize Saint-Julien de Tulle, administra le saint sacrement de batesme lendemain, vingt huitiesme dudit moys, et moy estant à Bordeaux sur la poursuyte du proces de ma mere contre Ramond Baluze, son nepveu, et fils à Estienne l'aisne, librere. BALUZE.

» Suyvant ce dessus, led. Estienne nasquit soubz la planete de Venus, et participe des qualités d'icelle et du suyvant qui est Saturne. Ces qualités donques seront principalement qu'il sera ayme d'un chascun, tres fin des yeux, bon en Jesu Christ et reguliez ; il en a d'autres, mais non pas si dominantes : hardy, courtois et non avaricieux [1]. »

Les mentions relatives à la naissance de ses autres enfants ne sont pas moins précises. Le quatrième fils de Jean Baluze naquit quand la lune était à son premier quartier [2]. Pour les suivants, la lune était au dernier quartier [3], ou bien la lune était nouvelle le jour de devant [4]. Lorsque naquit Antoine Baluze, fils d'Estienne, « regnoit la planete Sol, qui luy promet beaucoup de fortune si Dieu luy faict la grace de vivre, la lune entrant ledit jour, a deux heures apres midy, en son dernier quartier [5]. »

Le soleil, la lune, Vénus, Mars et Jupiter présidaient ainsi aux naissances, et, comme des fées bienfaisantes, versaient leurs dons sur les berceaux.

Il s'écoulait rarement plus de quarante-huit

---

(1) *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, t. IX, pp. 185 et 186.
(2) *Ibid.*, p. 188.
(3) *Ibid.*, p. 189.
(4) *Ibid.*, p. 193.
(5) *Ibid.*, p. 190. — Voir aussi, pp. 210, 357, 360 et 362.

heures entre la naissance et le baptême. L'absence du père [1] ou du parrain ne retardait pas la cérémonie : le parrain absent était suppléé par un parent ou un ami qui présentait l'enfant en son nom [2]. Les directeurs de l'hôpital jouissaient du droit exclusif de fournir, moyennant une légère rétribution, les « toilettes » qui servaient en cette circonstance soit aux nouveaux nés, soit aux matrones qui les portaient aux fonts baptismaux [3].

Presque toujours la mère allaitait elle-même; elle n'avait recours à une nourrice mercenaire qu'en cas d'absolue nécessité. Les proches parentes et la servante donnaient à la mère et au nouveau né les soins dont ils avaient besoin.

La famille s'accroissait rapidement sans que la charge en devint bien lourde. Les enfants dépensaient si peu en vêtements et en nourriture. A peine avaient-ils atteint l'âge de douze ans qu'ils s'occupaient dans la maison et commençaient à remplir leur tâche. Plus tard, quand ils gagnaient quelque salaire, ils en faisaient compte au père de famille et contribuaient ainsi à la tenue du ménage et à l'augmentation du patrimoine commun.

Même lorsqu'il avait atteint l'âge d'homme, le fils restait sous la tutelle paternelle ; il ne pouvait rien posséder ni rien acquérir pour lui-même, jusqu'au jour où il avait obtenu son émancipation. S'il avait quitté depuis assez longtemps le foyer paternel et vécu de ses gains, il était réputé éman-

---

(1) *Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. IX, p. 185.
(2) *Ibid.*, t. IX, p. 199.
(3) Le 23 février 1722, défense fut faite par le lieutenant général du sénéchal de Tulle, conformément aux privilèges de l'hôpital, « aux matrones qui porteront les enfans aux fons baptismaux et aux héritiers des défunts de se servir d'autres toilettes et tentures lugubres que de celles dudit hospital, à peine de 100 livres. » *Arch. hist. de l'Hôpital de Tulle, série A. 3.*

cipé. Cette émancipation tacite lui conférait les mêmes droits que l'émancipation solennelle. Le mariage produisait un résultat identique lorsqu'en se mariant le fils abandonnait la maison de son père et fondait à part un ménage. En dehors de ces deux cas, pour donner au fils le titre et les droits d'un chef de famille, il fallait un acte solennel que le père seul avait qualité pour consentir.

L'émancipation était le premier démembrement de la famille. Elle était accompagnée d'une cérémonie symbolique et constatée dans un instrument public. Devant le juge du lieu ou devant un notaire et des témoins, le fils se mettait à genoux, joignait les mains comme si elles étaient liées, et priait son père de vouloir bien « l'émanciper et mettre hors de sa puissance paternelle, pour qu'il puisse à l'avenir traiter et transiger et faire tous actes comme père de famille [1]. » Le père acquiesçait à la demande, déclarait son fils émancipé, lui déliait les mains, le relevait, lui donnait sa bénédiction et lui faisait ordinairement le cadeau d'une somme d'argent dont l'importance variait selon sa fortune. Le fils remerciait alors son père et promettait de ne jamais s'écarter du respect qu'il lui devait [2]. Ce cérémonial ne subit aucune variation dans le cours des XVIIe et XVIIIe siècles [3].

Comme aujourd'hui, le mariage était l'événement familial célébré avec le plus de solennité.

---

(1) Arch. de la Corrèze, B, 1320.
(2) Arch. de la Corrèze, E, 547 et 865 ; B, 1320.
(3) Voici le principal passage de l'acte d'émancipation de Jean-Charles Baluze, avocat, père du savant historien, en date de 1638 :
« Lequel Baluze fils, parlant audit sieur son père, luy a dit qu'il y a quelques années qu'il fréquente le barreau de la présente ville, et que pendant ce temps il a profité certaine somme dans l'exercice de sa charge ; et, d'autant qu'à cause de la puissance paternelle ré-

Les « accords » étaient suivis de réceptions et de repas. Le futur époux faisait à sa promise des cadeaux, étoffes et bijoux, qui devaient servir à sa parure le jour de ses noces.

Les conventions matrimoniales faisaient l'objet d'un contrat notarié. Quand les futurs époux appartenaient à la haute bourgeoisie, le notaire se rendait dans la maison du père de la jeune fille pour y recevoir le consentement des parties [1]. Les parents et les amis assistaient à la lecture et à la signature de l'acte et signaient eux-mêmes ; nous avons compté quatre-vingt-trois signatures sur le contrat de mariage d'Antoine Lagarde et de Mathive de Fénis [2].

Les formules des contrats présentent peu de variantes. Le notaire indiquait quelquefois l'âge de la future [3] ; le plus souvent il se contentait de dire que les époux étaient majeurs ou que la fille comparaissait avec l'assistance et sous l'autorité de ses parents. Après avoir établi les noms et professions

---

servée par son dit père, diverses personnes voudroient faire difficulté pour traicter avec luy, il a tres humblement supplié ledit sieur son père le vouloir émanciper et mettre hors sa puissance, et en considération de sa dite émancipation, lui quitter les advantages que ladite puissance paternelle lui peut donner de droit. A quoi ledit sieur Baluze père, pour le respect et agréables services que ledit sieur Baluze fils lui a toujours rendus, s'est accordé. Et de faict, après que ledit Baluze fils s'est mis à deux genoux en terre, le chapeau bas et les mains joinctes et qu'il a réitéré la susdite prière audit sieur son père, pour les causes que dessus et autrement parce qu'il lui a pleu et plaist, iceluy sieur Baluze père a émancipé et émancipe, mis et met hors de sa puissance ledit Baluze son filz, voulu et veut que désormais il puisse contracter, acquérir, négocier, aliéner, tester et autrement disposer comme homme libre de tous ses biens présantz et à venir de quelle nature qu'ils puissent estre ; en faveur de laquelle émancipation il lui a quitté et donné tous les advantages qu'il pourrait prétandre en vertu de sa dite puissance paternelle et lui a desjoint les mains, et après lui avoir donné le baiser de paix, l'a prins par la main dextre et faict lever de terre. » Arch. de la Corrèze, E, 547.

(1) Arch. de la Corrèze, E, 752 (contrat du 30 septembre 1669), et E, 748 (contrat du 20 décembre 1665).

(2) Arch. de la Corrèze, E, 753 (contrat du 3 janvier 1670).

(3) *Idem*, E, 752 (contrat du 30 septembre 1669).

des parties, le notaire mentionnait en ces termes le but qui les réunissait : « Comme soit ainsy que mariage soict esté proparlé par paroles de futur entre les dicts Constant Bleigeat et Marie Mouret qui s'accomplira Dieu aydant en face de la saincte mère Esglise catholique apostolique et romaine [1]. » Près d'un siècle plus tard nous retrouvons la même formule à peine modifiée : « Entre lesquelles partyes a esté dit et proparlé de mariage par parole de futur..., qu'ils promettent de solenniser en fasse de nostre saincte mère Eglise catholique apostolique et romaine, à la première requisition que l'une des partyes en faira à l'autre à peine de tous dépens dommages et intérêts [2]. » Vers la fin du XVIII[e] siècle, la même phrase se rencontre, moins barbare, mais avec un sens identique : « Il sera célébré mariage à la face de l'Eglise selon ses formalités entre ledit sieur Antoine-Joseph Audubert et damoiselle Elisabeth Lamore de Lamirande, pour s'accomplir à la première réquisition de l'une des parties, aux peines de droit [3]. »

Suivent les constitutions faites à chacun des futurs époux par son père ou, si celui-ci est décédé, par sa mère. Elles consistent en une somme d'argent et des effets mobiliers. Jacques Mouret, maître sculpteur, donne à sa fille trois cents livres tournois, un lit garni de coite, coussin de plumes et rideaux de raz du pays, une robe noire suivant sa condition, « une table de menuiserie » avec ses deux bancs, une douzaine de serviettes, deux nappes, huit draps de lit, douze essuie-mains, une garderobe, un grand coffre de bois, une paire de chandeliers et six pièces de vaisselle [4]. Le nou-

(1) Arch. de la Corr., E, 747 (contrat du 22 janvier 1663).
(2) *Idem*, E, 696 (contrat du 4 juin 1752).
(3) Contrat du 15 juillet 1787.
(4) Arch. de la Corrèze, E, 747.

veau ménage était ainsi pourvu des objets de première nécessité.

Lorsque le futur époux devait rester avec sa femme au foyer paternel, la constitution consistait le plus souvent en une somme d'argent dont le chef de famille conservait l'usufruit à charge de nourrir et entretenir le nouveau ménage. Blaise Jarrige donne à son fils vingt mille livres pour tous ses droits paternels et maternels ; il s'en réserve la jouissance, mais s'oblige à pourvoir à tous les besoins des futurs époux et de leurs enfants. Il reçoit aussi la constitution de sa belle-fille s'élevant à six mille cinq cens livres. Si la cohabitation vient à cesser, il payera annuellement à son fils une somme de sept cents livres et lui délaissera une partie de sa maison ou lui donnera cinquante livres par an pour louer une maison. Il sera libre de s'affranchir de ces charges en abandonnant à son fils la jouissance des biens donnés et en lui restituant la constitution qu'il a reçue de la future épouse [1]. La fille qui « entrait nore » portait dans la maison de son beau-père un trousseau de linge et quelques ustensiles « pour le support des charges du futur mariage [2]. »

Marie-Jeanne Chauvel, fille d'un journalier de Tulle, dans son contrat de mariage avec Jean Borye, vigneron, se constitue de son chef une somme de trente-six livres et des effets mobiliers qu'elle énumère et décrit avec le plus grand soin, déclarant qu'elle a tout gagné « par son travail et industrie » ; ce sont : un lit complet, garni, avec rideaux et autres accessoires, une garderobe en noyer, un pliant, une table longue, un prie-Dieu, quatre chaises, une maie, des ustensiles, des chaudrons et des seaux, un *chaleil*, des assiettes, des

(1) Arch. de la Corrèze, E, 748 (contrat du 20 décembre 1665).
(2) *Idem*, E, 696 (contrat du 4 juin 1752).

fourchettes et des cuillères, du linge, une croix d'or, une boucle d'argent pour ceinture, une bague d'or « en rose » (1). Beaucoup de filles de bourgeois n'étaient pas aussi bien dotées.

Les fortunes mobilières étaient rares à Tulle ; on le voit bien par la minime importance de la plupart des constitutions en argent. Celles qui ne dépassent pas cinq cents livres sont de beaucoup les plus nombreuses. Blaise Jarrige et sa femme Jacquette de Loyac, qui donnaient à leur fils, en le mariant, vingt mille livres, en 1665, appartenaient à la riche bourgeoisie. Jean-Martial de Fénis de Lacombe, gouverneur de Tulle, propriétaire de fiefs considérables au Verdier et à Saint-Victour, épousait en 1749 la fille du seigneur de Poissac qui lui portait en dot quarante mille livres (2) ; les familles des deux époux étaient au premier rang de l'aristocratie du pays.

Nous avons relevé, dans quelques contrats, des donations faites par le futur à la future épouse « pour bagues et joyaux. » C'est ainsi que Léonard Plasse de Masfumas fait cadeau à Peyronne de Fraysse, sa future, « pour bagues et joyaux », de douze cents livres qui lui seront propres (3).

Les donations mutuelles d'une certaine somme en cas de prédécès sont assez fréquentes (4). La donation faite par le mari est généralement plus importante que celle faite par la femme. Léonard Plasse donne à sa femme, en cas de viduité de celle-ci, quinze cents livres ; en pareil cas sa femme ne lui donne que sept cent cinquante livres. Nous trouvons la même proportion dans les donations réciproques que se font, en 1787, Joseph

(1) Arch. de la Corrèze, E, 840 (contrat du 4 janvier 1753).
(2) *Idem*, E, 839 (contrat du 4 février 1749).
(3) *Idem*, E, 752 (contrat du 30 septembre 1669).
(4) *Idem*, E, 752, 753, 818 et 912.

Audubert et Elisabeth Lamore de Lamirande. De Fénis de Lacombe assure à la demoiselle de Poissac une pension annuelle de mille livres, le logement et « des meubles et ustensiles suivant son état et condition ; » la future ne lui fait aucune donation.

Entre parents les mariages étaient peu communs. L'Eglise y mettait obstacle et ne levait l'empêchement que lorsque les futurs avaient obtenu du pape une dispense sous forme de rescrit. Un des fonctionnaires de l'officialité vérifiait le bref pontifical, se livrait à une instruction sur la situation et la moralité des pétitionnaires, mandait à sa barre le futur époux et après lui avoir fait prêter serment, lui posait les questions suivantes :

« Est-il vray que c'est du consentement des parties que la dispense a été demandée en cour de Rome ; qu'elles veuillent se servir de ladite commission pour ce mariage et qu'elles se marient de leur plein gré ?

» Est-il vray que lorsque les futurs époux se sont fréquentés ils connoissoient l'empêchement qui est entre eux ; qu'ils ne l'ont pas fait à dessein de commettre le crime pour obtenir plus facilement la grâce et miséricorde du Saint-Siège, et qu'il n'y a pas eu entre eux de commerce charnel ?

» Est-il vray que les fréquentations et visites ont fait naître le soupçon de commerce charnel quoyque faux ?

» Est-il vray que quoyque ledit soupçon soit faux, si le mariage ne se faisoit pas, cela feroit grand tort à la réputation de la demoiselle et l'empêcheroit de trouver un parti tel qu'elle l'auroit trouvé sans cela ?

» Est-il vray que le requérant n'a pas rendu ses visites et fréquentations dans l'espérance d'avoir plus facilement la dispense ?

» Est-il vray que le mariage est expédiant et qu'il n'occasionnera pas de scandale ?

» Le requérant connaît-il quelque empêchement à ce mariage ? Professe-t-il la religion catholique et romaine et veut-il y persévérer ? »

Procès-verbal était dressé de cet interrogatoire. Des témoins certifiaient la sincérité des réponses faites par le futur époux. Le promoteur général du diocèse, après examen de la procédure, se prononçait sur la demande et, si rien ne lui paraissait s'opposer au mariage, réquérait « que la bénédiction nuptiale fût impartie aux futurs suivant et conformément aux statuts et règlements du diocèse de Tulle. »

Quand toutes les formalités étaient accomplies, les familles des futurs époux faisaient les préparatifs de la noce. Le repas devait être copieux ; les invités étaient nombreux et de bon appétit. Devant la vaste cheminée embrasée tournaient les rôtis ; sur les fourneaux cuisaient les plats de sauce et les ragoûts ; le four banal s'emplissait de pâtés de viande et de gâteaux variés. Les ustensiles et la vaisselle des voisins étaient réquisitionnés et prêtés de bonne grâce. Les cuisinières renommées du quartier offraient leur concours. Dans la cave on mettait en vidange une barrique de vin achetée pour la circonstance et l'on sortait de derrière les fagots quelques bouteilles de bon cru mises depuis longtemps en réserve. Ce jour-là les ménages les plus parcimonieux faisaient des largesses.

Une vieille coutume permettait aux Tullistes d'emprunter, pour le repas de noce, la batterie de cuisine de l'évêque : « Sommes en franchises et

liberté que quant ung homme se marie, si Monseigneur demande le meys, il doit bailler broches, pots de cuivre, landiers, bassins et peles pour cuire les viandes et autres gaiges nécessaires. » Il est probable que Monseigneur demandait rarement le mai. Cet usage datait du moyen âge ; nous le voyons consigné dans les franchises de Tulle de 1495 (1) ; il s'était conservé pendant le siècle suivant, car les habitants avaient tenu à le faire figurer dans le corps de franchises de 1565 (2). Nous n'avons trouvé, dans les livres de raison de l'époque, aucune mention relative à la plantation du mai de l'évêque à l'occasion des mariages.

Les domestiques prenaient part aux fêtes de la noce, comme à toutes les fêtes de la famille. Ne faisaient-ils pas partie de la famille ? Entrés jeunes au service des parents, ils avaient été traités comme les enfants. Ils vivaient de la vie commune, mangeaient à la table des maîtres, dans les petits ménages, en même temps qu'eux ou après eux. Ils étaient associés à toutes les joies et à toutes les peines de la maison. Pour eux, il n'y avait pas de secrets. Une communauté d'occupations les mettait sans cesse en contact avec le père et la mère ; dans la cuisine, dans la boutique ou dans l'atelier, ils travaillaient avec eux aux mêmes ouvrages. Ils partageaient quelquefois la chambre des maîtres, couchaient, le plus souvent, dans la cuisine en compagnie des enfants. Le chef de la famille ne les oubliait pas dans son testament, leur faisait quelques legs. Eux-mêmes laissaient par-

---

(1) « En coustuma, franchisa et libertat que quant ung homme se maride, si Monseignor demande lou mays el deu beyler astes olas de coyre, chapfech (?) basses et pelas per qouser las viandas et autres gaiges nécessares. » Franchises de Tulle, de 1495. (*Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, t. I, p. 217).
(2) *Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, t. I, p. 224.

fois en mourant leur petit pécule à ceux qu'ils avaient servis depuis leur jeunesse. L'élément étranger et mercenaire se fondait ainsi à la longue et disparaissait, pour ainsi dire, dans l'unité de la famille. Il n'y avait qu'un seul intérêt, un seul esprit, un seul cœur; tous les membres collaboraient, avec un égal dévouement, à l'œuvre commune.

Cette œuvre commune, c'était la prospérité de la maison. Après y avoir travaillé pendant toute sa vie, pour l'assurer dans l'avenir, le père de famille mettait ordre à ses affaires, faisait son testament.

Ses dernières volontés portaient l'empreinte de ses préoccupations journalières. Un vif sentiment religieux et le souci d'assurer son salut avaient dominé tous ses actes. Aussi commence-t-il son testament par une invocation à Dieu et à ses patrons. « Premièrement a fait sur soy le signe de la sainte Croix en disant *in nomine patris et filii et spiritus sancti amen*, a recommandé son âme à Dieu, à la glorieuse vierge et à saint Léonard son patron pour estre ses intercesseurs affin d'obtenir pardon de ses péchés qu'ils luy a très humblement demandé, affin que son âme soit colloquée dans son paradis après son décès [1]. »

La même formule est reproduite, plus ou moins complète, en tête des testaments du XVIIe et du XVIIIe siècles, qu'il s'agisse d'un pauvre apprenti, d'un riche bourgeois ou d'un membre du clergé. Le 13 juin 1763, Jean-Martin Brivazat, prêtre de la congrégation de Saint-Sulpice, professeur au séminaire, fit appeler un notaire et, avant de faire

(1) Arch. de la Corrèze, E, 912 (testament de Léonard Vedrenne, chapelier, du 30 février 1697).

ses dispositions, lui dicta ce préambule : « Me trouvant indisposé de corps, néantmoins en mes bons sens, mémoire et entendement, et considérant l'incertitude de l'heure de la mort, pour éviter toutes contestations entre mes parens, après avoir recommandé mon âme à Dieu, à la glorieuse vierge Marie, à mes saints patrons et à tous les saints et saintes du Paradis, j'ay fait mon testament et disposition de dernière volonté comme s'ensuit... [1]. »

Après avoir demandé l'intercession de Dieu, de la Vierge et des saints et les lumières du Saint-Esprit, le testateur désignait le lieu qu'il choisissait pour sa sépulture. Le chanoine Jean-Calmine Fage veut que lorsque « son âme sera séparée de son corps, il soit inhumé dans le vaze affecté pour les sieurs chanoines dans l'esglize cathédrale de Tulle [2]. » Anne Bourguet « veut, après sa mort, son corps estre ensevely dans l'esglize paroissialle de Saint-Clémens... et que les honneurs luy soient faites à la discrétion de son héritier [3]. » Thérèze Ducher demande « à estre ensevelye dans l'esglise paroissialle de Saint-Juillen, dans le tombeau de ses ancêtres [4]. » Les parents du testateur, ou le testateur lui-même, avaient obtenu une concession de sépulture, par quelque don ou en reconnaissance de services rendus, souvent dans leur église paroissiale, souvent dans une chapelle où des prêtres disaient des messes pour le repos de l'âme du défunt. On trouve des artisans et des petits bourgeois ayant de ces droits de sépulture dans les églises et chapelles de la ville. Le 14 septembre 1731, Léonard Bardon, garçon teinturier,

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 652.
(2) *Idem*, E, 920 (testament du 2 janvier 1713).
(3) *Idem*, E, 842 (testament du 17 septembre 1739).
(4) *Idem*, E, 842 (testament du 23 septembre 1739).

« chargé de famille », demande à être enterré dans le tombeau qu'il vient d'acheter dans l'église du Puy-Saint-Clair [1]. Le prix d'une pareille concession n'était pas élevé ; Jean Béronie achetait en 1629, moyennant quinze livres, une sépulture perpétuelle dans l'église Saint-Pierre [2]. Une « pauvre servante », Emerentiane Soulier, « veut, après sa mort, son corps estre ensevely dans le cimetière du Puy-Saint-Clair [3]. » Ceux qui avaient un tombeau de famille ne manquaient pas de prescrire que leur corps y fut déposé ; ainsi la mort ne

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 842.

(2) Arch. de la Corrèze. E, 540. — L'acte suivant nous fait connaître les conditions ordinaires de ces concessions :

« Dans la salle de l'Eglise cathédralle de Tulle, le 9me mars avant midy 1688, pardevant le nre royal soussigné, a esté present en sa personne Jean Mouret, Me sculpteur de la presente ville, lequel parlant à Monsieur Me Pierre Ceaux, prestre, docteur en théologie, chanoine sindic du venerable chapitre de lad. Eglise cathédrale, la tres humblement supplié de lui accorder et aux siens une sépulture a perpétuité dans la susd. Eglise, sous loffre qu'il fait d'entretenir de pierre de montaigne lad. sépulture et de faire le service ordinaire dans lad. Eglise ; sur laquelle prière led. sr Ceaux sindic, et en labsence de Monseigneur lillustrissime et reverendissime Evesque qui est hors de son diocèse, a accordé lad. sepulture aud. Mouret et aux siens a perpetuité, devant la chapelle Nostre-Dame-la-Grande, et de 5 pieds et demy de long, confrontant d'un costé avec les degrés parlesquels on monte aux orgues, de la tete a gauche avec autre sepulture du sr Meynard, docteur en médecine, du coté droit avec autre sepulture de Guillaume Pauphille, arquebusier, et du coté des pieds confronte avec les sepultures des srs d'Arluc et Jean-Baptiste Leys, et autres confrontâons, à la charge d'entretenir de pierre de montaigne lad. sepulture et de faire le service ordinaire dans lad. Eglise lorsque quelqu'un des siens viendra à mourir et de faire remettre les pierres de lad. sépulture et pavé vingt-quatre heures après l'ouverture de lad. sépulture, ce que led. Mouret a accepté; et pour tesmoigner le zèle qu'il a au bien et à l'ornement de lad. Eglise led. Mouret a donné audit sr Ceaux scindic la somme de dix livres, laquelle led. sr Ceaux a contée, prise et retirée, s'en est contenté et quitté led. Mouret et promis de l'employer à l'ornement de lad. Eglise suivant la volonté de Messieurs du Chapitre. Dont a esté concédé acte, en presence de Jacques Pauphille praticien et François Pauquinot imprimeur, habitant de Tulle tesmoins.

» *Signé* : CEAUX scindic, PAUQUINOT, PAUPHILLE, MOURET et MAGUEURS nre royal. »

Arch. de la Corrèze, E, 530.

(3) Arch. de la Corrèze, E, 812 (testament du 15 août 1739).

rompait pas le lien familial ; on se retrouvait côte à côte, sous la même dalle funéraire, après avoir passé sa vie sous le même toit.

Quand le testateur avait désigné le lieu où il voulait dormir le dernier sommeil, il s'occupait des prières et des messes qui devaient aider à ouvrir pour son âme la porte du Paradis. Le premier legs que fait l'apprenti Vedrenne est d'une somme de vingt livres aux Pères Récollets de Tulle « pour dire des messes ou prier Dieu pour le salut de son âme [1]. » Les plus pauvres demandaient pour cinq ou dix livres de messes, quelquefois un, deux, trois ou quatre trentenaires. Les sommes qui recevaient cette affectation étaient souvent considérables. Jean-Martin Brivazât veut que son héritier fasse dire pour lui cent cinquante messes [2]. Marie-Jeanne Teyssier de la Serre lègue aux prêtres de la communauté de Saint-Julien trois cents livres pour dire trois cents messes, aux Récollets deux cents livres pour deux cents messes, pareille somme aux Carmes dans la même intention [3]. Martial Brossard, doyen des conseillers aux sièges royaux de Tulle, « veult que le jour de son enterrement il soit dict mille messes pour le salut de son âme, s'il se peut, synon pendant l'octave et ainsin consécutivement sans intermission [4]. » Un testament du 10 décembre 1733 nous apprend qu'à cette époque la rétribution ordinaire était de huit sols par messe [5] ; le prix était le même en 1753 [6].

Les autres legs pieux suivaient. La fabrique de

(1) Arch. de la Corrèze, E, 912 (testament du 30 février 1697).
(2) *Idem*, E, 652.
(3) *Idem* (testament du 14 juin 1771).
(4) *Idem*, E, 754 (testament du 21 septembre 1670).
(5) *Idem*, E, 842.
(6) *Idem*, E, 840.

l'église paroissiale, les Sœurs de la charité chrétienne et les autres couvents de femmes et d'hommes, la congrégation des filles, le collège n'étaient pas oubliés. Nous avons relevé de très nombreuses dispositions en faveur de l'hôpital. Mme Teyssier de la Serre lègue, en 1771, aux « pauvres honteux » de Tulle trois cents livres qui seront distribuées, savoir deux cents livres par le curé de Saint-Julien et cent livres par celui de Saint-Pierre.

La conscience du testateur sera à l'abri de tout remords quand il aura fait à certains de ses débiteurs la remise de leurs dettes. Il enveloppe sous cette formule des charités dont il ne veut pas révéler le caractère et quelquefois des abandons de créances plus ou moins loyales.

Il ne lui reste ensuite qu'à régler son hérédité. Il fait des legs particuliers aux membres de sa famille, quelquefois à sa femme, toujours à tous ses enfants, voulant éviter qu'ils aient à faire valoir leurs droits à une légitime et n'amènent ainsi le remaniement de ses dispositions. Souvent il prévoit le cas où naîtrait un enfant posthume, et, dans la crainte d'oublier un successible, il lègue expressément « à tous pouvans prétendre droit à ses biens, cinq sols [1].

L'institution d'un exécuteur testamentaire ne se rencontre pas fréquemment ; presque toujours le testateur s'en remettait à son héritier universel pour le paiement des legs et l'exécution de ses volontés.

Pour nos pères l'importance du règlement de leur succession était telle qu'ils n'attendaient pas

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 912 et 920. — Ce legs de cinq sols à tous pouvant prétendre droits se rencontre dans la plupart des testaments.

le dernier moment pour prendre leurs dispositions. C'était le plus souvent en pleine santé qu'ils faisaient leur testament. Quand leur carrière professionnelle touchait à sa fin, quand ils avaient établi leurs enfants, ils songeaient à l'avenir, à la conservation du patrimoine et à l'union de la famille après leur mort. Plus jeunes, ils testaient lorsqu'ils étaient surpris par la maladie ou bien encore lorsqu'ils étaient à la veille d'entreprendre un voyage. Les testaments écrits au lit de mort ne sont fréquents que dans les périodes d'épidémie.

L'ordonnance de la cérémonie funèbre qui suivait le décès était laissée par le testateur « à la discrétion de son héritier [1].

Si le défunt était un personnage important, en charge de fonctions municipales ou judiciaires, la compagnie à laquelle il appartenait prenait le deuil et participait aux funérailles. Le plus ancien registre de nos archives communales contien procès-verbal des honneurs rendus par le corps de ville et le présidial à Pierre de Clary, baron de Saint-Angel, maire et lieutenant général, décédé en 1664 dans l'exercice de ses fonctions. En tête du cortège marchaient « les capitaines de tous les quartiers avec le deuil en forme convenable, ensemble leurs officiers et soldats, et faisaient en tout un corps de cinq ou six cens personnes. » Ensuite venaient le clergé des paroisses, les membres du Chapitre et les Pères Récollets. Les cordons du drap mortuaire qui recouvrait le corps étaient tenus à droite par deux magistrats du présidial et à gauche par deux officiers municipaux. Derrière la bière les parents étaient encadrés par

(1) Voir notamment : Arch. de la Corrèze, E, 912.

les membres de ces deux compagnies, et suivis par un « grand concours de peuple [1] ».

Dans une mesure assurément plus restreinte, on retrouvait ce grand concours de peuple à toutes les cérémonies funèbres. Le défunt appartenait-il à l'une des nombreuses confréries de la ville, les confrères étaient convoqués et faisaient les honneurs. On pouvait, en payant un certain droit, s'assurer l'assistance des communautés de prêtres et des pauvres de l'hôpital [2]. Les congrégations qui avaient reçu quelques legs se faisaient représenter aux enterrements.

Il était d'usage d'apposer des draperies noires sur les maisons mortuaires. L'hôpital avait le monopole de la fourniture de ces tentures. Quelques habitants ayant eux-mêmes fait tendre de noir leurs maisons, les directeurs de l'hôpital protestèrent en 1675 et obtinrent en 1722 une ordonnance du lieutenant général qui défendait aux héritiers des défunts, sous peine de cent livres d'amende, de se servir d'autres « tentures lugubres » que celles de l'hôpital [3]. Le droit de tenture était de douze livres en 1750 [4]. L'hôpital avait aussi le privilège de faire porter les torches et les flambeaux aux funérailles [5].

Les dépenses occasionnées par ces cérémonies étaient quelquefois une lourde charge pour l'hérédité ; Jeanne Rigolle décéda à la campagne le 10 décembre 1655 et fut inhumée à Tulle ; son fils lui fit des obsèques très simples et ne donna à dîner qu'à seize parents et aux porteurs du corps ;

(1) *Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, t. I, 1879, pp. 342, 344.

(2) En 1750, le droit d'assistance des pauvres et des directeurs de l'hôpital aux enterrements était de 30 livres. (Arch. de la Corrèze, H, suppl., 92 ; B, 89).

(3) Arch. de la Corrèze, H, suppl., 66 ; B, 63 ; A, 3.

(4) *Idem*, H, suppl., 92 ; B, 89.

(5) *Idem*, H, suppl., 66 ; B, 63.

les frais ne s'élevèrent pas à moins de cent soixante-quinze livres (1). La veuve de l'avocat Brossard paya, pour l'enterrement de son mari,

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 620. — Le détail d'une des notes de ces frais funéraires nous paraît assez intéressante pour la reproduire ici :

« Premierement j'ay envoié toute la nuit un homme à St-Meysans advertir nos parans, auquel jay ballié dix sous et cinq sous pour son boire, qu'est en tout........................	0 ll.	15 s.	0 d.
» Paié à Vergnie menuisier pour la quaisse cinquante sous suivant sa quittance...........	2 ll.	10 s.	0 d.
» Paié a ung portefais qui a porté la quaisse au village de Malhot et qui a aidé a porter le corps jusques à l'enterrement, oustre son disné, dix sous..................................	0 ll.	10 s.	0 d.
» Paié a celuy qui a faict la fosse dix sous...	0 ll.	10 s.	0 d.
» Paié au meriglier de St-Julhien pour avoir fourny et posé ses quareaux sur lad. fosse quatorze sous.................................	0 ll.	14 s.	0 d.
» Paié aux sieurs scindiqs fabrissiens pour avoir permis d'ensevelir lade deffuncte dans mes tombes la somme de cinq livres.............	5 ll.	0 s.	0 d.
» Paié à trois prestres qui ont esté à Malhot enlever le corps ou pour le........ du sr curé, suivant leur quittance la somme de trois livres.	3 ll.	0 s.	0 d.
» Paié aux pretres St-Pierre pour l'enterrement ou octave la somme de cinq livres quinze sous, suivant leur quittance............	5 ll.	15 s.	0 d.
» Paié aux sieurs curé et prêtres St-Julhien pour le jour de l'enterrement, messes ou octave, suivant leur quittance, la somme de quinze livres neuf sous dix deniers..................	15 ll.	9 s.	10 d.
» Paié aux merigliers St-Pierre et St-Julhien pour sonner ou pour le vin neuf sols..........	0 ll.	9 s.	0 d.
» Paié pour le disné de quinze hommes ou femmes des villages de Malhot, Lauzellou, Donnereaux, ou ceux qui portarent le corps du village de Malhot jusques à l'enterrement, suivant le receu de l'hoste qui leur donna a disné, cinq livres huit sous........................	5 ll.	8 s.	0 d.
» Fust despans pour le disné a seize parans de lade defuncte qui dinarent dans ma maison, dix sept livres................................	17 ll.	0 s.	0 d.
» Fust paié au sr Brossard paintre pour la fourniture des quartons et armes de lade deffuncte, suivant sa quittance, trois livres.......	3 ll.	0 s.	0 d.
» Paia a Paian pour la fourniture de la cire du jour de l'enterrement, semaine que octave, dix livres suivant sa quittance................	10 ll.	0 s.	0 d.
» Paia pour deux amitons suivant le receu du sr scyndiq fabrissien, quarante sols...........	2 ll.	0 s.	0 d.

une note de deux cent quatre-vingt-onze livres quinze sols [1], sans compter la dépense de table.

Les *mortailles* ou repas d'enterrement, qui prenaient parfois, dans les campagnes, les proportions d'un festin et se signalaient par le grand nombre des bouteilles bues et les plaisanteries inconvenantes à l'adresse du veuf ou de la veuve [2], étaient assez simples et presque toujours correctes

---

» Paia pour la despance du disné des parans le jour de l'octave, douze livres	12 ll.	0 s.	0 d.
» Pour le pain de l'offrande les jours de dimanche jusques a present qu'est 23 dimanches, à raison d'un sol chaque jour	1 ll.	3 s.	0 d.
» Montant tout à la somme de quatre vingt deux livres trois sous dix deniers	82 ll.	3 s.	10 d.

» Signé : Delaporte. »

(1) Arch. de la Corrèze, E, 774. — Voici le détail de cette note :

« Le jour de l'enterrement à MM. du Chapitre	50 ll.	0 s.
» Aux communautés de pretres de St-Julhien et de St-Pierre, au nombre de 50, à chacun 6 sols	15 ll.	0 s.
» Les droits de M. le Curé	0 ll.	15 s.
» Le lendemain à la messe vigille et troisième messe.	15 ll.	0 s.
» Draps mortuaires ou couverture du vas	3 ll.	0 s.
» Aux fabriciens pour couvrir l'autel de deuil	3 ll.	0 s.
» Pour la cire et les sonneurs	14 ll.	0 s.
» Messes pour le repos de l'âme (abonnement d'un an)	107 ll.	0 s.
» A l'assemblée des prêtres pour vigille du bout de l'an et messe du lendemain	20 ll.	0 s.
» Cire	4 ll.	0 s.
» Habits de deuil de la veuve	60 ll.	0 s.

(2) On lit, dans le *Dictionnaire du Patois du Bas-Limousin*, par Joseph-Anne Vialle, au mot Mourtallias : « Chez nos paysans les enterrements sont ordinairement accompagnés d'un repas, et on compte autant les bouteilles qui ont été bues que les cierges qui ont été brûlés, pour décider *se las mourtallias sou estada bellas*. Dans les repas de *mourtallias*, il est à peu près d'étiquette de proposer un nouvel époux ou une seconde femme au veuf ou à la veuve. On a vu, autrefois, pousser l'indécence de ce repas de *mourtallias*, jusqu'à porter le cadavre dans le cabaret et y chanter ce mauvais couplet, moitié françois moitié patois :

» Il est mort,
» Ou bien il dort ;
» Pour le reveiller, trincons un veire :
» Mort, mort ! T'en iras-tu sen boueire ? »

Il faut croire, avec M. l'abbé M.-M. Gorse, que ces abus sont d'un autre siècle ou qu'ils ont été beaucoup trop généralisés ; « le repas d'enterrement, dit-il, est resté un acte religieux et chrétien

dans la ville. Seuls y prenaient part les plus proches parents et les amis venus des environs. Les scandales y étaient rares. Les Tullistes professaient, comme de nos jours, le respect des morts et s'inclinaient avec une émotion religieuse devant la douleur des familles en deuil.

---

dans la région limousine où j'ai pu l'observer. Il y a dans les *mortailles* une réserve qui ne règne jamais dans un autre repas. Le nombre des plats est toujours restreint, même lorsque les choses sont faites largement et avec honneur ; on en exclut religieusement tout ce qui sentirait trop la noce, comme les desserts, les fameux pâtés et le café. Les convives usent avec modération de tout, du boire comme du manger; tout le monde entend rester dans les bornes sévères que demande le deuil. » (*Au Bas Pays de Limosin, études et tableaux*, p. 325).

(*A suivre*).

RENÉ FAGE.

LA HAUTE DORDOGNE

ET SES GABARIERS

II

Projets de canalisation de la Vézère et de la Dordogne de Limeuil a Bergerac. — Turgot, plus favorable a la Charente qu'a la Vézère et a la Dordogne. — M. d'Aine, son successeur a l'intendance de Limoges, réclame pour la Vézère et la Dordogne limousine. — Etudes de travaux sur la Dordogne entreprises, abandonnées, puis reprises. — Ordres donnés pour la réparation des pertuis des digues sur la Dordogne. — Arrêt du Conseil d'Etat du 3 novembre 1780 et projets pour la Dordogne limousine. — Encore les barrages de Beaulieu. — Le passage du moulin Roquette ; requête des gabariers. — Difficultés du hallage en amont de Meyronne. — Travaux du Malpas d'Argentat. — L'intendant Meulan d'Ablois a Argentat. — Description des travaux du Malpas ; inscription commémorative. — La tradition sur ces travaux en désaccord avec les documents. — Débordement de 1783 et autres. — Actes de dévouement. — Démolition des barrages en l'an vii ; pétition des gabariers d'Argentat pour le maintien de celui du Chambon, sous le Malpas.

M. Alfred Leroux, archiviste du département de la Haute-Vienne, a publié dans le tome VI de la *Société des Archives historiques de Limoges,* sous le titre : *Documents relatifs au flottage et à la canalisation des rivières en Limousin,* une série de pièces dont nous extrayons quelques passages qui regardent la Dordogne.

Vers le milieu du xviiie siècle, M. d'Harcourt, comte de

Beuvron (1), était propriétaire des forges de la Grênerie et de Meilhards, près d'Uzerche, comme aussi de forêts considérables dans le bassin de la Vézère. Il fit présenter à l'Intendant de Limoges, par l'intermédiaire d'un sieur Doublet, un mémoire tendant à faire rendre cette rivière navigable de Terrasson à Uzerche. Il y est dit que les bois, surtout ceux de sciage et de construction, sont rares et chers dans la Guyenne et notamment à Bordeaux, à Bourg et à Blaye.

Cette pièce est suivie d'observations sur le cours des rivières de Corrèze et de Vézère pour démontrer la possibilité de les rendre navigables depuis Brive jusqu'à Limeuil, situé à la jonction de la Vézère avec la Dordogne.

L'ordonnance royale de Fontainebleau, 13 octobre 1765, semble avoir été rendue en conséquence de l'initiative du comte de Beuvron :

Sur les représentations qui ont été faites au Roi en son Conseil par les habitants du Bas-Limousin, du Périgord et de la Guienne, que la rivière de Vézère qui passe à Briye (2) porterait à Bordeaux un grand nombre de différentes marchandises du crû desd. provinces et entre autres les charbons de terre dont on a découvert des mines dans le Bas-Limousin (3), si cette rivière était rendue navigable plus près de sa source et de là jusqu'à la Dordogne, mais que la navigation de la Dordogne elle-même est embarrassée par des rochers qui occasionnent de fréquents naufrages à l'endroit appelé le Pas de la Grateuse (4), de manière que pour retirer de la navigation de la Vézère tout l'avantage qu'elle présente, il conviendrait de rendre la Dordogne navigable en cet endroit ; à quoi désirant pourvoir, ouï le rapport, le roi étant en son Conseil a ordonné et ordonne que, par les deux ingénieurs des ponts-et-chaussées du Limousin et de la généralité de Bordeaux, il sera fait incessamment des devis et estimations, savoir, par le sieur Trésaguet, ingénieur du Limousin, des ouvrages à faire pour établir la navigation de la rivière de Vezère depuis Brives jusqu'à Limeuil, où cette rivière se jette dans la Dordogne ; et par le sieur Tardif, ingénieur de la gé-

---

(1) Maréchal de camp et lieutenant-général de la haute Normandie. Il fonda l'établissement de la Grenerie vers 1747.

(2) On a voulu dire : près de Brive.

(3) Il ne s'agit ici, dit M. Leroux, que des mines de Lapleau et de Marsac, près Brive.

(4) *De la Gratusse.*

néralité de Bordeaux, des ouvrages à faire dans le lit de la Dordogne jusqu'à son embouchure. Ordonne Sa Majesté que lesdits ingénieurs détailleront les différents obstacles qui s'opposent à la navigation de ces rivières. Enjoint Sa Majesté aux sous-intendants et commissaires départis dans les généralités de Bordeaux et de Limoges de tenir la main à l'exécution du présent arrêt.

Comme on le voit, il ne s'agissait que de donner satisfaction aux intérêts de la Vézère et de la basse Dordogne puisque la tache de l'ingénieur limousin était limitée au cours de cette rivière, entre Brive et Limeuil, et que celle de l'ingénieur bordelais était tracée de Limeuil au confluent de la Dordogne.

Au 25 février 1767, les devis et estimations ordonnés n'étaient point encore parvenus au ministre, M. Bertin. Celui-ci, à cette date, écrit à l'Intendant de Limoges (Turgot) pour le prier de renouveler ses ordres aux ingénieurs et de lui faire part des mesures qu'il prendra pour l'exécution des travaux.

Le 2 août suivant, Turgot informe le ministre que le sieur Trésaguet part pour exécuter sa commission, que la santé et des occupations indispensables l'en avaient empêché jusqu'ici; puis il l'entretient de projets pour la Charente en même temps que de ceux ordonnés déjà pour la Corrèze et la Vézère.

En février 1777, il n'y avait encore rien de fait sur la Vézère pas plus que sur la Dordogne. Depuis 1774, Turgot était devenu contrôleur général des Finances et M. d'Aine lui avait succédé à l'intendance de Limoges. Cette année, 1777, l'Etat avait affecté 237,000 fr. aux ouvrages à exécuter sur la Charente. En réclamant cette somme au Contrôleur général, M. d'Aine lui écrit :

Je suis trop vray pour ne pas vous dire que l'expérience que j'ay de la lenteur avec laquelle s'y (dans la généralité de Limoges) exécutent depuis longtemps les travaux publics, me persuade que la campagne la mieux employée et les indemnités dues aux riverains ne consommeroient pas cette somme. Prévenu de cette idée, j'ai demandé à M. Trésaguet, et je l'attends de jour en jour, un état du peu d'ouvrages qui ont été exécutés sur la Charente l'année dernière, et un état de ceux que l'on peut espérer raisonnablement d'y exécuter celle-cy, avec l'estimation de ces ouvrages d'après les plans et devis qui ont été approuvés. Si chaque campagne ne pouvoit employer que 40 ou 50 mil écus, ce serait un bien bon usage du sur-

plus, M., que d'entamer les opérations de la Vézère et de la Corrèze, conformément à l'arrêt de 1765 ; même celles de la partie de la Dordogne qui coule dans ma généralité et qui sont plus anciennement projettées, dont j'aurai l'honneur de vous entretenir dans une autre lettre.

Des derniers termes de cette lettre, il semble ressortir que les préférences de Turgot auraient été pour la Charente qui, à l'exclusion de la Vézère, de la Corrèze et de la Dordogne, bénéficiait des subventions de l'Etat, et que M. d'Aine, autrement que son prédécesseur, aurait étendu sa sollicitude sur la Dordogne limousine sur laquelle les projets de 1706 avaient, comme on l'a vu plus haut, reçu un commencement d'exécution.

Nous lisons dans l'Esquisse historique dont M. A. Leroux a fait précéder l'*Inventaire sommaire des Archives de la Haute-Vienne* : « M. Malpeyre du Saillant, membre du bureau d'agriculture, souleva de nouveau la question de la canalisation de la Vézère et de la rendre navigable, par un mémoire rédigé en 1766, où il montrait les avantages qui résulteraient pour le Limousin si la Vézère était rendue navigable jusqu'à la Dordogne. Le projet fut étendu à cette dernière rivière et les études furent entreprises. Bientôt, abandonnées en ce qui touche la Dordogne, elles furent au contraire poursuivies en ce qui concernait la Vézère jusqu'en 1768 au moins. Interrompues au bout de quelque temps, elles furent reprises sous M. d'Aine, en 1776, avec l'appui du comte de Provence (1), puis, de nouveau, sans jamais aboutir. Les choses furent laissées en l'état et la Vézère demeure aujourd'hui encore inaccessible à la batellerie au-dessous de Terrasson en Périgord. »

Des documents privés vont nous mener un peu plus loin et nous révéler bien des faits intéressants.

M. Lacoste de Nicolas, de Monceaux, écrit de Belle-Vue, le 13 novembre 1779, à M. Lafon del Bayle, son co-associé pour l'exploitation de la mine de charbon d'Argentat, qu'il a fait un voyage à Paris pour affaires communes dont il lui rend

---

(1) *Annuaire de la Corrèze pour 1824,* p. 116.

compte, et que des ordres sont donnés pour la réparation des pertuis des barrages de la Dordogne (1).

Mais les concessionnaires de la mine d'Argentat ne se préoccupaient guère des pertuis situés en amont; ceux en aval de cette localité, seuls, mettaient obstacle à l'écoulement de leur charbon et c'est la réparation de ceux-ci qu'ils sollicitaient de l'Etat. Leur demande ne pouvait qu'être bien accueillie puisque les frais de cette réparation étaient à la charge des propriétaires et que son objet était en partie compris dans l'arrêt du Conseil du 24 juin 1777, portant règlement pour la navigation de la Marne et autres rivières et canaux navigables (2).

---

(1) Pièce de nos archives.

(2) Les avantages principaux que cet arrêt procurait à la navigation de la partie navigable de la Dordogne consistaient dans : 1° la défense de faire, sur et au long de la rivière, aucuns moulins, pertuis, vannes, écluses, arches, bouchis, gars ou pêcheries ni autres empêchements quelconques à peine de mille livres d'amende et de démolition, et où il se trouverait des ouvrages nuisibles à la navigation, ordonne, Sa Majesté, de les enlever et de les détruire dans le délai de deux mois, du jour de la signification du présent arrêt, sauf auxdits propriétaires qui auraient fait lesdits établissements en vertu de titres de concession valables prévus par l'ordonnance de 1669, à produire leurs titres dans le délai de deux mois au contrôleur des Finances ; 2° injonction à tous propriétaires riverains de livrer vingt-quatre pieds de largeur le long des bords de la rivière sans pouvoir y planter arbres ni haies, tirer fossés ni clôtures plus près desdits bords que de trente pieds ; 3° autorisation donnée à tous voituriers par eau et mariniers fréquentant la rivière, ledit délai expiré, d'abattre et enlever lesdits obstacles, sur permission des juges qui doivent en connaitre, et attribuer auxdits voituriers et manœuvriers, en dédommagement de leurs peines et dépenses, les objets abattus ; 4° le roi déclarait tous les ponts, chaussées, pertuis, digues, hallandages, pieux, balises et autres ouvrages publics qui étoient ou seroient construits pour la sûreté et facilité de la navigation et du hallage faire partie des ouvrages royaux et les mettait sous sa protection et sauvegarde ; 5° défense à tous propriétaires et meuniers d'exiger ou recevoir des mariniers ou marchands qui auront causé le chômage des moulins, autres et plus forts droits que ceux fixés par les ordonnances, et de retarder en aucune façon la navigation et le flottage. Ils devront tenir les passages de leurs pertuis ouverts en tout temps, quand il y aura deux pieds d'eau en rivière ; et lorsque les eaux étant plus basses, lesdits passages seront bouchés, ils devront les ouvrir toutes les fois qu'ils en seront requis et les laisser ouverts pendant un temps suffisant pour que les bateaux puissent profiter du flot pour arriver à un autre bouchis, sans pouvoir exiger aucuns deniers ou marchandises, à peine de mille liv. d'amende, même de punition exemplaire.

Le commerce du Bordelais et du Périgord, comprimé par la guerre contre l'Angleterre, l'industrie de ces régions, qui ne parvenait à s'approvisionner de charbon de terre qu'avec les plus grandes difficultés et à chers deniers, et, sans doute aussi, l'aide puissante de M. d'Aine, à la grande satisfaction des marchands et mariniers de la haute Dordogne et des concessionnaires de la mine d'Argentat, obtinrent, le 3 septembre 1780, un arrêt du Conseil ordonnant qu'il serait dressé des plans et des devis des ouvrages à faire pour rétablir la navigation sur la rivière de Dordogne, dans la partie qui traverse la généralité de Limoges. Ces ouvrages n'avaient pas seulement pour but de faciliter la navigation à la descente ; ils devaient aussi servir à la remonte :

Il sera dressé des plans, devis et détail estimatif des ouvrages à faire pour mettre les écluses des moulins Abbadiol et Bourrier, les pertuis du passelis dans un état commode pour la facilité et la commodité de la navigation de la Dordogne, changer l'emplacement de ceux desdits pertuis ou passelis qui sont mal situés, établir à tous des cabestans, galeries et autres ouvrages nécessaires pour la remonte des bateaux (1).

Libourne, Sainte-Foy, Castillon, Bergerac, Dome avaient en commun obtenu cet heureux résultat. Il paraîtrait que Souilhac, alors point extrême de la navigation montante et grand entrepôt des sels et denrées coloniales, qui, de cette ville, s'expédiaient à dos de mulet dans le Périgord, le Limousin et l'Auvergne, par crainte de déchoir si la remonte atteignait Argentat, chercha en cette circonstance à s'opposer à l'accomplissement des vœux des autres villes riveraines. La paix signée, ces villes n'insistèrent pas pour l'exécution de l'arrêt (2).

Le 20 septembre de la même année, l'intendant du Limousin commettait M. Cadié, ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Généralité, à l'établissement des plans, devis et détails estimatifs des ouvrâges à faire pour écarter les obstacles qui s'opposaient à la navigation de la Dordogne. Ces ou-

(1) V. Appendice, nº III.
(2) Mémoire de M. Cajon.

vrages étaient nécessairement de deux sortes : 1° la réparation et l'appropriation des pertuis des barrages des moulins et autres à la charge des propriétaires; 2° la destruction des obstacles naturels, les draguages et les endiguements à la charge de l'Etat.

Les plans et devis des ouvrages à faire pour la construction d'un pas de Roy à l'écluse du moulin de Bourrier et pour rendre moins dangereux ceux des écluses des moulins Abbadiol et d'Estresses, près Beaulieu, furent approuvés le 1er mai 1783. Il est probable qu'à la même date furent approuvés les plans et devis des ouvrages à la charge de la Couronne, desquels étaient l'ouverture du chenal et la construction de la digue du Malpas d'Argentat.

Les propriétaires des moulins Abbadiol, de Bourier et d'Estresses, mis en demeure d'exécuter eux-mêmes les travaux à leur charge, ceux des deux premiers refusèrent, et M. d'Aine, le 23 octobre 1783, en ordonnait la mise en adjudication. Mais la saison propice pour ces travaux était passée. L'adjudication n'eut lieu que le 5 juin suivant. Le grand débordement survenu en mars 1783 avait bouleversé le lit de la Dordogne, emporté les barrages et rendu la navigation de plus en plus périlleuse. Ce retard causait un grave préjudice au commerce des bois et aux concessionnaires de la mine de charbon d'Argentat.

Au jour de l'adjudication, se présentèrent quatre concurrents dont M. Pierre Béral, concessionnaire des mines d'Argentat, et M. François-Marie Cajon, directeur desdites mines. Ces deux derniers ne concouraient pas pour spéculer ; ils n'avaient en vue que la prompte mise en état des pertuis, que les propriétaires cherchaient à retarder par toutes les voies tortueuses de la chicane. M. Cajon fut déclaré adjudicataire à 4,200 livres, sur la mise à prix de 5,000 ; et M. Béral fut sa caution.

Lorsque, le 24 juillet suivant, l'adjudicataire se présenta avec ses ouvriers, au pas du moulin Abbadiol, pour implanter ses travaux, le procureur syndic de l'abbaye des Bénédictins, procureur en même temps des propriétaires des moulins de

Bourier (1) et d'Estresses (2) lui fit signifier opposition à l'ouverture des travaux. L'opposition ne put être levée que le 7 septembre suivant par l'Intendant, qui, par la même ordonnance, enjoignit à l'entrepreneur de remplir sans retard ses obligations. Le propriétaire du moulin d'Estresses avait déjà consenti à faire faire lui-même les travaux qui le concernaient. L'ordonnance de l'Intendant signifiée aux propriétaires des moulins Abbadiol et de Bourrier, ceux-ci, sur le champ, commencèrent les leurs. Mais ils ne furent ni au gré des navigateurs, ni conformes aux plans et devis. Plaintes nouvelles de l'entrepreneur, M. Cajon. Autre ordonnance de l'intendant pour que l'ingénieur en chef (3) et l'inspecteur (4) des ponts et chaussées de la province aillent vérifier les ouvrages. La visite eut lieu le 8 mars en présence de M. Cajon. L'ingénieur fit son rapport et, le 8 juillet suivant, l'intendant ordonne que les plans, devis et adjudication seront exécutés selon leur forme et teneur; que le sieur Cajon, adjudicataire, et sa caution, seront tenus de faire faire, dans un mois pour tout délai, les ouvrages nécessaires au pas du Roi du moulin Abbadiol tels qu'ils sont expliqués dans le devis et état estimatif du 1er mai 1783 et faute par eux d'y satisfaire, ordonne qu'il sera mis des ouvriers à leurs frais et dépens sur les ordres du sieur Massoulié, subdélégué à Beaulieu, commis à cet effet et auquel est mandé, ainsi qu'au sieur Perrier, inspecteur des ponts et chaussées, de tenir la main à la présente ordonnance.

Il y a apparence que M. Cajon exécuta son entreprise puisqu'il dit dans son mémoire, daté du mois de mai 1785 : « L'on peut actuellement, depuis les réparations faites en Limousin, aller avec assez de tranquillité à Beaulieu, éloigné de cinq lieues d'ici (Argentat); mais une fois que vous entrez dans le Quercy, vous trouvez pour vous rendre à Souillac, éloigné de

(1) François-Théodore de Laserre, seigneur de Viescamp, et dlle Martialc Albert, veuve de M. Antoine Couderc, avocat en parlement.
(2) Joseph-Mercure d'Estresses, chevalier, marquis dudit lieu.
(3) C'était alors M. Derguy.
(4) M. Perrier.

Beaulieu de six lieues, six passages dangereux dont il sera parlé à la feuille des réparations à faire sur Dordogne, n° 3. »

L'un de ces passages était le pas du Roi du moulin Roquette, aussi nommé Roquet (1). A la date du 8 mars 1785, la chûte de l'eau était si considérable qu'elle faisait chavirer, dit M. Cajon, presque tous les bateaux qui y passaient. Dans les derniers voyages, il s'y était perdu trois bateaux et cinq hommes. Ces accidents donnèrent lieu à la requête suivante des marchands d'Argentat à l'intendant de la Généralité de Montauban, de laquelle dépendait alors la partie du Quercy qui a formé le département du Lot. Cette requête fut transmise par M. Cajon et par l'intermédiaire du subdélégué, M. Beaulieu :

A Monseigneur l'Intendant de la Généralité de Montauban.

Monseigneur,

Les commerçants fréquentant la rivière de Dordogne eurent l'honneur de vous donner requête dans le mois de septembre dernier tendant à ce que cette rivière fut rendue navigable dans votre Généralité conformément à l'arrêt du Conseil du 24 juin 1777. Vous eûtes la bonté de leur donner, par votre lettre du 12 octobre, l'espérance la plus flatteuse. Mais comme ils sont instruits, Monseigneur, que ce même arrêt ordonne non-seulement la descente libre des bateaux, mais même la remonte. Prévoyant les longueurs qu'elle entraînera et toutes les difficultés que le ballage occasionnera, peut-être même l'impossibilité, c'est pourquoi ils ont de nouveau recours à vous, attendu surtout la perte de cinq hommes et de trois bateaux arrivée au moulin Roquette dans les derniers voyages et vous supplient d'ordonner que provisoirement, non-seulement le pas de Roi de ce moulin, mais les autres de votre Généralité, seront mis dans un état plus commode et moins périlleux pour la descente des bateaux lorsque la saison le permettra, en baissant et élargissant les pas de Roi, ce qui ne peut occasionner une grande dépense ni faire chômer les moulins. Les navigateurs d'un autre côté ne seront pas exposés à perdre la vie et leurs marchandises, et le négoce se ressentira beaucoup de cette réparation qui ne scaurait être faite avec trop de célérité. »

---

(1) N° 122 de l'itinéraire.

Les difficultés que les marchands d'Argentat prévoyaient pour le hallage avaient et ont pour cause les déplacements fréquents du lit de la Dordogne en amont de Meyronne et principalement jusqu'aux limites du Limousin, où cette rivière est peu encaissée.

Parmi les importantes réparations opérées dans l'été de 1784, se trouvait celle du Malpas d'Argentat. C'est le mémoire de M. Cajon qui nous l'apprend :

Le Malpas a une portée de canon au bas d'Argentat, passage autrefois le plus périlleux de la Dordogne, fut réparé l'été dernier (1) aux frais du Roy, à force d'ouvriers et de poudre. Il subsiste encore au bas quelques mauvais rochers qui incommodent un peu les navigateurs ; mais sur les représentations faites à M. l'Intendant par le directeur de la mine, l'ingénieur, l'entrepreneur et lui s'y transportèrent le 10 mars dernier (2) ; la nécessité d'enlever les rochers fut reconnue et l'entrepreneur les fera sauter l'été prochain ; un autre endroit encore dangereux, à une lieue plus bas que le Malpas (3), a été réparé aux frais du Roy. Toutes ces réparations coûteront aux environs de dix mille livres.

M. Meulan d'Ablois avait succédé à M. d'Aine à l'intendance de la Généralité de Limoges à la fin de 1783. L'été suivant, en juillet, il visita Argentat. Il n'est pas douteux qu'il soit allé voir les importants travaux qui, en ce moment, s'opéraient au Malpas.

Ces travaux consistèrent dans l'extraction des rochers du fond, l'escarpement des rochers sur les bords du bras gauche de façon à y former un chenal de quinze à vingt mètres de largeur et à bâtir, avec de gros blocs liés par un mortier de chaux et de sable, la digue longitudinale dont nous avons parlé plus haut. On compléta cet ouvrage en établissant, de l'extrémité supérieure du bord droit du chenal à la rive droite, en remontant un barrage oblique de pieux et de pierres qui refoulant la plus grande partie des eaux dans le chenal, en accroît la profondeur.

---

(1) On sait déjà que le mémoire fut dressé en mai 1785.
(2) En revenant de voir les travaux de Beaulieu.
(3) A Vaur.

En été, lorsque les eaux sont très basses, on peut facilement aller à pied sec, de la rive droite, sur la digue. Vers le milieu de sa longueur et sur son dos, est encastrée une dalle de schiste du pays (pierre labenche) qu'on ne s'est donné la peine ni d'équarrir ni de bien aplanir, et sur laquelle, entre les initiales V, C, a été grossièrement gravée une date. La gravure est peu profonde. Les deux premiers chiffres, 17.., sont très lisibles. La pierre s'est exfoliée sur les deux derniers, n'y laissant que des traces douteuses. Mais le mémoire de M. Cajon supplée à l'usure de la pierre. C'est bien 1784 qu'il faut lire. Pour ce qui est des initiales, ce sont vraisemblablement celles de l'entrepreneur, dont les nom et prénom nous sont inconnus, ou de l'ingénieur en chef, auteur des plans et devis, M. Cadié (1). La découverte de son prénom fixerait sur ce point.

Nous avions cru longtemps, sur la foi de la tradition que cet ouvrage était dû à l'administration de Turgot comme intendant de la Généralité de Limoges, 1762-74, ou comme ministre, 1774-76, mais le mémoire du directeur de la mine d'Argentat ruine cette croyance, et les pièces publiées par M. Alfred Leroux, citées plus haut, ne la relèvent pas.

A la feuille n° 4 de son mémoire, deux ans après l'événement, M. Cajon mentionne le débordement du 7 mars 1783 « qui, de mémoire d'homme, n'avait jamais été aussi considérable. » A la feuille n° 2, il en donne implicitement la cote. Parlant des crues subites auxquelles la Dordogne est sujette, il dit : « D'autrefois, elle grossit tout à coup de dix jusqu'à vingt pieds d'eau plus qu'il n'en faut pour le départ. » Ces vingt pieds d'eau au-dessus des eaux marchandes, donnés comme maximum connu de lui, sont évidemment la cote du 7 mars 1783 à Argentat. Celle des eaux marchandes étant de 1 mètre 50 ou 4 pieds 6 pouces environ, la hauteur de la crue fut de 8 mètres 17 au-dessus de l'étiage et de 1 mètre 27 de plus que celle de 1866, la plus grande du XIXe siècle. Du haut

(1) Ingénieur en chef de la Généralité de Limoges, de 1775 à 1785. *Almanach royal.*

du mur des Récollets, on prenait l'eau avec *la couada* (1). La Maronne déborda en même temps.

Le débordement de 1783 bouleversa les écluses et donna lieu à de grosses réparations. Il fut occasionné par une trombe qui passa sur le Bas-Limousin la nuit du 6 au 7. Le 8, il enlevait le pont en pierres de Bergerac. Une lettre du curé de Saint-Bonnet-Elvert (2) à M. Lafon del Bayle, conseiller en l'élection de Tulle (3), décrit le météore en même temps que ses effets dans cette paroisse.

Du 7 mars 1783 :

Vous n'aurez pas de peine à croire que l'ouragan, par ses tourbillons, n'ait fait de grands ravages surtout dans les gorges où il agit avec plus de violence. C'est ce qui vient d'arriver à Jean Duroux, du Soustre, la nuit dernière. Le choc des vents a porté toute la couverture de sa grange, de ses étables, de son pressoir, de sa cave au-delà du bâtiment; toute la charpente a été enlevée, ce qui l'expose à une perte considérable par rapport au fourrage exposé à la pluye, ses vaisseaux vinaires et la maçonnerie en grand danger. Il seroit à souhaiter, M., que vous fassiez faire le procès-verbal (4) au plus tôt afin qu'il remedia (*sic*) tout de suite à cet accident par une réparation prompte et indispensable.

L'état des pertes des habitants des villages de Laygue, du Charbonnier, de la Chauverie (5), du Roffi, du Chambon, paroisse d'Auriac, consistant en terres, chenevières, prés, un moulin et une maison d'habitation enlevés et arbres déracinés et emportés, dressé en vue de dégrèvements d'impôts et d'obtention de secours, s'élevait à 3,600 livres (6).

En février 1844, la Dordogne subit une nouvelle crue extraordinaire. Nous trouvons dans la correspondance du maire qu'elle fut de 7 mètres au-dessus de l'étiage. La même

---

(1) Souvenirs d'une grand'mère. *La couade* est une grande cuillère en bois à queue forée pour puiser l'eau dans la seille. Le mur a été exhaussé depuis, mais son état ancien est visible.
(2) Canton d'Argentat.
(3) Pièce de l'auteur.
(4) En vue de dégrèvements d'impôts ou de secours.
(5) Villages de la rive droite, aujourd'hui de la commune de Saint-Merd.
(6) Pièces de l'auteur.

source nous rappelle le débordement des rivières d'Argentat, Souvigne, Doustre, Maronne et Dordogne, qui eut lieu les 25 et 26 novembre 1849. Cette dernière s'éleva « de 4 mètres au-dessus du quai » dont une partie fut démolie et affouillée. Les eaux enlevèrent une grande quantité de merrain et autres marchandises, trois bateaux chargés et d'autres vides. Un ouvrier fut noyé. Le débordement du 24 septembre 1866 lui fut de très peu inférieur. Ce dernier, occasionné encore par une trombe qui, dans la journée du 23, s'abattit sur le versant occidental des monts d'Auvergne, fit monter les eaux « à 4 mètres 25 au-dessus de l'étiage à Bort, à 7 mètres 20 à Saint-Projet, à 7 mètres 50 à Spontours, à 6 mètres 90 à Argentat, à 5 mètres 63 à l'entrée de Beaulieu, à 6 mètres 40 sous le pont suspendu (1). » Il n'était pas tombé une goutte d'eau à Argentat.

Le soir du 23, vers cinq heures, un voyageur, descendu de Mauriac, annonça qu'on verrait du nouveau le lendemain. « Il est tombé tellement d'eau, disait-il, qu'on aurait pu descendre en bateau les rues de Mauriac. » Avant la nuit, la Maronne, dont les sources sont proches, s'enflait. Dans la nuit, ce fut le tour de la Dordogne. Le lendemain matin, son sinistre mugissement s'entendait, à Argentat, de tous les points de la ville et de la plaine. Ses grandes vagues fauves, comme une migration de taureaux en fureur, entraînaient, en un fouillis lamentable, les bois ouvrés pendant l'été et assemblés sur les rives et les ports d'embarquement, des bateaux ayant rompu leurs amarres, les uns encore intacts, s'en allant à la dérive, d'autres brisés, des ponts de bois tout entiers, dérobés à leur ruisseau, étonnés de se promener sur un fleuve, de la broussaille à n'en pas finir, de grands arbres tout de leur long avec leurs

---

(1) Rapport du préfet de la Corrèze au Conseil général, 1867. Dans ce même rapport, le préfet citant celui de l'ingénieur en chef du département, M. Volmerange, ajoute que cette crue « se propagea avec une vitesse de 2 mètres par seconde. » S'il en avait été ainsi, elle aurait eu atteint, en moins de trois secondes et demie, à Argentat, ses 6 mètres 90. Nous pensons qu'il y a ici une faute typographique et qu'il faut lire *2 millimètres par seconde*, soit : 12 centimètres par minute et 6 mètres 90 en 57 minutes et 30 secondes. C'est déjà bien effrayant !

racines et leur ramure, d'autres debout sur leur terrain, des poutres, des rouleaux passaient comme des flèches, des charpentes de maisons, des armoires, des lits, un berceau !

Une grande partie de ces épaves alla s'échouer dans la hierle du Chambon. Quand les eaux se furent retirées, il y en avait des montagnes. Les perdants se constituèrent en syndicat et retirèrent une part proportionnelle à la déclaration de leur perte, en payant une indemnité aux propriétaires du sol. Il fallut neuf mois pour trier les épaves et liquider.

Le 13 mars 1876, survint un autre débordement inférieur de peu au précédent. Mais les marchandises étaient, en majeure partie, expédiées ; les épaves de bois ouvrés furent de minime importance.

Le 23 et le 24 septembre 1866 avaient vu, dans la commune d'Argentat, deux drames émouvants dont les héros furent trois gabariers. En faire le récit sera prouver par avance ce que nous disons plus loin de la trempe de cette sorte de gens.

A 300 mètres en aval du village de Basteyroux, sis au bord de la Maronne, sont deux grandes îles bordées de saules, d'aulnes et de peupliers dont le sol bas et sablonneux fournit un assez maigre pacage.

Dans la soirée du 23, le nommé Jean Barriat et une jeune fille, Antoinette Senaud, de ce village, étaient allés garder des vaches dans l'une de ces îles. Pour y arriver, ils s'étaient servis d'un bateau de pêche. Le bétail avait l'habitude de s'y rendre à gué.

Au moment où la crue commençait sur la Maronne, Pierre Blaudy, dit *la Brolha*, et son fils Antoine Blaudy, garçon de quinze ans, du faubourg du Bastier, d'Argentat, ayant entendu dire ce qui s'était passé à Mauriac, s'en étaient allés à un kilomètre en amont de Basteyroux prendre leur bateau de pêche qu'ils avaient amarré, pour le mettre en sûreté dans le village. Ils avaient aussi l'intention de jeter quelques coups d'un épervier dont ils s'étaient munis.

En détachant le batelet, ils remarquèrent que la rivière se troublait et croissait. Ils descendirent le courant. Au bout de quelques minutes, ils virent s'accroître, avec une rapidité inquiétante, le mouvement ascensionnel des eaux. Elles commençaient à charrier du bois. Alors, renonçant à pêcher, ils

hâtèrent leur descente vers Basteyroux. Lorsqu'ils y arrivèrent, déjà la Maronne, sortie de son lit, charriait en abondance des bois gros et menus. Par le choc d'une forte pièce, leur bateau pouvait être brisé ou renversé. Il eut été dangereux de demeurer plus longtemps sur l'eau.

Tout à coup, des appels désespérés se font entendre dans le village. On crie : A l'aide ! au secours ! Ce sont les parents et les voisins de l'homme et de la fille qui sont dans l'île. Le courant a emporté leur bateau. L'île est submergée. Les vaches se sont sauvées à la nage. Que vont devenir ces deux créatures humaines ? Il n'y a là aucun autre bateau que celui des Blaudy ; aucun des hommes du village n'est capable de gouverner dans des conditions si périlleuses.

— Que faisons-nous, l'enfant ? dit le père, anxieux.

— Hum ! dit le fils, sans ces gros bois qui descendent...

Les cris de détresse continuaient.

— Nous y allons ? redemande le père.

— Allons-y !... Que Dieu nous garde ! répond le fils, saisissant le gouvernail.

La Brolha n'a pas une bonne vue ; même, il est borgne. Il ne conduit plus de bateaux, il en construit.

Un coup de gaffe a séparé le bateau du rivage. Le voilà au large. Il tangue horriblement ; heurté de côté par les lames, il prend de l'eau par dessus les bords, et le vieux, tour à tour, joue de l'écope pour le vider et de la gaffe pour le défendre du choc des poutres et des rouleaux, tandis que le fils, l'œil fixé à l'avant, le gouvernail sous l'aisselle, les deux mains crispées sur la cheville, manœuvre pour le maintenir dans le fil de l'eau. S'il prête le flanc, il est perdu.

Les voici en vue de l'île. Sa bordure de feuillage est à demi submergée. N'arriveront-ils pas trop tard ?... Mais, arriveront-ils ?... Franchiront-ils cette bordure sans chavirer ?...

C'est fait !... Au point le plus élevé de l'île est un gros peuplier. Barriat et la fille, ayant de l'eau à mi-corps, s'y tiennent cramponnés. A tout instant, le courant menace de les emporter.

Le bateau arrive à eux. Tandis que la gaffe, accrochée à l'arbre, le retient, l'homme et la fille y montent... Tout n'est pas dit encore. Pour se tirer de là, il faut suivre le courant,

sortir de l'île à travers le fouillis d'arbres qui la bordent. C'est périlleux.

Le jeune patron aperçoit une étroite trouée ; il met le cap vers ce pertuis ; il le franchit heureusement.

Mais le courant est devenu plus violent et plus encombré, les vagues plus hautes. Elles tourbillonnent, en cavant le pied d'une haute berge qui va s'écroûler. Le bateau descend avec une telle vitesse que les rives tournent aux yeux de ceux qu'il porte.

Pour aborder, il faut un endroit propice. Il ne se présente pas ; et cependant, il faut se hâter ; en aval, bien près, est la grande digue d'un moulin. Là c'est un saut dans les remous. C'est la mort pour tous.

Voici une petite anse où le flot est moins violent. La gaffe accroche un arbre du rivage où le bateau vient violemment se heurter de flanc ; mais on s'y cramponne. C'est le salut.

Sauvés et sauveteurs élèvent, vers le ciel, un long regard mouillé de larmes. Ils remontent en toute hâte vers le village calmer les angoisses des leurs. Du haut de la berge, ils reportent leurs yeux sur cette île d'où, il n'y a qu'un instant, ils désespéraient de sortir vivants. Les contours n'en sont plus marqués que par quelques arbres accablés sous le faix du courant ; quant à celui qu'ils avaient tenu embrassé, il n'y était plus.

Le surlendemain, 25, dans la matinée, la Dordogne, qui avait baigné les planchers du premier étage des maisons du port, se retirait peu à peu. Sur le large quai, d'où elle avait raflé toutes les marchandises, et qu'elle couvrait encore presque en entier, ses vagues boueuses allaient et venaient par intervalles réguliers laissant, au moment du retrait, quatre ou cinq mètres de pavé à découvert.

De jeunes enfants s'amusaient à suivre ces vagues et à reculer devant elles. Quelques-uns se donnaient même le plaisir d'un bain de pieds en se laissant surprendre. Les curieux étaient nombreux, mais nul ne songeait à interdire à ces enfants un divertissement si nouveau pour eux. La muraille du

quai (1) était bien au-delà, au large. Il n'y avait aucune apparence de danger.

A un moment où la bande d'enfants atteint le point où la vague va revenir, voici que le pavé s'écroule sous deux d'entre eux. Ils disparaissent un instant, mais, se débattant, ils remontent à la surface de l'eau. Les autres reculent épouvantés.

C'est qu'en face, la muraille du quai a été emportée sur quinze à vingt mètres, et les terrassements sont affouillés sur plus de la moitié de sa largeur. Il s'est ainsi creusé un gouffre qu'on ne verra que lorsque l'eau aura baissé.

Cependant, une lame peut emporter ces deux enfants au large. Dans ce cas, tout secours est impossible.

Ceci se passait devant la maison du patron de bateau Pierre Monteil. Celui-ci, assis sur le seuil de sa porte, fumait mélancoliquement sa pipe, songeant aux marchandises perdues et aux voyages manqués.

Il jette sa pipe et s'élance. Il est bon nageur. Il saisit les deux enfants qui se cramponnent à lui et paralysent ses mouvements. On court aux perches, aux cordes. Elles viendront peut-être trop tard.

Cependant, Monteil est parvenu au bord du pavé. Il veut s'y cramponner d'une main, mais le pavé cède et croûle ; il est miné en dessous. Il y a là assez de gens ; mais nul n'ose s'avancer. Enfin, quelqu'un bien inspiré crie en étendant les bras : « La chaîne ! » Une chaîne humaine se forme aussitôt... Le plus avancé parvient à saisir la main du courageux patron, père de famille, qui est retiré avec son précieux fardeau.

Des médailles d'argent perpétuent, dans les familles Blaudy et Monteil, le souvenir de ces actes de dévouement peu ordinaires.

Mais revenons aux améliorations, desquelles les débordements et leurs épisodes nous ont un instant distraits.

Le 22 brumaire an 8, l'administration centrale du département de la Corrèze ordonna la démolition de tous les barrages établis sur les rivières flottables et navigables. Mais ceux éta-

(1) Sans parapet.

blis antérieurement à l'ordonnance royale de 1520 pour le service des moulins furent respectés et ils subsistent encore. La mesure coûta peu et fut un grand bienfait. Cependant, plusieurs barrages, loin d'être un obstacle à la navigation, la favorisaient en élevant le tirant d'eau dans des rapides maigres.

Tel aurait été le cas de la peissière du Chambon (1), en aval du Malpas d'Argentat, s'il faut en croire les termes d'une réclamation que les propriétaires de cette pêcherie, François Navatier, Antoine Peyrissac et Jean Chazal, adressèrent pour son maintien à l'administration centrale du département, avec l'approbation de onze marchands de merrain : Charoulet, Barbe, Laden, Anjou, Courty, Descabroux, Monteil, Branchat, Vigier, Nugon et autre Charoulet. Les réclamants disaient :

Si l'ingénieur qui a rendu le rapport sur lequel vous avez cru devoir prendre une mesure d'intérêt public se fut environné des lumières des négocians depuis Bort jusqu'à Souillac, et particulièrement de ceux du canton d'Argentat, il aurait acquis la conviction que loin d'être nuisible à la facilité de la navigation, la pêcherie des pétitionnaires lui est d'une grande utilité, pour ne pas dire d'une absolue nécessité. En effet, le lit de la rivière de Dordogne est très large au-dessous du lieu du Chambon, et surtout au sortir du canal (2) qui y a été construit par ordre de l'ancien gouvernement; les écluses de la pêcherie resserrent ses eaux du côté opposé, où est ouvert un passage de largeur suffisante pour les plus grandes barques. La destruction accidentelle de ces écluses a prouvé plusieurs fois que les eaux, se répandant sur une grande surface, ne forment plus dans cet endroit un volume assez fort pour le transport des bateaux chargés. De tristes événemens (3), qui ont coûté la vie à plusieurs navigateurs, attestent cette vérité. C'est par cette considération que les pétitionnaires et leurs auteurs ont été toujours non-seulement autorisés, mais même invités de rétablir leur pêcherie, que les grandes crues détruisent de fois à autre...

Il ne paraît pas que les réclamants aient eu satisfaction, car, de leur pêcherie, il ne reste plus que le souvenir et quelques pieux.

---

(1) N° 100 de l'itinéraire.
(2) Du canal du Malpas.
(3) V. le n° 100 de l'itinéraire.

Pendant la fin troublée du XVIIIe siècle, le gouvernement révolutionnaire ne se donna pas le souci de faire améliorer la Dordogne.

(A suivre). EUSÈBE BOMBAL.

HISTORIQUE

DES

BATAILLONS DE MOBILES DE LA CORRÈZE

PENDANT LA GUERRE DE 1870-1871*

CHAPITRE V.

Projet de combat à La Ferté-Bernard. — Les étapes du 2e bataillon. — Bataille de Thorigné (9 janvier). — Héroïsme du lieutenant-colonel Feugeas.

Autour de la Ferté-Bernard, le général Rousseau eut, tout d'abord, le projet de livrer bataille aux Prussiens, et, dans cette intention, prit les mesures que cette éventualité comportait. Les 1re, 3e, 4e, 5e et 6e compagnies du 1er bataillon des mobiles de la Corrèze prirent position sur la route d'Authon ; les 2e et 7e sur celle de Montmirail.

Mais les reconnaissances ayant signalé la présence de l'ennemi sur toutes les voies qui aboutissaient à La Ferté-Bernard, le général Rousseau craignit d'être tourné et coupé. Il renonça à son dessein et donna l'ordre d'abandonner les positions : au lieu de se retirer par La Ferté-Bernard, le 1er bataillon prit par la crête des hauteurs, protégeant ainsi le flanc de la colonne, formée de la division Rousseau. Le mouvement fut exécuté lentement, des vedettes prussiennes, qui se tenaient d'ailleurs hors de portée de fusil, surveillant les évolutions de nos troupes.

On arriva dans la soirée du 8 à Conneré, tout en tenant en respect l'ennemi qui suivait de près nos soldats. Ceux-ci, exté-

* Communication de M. Joannès Plantadis.

nués de fatigue, n'avaient rien mangé depuis la veille. A Conneré ils purent enfin se reposer et se restaurer.

Quant au 2e bataillon de nos mobiles, que nous avons laissé à Vibraye le 18 décembre, il partit dans la direction du Mans, le 19, et, par mesure de stratégie, fut envoyé camper sur la butte d'Auvour, à deux kilomètres d'Yvré-l'Evêque.

« Le manque de nourriture, les marches de nuit, les fatigues excessives, les mauvais habillements, ne contribuaient pas peu d'occasionner beaucoup de maladies dans le bataillon. Aussi, dans quelques jours, vit-on son effectif diminuer d'une centaine d'hommes. A notre arrivée à Yvré l'Evêque, le froid était excessif et ne fit que s'accroître. Aussi fut-on obligé de cantonner les hommes dans les environs. Ce fut une sage mesure et, à compter de ce moment, les maladies diminuèrent sensiblement.

» Nous fûmes assez heureux pour recevoir de la chaussure et de nouveaux habillements.

» Ce repos de quelques jours fit un très grand bien à nos hommes. Tous les jours, une corvée de deux cents hommes aidait le génie à construire une batterie sur le plateau d'Auvour. Ce travail, tout en occupant une partie du bataillon, ne pouvait être que d'une grande utilité.

» Le 6 janvier, le bataillon prit le chemin de fer à Yvré-l'Evêque pour se rendre jusqu'à Nogent-le-Rotrou. Après trois heures de repos, nous reçumes l'ordre de partir pour La Fourche. Arrivé aux croisés des routes de Nogent-le-Rotrou et de Côme, sur l'Huisne, le bataillon fit halte et se retrancha derrière des abattis d'arbres. A six cents mètres du bataillon, de nouvelles barricades furent faites et les avants-postes s'y établirent. Nous étions à cinq cents mètres de l'ennemi. Le lendemain, à six heures, nous reçumes l'ordre de battre en retraite sur Nogent-le-Rotrou. Le bataillon, arrivé à l'embranchement de trois routes, du Theil, d'Authon et de La Ferté-Bernard, y passa la nuit après avoir placé ses avants-postes. A deux heures du matin, nous reçumes l'ordre de nous diriger sur La Ferté-Bernard ; le bataillon fut placé en avant de la ville sur la route de Côme pour y défendre le passage. A huit heures

du matin, au moment où les avants-postes commençaient la fusillade sur une colonne ennemie venant par la route de Nogent-le-Rotrou, le commandant reçut l'ordre de battre en retraite dans la direction de Conneré où nous arrivâmes à six heures du soir (1) ».

Dans ces diverses étapes, le bataillon fut commandé par le capitaine Lespinas, le commandant Jammet, malade, étant resté au Mans, ainsi que le capitaine de Lavaur. Il s'acquitta fort bien de la tâche qui lui incombait. Ce n'est qu'à La Ferté-Bernard que le commandant du 2e bataillon et M. de Lavaur rejoignirent leurs troupes.

Toutes ces marches et contre-marches, ces ordres et contre-ordres, ces perpétuelles alertes jointes aux fatigues extrêmes et au manque de vivres, n'avaient pas altéré la bonne humeur de nos moblots. Deux sergents, l'un qu'on appelait le général Varrol et l'autre le général Syrieix, n'étaient connus par leur bataillon que sous ces vocables et abordés par ces mots : Mon général. Eux-mêmes usaient volontiers, l'un vis-à-vis de l'autre, de ces titres, à la grande joie de leurs camarades qui s'amusaient fort de cette sorte de jeu-parti. Souvent, — trop souvent même, — les paysans du Maine refusaient impitoyablement ce que venaient leur demander nos mobiles. Ceux-ci, sans perdre courage, faisaient alors donner la garde, c'est-à-dire nos deux « généraux » corréziens. Un caporal entrait chez le villageois et s'écriait, cérémonieusement, comme à un bal de la Cour : « Le général Varrol, aide de camp du général Syrieix ! » Et le général, sur un ton à la fois ferme et doucereux, élevait la voix :

« — Madame, tout est tranquille de La Fourche à Montmirail et de Montmirail à La Fourche. Madame, nous avons combattu sans relâche, près de deux jours sans vivres, Madame, et voici l'infortuné général Syrieix que l'ennemi n'a pu vaincre, mais qui, comme Bélisaire, mourant de faim, broyé de fatigue, vous demande maintenant une humble place au rôti et à la chandelle. »

---

(1) Rapport du commandant Jammet.

Et moitié flattée, moitié attendrie, l'avaricieuse fermière recevait nos généraux complaisamment, leur donnant tout ce qu'ils demandaient !... (1).

Cependant l'ennemi, signalé dans la direction de Conneré, où les deux bataillons de la Corrèze se trouvaient réunis, n'avait pas tardé à prendre l'offensive. D'abord gardé en réserve, le 1er bataillon fut ensuite envoyé à l'est de Conneré pour couvrir la route de La Ferté-Bernard. La 1re et la 2e compagnies se placèrent sur la gauche, les 3e, 4e, 5e, 6e et 7e furent mises en réserve. Quant au 2e bataillon, la moitié fut portée sur les hauteurs de Duneau, l'autre moitié fut échelonnée de la gare de Conneré jusqu'à deux kilomètres sur la route de Thorigné.

Dans la matinée du 9, l'ennemi entre en contact avec nos avants-postes dans la direction de Duneau. A dix heures, presque toute la division est aux prises avec les Allemands qui disposent de forces considérables. Un bataillon du 26e de ligne, envoyé au sud sur Thorigné pour défendre la route qui va au Mans, et aussi pour éviter à la division Rousseau d'être tournée de ce côté, est débordé par l'ennemi. Ordre est alors donné au lieutenant-colonel Feugeas d'aller soutenir les fantassins, avec le 1er bataillon de la Corrèze et le bataillon de la Sarthe.

La colonne s'ébranle. Quand elle approche de Thorigné, elle trouve la route encombrée de blessés et de fuyards. C'est une affreuse débandade provoquée par le 58e de ligne qui, se trouvant de grand'garde à Thorigné, n'avait pu tenir devant l'écrasante supériorité de l'ennemi. La tête de la colonne est arrêtée par cette avalanche humaine qui met le désordre dans les rangs. La 1re et la 2e compagnies du 1er bataillon corrézien, en dépit de l'attitude énergique de leurs officiers, se confondent dans une mêlée générale avec les soldats du 58e. Le reste de la colonne menace d'être enveloppé dans la débâcle. Le lieutenant-colonel Feugeas voit le péril ; il prescrit au capitaine Yves Dunaigre d'arrêter à tout prix les fuyards et

(1) J.-B. Champeval, *Sept mois dans la Mobile.*

court ordonner au capitaine de Lasteyrie de barrer la route, avec sa compagnie, à un fort parti de Prussiens qui s'avance à grands pas sur nos troupes en poussant des hurrahs. L'ordre est rapidement exécuté par le capitaine de Lasteyrie qui déploie ses hommes en bataille, et, plein de sang-froid et d'énergie devant l'ennemi, fait sortir du rang les sergents et leur fait faire l'appel. Les sous-officiers constatent que pas un de nos mobiles ne s'est laissé gagner par la panique. Le capitaine Dunaigre, de son côté, a réussi à rallier ses hommes (2e compagnie) à l'abri de la 5e (capitaine de Lasteyrie) et les jettent en tirailleurs sur le côté droit de la route pendant que le même mouvement est effectué, sur la gauche, par le capitaine de Lasteyrie avec sa compagnie.

L'élan de nos compatriotes est tel que les Prussiens s'arrêtent et que les fuyards de tout à l'heure, reprenant courage, viennent, en grand nombre, se ranger, par petits groupes, sous les ordres de nos officiers corréziens qui font ouvrir le feu sur l'ennemi.

Il est hors de doute qu'à ce moment de la journée, sans l'attitude ferme, énergique et courageuse du lieutenant-colonel Feugeas, admirablement secondé par les capitaines Dunaigre et de Lasteyrie, un désastre devenait inévitable.

Puis, pendant que le commandant Veyriéras couvre la gauche de la position, le lieutenant-colonel Feugeas se porte, avec 150 hommes, en face de Thorigné, d'où les Prussiens répondent au feu de nos mobiles, embusqués derrière d'épais talus. Toutes les troupes sont alors aux prises et tiraillent à qui mieux-mieux. Malgré le danger, le lieutenant-colonel Feugeas se place à cheval, à la tête de ses hommes. Il est à cent mètres de l'ennemi et complètement à découvert. Dès les premières décharges, plusieurs balles frappent son cheval qui s'abat. Lui-même est atteint, à ce moment, de deux projectiles dont un lui brise la rotule du genou droit, et dont l'autre lui laboure le poignet. Furieux, les mobiles se battent avec le plus grand courage, soutiennent le feu de l'ennemi très fermement et lui font subir des pertes sérieuses.

L'héroïque Feugeas, malgré ses blessures, a refusé de quitter le champ de bataille. Il reste quatre longues heures au milieu

de ses troupes, dirigeant l'action avec le plus grand sang-froid. Plein de gaieté, il encourage ses hommes du geste et de la parole, chante, se livre à des plaisanteries toutes limousines, raille les Prussiens, et excite l'amour-propre local de ses compatriotes par des exhortations en patois ; et, devant l'opiniâtre résistance des Corréziens, l'ennemi échoue dans son projet de gagner la route pour les déborder.

Pendant ce temps, sur la gauche, les Allemands faisaient de vains efforts pour entamer la 5e compagnie de nos mobiles. Ils tenaient sans faiblesse sous un feu meurtrier qui partait d'une haie, laquelle fut bientôt enlevée à la baïonnette.

Renforcée peu après par les éclaireurs, la compagnie trouvait un abri derrière lequel les hommes, couchés à plat ventre, dirigeaient sur l'ennemi une si vive fusillade que celui-ci fut tenu en respect pendant tout le reste de l'action.

Le capitaine de Lasteyrie, debout, au milieu de sa compagnie, était depuis longtemps déjà le point de mire des Prussiens. Une balle l'atteint au bras au moment où il indique du sabre, à une troupe de soldats du 26e, qui s'étaient ralliés auprès de lui, leur poste de combat. En dépit de sa blessure, le jeune officier reste à la tête de ses troupes et continue à faire son devoir.

Mais le sang coule à flot de sa blessure ; il s'évanouit : quelques hommes le saisissent et le portent jusque sur une charette abandonnée, dans un chemin creux, avec deux ou trois de ses soldats également blessés. Il faut, au milieu de la neige et du verglas qui rendent l'accès des chemins difficiles, aller jusqu'à Connerré pour trouver l'ambulance où nos compatriotes vont recevoir les soins qu'exige leur état.

Nos moblots éprouvent encore quelques pertes sérieuses, mais tiennent bon. Voilà, en effet, six heures que la lutte dure et l'ennemi n'a pas gagné un pouce de terrain. Cependant, les forces abandonnent le lieutenant-colonel Feugeas qui a perdu beaucoup de sang ; il défaille.

Alors le capitaine Yves Dunaigre, de la 2e compagnie, le prend dans ses bras et l'emporte, sous une grêle de balles, hors de toute atteinte. A cinq heures et demie, l'ordre est donné de se replier. Ce mouvement s'opère sous le feu de l'ennemi. Mais

à un kilomètre, en arrière, la colonne rencontre des Prussiens qui occupent la hauteur, après avoir fait un grand détour sur la droite, à 200 mètres de la route. Ils somment nos mobiles de se rendre, mais ceux-ci leur répondent en ouvrant un feu très nourri sur leurs lignes. Le commandant ennemi, qui s'était avancé en avant de ses troupes avec un peloton d'escorte, est atteint par notre feu. La soudaineté de l'attaque jeta le désarroi parmi les allemands qui se replièrent alors sur le revers de la colline.

Le mouvement de retraite se poursuit jusqu'à Connerê où le bataillon prend position, en arrière. Le soir, le bataillon de la Sarthe vint relever nos mobiles, le général tenant à récompenser, par quelques heures de repos, leur héroïque conduite à Thorigné (1).

Pendant que le 1er bataillon arrêtait l'ennemi à Thorigné, le 2e restait sur les positions que nous avons indiquées jusqu'à trois heures de l'après-midi. A ce moment, les Prussiens cherchèrent à le tourner et, à cet effet, se portèrent dans la plaine longeant l'Huisne, en attaquant les deux compagnies qui s'y étaient déjà établies. Le combat s'engagea pendant une heure. Mais nos lignes n'ayant pu être entre entamées, l'ennemi se vit dans l'obligation de se retirer. Les capitaines Faugeyron et Vialle, sous les ordres desquels ces deux compagnies étaient placées, se distinguèrent tout particulièrement dans cette affaire.

Peu après cet engagement, les Prussiens, repoussés par nos deux compagnies, se portèrent sur le centre de nos lignes où se trouvaient un bataillon du 58e de marche et un bataillon des mobiles de l'Aude. Ces troupes, bientôt débordées, se rabattirent alors sur la route de Connerê, qu'occupaient deux compagnies de nos mobiles commandées par MM. de Lavaur de Sainte-Fortunade et Lespinas, au milieu du plus grand désordre. La confusion était telle que les mobiles de l'Aude et ceux de la Corrèze ouvrirent le feu les uns sur les autres et se

---

(1) Rapport de M. le commandant Veyriéras au Ministre de la Guerre.

fusillèrent presque à bout portant. En présence de cet état de choses, les capitaines des compagnies corréziennes font cesser le feu de leurs hommes, dès que la méprise est reconnue, et, avec la plus grande énergie, arrêtent la débâcle, rallient les fuyards et les ramènent au feu. L'ennemi recule alors sous l'effort de troupes (1). Quant aux compagnies placées en tirailleurs, elles n'eurent presque pas à souffrir de l'ennemi (2).

La journée du 9 janvier coûta, au rapport de M. le commandant Veyriéras, rapport quelque peu amplifié : au 1er bataillon : 15 morts, 40 blessés, dont 2 officiers et 15 hommes environ disparus ; au rapport de M. le commandant Jammet,

---

(1) « Sur la route de La Ferté-Bernard, une autre attaque très vive avait été repoussée par le lieutenant-colonel Roux, — dit M. J.-B. Champeval dans son livre *Sept mois dans la Mobile*, où cette partie du combat de Thorigné est racontée, — quand vers le soir l'ennemi, maître de Vouvray qu'il incendie et ayant repoussé le bataillon de l'Aude qui le gardait, prononça un mouvement sur notre flanc droit. La menace était des plus sérieuses et le moment critique. Le lieutenant-colonel Roux, le commandant Lombard, du 13e chasseurs à pied, et le chef d'escadron Dubuquoy, du 6e dragons, donnant l'exemple aux troupes, les entraînent à une offensive vigoureuse et refoulent l'ennemi, la baïonnette dans les reins, jusque dans les bois d'où il était sorti. La colonne dégagée peut dès lors se replier sur Conneré, protégée par l'artillerie, que l'intensité de la neige, qui ne cessait depuis le matin, avait jusque-là empêchée d'agir.

» Ce mouvement offensif de l'ennemi sur Duneau avait été si brusquement opéré que nos compagnies de réserve, 6e et 7e, se trouvèrent tout à coup sous la plus vive fusillade et perdirent deux hommes seulement grâce à de petits fossés surmontés de talus derrière lesquels il fut possible de s'abriter. Les 3e, 4e et 5e compagnies avaient été envoyées en tirailleurs sur des hauteurs à gauche de la route de La Ferté, du côté de Thorigné, les 1re et 2e à la gare de Conneré et sur les bords de l'Huisne en remontant vers la route. MM. Vialle et Faugeyron eurent beaucoup à faire pour contenir à la nuit, sous l'effort réitéré des Prussiens dans la vallée, leurs échelons de tirailleurs ainsi que la gauche du bataillon de la Loire-Inférieure. A Duneau, MM. Argueyrolles, Lachaze, Lespinas. avaient beaucoup contribué à ramener au feu la mobile de l'Aude ; et particulièrement le commandant Jammet qui menaça les officiers d'y faire ramener leur bataillon de force. Ces menaces énergiques d'une part, de l'autre l'exemple entraînant du colonel Roux qui marchait à cheval en tête de ses chasseurs sonnant la charge, et les cris : *En avant ! en avant !* de la 7e compagnie, produisirent effet. L'on n'entendit bientôt plus qu'un concert de vociférations plaintives, mêlés de rares coups de fusils. Au bout de cinq minutes, cette scène infernale n'était plus qu'un souvenir. »

(2) Rapport du commandant Jammet.

le 2e bataillon eut à déplorer la mise hors de combat d'une quinzaine d'hommes.

Mais, d'après un état dressé par le lieutenant-colonel Feugeas pour le général Rousseau, les pertes du 1er bataillon de la Corrèze, dans les journées du 7 janvier (Le Gibet) et du 9 (Thorigné), doivent être fixées ainsi qu'il suit : 11 tués, 19 blessés, 56 disparus, au total 86 hommes mis hors de combat.

Pour prix de leur belle et énergique conduite à Thorigné, le lieutenant-colonel Feugeas et le capitaine de Lasteyrie, furent mis à l'ordre du jour de l'armée, et, le premier, promu au grade d'officier de la Légion d'honneur ; le second fut nommé à celui de chevalier du même ordre.

En décorant ainsi ces deux braves, le gouvernement de la Défense nationale entendit rendre hommage à tous les mobiles de la Corrèze qui, sur le champ de bataille de Thorigné, se comportèrent si vaillamment.



LE COLONEL FEUGEAS



LE COLONEL FEUGEAS


UNIV.
OF
MICH.



UN MOBILE CORRÈZIEN


UNIV.
OF
MICH.

CHAPITRE VI.

Les historiens de Thorigné. — Un convoi de blessés en détresse. — Le monument commémoratif de la bataille. — Retraite sur Montfort.

Le général Chanzy, dans son livre *La Deuxième Armée de la Loire*, s'exprime ainsi qu'il suit sur le compte de nos mobiles à Thorigné :

« ... Pendant que les 2e et 3e divisions du 21e corps se portaient en avant, la 1re division était de nouveau attaquée dans la journée du 9 janvier. Le 26e de ligne, envoyé à Thorigné pour l'occuper, en attendant les renforts que doit amener le général Goujard, qui remonte la rive gauche de l'Huisne, est assailli le matin, par trois colonnes ennemies débouchant par les routes de Breil, de Dollon et Bouloire, et obligé d'abandonne le village. Les Allemands marchent alors sur Connerré et sont arrêtés par la résistance vigoureuse du 26e qui a pu atteindre une bonne position, où il est renforcé par le 90e mobile (1er et 2e bataillons de la Corrèze et 5e bataillon de la Sarthe) sous les ordres du colonel Feugeas, dont l'énergie les maintient jusqu'à la nuit.

» ... La fatigue des troupes était extrême, le temps n'avait pas cessé d'être très mauvais depuis quelques jours, les hommes étaient mouillés sans pouvoir se sécher ; ce n'était qu'à grand'peine qu'ils trouvaient le moment de toucher leurs vivres, de préparer leurs aliments et de manger. D'un autre côté, l'ennemi se concentrait de plus en plus, et la résistance dans



ces conditions devenait impossible. Le général Rousseau demanda alors à se retirer sur Montfort et Pont-de-Gennes. Sa division avait eu 24 tués, 98 blessés, 756 hommes disparus, parmi lesquels 5 officiers blessés et 1 fait prisonnier. Le colonel Feugeas, malgré deux blessures, était resté à son poste de combat et ne s'était retiré qu'après avoir eu son cheval tué sous lui. »

D'ailleurs, la plupart des historiens de la guerre franco-allemande ont reconnu la part brillante que prirent nos compatriotes à l'affaire du 9 janvier 1871.

M. le commandant Rousset résume, dans les termes suivants, l'action dont il s'agit, dans *Les Combattants de 1870-71 :*

« Le grand-duc de Mecklembourg avait, dès le matin, mis le 13e corps d'armée en route dans la direction de Conneré, se couvrant à droite par la 4e division de cavalerie qui avait ordre de gagner Bonnétable par Bellême. En arrivant devant Sceaux, l'avant-garde trouva postée devant elle les troupes du général Rousseau dont elle délogea les avant-postes, et se porta sur Conneré ; mais là elle fut arrêtée par le 90e mobiles et le 26e de ligne qui, primitivement porté à Thorigné, venait d'en être refoulé par une colonne allemande marchant latéralement à la grande route ; ces deux régiments, sous les ordres du colonel Feugeas, la continrent jusqu'à la nuit. »

D'autre part, nous trouvons dans le livre de M. Lehautcourt, *Campagne de la Loire en 1870-71 (Josnes, Vendôme et Le Mans*), la relation suivante du même fait d'armes :

« Cependant un autre engagement se produisait sur la route de Nogent-le-Rotrou au Mans. Avec la colonne dont nous avons parlé, le général von Rauch marchait de Dollon vers Conneré, quand il apprit notre présence à Thorigné. Trois compagnies du 26e de ligne occupaient ce village, en attendant l'arrivée des renforts envoyés par Goujeard. Rauch dirigea contre elles deux bataillons qui s'emparèrent de Thorigné vers trois heures et demie, mais sans pouvoir gagner de terrain vers Conneré. Renforcées du 90e mobiles (1er et 2e bataillons

de la Corrèze, 5e de la Sarthe), les compagnies du 26e faisaient rigoureusement tête à l'ennemi vers le Croset. Entraînés par l'exemple du lieutenant-colonel Feugeas, qui était blessé deux fois et avait son cheval tué sous lui, les mobiles arrêtaient l'ennemi jusqu'à la nuit et exécutaient même une contre-attaque, d'ailleurs sans résultat. »

Enfin, il est juste de donner ici le passage de l'*Histoire de la Guerre franco-allemande*, publiée par le grand Etat-Major prussien, qui rend compte des évènements militaires auxquels nous venons d'assister :

« L'avant-garde de la 17e division, partie à neuf heures du matin du château de Beauchamps, rencontrait l'ennemi à peu de distance en arrière de Sceaux. Le 2e bataillon du 75e se déploie au-delà de Joudry et, gagnant lentement du terrain, déloge successivement les Français du Poirier de même que de La Croix-de-Fer et de Merdereau. A trois heures trois quarts, l'ennemi tente, par La Crouaz, un retour offensif qui échoue, et nos troupes reprennent leur mouvement en avant. Les Français sont chassés des Landes, de La Crouaz et du Coudray, avec une perte de 170 prisonniers. Le 2e bataillon avait contribué à ce succès ainsi que la colonne du général de Rauch, laquelle débouchait entre-temps du Luart et attaquait l'adversaire dans son flanc droit. Malgré l'obscurité, deux compagnies du 1er bataillon du 76e suivent l'ennemi jusqu'au-delà de Duneau ; mais parvenues au Point-du-Jour et à la Belle-Etoile, elles se heurtaient à une vigoureuse résistance. On distinguait des feux de bivouacs en grand nombre dans la vallée de La Duc.

» Le 1er bataillon du 90e qui se dirigeait vers cette vallée, en marchant au sud de la grande route, se trouve inopinément en présence d'un gros de 400 hommes environ d'infanterie ennemie ; après un court engagement il les fait prisonniers en majeure partie. Cependant des contingents français plus nombreux se montrant sur le flanc gauche, le bataillon rétrogradait sur le Luart, tandis que le 76e disposait des avant-postes auprès de Duneau. Le gros de la 17e division se cantonnait en

avant de Sceaux, la 22e division en arrière. Un fort détachement, commandé par le colonel de Beckerdoff, occupait Tuffé et Saint-Hilaire sur la rive droite de l'Huisne. Le grand-duc installait son quartier général au Luart.

» Le général de Rauch avait réuni ses troupes à Dollon, dans la matinée, puis il s'était mis en marche sur Conneré. Chemin faisant, il apprenait que l'ennemi s'était fortement établi à Thorigné sur sa gauche. A trois heures et demie de l'après-midi, le 1er bataillon du 75e, suivi des chasseurs, enlève ce village ; mais une vive résistance l'empêche de pousser au-delà (1). Sur ces entrefaites, le 2e bataillon du 90e avait été acheminé sur le Crozet où la cavalerie avait rencontré, de même, les Français en assez grand nombre. Deux compagnies emportent le bois situé en avant du village ainsi que le pont de La Duc et, prenant position au nord du Crozet, elles font tête, avec l'aide de deux autres compagnies, à l'attaque de colonnes ennemies.

» Le général de Rauch cantonnait ses troupes, dans la soirée, à Thorigné, au Crozet et à Dollon, directement en face de l'ennemi, avec lequel les avant-postes demeuraient longtemps encore en contact. Pendant la nuit les Français évacuaient Conneré, que quelques compagnies occupaient aussitôt.

» L'infanterie seule avait donné dans ces rencontres qui coûtaient à la 17e division une soixantaine d'hommes (2). Quant à l'adversaire, ses pertes, en prisonniers seulement, montaient à 500 hommes. »

Reprenons le cours de notre récit :

Pendant que nos troupes battaient en retraite, le lieutenant-colonel Feugeas, le capitaine de Lasteyrie, et un autre officier, qui avait reçu une balle dans la poitrine, furent mis dans une

---

(1) Résistance du lieutenant-colonel Feugeas et de ses mobiles.

(2)

Tués ou morts de leurs blessures :	Hommes,	16		66
Blessés :	Officiers..........	4	50	
	Hommes..........	42		
Disparus :	Hommes..........	4		



voiture ambulancière de la Presse qui prit la direction de Montfort, voisin du théâtre des opérations de la journée.

La nuit était tombée et l'obscurité qui régnait rendait lente et difficile la marche du convoi. Arrivés aux trois quarts du chemin qui mène à Montfort, après un effroyable tirage, par un vent glacial, à travers les neiges qui couvraient les routes, les chevaux exténués refusèrent d'aller plus loin. La voiture fut abandonnée, au milieu du chemin, avec sa petite cargaison de blessés. Le conducteur dételа les chevaux et partit, avec les ambulanciers, pour la localité la plus rapprochée, afin de changer ses bêtes ou de les faire ferrer. On était assez éloigné de toute habitation. Les blessés, qui souffraient cruellement de leurs blessures et surtout du froid, s'inquiétaient de ne voir revenir ni conducteur, ni ambulanciers, ni chevaux. On voyait, d'ici, de là, passer des rôdeurs. Le bruit de la fusillade ne cessait pas, se rapprochait. La malheureuse caravane était dans l'anxiété. A ce moment, le jour commençait à poindre; les objets se discernaient mieux sur le blanc de la neige, s'éclairaient à une certaine distance.

Le colonel, tout à coup, aperçut au loin, sur la route, quelque chose de confus qui bougeait et s'avançait; il en suivit avec attention les mouvements. Il n'y avait plus de doute possible : quelqu'un venait à leur rencontre. C'était un prêtre, l'abbé Géraud, aumônier des volontaires du général de Cathelineau, qui parcourait la campagne à la recherche des blessés qui pouvaient avoir besoin de son ministère. Il venait d'apercevoir le convoi et accourait. Comme les pauvres blessés grelottaient, l'abbé Géraud se dépouilla de son manteau, de sa douillette et les en couvrit Puis, il se mit en mesure de se procurer du renfort pour tirer de là au plus vite les malheureux officiers. Il put découvrir une patrouille de fusilliers-marins dans les environs et la ramener avec lui. On s'attela à la voiture, le convoi s'ébranla, pendant que les marins présentaient les armes.

On arriva enfin à Montfort et les blessés furent installés, par les soins de M. l'abbé Géraud, dans le château du marquis de Nicolaï, où sa femme, née de Noailles, prodigua avec dévouement ses soins à nos compatriotes. Trois jours après, le lieu-

tenant-colonel Feugeas, dont l'état s'était un peu amélioré grâce au repos et aux prescriptions du chirurgien, quittait ces lieux et prenait le chemin de la Corrèze (1).

Le 11 juillet 1897, un monument fut élevé à Thorigné pour perpétuer le sanglant combat qui s'y livra le 9 janvier 1871. I est composé d'un soubassement sur lequel se dresse la statue d'un officier qui, le bras tendu vers Dollon, indique le mouvement des Allemands s'avançant vers Thorigné. A la cérémonie d'inauguration, M. Tahon, sous-préfet de Saint-Calais, rappela en ces termes le fait d'armes qu'on commémorait ce jour-là :

« Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, le récit complet des batailles soutenues ici et dans toute cette contrée, par la deuxième armée de la Loire, pour obliger l'ennemi à conserver devant elle les forces qu'il aurait voulu diriger, soit contre la première armée, soit dans l'Est, soit sur Paris. Vous avez tous conservé à la mémoire et appris à vos enfants les actes d'héroïsme accomplis le 9 janvier 1871 par le 26e de ligne qui, assailli par trois colonnes débouchant par les routes du Breil, de Dollon et de Bouloire, ne peut attendre les renforts du général Gougeard, mais ces jeunes gens à peine vêtus, sans chaussures, reculent lentement en se battant dans l'eau, atteignent enfin une bonne position où ils sont rejoints par le 1er et le 2e bataillons de la Corrèze et par le 5e bataillon de la Sarthe et là, sous les ordres du colonel Feugeas, ils tiennent tête à l'ennemi jusqu'à la nuit.

» Hélas ! la bravoure des fusiliers-marins, des mobiles de la Sarthe et de la Corrèze ne put lutter plus longtemps contre le flot toujours croissant de l'invasion allemande et nos braves soldats abandonnèrent pas à pas cette terre ou plutôt cette neige rougie de leur sang pour se retirer en bon ordre sur Conneré et montrer sur les champs de bataille de Changé, de Champagné et du Mans comment on se bat, comment on meurt pour la Patrie.

---

(1) Récits de M. l'abbé Géraud, rapportés par M. Emile Fage, et de M. de Lasteyrie.

» L'histoire de ces vaillants soldats dit bien haut que la victoire n'est pas toujours sœur inséparable de la bravoure, mais quand une nation produit de tels héros, elle ne peut succomber et c'est la République, Messieurs, qui à trave[illegible] mille obstacles, s'appuyant sur le Droit, sur la Justice, a pansé les blessures de la Patrie, c'est elle qui a libéré le territoire, c'est elle qui a payé l'indemnité de guerre, c'est elle enfin qui a reconstitué cette armée qui, tout dernièrement, dans les plaines de Châlons, a montré à l'Europe ce que peut faire un peuple libre ! » (1).

Mais revenons au récit des évènements de la journée du 9 janvier. Vers onze heures du soir, les communications menaçant d'être coupées, l'ordre de se retirer sur Montfort fut donné. Les premiers bataillons arrivèrent à Saint-Corneille, à deux heures du matin et y passèrent la nuit. Nos mobiles, harassés, bivouaquèrent dans l'église et le cimetière de cette petite localité où ils se mirent à dormir sur les tombes couvertes de givre.

Les convois de la division furent attaqués à la Belle-Inutile par l'ennemi. Ils furent pris avec leur escorte, mais ceux de nos mobiles échappèrent aux Prussiens.

Le lendemain, 10 janvier, commençait la bataille du Mans.

---

(1) La souscription destinée à couvrir les frais de l'érection du monument de Thorigné, ouverte sur l'initiative du *Souvenir français*, s'éleva, dans la Corrèze, au chiffre de 661 fr.

(*A suivre*). JOANNÈS PLANTADIS.

MONOGRAPHIE D'UNE COMMUNE RURALE

SAINT-YBARD

(CORRÈZE)

Par

OCTAVE DE LA ROCHE-SENGENSSE

DOCTEUR EN DROIT

Bis vivere vitâ posse priore frui.
(MARTIAL.)

CHAPITRE IV

LA FAUNE. — LA FLORE.

Ce chapitre ne devrait-il comprendre que les animaux et les végétaux qui n'existeraient que dans notre commune ? Il n'y en aurait pas ; et, en dehors de certaines communes alpestres ou pyrénéennes, quelles sont les communes françaises qui sont seules à posséder certains animaux ou certaines plantes ?

Tout ce qui peut en pareille matière servir à faire connaître, c'est-à-dire comparer, différencier et assimiler une de nos régions, c'est telle combinaison d'êtres existant ailleurs, mais les uns ici, les autres là, c'est-à-dire existant ailleurs en d'autres combinaisons.

Notre combinaison servira à différencier plutôt notre région que Saint-Ybard seul, étant à peu près la même que dans les environs, mais on sait qu'une partie de notre travail s'applique à plus de cent communes.

Servant à différencier ces combinaisons locales des autres combinaisons locales co-existantes, cela servira aussi de comparaison dans la série des combinaisons successives. N'y a-t-il pas un intérêt, et un intérêt très sérieux, à fixer approximativement et comme document pour l'avenir, la collection, fut-elle un peu longue, des animaux et des végétaux contemporains,

alors que, par suite d'influences connues ou inconnues, nous voyons en des temps très courts des variations considérables se produire, des êtres animaux ou végétaux disparaître rapidement d'ici ou de là pour faire place à d'autres ? Veut-on quelques exemples ? Ils seraient faciles à accumuler.

L'hiver de 1829-30 enleva à notre région le Sanglier et l'Ecureuil, qui n'y sont revenus qu'assez récemment ; la réapparition du Chevreuil n'y remonte qu'à cinquante ans ; l'apparition d'un Loup beaucoup plus grand que notre Loup ordinaire a coïncidé avec la guerre franco-allemande.

Les petits oiseaux insectivores se font de plus en plus rares; l'Ecrevisse tend à disparaître ; le Saumon n'abonde plus dans la Vézère.

Les Moucherons ou Cousins, qui pullulaient il y a vingt-cinq ans, sont infiniment moins nombreux dans nos campagnes. Quelle cause tend à les anéantir ? Je l'ignore, mais en même temps qu'eux ont disparu les fièvres paludéennes si générales naguère. S'il est exact que le moustique des climats chauds transporte et inocule les microbes de la peste, de la fièvre jaune, etc., est-il impossible que notre moucheron transporte et inocule le microbe de la mal'aria, de l'impaludisme, et que, le véhicule disparaissant, la fièvre disparaisse aussi ?

Parmi les végétaux, l'Erigéron du Canada, inconnu il y a peu d'années, surgit de tous côtés ; l'Elodéa s'implante dans nombre de cours d'eaux ; des plantes agrestes, comme la Gentiane acaule, le Doronic, la Pinguicule, etc., fourmillant dans certaines prairies, y font défaut dès qu'on y épand des engrais chimiques. Ces mêmes engrais, ainsi que la cendre, la suie, ne modifient-ils pas la composition du gazon en favorisant des espèces au dépens des autres ?

N'avons-nous pas vu le Colza couvrir les champs limousins ? Est-il utile de rappeler à qui que ce soit l'anéantissement des vignobles dans tant de contrées jadis si favorisées, et l'apparition toute moderne de ces sinistres végétaux et animaux qui ont nom : Oïdium, Black-Rot, Phylloxéra, etc. ? N'en chercherait-on pas vainement le nom, même la trace, dans les ouvrages remontant à un demi-siècle ?

Ce chapitre me paraissant ainsi justifié, j'en aborde immé-

diatement la matière, sans visée scientifique, et en me bornant à une énumération alphabétique.

La Faune.

La Faune de Saint-Ybard ne diffère guère de celle des environs. Naturellement, je n'y comprends pas les animaux domestiques, lesquels ont leur place au chapitre XII.

Mammifères. — La Belette; le Blaireau (*Taï*, *Tessou*); le Chat sauvage, extrêmement rare; la Chauve-Souris; le Chevreuil; l'Ecureuil; la Fouine; le Hérisson; l'Hermine, très rare; quelques Lapins; le Lièvre; le Loir (*Rat-Durmant*); le Loup ordinaire, et aussi le Loup de grande taille qui serait, en 1870-71, descendu du Nord avec les armées belligérantes; la Loutre; le Mulot; la Musaraigne; le Putois; les Rats noirs et les gris; le Rat d'eau; — l'horrible Rat brun des égouts, sorte de Surmulot, si commun à Paris et dans d'autres villes, nous est encore inconnu; — le Renard-Charbonnier, au pelage foncé; le Renard ordinaire; le Sanglier, cantonné dans des massifs forestiers éloignés et qui apparaît très rarement chez nous où il ne séjourne pas; les Souris; la Taupe.

Oiseaux. — Assez nombreux comme espèces, les oiseaux deviennent de moins en moins abondants comme individus. Beaucoup d'entr'eux sont des migrateurs au passage très rapide, comme la Cigogne, le Cygne, la Grue, le Héron, l'Oie sauvage, le Vanneau, etc.; d'autres font un séjour de quelque durée; un bon nombre se reproduit dans la contrée; d'autres enfin y sont à demeure fixe.

Nous avons dans ces conditions diverses:

L'Alcyon ou Martin-Pêcheur; l'Alouette cochevis ou à huppe, assez rare; l'Alouette ordinaire; la Bécasse; les Bécassines, la double, l'ordinaire, la petite; les Becs-Fins; la Bergeronnette; le Bouvreuil; la Buse; la Caille; le Canard sauvage; les Chouettes; la Cigogne; les Corbeaux; les Corneilles; le Coucou, d'avril à octobre; le Courlis; la Crécerelle; le Cygne; l'Engoulevent; le Faucon; la Fauvette; le Geai; les Grimpereaux; la Grive; la Grue; le Héron; le Hibou; l'Hirondelle; le Hoche-Queue; la Huppe (*Pepu*); le Loriot, au nid si curieux; le Loxia au bec croisé, qui

étête les conifères ; la Macreuse ; le Martin-Pêcheur ou Alcyon ; le Martinet ; le Merle ; les Mésanges ; le Milan ; le Moineau ; l'Oie ; l'Ortolan ; la Perdrix grise ; la Perdrix rouge ; les Pics ; la Pie (*Ajasso*), si répandue sur tout le globe ; la Pie-Grièche — un homme a assez vécu qui est parvenu à en tuer six ; — le Pigeon ramier (*Paloumo*) ; les Pinsons ; le Pivert ; le Plongeon ; la Poule d'eau ; le Rale de genêt ; le Roitelet (*Rebeinei*) ; le Rossignol ; le Rouge-Gorge ; le Sansonnet ; la Tourterelle ; le Vanneau, etc.

Reptiles. — Les reptiles n'abondent pas, et il n'y a qu'à s'en féliciter, car exception faite pour les inoffensifs Lézards, le voisinage des autres inspire à l'homme une appréhension justifiée, tout au moins une répugnance marquée.

L'ordre alphabétique me fait mettre en tête le Caméléon. Cet animal des pays chauds ne se trouve chez nous que très exceptionnellement et ne doit pas s'y reproduire. Il en a été vu dans un grand nombre d'années trois qui, probablement, avaient été apportés par quelque trombe de vent.

Puis voici : les Couleuvres (la Couleuvre à collier et la Couleuvre vipérine). Elles atteignent avec l'âge une grande taille qui peut approcher de deux mètres. Elles se distinguent facilement des Vipères par l'apparence générale et, de façon très précise, en ce que au lieu d'avoir sur la tête, comme les Vipères, des écailles imbriquées comme celles du corps, elles y ont de larges plaques cornées. Faute de crochets venimeux, leur morsure n'offre pas de danger, bien qu'on ait constaté assez récemment que leur sang est septique.

Le Jecko (voir Salamandres).

Le Lézard gris des murailles (*Gringole*, *Rapiette*, *Eigrinjolo*).

Le Lézard vert, si gracieux et si agile.

L'Orvet (*Adder* en patois). En anglais, *Adder* signifie serpent. L'Adder a des rudiments de pattes sous la peau, c'est donc un reptile apode plutôt qu'un serpent véritable. Il est vivipare comme la Vipère et ressemble à une sorte de cigare noirâtre et luisant. Il se brise en morceaux au moindre choc. Les paysans le redoutent extrêmement, bien qu'il soit presque aveugle et inoffensif.

Les Salamandres : 1° le Jecko, salamandre des décombres, si répugnante malgré ses couleurs vives ; 2° le Triton, salamandre aquatique (*Gardo-Foun*), ressemblant à l'Axolotl mexicain.

Le Triton (voir Salamandres).

Les Vipères, seuls reptiles dangereux de nos climats. Ces vivipares se classent en : Vipère Aspic, la plus venimeuse, et Vipère Bérus ou Péliade (petite Vipère, Lance d'Achille). S'il est peu important de les distinguer l'une de l'autre, il est essentiel de les distinguer des Couleuvres. On les reconnaît à l'aspect général, à la queue écourtée, à l'allure plus pesante, à la couleur, et surtout, surtout, par les *écailles* qu'elles ont sur la tête comme sur le corps, alors que les couleuvres, je le répète, car cela est utile, y ont des *plaques*.

Contrairement à la croyance populaire, la Vipère va fort bien à l'eau, s'y plait même et s'y endort, et sa morsure sous l'eau est tout aussi redoutable que sa blessure hors de l'eau.

Poissons, Crustacés. — Les étangs et réservoirs nourrissent le Brochet, la Carpe, la Perche (*Perdrix d'Aiguo*), la Tanche.

Nos eaux courantes, avant les méfaits commis avec la chaux et d'autres drogues, contenaient : des Anguilles, les Assaies ou Vandoises ; le Barbeau ; le Cabot, Chevesne ou Meunier ; le Chabot, de si bizarre aspect ; la Chatouille (Ammocète, Septeuil), sorte de menue lamproie qui sert à amorcer les lignes de fond) ; les *Gardèches* ou *Garlèches* (Vérons) ; le Goujon ; la Loche ; le Saumon, dans la Vézère, ainsi que le Tacon ; les Truites, si exquises, etc., et les Ecrevisses dites à pattes blanches ; je n'y ai jamais trouvé celles dites à pattes rouges.

Batraciens. — Cette race peu attrayante est représentée par une série de :

Crapauds, depuis l'immonde *Bufo*, si enflé, si pustuleux, jusqu'au petit crapaud jaune des mares et au *Cliou-Cliou*, qui au temps chaud sonne sa note plaintive, sous les pierres ;

Grenouilles vertes ou brunes ;

Rainettes vert-clair ou feuille-morte, etc.

Annélides. — A citer seulement : les Lombrics ou Vers de Terre ; les Sangsues, parmi lesquelles je ne sache pas que

nous ayons la Sangsue officinale, si déchue de son ancienne vogue par suite de l'anémie humaine ; les Ténias, très rares, heureusement ; les Vers intestinaux ; les Vers rouges des fontaines, etc.

Insectes. — Ici, la série est immense ; l'insecte envahit tout en l'une ou l'autre de ses métamorphoses : œuf, larve, nymphe, état parfait.

Voici :

L'Abeille ; les Acridiens (Sautereaux assez nombreux, grande Sauterelle verte, etc.) ; l'Altise, fléau de la Rave ; l'Anthonome des arbres fruitiers ; les Araignées diverses ;

Le Bibion de Saint-Marc, mouche noire poilue ; la Blatte, rare ; les Bourdons ; les Bousiers ou Stercoraires (*Capris saphodius*) ; la Bruche des Pois ;

Le Cancrelat, rare ; la Cantharide officinale, sur le Frêne et le Lilas ; le Carabe mordoré (*Cinq Saü*) ; la Cétoine dorée ; le Chalicodome, abeille maçonne des murailles et du dessous des tuiles ; les Charançons ; d'innombrables Chenilles s'attaquant à toute végétation, et leurs Papillons, scélérats parés d'habits somptueux ; Chenilles de la Pomme de Terre, de l'Ortie, du Chêne, de l'Ormeau, du Bouleau, des Conifères, des Arbrés à fruits, etc. (*Clisiocampa neustria* et autres), des Fruits vêreux (*Carpocapsa*) ; l'Yponomeute du Pommier et du Poirier (*Ypon-Variabilis, Cognatella*, etc.) ; la Cigale, rare, et ne se faisant entendre que dans les étés très chauds, alors qu'elle est si commune dans le Périgord et le Quercy ; les Cloportes ; la Coccinelle (*Bête du Bon Dieu*), ennemi acharné des Pucerons ; les Cossus Gate-Bois, xylophages pernicieux du Chêne, du Châtaignier, de l'Orme, du Peuplier, etc. (Papillons gris à l'état parfait) ; la Courtillère (*Avant-Taupe*) ; les Criocères du Lis ; le Cynips du bédégar des rosiers ;

Les Dityques nageurs ;

Les Elathérides au saut merveilleux ; les Ephémères, tôt disparus ;

La Forficule auriculaire (*Perce-Oreille*) ; le Fourmi-Lion, si habile à établir son entonnoir dans le sable sec ; les Fourmis, grosses noires, petites noires, fauves, etc. ; — la morsure de

la fourmi fauve est cuisante presque autant que la piqure de l'abeille ; — les Frêlons cartonniers ;

Les Géotrupes ; le Grillon (*Cri-Cri*) des champs et celui des cheminées ; les Guêpes, abeilles de terre ; les Gyrins nageurs ;

Les Hannetons (*Badaùs*), pères des Mans, vers blancs voraces, dévastateurs des racines ; l'Hippobosque *equina* (Mouche à Cheval) ; les Hydromètes et Hydrophiles ;

Les Ichneumons ;

Le Lampyre (ver-luisant) ; le Lapisma *saccharina*, ou Poisson d'argent, agile rongeur des vieux livres ; les Libellules : les Lucanides (*Biche*, *Cerf-Volant*, *Eriates faber*, etc.) ;

Le Macroglosse (Oiseau-Mouche), si habile à plonger son immense langue dans le nectar des fleurs ; la Mante religieuse, rare ; le Mégachile, qui habite des galeries souterraines creusées par d'autres insectes et les tapisse de feuilles ou de pétales découpées ; les Méloës ; les Milabrês ; la vilaine collection des Mouches : Mouche d'eau, *Pétronelles* ôu Mouches de Saint-Pierre ; la Mouche honteuse ; la Mouche à Cheval (voir Hippobosque *equina*) ; l'horrible Mouche à viande, mère de l'Asticot ; la Mouche rose ; la Mouche verte ; la Mouche poilue (voir Bibion de Saint-Marc) ; les Moucherons de diverses tailles, ou *Cousins*, quelques-uns assez urticants, comparables au Moustique du Midi ; les Myriapodes ou Mille-Pattes ;

Les Nécrophores ; les Nèpes (Scorpion d'eau) ;

Les Papillons (voir Chenilles) ; les Parasites de l'homme malpropre et de son habitation ; ceux des animaux, du Chien, du Mouton, des Volailles, etc. ; la Pentatome potagère ; la Pentatome des Puits ; les Perce-Oreilles (voir Forficule auriculaire) ; les Perlides ; les Pêtronelles (voir Mouches de Saint-Pierre) ; les Phryganes à fourreau, recherchées comme amorces pour le Goujon ; le Poisson d'argent (voir Lepisma) ; les Pucerons divers (Puceron des Fourmis, Puceron lanigère, Puceron du Pêcher, etc.) ; les Punaises diverses des bois et des des habitations mal tenues ;

Les Sauterelles (voir Acridiens) ; les Scolytes (*sc. rugulosus*, *pruni*, *intricatus*, *destructor* ; *eccoptogaster*, etc.), insecte coléoptère à l'état adulte ; le Sphex à ailes jaunes, qui fait son

nid sous terre et vit d'autres insectes ; les Stercoraires (voir Bousiers) ; les Syalis ;

Les Taons ; la Tique (ou Tiquet) ; la Trichie des Fleurs ;

Le Ver-Luisant (voir Lampyre) ;

L'Yponomeute du Pommier, etc.

Mollusques. — A relever seulement :

1° Comme mollusques aériens : divers Escargots de petite taille ; quelques Hélices vigneronnes, beaucoup moins développées que dans le vignoble ; plusieurs Limaçons (le long Limaçon gris des recoins sombres et humides ; le Limaçon ordinaire, des jardins, blés, pelouses ; la grosse Limace rouge) ;

2° Comme mollusques aquatiques : l'Anodonte bivalve, sorte de grosse Moule d'eau courante, où il n'est pas sans exemple d'avoir trouvé des perles, sans valeur, du reste ; dans les rigoles : la Lymnée-Fuseau, très allongée, d'un diamètre de trois à quatre millimètres et d'une longueur de deux centimètres ; la Planorbe plate, et divers autres petits mollusques presque microscopiques.

La Flore.

Notre Flore, sans être extrêmement riche, est bien fournie, ainsi qu'on va le voir sur un simple aperçu.

Nous avons environ cent familles et plus de sept cents espèces, sans entrer dans le détail complet et en négligeant la plupart des variétés.

Des travaux très savants, très complets, sur la Flore régionale, ont paru dans les revues locales (voir notamment ceux de M. Mouret et de M. Ernest Rupin) ; je dépasserais mon sujet en essayant de les imiter, même de loin.

Je vais donc me borner à citer les familles et quelques-uns de leurs représentants. Les espèces importées sont notées ✠ et celles *subspontanées* ✠✠ (1).

---

(1) Nous appartenons à une époque où la facilité des voyages, la rapidité de la navigation etc., ont enrichi beaucoup les collections végétales. Pour noter ce progrès, cet embryon de Flore comprend même des plantes cultivées, mais qui sont ici bien acclimatées.

Abiétinées.

Voir (Conifères).

Acérinées et Platanées.

Erables ✠✠ Sycomores ✠✠ (le vrai Sycomore a la grappe de graines pendante et les ailes rétrécies à la base; le faux ou Erable, Plane, a la grappe dressée; l'Erable Negundo ✠ est cultivé pour l'ornement). Platane ✠.

Agrimoniées.

Voir Rosacées.

Alismacées ou Butomées.

Alisma (Plantain d'eau douce). Butome (Jonc fleuri). Damasonie, au bord des étangs. Sagittaire.

Alliacées.

Voir Liliacées.

Alsinées.

Spergule. Stellaire.

Amarantacées.

Amarante. Polycnème.

Amaryllidées.

Voir Liliacées.

Amentacées. Cupulifères.

Aulne. Bouleau. Charme. Châtaignier. Chênes. Coudrier. Fayard ou Hêtre. Noisetiers, Avelliniers ✠✠, etc. Muriers ✠. Orme.

Ampélidées.

V. Vitacées. Vignes.

Anthirrinées.

V. Scrofulariées.

Apocynées ou Vincées.

Pervenche ordinaire (*Vinca Minor*), bleue, blanche, panachée. Grande Pervenche ✠✠.

Aquifoliacées ou Iléacées.

V. Iléacées.

Araliacées ou Hédéracées.

Aralia *spinosa* ✠✠. Lierre (*Hedera helix*).

Aristolochiées.

Aristoloche syphon ✠. Asaret (Oreille d'ours, Nard sauvage).

Aroïdées.

Arum (Gouet, Pied de Veau). Calla des Marais. Serpentaire ✠.

Asclépiadées.

Asclepias *vincetoxicum* (Dompte-Venin). Asclepias *cornuti* ✠✠ (Herbe à coton).

Asparaginées ou Convallariées.

Asperge ✠. Fragon (Petit Houx). Fragon hypoglosse (Laurier Alexandrin) ✠✠. Maïanthème. Muguet (*Convallaria maialis*) ✠✠. Parisette. Phalangium. Polygonatum. (Sceau de Salomon, Herbe aux panaris).

Atriplicées. Chenopodées. Salsolacées.

Ansérine puante, ou Chenopode. Arroche. Betterave ✠. Epinard ✠ (*Atriplex*). Phytolaque (Raisin de Virginie) ✠✠. Poirée (Blette). Pourpier de mer ✠✠.

Balsaminées.

Balsamine impatiente (N'y-Touchez-Pas), fleurs jaunes ou violettes : de très jolies variétés sont importées et cultivées. Capucines ✠.

Berberidées.

Epine-Vinette (*Berberis*), plante à détruire partout : elle porte un champignon microscopique dont les spores donnent la Rouille au blé.

Borraginées.

Bourrache. Buglosse. Consoude (Herbe aux Coupures). Consoude du Caucase ✠. Cynoglosse à fleurs de Myosotis. Echinosperme. Grémil (*Lithospermum*). Héliotrope ✠. Lycopsis. Myosotis. Pulmonaire. Rapette. Vipérine.

Bruyères ou Ericacées.

Arbousier (Arbre à Fraises) ✠. Bruyères, avec nombreuses variétés ligneuses : *Erica cinerea, id. scoparia, id. tetralix vagans,* Ciliaris. Calluna. Nous n'avons pas la grande bruyère dite Brande en Périgord et en Poitou.

Butomées.

V. Alismacées.

Buxacées.

V. Euphorbiacées.

Campanulacées.

Campanille. Campanules (nombreuses variétés importées ✠). Raiponce (*Campanula rapunculus*). Jasione *montana* (Fausse Scabienne bleue, Herbe à Midi). Spéculaire.

Cannabinées.

V. Urticées.

Caprifoliacées.

Adoxa. Chèvre-Feuille (Engraisse-Bouc). Hyèble (*Sambucus ebulus*). Sureau noir. Sureau à grappes rouges ✠✠. Symphorines ✠✠. Viorne (Lantane, Obier). Boule de neige ✠✠.

Carduées.

V. Composées.

Carex. Cypéracées. Typhacées.

Souchets. Carex (Laiches (très nombreuses variétés). Marisque, des Marais. Massette (*Typha.* Roseau de la Passion). Souchet (*Cypérus*). Sparganium (Ruban d'eau).

Caryophyllées ou Dianthées.

Cucubale (*Cucubalus baccifer*). Dianthus (Œillet prolifère ; Œillet des Chartreux ; de nombreux œillets importés ✠✠). Lychnis blanche, rose (Compagnon rouge). Nielle des Blés. Saponaire. Silène (Cornillet). (Des auteurs mettent dans cette famille : la Spergule et la Stellaire. V. Alsinées).

Champignons.

Famille extrêmement peuplée et qui comprend la multitude des

bacilles, bactéries, muscédinées, spirilles, staphylocoques, etc., etc., microbes de toute nature, dont l'Ergot du Seigle, la Rouille et la Carie du blé; l'Oïdium, le Black-Rot, le Mildew de la Vigne; le *Merulius destruens* qui pourrit le bois des pins et sapins ; et tant d'autres innumérables ennemis végétaux de nos personnes, de nos récoltes, des animaux. Quelques-uns, il est vrai, sont nos auxiliaires, comme les Levures, les Fervents, les Virus atténués contre la Rage, le Charbon, le Choléra, la Peste, etc.

Mon cadre est restreint. Je me borne à nommer : 1° quelques-uns de nos champignons comestibles : La Barbe (Clavaire coralloïde); Les Bolets (Cèpes), bruns, mauves, amadou. La Columelle ou Cormelle (*Filleule*) ; la Girolle (*Giraudelle*) ; le Muscat ou Pratelle des Prés (*Mousseron*) ; le très grand Muscat des Prés ; le Mousseron ou Pratelle de Couche ✠ ; l'Oronge. Nous n'avons, hélas ! ni la Morille, ni la Truffe.

2° Quelques-uns des Champignons dangereux : La Fausse Oronge (Angusture, Fausse amanite). Si on veut s'en donner la peine, — et le sujet le mérite, — elle est extrêmement facile à distinguer de l'Oronge comestible. La bonne Oronge *n'a pas* de taches sur le chapeau et surtout a les feuillets *jaunes*, tandis que ces feuillets sont *blancs* dans l'Oronge vénéneuse. Le Bolet rouge ; le Bolet bleuissant, et quantité d'autres dont l'aspect seul semble indiquer qu'on doit s'abstenir de les manger : en cas de doute, si petit soit-il, il n'y a qu'à les laisser là.

3° Les Agarics du Chêne (Amadouvier), du Châtaignier, de l'*Acacia*, du Mélèze, etc.

4° Les Lycoperdons.

Chénopodées.

V. Atriplicées.

Cistacées ou Cistinées.

V. Composées.

Colchicacées.

Colchique d'automne (Tue-Chien. Veillotte ✠).

Composées. Carduées. Chicoracées. Cistinées. Synanthérées.

Carduées. Artichaut ✠. Bardane (Chou-d'Ane). Cardère (Chardon à foulon ✠✠). Cardon ✠. Carline acaule. Centaurée cinéraire. Centaurée jacée. Centaurée scabieuse. Chardon aux Anes (Ono-

porde). Chardon bleu (Echinops en boule) ✠✠. Chardon étoilé ✠. Cirsium (Circe. *Chaussidc*). Silybe (Chardon-Marie).

Cistacées. Cistinées. Hélianthème commun (Fleur d'or). Grand Soleil ✠. Souci.

Chicoracées. Synanthérées. Absinthe ✠✠. Achillée Millefeuille. Armoise. Arnica ✠. Asters. Aunée conyse. Aurone (Santoline) ✠. Bellis *perennis* (Paquerette). Bident. Camomille. Centaurée bluet. Centaurée barbeau (*Centaurea cyanus*). Chicorée sauvage. Chrysanthème des prés, des moissons. Crépis. Cupidone. Doronic plantain. Doronic pardalianches (Tabac des Vosges). Epervière. Erigéron. Eriophoron (Cotonnière). Estragon ✠. Eupatoire de Mésué, sorte de Tanaisie grossière. Gantoline. Gnaphalium. Laiteron. Laitue. Léontodon (Pissenlit). Matricaire. Pulicaire dysentérique des marais. Pétasites. Salsifis. Scorsonère. Séneçons (dont le *Senecio viscosus*, Herbe de la Peste, Herbe de Saint-Roch). Tanaisie ✠✠. Topinambour ✠✠. Tussilage jaune (*T. Farfara*, Pas d'Ane). Tussilage odorant ✠ (Héliotrope d'hiver).

Conferves. Fucus. Infusoires.

Nombreuses plantes d'eau, parfois microscopiques.

Conifères. Abiétinées. Cupressinées.

Genévriers. Tous les autres conifères sont importés ou devenus subspontanés : Abies, Arancaria, Cephalotaxus, Cyprès, Gingko-Biloba, Ifs, Mélèzes, Pins, Sabines, Sapins, Sequoias, Taxodiums, Thuyas, Thuyopsis, Tsugas, etc.

Convallariées.

V. Asparaginées.

Convolvulacées.

Calystegia sepium (Liseron des haies) ou *Convolvulus sepium*. Liseron des champs (*C. Arvensis*). Ne pas confondre avec la Renouée liseron, qui est des Polygonées.

Cornées.

Cornouiller noir (*Cornus*, à bois dur comme la corne). Cornouiller sanguin (*Cornus mas*, *Puden*).

Crassulacées ou Sédums.

Bulliarde. Crassule oreille. Joubarbe (Orpins, Sedums nombreux). Ficoïde. Orpin vermiculaire des murailles et rochers. Tillée.

Crucifères.

Alliaire. Arabette rameuse. Barbarée. Bourse à Pasteur (Thlaspi, Tabouret). Carafée. Cardamines. Choux ✠✠. Cochléaria. Colza, Cresson. Drave des murs (Petit Thlaspi). Ecus du Pape (Nummulaire). Erucastre. Erysimum Vélar et autres. Giroflée. Jalousie. Julienne. Moutarde ✠. Passerage. Radis. Raifort. Ravenelle ou Moutarde sauvage. (*Rabiaù*, Sanves, etc.). Rave sauvage (*Rabiolo*). Roquette. Roripe. Rutabagas ✠.

Cucurbitacées.

Bryone dioïque (Courge de porc. *Couriado*). Toutes autres espèces sont importées : Citrouilles, Coloquintes. Concombres. Cornichons. Courges. Gourdes. Melons. Momordique élastique (Concombres des haies). Pastèques. Patissons, etc.

Cupressinées.

V. Conifères.

Cupulifères.

V. Amentacées.

Cuscutacées.

V. Orobanchées.

Cypéracées. Carex. Laiches. Souchets. Typhacées.

V. Carex.

Daphnoïdées ou Thymélées.

Daphné lauréole (Bois gentil). Daphné *mezereum* ✠.

Dianthées.

V. Caryophyllées.

Digitalées.

V. Scrofulariées.

Dioscorées.

Dioscorea *batatas* (Igname de Chine ✠, espèce comestible). Taminier (*Tamus*, Vigne rouge, Plante à corail, Sceau de la Vierge, Herbe de la femme battue).

Dipsacées.

Knautia. Mache ou Doucette. Scabieuses.

Droséracées.

Parnassie des marais. Rossolis (trois variétés).

Elatinées.

Prèles (*Equisetum*, queue de cheval), *Arvense, aquaticum* (V. aux Onagrariées, la Pesse qui ressemble aux Prêles).

Ericacées.

V. Bruyères.

Euphorbiacées.

Buis (*Buxus*). Epurge ou Grande Euphorbe. Diverses Euphorbes dont l'E. Cyprès (rare). Mercuriale. Ricin ✠ (*Palma-Christi*).

Fougères ou Polypodiées.

Acrostic. Adianthum (*Capillus Veneris*). Aspidium *elegans*. Asplenium (Capillaires). *Asp. trichomanes. Asp. ruta muraria.* Athyrium. Blechnum. Capillaires (V. Asplenium). Ceterach officinal (Herbe dorée). Cystopteris. Filix *femina* (Fougère femelle). Filix *mas* (Fougère mâle). Lycopode (très rare). Ophioglosse (*Ophioglossum vulgatum*). Osmonde royale (Reine des Fougères). Pteris *aquilina* (Fougère à litière, très commune). Polypode (Réglisse des vieux murs, arbres, etc.) Polystichum. Scolopendre officinale.

Fragariées.

V. Rosacées.

Fucus et conferves.

V. Conferves.

Fumariacées.

Corydale. Fumeterres.

Gentianées ou Ményanthées.

Centaurée (Petite). *Erythrea centaurium.* (Bon fébrifuge à propager). Centaurée jaune à feuilles de Lysimaque. Chlora. Cicendie. Gentiane acaule des prés. Lymnanthème (Faux Nénuphar). Menyanthe (Trèfle d'eau). Swertie.

Géraniées.

Erodium (Bec de Héron). Géraniums indigènes nombreux (Herbe à Robert, etc.). Très belles variétés cultivées ✠✠.

Graminées.

Six groupes. Les diverses céréales non indigènes : Avoine, Escourgeon, Froment, Maïs, Mil, Orge, Panis ou Millet en grappes, Seigle, et d'innombrables plantes, utiles sauf rares exceptions, parmi lesquelles : Agrostis *canina*. Agrostis traçante (Trainasse). Airopsis. Alopecurus (Queue de Renard). Arundo *donax* (Roseau de Provence). Avoine folle. Bambous, récemment venus d'Orient ✠✠. Brize (Amourette, Langue de femme). Brôme. Canche flexueuse. Calamagrostis. Chiendent (*Triticum repens*). Crypsis. Cynosurus (Queue de Chien). Dactyle pelotonné. Digitaire (Main d'homme). Eragrostis. Famine (Barbe de Chèvre). Fétuque ovine. Flouve odorante. Fromental. Gynerium *argenteum* (Herbe des Pampas ✠✠). Houque laineuse. Ivraie vivace (Herbe rouge, *Lolium perenne*). Ivraie enivrante (*Lolium temulentum*). Mélique ciliée. Paturin. Phléole. Poa. Roseau des marais (Phragmites) Roseau de Provence (Canne de Provence, Canne des Tisserands) ✠✠. Ruban de la Vierge ✠. Stipa *pennata* (Herbe aux plumes). Triticum *repens* (v. Chiendent). Vulpin genouillé, etc.

Grossulariées.

V. Ribésiées.

Haloragées ou Trapacées.

Macre (Châtaigne d'eau. *Trapa, Calci-Trapa*).

Hédéracées.

V. Araliacées.

Hépatiques-Sphaignes.

V. Mousses.

Hippocastanées.

Marronnier d'Inde ✠.

Hippuridées.

Hippuris *vulgaris* (aquatique généralement, varie selon qu'elle est dans l'eau ou hors de l'eau).

Hydrocharidées.

Elodea (Plante submergée, du Canada, qui envahit les eaux d'Europe). Hydrocharis.

Hypéricinées.

Androsème. Elodès *palustris*. Hypéricum (Mille-pertuis, élégant, perforé, arbuste, etc.).

Iléacées ou Aquifoliacées.

(De *Ilex*, Houx). V. Rosacées. Nerpruns, etc.

Iridées.

Glaïeul. Iris bleue (Flambe). Iris pseudacorus. Iris jaune. Iris de Florence à fleurs d'un blanc de lait ✠✠.

Juglandées.

Noyer (*Juglans*).

Joncées ou Scirpées.

Très nombreuses variétés de Joncs. Jonc des marais (*Scirpus palustris*). Grand Jonc des étangs (*Scirpus lacustris*). Jonc cotonneux, etc., etc.

Labiées.

Agripaume. Ballotte. Balsamite (*Baume*) ✠✠. Basilic sauvage. Bétoine. Brunelle. Bugle (*Ajuga*). Calaminthe (Roulotte). Cataire. Epiaire (Ortie puante). Galéopsis *Tetrahit* et autres. Galéobdolon.. Germandrée (*Teucrium*. Petit Chêne). Id. aquatique. Id. des bois, etc. Glechoma *hederacea* (Lierre terrestre). Hysope ✠. Lamiers. Lavande ✠✠. Lierre terrestre (voir Gléchoma). Lunaire. Lycope. Marjolaine. Marrube blanc. Id. noir. Mélisse officinale. Mélitte. Menthes diverses. Népéta (Herbe aux Chats. Voir Cataire). Origan. Romarin. Sauges ✠. Scutellaire. Serpolet. Thym, etc.

Laîches.

V. Carex.

Lauracées.

Tous les lauriers sont exotiques; la plupart sont très acclimatés

et subspontanés. Citons : Azarero (Laurier de Portugal). Laurier d'Apollon (Laurier sauce). Laurier cerise. Laurier tin, etc.

Le Laurier d'Alexandre (Hyppoglosse) est un Fragon (voir aux Asparaginées).

Lavatérées.

V. Malvacées.

Légumineuses ou Papilionacées.

Ajoncs (Landier. Queue de Renard). Amorpha *fruticosa* ✠ (Baguenaudier). Anthyllide vulnéraire. Coronille. Cytise. Farouch ou Trèfle incarnat (*Treuflo,* en patois) ✠, Fenugrec (Senegrain) ✠. Fèves ✠ (*Faba-Vicia*). Févier ou *Gleditschia triacanthos* (Gainier) ✠. Galéga officinal ✠. Genêts (Sarothamne, ou Genêt à balai ; G. ailé ou *sagittalis* ; G. des teinturiers ; G. d'Espagne ✠✠, etc.). Gesse ou Vesce (*Lathyrus*), nomb. variétés). Glycine ✠. Haricots ✠. Hippocrépis (Fer à Cheval). Jarrosse ✠. Lentilles ✠✠. Lotier. Lupin ✠. Lupuline. Luzerne ✠. Mélilot. Ononis (quatre variétés : Bugrane ; Arrête-Bœuf à fleurs roses ; Coqsigrue ; *Lasso-Biau*, etc.). Ornithope (Pied d'oiseau). Pois à manger ✠. Pois chiches ✠. Pois de senteur ✠✠. Réglisse ✠. Robinier (Pseudo-Acacia ✠✠). Sainfoin ✠. Trèfles spontanés. Trèfles cultivés ✠✠.

Lemnacées.

Lentille d'eau (*Lemna aquatica*).

Lentibulariées.

Grassette (*Pinguicula*). Utriculaire.

Lichens.

Très nombreuses espèces sur les rochers, les arbres, etc., notamment le Lichen pulmonaire du Chêne, etc., sans parler des Lichens parasites des animaux.

Liliacées. Alliacées. Amaryllidées.

Ail cultivé ✠. Ail sauvage. Asphodèle (*Asphodelus albus*). Ciboule (Ciboulette) ✠. Echalotte ✠. Hémérocalle ✠. Id. flava (Lis jaune). Id. fauve-rougeâtre. Jacinthe des prés (*Endymion,* etc.). Jacinthes cultivées ✠. Jonquilles. Lis divers ✠✠. Muscari *racemosum* ✠. Muscari *comosum* ✠. Narcisse. Oignons sauvages. Id. cultivés ✠. Ornithogale ✠. Poireau. Scille. Scille maritime ✠, Tritoma *uvaria* ✠. Tulipes ✠. Yuccas divers ✠✠.

Loranthacées.

V. Viscacées.

Lythrariées.

Péplide (*Peplis*). Salicaire rouge.

Malvacées (jadis Lavatérées).

Alcée (Rose trémière ✠✠). Althéa ✠. Guimauve ✠. Hibiscus ✠. Mauves diverses. Le Cotonnier, cultivé en serre dans nos climats, est de cette famille.

Marsiliacées.

(Plantes aquatiques). Marsilea. Pilulaire. Salvinia.

Mélanthacées.

V. Ellébores.

Menyanthées.

Se confondent dans les Gentianées.

Mousses (*Musci*). Hépatiques. Sphaignes.

Fontinale des eaux courantes. Hépathiques, mousses lychénoïdes. Hypnum (mousse commune, la plus répandue). Polytricum (mousse des marécages, des lieux très humides). Sphaignes : espèces extrêmement nombreuses qui vont, disent des botanistes, jusqu'a dix-huit cents.

Myriophyllées.

Myriophylles (plantes aquatiques). (Verticillé, en épi).

Naiadées.

V. Potamées.

Nerpruns.

V. Rosacées.

Nymphéacées.

Nénuphar blanc (*Nymphea,* Lis des étangs). Nénuphar jaune (Jaunet. *Nuphar*). Le Lotus ou Lotos, plante sacrée de l'Egypte, de la Chine, ainsi que la *Victoria regia,* le *Nelumbium* bleu et le N. Rose, sont de cette famille.

Œnothérées.

Œnothère (V. Onagrariées).

Oléinées.

Frêne. Lilas. Olivier de Bohême ✠. Troënes (sept groupes).

Ombellifères.

Ache (Céleri sauvage). Aneth. Angélique. Anis. Anthrisque. Berce ou Grande Berce. Berle, dans les ruisseaux où l'eau est un peu calcaire. Bunium. Barnoux (Noix de terre. *Carum bulbocastanum*). Carottes (*Daucus carotta*). Carottes cultivées ✠✠. Carvi ou Cumin des prés (*Silaüs*). Céleris ✠✠. Cerfeuil. Cerfeuil bulbeux ✠✠. Cerfeuil musqué (Anis faux). Cicutaire. Cigue (*Æthusa cynapium*). Coriandre ✠. Fenouil ✠. Férule. Hydrocotyle. Œnanthe. Panais ✠. Panicaut. Persil ✠. Pimprenelle (Boucage). Sanicle.

Onagrariées ou Œnothérées.

Circéa *lutetiana* (Circée de Paris). Epilobe. Œnothère (Onagre). Pesse (*Hippuris vulgaris*, Pin d'eau, Queue de renard), ressemble à une Prêle.

Orchidées.

Orchis et Ophrys, très nombreux. *Aceras anthropofora* (Homme pendu). Orchis à double feuille. Ophioglosse (Langue de serpent), etc., etc.

Orobanchées. Cuscutacées.

Cuscutes (quatre variétés). *Lathrœa clandestina* (Lathrée). Orobanches (bleue, jaune, rouge, rouillée). Phélipea.

Orties.

V. Urticées.

Oxalidées.

Oseille comestible (*Rumex acetosa*). Oseille patience. Oxalide alleluia (Oseille de Pâques), etc.

Papaveracées.

Argémone (Pavot des champs, très rare) ✠✠. Chélidoine ou Grande Eclaire (Herbe aux hirondelles, aux verrues) (1). Coquelicots ✠. Pavots ✠.

---

(1) On assure que deux ou trois centimètres de sa racine, ingurgités avec une poignée de foin, arrêtent, chez les ruminants, la météorisation. N'essayer que prudemment.

Papilionacées.

V. Légumineuses.

Pariétariées et Orties.

V. Urticées.

Paronychiées.

Corrigiole. Herniaire. Illécèbre. Polycarpon. Scléranthe (Plantes, en général, s'étalant sur le sol).

Personnées ou Verbascées.

Bouillon blanc (Molène. *Verbascum*). Bouillon noir (*Veratrum*). Véronique en épi. Véronique des champs. Véronique d'eau (*Beccabunga*).

Plantaginées.

Plantains (*Plantago*), variétés nombreuses. Pulicaire (Petit Plantain des sables). Le Plantain d'eau douce est une Alismacée.

Platanées.

V. Acérinées.

Polygalées.

Polygala *urens*, plusieurs variétés.

Polygonées.

Persicaire (*Polygonum* de Siébold). Id. du Caucase (*Polygonum sakhalinense*). Poivre d'eau (*Polygonum hydropiper*, Renouée aquatique, Herbe aux mares). Renouée *convolvulus* (ressemble à un Liseron). Rhubarbe ✠ (*Rheum rhaponticum*). Sarrazins (Blés noirs, *Polygonum fagopyrum, Pol. tartaricum*).

Polypodiées.

V. Fougères.

Pontédériacées.

Pontédéria du Canada ✠✠. Plante aquatique à fleur bleue, en épi.

Portulacées.

Montia des fontaines. Pourpiers (*Portulacæ*), variétés nombreuses ✠✠. Tamaris ✠.

Potamées ou Naïadées.

Plantes habitant les cours d'eau. Caulinie. Naïade (*Nayas*). Potamogeton (nombreuses variétés). Zannichellia.

Prêles.

V. Equisétacées.

Primulacées.

Centenille. Hottonie (Mille-Feuille aquatique). Lysimachie nummulaire. Id. des bois. Mouron d'eau. Id. des oiseaux. Id. rouge. Primevères ✠✠. Primevère ordinaire (Culottes de Coucou). Samole).

Renonculacées.

Actée (faux Ellébore noir). Aconit napel ✠. Ancolie (*Aquilegia*), Anémone pulsatille. Anémones cultivées ✠✠. Anémone hépatique ✠. Anémone sylvie. Clématite laineuse (*Clematis vitalba*, Herbe aux Gueux). Clématites très belles importées ✠. Pied d'alouette des blés. Pivoines ✠. Renoncules de très nombreuses variétés (Bouton d'or, Bulbeuse, Flottante, Hépathique, à feuilles de lierre, Patte de Loup, Populage des marais (*Caltha*), scélérate, etc.).

Résédacées.

Astérocarpe. Réséda inodore. Id. odorant ✠. Réséda lutéole (Gaude) ✠.

Rhamnées.

V. Rosacées.

Rhinanthées et Antirrhinées.

V. Scrofulariées.

Ribesiées et Grossulariées.

Groseillier à Maquereau (*Uva crispa*). Groseillier jaune des haies (*Ribesium luteum*). Gr. rouge (*R. rubrum*). Gr. noir (*R. nigrum*. Cassis).

Rosacées.

Qu'on a subdivisées en Agrimoniées, Fragariées, Ilicinées, Nerpruns, Rhamnées, Spirées, etc.

En outre de ligneux tels que : Abricotier. Alizier. Amandier ✠. Aubépine (*Cratægus oxyacantha*). Azérolier (*Cratægus azarolus*).

Bourdaine. Buisson ardent (Corail) ✠. Brugnonnier ✠. Cerisiers ✠. Cognassier ✠. Cormiers ou Sorbiers (*Sorbus aucuparia*. Id. comestible). Eglantiers. Framboisiers (*Rubus odorata*). Fusains (*Evonymus*, Bonnet de Prêtre, etc.). Mahaleb (Sainte-Lucie, Prunier odorant). Merisier. Néffiers. Nerprun (*Rhamnus*). Padus (Cerisier à grappes). Pêchers ✠✠. Poiriers (*Pirus*). Pommiers (*Malus*). Prunellier. Pruniers (*Prunus*). Ronces. Rosiers variés ✠✠. Sorbiers (v. Cormiers). Spirées diverses dont plusieurs ✠✠. Sumacs ✠. Staphyléa (Faux Pistachier). Séringats ✠✠, etc ; cette famille comprend un très grand nombre de plantes moins importantes : Aigremoine. Alchémille. Argentine. Eupatoire. Fraisiers à fruits comestibles ou non. Géum *rivale* (Herbe à la tache, ressemblant aux Bégonias). Benoite. Pimprenelle. Potentille. Spirée ulmaire (Reine des prés, et autres ; Spirée filipendule ; à fleurs roses, etc.).

Rubiacées.

Aspérule des moissons. Aspérule odorante. Caille-Lait (*Galium*, Gaillet, diverses variétés). Garance des haies (*Rubia tinctoria* ✠).
Le Caféier est une rubiacée.

Rumicées.

V. Oxalydées.

Salicinées.

Osiers, blanc, rouge (*Salix viminalis, purpurea*). Peupliers de diverses variétés : blanc ; carolin ; d'Italie ; noir ; suisse ; tremble, etc Saules divers : blanc ; cendré ; fragile ; marsault (*Caprea*) ; à oreillettes ; pleureur ✠ (*Babylonica*) ; rampant, etc.

Salsolacées.

V. Atriplicées.

Saxifragées.

Dorine (*Chrysosplenium*). Id. à feuilles alternes. Id. à feuilles opposées. *Hydrangea hortensia* ✠. Saxifrage granulé. Id. tridactyle.

Scirpées.

V. Joncées.

Scrofulariées. Anthirrinées. Rhinanthées.

Anarrhine à fleurs violettes en panicules (*Anarrhinum bellifolium*). Cymbalaire (Linaire Maria, Lierre fleuri). Digitale pourprée

(Gant de Notre-Dame). La jaune appartient aux pays calcaires. Euphraise (Brise-Lunettes). Gratiole. Globulaire. Mélampyre. Muflier (*Anthirrinum* ✠). Odontités. Pédiculaire (*Tartarie* des prés humides). Rhinanthe jaune (Tartarie du blé, Crète de coq). Scrofulaire. *Tartarie* (v. Pédiculaire et Rhinanthe). Scrofulaire. Velvotte retombante à fleurs jaunes.

Sédums.

V. Crassulacées.

Sphaignes.

V. Mousses et Hépathiques.

Solanées.

Alkékenge ✠ (Coqueret, Belle en Chambre, Cerise en Chemise, *Physalis*) ✠. Belladone (*Atropa belladona*) ✠. Datura (Pomme épineuse. *Datura stramonium*) ✠✠. Douce-Amère (*Solanum dulcamara*, Morelle douce-amère). Jusquiame (*Hyosciamus*) ✠. Lyciet (*Lycium ovatum*). Morelle noire (*Solanum nigrum*). Piments ✠. Pommes de terre (*Solanum tuberosum*), variétés innombrables. Tabac ✠. Il ne s'en cultive ici que quelques pieds fleurs. Tomates ✠.

Souchets.

V. Carex.

Spirées.

V. Rosacées.

Synanthérées.

V. Composées.

Thymélées.

V. Daphnoïdées.

Tiliacées.

Tilleuls (T. argenté ; (T. à grandes feuilles ; T. sylvestre). Corchorus (Corète du Japon. *Kerria japonica* ✠✠).

Trapacées.

V. Haloragées.

Typhacées.

V. Carex.

Urticées ou Orties.

Chanvre (*Cannabis sativa*) ✠✠. Houblon grimpant (*Humulus lupulus*). Figuier ✠. Orties (*Urticæ*). Pariétaire (*Parietaria officinalis*).

Vacciniées.

Vaccinium (Airelle myrtille. *Airès*, *Aradech*. Mouretier).

Valerianées.

Centranthus (Valériane rouge des jardins ; *Valeriana rubra*). Valériane officinale. Valérianelle.

Verbascées.

V. Personnées.

Verbénacées.

Gattilier (*Agnus-Castus*, Petit-Poivre) ✠. Verveine des Druides (*Verbena officinalis* ; d'où on a voulu faire venir *Verve* et même *Verbum*, parole.) Verveine arbuste, plante très odorante ✠.

Vignes.

V. Vitacées.

Vincées.

V. Apocynées.

Violariées.

Pensée (*Viola tricolor*). Violette (*Viola*).

Viscacées ou Loranthacées.

Viscum album (Gui des Druides), parasite de nombreux arbres : *Acacias*, Aubépine, Peupliers, Pommiers, etc. ; introuvable ici sur le Chêne.

Vitacées. Vignes.

Vignes à raisin (*Vitis vinifera*), grand nombre de variétés introduites. Une variété sauvage est indigène. *Vitis alba hederacea*, *Ampelopsis hederacea* (Vigne grimpante à fleurs blanches, fruits en petites perles blanches ✠✠). Vigne vierge (*Cissus quinquefolia*) ✠✠.

CHAPITRE V

LANGAGE LOCAL.

Généralités. — Quelques expressions curieuses ou pittoresques. Choix d'étymologies ou analogies celto-bretonnes.

Généralités.

Nos paysans comprennent tous le français, beaucoup, surtout parmi les jeunes, le parlent facilement, mais tous, malgré l'école, malgré le passage au régiment, préfèrent s'expliquer en patois et ne suivent facilement qu'en cette langue la lecture d'un acte, un récit un peu compliqué ou prolongé.

Dans une étude savante sur l'Ethnogénie bordelaise (*Le Progrès,* revue de Bordeaux, 1866, p. 369 et suiv.), M. Pierre Sansas, ancien député, avocat général, fait, en termes que nous avons tout profit à nous approprier, les observations suivantes :

« On s'est fait jusqu'à ces derniers temps, dit M. Sansas, une singulière idée de ces idiomes locaux désignés sous la qualification dédaigneuse de Patois (langage corrompu et grossier tel que celui du menu peuple et des paysans, disent les gros dictionnaires).

» En effet, pour des gens qui voyaient la nation uniquement dans la Cour et la ville, tout ce qui s'écartait des belles manières et du langage adoptés dans ses hautes régions, n'était que le résultat d'une dégénérescence dégradante.

» On sait combien une étude rationnelle de l'histoire et de la linguistique a changé le cours de ces idées.

» Les paysans et le menu peuple ont existé avant les grands seigneurs et les savants. Ce sont les premiers qui fournissent le fond des langues, si les seconds en règlent et polissent la forme.

» Dans notre province, la classe illettrée de la nation avait certainement un langage avant que la langue française fut formée ; elle avait aussi un langage avant même que la langue latine ou la langue grecque y fussent parlées, et ce langage s'étendait nécessairement à tout ce qui se rapporte aux usages ordinaires de la vie.

» Si pour exprimer certaines idées qui sortent du cercle ordinaire de leurs perceptions, ou pour se faire plus facilement comprendre des personnes plus ou moins étrangères à leur localité, les habitants de la campagne empruntent à la langue dominante quelques expressions ou quelques formules qu'ils défigurent presque toujours, ces emprunts peuvent bien constituer ce qu'on a appelé un patois ; mais ces emprunts sont d'une importance minime par rapport à l'ensemble du langage primitif auquel l'homme illettré revient toujours dès que cesse pour lui l'obligation d'en employer un autre. L'enfant répète les mots qu'il entend prononcer par ses parents et que ceux-ci ont appris de la même manière.

» Les noms des choses et des lieux se transmettent ainsi sans altération sensible à travers les générations qui se succèdent, et ces transmissions sont d'autant plus fidèles que l'habitant des campagnes a vécu dans un isolement plus complet. Les langues sont ainsi permanentes, sauf les modifications qu'elles subissent par suite d'événements qui changent la destinée même de ceux qui les parlent.

» Lorsqu'un peuple étranger, par exemple, envahit une contrée, s'il s'en empare uniquement pour s'y établir et prendre la place des anciens habitants, il les extermine. C'est ainsi que procédaient les peuples primitifs. Dans ce cas la langue du peuple vaincu disparait avec ceux qui en faisaient usage.

» Si au contraire les envahisseurs ne désirent qu'étendre leur puissance, ils s'emparent seulement des positions les plus avantageuses sous le rapport stratégique ou commercial, ils

frappent des tributs, des redevances, laissant subsister le peuple soumis réduit à un état de dépendance plus ou moins rapproché de l'esclavage.

» Dans ce cas, deux hypothèses se présentent.

» La classe la plus élevée du peuple vaincu, les grands, les magistrats, les prêtres, les lettrés, s'assimilent aux vainqueurs, ou résistent à l'assimilation.

» Si par amour-propre national, par haine pour l'étranger ou pour ses institutions, par intérêt ou pour tout autre cause, la classe supérieure du peuple soumis résiste à l'assimilation, la langue primitive se conserve alors dans toute sa pureté, et après une longue suite de siècles, la nation parle correctement la langue que parlaient ses ancêtres.

» Cela vient de ce que les règles du langage conservées par les hommes lettrés se transmettent naturellement au peuple par les rapports journaliers qu'ils ont avec lui ; la langue nationale peut acquérir des expressions nouvelles, mais elle n'est pas défigurée.

» Il en est à plus forte raison ainsi lorsqu'un peuple, défendu par la nature du sol qu'il habite ou par d'autres circonstances, résiste à toute invasion étrangère. Il conserve indéfiniment sa langue maternelle. En Espagne, par exemple, les Basques depuis des époques inconnues, les Catalans depuis les XIe et XIIe siècles, en France, les Bretons depuis les temps les plus reculés, etc., etc., ont conservé dans leur langage les formes nettes et distinctes de langues oubliées chez des peuples qui dans l'origine parlaient la même langue qu'eux, mais qui n'ont pas su résister à l'influence étrangère. »

Un éminent limousin, M. Maximin Deloche, de l'Institut, a prouvé que les Lemovices de la Bretagne et ceux de l'Aquitaine étaient un seul et même peuple ; il paraîtra donc naturel que des mots patois en grand nombre aient une origine celtique : nous allons le voir dans cette étude. — Le distingué ancien archiviste de la Corrèze, M. Oscar Lacombe, a même attribué beaucoup de ces expressions au sanscrit, dont il a laissé un dictionnaire inédit, et qui est, on le sait, la source commune

des langues aryennes, notamment du grec, du latin et du celte.

« Les Romains firent la conquête des Gaules, continue M. Sansas, non pour prendre la place des peuples qui les occupaient, mais pour accroître leur propre puissance. Ils n'exterminèrent donc pas les vaincus et leur laissèrent au contraire dans une large limite leurs usages, leur langue et leurs institutions.

» Les habitants de l'Aquitaine ne surent pas résister aux avantages que leur offrait une assimilation plus ou moins complète avec les vainqueurs. Ils adoptèrent bientôt le costume, la langue, les institutions et la religion des Romains. Dès lors s'établit dans notre contrée parmi les indigènes, sous le rapport linguistique, un *dédoublement* de la population, si on peut s'exprimer ainsi.

» La classe des lettrés s'adonna avec ardeur à la connaissance et à la pratique des usages de Rome. Les curies, les tribunaux, les temples, les écoles s'ouvraient aux manifestations de la civilisation romaine ; l'étude des belles-lettres grecques et latines se développa rapidement chez nous, et les Gallo-Romains de l'Aquitaine luttaient sans désavantage avec les rhéteurs, les poètes, les historiens qui de leur temps se distinguaient le plus à Rome et à Constantinople.

» Mais le peuple illettré, celui à qui les nécessités d'un travail manuel ne permettaient pas les loisirs de l'étude, le peuple des campagnes surtout, se trouva dans l'impossibilité de suivre complètement dans cette voie la trace des classes élevées. Il conserva nécessairement dans les usages domestiques la langue de ses ancêtres à laquelle il donna plus ou moins les formes de la langue officielle et dominante, et faute de trouver à corriger ses erreurs de langage dans la fréquentation des classes élevées, puisqu'elles avaient adopté une langue nouvelle, le peuple aquitain....... dût perdre et perdit en effet l'usage de formes grammaticales celtiques ou celtibériennes, mais il conserva la plupart des mots de son ancien langage plus ou moins altérés. De là, cette langue rustique dont les mots celtes ou celtibériens sont venus jusqu'à nous avec ou sans les désinences latines. »

La « Lingua lemosina », amalgame surtout de celte et de latin, n'est donc point un *patois*, au sens de français dégénéré, comme certains jargons du nord de la Loire ; c'est à peu de chose près la langue romane, cette langue des Troubadours, des Bertrand de Born, Ventadour, Ussel, Faydit, qui a brillé d'un si vif éclat des bords de l'Océan à ceux de la Méditerranée pendant les xiᵉ, xiiᵉ et xiiiᵉ siècles, et qui servait même dans des actes de l'autorité publique concurremment avec le latin jusqu'à la célèbre ordonnance de François Ier qui défendit de rédiger ces actes autrement qu'en français.

Elle fut parlée à la Cour de France ; à la Cour d'Espagne ; à la Cour pontificale sous les papes limousins Clément VI (Pierre-Roger de Maumont); Grégoire XI, son neveu ; et Innocent VI (Etienne Aubert des Monts). Jacques Ier, roi d'Aragon, donna en 1238 un code en langue limousine. A notre époque même, des hommes de haute valeur littéraire n'ont pas dédaigné cette forme pour des poésies, des fables, des contes, etc., et y ont créé de petits chefs-d'œuvre.

On doit, d'après ce qui précède, trouver dans le patois roman : 1° des mots celtiques en grand nombre et c'est ce que démontrera le § 3 de ce chapitre ; 2° des mots dérivés du latin ; 3° des mots dérivés du grec, en très petit nombre ; 4° des mots dérivés du français — à moins que le français ne les ait empruntés au patois qui fut certainement son aîné, ou au celte ; — 5° enfin des mots provenant accidentellement de langues autres, mais qui n'ont laissé aucune impression sur les caractères généraux du langage. Les mots d'origine celtique sont incontestablement ceux qui offrent le plus d'intérêt.

L'Ecole félibréenne essaye énergiquement, et non sans talent, de donner au patois un renouveau littéraire ; quels que soient les vœux qui se puissent former en ce sens il est évident que, sapé par l'instruction obligatoire, proscrit au régiment où, tour à tour, passent tous nos jeunes hommes, le patois ne peut que s'affaiblir peu à peu, même assez vite, et disparaître définitivement dans un délai quelconque, alors surtout que les chemins de fer, les habitudes du déplacement, mettent en contact des patoisants une foule d'individus ne parlant que le français.

La vieille langue, loin de gagner des adeptes, en perd donc tous les jours, bien qu'elle soit encore très employée dans nos campagnes et même dans nos villes limousines. Aussi peut-il ne pas être sans importance de relever, documents *in extremis*, les expressions pittoresques avec quelques étymologies, et, dans un paragraphe particulier, des étymologies ou analogies celto-bretonnes dont le nombre eut pu être triplé, mais qui suffisent à démontrer que, malgré nos emprunts considérables et incontestables aux Romains, nos origines sont loin d'être, comme on l'a cru, à peu près purement latines (1).

Les divers patois du Midi se ressemblent beaucoup et en posséder un suffit pour arriver rapidement à comprendre les autres. Ceux du Limousin, bien qu'offrant de localité à localité — surtout si une rivière les sépare — certaines différences, accentuées surtout dans la Xaintrie, dues principalement à la prononciation, ainsi qu'on le voit pour le celto-breton de Vannes, Tréguier, Quimper, Léon, sont, à peu de chose près, pareils. A Juillac, couteau se dit : *coutel* ou *coustel*; à Uzerche : *couter* ; à Saint-Ybard : *couteù*, *coutei*. Cheval y devient respectivement : *chaval* ou *cabal*, *chavar*, *chavaù*. Château : *chastel* ou *castel*, *châter*, *châteù*, etc. L'accent tonique surtout varie de place en place.

Comme le latin, notre patois est concis et exprime en peu de mots les choses concrètes. Mais dès qu'il s'agit des mœurs, de l'état d'esprit, des arts et, bien entendu, des sciences, les termes manquent ; à moins de patoiser des mots français comme l'ont fait longtemps nos prêtres dans des prônes patois,

---

(1) Dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1er décembre 1899, M. Alf. Fouillée soutient qu'il n'y a point de races latines. Il y a entre les diverses nations dites néo-latines communauté de traditions religieuses, de culture classique, d'amour des arts, mais les différences de tempérament, de caractère, sont très profondes et elles tiennent à l'ethnologie : « La France n'a de latin que sa langue et une partie de ses traditions. » Sur la langue, je fais des réserves comme on l'a vu ci-avant. « A moitié celtique, elle est germanique pour un quart et, pour l'autre, méditerranéenne, ou, si l'on y tient, latine. En d'autres termes, elle contient une proportion supérieure de crânes courts aux cheveux noirs, mêlés à des crânes allongés de race blonde scandinave, et à des crânes également allongés de races brunes méditerranéennes... »

il est impossible d'exprimer autrement que par des périphrases assez compliquées ce qu'il faut entendre, par exemple, par : affabilité, arts, bonne vie et mœurs, calomnie, candeur, décadence, diffamation, enthousiasme, extase, mœurs, morale, probité, progrès, prospérité, pudeur, réputation, retenue, sympathie, etc.

Des mots analogues au français ont en patois un sens tout autre. Ainsi : *avare* signifie simplement très laborieux et se dit même des animaux : un cheval vigoureux, ardent, est *avare ; besougno* veut dire une chose quelconque et non le travail dont on est chargé ; *beu*, *bello*, ne veulent pas dire : beau, belle, mais grand, grande ; *brave, bravo,* c'est joli, jolie ; *bravomen* signifie doucement, tout doucement ; *emparâ*, c'est laisser échapper quelqu'un, quelque chose ; *fâ ravi*, c'est faire enrager quelqu'un ; *un gage*, c'est un outil, un vase ; *un galand* est un plaisantin, un farceur ; *groussier* n'est pas une expression méprisante, au contraire, il signifie vigoureux, bien nourri ; *murtrier, ro*, se dit d'une chose lourde, pesante ; *rapide, o*, s'applique à une personne emportée, etc., etc.

Comme le français, le patois n'a que deux genres, le masculin et le féminin.

Il va sans dire que des substantifs masculins en français se trouvent féminins en patois, et réciproquement, par exemple : l'*argen*, l'argent ; *uno centimo,* un centime ; *un dette*, une dette ; *lo fre,* le froid ; *lou fun,* la fumée ; *lo lebre,* le lièvre ; *lo loueino*, le lierre ; *las ossas*, les os ; *las ounlias*, les ongles ; *lo poueisou*, le poison ; *lo saü*, le sel ; *uno ser*, un serpent ; *un teule*, une tuile, etc.

Loin de moi la pensée de tenter ici un essai de grammaire ou de dictionnaire, dont le besoin, s'il se faisait sentir, est satisfait par des ouvrages existants, mais il faut bien que je signale au moins les particularités saillantes.

L'e muet manque comme en latin ; on écrit donc le patois comme le latin sans accent aigu sur l'e : *esse*, être, se prononce *essé*, et ainsi de suite.

Comme en celto-breton, la grande majorité des infinitifs de verbes se termine en *a* (â long).

Les pronoms je, tu, il, elle, sont *you*, *yaü*, *yoaü* ; *tu, il*, *eu* ;

eilo ; moi, toi, lui ; *me, te, se* ; nous, vous, eux, elles : *naùtreis, as* ; *vautreis, as* ; *is, eilas.*

Mon, ma : *moun, mo* ; ton, ta ; *toun, to*; son, sa : *soun, so*; notre, votre, leur : *notre, o*; *votre, o*; *lour, liour* ; mien, mienne : *meu, mio* ; tien, tienne ; *teu, touo*; sien, sienne : *seu, souo.* Ce, cela, régime placé avant le verbe : *zou*, ou z' devant une voyelle : dans les autres cas, ce, cela, se dit : *co, oco.*

Mais, comme en latin et en grec, les verbes se conjuguent sans l'aide du pronom comme sujet ; ce pronom ne s'emploie que pour donner plus de force, exceptionnellement : nous aimons, vous aimez, ils aiment : *aiman, aimas, aimen* ; *tu aimas*, toi, tu aimes. *Veni, veneis, ve* ; je viens, tu viens, il vient ; *tu veneis*, tu viens, toi. On dit : moi et toi, comme en latin ; et non : toi et moi, comme en français.

Ai se prononce aï en une seule syllabe. Ei se prononce eï, aussi en une seule syllabe.

Em, en, ent, font in : *impruden, imprudento.*

In fait inn : un pin, un *pinn*. Un fait *unn* et non *eun*, comme en français.

U se prononce u quand il est isolé, mais *eu*, *au* se prononcent à peu près comme : *eeu, eou, eo, ao*, en ne formant de *eou, aou, eo, ao*, qu'une syllabe où *e* est long et *o*, ou *ou*, très bref.

Ch fait *tch* ou *ts* : *un che*, un chien (*tche* ou *tse*) : *un chavau*, un cheval (*tchavaù, tsavaù*), le *t* est bref mais bien distinct.

J prend souvent le son de dj.

A peu près tous les adjectifs, qu'ils soient au masculin en e, ei, en, eu, ou, etc., se terminent au féminin singulier en *o* : *brave, bravo* ; *beu, bello*. Les mots féminins terminés en o au singulier font *as* au pluriel : *uno vio*, un chemin ; *de las vias*, des chemins, etc.

La lettre s à la fin des mots ne se fait sentir que dans les liaisons, peu usitées d'ailleurs. On écrit donc : *las mais, las pitas*, les mères, les petites, et on prononce : *là mat, là pità.*

Augmentatifs et diminutifs abondent, exemple : *filio, filiasso*, fille, grosse fille ; *bouci, boucino*, morceau, petit morceau ; *tourto, tourteu, tourtasso*, tourte (pain rond), petite tourte, très grosse tourte, etc.

En français, tous les noms de jours, hormis dimanche, ont la syllabe di comme finale ; en patois, *di* y est toujours la première syllabe : *dimen* ou *diomen*, *dilu*, *dimar*, *dimecrei*, *dijiaù*, *divendre*, *dissade*, mots à peu près pareils en celto-breton.

Les mois sont : *genier*, *belier*, *mar*, *abriaù*, *mai*, *jun*, *julie*, *aù*, *setembre*, *octobre*, *met mort*, *mei de l'avent* (*dû*, mois noir, en celte).

Avec ses emprunts au latin, notre patois a naturellement des affinités avec les autres branches de même souche, l'italien et l'espagnol. Aussi quand des réfugiés espagnols sont venus chercher du travail dans nos campagnes, ils comprenaient et étaient compris.

Dans la nomenclature de mots qui va suivre on reconnaîtra aisément ceux à racine latine, sans que je la signale toujours.

L'anglais lui-même — qui nous a tant pris — a peut-être laissé quelques expressions : comme *adder*, serpent, qui, ici, signifie orvet ; *fair*, jolie, beau ; *fier* en patois ; *rede*, promptement, en patois, a même sens et prononciation en anglais où *ready* signifie aussi promptement, prêt, prête ; *said-he*, dit-il, des Anglo-Saxons, serait-il le *se-di*, dit-il, dont toute conversation rapportée est si largement émaillée ?

J'écrirai les mots de la façon qui me semble la plus simple et la plus étymologique, laissant le lecteur, si lecteur il y a, s'en rapporter aux quelques règles que j'ai indiquées (1). Je trouve regrettable, pour ne rien dire de plus, de voir écrire le patois selon une prétendue méthode phonétique qui défigure les mots, les rend méconnaissables et les fait ressembler à une langue africaine. En anglais écrit-on Chek-Spire et Baïreunn pour Shakspeare et Byron ? En français sang, oiseau, temps, s'écrivent-ils san, oaso, tan, etc. En italien écrit-on Louidgi pour Luigi ? etc.

Quand on peut lire encore, par exemple, ce qu'a si poétiquement, si énergiquement, et aussi si simplement, écrit Bertrand

---

(1) Cependant des mots patois ressemblant à des mots français où on trouve ge (Georges, manger, etc.) ne se peuvent écrire en patois qu'avec un j, à cause de l'absence d'e muet. Jean ne peut aussi s'écrire que *Jan*.

de Born, n'est-il pas bizarre et extraordinaire de voir dans un dictionnaire patois-français, du dernier siècle, très considérable, très développé — plus de 350 pages grand in-4° — les auteurs, Béronie et Vialle, s'obstiner à donner les mots d'après, non pas leur étymologie au moins apparente ou leur ressemblance avec d'autres langues, mais d'après la prononciation tulloise ; de sorte que pour chercher un mot quelconque il faut d'abord savoir sa prononciation et sa prononciation à Tulle. Je ne m'arrêterai pas à une plus ample critique de cette manière de faire, il suffira de citer quelques exemples : *Dzullio* pour *Julio* ou *Jullio* ; *dzundzi* pour *jungi* ; *Dzan* pour *Jan* ; *tsovillo* pour *chovillo* ; *tsoval* pour *choval* ; *bio-ou* pour *biaù* ; *bo-ouissa* pour *boueissà* ; *tsar* pour *char* ; *so-oudvazes* pour *sauvageis* ; *tsostel* pour *chostel*, etc.

Quelques expressions curieuses ou pittoresques

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES(1)	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Abeura, s'abeura	—	Se mouiller jusqu'aux os.
Abina	*Binus, L.*	Accoupler, faire la paire.
Abouri, ivo	*Beureek, C.*	Matinal, précoce, hâtif.
Abusa, s'abusa	—	Se retarder, muser.
Accata, s'accata	—	S'accroupir.
Acharâu	—	Ouverture pour faire passer gens, animaux, charrettes.
Aco	*Hoc, L.*	Ceci, cela.
Adder	*Adder, A.*	Orvet.
Adouba *ou* douba	*Adober, C.*	Arranger, refaire — Accommoder les restes.
Adrelen	—	Là-bas.
Adrelenbas	—	Tout au fond, là-bas, là-bas.
Affana	*Fœnum, L.; Foen, C.*	Amasser peu à peu, gagner à la sueur de son front.
Afflata	*Floda, C.*	Caresser, flatter.
Agacha	*Watcht, All.*	Faire le guet. Ironiquement : être mis à l'écart.
Agasso, ajasso	*Agalstra, All.*	La pie.
Age, ages	*Agia, Gr.*	Nom de village bâti jadis dans une forêt.
Agria	*Gria. C.*	Rassembler.
Aï et eï.	*Aël, C.*	Essieu.
Aiguo, aiguaje.	*Aqua, L.*	Eau, provision d'eau
Aima, ama	*Amare, L.*	Aimer.
Aireis	*Airella, P.*	Airelle myrtile.
Ajuda, ajuva	*Adjuvare, L.*	Aider, porter secours.
Alana	*Alanâ, C.*	Prendre haleine.
Aleidoun, leidoun	—	Alors, donc.
Alen ou lai	—	Là-bas.
Alisso. lisso	*Allium, L.*	Ail.

(1) *L.* indique le latin. — *C.* le celte-breton. — *All.* l'allemand. — *Gr.* le grec. — *E.* l'espagnol. — *It.* l'italien. — *Sk.* le sanscrit. — *A.* l'anglais. — *P.* le portugais. — *F.* le français.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Alacà, s'alacà	*Lacus, L.*	Se mouiller comme si on tombait dans l'eau.
Albergo, alverjo	*Herberge, All.*	Arrivée, entrée d'une ville.
Aluchà	*Luctare, L.*	Lutter courtoisement.
Amount, amount-naù, dessur	——	En haut, en amont.
Anà	——	Aller.
Anas, ane	——	Allez, allez.
Anders	*Darouéden, C.*	Dartres des bestiaux.
Andrillier	——	Chenet.
Ane, ase	*Asinus, L. Azen, C.*	Ane.
Aneu, eine, one	——	Ce soir, à la nuit.
Aqui, ati, eici, eiti	*Henti, Eti, C.*	Ici.
Arcà	*Arch, C.*	Enjamber avec peine.
Arcadour	*Id.*	Sautoir, échallier dans une haie.
Archo, archou, arco	*Id. Arca, L.*	Coffre, petit coffre, armoire.
Armelo	*Kroummel, C.*	Anse d'un seau, d'un vase.
Armouri (ven d')	*Armori, Arworic, C.*	Vent du N.-O.
Assalà	—	Abriter.
Assale	*Salix, L.*	Saule.
Astà ou Hastà	*Hasta, L.*	Embrocher.
Atefià	——	Bien employer, bien utiliser.
Atizà	*Atiza, C.*	Attiser, exciter.
Aucho	*Auca, bas-L.*	Oie.
Aùlano	*Avellana, L.*	Noisette.
Aulari-Aulario(sant')	——	St-Aulaire, à Uzerche, devenu par corruption Ste-Eulalie.
Aulià	*Holl, C. All*, angl.	Remplir.
Aùlo	*Olla, L.*	Grand pot à châtaignes, pommes de terre.
Auseù, oseù	——	Oiseau.
Autru, otru	——	Qui porte bonheur.
Autru (mal-)	——	Qui porte guigne, d'où *malotru.*
Aùvo, os	*Elven, C. Ulven, C.*	Bluette, étincelle.
Avant-Taùpo	——	Courtillière.
Avare	——	Très laborieux.
Babalou	*Barbaou, C.*	Bête imaginaire qui effraye les enfants.
Babigno	——	Lèvre, machoire.
Babignou	——	Menton.
Babour ou chaumasso	*Coxmaço, P.*	Chaleur lourde, orageuse.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Bacquà	*Bag, C.*	Manger salement. Donner leur provende aux porcs.
Badà	*Badà, C.*	Vomir.
Badàu, eicharabaù	*Bader, badauder, C.*	Hanneton. Homme sot et léger.
Bagougno	*Grouch*, C.	Machoire inférieure. Groin.
Bailà, balià	*Bajulus, L.*	Donner.
Balado, voto	*Bal*, C.	Fête locale, frérie (à Toulouse, *fénêtra*).
Balafincà	*Balaen*, C.	Mettre à mal, prodiguer.
Balassiero	*Pell*, C.	Paillasse de balle d'avoi^ne
Balei, s.	*Baled, baleg*, C.	Toit en auvent, maison surplombant sur une galerie du rez-de-chaussée
Balin	*Ballin, pallin*, C.	Drap, toile. pour porter de la feuille, du foin.
Bano	*Bann*, C.	Corne.
Bans (Lous)	*Embann*, C.	Les bans (publication).
Bano de cherbou	—	Banne de charbon (deux grands sacs ou *boges*, de charbon).
Banou	*Bann*, C.	Bête dont les cornes ont un défaut.
Bancaroutier	*Banco rotto*, *It.*	Tout individu, failli ou non, qui est au-dessous de ses affaires.
Bantià	—	Chanceler, trébucher comme un homme ivre.
Baragouin	*Bara;gwin*, C. Pain, vin.	Langage incompréhensible, baragouin.
Baraillo	*Skrabaden*, C.	Dispute, anicroche.
Baraqueto	—	Maladie des jeunes chiens (*Distemper* des Anglais).
Barbasan	*Baroek*, C.	Homme très barbu.
Barbousà	—	Balbutier, murmurer.
Bargà	—	*Maquer*, teiller le chanvre.
Bargueis	—	*Maques* pour le lin, le chanvre.
Barjo, juquo, lucho	—	Grenier à foin, meule de foin.
Barjiero (lo)	—	La bergeronnette (oiseau).
Barjolet	—	Tique, insecte des bruyères qui s'attache à la peau des animaux.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Barloco	——	Montre ou pendule qui marche mal.
Barnou, s.	——	Noix de terre, *bulbo castanum.*
Barou, no	——	Noms donné aux bœufs et vaches aux cornes horizontales.
Barrà, barraduro	*Barren, barrenna*, C.	Fermer, clore. Fermeture et aussi branchages pour haies mortes.
Barri	——	Rue basse d'une localité rapprochée d'un cours d'eau.
Barrutelà	*Maritel, C.*	Heurter à une porte très fortement.
Bassacaïre	——	Querelleur, esprit sans portée.
Bastardou d'au counsei generaù	*Bastard, C.*	Enfants assistés du département.
Bastino	*Bas, C.*	Bât pour bête de somme.
Bataillà	——	Bavarder pour ne rien dire.
Bati	——	Bâtir. Se dit aussi des oiseaux qui font leur nid.
Bato ou basto, bousso	——	Tombereau, sorte de charrette.
Bàubado.	——	Feu de joie, flambée.
Bauduffo	——	Toupie.
Beche	*Bek, beq, C.*	Bois avec crochet pour attirer à soi de loin le bois mort, les branches à fruits.
Beilier	——	Bélier.
Beleù	*Bell-eo, bezo, C.*	Peut-être.
Belier	——	Mois de février.
Benisso ou Banasto	——	Sorte de coffre rond en paille tressée.
Berlo, as	——	Anse de panier, de cruche.
Besougno	*Ezomm, bezans, C.*	Une chose quelconque.
Bessaù	*Bezo, C.*	Bouleau.
Bessicà	——	Cligner des yeux.
Bessous	*Bis, L.*	Jumeaux.
Bezun	*Ezomm, C.*	Besoin.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Beù, bello	——	Grand, vaste, étendu.
Biau, s.	*Bos, L.*	Bœuf, s.
Bigaù	*Biz, pigel, C.*	Hoyau.
Billou	*Pill, pilgoz, C.*	Baton.
Bingouei (de)	——	De travers.
Birgà, birgounà	——	Folâtrer en remuant les jambes.
Birou, birouno	——	Tarière, vrille.
Bissètre	——	Fantome qui se lave les pieds dans les étangs les soirs de brume.
Bissoulet	——	Petit bouton imperceptible sur la peau.
Bistourtier	——	Rouleau à pâte.
Bla	*Bleud, C.*	Blé.
Bladasou, s.	*Id.*	Semailles.
Blanchignard	——	Blanchâtre, blanc sale.
Bleitou	*Bleo, bloué, C.*	Echeveau.
Bobis	——	Fleurs du premier printemps : orchis, cardamines, primevères.
Bo, s.	*Busch, All.*	Un bois, une châtaigneraie.
Bojo, as.	——	Grand sac, s.
Bomi	——	Vomir.
Bouaillo	*Gwasa, C.*	Vaurien, chenapan.
Bouci et Tro	*Troucha, C.*	Morceau.
Bouei	*Busch, All.*	Du bois.
Bouei nou	——	Certes, non !
Boueirà	——	Mêler, mélanger.
Boueiri	——	Regain, foin de seconde coupe.
Boueissà	——	Balayer.
Boueità	*Baota* (tortue), *C.*	Boiter.
Boujar	——	Petite fenêtre, lucarne.
Boujà, bouzà	——	Vider, verser.
Boulegà	*Boul, C.*	Se hâter, marcher vite.
Boun-efan	——	Fort, vigoureux.
Boun-eisin	*Ezomm?* C.	Belle venue, bonne apparence.
Bounia, do	——	Fruit à point pour être mangé.
Bourda, as	*Bourd*, C.	Tours amusants, sottises
Bouri	——	Fétu, brin de poussière.
Bourinaïre	——	Voyou, mauvais sujet.
Bourinous, o	——	Chagrin, maussade.
Bourliou	*Bar-Gloan*, C.	Flocon.
Bourna	——	Ruche à miel.
Bourrà	——	Frapper, battre.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Bourein, boueiradas	——	La bourrée, danse limousine.
Bourreù	*Bourreó*, C.	Bourreau.
Boursadas	*Bursa, L.*	Châtaignes bouillies dans leur enveloppe.
Bousso, bâto, basto	——	Tombereau.
Boutà	*Bonnta*, C.	Mettre.
Bouta lou betiaù	——	Estimer le cheptel au commencement d'un bail.
Boutou de rodo	——	Moyeu de roue.
Bouyolo	*Porbolen,* C.	Ampoule.
Bracou	——	Morceau de bois au cou d'un chien pour qu'il ne puisse chasser.
Bradà	*Reo*, *reo*, C.	Geler à blanc.
Bradado	*Id. Id.*	Gelée blanche, givre.
Brago, as ; malinas	*Bragez,* C.	Pantalon, culotte.
Bràmà	*Breman*, C.	Crier, se lamenter bruyamment.
Brando	——	Lande.
Brandovinier	——	Marchand ambulant d'eau-de vie, huile, etc.
Branlà	*Lann,* C.	Secouer, ébranler, faire tomber les fruits d'un arbre.
Branle	——	Pièce de bois formant ponceau sur un cours d'eau.
Brasso	——	Mesure pour le bois (4 stères).
Braù	*Brau*, *brao,* C.	Tertre.
Braùdo	——	Boue, fange.
Brave, o	*Brao*, *brao*, C.	Beau, joli.
Bravomen	*Brizad* ? C.	Doucement, très doucement.
Brechou	*Brechen*, C.	Petit éclat de bois, brin de bois.

(A suivre).

BIBLIOGRAPHIE

L'ABBAYE DE SAINT-MARTIAL DE LIMOGES, *étude historique, économique et archéologique, précédée de recherches nouvelles sur la vie du saint*, par M. Charles de LASTEYRIE, ancien élève de l'Ecole des Chartes. — Paris, Alph. Picard et fils, éditeurs, 1901. — Un vol. gr. in-8° de XVIII — 510 p., 9 planches hors texte, 5 figures ; 15 francs.

Saint-Martial, qui avait prêché la religion nouvelle à Limoges, fut enterré à peu de distance des portes de cette ville. Une chapelle, bâtie sur son tombeau, devint le lieu de réunion et de prières des premiers chrétiens. Attirés par les miracles qui s'y produisaient, les néophytes de la région s'y rendirent en foule ; ce pèlerinage fut bientôt célèbre. L'humble chapelle s'enrichit de présents ; les clercs, gardiens du tombeau, reçurent des domaines. Un de ces gardiens, Loup, fut fait évêque. Eloi, l'illustre conseiller de Dagobert, contribua à répandre la notoriété du lieu saint.

Devenus riches et puissants, les gardiens du tombeau s'organisèrent en chanoines, et, profitant du passage à Limoges du roi Charles le Chauve, en 848, obtinrent de ce prince l'autorisation de prendre l'habit de saint Benoît.

Ce fut l'origine de l'abbaye de Saint-Martial.

Le nouveau monastère prospéra rapidement. L'église abbatiale était assez avancée en 852 pour qu'on ait pu y déposer les reliques du saint ; elle était à peu près terminée en 855. Des maisons furent construites autour des dépendances de l'abbaye. Une ville, appelée le Château, distincte de la Cité, surgit ainsi. Les abbés en eurent la suzeraineté que leur disputèrent bientôt les vicomtes de Limoges.

Cette fortune sans cesse grandissante était faite pour exciter des convoitises. Pillée par les Normands, inquiétée par les évêques et par les vicomtes, ravagée par les envahisseurs du Limousin, l'abbaye eut à traverser bien des crises. Mais ses possessions territoriales lui procurant d'amples ressources, elle se relevait aisément de ses ruines. Son influence s'étendait sur le Limousin tout entier. Elle comptait quarante-sept prieurés dans le diocèse de Limoges et des dépendances et des affiliations dans les diocèses de Saintes, de Périgueux, de Bourges, de Bordeaux, de Rodez, d'Angoulême, de Béziers, de Die, de Clermont, de Nevers et de Toulouse. Elle était une des plus anciennes et des plus puissantes de la région du centre. Sécularisée en 1535, elle fut supprimée en 1791, et la belle et grande collégiale disparut elle-même, démolie par ordre de l'autorité révolutionnaire.

L'histoire de cette abbaye était encore à faire. Plusieurs écrivains, tentés par le sujet, en avaient étudié certains côtés ; nul ne l'avait abordé de front. Les sources pourtant sont abondantes : les chroniques locales, les chartriers, le dépôt des Archives départementales de la Haute-Vienne, les collections de la Bibliothèque nationale contiennent une foule de documents précieux, de renseignements inédits. Mais l'histoire d'une si importante abbaye devait être, en quelque sorte, l'histoire de Limoges et d'une partie du Limousin pendant plusieurs siècles, pendant la période la plus obscure du moyen âge. Que de questions controversées à son origine, que de légendes amoncelées autour de son berceau ! Pour se diriger dans ce fouillis qui paraissait inextricable, il fallait être doué d'une grande rectitude de jugement et d'un esprit critique éprouvé ; il fallait, en outre, avoir des notions générales sur le pays, connaître tout ce qui avait été écrit et ne pas se contenter des documents de seconde main ; il fallait faire ce qui n'avait pas été fait jusqu'alors : dépouiller méthodiquement les liasses d'archives, coordonner les chartes, en vérifier l'authenticité, extraire des manuscrits originaux tout ce qu'ils pouvaient contenir de données précises, chercher la vérité au milieu des nombreux récits apocryphes, démontrer les erreurs et les inventions qui ont cours depuis plusieurs siècles.

C'est ce travail considérable que M. Charles de Lasteyrie a entrepris et mené à bonne fin. Nul n'était mieux préparé que lui. Petit-fils et fils d'éminents membres de l'Institut, il a puisé au foyer familial le goût des études sévères et y a recueilli la tradition des bonnes méthodes. On peut dire qu'avant même d'avoir mis la main à l'œuvre, il était du bâtiment. Son séjour à l'Ecole des Chartes avait révélé en lui les qualités personnelles les plus brillantes. Attaché au Limousin par les liens de l'hérédité et par les sentiments d'une filiale affection, l'histoire de son pays d'origine lui tient au cœur. Il vient de le montrer en choisissant, comme premier sujet de ses études, l'histoire de l'établissement monastique qui a joué en Limousin un des rôles les plus considérables et exercé une incontestable influence sur l'ensemble de la région.

Son livre s'ouvre par l'examen d'une question qui a profondément divisé les historiens : à quelle époque vécut saint Martial ? La solution de ce problème n'est pas indifférente ; non-seulement elle a soulevé de nos jours les plus vives controverses, mais dès le XIᵉ siècle elle a agité les esprits et excité autour du monastère et dans les conciles provinciaux d'ardentes discussions Les moines de Saint-Martial ont vu dans leur patron un des disciples du Christ, un des apôtres de la première heure envoyé par saint Pierre pour évangéliser le Limousin. Cette tradition n'a pas été étrangère à la fortune de l'abbaye ; peut-être même a-t-elle été la cause déterminante de son éclosion en faisant du tombeau du premier évêque de Limoges un des monuments les plus vénérables de la Gaule. Quoiqu'il en soit, l'historien de l'abbaye de Saint-Martial ne pouvait pas la négliger.

Après avoir exposé l'état actuel de la controverse, M. Ch. de Lasteyrie étudie les textes qui lui servent de base, met en lumière le développement et les transformations de la légende, et se prononce nettement en faveur de la doctrine de l'école historique qui fixe au milieu du IIIᵉ siècle l'évangélisation du Limousin.

Les fidèles ne tardèrent pas à fréquenter le tombeau du saint. Les incidents qui ont marqué ces pèlerinages sont soigneusement relevés par l'auteur. Enfin, le monastère est cons-

titué. La date de sa fondation est fixée, après de longues controverses, d'une façon définitive.

M. de Lasteyrie établit la chronologie des abbés et résume l'administration de chacun d'eux. L'histoire de l'abbaye se confond avec celle de Limoges, car une ville nouvelle s'est formée autour du monastère et vit de sa vie. Bientôt les vicomtes jouent un rôle important à côté des abbés ; des compétitions se produisent et des luttes s'engagent. Il faut voir l'énergie des abbés, leur ardeur à défendre les prérogatives de l'abbaye contre les évêques, les vicomtes et les bourgeois pendant les cinq siècles qui suivirent la fondation. Ils furent les plus intrépides champions de l indépendance du Limousin au cours des guerres anglaises et les derniers à s'incliner devant le traité de Brétigny.

Les ressources des moines de Saint-Martial s'étaient épuisées dans cette longue résistance. Charles V leur porta le dernier coup en réunissant le Château au domaine royal et les dépossédant du reste de pouvoir que les vicomtes et les bourgeois ne leur avait pas encore ravi. A ce moment commença la décadence de l'abbaye.

M. de Lasteyrie fait ressortir les causes de la sécularisation et étudie les principaux événements qui se produisirent après l'érection de la collégiale. Dès le XVIIe siècle, son rôle est effacé ; en 1786, on projette sa suppression. Le gouvernement révolutionnaire acheva sa ruine. La châsse du saint fut transférée, le 17 décembre 1790, dans l'Eglise Saint-Michel-des-Lions, et la collégiale, un des plus intéressants monuments du centre de la France, fut démolie en 1793-1794.

Dans la deuxième partie de son ouvrage, l'auteur nous fait connaître l'organisation intérieure du monastère et de la collégiale, le mode d'élection des abbés, les divers dignitaires claustraux et leurs attributions, le chapitre, la composition de la mense abbatiale et de la mense capitulaire, les associations pieuses et les confréries qui prirent naissance et vécurent dans l'abbaye.

Une très intéressante étude économique sur le temporel de l'abbaye forme la troisième partie du livre. Nous assistons à la création des prieurés qui devaient favoriser l'exploitation

des nombreux domaines des moines de Saint-Martial. Les capitaux s'accumulant, l'abbaye les emploie en achat de rentes. Mais la dépréciation des cens se produit et amène de profonds embarras pécuniaires. A partir du XVIIIe siècle le chapitre obéré contracte des emprunts. Sa ruine est complète à la veille de la Révolution.

L'histoire proprement dite de l'abbaye est terminée. M. de Lasteyrie y ajoute un chapitre sur les prévôtés et les prieurés qui en dépendent. Mais il reste à décrire la basilique du Sauveur avec les bâtiments claustraux qui l'entouraient. Il ne subsiste de ce monument que quelques plans et dessins. L'auteur a pu, grâce à eux, le reconstituer et nous en montrer le plan et l'architecture.

Si l'église de Notre-Dame-du-Port de Clermont a pu servir de prototype à la basilique de Saint-Martial, les architectes de Sainte-Foy de Conques et de Saint-Sernin de Toulouse, bâties plus tard, ont adopté son plan et se sont inspirés de ses données. Elle dérive du style auvergnat, mais se rattache à l'école d'architecture du Sud-Ouest.

Nous ne pouvons omettre le chapitre consacré par M. Charles de Lasteyrie à la bibliothèque de Saint-Martial dont les précieux manuscrits enrichissent aujourd'hui la Bibliothèque Nationale.

De nombreuses planches et quelques figures accompagnent le volume que nous présentons aux lecteurs. Disons en terminant qu'il a été édité par MM. Alph. Picard et fils avec tout le soin désirable et qu'il forme un des livres les plus beaux et les plus importants de la bibliothèque limousine.

René FAGE.

LA VIE A TULLE

AU XVII[e] ET AU XVIII[e] SIÈCLES

CHAPITRE XXX

ASSISTANCE ET CHARITÉ.

Organisation de la charité. — Les arrêts du Parlement. — Approvisionnement de la ville. — Ventes de blé. — Vigilance des officiers municipaux. — La mendicité. — Ordonnances de police. — Le chasse-pauvres. — L'hôpital. — Ressources de l'Hôtel-Dieu. — Donations et legs. — Quêtes. — Population de l'hôpital. — La Manufacture d'étoffes. — La prison. — Pauvres honteux. — Distributions de pain. — Assistance mutualiste. — Assistance médicale. — Ateliers de charité.

Si la fortune était moins inégalement répartie à Tulle que dans les grandes villes aristocratiques ou manufacturières, on y trouvait néanmoins, à côté des riches bourgeois et des artisans aisés, de pauvres diables, vivant au jour le jour, peinant au travail, chargés de famille, des malheureux qu'une mauvaise récolte ou une maladie plongeait dans la plus affreuse misère. La mendicité, à laquelle beaucoup étaient réduits, ne suffi-

sait pas toujours à assurer leur existence. Dans les années de disette, à défaut de l'assistance publique, combien seraient morts de faim !

On est porté à croire que l'assistance publique est une institution contemporaine et que, dans l'ancienne société, les corps constitués laissaient à la charité individuelle le soin de soulager les infortunes. Rien n'est plus faux. La générosité privée s'exerçait largement et pansait bien des blessures ; mais les corporations, les confréries, les pouvoirs publics collaboraient activement à l'œuvre de bienfaisance, organisaient les secours, créaient des ressources, s'unissaient pour combattre la misère, en supprimer les causes ou en atténuer les douloureux effets.

En 1631, après la grande peste, les Tullistes firent des prodiges de charité. Le mal était immense ; la vie de la cité avait été, pour ainsi dire, arrêtée pendant plusieurs mois ; les champs et les jardins des environs de la ville restaient incultes ; la famine faisait de cruels ravages. Il fallut un effort de tous les citoyens pour conjurer le fléau et l'empêcher de décimer la population. Chacun apporta son aumône ; les officiers municipaux se mirent à la tête du mouvement, organisèrent les secours et prirent les mesures les plus efficaces pour assurer la subsistance des malheureux [1]. « Les Tullistes, dit Bertrand de Latour, se distinguèrent particulièrement par leur humanité, conformément aux exemples qu'ils avaient reçus. Souvent, en effet, des assemblées furent convo-

(1) Voir dans le Livre de Raison des Baluze (*Bulletin de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, t. IX, pp. 187 et 188), les mesures prises par le maire et les consuls de Tulle pour parer à la disette de 1572.

quées dans le palais épiscopal; l'évêque de Vailhac y assistait et même présidait. Ces réunions n'avaient pour sujet ni une élection de magistrats, ni une perception d'impôts, mais un don volontaire à faire en faveur des pauvres. Après l'évêque venaient le sénéchal, le maire, les consuls et les premiers citoyens de tous les rangs. Tous montrèrent envers les pauvres une générosité qui dépassait leurs forces, de sorte que l'on prit d'excellentes résolutions et que même une collecte générale se fit sur le champ. Le prélat recueillait lui-même les offrandes, et faisait preuve de sentiments délicats en ne secourant qu'en secret ceux que la misère pressait et qui rougissaient de mendier. La charité fut proportionnée aux besoins; le plus grand soin fut apporté également dans la distribution des secours, chose fort importante; de cette manière l'abondance reparut, toute indigence fut soulagée et personne ne souffrit plus de la faim [1]. »

L'hiver de 1709 à 1710 fut dur pour les pauvres gens de notre région. L'hôpital était encombré et la charité privée ne pouvait suffire à donner du pain aux indigents. Sur la demande des autorités locales, le Parlement leva tous les obstacles au transport des grains d'une province à l'autre et ordonna d'approvisionner les villes les plus éprouvées. Le 12 février 1710, le contrôleur général des Finances chargeait l'intendant du Limousin de veiller à la stricte exécution de ces arrêts [2].

---

(1) *Histoire de l'Eglise de Tulle et de Notre-Dame de Rocamadour*, par Bertrand de Latour, traduite par F. Bonnélye, pp. 98 et 99.

(2) *Correspondance des Contrôleurs généraux des Finances avec les Intendants des provinces*, publiée par MM. de Boislile et de Brotonne, t. III, p. 269. — Il y avait, à cette date, 3,300 pauvres à Limoges; le document ne nous fait pas connaître le nombre des pauvres de Tulle.

Ces calamités étaient assez fréquentes. Le 26 mai 1713, l'intendant Boucher d'Orsay écrivait au contrôleur général : « Des personnes dignes de foi m'ont assuré qu'il y a quelques paroisses où les paysans broutent l'herbe dans les prés, comme les bestiaux ; d'autres, où ils font de la bouillie de cendre ; d'autres, où ils se nourrissent de racine de fougère; et, en général, la misère est fort grande. J'ai appris que ceux qui ont été en état de faire l'aumône, à Tulle et à Brive particulièrement, s'y sont portés volontairement et ont fait au delà de ce qu'on pouvait en espérer ; mais les besoins sont si grands que les charités des particuliers ne peuvent point suffire à tout. Je fais vendre dans les principales villes les blés que le sieur de la Barre a fait venir d'Angleterre, à dix sols meilleur marché que le prix courant. J'en fais aussi convertir en pain, qu'on vend aux pauvres à meilleur marché que celui que font les boulangers [1]. »

L'administration centrale n'intervenait que dans les cas exceptionnels, lorsqu'il fallait parer aux misères qui, par leur généralité et leur intensité, avaient le caractère d'un malheur public. Mais les pouvoirs locaux étaient toujours vigilants et agissants. Les officiers municipaux n'avaient-ils pas reçu de leurs commettants la mission de les protéger contre tous les dangers et d'administrer la chose publique au mieux de leurs intérêts ? Or, la misère était un danger. Les mendiants et les vagabonds étaient une cause d'alarme, d'insécurité pour les propriétés et les personnes. Il fallait donc se défendre contre eux, les mettre hors d'état de nuire à la communauté, et en même temps subve-

(1) *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, p. 492.

nir aux besoins de ceux tout au moins qui étaient membres de cette communauté, assurer leur existence, leur procurer enfin les moyens de revenir à une meilleure fortune.

C'est ce double but que le maire et les consuls de Tulle cherchaient à atteindre par une série d'ordonnances sur la mendicité et le vagabondage. Ils y étaient aidés par les lois en vigueur et par les arrêts du Parlement. Le vagabondage était un crime puni du supplice de la roue [1]. Les mendiants errants étaient passibles de la transportation, des galères et de la détention perpétuelles. Ces châtiments excessifs n'étaient appliqués que dans de fort rares circonstances, mais ils servaient d'épouvantail et légitimaient les mesures plus bénignes que prenaient les Parlements et les municipalités. Le 8 septembre 1709, le Parlement de Bordeaux ordonne que « tous les pauvres mendiants qui ne sont pas en état présentement de gagner leur vie, se retireront dans la paroisse où ils sont natifs, incessamment après la publication du présent arrêt ; leur fait défense de vaguer et demander l'aumône, à peine, tant les hommes que les femmes, d'être renfermés durant huit jours dans les prisons les plus prochaines, et les hommes attachés au carcan, sur le procès-verbal des officiers qui les auront arrêtés, et, en cas de récidive, des galères pendant trois ans contre les hommes valides et les garçons au-dessus de seize ans, du fouet et du carcan à différents jours de marché contre les estropiés, et du fouet contre les femmes qui ne sont pas enceintes et les garçons au-dessus de douze ans qui sont en état de faire quelque travail. Fait ladite Cour deffense à toutes

(1) Edits de François Ier de janvier 1534 et août 1536.

personnes de leur donner retraite plus d'une nuit à peine de dix livres d'amende, même de plus grande s'il y échet [1]. »

Moins rigoureuse que le Parlement, la municipalité tulliste se contentait de rendre contre des mendiants étrangers des ordonnances d'expulsion. Encore usait-elle vis-à-vis d'eux de certains ménagements; elle attendait ordinairement l'été, la saison des moissons, pour les mettre hors la ville [2]. Dans les temps de trouble, quand une attaque était à craindre, les officiers municipaux devenaient inexorables, n'accordaient aucun atermoiement; il était urgent alors de se débarrasser des gens sans aveu. En 1627, ils ordonnent la sortie immédiate des pauvres étrangers [3]; en 1644, ils interdisent sous peine d'amende aux habitants de loger les mendiants de passage à Tulle [4]. Le produit de ces amendes était parfois distribué aux pauvres de la ville [5]. Quand la mendicité était accompagnée de menaces, la police déférait le délinquant au tribunal. Le Présidial condamnait, le 4 juillet 1742, Michel Pinèges pour « avoirmendié avec insolence », à « estre enfermé pendant trois ans dans l'hospital de Limoges et à estre marqué de la lettre M [6]. »

L'expulsion des pauvres étrangers ne froissait aucun des sentiments humanitaires de l'époque, tant cette mesure était impérieuse et conforme aux principes communalistes qui faisaient la règle de la vie de la cité. La communauté, formée par

---

(1) Melon de Pradou, *Notice hist. sur l'Hospice de Tulle*, p. 8.
(2) Arch. hospitalières de Tulle; pièces non classées.
(3) *Bull. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, t. XI, p. 427.
(4) *Ibid.*, t. XI, p. 573.
(5) *Ibid.*, t. XI, p. 576.
(6) Melon de Pradou, *Notice hist. sur l'Hospice de Tulle*, p. 8.

l'ensemble des citoyens, n'était pas ouverte à tout venant. Elle constituait une vaste famille dont les membres étaient attachés les uns aux autres par une foule de liens, devoirs à remplir, droits à exercer, intérêts indivis, besoins similaires. Elle ne s'agrégeait un membre nouveau qu'à bon escient, après lui avoir imposé un stage assez prolongé ou en exigeant de lui des garanties suffisantes. Une fois admis dans la communauté, il pouvait attendre d'elle aide et protection [1]. Chaque paroisse était tenue de nourrir et entretenir ses pauvres ; mais elle ne devait rien aux pauvres des autres paroisses. De là, pour la ville, le droit de chasser les mendiants étrangers, et, en même temps, l'obligation de pourvoir aux besoins de ses habitants malheureux.

L'asile des pauvres, le seul lieu où, au XVII[e] siècle, ils doivent être régulièrement secourus, c'est l'hôpital [2]. Certes, la charité privée s'exerce en dehors de cet établissement ; des pauvres honteux reçoivent des aumônes à domicile ; d'autres vont frapper aux portes des membres du clergé ; les maisons bourgeoises ont leur clientèle de malheureux. Mais, comme de nos jours, la mendicité est interdite à Tulle. Tout individu, surpris mendiant dans la rue, peut être conduit à l'hôpital, s'il est de la ville, et chassé s'il est étranger.

Un employé, salarié par l'hôpital, est spéciale-

---

(1) Pour être admis à l'hôpital, les pauvres devaient avoir dix ans de résidence à Tulle ou sur le territoire des deux paroisses. (Arch. hospitalières de Tulle, pièces non classées).

(2) Sur le « Bureau des pauvres », la « Confrayria deus paubres », les biens des pauvres, voir M. Clément-Simon, dans le *Bulletin de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, 1897, pp. 343 et s.

ment chargé d'arrêter ou de chasser les mendiants ; il est qualifié d'archer ou de valet et on le connaît surtout sous le nom de chasse-pauvres. Quand il y avait une affluence d'indigents étrangers et quand on voulait d'un seul coup en débarrasser la ville, le chasse-pauvres de l'hôpital n'eut pas suffi à la besogne ; on lui adjoignait alors des valets de ville et des archers qui recevaient une allocation de cinquante livres [1].

Il ne faudrait pas croire que cette fonction fût toujours facile et exempte de danger. Souvent les mendiants arrêtés dans la rue opposaient de la résistance, injuriaient et maltraitaient l'archer. Quelquefois les habitants prenaient parti contre le chasse-pauvres. Pour réprimer ces rebellions, le lieutenant général criminel fut obligé de rendre, à la date du 18 décembre 1684, une ordonnance condamnant à dix livres d'amende envers le roi et dix livres d'amende au profit de l'hôpital tout individu qui troublerait l'archer de l'hôpital dans l'exercice de sa charge [2]. Misérable et périlleux emploi, mal payé, mal considéré ; un homme ne pouvait en vivre que s'il n'avait aucune charge de famille. Le 10 août 1687, Antoine Jully, né à Saint-Omer, prend l'engagement, moyennant sa nourriture, la fourniture d'une casaque chaque année et le paiement d'une somme annuelle de trente livres, « de continuer ses services (pendant cinq ans) et ce faisant d'arrêter les pauvres qui errent dans ladite ville, d'aller aux domaines qui dépendent dudit hospital pour faire la récolte et autres choses, et d'obéir aux ordres et commandements desdits MM. les Directeurs

(1) Arch. hospitalières de Tulle, pièces non classées.
(2) Melon de Pradou. *Notice historique sur l'Hospice de Tulle*, p. 110.

ou leurs subrogés [1]. » Antoine Jully ne put tenir jusqu'au bout son engagement ; le 6 avril 1689 il était remplacé par Jean Dumond qui n'avait d'autre charge que l'arrestation des mendiants et recevait pour cela cent livres par an sans redevance en nature [2].

Tout pauvre mendiant, s'il est né à Tulle ou s'il justifie de dix ans de résidence dans cette ville, a sa place à l'hôpital. On l'y admet sur sa demande ; on l'y conduit et l'y enferme malgré lui s'il est convaincu de mendicité. Dans les temps calmes et lorsque tous les lits ne sont pas occupés, les archers y conduisent les mendiants étrangers, les nécessiteux infirmes à quelque province et à quelque pays qu'ils appartiennent.

A leur entrée, ils sont inscrits sur un registre spécial, avec la date de leur arrestation ou de leur présentation volontaire, l'indication du lieu de leur naissance et un signalement sommaire : « Du 17 octobre 1724, Denis Signac, de Juilhac en Limosin, aagé de cinquante ans, hauteur de cinq pieds trois pouces, aveugle, portant perruque, barbe noire, a été conduit, avec Anne Signac sa fille, à l'hospital, par Coyral, Latour, Sourries, archers, suivant leur procès-verbal dudit jour, signé de Coyral, brigadier. » Signac ne fit à l'hôpital de Tulle qu'un séjour de quelques heures ; le registre d'entrée nous apprend, en effet, que le même jour il fut « sur sa demande renvoyé pour faire valoir son bien, à la charge de ne plus mendier. » Dans cette même année 1724 l'hôpital a reçu des mendiants originaires de Lyon, de Bordeaux, de Vendome, d'Aubusson, de l'Auvergne,

(1) Arch. de la Corrèze, E, 777.
(2) Arch. hospitalières de Tulle, pièces non classées.

du Berry [1], de la Saintonge, de Bruxelles [2] et d'Anvers [3]. La plupart sont de Tulle ou des paroisses voisines. Ce sont des mendiants ou des malades qui restent à l'hospice jusqu'à leur mort ou à leur guérison. Nous pouvons, grâce aux mentions du registre, connaître la durée de leur hospitalisation, la date de leur mort ou de leur sortie [4]. En 1743, un assez grand nombre de militaires, cavaliers de divers régiments, canonniers et soldats, furent admis à l'hôpital. Le registre de cette année mentionne l'évasion furtive de plusieurs pauvres emportant quelques effets mobiliers, l'expulsion d'une femme motivée sur sa mauvaise conduite, et celle d'un jeune homme « pour de bonnes raisons. »

En outre des internés pour cause de vagabondage ou de mendicité, l'hôpital donnait asile aux voyageurs indigents qui traversaient la ville et avaient besoin d'un jour de repos. Les mentions comme celles-ci sont assez fréquentes : « Deux passants à souper, coucher et diner... Trois pèlerins pour diner... Trois passantes reçues et un pèlerin... » L'hôpital ouvrait donc assez libéralement ses portes, et, dans la mesure de ses moyens, secourait les pauvres quelle que fût leur origine.

Pour subvenir à tant de besoins, l'hôpital avait des ressources de diverse nature, des rentes, des redevances, le revenu de ses immeubles, le produit

---

(1) « Louis Genry, d'Aubiny en Berry, musicien, âgé de 51 ans. »

(2) « Jacques Robert, natif de la ville de Bruxelles, ci-devant matelot. »

(3) « Théodore Villain, d'Anvers en Brabant, venant de Madrid soi-disant garde flammand, 48 ans. »

(4) *Registre pour les entrées des mandiants et mandiantes dans l'hospital général de Tulle, du 3e septembre 1724.* — Les archives hospitalières de Tulle conservent une série de registres de même nature.

des quêtes, des dons et des legs. Depuis longtemps les aumônes en argent et en grains que l'évêque faisait distribuer aux pauvres, chaque vendredi, dans la cour de l'évêché, entraient dans la caisse du trésorier ; celui-ci recevait également les fonds et les denrées dont l'ancienne aumônerie avait autrefois la libre disposition. L'évèque et le chapitre, en leur qualité de seigneurs de Tulle, avaient le devoir de secourir les pauvres ; quand ils se déchargèrent de cette obligation, ils prirent l'engagement de payer à l'Hôtel-Dieu les rentes affectées à ce service public. Par ses lettres patentes du mois de décembre 1670, le roi, en substituant à l'Hôtel-Dieu l'hôpital général, sanctionna les engagements pris, plaça le nouvel établissement sous sa garde et sa protection, et ordonna que « toutes les aumosnes générales, particulières qui se font en lad. ville... et par expres celle que le sieur évesque et les sieurs doyen, chanoynes et chapitre ont accoustumez de faire..., et généralement toutes les autres aumosnes affectées aux pauvres » fussent annexées et incorporées à l'hôpital général [1].

L'assistance publique était ainsi officiellement organisée; elle avait un budget des recettes fixe ; elle était riche de nombreux domaines, jouissait de rentes importantes et percevait des droits de plusieurs sortes à l'occasion de l'installation des fonctionnaires et de la réception des maîtres ouvriers, du « levement des boutiques », des enterrements et des baptêmes. A ces produits et contributions dérivant des contrats, des ordonnances,

(1) Arch. hospitalières de Tulle, pièces non classées. — Ces lettres ont été enregistrées au Parlement de Bordeaux, le 9 février 1671. (Arch. de la Gironde, Registres du Parlement, B. vol. 64, années 1670-1675).

des coutumes et des règlements, s'ajoutaient les ressources qui lui venaient de la générosité des bienfaiteurs, de la charité chrétienne.

Nombreux étaient les donateurs. Qu'ils obéissent au désir d'aider les malheureux à l'exemple de Dieu, de se rendre méritants par leurs bienfaits ou d'acheter des prières au prix de leurs dons, les habitants n'oubliaient guère les pauvres de l'hôpital dans leurs testaments. Ces legs pieux, inspirés presque toujours par des mobiles religieux, sont innombrables. Ils variaient suivant la fortune des testateurs. Nous en avons relevé de dix mille, de six mille, de cinq mille, de quatre mille livres ; il y en avait de dix livres et de moindres encore [1]. Quelques-uns consistaient en rente en argent [2] ou en céréales [3]. Ils étaient faits assez souvent sous la condition que les pauvres assisteraient à l'enterrement ou à une messe dite pour le repos de l'âme du défunt [4].

Dans les temps de misère, de généreux citoyens n'attendaient pas de régler leurs dernières volontés pour venir en aide à l'hôpital ; ils lui faisaient une donation immédiate. En 1710, Jean Lacombe, bourgeois et marchand de Tulle, « considérant l'extrême besoin des pauvres de l'hospital général de cette ville, qui sont à la veille d'estre congédiés dud. hospital, estant sur le point de manquer de pain et de toute sorte de ressource, pour en avoir a donné et donne aux pauvres dud. hospital... tout le proffit et revenant bon » qu'il tirera de cent cinquante setiers de blé que Jean-François de Lentillac s'est engagé à lui livrer

(1) Arch. de la Corrèze, E, 641, 654, 672, 750, etc.
(2) *Idem*, E, 460.
(3) *Idem*, E, 468.
(4) *Idem*, E, 844.

pendant cinq ans pour la somme de deux cents livres [1]. Il n'est pas rare que les donations ou les legs aient une destination déterminée, par exemple l'entretien d'une Sœur de charité [2], la réparation d'un bâtiment, l'acquisition de lits. Une demoiselle Anne Chabanne fonde un déjeuner des pauvres et M. Melon, curé de Saint-Julien, laisse trois mille livres pour doter trente filles pauvres de la ville [3].

Les Lettres patentes de 1670 faisaient de l'hôpital général le représentant légal des pauvres ; il recevait les dons et legs faits à leur profit, gérait leurs biens, demandait la charité en leur nom ; « toutes les aumosnes générales et particulières » lui étaient affectées ; le produit des quêtes et des troncs pour les pauvres lui appartenait.

Ces quêtes étaient instituées et règlementées depuis un temps immémorial. Lors de la fondation de l'Hôtel-Dieu elles avaient constitué probablement les premières ressources de l'établissement. A tour de rôle les notables étaient obligés de quêter dans les églises et dans la ville ; le maire et les consuls fixaient « les rangs et ordres ». Il faut croire que, pour quelques personnes, cette corvée était assez pénible ; les habitants désignés pour quêter s'y refusaient souvent ; les pauvres pâtissaient de ce défaut de zèle. Le 27 juillet 1618, les syndics et les procureurs de l'Hôtel-Dieu sont obligés de demander au lieutenant-général une ordonnance enjoignant aux habitants « de quester chascun par rang comme est de coustume pour

(1) Arch. de la Corrèze, E, 468.
(2) *Idem*, E, 797.
(3) Arch. hospitalières de Tulle, pièces non-classées.

conserver les droits des pauvres. » Dans une nouvelle requête, présentée au lieutenant-général le 17 janvier 1627, le procureur-syndic de l'Hôtel-Dieu rappelle que « il est de louable coustume qui a esté toujours observée jusques à présent en la présant ville que pour le bien des pauvres dud. Hostel-Dieu et les secourir en leurs necessites les habitans de la presant ville... tous les dimanches et festes annuelles ont accoustume de faire la queste, laquelle coustume est fondée sur les ordonnances royaux et arrests de la Cour (1). »

Plus tard les notables furent déchargés de l'obligation de quêter dans la ville ; mais ils continuèrent à faire la quête dans les églises les dimanches et les jours de fêtes. Pour les quêtes de quartier ils furent remplacés par des valets ; ces quêtes avaient lieu le lundi et le mardi dans le faubourg de la Barrière, le mercredi dans le faubourg du Trech, le jeudi dans le faubourg d'Alverge, le vendredi dans le faubourg de la Barussie, le samedi dans l'enclos (2).

En 1750 on évaluait à deux cents livres le produit annuel des quêtes faites pour l'hôpital. Ce produit était essentiellement variable ; pour l'année 1761, il ne fut que de cent soixante-trois livres neuf sous, tandis qu'en 1760 il avait atteint quatre cent soixante-dix-neuf livres dix-neuf sous (3). Dans les circonstances exceptionnelles, en 1775 après l'incendie de l'hôpital, en 1778 à raison de la cherté des grains, des quêtes générales étaient ordonnées et procuraient aux directeurs de l'hos-

---

(1) Arch. hospitalières de Tulle, pièces non classées.

(2) Melon de Pradou. *Notice historique sur l'Hospice de Tulle*, p. 75.

(3) Arch. hospitalières de Tulle, pièces non classées.

pice les ressources dont ils avaient besoin pour accomplir leur charitable mission [1].

Nous pouvons nous rendre compte, pour certaines époques, du nombre des malheureux qui bénéficièrent des secours de l'hôpital. Au 1er mai 1679, il y avait cinquante-sept internés des deux sexes, tant malades que valides, composés de onze hommes et douze femmes malades, dix-neuf hommes et quinze femmes valides. En 1750, la population s'était accrue ; l'hôpital était alors installé pour contenir quatre cents pauvres et comprenait cinq infirmeries dont deux pour les femmes malades et une pour les femmes en couches ; le nombre des hospitalisés variait entre cent vingt et cent cinquante. Il fut beaucoup plus considérable en 1709, année de disette et de misère extrême. Les pauvres frappaient aux portes de l'hôpital, demandant du pain. « Pour éviter le gaspillage, on décida la fermeture du grenier par deux serrures dont les clefs étaient confiées, l'une au trésorier et l'autre à la Sœur économe. On mit en vente, par affiches, certains biens de l'hôpital et on demanda à contracter des emprunts [2]. »

Même encombrement en 1770, et, pour comble de malheur, les ressources étaient épuisées. Pendant plusieurs mois l'hôpital n'ouvrit pas ses portes [3]. En 1775 tous les lits étaient occupés ; on

---

(1) Melon de Pradou. *Notice historique sur l'Hospice de Tulle*, pp. 99 et 100.

La quête de 1775 produisit une somme de 9,015 livres 3 sols ; le chapitre y contribua pour 1,512 livres, les autres membres du clergé pour 1,500 livres, le présidial pour 720 livres, les avocats pour 606 livres, la corporation des marchands pour 600 livres, les magistrats de l'élection pour une égale somme ; M. Brossard de Lafarge versa à lui seul 400 livres.

(2) Melon de Pradou, *Notice historique sur l'Hospice de Tulle*, pp. 88 et 89.

(3) *Ibid.*, pp. 91 et s.

évaluait à quatre cents le nombre des pensionnaires quand, dans la nuit du 4 au 5 mai, le feu détruisit en partie les bâtiments de l'hôpital [1].

L'effort que faisaient les Tullistes pour l'entretien de leur établissement d'assistance était grand et louable. S'ils ne parvenaient pas à supprimer complètement la mendicité, ils en atténuaient du moins les conséquences et en rendaient plus rare l'attristant spectacle. Ils réussissaient aussi à relever le moral des pauvres en leur donnant, sous la direction de maîtres capables, l'habitude du travail. Les jeunes garçons et les jeunes filles en état d'apprendre un métier étaient placés en apprentissage chez des ouvriers de la ville ; les autres étaient occupés dans la Manufacture d'étoffes que les directeurs avaient créée dans l'hôpital [2].

Mais que de misère cachée restait encore à secourir ! L'hospitalisation était considérée par beaucoup de gens comme une peine ; elle entraînait la privation de la liberté, soumettait les internés à une promiscuité souvent malsaine et à une stricte discipline. Il y avait dans l'hôpital une pièce qu'on appelait la prison et où l'on enfermait les pauvres dont la conduite était répréhensible. Quelques-uns « rompaient la prison [3] », se révoltaient ou s'évadaient. Il fallait une surveillance sévère. L'hospice était le lieu de détention des filles de mauvaise vie qui y causaient souvent du scandale. Le 19 janvier 1738, messire de La Porte, lieutenant de cavalerie dans le régiment de Noailles, commandant de la compagnie en garnison à Tulle, yant appris qu'une femme Chanut avait été enfermée à l'hôpital par ordre du lieutenant de police,

---

(1) Melon de Pradou, *Notice historique sur l'Hospice de Tulle*, pp. 96 et s.
(2) *Ibid*, pp. 82 et 83.
(3) Arch. hospitalières de Tulle, pièces non classées.

sur la dénonciation de son mari, « comme menant une mauvaise vie et tenant commerce avec ses cavaliers », et que les administrateurs voulaient la faire sortir, fit sommation à ces derniers « de la tenir et garder en lieu de seureté, n'y ayant pas d'autre reffuge [1] ». C'était aussi le lieu de dépôt des bâtards abandonnés par leurs mères, des enfants exposés devant les portes de l'hôpital et des chapelles de la ville [2]. Une pareille clientèle n'était pas faite pour attirer les malheureux que l'âge ou la maladie mettait hors d'état de gagner leur vie. Les pauvres honteux restaient chez eux et n'attendaient de secours que de la charité privée.

Cette aide ne leur faisait pas défaut. L'assistance à domicile était pratiquée principalement par les curés des deux paroisses et par les prêtres communalistes qui recevaient à cet effet de l'argent, des vêtements et des denrées dont ils étaient chargés de faire la distribution. Beaucoup de gens laissaient par testament une petite somme pour les pauvres honteux [3]. Un garçon teinturier, peu riche et chargé de famille, lègue aux pauvres de la ville dix livres que ses héritiers distribueront [4]. Martial Brossard, doyen des conseillers aux sièges royaux de Tulle, dans son testament du 21 septembre 1670, « exhorte tout autant qu'il peut ses héritiers et ses enfants de faire l'aumosne aux pauvres le plus qu'ils pourront [5]. » Gasparde de

(1) Arch. hosp. de Tulle; pièces non classées.
(2) Un arrêt du Conseil, du mois de mars 1716, condamnait l'évêque de Tulle, en qualité de seigneur haut-justicier, à payer la nourriture des enfants exposés à la porte de l'hôpital, depuis l'exposition jusqu'à l'âge de trois ans. Après cet âge, l'hôpital pourvoyait à la nourriture et à l'entretien. (Arch. hospitalières de Tulle).
(3) Arch. de la Corrèze, E, 654.
(4) Testament de Léonard Bardon, du 14 septembre 1731. (Arch. de la Corrèze, E, 842).
(5) Arch. de la Corrèze, E, 754.

Chezadour recommande à François Breuil, son mari, de « choyzir douze povres filhes n'ayant moyen de se marier, et que à chascune d'elles, lorsqu'elles trouveront party pour se marier, leur soit donné vingt escuz de ses biens [1]. »

A certains jours de l'année des distributions de pain étaient faites par le clergé aux portes des églises de Tulle. « L'evesque de ladite ville ou ses fermiers... devoint bailler aux sieurs du chapitre certain froment qu'il devoit bailler pour la distribution et ausmone des petits pains qui se devoint bailler le jeudy saînct et distribuer par lesdits sieurs du chapitre » ; et quand l'évêque était en retard pour cette fourniture, le maire et les consuls faisaient « diligences contre luy pour le faire condamner et ensuite contraindre au payement dudit froment mesme par saisie de son temporel [2] ».

Les lieutenants assesseurs aux sièges de Brive étaient tenus de faire « cuire en pains dix setiers de seigle pour estre distribués aux festes de Pasques à une aumosne qu'ils sont chargés de faire, dans ladite ville de Tulle et au cimetière des Pères Récollets, aux pauvres qui s'y trouveront [3]. » Un sieur Rivière avait fait un legs de cent livres à la confrérie « de la Purification Nostre Dame desservie en l'esglize de l'hospital », à charge de donner à treize « pauvres femmes veufves qui assis-

---

(1) Testament de 1593 (Arch. hospitalières de Tulle, liasse cotée B, 2). Dans le même fonds, nous trouvons le testament de Frère Dominique Guytard, religieux de Saint-François, qui contient un legs de cent livres au profit des pauvres filles de Tulle à marier. (Liasse cotée B, 85).

(2) *Bulletin de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, t. XII, 1890, p. 128. — Sur les charités du clergé de Tulle, voir M. Clément-Simon, dans le *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, t. XXI, 1899 : Recherches sur l'Histoire civile et municipale de Tulle avant l'érection du Consulat, notamment pp. 169 et 173. Voir aussi dans le *Bulletin* de la même Société, t. XI, 1889, pp. 24 et 25.

(3) Arch. de la Corrèze, E, 433.

teront à la grand'messe de la feste et à la procession d'icelle et devant le roy et la reine de ladite confrairie, un petit luminaire de cire en main chacune durant ladite messe et procession » et de leur payer la moitié « d'une tourte de bled seigle ou cinq sols à leur choix [1] ».

Dans les confréries et les corporations nous trouvons en germe l'assistance mutualiste qui a pris un si grand développement pendant les dernières années du XIXe siècle. La caisse commune sert à secourir les confrères malheureux et les pauvres du métier.

Si l'assistance judiciaire n'existait qu'à l'état rudimentaire, instituée seulement par le barreau qui désignait l'avocat des pauvres, l'assistance médicale était complètement organisée à Tulle dès le commencement du XVIIe siècle. Les premiers lundis des mois de janvier, avril, juillet et octobre, tous les membres de l'agrégation des médecins s'assemblaient pour « délibérer sur les maladies du temps et les remèdes les plus convenables et pour consulter *pro Deo* sur les grands maux des pauvres ». Chaque médecin agrégé devait, en outre, pendant un mois tous les ans, « aller visiter *pro Deo* tous les pauvres malades, excepté ceux de l'Hostel Dieu qui a son médecin ordinaire [2] ».

Enfin, — mais c'est là une sorte d'institution d'Etat, — l'assistance par le travail apparaît en 1778 avec les « ateliers de charité ». Etablis sur divers points, ces ateliers travaillaient à la ré-

(1) Arch. de la Corrèze, E. 433.
(2) *Statuts de l'Aggrégation des Médecins de la ville de Tulle.* Bibliothèque nationale, *Armoires de Baluze*, t. 260 ; voir notre *Dictionnaire des Médecins du Limousin*, pp. 197 et 198.

fection ou à l'ouverture des chemins ; il y en avait sur la route de Tulle à Uzerche et sur celles de Tulle à Treignac et de Tulle à Egletons. L'intendant de la Généralité répartissait entre eux les fonds de charité [1].

C'est ainsi que sous l'ancien régime les administrations publiques contribuaient avec les particuliers au soulagement de la misère. Les idées religieuses avaient préparé l'éclosion des sentiments de solidarité. La communauté des habitants avait conscience de ses devoirs envers les pauvres et les accomplissait dans la mesure de ses moyens, avec sagesse et efficacité.

---

(1) Arch. de la Corrèze, C, 5.

CHAPITRE XXXI

LES OFFICIERS MUNICIPAUX.

Administration ecclésiastique. — Premières manifestations de la vie communale. — Le trente-quatre notables et les trois délégués. – Franchises municipales. — Institution du Consulat. — Droit de police. — Résistance de l'évêque. — Le personnel de l'hôtel de ville. — Brigue électorale et candidature officielle. — Collège électoral. — Les élections. — Costume des officiers municipaux. — Modes successifs de nomination des maires et consuls. — Les collecteurs. — Privilèges et gages des officiers du corps de ville. – Cérémonies auxquelles assistent le maire et les consuls. — Conflits de préséance. — Les obsèques d'un maire. — Quelques administrateurs de la commune.

L'abbé était seigneur temporel de la ville. Aussi loin qu'on remonte dans l'histoire de Tulle on constate l'existence de ce gouvernement ecclésiastique. Partagée d'abord avec d'autres maîtres féodaux, l'administration avait passé peu à peu d'une façon exclusive entre les mains du chef de l'abbaye. En 1317, lors de l'érection de l'évêché, la ville de Tulle n'avait qu'un seul seigneur foncier et justicier, l'évêque, successeur de l'abbé.

Cette situation n'allait pas tarder à se modifier. Pendant le moyen âge les citoyens paraissent s'être immiscés rarement dans la gestion des intérêts de la communauté. On rencontre, toutefois, à trois ou quatre reprises, l'intervention de Prud'hommes [1] qui ont toute l'apparence de magistrats municipaux ; on assiste à un conflit entre les habitants et l'abbé relativement au droit de justice [2] ; en 1370, le roi Charles V confirme aux bourgeois et aux habitants les privilèges que leur ont accordés ses prédécesseurs [3]. Ces faits démontrent que sous l'autorité de l'évêque la communauté commença à jouir d'une certaine autonomie.

Son indépendance devient plus manifeste dans le courant du xve siècle. C'est aux habitants de Tulle et non à l'évêque que Charles VII alloue, en 1423, une somme de deux cents livres pour la réparation de leurs murailles. Après l'attaque de la ville par Jean de la Roche, en 1426, les citoyens s'assemblent, nomment un délégué et votent l'achat d'une baliste [4]. Trente-quatre notables sont chargés de gérer les intérêts communs. La vie municipale existe en fait ; il ne lui manque qu'une reconnaissance expresse, car le seigneur évêque n'a jamais cherché à entraver son fonctionnement. Le 18 mai 1430, Jean de Cluis confirme la tradition en donnant un corps aux

---

(1) Ils sont qualifiés dans les actes *Boni Viri, Boni Homines, Probi Homines*. (Baluze, *Hist. tutelensis*, col. 323, 577, 727). En 1348 ils s'appellent les Prud'hommes, « li prodome de la ciptat de Tulle ». (Baluze, *Hist. tutel.*, col. 717).

(2) Clément Simon. *Les premières franchises de la ville de Tulle. Bull. de la Société des Lettres de la Corrèze*, 1896, p. 18.

(3) *Ibid.*, pp. 35 36.

(4) Clément Simon, *La Prise de Tulle en 1426*, p.

franchises des habitants : il précise les pouvoirs des trente-quatre notables et des trois mandataires élus par eux chaque année, véritables officiers municipaux qui administreront la ville pour tout ce qui touche à sa défense, à sa police et à ses finances [1].

Les Tullistes, sous la charte de l'évêque Jean de Cluis, jouirent d'une liberté suffisamment étendue. Les trois magistrats élus par les notables n'exerçaient, il est vrai, leurs pouvoirs que comme délégués du seigneur évêque ; celui-ci avait un droit de veto ; les réunions, dans la plupart des cas, ne pouvaient avoir lieu que de son consentement et étaient présidées par un de ses officiers ; enfin, pour bien marquer que la concession de 1430 était toute gracieuse et temporaire et n'entamait en rien les droits seigneuriaux de l'évêque, les citoyens et *les trois* avaient juré qu'ils ne demanderaient pas « de Lettres royales confirmatives ou autres quelconques dérogeant aux droits dudit seigneur ou de son église », et qu'ils « n'allégueraient dans l'avenir audit seigneur évêque ou à son successeur possession ou prescription [2] ». Malgré cette sujétion, ils étaient en réalité les maîtres, pouvaient rendre des ordonnances concernant la police, le guet, la garde de la ville, les impôts ; ils pouvaient emprunter au nom de la communauté et recouvrer les créances ; ils délibéraient sur les affaires de la cité et avaient un lieu de réunion que l'on appelait l'hôtel de ville (*hospicium munici-*

(1) Voir, dans le *Bull. de la Société des Lettres de la Corrèze*, 1896, pp. 219 et s., ces franchises publiées, traduites et commentées par M. Clément Simon.

(2) Voir art. 30, 31 et 32 de l'acte de concession. (*Bull. de la Société des Lettres de la Corrèze*, 1896, pp. 233-234).

pale [1]) et qui était le siège du gouvernement communal.

Pendant cent trente-cinq ans, ce régime se perpétua, sans changement sensible. Les évêques, qui occupèrent successivement le siège de Tulle, reconnurent les franchises des habitants et ceux-ci les droits de l'évêque ; aucun conflit sérieux ne se produisit entre eux.

La charte de 1430 devint la coutume régnante. En 1565 Louis de Genouilhac, faisant son entrée dans sa ville épiscopale, jura d'en observer la teneur et les habitants, représentés par leurs syndics, s'engagèrent aussi sous serment vis à vis de l'évêque à « luy obeyr comme subjets [2] ».

Le moment approchait où la commune de Tulle allait sortir de ses laisses et conquérir son entière indépendance. Le 26 novembre 1565, moins de six mois après avoir juré fidélité à Louis de Genouilhac, les manants et habitants demandèrent au roi l'autorisation d'élire un maire et quatre consuls. Leur requête, soumise à une instruction préalable, fut accueillie favorablement, et, dans le mois de juillet suivant, le roi institua en ces termes la municipalité :

« Disons, statuons et ordonnons que, en la dicte ville et faulx bourgs de Tulle, aura quatre consuls et ung maire que nous y aurons créés et

---

(1) La maison de ville, appelée maison de l'Arnac en 1443, était située sur la place de la Bride : « *Actum Tutelle, videlicet in hospicio municipale nuncupato de l'Arnac, situm in et super plateam nuncupatam de la Bride, ubi tenentur prime scole. Die XII mensis februarii anno domini M. CCCC. XLII°...* » Arch. de la Corrèze, E, 41. f° 28.

(2) *Bull. de la Société des Lettres de la Corrèze*, t. I, 1873, pp. 220 et s.

establys, créons et establissons pour y estre eslus chacun an, le ...., par les habitants des dicts ville et faulx bourgs. Lesquels consuls et maire ne pourront estre continués que pour ung an seulement, excepté l'ung desquels consuls qui sera continué et demeurera après son an expiré pour l'an subsequant pour l'instruction des aultres trois consuls et maire, de sorte que en la première année sera esleu quatre consuls et trois en chacun des aultres subsequantes. A laquelle élection et création desdits maire et consuls présidera le lieutenant général du seneschal de Lymosin audict Tulle ou son lieutenant et en leur absence, maladie ou empeschement nos procureur ou advocat audict siège de Tulle, par devant lesquels lesdicts maire et consuls seront tenus faire et prester le serment accoustumé. Afin qu'il n'y ait aucun monopole, trouble ny différent entre les dicts maire et consuls du fait de la police de ladicte ville et faulx bourgs, jugeront et pourront condamner jusques à soixante sols tournois d'amende, et le juge dudict evesque de toutes causes et matières civiles suyvant nos ordonnances. Et seront les amendes qui seront adjugées par lesdicts maire et consuls mises ès mains de nostre receveur pour nous en demeurer comptable avec des aultres deniers de sa recepte. Et seront les sentences et jugemens donnés par lesdicts maire et consuls pour le faict de police exécutés par nostre sergent nonobstant oppositions et appellations quelsconques et sans préjudice d'icelles pour lesquelles ne voullons estre différé [1] ».

---

(1) *Bull. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze.* t. III, 1881, p. 186.

Ce sont ces nouveaux magistrats que nous allons voir à l'œuvre pendant les deux siècles qui font spécialement l'objet de notre étude. Leurs pouvoirs ne diffèrent pas de ceux des trois élus qui gouvernaient la ville depuis le 18 mai 1430 ; mais ils sont affranchis de la tutelle épiscopale : ils reçoivent l'investiture du roi ; ils sont les délégués du corps électoral et non du seigneur évêque. La Commune de Tulle a une existence légale et le maire et les consuls vont agir en son nom. La séparation des pouvoirs est établie par les Lettres patentes de juillet 1566 : d'un côté, l'évêque avec ses droits seigneuriaux démembrés ; de l'autre, le corps de ville avec ses fonctions militaires, financières et de police.

L'institution de la Commune de Tulle ne passa pas sans opposition de la part de l'évêque. A peine nommés, les premiers maire et consuls firent un règlement de police qui fut homologué par le roi. Le seigneur évêque prit prétexte de ce règlement pour demander au Parlement, en mars 1568, « la cassation d'yceux ou, en tout cas, les priver de la police qu'il prétendoit luy appartenir ou à ses officiers ». Il fallut se défendre ; les magistrats municipaux obtinrent, le 3 août suivant, un arrêt d'interdiction par lequel « leur est de nouveau attribué ladicte police et leur nomination et creation au sénéchal [1] ». L'évêque, cette fois, dut s'incliner et reconnaître l'autorité populaire qui venait de se dresser en face de la sienne.

Sur le mode d'élection des officiers municipaux, dans les années qui suivirent la création du con-

(1) Arch. communales de Tulle, *Livre noir*, BB, 1, note du feuillet 87 v°.

sulat, et sur la composition du collège électoral à cette époque, nous avons peu de renseignements. Ce que nous savons, c'est que le personnel municipal était élu par l'assemblée des manants et habitants, réunie à l'hôtel de ville. Cette assemblée était convoquée « à son de trompette par les cantons et carrefours de la dite ville et de la grande cloche à la manière accoutumée [1] ».

L'usage était de sonner, pour l'annonce de ces réunions, tantôt la cloche de Saint-Pierre, tantôt celle de la cathédrale [2].

Le personnel de la maison de ville ne comprenait pas seulement le maire et les quatre consuls. A côté de ces magistrats et collaborant à leurs travaux, nous voyons une série de conseillers et de fonctionnaires élus comme eux. Un procès-verbal en date du 9 janvier 1606 va nous les faire connaître. L'assemblée des manants et habitants était réunie à la maison commune pour procéder aux élections ; avant le vote, le procureur de la Commune expose « qu'il est de coustume inviolable créer annuellement les prud'hommes dellegues ou conseillers de la présente ville pour assister messieurs les maires et consuls d'icelle aux affaires qui se présentent pendant leur administration; est aussy de coustume de faire election de quatre auditeurs de comptes pour examiner et debattre les comptes des sieurs maire et consuls qui sont sortis de charge, quatre commissaires pour avoir l'œil à la police de la ville, quatre assesseurs pour despartir la taille et deniers royaulx, et finalement quatre collecteurs pour faire la recepte et levée

(1) Arch. communales de Tulle, BB, 1, *Livre noir*, f° 46.
(2) *Ibid.*, f°s 39 et 40.

d'icelles [1] ». A cette liste il faut ajouter le secrétaire greffier et le juge de police qui étaient nommés par le maire et les consuls. Nous constaterons que le juge de police fut plus tard élu par l'assemblée ou du moins que sa nomination fut soumise à l'approbation des manants et habitants [2].

Les élections de cette époque n'étaient exemptes ni de pression ni de brigue, et la candidature officielle avait fait sans doute son apparition dès la première journée de vote. Les délégués ou conseillers avaient pour principale mission de contrôler l'administration du maire et des adjoints ; dans toutes les questions importantes pour la ville, ils étaient appelés à donner leur avis et à prendre part aux délibérations ; ils étaient comme le Conseil municipal de nos jours à côté de la municipalité. Or, le maire et les consuls arrêtaient eux-mêmes la liste des délégués et en proposaient l'agrément à l'assemblée qui l'élisait en bloc, « d'une commune voix ». C'est ce qui ressort du procès-verbal d'une assemblée en date du 2 janvier 1672 dans laquelle « a esté représenté par mesd. sieurs maire et consuls questant entrés depuis hier en leurs charges et ayant employé la première journée aux offices divins selon la coustume et que la solennité du jour le requiert, ils ont aujourd'hui fait assembler les habitans pour donner leur avis et suffrages à la nomination des délégués conseillers de la ville qui puissent les assister pendant la présante année aux occasions qui se présenteront, et à ces fins ont remis une liste

---

(1) Archives communales de Tulle, BB, 1, f° 46.

(2) *Bull. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, t. XII, 1890, p. 268.

desdits délégués et juge de police qui leur a semblé bon de nommer ; requierent l'assemblée d'y déliberer comme aussy sur les visites et civilités qu'ils doivent faire et sur la continuation de l'observation des règlements cy devant faits sur la police par messieurs les Maires et Consuls qui les ont précédés [1] ».

D'une commune voix l'assemblée « approuve la nomination des sieurs juge de police et delegués contenus en la dite liste », décide que cette liste sera copiée au bas de la délibération, et adhère à toutes les autres propositions de la nouvelle municipalité. Les délégués de 1672 comprenaient, en outre du lieutenant général, des gens du roi et des maire et consuls sortants, cent quatorze notables habitants dont trente-trois de l'enclos, trente-six de la Barrière, dix-neuf du Trech, dix-neuf du Canton et de l'Alverge et sept de la Barussie. C'ést à ce Conseil de cent trente membres, environ, composé de tous les gens les plus considérables par leur situation de famille et de fortune, par leurs fonctions, par leur intelligence, qu'était confiée l'administration de la ville.

L'élection du corps municipal donna lieu, en 1685, à une vraie cabale. Melon, avocat du roi, était le candidat recommandé par l'Intendant pour la place de maire ; un parti d'opposition se forma et fit accepter par une assemblée illégalement convoquée à la mairie, la candidature de Du Bal des Bordes. Le lieutenant général du baillage fit campagne pour ce dernier, recruta une bande de jeunes gens qui par leurs airs de

---

(1) *Bull. de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, t. XII, 1890, p. 268.

bravaches et par leur attitude menaçante pouvaient en imposer aux timides bourgeois. De part et d'autre, la lutte fut vive. Du Bal des Bordes se posait en libéral, en défenseur des privilèges de la communauté, en ennemi de la pression administrative. Ses adversaires le représentaient comme un homme indigne des fonctions qu'il recherchait, un ivrogne et un débauché que l'évêque Mascaron avait dû bannir de Tulle. Melon ayant renoncé à la lutte, son concurrent fut élu. Malgré la protestation de quelques bourgeois l'élection fut maintenue et Du Bal installé dans ses fonctions [1].

Ces dissensions au sein du corps électoral étaient assez rares. Les procès-verbaux que nous avons consultés constatent la plupart du temps que la nomination du maire et des consuls est faite « d'une commune voix ». L'élection était préparée d'avance et la cérémonie, réglée conformément aux traditions, ne laissait guère de place à l'imprévu. Nous en pouvons donner le détail d'après un procès-verbal en date du 11 décembre 1719.

Au jour du vote le 1er consul, escorté des huissiers et sergents de l'hôtel de ville, se rendait chez le lieutenant de la sénéchaussée et le requérait de se transporter en la maison commune pour y procéder à la nomination du maire et des consuls de l'année suivante. Déférant à cette réquisition, le lieutenant général, précédé par les huissiers et accompagné par le consul, se rendait à l'hôtel de ville où l'attendaient le maire, les consuls en exercice et les habitants convoqués au son de la grande cloche. Il ouvrait la séance et donnait successive-

(1) *Une Election municipale à Tulle sous Louis XIV*, par M. Ch. Godard (*La Guêpe corrézienne*, janvier 1900, pp. 23 et s.).

ment la parole à l'avocat de la Commune et à l'avocat du Roi qui requéraient défaut contre les habitants absents et demandaient qu'il soit procédé à l'élection. Le vote avait lieu sans débat. Si l'un des officiers municipaux élus refusait la fonction à laquelle il venait d'être nommé, les électeurs acceptaient son excuse et le remplaçaient immédiatement, ou, au contraire, la rejetaient, et son élection devenait définitive. Le président proclamait les noms des élus, leur ordonnait de remplir leur gestion et fixait le jour et l'heure où ils prêteraient serment devant lui. L'ordonnance du président, fixant la date du serment, était immédiatement notifiée aux nouveaux élus qui, à l'heure dite, se rendaient à l'hôtel du lieutenant général, pour y prêter le serment requis [1].

L'élection avait lieu le lundi après la Saint-Luc [2] et l'entrée en fonctions le 1er janvier suivant. Ce jour-là les magistrats assistaient en corps à l'office religieux dans l'église Saint-Julien, revêtus de leur costume qui consistait en une robe de damas « my partie bleue de roy et my partie couleur de feu », avec un chaperon de satin couleur de feu, celui du maire parsemé de fleurs de lys en or et celui des consuls garni d'une crépine en or [3]. Quand le maire était noble, il assistait à l'office en habit noir, avec l'épée au côté et le chaperon sur l'habit. Les robes appartenaient à la Commune. Quand elles étaient usées, à défaut de fonds disponibles pour les remplacer, on se passait de robes en damas et l'on portait des robes de pa-

---

(1) *Bull. de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, t. VIII, 1886, pp. 506 et s.
(2) *Ibid.*, t. I, p. 346.
(3) Arch. Communales de Tulle, BB. 7.

lais noires sur lesquelles on ajustait le chaperon municipal [1].

A la fin du XVIIe siècle et pendant le cours du siècle suivant, le mode de nomination du maire et des consuls fut souvent changé. Ces magistrats devinrent des officiers royaux, la charge de maire fut mise à l'encan, l'élection fut rétablie pour être supprimée de nouveau ; le recrutement du collège électoral subit d'importantes modifications. Nous n'entrerons pas dans le détail de ces changements qui appartiennent à l'histoire générale [2]. La commune de Tulle, comme toutes les villes de France, obéissait aux édits royaux.

Même aux époques où les magistrats municipaux achetaient leurs charges ou étaient nommés par le roi, l'année ne se passait pas sans élections. Le 20 novembre 1742 l'intendant écrivait au maire : « Il faut que la ville de Tulle se nomme des collecteurs, et comme cette nomination est très intéressante pour le public par rapport tant à la justice de la répartition qu'à la sûreté des deniers, il est à propos qu'elle se fasse avec autant d'attention que s'il s'agissait d'élire des consuls, et par conséquent avec les mêmes formalités ainsy que dans le même temps [3] ».

---

(1) Arch. communales de Tulle, BB, 7.

(2) Cf. Paul Boiteau. *Etat de la France en 1789*, 2e édition, pp. 229 et s. — Un édit de 1692 enlève aux villes l'élection de leurs maires ; en 1702 les échevins deviennent des officiers royaux ; en 1717, rétablissement de l'élection ; en 1721, retour à l'édit de 1692 ; en 1724, l'élection est rétablie ; en 1733, suppression de l'élection ; en 1750, on revient à l'élection ; en 1767 le roi choisit le maire sur une liste de trois candidats présentés par les villes ; en 1771, retour à la vénalité des charges. La liste de ces changements dans le mode de nomination des maires pourrait être plus longue, nous ne signalons ici que les principaux.

(3) Archives communales de Tulle, BB, 3.

L'élection eut lieu le 10 décembre suivant, à l'hôtel de ville où étaient assemblés les principaux bourgeois et habitants sous la présidence du lieutenant général Darluc, assisté du procureur du roi et en présence du maire et des consuls. Elle se fit à deux degrés comme il était d'usage pour la nomination des officiers municipaux ; la communauté élit les vingt-quatre prud'hommes qui avaient à élire à leur tour les quatre collecteurs chargés de la répartition et du recouvrement des impôts.

Suivant un édit de décembre 1767, l'élection des officiers municipaux se faisait à trois degrés et le maire était désigné par le roi sur une liste de trois candidats. Les différents corps nommaient chacun un député ; ces députés nommaient les notables qui devaient élire les trois candidats à la place de maire et les consuls ou échevins, le syndic receveur et le secrétaire greffier.

Les corps qui nommaient un député étaient les suivants :

1. Le chapitre de la cathédrale.
2. Le clergé.
3. Les nobles et officiers militaires.
4. Les officiers de la sénéchaussée et du siège présidial.
5. Les officiers de l'Election.
6. Les juridictions ordinaires de la ville.
7. La juridiction consulaire.
8. Les avocats.
9. Les médecins.
10. Les bourgeois vivant noblement.
11. Les notaires.
12. Les procureurs.
13. Les marchands et négociants.
14. Les laboureurs.
15. Les aubergistes et cabaretiers.

16. Les arquebusiers, monteurs et platineurs.
17. Les perruquiers et chapeliers.
18. Les charpentiers et tonneliers.
19. Les gantiers, pelletiers, bouchers et couvreurs.
20. Les selliers, éperonniers, bottiers, vitriers et maréchaux-ferrants.
21. Les chaudronniers, ferblantiers, potiers d'étain et teinturiers.
22. Les serruriers et taillandiers.
23. Les boulangers et maçons.
24. Les sergetiers et peigneurs de laine.
25. Les cordonniers.
26. Les tailleurs.
27. Les menuisiers.

Ces vingt-sept députés désignaient quatorze notables, savoir :

Le chapitre	1
L'ordre ecclésiastique	1
Les nobles et officiers militaires	1
Les officiers de la sénéchaussée et du présidial	1
Les autres juridictions	1
Les avocats, médecins et bourgeois vivant noblement	2
Les notaires et procureurs	1
Les négociants, chirurgiens et autres exerçant les arts libéraux	4
Les laboureurs	1
Les artisans	1

Le maire choisi par le roi sur la liste arrêtée par les notables était nommé pour trois ans ; les échevins étaient élus pour deux ans, mais renouvelables par moitié chaque année. Tous, fonctionnaires municipaux, prêtaient serment devant le lieute-

nant général au présidial qui avait présidé à l'élection [1].

L'office du premier consul fut fait héréditaire par un édit de janvier 1704. A cette époque le maire et les consuls touchaient des gages et jouissaient de certains privilèges, tels que « exemption de taille, ustensile, logement de gens de guerre et autres charges publiques, droit de posséder tous fiefs et terres nobles, sans être sujets au droit de franc-fiefs ni au service et contribution du ban et arrière-ban, ni ses enfants à celuy de la milice, avec faculté de faire toutes sortes de commerces sans déroger à ses privilèges [2] ».

Les gages du premier consul étaient de 125 livres plus 62 livres 10 sous d'augmentation, soit au total 189 livres 10 sous [3].

Le 27 mai 1785, le roi décida que le corps municipal de Tulle serait composé, à l'avenir, d'un maire, d'un lieutenant de maire, de quatre échevins, d'un procureur du roi, de deux conseillers assesseurs, d'un syndic receveur et d'un secrétaire greffier [4].

Nous avons dit que le 1er janvier, lorsqu'ils entraient en fonctions, le maire, les consuls et les autres fonctionnaires de la Commune se rendaient en corps à l'église Saint-Julien où ils entendaient la messe. Un document conservé dans les archives de Tulle nous fait connaître les cérémonies religieuses auxquelles ils étaient tenus d'assister « avec leurs robes et chaperons de livrée » :

« Le jour de Noël vont a l'église ouyr messe à Saint-Juillen (à vespres aussi).

---

(1) Arch. communales de Tulle, BB, 6.
(2) *Ibid.*, BB, 2.
(3) Voir plus loin les gages des différents magistrats et employés de la Commune.
(4) Arch. communales de Tulle, BB, 7.

» Le lendemain vont ouyr messe à Saint-Pierre et le soir vont ouyr vespres au Moustier.

» Le premier jour de l'an vont ouyr la messe à Saint-Juillen et le soir vont ouyr vespres au Moustier.

» Le jour des Roys vont à Saint-Juillen ouyr messe et s'en vont ouyr vespres au Moustier.

» Le jour de feste de la delivrance de la ville vont à la messe grande et à vespres au Moustier et à la procession avec les chandelles (1).

» Depuis l'année 1632 vont à la procession et font leur bonjour à la chapelle des Malades le dimanche avant les Rameaux.

» Le jour des Rameaux vont ouyr messe et vespres à Saint-Juillen.

» Le jour de Nostre-Dame (mars) vont ouyr messe au Moustier et de là s'en vont à la procession aux Cordeillers.

» Le Jeudi-Sainct s'en vont ouyr l'office à Saint-Juillen le matin (et donnent deux chandelles pour estre brulées devant le Saint-Sacrement ledit jour).

» Le jour de Pasques vont à Saint-Juillen ouyr la messe et vespres (et au sermon à la grand'-église).

» Le lendemain de Pasques vont à Saint-Juillen ouyr messe et vespres au Moustier (et au sermon).

» Le tiers jour de Pasques s'en vont au Moustier ouyr messe et à la procession le tour de la ville.

» (Le jour Saint-Marc vont à la procession à l'Hospital).

» Le jour de la Penthecoste à la grand'messe à

(1) On lit dans une note marginale : « Les vespres c'est la veille ».

Saint-Juillen et après dîner au Moustier au sermon et à vespres le soir à Saint-Juillen.

» Le lendemain de la Penthecoste à la grand'-messe à Saint-Pierre et à vespres au Moustier.

» Le jour de la Feste-Dieu à la messe au Moustier et à la procession tout le tour de la ville avec les chandelles.

» L'octave de la Feste-Dieu vont au Moustier ouyr messe, vespres et à la procession jusque aux Cordeillers.

» Le jour de Nostre-Dame d'aoust vont entendre messe à l'esglize cathédrale et à la procession à l'hospital avec les chandelles (cette procession est remise après vespres à cause du vœu de Louis 13me, et la procession se fait autour de la ville aux chandelles).

» Le jour de la Toussaint s'en vont à Saint-Juillen [1] ».

Toutes les églises de la ville étaient fréquentées tour à tour par les magistrats municipaux, mais il résulte du document que nous venons de reproduire que Saint-Julien était pour ainsi dire la paroisse de la Commune ; c'est là que le maire et les consuls entendaient la messe le jour de leur installation et aux grandes fêtes de l'année, Noël, Pâques, la Pentecôte et la Toussaint.

En outre des cérémonies habituelles, ils prenaient part à d'autres fêtes religieuses. Le 1er octobre 1617 ils assistaient « avec la livrée » à la

---

(1) Arch. communales de Tulle, BB, 1. — *Bull. de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, t. I, pp. 345, 346. — Les passages entre parenthèses sont d'une écriture plus récente que celle du corps du document.



consécration de l'église des Sœurs de Sainte-Claire[1] ; le 27 septembre 1621, ils figuraient, dans le même appareil, à la pose de la première pierre du collège des Jésuites[2], et le 25 mars 1625 ils entendaient la première messe dite en l'église des religieuses de Saint-Bernard[3]. Aux obsèques des grands personnages ils occupaient une place d'honneur.

Cette coutume de se montrer en public dans les cérémonies, de marcher en corps revêtus de leurs insignes et précédés de leurs huissiers, d'occuper le banc qui leur était destiné dans les églises, rehaussait aux yeux du peuple le prestige qui s'attachait à leurs fonctions. Ils étaient les magistrats populaires, les représentants de la communauté, les gardiens et les défenseurs des intérêts de la ville. Leur accession aux charges municipales leur donnait une importance et une autorité considérables dans la cité ; ils en comprenaient tout le prix et se montraient jaloux de leurs prérogatives et du rang qui leur appartenait.

En maintes circonstances leur résolution à maintenir ce rang donna lieu à des conflits de préséances. Le 6 juin 1776, jour de la Fête-Dieu, le présidial et le corps municipal assistaient dans l'église cathédrale à la grand'messe ; des places leur avaient été assignées. Après l'office, quand la procession se forma, les magistrats du présidial refusèrent de marcher. Leur conduite, écrivirent les représentants de la Commune dans le procès-verbal qui relate cet incident, « est une véritable continuation des différents troubles et

---

(1) Livre de raison des Baluze. *Bull. de la Société des Lettres de la Corrèze*, t. IX, p. 557.
(2) *Ibid.*, p. 562.
(3) *Ibid.*, p. 564.

insultes faites aux officiers municipaux, notamment les 8 janvier, 9 et 17 février derniers, et une opiniâtreté marquée de vouloir toujours les méconnaître pour officiers municipaux quoique par l'arrêt de Conseil d'Etat du Roy du 2 février dernier il leur soit enjoint de les reconnaître pour tels dans toutes les occasions [1] ». Le ministre, saisi de la question, se contenta cette fois de prêcher la conciliation entre les deux corps [2].

Quelques années plus tard un conflit assez vif surgit entre le corps de ville et l'évêque. Il était de tradition qu'au commencement de l'année le maire et les consuls, revêtus de leur costume municipal, fissent une visite à l'évêque seigneur de Tulle. D'après eux l'évêque devait les recevoir en costume de chœur, avec le camail et le rochet; et comme le prélat avait refusé de satisfaire à cette exigence, ils portèrent leurs doléances jusqu'au roi qui leur fit écrire, le 9 juin 1779, que leur prétention était déplacée ; « Sa Majesté vous ordonne, est-il ajouté, de continuer à rendre à l'évêque une visite le premier jour de chaque année en corps et avec l'habit qui caractérise votre état, sans que ce prélat soit tenu de prendre le camail et le rochet, mais seulement de vous recevoir avec les égards et l'honnêteté avec lesquels il paraît vous avoir toujours reçus [3] ».

La population ne restait pas indifférente, prenait parti pour ses magistrats; dans les conflits elle faisait cause commune avec eux, était fière de leurs victoires. A la suite d'une querelle dans laquelle un habitant avait été blessé par le domestique de l'évêque Ancelin, le consul Jaucent fait

(1) Archives communales de Tulle, BB, 7.
(2) *Ibid.*, FF, 1.
(3) *Ibid.*, BB, 7.

ameuter le peuple et le lance à l'assaut du palais épiscopal. Il fallut l'intervention d'un officier pour arrêter ce mouvement [1].

L'influence et l'autorité des magistrats municipaux s'exerçaient la plupart du temps pour le bien de la communauté. Ils géraient les intérêts qui leur étaient confiés avec zèle et probité ; ils protégeaient les humbles, veillaient à l'approvisionnement de la ville et à la subsistance des pauvres. Aussi la population ne manquait pas de leur témoigner sa gratitude.

Le baron de Clary, maire de Tulle, mourut dans l'exercice de ses fonctions, le 21 septembre 1664. Il avait fait preuve, pendant son administration, de « toute la pureté, fidélité, bonne conduite et amour pour le pauvre peuple qu'un magistrat peut avoir ». La ville lui fit de magnifiques funérailles. Le procès-verbal de la cérémonie se termine par cette constatation touchante : « Il est remarquable que presque tout le monde estoit en larmes et dans une grande affliction à cause que le deffunct étoit fort bon et généreux, obligeant et grand amy du pauvre peuple [2] »

Les offices religieux, les processions, les funérailles solennelles n'étaient pas les seules cérémonies qui permettaient aux officiers municipaux de se réunir en dehors de l'hôtel de ville. Ils assistaient en corps aux entrées des évêques, des intendants et des gouverneurs, recevaient les grands personnages qui avaient rendu des services à la ville, leur offraient des vins d'honneur et prenaient part à des banquets dont nous avons, dans un

---

(1) M. Clément-Simon, *Hist. du Collège de Tulle.* (*Bull. de la Société des Lettres de la Corrèze,* t. XII, 1890, p. 218, en note).
(2) *Bull. de la Société des Lettres de la Corrèze*, t. I, pp. 342 et s.



chapitre précédent, fait connaître les occasions multiples et l'opulence [1].

Ils avaient le plus souvent une situation personnelle et une fortune qui leur permettaient de remplir dignement leurs fonctions. Si les électeurs appelaient chaque année au consulat un artisan et un marchand, choisis parmi les plus estimés de la cité, ils confiaient les charges de maire et de premier consul à des personnages de marque, à de hauts fonctionnaires de finances ou de magistrature. Dans la seconde moitié du XVIIe siècle, sur la liste des maires, nous relevons les noms des représentants de la plus vieille et de la plus honorable bourgeoisie tulliste : Antoine Jasse de Poumeyrie, lieutenant assesseur ; Antoine de Fénis, trésorier général ; le président Pierre de Fénis ; François Dumyrat, avocat du roi ; Jean de Lespinasse, lieutenant assesseur en l'élection ; Etienne Darche, receveur des tailles ; Jean-Baptiste de Lespinasse, conseiller ; Ignace de Fénis, lieutenant général ; Jean Maynard, président en l'élection ; Charles de la Fageardie, avocat ; Léonard Brivazac, lieutenant de robe courte ; Pierre de Clary, lieutenant général ; François de Larue, conseiller ; Jean Darche, lieutenant criminel ; les conseillers Jean Rivière et Léonard Plasse ; Borderie, qui occupa ces fonctions comme maire perpétuel de 1693 à 1700. Les intérêts de la communauté ne pouvaient être confiés en de meilleures mains. Ces personnages mettaient au service de la ville leur instruction, leur autorité et leur expérience des

(1) Voir plus haut pp. 242 et s. ; voir aussi *Petites Notes historiques XVI,* dans l'*Annuaire de la Corrèze de 1892,* pp. 457 et s.



affaires. Nous allons étudier maintenant le champ de leur administration.

(*A suivre*). RENÉ FAGE.

LE RÉGIMENT DE TULLE

OFFERT

PAR LA VILLE AU ROI LOUIS XIV

EN 1689

La caractéristique de la ville de Tulle dans un passé lointain et oublié était exactement traduite par son ancienne devise : *In fide et fidelitate semper immota*. Son attachement à la foi catholique, qui ne fut jamais entamé, n'avait d'égal que son dévouement passionné envers la monarchie nationale. J'ai déjà mis en relief dans de précédentes études, cette physionomie qui n'est pas banale, car à travers les péripéties de la lutte séculaire avec l'Anglais, le bouleversement des guerres religieuses, les désordres de la Fronde, il est bien peu de villes qui n'aient pas connu quelques heures de défaillance. Voici une nouvelle preuve de cette féauté qui cherchait toutes les occasions de se montrer.

Personne n'avait entendu parler de ce régiment de Tulle, offert par la ville au grand roi (1). La révélation m'en a été faite par un document dont l'origine mérite d'être signalée. Il provient des papiers de Mirabeau, l'illustre tribun, recueillis par M. Lucas de Montigny, son fils adoptif et même quelque chose de plus.

Ce document, « Etat nominatif du régiment de Tulle » a été

(1) Les archives communales de Tulle ont été dispersées ou détruites à la Révolution.



acquis, en 1860, à la vente des collections de M. de Montigny dont les manuscrits et papiers de Mirabeau, en quantité innombrable, formaient la partie la plus remarquable (1) Le marquis de Sauvebœuf, colonel du régiment de Tulle était l'arrière grand-père maternel de Mirabeau. Ainsi s'explique la filière qu'à suivie ce document (2).

La découverte commandait des recherches, notamment parmi les comptes de consuls et les registres de notaires conservés dans mes archives. Elles n'ont pas fourni tous les renseignements que l'on pourrait souhaiter, en particulier, sur les services militaires du régiment de Tulle, mais elles apportent quelques détails qui ont leur intérêt sur l'action généreuse et patriotique de la capitale du Bas-Limousin et la gestion des affaires municipales toujours chargée d'embarras.

La gloire de Louis XIV, après avoir atteint son apogée, menaçait de décliner. La dévastation du Palatinat avait excité le ressentiment de toute l'Allemagne, la chûte de Jacques II ouvrait un conflit avec l'Angleterre; la Hollande, l'Italie, l'Es-

---

(1) *Catalogue de la collection des lettres autographes, manuscrits du comte de Mirabeau*, etc.; de feu M. Lucas de Montigny... Paris, Laverdet 1860 (2954 nos).

(2) Charles-Joseph de Ferrières, marquis de Sauvebœuf en Périgord, seigneur de Pierrebuffière et premier baron du Limousin à raison de cette seigneurie, seigneur de Chéronnac, Brie, Champagnac et résidant ordinairement en son château d'Aygueperse, paroisse de Saint-Bonnet-Larivière (Haut-Limousin), premier mestre de camp du régiment Dauphin en 1673, plus tard colonel du régiment de Tulle, avait épousé en 1678, Anne de Chouly de Permangle. Une fille Anne-Thérèse fut leur héritière.

Anne Thérèse fut mariée à Charles, marquis de Vassan, brigadier des armées du roi.

De cette union vint une fille, restée unique, Geneviève de Vassan mariée en 1743 à Victor de Riqueti, marquis de Mirabeau. Père et mère de Mirabeau l'aîné, de Mirabeau-Tonneau, de Madame de Lasteyrie du Saillant et autres enfants. La marquise de Mirabeau, passa la plus grande partie de sa vie en Limousin dans ses châteaux de Pierrebuffière, Aygueperse etc. Ses deux fils résidèrent assez souvent chez leur mère ou chez leur beau-frère M. de Lasteyrie, au château du Saillant.

V. Loménie, *Les Mirabeau*, t. I et II; Madame de Mirabeau, par l'abbé Granet, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XLV, XLVI; *Mirabeau limousin*, par J. Plantadis.

pagne reprenaient les hostilités, la France se trouvait en guerre avec la plupart des états européens. Pour soutenir le poids de cette grande querelle qui dura jusqu'au traité de Riswick (de 1689 à 1697), il fallut battre monnaie à l'aide de créations d'offices, d'édits fiscaux et même le roi ordonna que toutes personnes possédant de l'argenterie excédant le poids d'une once seraient tenues de la porter à l'Hôtel des Monnaies pour être convertie en espèces. Sa Majesté donna l'exemple en faisant fondre les magnifiques pièces d'argenterie du château de Versailles (1).

Cette situation surexcita le « loyalisme » de la ville de Tulle. Prise d'un bel élan, elle décida de lever à ses dépens un régiment d'infanterie et de l'offrir au roi. Je ne sache pas qu'aucune autre ville de France ait subi un tel entraînement.

La municipalité était alors ainsi composée :

Maire. M. Me Jean Plasse, sieur du Chassain, conseiller aux sièges de Tulle, continué de l'année précédente.

1er Consul : Me Jean du Solier, sieur de la Boudrie, avocat.

2e Consul : Me Jean Bussières, procureur.

3e Consul : Damien Lacombe, marchand.

4e Consul : Pierre Pauphile, marchand.

La délibération fut prise en assemblée de ville le 20 août 1689, suivant la forme accoutumée. On sait que les affaires de la ville étaient traitées dans des assemblées publiques où les citoyens étaient appelés au son des cloches et où chacun avait droit de discussion et voix délibérative.

Il fut donc décidé « d'une commune voix que dans les pressans besoins de l'estat, la ville voulant donner au roy des tesmoignages de sa fidélité et de son zelle lui offriroit la somme de dix mille livres pour estre employée à la levée de huit compagnies d'infanterie ».

La ville ne possédant aucune réserve en argent dont elle

(1) Mézeray, continué par Des Limiers, t. XI, p. 287 (Amsterdam, 1734).

pût disposer à cet effet, les maire et consuls étaient autorisés « à aliéner par engagement et par vente les biens patrimoniaux de la communauté » à due concurrence.

Le mouvement était des plus louables, mais la chose était plus aisée à concevoir qu'à réaliser. Les maire et consuls chargés de l'exécution engageaient la ville et sa municipalité dans une entreprise grosse de difficultés et d'ennuis.

Les obstacles se dressèrent sans tarder. Trois jours après la délibération, le procès-verbal « le délibératoire » en fut présenté par le maire à la Chambre du conseil du présidial avant l'audience, afin d'être signé par les officiers qui y avaient pris part. Cette mesure de pure forme rencontra une vive opposition de la part du lieutenant général, chef de la compagnie.

M. Plasse du Chassain, maire et conseiller exposa qu'il avait convoqué l'assemblée des habitants en la manière accoutumée, au son de la cloche, le 21 du présent mois, et fit connaître la résolution prise de donner au roi, dans ses besoins, un témoignage de l'attachement de la ville en lui offrant une somme de dix mille livres destinée à lever un régiment d'infanterie, laquelle somme serait réalisée par engagement ou par vente de partie des biens patrimoniaux. Il donna, du reste, lecture *in extenso* « du délibératoire » et requit messieurs les officiers qui avaient assisté à la délibération de le vouloir signer.

Le lieutenant général, M. de Chabanes, prit la parole et dit que l'Assemblée n'avait pas été régulière. On l'avait tenue pendant une très courte absence qu'il venait de faire. On aurait dû l'attendre pour une délibération de cette importance où il s'agissait de l'aliénation de dix mille livres de biens patrimoniaux. Il déclara qu'il y avait lieu de convoquer une autre assemblée (1).

Le maire répondit que l'assemblée avait été faite et convoquée en la forme ordinaire avec l'autorisation du doyen du présidial, remplaçant M. le lieutenant général, et du procureur

---

(1) Le lieutenant général présidait aux assemblées communales et était chargé de les convoquer. Il se prétendait ainsi « le premier officier de la maison de ville. »

du roi. Il s'agissait du service du roi et l'affaire ne pouvait souffrir aucun retardement. Une nouvelle assemblée serait surérogatoire. Le procureur du roi approuva les déclarations du maire.

Le lieutenant général persista, demandant à convoquer une nouvelle assemblée à laquelle tous les habitants seraient appelés, où la liberté des suffrages serait assurée et où il ferait les remontrances qu'il jugeait nécessaires pour le bien du public et le service du roi. La discussion se prolongea et le maire voyant qu'elle tendait à éloigner la signature du délibératoire et à retarder le service du roi, fit séance tenante rédiger par le greffier du présidial un procès-verbal de la dite séance. Son exposé et ses observations y furent consignés avec les réquisitions du procureur du roi. Le lieutenant général y fit transcrire ses remontrances et cet acte fut signé par toutes parties. La discussion continua, le lieutenant général insista pour la convocation d'une nouvelle assemblée, fit un dernier effort pour entraîner ses collègues, les empêcher d'approuver par leur signature la délibération municipale. Ceux-ci au contraire manifestaient impatiemment la volonté de signer, de témoigner de leur empressement à servir le roi. Le lieutenant général, irrité de cette résistance unanime et perdant son sang-froid, se dirigea vers le greffier qui écrivait, s'empara du procès-verbal et le déchira « avec emportement ». La délibération municipale fut alors signée par tous les assistants et le lieutenant général n'osant pas afficher son opposition dans un acte destiné à passer sous les yeux des ministres signa avec dépit.

Mais le procès-verbal lacéré, fut ensuite rédigé à nouveau par les soins du maire et des magistrats non opposants et nous lui avons emprunté les détails de cette scène qui se prolongea outre mesure, au point que ce jour-là il n'y eut pas d'audience et que les avocats, les procureurs et les parties furent congédiés après une attente de plusieurs heures (1).

Il fut passé outre et le lieutenant général (que l'intendant

(1) Pièce de mes archives. Elle est publiée en appendice.

de Bernage devait qualifier plus tard d' « esprit faux et confus et mauvais sujet (1) » en fut pour sa courte honte. L'offre fut transmise au roi qui daigna l'agréer. Cette acceptation créait le lien de droit. La ville avait ainsi contracté une obligation dont l'exécution allait être poursuivie par la voie légale comme la rentrée d'un impôt.

L'étude de la question, l'instruction à laquelle il fut procédé firent reconnaître que les frais de l'organisation du régiment seraient sensiblement plus élevés qu'on n'avait supposé. Le nombre des compagnies fut fixé à neuf et la dépense présumée devoir s'élever à 16,000 livres qui seraient distribuées au colonel et aux capitaines chargés du recrutement. La ville n'ayant pas d'économies en caisse, elle emprunterait cette somme de 16,000 livres et affecterait au service de cette dette 800 livres de ses revenus les plus liquides pour servir l'intérêt à cinq pour cent.

Avant d'avoir le premier sou on s'occupa, comme il est d'usage, de constituer l'état-major, de distribuer les grades et dignités. On y mit du luxe. Pour neuf compagnies on nomma un colonel, un lieutenant-colonel, un major et un aide-major, treize capitaines, quinze lieutenants, un enseigne ou porte-drapeau.

L' « Etat du régiment de Tulle » dressé par le colonel, est daté de 1692 (2), mais le personnel n'avait pas subi de grands changements depuis la création.

COLONEL. Le marquis de Sauvebœuf.
LIEUTENANT-COLONEL. M. des Varennes.
MAJOR. N.
AIDE-MAJOR. Le chevalier de Fénis.

CAPITAINES. MM. de Champaignac.
de Sainte-Fortunade.
de la Coutancerie.

---

(1) Dans son Mémoire sur la généralité de Limoges, dressé en 1698.
(2) V. aux Pièces justificatives.

CAPITAINES. MM. de Fraysse.
du Fau.
de Cercé.
des Bouchaux.
de Béchadie.
de Compreignac.
de la Valade.
de Permangle.
de Lusson.
de Lambertie.

LIEUTENANTS. MM. le chevalier des Bouchaux.
de Rochemard.
de Bellefon.
de Lavelane.
Le Bisquort.
Jaubertie.
de la Boissière, lieutenant de la colonnelle.
le chevalier de Jourdain, lieutenant de Champaignac.
de Lavergne, lieutenant de Ste-Fortunade
Descombes, lieutenant de la Coutancerie.
Dupuy, lieutenant de de Fraysse.
Cléré, lieutenant de du Fau.
Dudon, lieutenant de Lambertie.
Saint-Sornin, lieutenant de Permangle.
Mézière, lieutenant de Compreignac.

ENSEIGNE. M. de Latour.

La plupart des officiers du régiment de Tulle étaient limousins. L'identité des Fénis (1), des Sainte-Fortunade (2), des

(1) De Fénis de Laprade, de Lafarge, du Tourondel, famille de Tulle, bien connue. Il y a eu plusieurs chevaliers de Fénis, dans ces diverses branches. Le plus notoire est Martin de Fénis, mort en 1715 commandeur de Chanonac, gouverneur de Bouchain, brigadier général des armées du roi. L'aide-major du régiment de Tulle doit être plutôt Antoine de Fénis du Tourondel, lieutenant au régiment de Picardie en 1689.

(2) Messire François de Lavaur, chevalier, seigneur de Lagarde et Sauzès. Il signait Lagarde de Sainte-Fortunade. En 1708, il était

Compreignac (1), des Permangle, des Béchadie, des Rochemard (2), des Lambertie (3), des Fraysse (4), est facile à déterminer. Les noms de Champaignac, la Coutancerie, Bouchaux, la Valade, Lusson, Jaubertie, la Boissière, Lavergne, des Combes, Saint-Sornin, ont leur physionomie du terroir (5). Ces noms de fief sont très communs dans la région, c'est même ce qui empêche de mieux préciser la personnalité de ceux qui les portaient.

Le recrutement des soldats devait, aux termes des ordonnances royales, être fait directement par les officiers. A cet effet, la ville avait alloué à chaque capitaine chargé de recrue une somme de mille livres et au colonel cinq mille livres. En réalité, les enrôlements étaient faits par des sergents racoleurs et l'on sait à quels abus et à quels excès ils donnaient lieu.

Des affiches étaient apposées sur les murs de la ville et des bourgs voisins. On y lisait :

RÉGIMENT DE TULLE

DE PAR LE ROY

Brillante jeunesse, la Patrie ne connaît ses enfants que lorsqu'ils se dévouent à son service. La défendre, lui être utile, fournir des héros, sont des motifs qui doivent l'emporter sur toute autre considération.

---

lieutenant-colonel reformé du régiment de Tulle (Pièce de mes archives).

(1) Mathieu Benoît, seigneur de Compreignac, près Bellac.

(2) Tous trois du nom patronymique de Chouly de Permangle, illustré vers cette époque par Yrieix de Chouly, seigneur de Permangle, etc.. qui servit avec distinction dans les guerres de Hollande et de la Fronde. Proches parents du colonel.

(3) Jacques, comte de Lambertie, major et capitaine au régiment de Tulle, de la branche de Marval. *Nobiliaire de Nadaud*, t. II, p. 429. Généalogie Lambertie.

(4) Le capitaine de Fraysse, se nommait François de Saint-Georges, seigneur de Fraysse, paroisse de Berneuil, près Bellac. *Nobiliaire de Nadaud*, t. II, p. 301. Généalogie Saint-Georges.

(5) Les capitaines Videau de Champaignac et de Lusson étaient parents des Permangle et des Lambertie. V. *Nobiliaire de Nadaud*, art. Permangle et Lambertie.

Amis, ceux d'entre vous qui désirent suivre une si honorable route peuvent s'adresser avec confiance à M. ... officier au dit régiment qui donnera toute satisfaction au mérite et au talent. Il ne demande que des hommes de bonne volonté.

Ceux qui lui procureront de beaux hommes seront généreusement récompensés.

Il prend les hommes de la taille de cinq pieds et un pouce et demi, jeunes et en espérance de grandir.

Mais c'est surtout dans les tavernes ou les réunions populaires que les sergents et leurs acolytes faisaient les enrôlements. Au jeune paysan, au jeune ouvrier on faisait briller les agréments de la vie militaire, on l'excitait par des libations et l'offre de quelques pièces de monnaie. Il acceptait. Deux témoins dont la présence n'était pas due au hasard, constataient par leur signature la remise de l'argent et le contrat était conclu. On avait un soldat pour quelques verres de vin et deux écus neufs. Voici la preuve (1) :

Aujourd'huy treizième décembre mil six cens quatre vingt onze, heure de six du soir, le nommé Damian Mensat, fils à Martial, chapellier de la présant ville, paroisse Saint-Pierre, d'une grande taille, cheveux abattus, noirs, et visage long, s'est enrollé volontairement pour servir en qualité de soldat dans la compagnie de M. de Sainte-Forfunade, du régiment de Tulle, et a receu pour son engagement deux escus neufs en présence des soubz signés, lequel a déclaré ne scavoir signer.

PESCHIEL, présant. DUVAL, présant. MÉRIGONDE, sergent.

La somme allouée par la ville ne permettait pas d'ailleurs d'être beaucoup plus généreux. Admettons que les compagnies ne dussent être que de cinquante hommes (le minimum). La somme de 16,000 livres devait pourvoir au recrutement de 450 soldats, prime d'engagement, habillement et armement. C'est moins de 40 francs par homme, mais il y avait des enrôlements gratuits et le roi venait en aide pour les armes et pour les habits.

(1) Pièce de mes archives.

La ville ne trouvait pas de prêteurs et les maire et consuls faisaient de vains efforts pour que le recrutement pût avoir lieu. Il semble que le roi, pour y aider, avait autorisé un impôt de deux mille livres sur toute l'élection ; mais cette mesure n'avait pas produit de résultat. C'est ce qui résulte d'une requête présentée vers la fin de l'année au roi, en son conseil, par les habitants de Tulle.

Ils exposent que leur plus forte passion est de satisfaire les officiers qui se sont chargés de lever les neuf compagnies d'infanterie que la ville doit mettre sur pied pour le service de Sa Majesté et qu'à cet effet ils ont cherché par tous les moyens possibles à trouver les fonds nécessaires et ont présenté requête au Conseil pour obtenir des contraintes contre les maire et consuls qui ont diverti les deniers provenant de l'imposition de deux mille livres faite sur toute l'élection. Mais comme jusqu'à présent ils n'ont pu tirer aucuns deniers par ce moyen, quoique dans la dite ville il y ait des gens en état de fournir les sommes nécessaires, ils requièrent qu'il plaise à Sa Majesté ordonner que la ville mettra en adjudication huit cents livres de rente de ses deniers patrimoniaux et, au cas qu'il ne se trouve pas d'adjudicataire, que huit des principaux habitants seront tenus de faire l'avance de la somme de seize mille livres pour les intérêts de laquelle ils jouiront des huit cents livres de rente jusqu'à leur remboursement.

On voit que déjà les maire et consuls étaient pris à partie et que les habitants (c'est-à-dire un groupe d'entre eux, probablement assez restreint) portait contre la municipalité une accusation qui pouvait lui causer de sérieux désagréments. Nous n'avons pas à insister sur cette imputation qui ne reposait, sans doute, sur aucun fondement et dont nous ne connaissons pas la suite.

Entre temps, au mois de décembre, les maire et consuls de 1689 avaient dû laisser la place à leurs successeurs, ce qu'ils

firent sans regret. La nouvelle municipalité fut ainsi composée :

Maire : M. Me Jean du Solier, sieur de la Boudrie, avocat à la Cour ;
1er consul : M. Pierre de Fénis, sieur de Peyrafort, bourgeois ;
2e consul : Me Jean Bussières, procureur, continué ;
3e consul : Jean Levreau, marchand ;
4e consul : Géraud Mouret, marchand.

Ceux-ci prirent la suite de l'affaire du régiment et en sentirent bientôt le poids. Le Conseil d'Etat rendit le 27 décembre 1689 son arrêt sur la requête ci-dessus résumée.

Le roi en son Conseil ordonna que par le sieur Jubert de Bouville, intendant en la généralité de Limoges, il serait engagé et aliéné à ceux des habitants de la ville de Tulle et autres qui se présenteraient et voudraient avancer la somme capitale de quatorze mille quatre cents livres, huit cents livres de rente des biens patrimoniaux de la dite ville, dont les prêteurs jouiraient par préférence à tous autres jusqu'à leur remboursement (1).

En conséquence, l'intendant rendit, le 11 janvier suivant, une ordonnance fixant l'adjudication au 30 janvier et convoquant à cette date, en son hôtel à Angoulême, tous ceux qui voudraient se porter acquéreur des dites rentes.

Mais les bailleurs de fonds ne s'empressaient pas et le maire comparut seul à Angoulême et demanda le renvoi de l'opération au 4 mars, afin de donner aux habitants plus de facilité de se procurer de l'argent.

L'intendant accorda le délai tout en déclarant au maire qu'il ne pouvait pas attendre jusque-là pour ordonnancer le paiement des sommes promises aux capitaines et par eux réclamées pour le service du roi. Le maire s'arrangerait pour utiliser les premières sommes disponibles de la part des pré-

---

(1) L'évaluation de la contribution de la ville était réduite et le taux de l'intérêt augmenté, mais cela fut encore changé.

teurs, faire attendre les capitaines, leur donner des acomptes (1).

Et, en effet, les sommations aux maire et consuls commencèrent à pleuvoir en vertu d'ordonnances de l'intendant.

Le 9 février, un marchand de Limoges, délégataire du capitaine de Champaignac, réclame par ministère d'huissier la somme de mille livres due à ce capitaine pour la levée de sa compagnie et ordonnancée par l'intendant le 31 janvier. Les maire et consuls sont obligés de payer.

Le 10 février et par la même voie, même réclamation du capitaine de Fraysse et, le 13 février, du capitaine de Sainte-Fortunade, qui obtiennent aussi satisfaction.

Les maire et consuls, à grand peine, s'étaient procuré quelques fonds dont ils avaient pu disposer.

Le 14 février, les administrateurs de l'hôpital avaient prêté à la ville une somme de deux mille livres, immédiatement versée, avec faculté de l'employer à satisfaire les capitaines (2). Quelques particuliers avaient suivi cet exemple.

Le 4 mars, le maire se présenta de nouveau devant l'intendant, à Angoulême, porteur cette fois du pouvoir de divers habitants, y compris les administrateurs de l'hôpital, pour souscrire à l'emprunt de la ville. Ces procurations s'appliquaient à une somme de huit mille deux cent quarante-quatre livres quatorze sols six deniers, emportant l'aliénation de quatre cent douze livres cinq sols deux deniers de rente à prendre au prorata des souscriptions. Les administrateurs de l'hôpital, créanciers de deux mille livres, percevraient pour intérêts une rente annuelle de cent livres due par l'évêque à la ville (nous aurons à revenir sur ce point), les autres prêteurs seraient servis sur le revenu des étaux de boucherie appartenant à la ville.

La somme nécessaire, fixée à cette date à treize mille cinq cents livres, n'était pas souscrite en entier : les maire et con-

---

(1) Pièces de mes archives.
(2) *Ibidem.*

suls n'avaient pu faire mieux. L'Intendant s'empressa cependant de prononcer l'aliénation des rentes afférentes aux sommes prêtées, dont le maire était en possession (1).

La ville put continuer de faire quelques paiements. Le colonel réclamait les cinq mille livres qui avaient été ordonnancées le 1er mars en sa faveur ; il dut se contenter d'un acompte de trois mille livres qui fut payé le 9 mars. Mais son fondé de pouvoir Jean Chouly, seigneur de Rochemard, lieutenant au dit régiment, protesta le même jour, par acte notarié, contre cette inexécution de l'ordonnance, déclarant rendre responsables les maire et consuls de la prolongation indéfinie de son séjour à Tulle et du retardement dans le départ du régiment. Les maire et consuls répondirent qu'ils promettaient de payer incessamment, dès qu'ils auraient deniers suffisants, ce à quoi ils travaillaient sans discontinuer, conformément aux ordres de Monseigneur l'Intendant (2).

Le 20 mars, ils furent encore sommés par les cessionnaires du capitaine Vigier de la Tour Durfort. Outre la somme de mille livres, ces ayant-droit, marchands d'Angoulême, réclamaient les frais de voyage de leur fondé de procuration et les frais du séjour qu'il ferait à Tulle, sans désemparer, jusqu'à ce qu'il eût obtenu paiement. Les maire et consuls avaient été autorisés, par arrêt de Conseil du 4 février, à prendre certaines sommes dont le sieur Pierre David, commis à la recette des tailles pour l'année 1688, était resté débiteur. C'était encore un don du roi qui comprenait que la ville s'était engagée au delà de ses forces et voulait la tirer d'embarras (3). Ils exposaient qu'ils allaient contraindre le sieur David à se libérer au besoin par établissement de garnison dans sa maison, mais les réclamants persistaient, déclarant qu'ils séjourneraient dans la ville jusqu'à parfait paiement,

---

(1) Pièces de mes archives. V. aux Pièces justificatives.
(2) *Ibidem.*
(3) Seize mille livres de l'époque représentent environ quatre-vingt mille francs d'aujourd'hui, somme énorme pour les petites ressources de la ville. Nous avons les actes dans lesquels cette manutention des deniers de provenances diverses est indiquée, mais nous négligeons ces détails arides.

aux frais et dépens des maire et consuls et protestant de tous dépens, dommages et intérêts.

Cependant, les maire et consuls craignant d'être tenus personnellement des frais et dépens pouvant résulter de cette mise en demeure, prirent des mesures radicales. Ils agirent de rigueur envers le sieur David et exercèrent contre lui la contrainte par corps. Ce comptable capturé, ils trouvèrent un prêteur qui, substitué à leurs droits, considéra sa créance comme parfaitement assurée. Le sieur Martial Meynard, bourgeois et marchand, leur prêta la somme de mille livres qui fut immédiatement comptée aux ayant-droit du capitaine Vigier (1).

Les sommes souscrites le 4 mars, les secours accordés par le roi ne suffisaient pas à mettre le régiment sur pied. D'autres emprunts furent faits, et s'il faut en croire certains documents, on pouvait les qualifier d'emprunts forcés.

En 1693, lorsque cette affaire n'était pas encore complètement liquidée, dans une assemblée de la maison de ville, un sieur François Eyrolles, procureur, se plaignit de ce que l'offre du régiment au roi en 1690 avait été faite contre le gré de la communauté et que les habitants n'avaient prêté que par contrainte, l'argent nécessaire à la ville.

En ce qui le concernait, il déclarait « qu'on l'avait obligé de prêter par force, ayant reçu un logement de cavaliers chez lui. » (2). Le sieur Eyrolles avait prêté 60 livres, il n'est inscrit parmi les créanciers de la ville, du fait du régiment, que pour trois livres de revenu. C'est là, évidemment, un ressouvenir de l'opposition du lieutenant général.

La créance des administrations de l'hôpital donna lieu à un litige en justice réglée. Le service de cette dette de deux mille livres était, nous l'avons dit, assuré par la délégation d'une rente annuelle de cent livres dûe par l'évêque à la ville.

---

(1) Pièce de mes archives.
(2) Procès-verbal et enquête par le subdélégué de l'intendant, le 9 novembre 1693, au sujet de cette déclaration du sieur Eyrolles, formulée en assemblée de ville. Pièce de mes archives.

Cette rente désignée sous l'appellation de « prébende préceptoriale » représentait la contribution de l'évêque à l'enseignement public que la ville avait pris à sa charge. Durant les troubles de la Fronde, la ville dépensa plus de soixante mille livres pour le service du roi, ce qui la mettait dans l'impossibilité de faire vivre son collège et d'assurer le service de l'instruction publique. Le roi, suivant l'exemple de ses prédécesseurs, secourut cette ville fidèle, assura le fonctionnement du collège sur le produit des tailles de l'élection. Cette libéralité, qui n'était qu'une mesure d'équité, laissait intacte l'obligation de l'évêque. Humbert Ancelin, « l'évêque de lait », après que cette rente eût été cédée à l'hôpital, s'avisa de prétendre que la prébende préceptoriale, n'étant plus appliquée à l'entretien du collège, n'était plus due. Il y eut procès qui fut porté au Grand-Conseil, dura des années. Finalement, l'évêque perdit cette mauvaise cause, mais le service de la dette de la ville resta quelque temps en souffrance (1).

Cette opération hasardeuse se termina mieux qu'on ne devait l'espérer. Comme en 1650, la ville avait voulu venir en aide au roi, le roi lui vint en aide à son tour. Cet échange de bons services restait dans la tradition depuis les premiers Valois. C'était de bonne justice et de bonne politique de la part de la royauté. Nous ne grossissons pas les choses en faisant ressortir cette bienveillance, paternelle peut-on dire, d'une part, cet attachement filial de l'autre. Les faits sont là. Charles V, Charles VI, Charles VII, François Ier, Charles IX, Henri II, Henri IV, Louis XIII, Louis XIV... donnèrent des témoignages positifs d'intérêt à la petite cité. Henri IV lui avait fait d'abord beaucoup de mal... depuis, il fut un bon et grand roi, mais alors il n'était qu'un prétendant, fauteur de guerre civile !

La ville devait emprunter 16,000 livres. D'après les comptes des consuls et autres pièces sa dette ne dépassa pas

(1) *Histoire du Collège de Tulle*, p. 78, 133. Humbert Ancelin était frère de lait de Louis XIV. Il eut été aussi bien nommé « évêque de vinaigre » pour son caractère, son langage, son esprit processif et vindicatif. *Ibidem*.



10,000 livres. Le compte de 1693 établit que la ville ne paye aux rentiers dénommés qui ont prêté pour le régiment qu'une somme de 263 livres 14 sols de revenu représentant un capital de 5,274 livres 14 sols (1). La somme de 2,000 livres due à l'hôpital reste en dehors. Dans cet allègement de la dépense et cet amortissement de la dette, la main du roi se laisse voir.

Après l'histoire financière du régiment de Tulle, son histoire militaire serait bien placée. Eut-il une longue et glorieuse carrière ? Fut-il simplement employé à un service d'ordre dans l'intérieur ou eut-il l'honneur de faire connaître son nom aux ennemis ? Servit-il sous Catinat en Italie, sous Noailles en Catalogne, ou avec Luxembourg et le roi lui-même dans les Flandres ? Etait-il à Fleurus, à Mons, à Namur, à Neerwinde ? Un autre pourra faire ces recherches qui ne sont pas, actuellement, à notre portée. Nous avons voulu, uniquement, réveiller des souvenirs locaux, montrer l'esprit qui animait nos devanciers, raconter quelques incidents de la vie municipale, moins vide, moins placide qu'on ne le croit généralement, ajouter ainsi une page assez curieuse à l'histoire civile de Tulle, encore fort peu connue

(1) Pièce de mes archives. D'après le compte consulaire de 1693, plusieurs créanciers en vertu de l'adjudication du 4 mars 1690, auraient été remboursés et la ville aurait diminué sa dette environ d'un millier de livres.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. — PROCÈS-VERBAL DES INCIDENTS QUI SE SONT PRODUITS EN CHAMBRE DU CONSEIL DU PRÉSIDIAL AU SUJET D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE VILLE DE TULLE, PORTANT OFFRE D'UN RÉGIMENT AU ROI.

(Du 23 août 1689)

Aujourd'huy vingt troisiesme aoust mil six cens quatre-vingt neuf, heure de huit du matin, dans la chambre du conseil du présidial de la présant ville de Tulle, où estoint assemblés messieurs les officiers soussignés pour tenir l'audience sénes-chale, monsieur Plasse du Chassain, aussy conseiller au dit siège et maire de la présant ville, a dit qu'ayant convocqué l'assemblée des habitans en la manière accoustumée le vingt du présant mois il y auroit esté délibéré d'une commune voix que dans les pressans besoins de l'estat, la ville pour donner au roy des tesmoignages de sa fidélité et de son zelle lui offriroit la somme de dix mille livres pour estre employée à la levée de huit companies d'infanterie et que pour faire le recouvrement de cette somme les sieurs maire et consuls pourroint alliéner soit par engagement ou par vente les biens patrimoniaux de la communauté, comme il est porté par le résultat de lad. assemblée dont il a fait faire la lecture et requis messieurs les officiers qui y avoint assisté de le vouloir signer. Sur quoi monsieur Chabanes, lieutenant général, a pris la parole et dit au sieur maire que l'assemblée avoit esté faite clandestinement, sans avoir convocqué les habitans au son de la grand cloche, que n'ayant esté absant que peu de jours on devoit l'avoir attandu pour une délibération si importante et où il s'agissoit de l'aliénation d'une somme de dix mille livres, et qu'il falloit convocquer une autre assemblée ; à quoy le sieur maire a répliqué que l'assemblée avoit esté faite et convocquée en la manière ordinaire et autorizée en son absence par la présence de monsieur de Larue doyen du présidial, et de monsieur le procureur du roy et qu'il n'y avoit pas lieu d'en convocquer une seconde d'autant qu'il s'agissoit du service du roy et que l'affaire ne pouvoit souffrir aucun retardement. Sur quoy monsieur le procureur du roy ayant adhéré à la remonstrance du sieur maire, monsieur de Chabanes, lieutenant général, l'a interpellé de déclarer quelle qualité il avoit pour faire une semblable réquisition ; à quoy ayant respondu qu'estant procureur de Sa Majesté et s'agissant de son service, il le sommoit qu'il eust à déclarer précizément s'il s'opposoit à

l'exécution du résultat de lad. assemblée dont on venoit de faire la lecture; et led. sieur de Chabanes, lieutenant général, a persisté comme cy-dessus, en disant que l'assemblée n'avoit pas esté convocquée au son de la grand cloche et qu'il en convocqueroit une autre si on vouloit la requérir, dans laquelle tous les habitans seroint appelés, que la liberté des suffrages y seroit conservée et qu'il y feroit les remontrances qu'il jugeroit nécessaires pour le bien du publiq et pour le service du roy, que s'agissant d'une aliénation de dix mille livres des biens de la communauté il estoit de son interest et du devoir de sa charge, comme estant le premier officier de la maison de ville, à prendre garde et empescher qu'ils ne fussent alliénés mal à propos, et après plusieurs autres contestations de cette nature le sieur maire voyant que cella tendoit à esloigner la signature du susd. délibératoire et à retarder le service du roy, a cru pour le devoir de sa charge qu'il estoit expédient de rédiger par escrit ses remenstrances et interpellations, ce qui ayant esté fait sur le champ par le greffier du présidial, après les avoir signées, led. sieur procureur du roy a aussy fait rédiger les siennes lesquelles il a aussy signées; led. sieur lieutenant général a pareillement fait escrire les siennes dans le mesme sens que dessus, lesquelles il a signées; et après plusieurs répliques respectives rédigées et signées, led. sieur lieutenant général voyant qu'aucun des sieurs officiers qui estoint présans ne vouloint adhérer à ses sentimens et qu'au contraire ils tesmoignoint desja de l'empressement à signer le susd. délibératoire, il a encore fait des nouvelles instances pour la convocquation d'une seconde assemblée et parce qu'il a veu ne pouvoir ramener aucun de messieurs les officiers à son sentiment, qu'ils persistoint tous à vouloir le signer pour ne pas retarder plus longtemps le service du roy, il s'est aproché du bureau où le greffier escrivoit et s'estant saisy du procès-verbal que les sieurs maire et procureur du roy avoint dressé de leurs sommations et de ses responses il l'a deschiré avec emportement, après quoy il auroit signé le susd. délibératoire ; et parce que les contestations ont consommé un temps fort considérable, les advocats, procureurs et partyes qui attendoint l'ouverture de l'audience ont esté congédiés et renvoyés à un autre jour. Et d'autant que le sieur maire a intérest que la droiture de sa conduite et le zelle qu'il a avec le reste des habitans paroisse aux yeux du publiq et qu'il croit aussy qu'il est de son devoir et de l'intérest du service du roy d'advertir nos seigneurs les ministres et monseigneur l'intendant de la province de ce qui s'est passé dans cette assemblée et pour une occasion de cette conséquence, pour prévenir les suites que de semblables difficultés peuvent causer dans l'esprit du peuple, il a de tout cy-dessus dressé le présant procès-verbal et requis les sieurs officiers qui estoint présans de vouloir en attester la vérité avec luy et a signé. De Plasse Duchassain, maire.

Sur quoy les sieurs officiers soubsignés après avoir entendu la lecture du procès-verbal cy-dessus, l'ont attesté véritable et ont signé : Dupuy, lieutenant. — De Lacombe de Fénis, procureur du Roy. — Melon, conseiller. — Rivière. — Melon, advocat du Roy. — Fraysse de Viane, conseiller. — Deval, conseiller. — Du Bal, conseiller.

II. — Arrêt du Conseil d'Etat, sur requête des habitants de Tulle aux fins d'aliénation de biens patrimoniaux de la ville pour la formation du régiment de Tulle. — Ordonnance de l'Intendant de Limoges ensuite de cet arrêt.

(27 décembre 1689, 4 mars 1690.

Extrait des registres du Conseil d'Estat.

Sur la requeste prézantée au Roy en son conseil par les habitans de la ville de Tulle, contenant que leur plus forte passion estant de se mettre en estat incessamment de satisfaire les officiers qui se sont chargés de lever les neuf compagnies d'infanterie que lad. ville doit mettre sur pied pour le service de Sa Majesté, ils ont cherché tous les moyens possibles de trouver les fonds nécessaires et pour cet effet ils ont mis en vente partie de leurs biens patrimoniaux, et ils ont présenté requeste au conseil pour obtenir des contraintes contre les maire et consuls qui ont diverti les deniers provenant de l'imposition de deux mille livres faite sur toute l'élection ; mais comme jusques à prézant ils n'ont pu tirer aucuns deniers par ce moien, quoique dans lad. ville il y ait des gens en estat de fournir les sommes nécessaires et qui veulent réduire le reste des habitans à demander une imposition par capitation, parce que jusques à prézant ils ont trouvé le moien de s'en exanter ou d'y être si médiocrement imposés qu'à peine ils s'en sont aperceus. Requérant qu'il pleut à Sa Majesté de leur permettre d'aliéner jusques à huitcens livres de rente de leurs deniers patrimoniaux et en cas qu'il ne se trouve pas d'adjudicataires ordonner que huit des principaux habitans feront l'avance de la somme de seize mil livres pour les intérets de laquelle ils jouiront desd. huit cent livres de rente jusques à l'actuel remboursement de lad. somme si mieux ils n'ayment s'en rendre adjudicataires. Ouy le rapport du sieur de Phélipeaux de Pontchartrain, conseiller ordinaire au Conseil royal, controlleur général des finances, Le Roy en son conseil a ordonné et ordonne que par le sieur de Bouville, conseiller en ses conseils, maitre des requestes ordinaire de son hostel, commissaire départi en la généralité de Limoges, il sera engagé et aliéné, à ceux des habitans de la ville de Tulle et autres qui voudront advancer la somme de quatorze mil quatre

cens livre, huit cens livres de rente faisant portie des biens patrimoniaux dont ils jouiront jusques à leur actuel remboursement de lad. somme de quatorze mil quatre cens livres par préférence à toutes autres charges ordinaires et extraordinaires de lad. ville. Fait au Conseil d'Estat du Roy, donné à Versailles le 27[e] jour du mois de décembre l'an de grâce 1689 et de nostre règne le 47[e]. — Signé : Par le Roy : De Laistre. Collationné.

(Suivent les lettres royaux, du même jour, chargeant l'intendant de la généralité de Limoges de l'exécution de l'arrêt du Conseil.) (1).

André Jubert de Bouville, chevailler, marquis de Bésy, conseiller du Roy en tous ses conseils, maistre des requestes de son hostel, intendant en la généralité de Limoges.

Sa Majesté ayant par arrest de son conseil d'estat du 27[e] décembre dernier, ordonné qu'il seroit par nous engagé et aliенné à ceux des habitans de la ville ou autres qui voudroint advancer la somme de quatorze mil quatre cens livres, huit cens livres de rante faisant partie des biens patrimoniaux de lad. ville dont ils jouiront jusqu'à leur entier ramboursement de lad. somme par préférance à toutes autres charges ordinaires et extraordinaires de lad. ville, nous aurions le 11[e] janvier ensuivant rendu nostre ordonnance portant que led. arrest seroit exécuté selon sa forme et teneur et en conséquence qu'il seroit par nous le 30[e] du mois de janvier, et en nostre hostel au fauxbourg de l'Houmeau de la présant ville, procédé à lad. aliénation et qu'à cet effet toutes les publications et affiches nécessaires seroint faites et aux lieux et endroits ordinaires de la ville de Tulle ; en vertu de laquelle ordonnance lesd. publications et affiches aiant esté faites par Laval, sergent royal, le 16[e] dud. mois de janvier, avec assignation à ceux des habitans qui voudroint acquérir desd. rantes à comparoir par devant nous led. jour 30 janvier dernier ; auquel jour il seroit seulement comparu le sieur maire de lad. ville, qui nous auroit requis vouloir remettre lad. aliénation au jour d'huy 4 mars pour donner plus de temps aux habitans de faire de l'argent pour acquérir desd. rantes, ce que luy aiant octroyé il seroit ce jour d'huy, 4[e] du mois de mars, compareu par devant nous intendant susd., en nostred. hostel, le sieur maire chargé de procuration des particuliers cy-après nommés, lequel aud. nom nous a déclaré qu'ils vouloint bien se rendre adjudicataires des portions des revenus de la ville ; Scavoir : M. Estienne Teyssier, s[r] du Masmazel, pour la somme de cinq cens livres ; François Soloyte, receveur des décimes, pour trois cens livres ; Jean Joseph Duron, pour deux cens

(1) Ces lettres sont inutiles à transcrire.

livres; François Laselve, marchand, pour deux cens livres; Rouffye, tondeur, pour cinquante livres; Pierre Ludière, marchand, pour cents livres; Jean-Baptiste Ludière, marchand, pour cent livres; Antoine Lagarde, marchand, pour deux cens livres; Eymard Lacombe, marchand, pour deux cent cinquante livres; Blaise Jarrige, marchand, pour deux cens livres; la demoiselle de Peyrelade, femme au s[r] Brossard du Pont, pour quatre cens livres; M[e] François Maillerode, prêtre, pour cent livres; Joseph Dumirat, s[r] de la Tour, pour trois cens livres; Nicolas Béronie, m[e] papetier, pour trois cens livres; demoiselle Jeanne du Monteil, veufve, pour trois cens livres; M[e] Estienne Pastrie, prestre, pour six cens livres; Jeanne de Lagarde, veufve de Sudour, pour deux cens livres; M[e] Hiérosme de Lagarde, advocat, pour cent vingt livres; demoiselle Martine de Chabanes, veuve de Vaurillon, advocat, pour deux cent cinquante livres; Nicolle Vergne, veufve de Darluc, pour trois cens livres; Joseph Dugal, marchand, pour cent livres; Estienne Jarrige, advocat, pour cent cinquante livres; Martial de Borderye sieur de Chadepeau, pour cinq cens livres; Géraud Lacombe, pour cinquante livres; Anne Fraysse, veufve de Gendre, pour cent cinquante livres; Julien Faugeyron, procureur, pour cent livres; François Eyrolles, procureur, pour soixante livres; François Deval, bourgeois, pour cent cinquante livres; Anne Levet, pour cent quatorze livres, 14 sols, 6 deniers; messieurs les directeurs de l'hospital général pour deux mille livres. Toutes lesquelles sommes revenant ensemble à celle de huit mille deux cent quarante quatre livres, quatorze sols, six deniers; led. sieur maire nous auroit requis pour lesd. particuliers de leur vouloir aliéner quatre cent douze livres cinq sols deux deniers de rante à prendre, scavoir celle de cent livres sur le revenu de la prébende préceptorialle par MM. les directeurs de l'hospital général et celle de trois cent douze livres, cinq sols, deux deniers à prendre par lesd. particuliers sur les estaux appartenant à lad. ville, pour la somme de huit mil deux cens quarante quatre livres quatorze sols, six deniers (1). SUR QUOY, NOUS INTENDANT, susd. n'aiant trouvé d'autre moiens, de concert avec led. maire, pour achever le payement de treize mil cinq cens livres, à quoi monte la levée de neuf compagnies

(1) Dans le compte des consuls pour 1693, la dette de la ville se trouve réduite à un service d'intérêts de 263 livres, quatorze sols, sur le pied de cinq pour cent. Les créances de François Laselve, 200 l.; Eymard Lacombe, 250 l.; Etienne Pastrie, 600 l.; Jérôme Lagarde, 120 l.; Anne Levet, 114 l., 14 s., 6 d., ont disparu. — On y trouve pour nouveaux créanciers : Le s[r] de Laubertye, 120 liv., Baluze, 114 l., V[ve] Lacombe, 150 l.; Lagarde, consul, 10 l.



d'infanterie que lad. ville a offert au Roy et qu'il a eu la bonté d'agréer, nous avons en conséquence dud. arrest du Conseil d'Estat du 27e décembre dernier, engagé et aliéné quatre cens douze livres, cinq sols, deux deniers pour lesd. huit mil deux cens quarante quatre livres, quatorze sols, six deniers que les particuliers cy-dessus nommés ont avancé pour lad. ville de Tulle à prendre sur les revenus des estaux des bouchers et prébende préceptorialle appartenant à lad. ville. Ordonnons qu'ils en jouiront chacun à proportion des sommes qu'ils ont payées, à commencer de ce jourd'huy jusques à leur actuel remboursement de lad. somme de 8 244 l., 14 s., 6 d., par préférence à toutes autres charges ordinaires et extraordinaires d'icelle ville. Fait en nostred. hostel, au faubourg de l'Houmeau de cette ville d'Angoulesme, le 4e mars 1690. Signé à l'original : JUBERT, et plus bas par Monseigneur, BÉCHADE.

III. — ÉTAT DU RÉGIMENT DE TULLE

(Du 20 octobre 1692)

NOUS MARQUIS DE SAULVEBŒUF, colonnel du régiment de Tulle, certifions avoir assemblé, en conséquence de l'ordonnance du Roy du 24 septembre dernier qui nous a esté remise en nos mains, de ce jour 20 octobre, concernant les semestres, tous les capitaines, lieutenans et enseignes dud. régiment, lesquels sont convenus à la pluralité de leurs voix comme s'en suit.

Messieurs les officiers qui s'absenteront pendant le semestre :

CAPITAINES :

Messieurs :

Champaignac
Sainte-Fortunade
La Coutancerie
Dufresse
Dufau
Cercé

LIEUTENANTZ :

Messieurs :

Le chevalier des Bouchaux
Rochemarq
Bellefon
Lavelane
Le Biquord
Jaubertie.

ENSEIGNE :

Latour.

Etat des officiers qui restent à la garnison pendant le semestre :

CAPITAINES

Messieurs :

Desbouchaux
Béchadie
Lavalade
Compréniac

LES CAPITAINES ABSENTZ

Messieurs :

Permangle.
Lusson, ayant eu une compagnie à remettre, s'en est allé en recrue.
Lambertie, absent.

LES LIEUTENANTZ

La Boissière, lieutenant de la colonnelle.
Le chevalier de Jourdain, lieutenant de Champaignac.
Lavergnie, lieutenant de Sainte-Fortunade.
Descombes, lieutenant de la Coutancerie.
Dupuy, lieutenant de Dufresse.
Cléré, lieutenant de Dufau.
Dudon, lieutenant de Lambertie.
Saint-Sornin, lieutenant de Permangle.
Mésière, lieutenant de Compréniac.

LES OFFICIERS DE L'ESTAT MAJOR QUI RESTENT

Messieurs :

Le marquis de Sauvebœuf, colonnel.
Desvarenne, lieutenant colonel.
La majorité vacquante.
Le chevalier de Fénix, aide major, absent.

Fait et arresté ce vingtiesme du mois d'octobre mil six cent quatre vingtz douze et ont signé comme s'ensuit : Signé Desvarenne, lieutenant colonel, Desbouchaux, Coutancerie, Dufau, Lavalade, Champaignac, Sainte-Fortunade, Dufresse, Cercé, Jaubertie, Le Biquord, Dupuy, Descombes, de Lavelane, Latour.

SAULVEBŒUF.

G. CLÉMENT-SIMON.

HISTORIQUE

DES

BATAILLONS DE MOBILES DE LA CORRÈZE

PENDANT LA GUERRE DE 1870-1871*

CHAPITRE VII.

Bataille du Mans. — Affaire du Pont de Champigné. — La retraite sur Mayenne. — Les préliminaires de la paix. — La dislocation. — L'amnistie. — Retour en Bas-Limousin.

Le 10 janvier, lendemain de l'affaire de Thorigné, le 1er bataillon des mobiles corréziens, reçut l'ordre de revenir sur ses pas et de rejoindre, à Montfort, la division. Il arriva sur cette position, vers deux heures de l'après-midi, au moment même où les Prussiens cherchaient à s'emparer du pont de Genne. L'attaque, sur ce point, ne fut pas très sérieuse, nos soldats étant couverts par l'Huisne et le pont se trouvant en leur possession ; mais à gauche l'ennemi, qui avait traversé la rivière, entre Conneré et Montfort, fut vigoureusement chargé par les marins qui le mirent en déroute (1).

Quant au 2e bataillon, il avait imité le mouvement du 1er. A 10 heures du soir, le commandant Jammet reçut l'ordre d'aller faire une reconnaissance au pont de Champigné, avec quatre compagnies, les autres restant sur les positions déjà occupées, sous le commandement du capitaine de Lavaur de Sainte-Fortunade.

Le passage du pont de Champigné avait une extrême im-

---

* Communication de M. Joannès Plantadis.

(1) Rapport Veyriéras.

portance pour les Prussiens, car il leur permettait de tourner toute la division. Il fallait, à tout prix, les en empêcher. Le commandant occupa le pont et fit demander des renforts au général Gougeard. L'ennemi, établi sur l'autre rive, ne tarda pas à connaître la position de nos troupes. La 2e compagnie de nos mobiles ayant été mise en tête même du pont, trois vedettes partirent éclairer l'autre rive, et, ayant aperçu une sentinelle prussienne, firent feu sur elle et se retirèrent aussitôt. Les 3e et 4e compagnies prirent position un peu à gauche du pont, le long de la rivière, face au village ; la 5e fut placée en réserve, à cent mètres en arrière, sous un bois de sapins.

L'ennemi ouvrit le feu. Nos troupes y répondirent si vivement que bientôt les Prussiens, dessinant un mouvement de retraite, allèrent se retrancher dans le cimetière de Champigné ; ce qui permit aux mobiles d'occuper ce village. Ils y restèrent toute la nuit.

A quatre heures du matin, deux bataillons de la division Gougeard vinrent les relever. Cette affaire, vigoureusement menée par le commandant Jammet, nous coûta vingt-sept hommes, mis hors de combat. Le capitaine Toinet, l'adjudant Merpillat et le sergent Laurent s'y firent remarquer par leur énergique et courageuse conduite.

Le 12, la division Rousseau battit en retraite, le matin à cinq heures, au milieu des plus grandes difficultés. Un petit ruisseau, qui se trouvait sur leur route, dut être traversé par nos mobiles, qui avaient de l'eau jusqu'aux genoux, malgré l'extrême rigueur de la saison. On arriva au plateau d'Auvours où les ouvrages fortifiés qui avaient été faits par nos compatriotes, quelques semaines auparavant, furent tournés contre eux par l'ennemi qui s'en était emparé. Le mouvement se continua par le plateau Manceau, près de Sargé, où une grêle d'obus accueillit la colonne.

Sur la route de Montfort, la queue de la retraite fut attaquée par les Prussiens. On se mit en position de combat. Mais le Mans étant tombé aux mains du prince Frédéric-Charles, en dépit de l'héroïque résistance de Chanzy et de ses lieutenants,

on rallia Beaumont, le 13, à neuf heures du matin, et Sillé-le-Guillaume, le soir du même jour, à minuit.

On sait avec quelle foudroyante rapidité les Allemands pénétrèrent au Mans et s'en emparèrent. A peine eut-on le temps d'évacuer la gare, de faire partir les trains et de soustraire les convois aux coups de main hardis de l'ennemi.

Le jour même de la reddition du Mans, dans la matinée, le lieutenant-colonel Feugeas, en compagnie du capitaine de Lasteyrie, quittait le château du marquis de Nicolaï et se rendait à la gare de la capitale mancelle pour pouvoir gagner, de là, la Corrèze.

M. de Lasteyrie, qui allait beaucoup mieux du coup de feu qu'il avait reçu à Thorigné, s'était chargé de conduire à l'embarcadère son chef, que ses blessures tenaient couché, pantelant, sans force, dans le fond d'un cacolet. Arrivé à la gare, le capitaine fit déposer dans la salle d'attente des premières classes le colonel Feugeas et partit s'enquérir de l'heure du départ des trains. L'un d'eux était précisément sous pression, prêt à s'ébranler. Le quai de la gare était plein de rumeurs, les gens allaient et venaient dans le plus grand désordre, s'interpellaient et criaient. Au milieu du désarroi, le capitaine de Lasteyrie, qui ignorait ce qui se passait, se trouve tout à coup face à face avec le lieutenant Bertrand de Valon, le fils aîné du châtelain de Saint-Priest-de-Gimel, qui servait à l'état-major général de Chanzy, en qualité d'officier d'ordonnance du vieux général de Négrier :

— Que faites-vous ici ? dit le lieutenant de Valon au capitaine de Lasteyrie, il n'y a pas une minute à perdre, l'ennemi entre au Mans et j'ai l'ordre de faire partir tous les trains et de faire évacuer la gare.

M. de Lasteyrie répondit qu'il était venu avec le colonel Feugeas blessé et que celui-ci se trouvait dans la salle d'attente étendu sur une banquette. Les deux officiers furent alors le prendre pour le porter dans un compartiment du train qui allait partir et où il fut déposé. M. de Lasteyrie s'installa à côté du blessé, sans savoir où le train le menait, et s'apercevant qu'il n'avait pas d'argent, en demanda au lieutenant de Valon qui lui fit remise de quelques billets de banque. Le train s'ébranla.

Quelques instants après, les Allemands occupaient la gare du Mans.

Dans cette ville, l'ennemi faillit encore enlever les bagages de nos mobiles. Mais les hommes d'escorte furent assez heureux pour les sauver et l'officier payeur, à la faveur d'un déguisement, put emporter la caisse qui contenait une vingtaine de mille francs.

Les compatriotes, restés au pays, n'oubliaient pas les mobiles. Des nouvelles ressources ayant été recueillies à Tulle, M. Martial Talin partit porter des effets aux enfants de la Corrèze guerroyant dans le Maine. Enveloppé dans la fusillade, pendant la bataille du Mans, M. Talin échappa, comme par miracle, aux plus graves dangers. Il ne put parvenir jusqu'aux positions des bataillons et le wagon chargé, qu'il amenait avec lui, dut gagner Laval et Rennes, puis revenir à Brive sans que son contenu ait pu arriver à destination.

A Sillé-le-Guillaume, la division Rousseau, qui formait l'arrière-garde de l'armée de Chanzy, eut à soutenir le choc d'une forte colonne allemande. Le bataillon de la Sarthe, sous les ordres du commandant Safflet (1), reçut bravement le choc et parvint à faire reculer l'ennemi, avec le concours du 22e de ligne et d'un bataillon du 58e d'infanterie. L'heureuse issue de cet engagement ne permit pas à nos mobiles d'y prendre part ; ils y assistèrent l'arme au bras.

Après un court séjour au château de Lhopiteau, les bataillons corréziens partirent pour Mayenne et y arrivèrent le 17 janvier. Ils furent campés, le 1er bataillon à Saint-Baudelle, le second au village de Lacroix. Quelques jours après, l'abbé Tramond, vicaire à Treignac, les rejoignait en qualité d'aumônier.

Sous la direction du colonel Etienne, nos mobiles, après avoir mis un peu d'ordre dans leurs cadres et dans leur tenue,

---

(1) Le commandant Safflet avait été placé à la tête du 90e régiment de marche (mobiles de la Corrèze et de la Sarthe), après que M. Feugeas eut été blessé.

furent occupés à construire des ouvrages fortifiés autour de Mayenne, où ils apprirent la signature de l'armistice.

En prévision de la continuation de la guerre, le général Chanzy, laissant au général de Colomb la défense de la Bretagne, échelonna ses corps d'armée entre Loudun, en Poitou, et Le Blanc, en Berry, et fixa son quartier général à Poitiers.

L'Assemblée nationale, siégeant à Bordeaux, en ratifiant les préliminaires de la paix, rendit inutiles les mesures prises par Chanzy. Mais dans l'éventualité de la reprise des hostilités, nos mobiles furent dirigés sur Naintré et Châtellerault ; dans cette dernière localité ils furent désarmés.

En se séparant des bataillons de la Corrèze, le général de Villars adressa, au commandant Jammet, la lettre suivante :

« Monsieur et cher Camarade,

» Au moment de quitter le commandement de la brigade qui m'avait été confiée, je ne veux pas négliger de vous remercier du bienveillant concours que vous m'avez prêté.

» En exprimant le regret de quitter des officiers qui m'ont rendu par leur zèle et leur dévouement la tâche facile, je n'oublie pas la troupe si remplie de courage et si disciplinée ; je lui fais mes adieux en l'engageant à persévérer dans la même voie, tâche que vous lui rendrez facile en continuant vous-même à lui donner l'exemple des vertus militaires.

» Recevez, avec mes adieux, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

» Général de VILLARS. »

Après le mouvement communaliste de Paris, le 18 mars, on eût un moment l'idée d'envoyer nos mobiles dans la capitale afin d'y aider à rétablir l'ordre. On y renonça et le 20 mars ils recevaient l'ordre de se diriger sur Poitiers où eut lieu la dislocation.

Par Gençay, Civray, Charroux et Confolens, les mobiles revinrent dans le Limousin qu'ils avaient quitté depuis sept mois.

Quelques mobiles de la Corrèze, désirant continuer leurs services à la France, furent incorporés dans les régiments de

marche des Deux-Sèvres et de la Sarthe. Ils firent ainsi une partie de la campagne de l'Est.

Grande fut la joie du retour, malgré les tristesses d'une fin de guerre qui aboutissait à l'abandon de deux provinces, au paiement d'une formidable indemnité aux vainqueurs et à l'écrasante tâche de toute une France à refaire !...

CHAPITRE VIII

Le bilan de la campagne. — Le patriotisme du Bas-Limousin pendant la guerre. — Les légions des mobilisés du camp de Toulouse. — La compagnie des francs-tireurs de la Corrèze. — Conclusion.

La part que prirent les bataillons de mobiles du département de la Corrèze, à la deuxième armée de la Loire, sous le commandement suprême du général Chanzy, si elle ne fut pas des plus glorieuses, fut au moins des plus honorables.

Jeunes, sans aucune expérience, sans entraînement militaire pour la plupart, ayant eu à combattre un ennemi redoutable, — bien préparé et cent fois supérieur en hommes et en matériel, — mal habillés, mal équipés, insuffisamment armés, nos mobiles furent surtout malheureux, extrêmement malheureux !...

Les rigueurs d'une saison encore plus meurtrière que le feu des armées allemandes, les épidémies décimant les plus robustes et les mieux trempés d'entre eux, les cruelles exigences de la faim, qui ne leur étaient pas toujours permis de satisfaire, les décevants espoirs de victoires, — victoires souhaitées et attendues, mais en vain, — jetant ainsi la consternation et le découragement dans les rangs, tout cela n'était pas fait, précisément, pour pousser cette poignée d'hommes de bonne volonté à des actes d'héroïsme, que des bardes enthousiastes auraient chantés en des gestes épiques !...

Mais si nous considérons nos compatriotes, depuis le colonel Feugeas et ses officiers jusqu'au plus humble de nos petits

soldats, paysan ou bien ouvrier, tenant crânement et fermement tête aux Prussiens, sous un feu d'enfer, soit au Gibet, soit à Thorigné, nous ne pouvons nous empêcher de les saluer respectueusement et de les signaler à l'admiration de tous.

Aussi le commandant Veyriéras, dans une lettre qu'il écrivait après la guerre au colonel Feugeas, — et où il lui rendait compte des actes du 1er bataillon depuis Thorigné jusqu'à l'arrivée à Mayenne, — pouvait-il dire sans forfanterie et avec justes raisons : « Il n'a manqué au bataillon qui était sous vos ordres que du pain, des souliers et leur ancien chef pour avoir pu être remarqué un brin dans cette campagne. »

Les Allemands, d'ailleurs, rendirent justice aux qualités de nos moblots, comme aussi les chefs de l'armée française, ainsi que nous le fîmes remarquer, et leur appréciation nous dispense d'insister davantage sur ce point.

On peut évaluer à 500 le nombre des mobiles corréziens qui furent tués par l'ennemi, qui succombèrent de maladies dans les hôpitaux ou de froid sur les routes, qui furent blessés ou faits prisonniers.

D'ailleurs, pendant toute la durée de cette malheureuse guerre, le sang des enfants du Bas-Limousin a généreusement coulé sur tous les champs de bataille. A l'armée du Rhin, à l'armée de la Loire et à celle de l'Est, ce fut le général Billot qui, presque au premier rang, se distingua par les plus brillantes qualités de l'homme de guerre, à l'armée du Nord, ce fut le général Dufaure du Bessol qui seconda si bien Faidherbe. Puis ici et là, de jeunes et hardis officiers qui, plus tard, dans leur carrière continuée, reçurent les étoiles de général : Tramond, Madelor, Duval, Marsillon, Martinie, d'Ussel, Leinia de La Jarrige, Brugère, dont la conduite au combat de Beaune-la-Rolande, où il reprit avec l'aide de quelques lanciers, à l'ennemi, une pièce d'artillerie qu'il avait enlevée, — acte d'audace que le peintre Beauquesne fixa sur la toile, — fut si digne d'éloge. Et ce furent encore Drappeau et Chastang, Barry et les trois frères de Bruchard, Vintéjoux et Eugène Borie, qui eut un duel tragique avec un officier ba-

varois, le capitaine Forest de Faye, tué à Champigny (1), Emile Diousidon, lieutenant au 4e de ligne, blessé à Gravelotte, en enlevant à la baïonnette, sous le feu de l'ennemi, une batterie prussienne, Tramond blessé à Reischoffen, etc., etc. Mais tout un livre ne suffirait pas à relater les prouesses de nos compatriotes qui continuaient ainsi, si dignement, les traditions militaires de leur vaillante et chevaleresque province, depuis les chefs jusqu'au plus modeste des soldats. Bornons-nous à ces quelques citations.

Cependant les contingents corréziens, incorporés aux deux bataillons de mobiles du 90e régiment de marche, n'absorbèrent pas entièrement, tant s'en faut même, toutes les ressources d'hommes du pays, qui devaient être appelés à la défense du territoire national.

En exécution d'un décret du Gouvernement, en date du 29 septembre, le Préfet de la Corrèze prit un arrêté, quelques jours après (12 octobre), convoquant des hommes pour la création de bataillons de mobilisés.

Le département aida ainsi à la formation de deux légions qui furent placés sous le commandement supérieur de M. Brousseloux, ancien officier d'artillerie, en qualité de colonel, avec M. Audubert, ancien officier de spahis, comme lieutenant-colonel. Les chefs des trois bataillons furent MM. Georges Corne, Leynia et Simon.

Malgré des ordres contradictoires qui produisaient de très déplorables impressions sur les hommes, ceux-ci, définitivement organisés, furent dirigés sur Toulouse, où un camp avait été établi, le 25 janvier 1871. Les préliminaires de la paix rendirent le concours des mobilisés corréziens inutiles. Ils rentrèrent à Tulle le 5 mars 1871.

Rien de bien particulier ne signala le séjour à Toulouse, si ce n'est l'affaire des déserteurs de la Lozère qui, démoralisés,

(1) Cet épisode du siège de Paris a été reproduit par le pinceau d'Alphonse de Neuville. Le tableau se trouve au Musée de Versailles et une copie de M. Louis Denis au Musée de Tulle.



furent retenus du camp par l'énergie de nos compatriotes (1).

D'autre part, la question se posa de lever quelques hommes énergiques pour aider à la formation d'une compagnie de francs-tireurs, après la capitulation de Sedan. Le journal le *Corrézien* publia, à cet effet, un appel de M. Labrunie, maître répétiteur au lycée de Tours. Mais il n'y fut pas immédiatement répondu. M. Labrunie ne se découragea pas, et, à la date du 1er novembre 1870, il adressa de Tours à M. le Préfet de la Corrèze la lettre suivante :

« Monsieur le Préfet,

» Je me suis trouvé mêlé à la formation de deux compagnies de francs-tireurs du département d'Indre-et-Loire. J'ai même, si la mémoire ne me fait pas défaut, usé de l'hospitalité du *Corrézien*, pour adresser quelques mots d'appel à mes amis du Limousin, espérant les voir s'enrôler dans ces magnifiques phalanges de dévouement à la grande cause.

» Mon appel, soit qu'il n'ait pas été compris, soit qu'il ait été paralysé par des motifs que je ne peux prévoir, est resté sans écho.

» Toutefois, je ne me décourage pas, songeant à la vaillante devise de Tulle, et confiant dans le patriotisme de nos vigoureux montagnards limousins.

» Si je n'ai vu accourir personne sous la bannière du département que j'habite momentanément, nos Corréziens resteraient-ils sourds à un second appel, si j'ajoutais que ce n'est pas dans une compagnie étrangère que je les convie maintenant à entrer, mais bien dans une légion corrézienne, composée uniquement des enfants de leur pays ?

» Je ne le crois pas.

» Le département peut-il prendre à sa charge la formation de ce corps ?

» C'est là, Monsieur le Préfet, la question que je me per-

---

(1) Notons, en passant, que dans les premiers mois qui suivirent l'ouverture des hostilités avec l'Allemagne des gardes nationales furent organisées à Tulle, sous le commandement de M. Conchard de Vermeil, à Brive et à Ussel.

mets de vous poser. Je sais les charges qui grèvent la Corrèze, mais, la bourse de chacun comblant les vides de nos caisses, ne pourrait-on pas réduire à néant un empêchement qui semble tout d'abord capital ?

» La guerre terminée (et heureusement terminée, osons encore l'espérer !) on comptera ceux de nos départements qui se seront levés : ne rougirions-nous pas de nous trouver en arrière ?

» Si ce projet que je soumets à votre patriotisme vient à réussir, j'ambitionnerais, pour me mettre à leur tête, les suffrages de ceux qui répondent à mon appel. La place de chef n'est-elle pas toujours celle du péril ?

» J'ai l'honneur, etc.

» Labrunerie Emile,

» *1er Divisionnaire au Lycée de Tours* (1). »

Quelques jours plus tard, le 18 novembre, M. Latrade, préfet de la Corrèze, autorisa M. Dalbrut, d'Uzerche, conducteur des ponts et chaussées, à lever, à organiser et à instruire une compagnie de francs-tireurs, dont il devait être le commandant. Les cadres furent fixés à cent hommes, après une sévère sélection, et le commandement arrêté ainsi qu'il suit : Capitaine, M. Dalbrut; lieutenants, MM. Bourrier et Olem de Clarix de Nussac, ancien officier des zouaves.

Le 20 décembre, un décret du Gouvernement de la Défense nationale confirmait les pouvoirs de M. Dalbrut et affectait la Compagnie des francs-tireurs de la Corrèze à l'armée de l'Est.

Nos compatriotes partirent pour Bourges le 1er janvier 1871. Ils y restèrent une semaine pour faire le service de place, puis furent envoyés dans le nord du département du Cher, aux avants-postes où ils attendirent d'être mis en contact avec l'ennemi. De ce temps, le Préfet de la Corrèze remettait, en grande cérémonie, à Tulle, le 16 janvier, un drapeau aux mains du commandant Segowish, drapeau destiné aux francs-tireurs de la Corrèze.

(1) Archives de la Corrèze.



Le retard que nos francs-tireurs mirent à arriver sur le théâtre des opérations, retard qui incombait aux préparatifs de la mise en route, à la longue attente des armes et des munitions, et enfin la signature des préliminaires de la paix, ne leur permirent pas de prendre part à une action militaire. Ils se contentèrent de faire un service de reconnaissance aux avants-postes et furent licenciés le 1er avril 1871.

Quelques semaines après, mourrait à Brive un officier de la compagnie, le lieutenant Olem de Clarix de Nussac. Ancien officier de l'armée d'Afrique, démissionnaire pour des raisons de famille et de santé, il n'avait pas hésité, devant les malheurs du pays, à reprendre du service. La mauvaise saison et les fatigues de la mise en campagne épuisèrent ses forces. A peine de retour au pays, il expirait au milieu des siens, à Brive, où de touchantes funérailles lui furent faites par ses compagnons d'armes et la population.

Depuis les évènements que nous venons de retracer, trente ans se sont écoulés ; et, pendant cette longue période, que de disparus !... Les morts, décidément, vont vite, ainsi que chante une vieille ballade allemande. Le lieutenant-colonel Feugeas, malgré son âge et ses infirmités, vit de ses anciens compagnons d'armes disparaître, et à chaque perte son cœur se serrait douloureusement, comme il s'ouvrait à la joie quand un des jeunes officiers qui avait servi sous ses ordres montait fièrement les degrés de l'échelle sociale, arrivait à une brillante situation.

Retiré à Tulle, au milieu de parents affectueux et d'amis fidèles et dévoués, anciens soldats comme lui, les Chastang, les Drappeau, les Lestourgie, le colonel Feugeas n'oublia jamais, dans sa retraite, ses anciens mobiles, ses « pauvres enfants », ainsi qu'il les appelait. Il était heureux de les voir, de leur causer de leur famille, d'évoquer dans leur mémoire les jours passés, les cruelles heures souffertes ensemble, tout en leur prédisant qu'ils verraient luire l'aurore des temps réparateurs où la Patrie quitterait ses voiles de deuil ; et il les aidait de son influence, parfois de sa bourse, toujours discrètement, sans éclat. Grand, les cheveux et la barbe d'un blanc de neige, le buste cambré, élégamment sanglé dans une redingotte

noire, la main appuyée sur une canne, traînant sa jambe brisée et raidie par la balle allemande de Thorigné, le colonel Feugeas apparaissait aux Tullistes comme une de ces épaves glorieuses de la Grande-Armée, comme un de ces officiers en demi-solde que Georges d'Esparbès nous portraitura en traits si profondément saisissants. Il mourut doucement, dans la paix auguste d'une belle vieillesse, à un âge avancé, en janvier 1900. Il exigea que ses funérailles fussent de la plus grande simplicité, répudia les honneurs, les fleurs et les discours, et ce héros modeste que l'amour de la Patrie et l'ivresse des gloires souhaitées pour la France poussaient au plus sublime sacrifice, voulut quitter cette terre en sage, comme il avait toujours vécu. Que la terre du Puy-Saint-Clair, dans le sein de laquelle il dort son éternel sommeil, lui soit légère !...

Pour perpétuer le sacrifice de leurs enfants pendant la guerre de 1870-71, comme aussi pour rappeler aux générations futures les revanches espérées de la défaite, un très grand nombre de départements et de villes ont érigé, en France, des monuments commémoratifs sur les places publiques. Le département de la Corrèze et Tulle n'ont pas suivi ce mouvement. Faut-il les en louer, sous le prétexte, assez contestable, d'ailleurs, que la « statuomanie » sévit à notre époque avec trop d'intensité et sans mesure ? ou bien faut il les en blâmer ? Nous nous garderons, en l'occurence, de prendre parti. L'avenir jugera s'il y eût de la part de nos compatriotes indifférence, hostilité ou neutralité bienveillante, voulue et raisonnée. En tout cas, il nous plairait de voir réunis dans une des salles de nos musées, soit à Tulle, soit à Brive, quelques souvenirs se rapportant à nos mobiles corréziens, à leur chef vaillant, et de faire fixer sur la toile, par un artiste, leur admirable conduite à Thorigné, dans la journée du 9 janvier 1871.

Ainsi leur serait rendu l'hommage qu'ils méritent et auquel, pour notre part, et dans la faible mesure de cet insuffisant travail, nous sommes heureux de nous associer.

LA HAUTE DORDOGNE
ET SES GABARIERS

III

Projets du premier Empire sur la Dordogne. — Projets concernant la Corrèze, la Vézère et la Dordogne sous la Restauration. — Etat de la Dordogne entre Limeuil et Saint-Caprais en 1826. — Description du saut de la Gratusse. — Ouverture du canal de Mauzac. — Améliorations successives dans la Haute-Dordogne. — La Dordogne déclarée flottable en trains depuis le confluent de la Rhue. — Tirant d'eau de la Dordogne et cote des eaux marchandes. — Sa vitesse et sa profondeur moyennes.

Le premier Empire exhume l'idée, née sous Henri IV, d'établir des communications entre le sud-ouest et l'est de la France en canalisant la Dordogne, et, par la suite, ce projet semble à la veille de sa réalisation. Dans un chapitre spécial, nous en retracerons les phases et le sort malheureux. En attendant, nous poursuivrons nos recherches sur l'état ancien de la Dordogne et les améliorations qu'elle doit au XIXᵉ siècle.

En 1826, parallèlement à la question de la canalisation de la Dordogne, continuait de s'agiter aussi celle de la canalisation de la Corrèze, de Brive à la Vézère, et celle de la Vézère à la Dordogne. Par suite, l'amélioration de la Dordogne en aval de Limeuil jusqu'à Saint-Caprais était à l'ordre du jour. A ce sujet, M. Conrad, ingénieur en chef, chargé de la navi-

gation des deux premières rivières, publia une brochure (1) dans laquelle est décrit l'état de cette partie de la Dordogne. Nous ne saurions mieux faire que d'en extraire les passages les plus caractéristiques :

Les bancs de rochers ou de graviers qui se rencontrent à des distances fort rapprochées dans le lit de la Dordogne, et en particulier le passage du saut ou cataracte de la Gratusse, ainsi que l'absence d'un chemin de halage suffisamment large, sont autant d'obstacles à la libre navigation de cette rivière, dont le commerce n'a cessé de se plaindre, mais infructueusement jusqu'à ce jour...

En partant du confluent de la Vézère, et jusqu'à cinq cents mètres au-dessous, en suivant la Dordogne, son lit dont la profondeur est d'environ 1 m. 30 aux eaux basses, renferme des blocs épars, mais non adhérens, dont il faut désosbstruer le chenal que suit la navigation...

A partir de ce point, et jusqu'au-dessous de l'île d'Hierle (2), la profondeur du lit est de 3 m. 50 à 5 mètres, et forme uu très beau bassin navigable, mais qui est terminé par un banc de gravier qui s'étend sur 300 mètres de longueur, et à travers duquel il faut ouvrir à la navigation un chenal de 10 mètres de largeur, sur une profondeur de 1 m. 50.

Au droit du clocher d'Allès, et sur une longueur de 300 mètres il y a des rochers épars tenant au fond, qu'il faudra escarper sous l'eau...

Au-dessous du village d'Allès se trouve un banc de rocher dit l'*Esco* (3) ou écueil d'Allès, qui coupe obliquement la rivière. Une passe sur la rive droite devient indispensable à travers cette barre;

Plus bas, deux autres bancs de rochers exigent pareillement l'ouverture de deux passes de 20 mètres de longueur, 10 mètres de largeur et 1 mètre de profondeur.

Entre les moulins de la Truffière et la maison Toural, le chenal est encombré de blocs adhérens au sol et qu'il faut enlever...

Au Pal, sous le village du Cayre, il est nécessaire aussi de faire une passe à travers une barre de rochers sur une longueur de dix mètres.

En amont du port de Tremolac, 150 mètres cubes de gros blocs épars sont à enlever du chenal navigable.

En aval dudit port, et au lieu appelé le *Ras de Trémolac*, trois

---

(1) *Mémoire sur les canaux de la Corrèze et de la Vézère.* Périgueux, Paul Dupont, 1826.
(2) *Hierle* signifie *île*. Dire : *la Hierle* eut été suffisant.
(3) *Escot* en langue limousine signifie épine et aussi écot.

bancs de rochers qui partent de la rive gauche, et deux qui viennent de la rive droite, resserrent par leurs extrémités qui se croisent le passage des bateaux ; il convient d'y former un chenal de 30 mètres de longueur.

Cinquante mètres cubes de blocs ou pierres qui formaient une ancienne pêcherie en tête de l'Ile de Mauzac, sont à déblayer.

Vers le milieu de l'étendue de cette île, et sur la rive gauche, il faut ouvrir une passe à travers une barre ou banc de rochers...

Au droit du village de Badefol, un autre banc de rochers coupe obliquement la rivière et exige qu'ôn y pratique une passe de trente mètres de longueur.

Entre la tuilerie de Villeneuve et le port de l'Aiguillon, deux passes sont à ouvrir entre deux bancs de rochers sur une longueur ensemble de 40 mètres.....

A partir du port de l'Aiguillon, où l'on prend les pilotes pour le passage de la Gratusse, le lit d'une rive à l'autre de la Dordogne n'est plus formé que de rochers épars, tenant au fond et séparés par des graviers qui diminuent sensiblement jusque vers l'église du village de Lalinde. La sûreté de la navigation demande que toute cette étendue de rivière soit débarrassée des rochers qui en obstruent le passage sur sa longueur de 1.800 mètres et calculée sur 3 mètres de largeur réduite et une profondeur de 2 mètres, attendu que ces rochers s'élèvent de 0 m. 50 au-dessus des basses eaux.

Du moulin de Lalinde au saut de la Gratusse, et sur une longueur de 900 mètres, il n'est pas moins essentiel d'élargir le chenal navigable sur 5 mètres et une profondeur de 2 mètres.

Au saut de la Gratusse, le chenal n'a que 4 ou 5 mètres sur sa longueur de 100 mètres, et son peu de largeur exige impérieusement qu'il soit élargi de 6 mètres sur une profondeur de 2 mètres.

Le saut de la Gratusse franchi, la navigation, jusqu'au-dessous du village de Saint-Caprais, se continue aux basses eaux au milieu du lit de la Dordogne et dans un chenal de 20 mètres de largeur, resserré entre deux bancs de rochers qui tiennent l'étendue de 100 mètres entre les deux rives, qui elles-mêmes sont escarpées et à pic sur plus de 10 mètres d'élévation.

Un seul obstacle se rencontre encore avant d'arriver à Bergerac, c'est au château de Pilles, où un banc de roches et un autre gravier exigent un escarpement de roches sur 18 mètres de longueur, pareille largeur et 1 m. 50 de profondeur.

Le lit de la Dordogne entre Badefol et Saint-Caprais nous paraît ne pouvoir être comparé en France qu'à celui du Rhône, aux approches de sa perte près de Bellegarde, département de l'Ain ; et nous regardons le passage du saut du Rhône comme bien moins difficile que celui de la Gratusse, où il ne s'agit pas seulement de franchir une chute de 1 m. 30, mais de parcourir en quinze secon-

des les cent mètres de longueur d'un chenal étroit, au milieu de fortes vagues et entouré de toutes parts de rochers qui, dans le temps des grandes sécheresses, s'élèvent de 0 m. 50 au-dessus de l'eau.

L'ouverture du chenal de la Gratusse n'étant, comme nous l'avons dit, que de 4 à 5 mètres, on voit qu'il a tout juste la largeur d'une gabarre (1). Quant à la vitesse que nous indiquons, nous l'avons observée alors que nous étions occupé à relever le plan ci-joint du lit de cette portion du cours de la Dordogne.

Les opinions avaient toujours été fort partagées sur le meilleur parti à prendre pour améliorer la Dordogne entre Badefol et Saint-Caprais. On se détermina pour l'ouverture du canal latéral de Mauzac à Tuillère. Elle eut lieu de 1830 à 1840.

Ce canal donna certaine satisfaction à la batellerie de la Vézère et il favorisa, dans une large part, celle de la Dordogne supérieure. Il a une longueur de 24 kilomètres. Les gabariers d'Argentat y halent eux-mêmes leurs bateaux.

A l'époque où il s'ouvrait, on opérait d'importants travaux dans la Haute-Dordogne à l'aide d'une subvention de 35,000 fr. accordée annuellement par l'Etat.

La fin de l'automne de 1838 et les premiers jours de janvier 1839 avaient été désastreux. Six bateaux s'étaient perdus, avec grand péril pour leurs conducteurs, au pas du moulin Abadiol. Le 7 janvier, un septième y avait coulé à fond ; l'un des hommes qui le menaient fut englouti. Le même jour, un huitième s'était brisé contre les rochers d'Eylac. Ce naufrage avait occasionné la perte du gabarier Monteil, d'Argentat, dont le corps fut retrouvé le 9. Six autres bateaux s'étaient brisés ou avaient coulé au pas d'Estresse. Total : quatorze naufrages, deux hommes morts. Dès la fin de décembre, après les catastrophes du moulin Abadiol et d'Estresse, les mariniers d'Ar-

(1) Une autre circonstance en accroit le péril : Par suite de la conformation de la roche, la chute, au lieu de conserver l'horizontalité quant à sa largeur, s'incline vers la rive droite et le bâteau y subit les deux brusques inclinaisons d'avant en arrière et de côté. — Note de l'auteur.



gentat avaient adressé au préfet une lettre collective de doléances (1).

En 1842, le Conseil général demandait que le balisage fut poussé jusqu'à Bort, d'où, en 1844, les bateaux ne pouvaient encore descendre que très difficilement, même avec un dixième de charge. A Naugenac, on prenait demi-charge. On complétait à Argentat.

Au cours des étés de 1845 et 1846, le balisage se poursuit activement. L'ingénieur en chef étudie les moyens d'arrêter les éboulements de terrain et de rochers à la Despolha. Il s'y était produit pendant les mois de septembre de 1837 et 1838, des éboulements plus considérables que de coutume. L'été de 1839, l'administration avait fait dégager le lit des rochers qui l'encombraient. Ç'avait été peine perdue. En septembre, encore, il s'y produisit une chute de terres et de pierres si énorme que la vallée en fut barrée et transformée momentanément en lac. Les eaux ne tardèrent pas à s'ouvrir un passage en emportant la terre, mais les pierres étaient demeurées et il avait fallu recommencer. L'eau des pluies, s'infiltrant dans des terres argileuses et les fissures des roches, déterminait ces glissements. Depuis, on en a atténué l'importance en pratiquant, dans le haut des escarpements, des tranchées qui déversent les eaux dans deux ravins (2). L'année 1848 commence la construction de la digue de ce mauvais pas.

De 32.000 francs qu'était encore le crédit en 1849, il est réduit à 25.000 en 1856, et, l'année suivante, jusqu'à 1861, à 15.000. Cette grosse réduction fut opérée sur la proposition de l'inspecteur général. Il avait fait remarquer que, d'après les crédits précédemment accordés, le transport de chaque tonne de marchandise embarquée sur la Dordogne correspondait à une dépense d'entretien de 4 francs.

Dès 1858, au rapport de l'ingénieur en chef, les mariniers s'accordaient à reconnaître que la descente de la Dordogne, par suite des déblais d'encombrement, était beaucoup moins

---

(1) Correspondance de M. Clair-Antoine Lestourgie, maire.
(2) *Idem*.

difficile dans l'étendue de la Corrèze que dans les départements situés en aval.

En 1865, et dans le premier trimestre 1866, avant le débordement de cette année, le pas de roi du moulin de Bourrier continuait d'être l'objet des réclamations des gabariers et de la sollicitude du service de la navigation. Ce pertuis « était placé à l'origine, entre la pointe de l'île des Bénédictins, contre laquelle venait se terminer la digue, et la rive gauche de la Dordogne » (1). Malgré les dragages qu'y faisait exécuter le service, il tendait à s'obstruer. Dès le commencement de 1866, il était presque impraticable. L'ingénieur en chef informe le préfet qu'il y aurait lieu de rétablir au profit du public l'application des droits stipulés dans l'arrêt du Conseil d'Etat du roi du 31 août 1728, c'est-à-dire d'obliger le propriétaire de ce moulin, à fournir, dans le lieu le plus convenable, un passage de 26 pieds ou 8 m. 45 de largeur qui présente en tous temps 4 pieds ou 1 m. 30 de hauteur d'eau (2). M. Volmerange annonce qu'un projet vient d'être préparé à l'effet de déterminer l'emplacement à indiquer pour y reporter le nouveau passage. Il le place en face d'un bras compris entre l'île des Bénédictins et l'île de Miers. Ce projet lui paraissait beaucoup préférable à ceux qui avaient été présentés jusqu'alors et qui comportaient le rachat et la destruction du moulin de Beaulieu. Le conseil municipal les avait rejetés en retirant une subvention affectée d'abord à leur réalisation. En 1860, le ministre avait fait ressortir l'inconvénient de remplacer un barrage facile à franchir à l'aide de moyens connus, par un rapide auquel il faudrait remédier par des dispositions nouvelles et coûteuses.

En septembre 1866, survient le débordement qui modifia le lit de la Dordogne dans la traversée de Beaulieu et ensabla le bras navigable qui tournait le moulin de Bourrier. L'administration jugea nécessaire de remplacer ce bras par un pertuis sembla-

(1) Rapport annuel de l'ingénieur en chef, M. Volmerange, au Préfet, 1866. On a vu plus haut ce pertuis placé, en 1731, à la pointe de l'île de la Garenne.
(2) V. à l'appendice, pièce n° 1, art. 9 et 10.



ble à ceux établis dans les autres barrages de la rivière. On croyait qu'il remplacerait avantageusement l'ancienne passe. Il fut terminé en 1867. Les mariniers et les riverains réclamèrent, les uns contre les dangers, les autres contre le tort qu'il leur faisait. Il fut fermé et on en revint à l'entretien, par des dragages, de la passe longeant la rive gauche.

Depuis, un nouveau pas a été pratiqué à environ 100 mètres en amont du moulin, entre l'île de Miers et l'île de la Garenne (1). Le bateau qui l'inaugura était d'Argentat. Il s'y brisa. Le patron et les manœuvres s'en tirèrent, mais ils jurèrent, heureusement pas trop tard, qu'on ne les y prendrait plus. Et l'on continue de se servir de la passe primitive.

En 1869, les principaux obstacles à la navigation signalés sont des rochers saillants que l'on fait miner sur divers points peu à peu, les rapides de la Despolha et du Gour-Noir, et toujours, les pertuis d'Abadiol, de Bourrier et d'Estresses. L'ingénieur en chef, M. Doutre, trouve la navigation presque nulle en amont d'Espontours ; il pense qu'il n'y aurait aucun inconvénient à l'abandonner à elle-même, son centre d'activité se trouvant à Argentat ; mais son importance, ajoute-t-il, est de plus en plus minime dès qu'on s'approche de Beaulieu.

De 1869 à 1874, le crédit tombe à 12.000 francs sur lesquels sont pris 2.640 francs pour traitements d'un employé secondaire, de deux cantonniers chefs, faisant fonctions de gardes-pêche.

La Despolha, le Pic, Ribiège de Longour, le Gour-Noir, les trois pertuis d'Abadiol, de Bourrier et d'Estresses continuent, en 1875, de figurer dans le rapport de l'ingénieur en chef au préfet, comme difficultés pour la circulation fluviale.

En 1877, le crédit remonte à 15.000 francs, dont 12.000 pour travaux. Il s'agit de réparer les dégâts de l'inondation de 1876. On emploie cette somme, principalement, au curage des graviers de Naugenac, de Gaufferat ; à enlever des rochers dans les passes de la Romiguière, de Laussat, de la Jalière, de la Despolha, de Mirandel, du Mastiquat, de Croizy et de

---

(1) Il y était en 1731.

Longour, au curage des rapides de Saulières et de Vaur, à la reprise en sous-œuvre de la digue du Malpas d'Argentat, à la réfection de celle du Temple.

A partir de 1880, le service de la navigation n'exécute plus guère que des travaux d'entretien. Mais la Dordogne a été débarrassée de ses plus dangereux écueils, des chenaux ouverts dans les endroits maigres, et ce n'est plus que de loin en loin que des naufrages se produisent.

Nous avons déjà mentionné le chemin de rive ou marche-pied de flottage d'Argentat à Bort. Il fut commencé en 1842 et continué depuis, chaque année, avec une partie des crédits alloués pour le balisage. En 1860, il était établi sur la rive droite, depuis la Diége jusqu'à La Ferrière, et, sur la rive gauche, depuis La Ferrière jusqu'à Argentat, mais cette dernière section présentait des lacunes. L'année suivante, il était praticable dans toute son étendue, c'est-à-dire sur trente kilomètres en amont de La Ferrière et sur cinquante-sept en aval.

Ce chemin ne sert point au hallage, la navigation n'étant que descendante. Il n'est point toujours contigu à la Dordogne. Par conséquent, il ne jouit pas des prérogatives attribuées par l'ordonnance royale d'avril 1669 aux chemins de hallage. Mais il facilite l'accès de la Dordogne, le flottage, le transport des marchandises sur les points d'embarquement. Outre ces avantages, il a encore ceux de mettre en communication les villages de la vallée, isolés auparavant, de favoriser l'exploitation de la propriété, les excursions des touristes et des artistes curieux de beautés naturelles inédites.

L'ordonnance royale du 10 juillet 1835 déclara la Dordogne flottable, du port d'Arches jusqu'à la limite du département du Lot, c'est-à-dire sur quatre-vingt-cinq kilomètres. En 1857, l'ingénieur en chef de la Corrèze, dans son rapport au Préfet, fit observer que c'est par erreur que, dans cette ordonnance, la Dordogne est indiquée comme n'étant pas navigable dans l'étendue du département de la Corrèze ; qu'en réalité, le flottage des trains commence au pont de Vernéjoux, à quarante kilomètres plus haut ; que non seulement les bateaux la descendent depuis le port d'Arches, mais encore depuis Bort. Il annonce qu'un projet, depuis longtemps réclamé, pour faire

déclarer la navigabilité jusqu'à Bort est en préparation et va être adressé au ministre (1).

En conséquence, sans doute de ce projet intervint le décret du 10 septembre 1861 qui, rectifiant l'ordonnance du 10 juillet 1835, admit la Dordogne flottable en trains dans le département de la Corrèze, sur un parcours de cent quinze mille cinq cents mètres, à partir du confluent de la Rhue, en aval de Saint-Thomas-près-Bort, c'est-à-dire, explique M. Volmerange, ingénieur en chef, que ces deux actes gouvernementaux admirent une navigation descendante et dont la force du courant est le seul moteur. La Dordogne fut déclarée navigable en bateaux à partir de Meyronne.

Outre que cette navigation n'est que descendante, elle n'est pas permanente. En été, les eaux de la Haute-Dordogne sont trop basses ; le tirant d'eau, dans les maigres, n'est généralement que de 0 m. 30. L'hiver, par les grands froids, elles sont trop basses encore ou obstruées de glaces et, quelquefois aussi, trop fortes, si l'hiver est pluvieux. Ce n'est qu'au printemps et à l'automne que, généralement, elles atteignent la hauteur nécessaire et qu'elles s'y maintiennent le plus. La navigation commence lorsqu'elles sont à 1 m. 50 à l'échelle du port d'Argentat, à 1 m. 30 à celle du pont de Beaulieu. Elle s'arrête si la côte, à Argentat, est de 2 mètres et de 1 m. 60, à Beaulieu. La côte est très instable ; l'arrêt ou la continuation de la pluie, la fonte des neiges peuvent la faire varier considérablement d'une journée et même d'une heure à une autre.

La moyenne annuelle des jours de navigation, calculée sur les dix-neuf années, de 1878 à 1897, est de vingt-sept jours vingt-sept centièmes.

Lorsqu'elle est marchande, la Dordogne est extrêmement rapide ; un bateau y descend avec la vitesse d'un cheval au grand trot. Sa rapidité et la puissance de ses lames croissent proportionnellement avec son niveau.

(1) M. le Dr F. Longy, *Monographie de Port-Dieu*, dit que, de ce port, « on expédiait autrefois du merrain de chêne pour le Bas-Limousin et pour Bordeaux, soit à flot perdu soit en trains. Ce commerce n'existe plus depuis la destruction des forêts ». Ce fait de flottage sera confirmé plus loin.

Dans le département du Lot, la largeur moyenne de la Dordogne « est de 170 mètres, sa profondeur ordinaire de 1 m. 60. Sa vitesse moyenne, pendant les basses eaux, est de 75 mètres par minute et de 150 dans les grandes crues. Sa pente est de 10 centimètres par 100 mètres (1) ».

(1) J.-A. Delpon, *Statisque du dép. du Lot.*

CHAPITRE QUATRIÈME

Le Gabarier, le Bateau, la Marchandise

I

Le Gabarier. — Construction du bateau ; ses agrés. — Diverses sortes de bateaux. — Le chaland le « Corrézien ». — Prix des bateaux anciens et modernes. — Pourquoi on ne fait plus aujourd'hui de bateaux soignés et de bois de valeur. — Termes de manœuvre de la Haute-Dordogne.

Il importe de compléter ce que nous avons dit déjà du gabarier. Ce serait se méprendre si l'on restreignait la signification de ce terme à celle de conducteur de bateaux. Suivant les saisons et ses ressources personnelles, le gabarier est patron ou manœuvre, bûcheron, faiseur ou marchand de merrain et de bois de chauffage, ouvrier en carrassonne, débardeur, toutes professions qui lui valaient aussi la qualification de *meirandier*. Ainsi, gabarier et meirandier, ce n'était qu'un. Aujourd'hui, la fabrication et le commerce du merrain n'étant plus guère qu'un souvenir, le meirandier disparait en attendant que le gabarier redevienne ce qu'il fut à l'origine, un simple pêcheur. Mais n'anticipons pas.

Les gabariers, ou les meirandiers n'étaient point seulement

les hommes de la vallée ; c'étaient aussi la gent des crêtes, des plateaux et des gorges voisines. Dès leurs plus tendres années, de même que de jeunes canards s'élancent dans le fleuve malgré les défenses et les effarements de la mère poule qui les a couvés, les premiers, trompant la vigilance maternelle, y allaient comme à leur élément naturel. A sept ou dix ans, ils guidaient seuls un batelet. Les seconds, fascinés par la mystérieuse attraction qu'exerce toute rivière de montagne, avaient appris de bonne heure à descendre les pentes vertigineuses, à courir pieds nus, en se jouant sur les abîmes.

La natation, la pêche avaient été leurs premiers exercices à tous ; puis une hache à l'épaule, on les avait menés à la forêt saper le pied des grands arbres. Un beau jour, c'en était un, quoiqu'il plut souvent en ses occurences, leur père les avait pris sur son bateau et leur avait fait affronter les dangers d'un voyage pour leur apprendre à les éviter. Une fois qu'ils avaient tâté de ces émotions, ils en voulaient toujours. C'était beau d'être descendu à Bergerac à dix ans ! Que d'envieux cela faisait ! Et quand on en avait dix-huit, que la force était aux biceps, on allait *faire une tire*, ramer durant un voyage, en attendant qu'assez de barbe et d'expérience donnassent droit au gouvernail.

Ainsi se formaient des générations d'hommes vigoureux, hardis, prudents cependant, et généreux. Le métier était rude : ces gens-là avaient à endurer le chaud, le froid, les immersions prolongées, à voir souvent, sans sourciller, la mort en face. Mais ils étaient robustes, intrépides !

La forêt et la rivière n'occupaient point d'une façon continue tous les gabariers, la navigation de la Haute-Dordogne n'étant que descendante et subordonnée aux crues. Pour un grand nombre, faire du merrain, du bois, voyager, ce n'était que l'utilisation des loisirs entre deux travaux agricoles, l'occasion de vendre quelques produits façonnés à temps perdu. Mais dès que l'eau devenait *marchande* ou *de voyage*, chez les gens du métier, c'était une vraie nostalgie ; pour soi ou pour autrui, on partait. Il y a des manœuvres, en retraite forcée par l'âge ou les rhumatismes, qui pleurent de regret à la vue des bateaux en partance.

Les conditions de la navigation ont déterminé la forme et la façon du bateau. Il n'est, en quelque sorte, sauf les exceptions signalées plus loin, qu'une caisse d'emballage flottante. On ne lui donne que la solidité et le fini nécessaires pour la sécurité de l'équipage et de la marchandise. Arrivé à destination, il est vendu pour le quart ou le cinquième de sa valeur, puis depecé. Ses matériaux, bois de peu de valeur, aulne, tremble, hêtre, et même bouleau, servent à clôturer les propriétés rurales.

Tout primitif qu'il est, le mode de construction des bateaux de la Haute-Dordogne n'est pas dépourvu d'ingéniosité. Il économise la main-d'œuvre sans nuire à la solidité indispensable. Il rend toutes les parties du bateau solidaires les unes des autres. Ce mode semble s'être immobilisé depuis des siècles.

La plus grande partie des bateaux marchands se construit en amont d'Argentat, principalement à Valette, Espontours, Naugenac et Saint-Projet, localités voisines des forêts qui en fournissent les matériaux.

Les constructeurs choisissent, dans les coupes de bois, les arbres dont le tronc est long et droit. Le tronc, débarrassé de sa ramure, est débité en planches de toute sa longueur. On cherche à avoir des planches de la longueur du bateau pour éviter les aboutements. A mesure qu'on les scie, elles sont rangées l'une sur l'autre, suivant l'ordre qu'elles occupaient dans le corps de l'arbre. Parmi les branches principales, on réserve celles qui présentent les enfourchures les plus propres à faire les *courbes*, dont se compose l'ossature du bateau.

Ces matériaux réunis, le constructeur dispose sur un sol horizontal, à proximité de la rivière, et sur une longueur égale à celle du bateau à construire, un certain nombre de poutrelles d'une longueur égale au moins à sa largeur. Sur ce chantier, *talhet*, suffisamment nivelé, il forme, avec les planches mentionnées plus haut, un plancher de la façon suivante : il taille à la hache le bord intérieur de la première planche, non en ligne droite, mais suivant les ondulations plus ou moins fortes de cette planche. Il applique, comme règle, le bord de cette planche sur le bord correspondant de celle qui doit suivre ; il donne un coup de crayon et taille sur ce trait.

Ces deux planches, parfaitement rapprochées, il procède à la taille de l'autre bord de la seconde, et, de la même façon, il ajuste les autres.

De cette opération, résulte un plancher dont une extrémité est plus étroite que l'autre, de même que le bas du tronc de l'arbre est plus gros que le haut. Le bout étroit sera l'avant du bateau, le bout large, l'arrière, Toutes ces planches étant bien serrées l'une contre l'autre et clouées provisoirement sur les poutrelles, le constructeur trace dessus la *sole*, semelle du bateau. Il abat ensuite à la hache la surface de plancher qui se trouve en dehors du trait.

Après avoir bien humecté l'avant et l'arrière de la sole aux *points-levants* pour la rendre plus flexible, il lève ces extrémités à l'aide de leviers ou de crics, en agissant sur les poutrelles, jusqu'à la hauteur voulue, mais l'arrière bien plus que l'avant. Il étaie solidement.

Les *bords* du bateau ont été préparés à part. Les différentes planches qui les composent sont reliées entre elles par des bouts de planches ; *tabalious*, barres, chevillés. Des planches courtes, *clausous*, complètent le relèvement des bords, qui sont cloués contre la sole avec de longs clous spéciaux à large tête, dits *clous de bateaux*. La hauteur des bords, prise au centre du bateau, est d'environ un mètre pour les bateaux de cinquante pieds.

Les *courbes,* dressées au feu et convenablement taillées, sont alors chevillées contre la sole et contre les bords, à des espaces de trente ou quarante centimètres, suivant les dimensions du bateau. Chacune de ces courbes forme un angle légèrement obtus à côtés inégaux. Le plus long et le plus fort est chevillé sur toutes les planches de la sole ; l'autre, formé d'une branche secondaire est chevillé contre le bord. Elles s'alternent en s'opposant. Entre les talons des courbes et les bords, il est laissé sur la sole un petit passage libre afin que l'eau que fera le bateau puisse circuler dans les *entre courbes* pour se réunir au point le plus bas de la sole, qui sera, le bateau étant chargé, à la naissance du point-levant d'arrière. Une enfourchure à angle aigu et côtés semblables est chevillée à l'intérieur de chaque extrémité du bateau pour la fortifier et relier les bords. L'enfourchure de l'avant, *musel de davans* est ordi-

nairement traversée horizontalement par une forte cheville après laquelle s'attache le câble ou chevêtre, *chabreste*, fait presque toujours de liber de tilleul, qui sert à amarrer le bateau. Celle de l'arrière est traversée par une autre cheville, *lou poujade*, qui saille en dehors du côté de babord, pour servir de point d'appui au gouvernail, *gouvern*, lequel s'engagera sur ce point, dans un anneau *destrau* (1), fait de fortes harts, *jueras*, tordues et tresseés, solidement fixé du même côté.

Le bateau est alors calfaté à l'intérieur avec de la mousse sèche ou de l'étoupe. Il est mis ensuite sur le flanc et calfaté de même à l'extérieur, après que les poutrelles qui formaient le *tailhet* ont été détachées de la sole.

La mise à flot suit cette opération. On complète la solidité du bateau au moyen de plusieurs barres transversales, *dabis*, dabiers, entaillés à leurs extrémités pour recevoir les bords, sur lesquelles elles sont clouées, Ces pièces préviennent l'écartement comme l'enfoncement des bords. Celle d'arrière s'appelle *la barre du pont*, parce qu'avec une autre plus rapprochée du gouvernail, elle soutient le *pont*.

Le pont n'existe que lorsque le bateau est chargé, car il est formé avec la matière même du chargement. Il domine le reste de la charge.

Tel est le bateau ; voyons ses agrès. En premier lieu, vient le gouvernail. C'est un arbre droit, écorcé, plus ou moins gros, plus ou moins long, selon les dimensions du bateau (2), et qui s'engage dans le *destrau*, la pointe en bas. Il plonge obliquement dans l'eau sur un angle d'environ quarante-cinq degrés. Sur un côté de son extrémité inférieure, est fixée longitudinalement et de champ une planche coupée carrément par le bas, et, par le haut, en angle très aigu. Cette partie du gouvernail se nomme *la plume* ; elle a, en effet, l'aspect d'une plume épointée, ébarbée d'un côté. L'extrémité supérieure de cette

---

(1) Du latin *dextra*.

(2) Pour un bateau de 50 pieds de longueur et de 12 pieds de largeur, le gouvernail a environ 32 pieds sur un diamètre moyen de 15 à 20 centimètres.

barre est munie d'autant de chevilles transversales fixées dans le sens du plat de la plume qu'il faut d'hommes pour la manœuvrer. Une corde, d'écorce de tilleul, *la retira*, fixée par un bout à une cheville plantée perpendiculairement dans l'enfourchure et, par l'autre, au-dessus de la plume, empêche le gouvernail de plonger plus avant qu'il ne faut.

On conçoit maintenant que cet organe, saisi des deux mains par une de ses chevilles, puisse facilement, la barbe de la plume en haut, être mû sur son axe, poussé à droite ou à gauche et ramené à force d'épaule ou de bras. De ces divers mouvements dépend la direction du bateau et, en l'absence de rames, sa progression,

En second lieu, viennent deux rames, *palas*. Ce sont des barres de cinq à six mètres de longueur pour les bateaux marchands.

Comme le gouvernail, elles s'engagent dans des *destraus* fixés de chaque côté de l'avant et se retirent à volonté. *Le destrau* de droite est un peu plus en avant que celui de gauche, de là la distinction de *destrau de davans* et de *destrau de darrier*. Quelquefois, il y en trois aux bateaux de cinquante pieds et par conséquent trois rames. *Les naus* en avaient quatre. Les rames servent à accélérer la marche du bateau dans les intervalles des rapides, mais elles concourent aussi à sa direction en les faisant manœuvrer isolément. Rames et gouvernail sont taillés à coups de hache. La manœuvre de la rame est généralement connue ; il est inutile de la décrire.

Il y a encore la haste, *l'aste,* grosse perche de frêne écorcée et dressée au feu, longue de trois à quatre mètres. Elle sert à accélérer la marche du bateau en appuyant sur le fond de la rivière, surtout à la remonte à vide. A la descente, elle ne sert guère que de levier pour dégager le bateau lorsqu'il s'engrave et à le préserver des chocs contre les rochers. Les hastes dont se servent les gabariers chez eux, pour les allées et venues de leur métier, sont généralement munies d'un bout en fer pointu ; d'autres le sont d'un bout en fer compliqué d'une sorte de long ergot faisant au besoin office de grapin. Ces dernières portent le nom de *farat,* ferré ; c'est la gaffe.

Le bateau, construit comme il vient d'être dit, ne saurait être bien étanche. Il prend de l'eau, surtout lorsqu'il est

chargé. Alors, il faut le veiller et le vider, non-seulement le jour, mais encore la nuit. L'outil qui sert à cet usage est l'écope, *espousadour* (1). Il est usité ailleurs.

Le bateau partant est encore muni d'une rame de rechange, de deux hastes non ferrées, d'un câble pour parer aux éventualités et le haller le long du canal de Mauzac. Si nous ajoutons une certaine provision de mousse pour boucher les voies d'eau qui peuvent se produire, quelques harts tordues pour remplacer, en cas de rupture, les *destraus* du gouvernail et des rames, du liber de tilleul pour renouveler *la retira*, nous aurons énuméré tout ce qui constitue le gréement.

Jadis, à raison de la difficulté de la navigation, les bateaux marchands n'avaient généralement que cinq et sept brasses (2) de longueur. Leur charge était de huit tonneaux au plus. Proportions gardées, ils étaient plus étroits d'un douzième et calaient moins que ceux d'aujourd'hui. On trouvera plus loin les causes de cette variation.

Outre les bateaux dont la construction vient d'être indiquée, il s'en faisait de plus soignés et de plus grands, en bois de chêne ou de châtaignier, *bourletés*, c'est-à-dire à bords doublés. Ceux-ci n'étaient point dépecés au terme du voyage. Ils s'y vendaient le plus souvent ce qu'ils avaient coûté et étaient utilisés moyennant quelques modifications, comme bateaux de décharge au passage des endroits maigres.

Les bateaux marchands se nommaient et se nomment en général *courpet* (3). Le *coujadour* est un bateau de chêne à bords doublés, d'un travail assez soigné, de 50 à 54 pieds de longueur sur 11 et demi de largeur. Ce bateau porte environ six milliers de merrain ou 10,500 échalas, *carassonne*, c'est-à-dire, environ, 18 tonneaux. Le *coujadour bastard* est un bateau de 48 pieds, de mêmes bois et façon.

---

(1) Meuble pour épuiser, radical, *poutz*, puits.

(2) La brasse d'Argentat, avant 1793, était de cinq pieds. Elle fut fixée alors à cinq pieds et demi, 1 m. 75.

(3) Du latin *corbis*, grande corbeille, qui a fait *corbita*, navire marchand romain, et *corvette*, petit bâtiment de guerre moderne. Les premiers bateaux de la Haute-Dordogne ont dû, comme ceux des Normands, être des carcasses d'osier recouvertes de peaux cousues.



Il y avait encore *le gaberot* ou *gabarot*, petite gabare qu'on employait à transporter du charbon à la fin du XVIII[e] siècle. Les bateaux de sept brasses, en 1660, portaient deux milliers et un quart de merrain, ceux de six brasses un millier et demi.

Des bateaux de cinq brasses sont mentionnés en 1702 ; de cinq et de sept en 1729 et 1731, et, à la même époque, *des barques*, qui sont *des coijadours*.

Du commencement de ce siècle à 1860, il se construit quelques *naus*. C'étaient des barques en chêne, aux bords doublés, mesurant jusqu'à 20 mètres de longueur sur 4 mètres 50 de largeur et pouvant porter environ 30 tonneaux. Nous en avons vu dont le gouvernail avait sept chevilles ; c'est-à-dire qu'il fallait sept hommes pour le manœuvrer.

Des *Argentat* est le terme générique par lequel les gens du bas-pays désignent toutes ces sortes de bateaux.

Il y a encore à signaler les bateaux de pêche et de service, ils ne sont que des réductions des premiers.

M. Chamfeuil, de Valette, l'un des grands négociants en merrains de la Saintrie, fit construire, il y a environ quarante ans, à Espontours, par des ouvriers de Lalinde et de Tuilière, un chaland qui, au départ, chargé de seize milliers de merrain, arriva sans encombre à Souillac. A ce port, il en reçut autres seize, qui lui firent une charge de 96 tonneaux. Il fut déchargé à Bergerac, où on le nomma *le Corrézien*. On lui fit faire un service de transports de Bordeaux à Bayonne.

En 1702, deux bateaux de cinq brasses et demie, pris à Espontours, sont vendus, chacun, 32 livres 10 s. En 1730, le bateau de sept brasses coûtait, au même port, de 35 à 38 livres. En 1785, un bateau ordinaire de dix tonneaux coûtait de construction de 60 à 80 livres. A partir de Souillac, il ne valait que de 12 à 15 livres (1).

Le bateau simple en hêtre, de 50 à 54 pieds, revient présentement, à Espontours ou à Argentat, à 160 ou 170 fr. ; le *couajadour* en chêne à 200 ou 250 fr. Les *naus* coûtaient de 700 à 800 fr. Rendu à Souillac et au-dessous, le bateau simple de

(1) Anciens comptes, Mémoire de M. Cajon, déjà cité.

hêtre ou d'aulne se vend 30 fr.; souvent il se donne pour rien, avec la marchandise.

Aujourd'hui, par suite de l'établissement du chemin de fer, la navigation entre Bergerac et Libourne est devenue moins active. Pour ce motif, le *haut* pays ne construit plus que des bateaux simples.

Pour compléter ce qui regarde le bateau, il reste à énumérer les termes de la manœuvre.

Cachar, presser, appuyer, c'est pousser la barre du gouvernail à gauche (1), la plume étant dans la position verticale par rapport à sa largeur, la barbe en haut. La conséquence de ce mouvement est que l'avant du bateau se dirige vers la droite.

Sarrar, serrer, c'est le mouvement opposé. Il produit un effet contraire.

Couajar (2), godiller, c'est produire une succession continue des deux mouvements précédents en faisant, durant chacun d'eux, faire au gouvernail un sixième environ de révolution sur son axe, la barbe de la plume en arrière. Pendant cette manœuvre, la plume du gouvernail, pour aller de droite à gauche et revenir de gauche à droite, est obligée de passer et de repasser par tous les plans intermédiaires entre le vertical et l'horizontal. De là résulte la progression en ligne droite légèrement ondulée.

Les termes ci dessus ne s'appliquent qu'au gouvernail.

Tirar, tirer, c'est ramer. Les rameurs, *manœuvres*, font face à l'arrière. Ils font prendre son point d'appui à la rame vers l'avant et la *tirent* à eux. Faire *una tira*, c'est faire le voyage au pays-bas comme manœuvre.

Apelar, appeler, c'est faire progresser le bateau soit en appuyant sur le fond avec la haste, soit en *appelant* l'eau d'avant en arrière avec la *palota*, petit aviron, qui remplace le gouvernail dans les plus petits bateaux de pêche.

Astar, c'est se servir de la haste.

---

(2) La gauche prise de l'arrière en regardant l'avant.
(3) De *coua*, queue. Le gouv. est en effet la queue du bateau. *Couajar*, c'est donc remuer la queue. Ce verbe a formé *couajadour*. Couajar, au figuré, signifie aussi demeurer en arrière, traîner par suite de fatigue ou de manque de courage.

Tener drech, tenir droit, c'est maintenir le bateau dans une direction déterminée. Lorsque, contrairement à la volonté du patron, le bateau tourne horizontalement sur lui-même, présentant le flanc aux lames, on dit qu'il fait *cap-tourn*. Dans cette position, le bateau peut chavirer.

MONOGRAPHIE D'UNE COMMUNE RURALE

SAINT-YBARD

(CORRÈZE)

Par

OCTAVE DE LA ROCHE-SENGENSSE

DOCTEUR EN DROIT

Bis vivere vità posse priore frui.
(MARTIAL.)

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Brejaùdo	— —	Soupe au lard.
Bren	*Brenn*, C.	Son de froment, de seigle, etc.
Bressà ou crubi	— —	Couvrir, cacher.
Brifà	*Brifà*, C.	Avaler goulûment, vite et beaucoup.
Bringo, as	——	Fille évaporée.
Bro, as	——	Bord, rive, bordure.
Brouqueto	— —	Clou de tapissier.
Brousto, brouto	*Broust*, C.	Branchage feuillu servant de fourrage.
Bru	*Brud*, C.	Bruit.
Bru, no	*Du ?* C.	Noir, e ; brun, e.
Brund, do	*Brusk*, C.	Aisé à briser, fragile.
Brundi	——	Ronfler, vibrer.
Budeù	*Bouzellen*, C.	Boyau.
Buei	*Beuz*, C.	Buis.
Buffà	——	Souffler.
Buffe	— —	Soufflet à feu.
Buge, eis	——	Pré sec.
Bujado	*Bugad*, C.	Lessive.
Burgaù	——	Frêlon.
Buti	*Bunta*, C.	Pousser, appuyer. Pour les planter, grandir.
Cà	——	Non certes !
Ca, cap, chaï	*Kab*, C. *Caput*, *L.*	Tête, point culminant.
Cabaret	*Bar-ti*, C.	Cabaret.
Cacaracà	——	Chant du coq.
Cachà	*Mac'ha*, C.	Presser.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Cacho-nid		Le dernier né dans une portée de petits animaux.
Cacounà	*Kafuni*, C.	Emmitoufler, dorloter.
Cadeno	*Catena, L.*	Chaîne.
Cadiero, chadieyro	*Kador*, C.	Chaise, chaire.
Cafi	——	Fin, gras, dodu.
Cairo	*Ker*, *kear*, C.	Coin, angle.
Campanà	*Campana*, *L.*	Sonner, faire du bruit.
Candent, to	*Kander*, C.	Luisant, resplendissant.
Cantou	——	Coin dans un champ, un logis, etc.
Ca ! perque !	*Perag*, *perak*, C.	Parce que !
Capi, do	——	Se dit du bois qui se pourrit.
Cardailla, s	——	Topinambours, poires de terre.
Carrà (se)	——	Se complaire, s'admirer
Case, o		Bas, peu élevé (se dit d'un batiment).
Caser	——	Hasardeux, fragile, casuel.
Cassou	——	Motte de terre (d'où *Ecassounà,* émotter).
Catà (se)	——	S'accroupir.
Caùso	*Causa*, *L.*	Cause, chose.
Cauci	*Cautus*, *L.*	Homme solvable, caution.
Cedas ou sedas	——	Etude d'un notaire, ensemble de ses minutes.
Cesalar (v. Vendounei) ou Sejalar	*Segal*, C.	Pays à seigle.
Chabessar	——	Mode d'accommoder le lièvre, en tourtière.
Chabesso ou cabesso	*Kab*, C.	Tête, extrémité d'une plante.
Chabi	——	Contenir, arrimer.
Chabidour	——	Qui a beaucoup de contenance (se dit d'un meuble, d'une armoire).
Chabretto	*Capra, L*; *Gavr*, C.	Chevrette ou musette.
Chabrier ou armouri	*Arworik*, C.	Vent du nord-ouest.
Chabrol	——	Mélange tonique de bouillon chaud et de vin.
Chabrou	*Kebr*, C.	Chevron, pièce de toiture.
Chadieyro, cadieyro	*Kador*, C.	Chaise, chaire.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Chafre	——	Surnom, sobriquet.
Chaï-tort	*Kab*, C.	Individu qui a le cou de travers.
Chale, cale	*C'hleuser*, C.	Lampe de forme ancienne.
Chami, cami	——	Chemin.
Chapane	——	Nom type de fripon aimable.
Chapujà	*Chapuy*, en vieux lorrain	Couper, taillader un morceau de bois.
Charado	*Karrad*, C.	Charretée.
Charameu	*Calamus*, *L.*	Sifflet ou flute d'écorce, de chaume. Chant monotone.
Chareï	——	Tapage, vacarme.
Charent, o	——	Marchand qui vend cher
Charriero, carriero	——	Chemins, passages dans l'intérieur d'un village.
Chassan	*Kass*, chêne en aquitain?	Chêne.
Chastan, chatain	*Kistinen*, C.	Châtaignier.
Chat, to	*Kaz*, *Ç*.	Chat, te.
Chatounet	——	Vieillard légendaire qui vécut plusieurs siècles.
Chatùme	——	Peu éveillé, lourd, somnolent.
Chaù	——	Il faut...
Chauchà	——	Appuyer fortement.
Chaùlià	*Souiller*, *Fr.*	Salir, souiller.
Chaùmarti	——	Gâteau, *tourteau*, lourd, mal levé.
Chaùpre	*Carpinus*, *L.*	Charme (arbre).
Chausside	——	Cirse, sorte de chardon très piquant. Personne atrabilaire.
Chaùveis	——	Marrons cuits sous la cendre.
Chavà	*Kava*, *C. Cavare*. *L.*	Creuser.
Chavan	*Kaouan*, *C*.	Hibou.
Cheitivier	——	Le dieu, le génie de la *chétivité*.
Cherbe, chambe	*Kanab*, *C*.	Chanvre.
Chivaliers ou traslus	——	Fêtes de saint Georges, saint Marc, saint Eutrope, Invention de la sainte Croix, etc.
Chobà.	*Achever*, *Fr*.	Terminer, finir.
Chomasso	*Coxmaco*, *P*.	Chaleur lourde, orageuse.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Chopino	*Schoppen, All.*	Demi-bouteille.
Chorlià	——	Cligner des yeux, loucher.
Chotà, croumpà	——	Acheter.
Cira	——	Se dit du sol argileux.
Cirier	*Kerez*, C.	Cerisier.
Civado, veno	——	Avoine.
Clafoutis, peliaire	——	Gâteau de cerises entières, de raisins, etc.
Cliapaudo	——	Mégère, femme criarde
Cliaù, cliaveù	*Klaô*, *klaw*, C.	Clé, clou.
Cliedo	*Kloued*, C.	Claie.
Clino	——	Petites balles de fonte pour la chasse, grenaille.
Cliocho, cleucho	*Kloch*, C.	Cloche.
Cocaù, cocalo	*Kraoun*, C.	Noix. *Cocalo*, très grosse noix.
Conortà	*Conhortari*, *L.*	Raffermir le cœur, réjouir.
Cornobiaù	——	Lucane, cerf-volant (insecte).
Cornobudeù	——	Culbute, cornefiche.
Co-se	——	Immédiatement, tout de suite.
Cosei	——	Cuire.
Cosso	*Kos*, C.	Souche d'arbre. Homme morose.
Coubrà	*Kouers*, C.	S'interrompre en buvant, boire en plusieurs fois.
Coucudaù	*Koukou*, C.	Agneau malingre, né tard, quand le coucou a déjà chanté.
Coudeno	*Tonnen*, C.	Gazon, pelouse ; couenne de lard.
Couderc, coudercho	——	Pature à portée des bâtiments.
Coudis	*Kévréou*, C.	Liens de cuir pour attacher ensemble les deux bâtons d'un fléau.
Coudoin	——	Cognassier.
Coueiffo	*Koef*, C.	Coiffe
Coufoundre	——	Mettre à mal, gâter, gacher, abîmer.
Cougnassou	*Cuneus*, *L.*	Hachette.
Coujou	——	Citrouille, potiron, gourde.
Coulet	——	Collet, fichu. Triangle.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Couletour	——	Percepteur.
Coumbo	*Koumbant*, C.	Terrain sec en pente douce.
Coumo	*Cum*, *L.*	Avec.
Coumpan, Coumplosent	——	Affable.
Counjurà	——	Traiter superstitieusement une blessure, une brûlure, etc., pour l'empêcher de s'envenimer.
Counsel	——	Conseil, aide intellectuelle.
Courà ?	*Quà horà*, *L.*	Quand ?
Coure	*Koural*, C.	Cœur.
Couriado	——	Bryone (cucurbitacée).
Courniolo	*Korn*, C.	Trachée-artère.
Cousinà	——	Démanger, picoter.
Cousinà	——	Faire la cuisine.
Cousser	——	Aide, secours matériel.
Coutà	*Kaout*, C.	Prendre du gibier, du poisson.
Coùtà, coustà	*Kousta*, C.	Coûter.
Couti	——	Emmêler les cheveux, du fil, du chanvre, etc.
Cràma, do	——	Roussi, qui sent le brûlé.
Crebaù	*Crepare*, *L.*	Trou dans un toit, un meuble, une étoffe.
Creipo	*Krampoez*, C.	Crêpe (mets).
Cremo	——	Crainte, répugnance.
Cresou	——	Vaniteux, amateur exagéré de toilette.
Croso	*Groc'h*, C.	Caverne, trou, fosse (d'où : *encrousà*, enfouir).
Crouchet	*Krok*, C.	Crochet. Pissenlit.
Crougno	——	Résidus, non utilisables, du chanvre.
Croumpà, chotà	——	Acheter.
Crubeù	*Krouer*, C.	Crible.
Crubi, bressà	——	Couvrir.
Crussant	——	Geignant, se plaignant.
Cueu, cueucho	——	Cuit, cuite.
Cueur	*Corium*, *L.*	Cuir. Feutre.
Cuivre	*Koueor*, C.	Cuivre.
Culotto (sans-)	——	Veste courte, carmagnole.
Curaillo	——	Pelure, écorce.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Cussou	*Kos*, C.	Charançon. Insectes qui creusent le bois.
Cussous	——	Gerbes dont on a fait tomber seulement le meilleur blé.
Dard, daillou	*Dart, Angl. Datran*, C.	Faulx. Petite faulx à litière.
Daùtendi	——	En attendant.
Davallado	*Vallis, L.*	Descente, pente.
De, deis	——	Doigt, doigts.
Decouti	——	Débrouiller des cheveux, du fil, du chanvre.
Dedaù	——	Dé.
Deforo	*Foras, L.*	Dehors.
Degaillà	*Gwal*, C.	Mettre à mal, mal employer.
Degeri	——	Pâle, défait.
Degun, no	*Die, L. Diegu, nikun*, C.	Personne, nul individu.
Deguinious, o	——	Méprisant, e.
Deibragà (se)	*Bragez*, C.	Se déboutonner, ouvrir son pantalon.
Deibressà	——	Enlever un couvercle, découvrir.
Deibri	*Dibren*, C.	Ouvrir.
Deibujà	*Divruga*, C.	Défricher un terrain.
Deicarlatà (se)	*Skleraat*, C.	Se désembrumer (se dit du ciel et des personnes).
Deicrubi	——	Découvrir un objet. Faire une découverte.
Deifoulà	——	Défaire, détruire, démolir.
Deifroujà	——	Dissiper, mettre à mal.
Deijerpà	——	Gigotter, se remuer beaucoup.
Deigoubillà, bomi	——	Vomir.
Deigourcinà	——	Mettre en train des gens qui travaillaient mal ou peu.
Deigrounlà	——	Ebranler, *déconsolider*.
Deimalurnà	——	Désensorceler, rendre au bonheur.
Deimo (o lo)	——	A contre-main.
Deinado	——	Denrées, produits destinés à la vente ou à la consommation.
Deinant, o	——	Actif, vaillant, dégagé.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Deirentialà	——	Enlever les toiles d'araignée.
Deireija	——	Arracher.
Deisavegne, o	*Saven*, C.	Désagréable.
Deisete, o	——	Désagréable, incommode, malappris.
De saï can	——	Beaucoup, quantité indéterminée.
Desenfiera	——	Sortir un animal de la foire.
Deser	*Drezek*, C. *B*.	Lieu où il croît beaucoup de ronces.
Dessur, ou amount	——	En haut, là-haut, amont.
Deverdia	——	Cueillir avant maturité.
Die	*Dek*, *deg*, C.	Dix.
Dirijà	——	Rédiger un acte, une lettre.
Diriensià...	——	On dirait que...
Doi	——	Aqueduc, souterrain, conduit.
Doubà, ou adoubà	*Adober*, C.	Refaire, arranger. Accommoder un mets.
Doundà	*Dona*, *douva*, *C*.	Dompter, apprivoiser.
Drole, o	——	Jeune garçon, jeune fille.
Drolichou	——	Tout petit garçon.
Druje, o	*Druz*, C.	Vigoureux en sa croissance.
Ebatori	——	Jouet, amusette.
Ebruci	——	Egratigner (se dit des ronces, des épines).
Echagu	——	Ce qui répugne pour en avoir trop mangé.
Eibanà	*Bann*, C.	Casser, couper une corne à un animal.
Eibari, do	——	Se dit d'un tonneau qui perd par suite de dessiccation de son bois.
Eibleijasous	——	Eblouissements. Héméralopie.
Eiboulià	——	Ecraser, démolir.
Eicani, do	*Gwana*, C.	Ereinté, mal-en-point.
Eicassounà	——	Emotter, sarcler, herser.
Eichancrua, do	——	A moitié cuit, à moitié cru.
Eichanti	——	Feu follet (âmes d'enfants morts avant d'être baptisés).

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Eicharabaù, badaù	*Bader*, *badaouer*, C.	Hanneton. Homme léger.
Eichatufelà	——	Echeveler.
Eichinlo	——	Sonnette, clochette.
Eichirpeù	*Spi*, C.	Pièges en bois pour oiseaux. Epuisette pour écrevisses.
Eichotou	——	Pelotte.
Eicoubà	*Skuba*, C.	Balayer le four.
Eicoundre	*Excondere*, L.	Cacher.
Eicreti (s')	——	Se redresser, faire le beau.
Eicu	*Skoued*, C.	Ecu de 3 fr.
Eicuermenà	——	S'agiter beaucoup.
Eicueur	*Skeud* ? C.	Apparence, aspect.
Eicupi	*Skopa*, C.	Cracher.
Eifangoulià (s')	——	Manger goulûment.
Eifertier, o	——	Folâtre.
Eifertio	——	Plaisanterie folle, gaminerie.
Eigoutun	——	Purin. Dernières gouttes d'un liquide.
Eigrasillà	——	Oter la braise du four,
Eigrinjolo, serpaudo	——	Gringole ou *Rapiette*, petit lézard gris des murailles.
Eijavignà	——	Rabrouer fortement.
Eilampà	*Lampra*, C.	Glisser. Laisser s'échapper de la main.
Eilaù	*Skula* ? C.	Déversoir d'une pièce d'eau, d'une écluse.
Eilingado	*Lingua*, L.	Coup de langue. Coup de l'étrier.
Eimajà (s')	——	S'inquiéter de l'avenir, s'étonner.
Eimali, do	——	Qui est en colère.
Eimancià	——	Menacer de vous jeter quelque chose, un coup.
Eimaravejà	——	S'émerveiller.
Eimartialadas	*Mars*, *tis*, L.	Giboulées de mars.
Eimé	——	Discernement, bon sens.
Eimino	——	Ancienne mesure des céréales (double décalitre).
Eina	*Héna*, C.	Aîné.
Eine, ou ane, aneu	*Henoz*, C.	Ce soir.
Einoucent, o	——	Imbécile, idiot, e.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Einoucentorio	——	Sottise, bêtise. Mauvaise plaisanterie.
Einounti	——	Accabler de reproches.
Einuei	——	Ennui.
Eipargno	——	Il fait des éclairs.
Eipaurifà	*Pavere*, L.	Epouvanter.
Eipauru, do	——	Peureux, se; poltron, ne.
Eipauti, do	——	Qui se tient momentanément à quatre pattes.
Eiperà	*Sperare*, L.	Attendre. Espérer.
Eipingà	*Dienpenn,* C.	Courir, folâtrer, comme un jeune poulain.
Eipinlier	*Spilen*, C.	Etui.
Eipouffida (s')	——	S'esclaffer, étouffer de rire.
Eipourtelas	——	Béquilles.
Eirana, do	——	Ereinté, tordu, déjeté, e.
Eirein	*Arem*, C.	Vert de gris.
Eisi	*Esse?* L. *Egin*, C.	Naître, sortir de l'œuf, de la graine.
Eisin (de boun)	*Ezomm?* C.	De belle venue, bonne apparence.
Eisinà	——	Aider quelqu'un, le faciliter, l'accommoder.
Eisirdà	——	Jaillir.
Eissibrà	——	Dépenailler, mettre en loques.
Eissolo	*Asciola*, L.	Herminette (outil de charpentier).
Eissounlià	*Ungulus*, L.	Egratigner.
Eissugnà	——	Passer le linge à l'eau pour le mettre à la lessive.
Eissuri	——	Presser, tordre du linge pour le sécher.
Eità	*Stare*, L.	Rester tranquille, ne pas bouger.
Eitabe	*Ivé*, C.	Aussi.
Eitau, entaù	*Id.*, *ita*, L,	Ainsi.
Eitauyà	——	Souffrir de la soif, de la faim ; attendre impatiemment.
Eitelo	*Eteo*, *etef*, C.	Bûche de bois fendu.
Eiti, eici	*Eti*, C.	Ici ; là.
Eitoulio	——	Retouble, chaume de l'année.
Eitouna (s')	——	S'inquiéter.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Eitrenno (v. Peissas, las)	——	Etrenne. Petite somme que donne à l'acheteur d'une bête celui qui l'a vendue.
Eituffià	——	Siffler.
Elavassi	*Glao*, C.	Forte averse. Inondation.
Elimpio	——	Coup de tête folle. Sortie violente.
Elu, s	*Lû*, C.	Voyou. Badaud, imbécile.
Embarrà	*Barren*, C.	Gêner, embarrasser.
Emboùmà	——	Un mets *emboume* quand il répugne pour en avoir abusé.
Embouni	——	Nombril.
Emburgà	——	Mettre en train une besogne.
Emparà	——	Laisser échapper.
Empouchà	——	(Empocher). Secouer un sac pour tasser son contenu.
Empeùtà	*Embouda*, C.	Enter, greffer.
Enairà (s')	——	S'élever en l'air.
Encheisou	——	Gêne, mécompte, embrouillamini
Enchiprous, o	——	Désagréable, revêche.
Encrousà	*Groc'h*, C.	Enfouir, mettre en terre.
Endechà	——	Endommager, blesser.
Endoula, do	——	Courbé, voûté, e.
Endurmas (las)	——	Coma. Sommeil irrésistible.
Enfagnà (s')	——	Se mettre les pieds dans la boue.
Enfieirà	——	Mettre un animal en foire.
Enfounil	*Founil*, C.	Entonnoir.
Engaùlià (s')	——	Se mettre les pieds dans l'eau involontairement.
Engoje	*Engweska*, C.	Chose gênante, mal faite, mal venue.
Engreissous, o	——	Animal dont le poil annonce le bien-être.
En-per	——	En échange de...
Entacan	——	En temps et lieu.
En-traisso	——	En-train.
Entraùpà	——	Entraver, avoir quelque chose qui gêne.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Entruge, eis	——	Ortie, s.
Envela, do	——	Courbé, bossu.
Escazouno	*Gwastel ?* C.	Gâteau à pâte molle.
Esclots, eicliaùs	——	Sabots de bois.
Escoundre	——	Cacher.
Esquissà	*Skeja*, *Skija*, C.	Déchirer une étoffe.
Esse	*Esse*, L.	Etre (infinitif du verbe).
Estamà-brasà ou peyrouliers	——	Etameurs, chaudronniers ambulants.
Estro	*Fenestra*, L.	Fenêtre.
Estrou	*Id.*	Petite fenêtre, lucarne.
Fadard, o	*Feien*, all.	Etre bizarre. Esprit aventureux.
Fado, as	*Id.*	Fée, s ; lutin féminin.
Fagno, ou Pousso	*Fani* (fangis au génitif) goth.	Boue.
Fagnous, o	*Id.*	Boueux. Sale, au moral.
Falli (jour)	*Fall*, C.	Crépuscule.
Faù	*Faô*, *Fav*, C.	Hêtre, Fayard, *Fayant*.
Faù	*Foll*, C.	Etre bizarre, esprit fantasque, aventureux.
Faùre	*Faber*, L.	Forgeron.
Fe	*Foen*. *Fouenn*, C.	Foin.
Fe, ou Fio	——	Feu (du).
Fedo	*Fœdus*, L.	Agnelle.
Fege, eis	——	Foie, es.
Fegeis blancs	——	Poumons.
Femelaire	——	Homme qui se plaît surtout avec les femmes.
Fen	——	Fumier.
Fena	*Fenna*, C.	Faner.
Fiatontas tua	*Fiat voluntas tua* (par corruption).	Allons ! tant pis !
Fier, o	*Fair*, Angl.	Beau, bien mis.
Fiero, firo	*Foar*, C. *Feria*, L.	Foire.
Fissà	——	Piquer
Fissou	——	Aiguillon
Flacassier, o	——	Personne trop caressante, dont les manières fatiguent.
Flognard, o	——	Calin, e.
Flognardo	——	Gateau fait avec une pâte très molle.
Fou	*Foll*, C.	Aliéné.
Foueita	*Foueta*, C.	Jeter, lancer, fouetter.
Fount	*Fons*, L.	Fontaine.
Four	*Fourn*, C.	Four.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Four	——	Cordelée de quatorze oignons ou aulx.
Fourbialo, gobillo	——	Bille à jouer pour les enfants.
Fourgassà	*Fourgasa*, C.	Chercher fiévreusement dans des objets qu'on bouleverse.
Fourno	*Fourn*, C.	Pelle à enfourner.
Foussinà	——	S'occuper de peu de chose ; se mêler de ce qui ne vous concerne pas.
Fraiche, o	——	Ce qui est en bon état, en bonne condition.
Fraichun	——	Ce qui sent la tripe, la vase.
Franc, cho	——	Se dit du bois souple qui plie et ne rompt pas, comme l'osier.
Fringà	*Fringà*, C.	Sauter, gambader.
Fun	——	Fumée.
Funt, to	——	Défunt, te.
Fur	*Feur*, C.	Mesure (d'où le pléonasme : à fur et à mesure).
Fustier	*Fustis*, *Fusus*, L.	Menuisier, ébéniste. Faiseur de fuseaux.
Gabelou, s	*Gavel*, Angl.	Employés inférieurs des Contributions indirectes.
Gabio	*Kaoued* ? C.	Cage, et aussi petite maison isolée.
Gaboueiraù	*Id.*	Petite cage, nasse d'osier, de jonc, de fil de fer.
Gachier	——	Mauvais pas boueux, fondrière.
Gacho, eis	——	Châtaigne avortée, vide.
Gadouillà	——	Branler au manche.
Gage	——	Outil, vase.
Gagnou, o. Tessou, no	——	Porc, cochon, *truie* castrée.
Galand, o	——	Farceur, plaisantin.
Galerno	*Gwalern*, C.	Vent de N.-N.-O.
Galetà	——	Passer au crible.
Galeto	——	Crible.
Galetous, ou Tourtous	——	Crèpes de blé noir.
Galibo, as	——	Terrain de qualité inférieure, châtaigneraie de médiocre rapport.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Gama, do	——	Accablé de mal ou de besogne.
Gama	——	La mésange.
Gandaillo, as	*Ganda* (oreilles d'éléphant). Sk.	Cadenettes ; hauts favoris frisés.
Gandi	——	Ecarter, éloigner de soi.
Gano	*Kan*, C.	Fond de vallon humide.
Garçoun	——	Exclamation : ah ! le garçon (le mâtin, le vaurien).
Gardo-Fount, ou Tors	——	Salamandre aquatique.
Gate, o	*Gwasta*, C.	Las, fatigué, e.
Gauliassou	——	Petite flaque d'eau, de boue.
Gaùlier. Gaùlio	——	Flaque d'eau, de boue.
Gaulo	*Gwalen*, C.	Baguette, verge.
Gausso ; ou Alisso	——	Gousse d'ail.
Gemo ou Gimo	——	Poix de cordonnier.
Genier	*Genver*, C.	Mois de janvier.
Gerlo	——	Mesure pour les liquides : 16 litres.
Germassà	——	Se remuer constamment.
Gimà	*Gina*, C.	Pleurnicher.
Gimassaïre, a	*Id.*	Pleurnicheur, se.
Gogo, as	*Gwadegen*, C.	Boudin, s.
Goipo	*Goaper*, C.	Individu propre à rien.
Gorjo	*Gurges*, L.	Le cou et aussi la bouche.
Gorra, do	——	Trop salé, e (se dit d'un mets.)
Goudareù, s; ou Poutirou, s	——	Champignon, s.
Gouno, eis	*Goeleden*, C.	Jupon. Soutane, s.
Gour	*Gor*, gaulois ; *Gouer*, C.	Endroit calme et profond dans un cours d'eau.
Gourbeirou, s	——	Petites gerbes de blé noir.
Gouret	*Gorren*, all.	Jeune cochon.
Gourjareu	——	Le gosier, et aussi l'estomac.
Gourlou, otto	——	Souffrant, affaibli, morne.
Goutto, as	——	Terrains en pente, un peu humides.
Gra	*Grad*, *Grat*, C.	Gré.
Graffouillaù	——	Houx (d'où *Graffouillades*, *Graffoulière*).

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Grameno, as; et Lagrimo, as	*Lacryma*, L.	Larme, s.
Grand'Aiguo	— —	Cours d'eau principal : La Vézère, pour Saint-Ybard.
Granissado	*Greûn*, C.	Giboulées avec grésil.
Granisso	*Id.*	Grésil. Petite grêle.
Grano ; Gru	*Id.*	Graine. Grain.
Grapaù ; Grapalou	— —	Crapaud. Petit crapaud.
Graùlo	— —	Corbeau. Corneille.
Graùpas	— —	Empreintes de pas remplies d'eau et recouvertes de glace, dans les mauvais chemins.
Gravechà	— —	Farfouiller.
Grèlo	— —	Tamis.
Gri	*Grill*, C.	Grillon.
Grialo, as	— —	Terrine, s.
Groulassier	— —	Traîneur de savates. Pauvre diable.
Groulo, as	— —	Savate, s.
Groùmà	— —	Se dit d'un mets qui perd sa qualité en restant trop longtemps sur le feu.
Groussier, o	— —	Sain, bien nourri.
Gru ; Grano	*Greun*, C.	Grain ; graine.
Guillado	— —	Aiguillon, pique-bœuf.
Guinchà	*Gwintà*, C.	Pencher un vase, un objet.
Gusseù	— —	Fuseau.
Hardi !	*Hardiz*, C.	Exclamation pour exciter.
Harnei, s	*Harnez*, C.	Outil aratoire, charrue, harnais.
Hassà	— —	Reculer, aller en arrière,
Hastà	*Hasta*, L.	Embrocher.
Hasto	*Id.*	Broche.
Herbo de l'acide	*Herba*, L.	Phytolaque, vigne de Virginie.
Herbo d'aù bobis	— —	Primevères, orchis, etc.
Herbo de la copo	— —	Consoude, herbe aux charpentiers.
Herbo d'aù coucu	— —	Coucou, primevère jaune.
Herbo de las cinq côtas	— —	Plantain.
Herbo de lo feùre	— —	Petite centaurée.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Herbo d'aùs grapaùs	——	Poivre d'eau, *polygonum hydropiper*.
Herbo de lo marquo	——	Hellébore blanc.
Herbo de lo Pesto	——	*Senecio viscosus*.
Herbo de lo purjo	——	Epurge, grande euphorbe.
Herbo roujo	——	Ivraie vivace.
Herbo d'aù sabou	——	Saponaire.
Hore, o	——	Laid, e. *Horobetio*, ou *bestio* : le démon.
Huchà	——	Appeler en criant très fort et en modulant le son.
Huchado	——	Cri prolongé et modulé s'entendant de loin.
Huei	——	Aujourd'hui.
Hujan	*Hujus anni*, L.	Cette année, l'année actuelle.
Hurluberlu	*Turubalou*, C.	Brusque, étourdi.
Impeirado	——	Ecluse en pierres.
Innoucent, ou Einoucent, to	——	Imbécile, idiot, e.
Innoucentorio, ou Einoucentorio	——	Sottise, bêtise ; mauvaise plaisanterie.
Jacqueis	——	Châtaignes sèches cuites à l'eau dans leur enveloppe.
Jaïre	*Jacere*, L.	Etre couché.
Jalejeis	——	Buissons, genêts.
Jalejous	——	Buissons, genêts.
Jaliffado, ou Bradado	——	Gelée blanche.
Janfoutre	——	Homme peu sûr, pas franc.
Janlià	——	Crier, hurler.
Jantou	——	Nigaud de village.
Jargassou, s	——	Buisson, aubépine.
Jarrit	——	Chêne de petite espèce (chêne blanc).
Jaù	*Gallus*, L.	Coq.
Jaùffado	*Flac'had*, C.	Une poignée de blé, de son, etc.
Javelou, s	——	Sarments de vigne, petite gerbe de blé noir.
Jovent, o; ou Autru	——	Qui porte bonheur.
Jù, s	——	Joug, s.
Jù	*Juxta*, L.	Sous, dessous.
Julio, as	——	Lanières de cuir pour lier les bœufs au joug.
Junjo	——	Génisse.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Juquo, as ; ou Lucho, as	——	Grenier à foin. Fénil.
Lagrymo, as	*Lacryma*, L.	Larme, s.
Laissas (las)	*Glaz*, C.	Sonnerie funèbre pour annoncer un décès. Glas.
Lambà	*Clamm*, C.	Franchir, enjamber.
Landa, do	——	Ouvert en grand. *Porto landado.*
Landier	——	Chenêt de cuisine.
Lasso-biaù, ou Hasso-biaù	——	Arrête-bœuf ; bugrane.
Lauveto, as	*Alc'houeder*, C. *Alauda*, L.	Alouette, s.
Lavantier	——	Naguère ; il y a peu de temps.
Leberou	——	Loup-Garou (*Garo*, féroce, C).
Lebre	——	Lièvre.
Lecarà ; Lechou	——	Friand, de.
Lechado	——	Diarrhée des jeunes veaux.
Le, leno	*Lenis*, L.	Doux, douce, à toucher.
Leguo	*Leo*, *Leo*, C.	Lieue (environ 4 kilomètres).
Leidoun,ou Aleidoun	——	Alors.
Leino, Loueino	——	Lierre.
Letejà	——	Tirer la langue par excès de chaleur, comme les chiens; haleter.
Leù	——	Bientôt.
Levado	——	Rigole.
Levadà	——	Rigoler un pré.
Linchaùsso	——	Jarretière.
Linje, o	——	Pale, souffreteux, se.
Liroti	——	Personnage bizarre, inconstant.
Lisso ; ou Alisso	——	Ail.
Lou, lo, lous, las	——	Article : Le, la, les.
Loubaran	——	Homme sombre, peu communicatif.
Loubier	*Lomber*, *Loumber*, C.	Lucarne.
Loueino ; Leino	——	Lierre.
Loueiro, Loyro	——	Femme de mauvaise vie.
Louis d'or	——	Valeur en foire, de 24 fr.
Lou mati	——	Demain matin.
Loup, loubo	*Lupus*, L.	Loup, louve.
Lourdo (oveillo)	——	Brebis affectée du Tournis.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Loustau	*Hostel*, C.	Le chez soi, la maison, le *Home*.
Lucano	——	Arc en ciel.
Lucho, Juquo, Barjo	——	Grenier à foin, fenil, meule de foin.
Lunado	*Luna*, L.	Place élevée au devant de l'église d'Uzerche.
Lunado (Tour de lo)	——	Procession séculaire à Tulle qui se fait le 23 juin au soir. Fondée en 1370.
Lunous	——	Etoiles.
Luro	*Lureek*, C.	Un fainéant, une rosse.
Luser	*Glazard*, C.	Lézard vert. Esprit souple, délicat.
Luzerne	*Louzaouen*, C.	Luzerne.
Lusi ; Eilusi	*Lucere*, L.	Luire.
Mà	*Ma*, C.	Seulement.
Machà	*Mac'ha*, C.	Mâcher.
Madur ; Modur, o	*Maturus*, L.	Mûr, e.
Mài	——	Mère.
Mai	*Mui*, C.	Davantage, plus.
Maïtou	——	Aussi.
Majenca	——	Epamprer la vigne.
Mal-à-tort	——	A tort.
Mal autru ou Malotru	——	Qui porte guigne.
Malinas	——	Pantalon.
Mal-injuste	——	Injuste.
Maminà	*Mina*, C.	Caresser.
Mamiraù	——	Image, dessin.
Manià	——	Toucher fortement, battre.
Manlevà	——	Emprunter.
Manlie	——	Manche d'outil.
Marbra, do	——	Objet peint, sculpté, orné.
Marende	*Merenna*, C. *Merenda*, L.	Le goûter, la collation.
Marfie, o	*Maro*, C.	Engourdi
Marticampaù	*Martis campus*, L.	Tapage. Embarras très grand.
Mas	*Manere*, *Mansio*, L.	Noms de villages : mas du Puy, mas de Montgibaud, mas d'Arnac, etc.
Massu	*Massa*, L.	Personne courtaude, pesante.
Massuje	*Id.*	Massue.
Mastoque, o	——	Individu lourd de corps et d'esprit.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Matà	*Mata*, Esp.	Tuer, anéantir, maîtriser.
Matador	— —	Vantard, faiseur d'embarras.
Matafan	— —	Gateau lourd, massif, vrai assommoir pour l'appétit.
Màti	*Mastin*, C.	Màtin (chien). Homme redoutable.
Màtı (lou)	*Mintin*, C.	Le matin.
Matou, s	— —	Grumeaux qui se forment dans une bouillie mal délayée.
Matounà	— —	Se mettre à grumeaux.
Maù-empeuta, do	*Embouta*, C.	Mal-enté (se dit d'un malappris).
Maùsso	— —	Fraise (fruit).
Mau-veire	*Male videre*, L.	Jeter un sort, un maléfice.
Mazaù, mazel, mazelier	*Mata*, Esp.	Boucher (un).
Me	*Me*, L.	Moi.
Me, ma, mo	*Neo*, C.	Hùche au pain. Pétrin.
Mèdre	*Metere*, L.	Moissonner les blés.
Meichantas rasous	— —	Des coups.
Mei-mort	— —	Mois de novembre.
Meireno	*Maeronnez*, C.	Marraine.
Meje, eis	— —	Chirurgien ; médecin empirique peu considéré.
Meinagè	— —	Enfant.
Meita	*Metou*, C. *Medius*, L.	Moitié.
Meitadier, o	— —	Métayer, colon.
Meiuer	— —	Besoin.
Mejauvenço	— —	Malechance.
Menaça	— —	Blamer, gronder.
Mene, to	— —	Dévot, dévote.
Meraù	— —	Nom d'un oisif légendaire.
Meritorias fa co	— —	Tu *devrais* faire cela.
Merle, merlato	*Merula*, L.	Merle, sa femelle.
Mestre d'au naut mestier (lou)	— —	Le bourrreau.
Mianà	— —	Diviser, partager une habitation avec un mur, une cloison.
Miau, mel	*Mel*, C.	Miel.
Miaùlo	*Milvus*, L.	Milan, faucon, buse, etc.
Miausso	— —	Rate, *ratelle*.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Mico, as	——	Boule de pâte, cuite dans du bouillon.
Miei	*Medius*, L.	Milieu, moitié de quelque chose.
Mieijour	*Id.*	Midi.
Migrà	——	Porter peine, s'inquiéter.
Milliasso, as	——	Mille. Nombre incalculable de mille. *Uno milliasso de rats.*
Milliassou	——	Gâteau de maïs.
Miraudio	——	Objet dont on s'exagère la valeur ou l'agrément; merveille surfaite.
Mitan	*Metou*, C.	Milieu.
Mo, mas	——	Main, s.
Modur, madur	*Maturus*, L.	Mûr, e.
Molo, as	*Mola*, L.	Meule, s.
More	——	Moudre.
Mou, s	*Mouez*, C.	Un mot, des mots.
Moucandier, o	——	Moqueur, railleur.
Mouchicà	——	Se nourrir de mouches comme le rossignol.
Moudelou, s	——	Tas de quelque chose, de foin, de fumier, de blé, etc.
Moueisse, o	*Mouez*, C.	Humide.
Moueissino	——	Petit paquet de chanvre prêt à être filé.
Moujà	——	Fouir, fouiller la terre avec le groin (se dit des porcs).
Moulou, s	——	Tourbière où l'on enfonce en passant.
Mounjeto, as	——	Haricot, s.
Mouraù	——	Bandeau autour des joues, du menton.
Moussou	——	Passage étroit dans une haie, un mur.
Mouto	*Mouden*, C.	Elèvation, éminence. Tumulus.
Murtrier, o	——	Lourd, pesant, e.
Musico	*Musica*, L.	La musique, et surtout un instrument de musique.
Nadà	*Natare*, L.	Nager.
Natre, o	——	Farceur, plaisant, te.
Negre, o	*Niger*, L.	Noir, e.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Negresi	— —	Noircir, devenir brun.
Nei, nevio	*Nix, nivis*, L.	Neige.
Neinà	*Nino*, Esp.	Bercer un enfant.
Netia	*Netaat*, C.	Nettoyer.
Nieula, do	——	Se dit d'un fruit devenu spongieux, comme une rave desséchée.
Nivour	——	Nuage.
Noro	*Nurus*, L.	Bru
Noun gro !	——	Non certes !
Nousillero	——	Noisetier.
Nousillo, ou aùlano	——	Noisette.
Novi, io	*Novus*, L.	Futur, e ; fiancé, e ; jeunes époux.
Nudà	*Mutare. Nudare*, K.	Changer de vêtements.
O, Ouei	*Hoc*, L.	Oui.
Obro	*Ober*, C.	Ente, greffe.
One, ane, aneù	——	Ce soir, cette nuit. Les délais chez les Gaulois et les Francs se comptaient par nuits.
Ople	——	Mancheron de charrue. Par extension, la charrue.
Oplo !	— —	Certes oui !
Oradour	*Orare*, L.	Oratoire, petite chapelle.
Ordre	——	Permission.
Orlucià, ou eipargnà	*Orluc'heden*, C.	Faire des éclairs.
Oseu, ou aùseù	— —	Oiseau.
Oselier	——	Esprit léger, tête de linotte.
Osso, as	*Ossa*, L.	Os, ossements.
Otru, ou aùtru	— —	Qui porte bonheur.
Ouei. O	*Hoc*, L.	Oui.
Ounlio, as	*Ungula*, L.	Ongle, s.
Ounlio d'aù diable	— —	Silex. Pierre à fusil. Débris d'instruments de l'époque paléo ou néo-lithique.
Oveillo, as	*Ovis*, L.	Brebis.
Padent, o	— —	Curieux, indiscret.
Pai	— —	Père
Paï, ou poï	*Pagus*, L.	Pays.
Paloumo, as	——	Pigeon ramier.
Panà	— —	Voler, dérober.
Paniero	*Paner*, C.	Grand panier.
Paour	*Paour*, C.	Individu lourd, grossier, mal embouché.
Parci	*Parcere*, L.	Se passer facilement de...

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Parpai	——	Poitrine.
Parpaillaù	*Papiliolus*, L.	Papillon.
Partanejas, ou racinas	*Pastounadez*	Carottes.
Pataùno, as	——	Ecrevisse, s.
Pati, ou poti	*Pati*, L.	Souffrir.
Patour, ou pastour	*Pastor*, L.	Berger, pâtre.
Paù	——	Peu
Paù	——	Peur
Paù	*Pal, paol, peul*, C.	Pieu
Paùfer	*Id.*	Levier, *Ringard.*
Pauru, ou eipauru, do	——	Effrayé, poltron, ne.
Pauto, as	*Poka*, C.	Lèvre, s.
Paùto, as	*Pao, pao*, C.	Patte, s.
Paùto de loup	——	Mauvaise herbe (renoncule scélérate).
Pécaïre, o	*Peccator*, L.	Pécheur, pécheresse.
Peccata	*Peccatum*, L.	Souffre-douleur, sobriquet de l'âne.
Pech, pe, pi, pey, puei	*Pik, pic*, C.	Puy, montagne, lieu élevé, colline.
Pechier, o	*Peskerez*, C.	Cruche, buire.
Pecou, s	——	Pied de table, de chaise. Pieu de charrette.
Pecouna, do	——	Personne à grands pieds
Pedegnà	*Penefia*, C.	Haleter, respirer fort, gémir.
Pei, s	*Poez, pouez*, C.	Poids.
Péchadour, douresso	*Pesketaer*, C.	Pêcheur, pêcheuse.
Peichiero	*Peskerez*, C.	Réservoir, lavoir, serbe, *Pêcherie*.
Peillaire, ou peillaraù	*Pilaouer*, C.	Chiffonnier.
Peillant, o	*Id.*	Déguenillé, dépenaillé.
Peillo, as	*Pil*, C.	Chiffons, vieilles hardes.
Peiraù, ou peirolo	——	Chaudron de fonte, grand pot large.
Peiro, as	——	Pierre, s.
Peirolo	——	Chaudron de fonte.
Peiroulier, s	——	Chaudronnier, étameur ambulant.
Peitarou, ou petarou, s	——	Vigneron du Bas-Limousin.
Peliaire, clafoutis	——	Gâteau de cerises, de raisins.
Pelou, s	——	Bogue épineuse de la châtaigne.
Pen, peino	*Nep-den*, C. *Banne*, C.	Aucun, aucune.
Penaù	*Balan?* C.	Genêt à balai.
Penche, eis	*Pecten*, L.	Peigne, s.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Penlan	——	Propre à rien, vaurien.
Penlaù	——	Poëlon de cuivre pour la lessive.
Pennà	——	Ruer (ne se dit *pennà* que des bêtes à cornes).
Pensiona, do	——	Père ou mère de famille qui s'est démis de ses biens moyennant rente viagère.
Penudo	——	La bête aux pieds nus (le lièvre).
Pero, as	*Per*, C.	Poire, s.
Perpri	*Pépred*, C.	A proportion, à mesure que...
Perque	*Perak*, *perag*, C.	Pourquoi.
Perque (cà)	*Id.*	Parce que.
Peseù	*Pez, pezen*, *piz*, C.	Pois, petits-pois. Parfois haricots.
Pessas (las), ou eitreno	——	Petite somme réservée au colon en sus du prix, sur les bestiaux qu'il vend.
Petassà	——	Ravauder, rapetasser.
Petassou	——	Chiffon, fragment d'étoffe.
Petarou, ou peitarou	——	Vigneron du Bas-Limousin.
Peteirolo	*Porbolen ?* C.	Vessie.
Pialà	*Pelia,* C.	Peler.
Pialà d'aù poï	——	*Peler* un terrain, l'écobuer.
Piaù, s.	——	Cheveu, x ; poil, chevelure.
Piause, eis	——	Puce, s.
Piboulo, ou trimoulaù	*Populus. Tremulus,* L.	Peuplier-tremble.
Pibour	*Populus ?* L.	Peuplier d'Italie.
Picataù	——	Pivert.
Pico d'aù jour	——	Point du jour.
Pinier	*Pinus*, L.	Pin et sapin.
Pinquà (se)	——	Se camper, s'arrêter net.
Pintà (se)	——	Se griser, s'enivrer.
Pintrà	——	Peindre.
Pioto, as	——	Dinde, s.
Pipà	——	Fumer du tabac.
Pipareù	——	Morceau de bois qui fume, fumeron.
Pissarato, as	——	Chauve-souris.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Pissou, s	*Puzé*, L.	Petit chien, chiot.
Pistolo	——	Valeur de 10 fr. en foire. Ancienne monnaie.
Pitinà	——	Mettre bas.
Plai, s - ou randal	——	Haie s.
Plai ?	——	Plait-il ?
Plantoperier (fa lou)	——	Se tenir sur la tête, jambes en l'air.
Platino	——	Poêle plate pour crêpes de blé noir.
Platussier, o	——	Individu qui ne cesse de parler, parfois de mentir.
Platusso, as	——	Bavard, s.
Platussorio, as	——	Commérage, s.
Plo	——	Certes, oui !
Po	——	Pain.
Po, pos	——	Planche, s.
Poï, ou paï	*Pagus*, L.	Pays, contrée.
Poti, ou pati	*Pati*, L.	Souffrir.
Poudà	*Bouga*, C.	Se servir de la *poudo* ; tailler une haie, etc., avec l'étrape.
Poudo, ou voulant	*Boug*, C.	Faucille à long manche pour tailler les ronces, les haies, les épines.
Poueijo	*Poez*, C.	Faîtes, ligne de faîtes. Succession de cimes.
Poufiasso	——	Grosse et vilaine femme.
Pougnà	——	Tarder.
Pouma	——	Débris de pommes écrasées, résidu, marc du cidre.
Poumassado, ou Pount	——	Pommier.
Poumpi	——	Gâteau de pain fait avec la raclure du pétrin.
Pount, ou Poumassado	——	Pommier.
Pous (de las)	——	Bouillie d'avoine, de sarrazin, de maïs, etc.
Pousso, ou fagno	*Fani*, *Fangi*, Goth.	Boue.
Poutirou, ou goudareù	——	Champignon.
Poutou, s	*Poka*, C.	Baiser, s.
Poutounà	*Id.*	Baiser, embrasser. Faire la moue.
Poutraisso	*Punz*, C. *Putris*, L.	Pourriture. La lie du vin, du cidre, etc.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Pouts, pou	*Punz*, C. *Puteus*, L.	Puits.
Pra, s	*Pratum*, L.	Prè, s.
Pradiaù, s	——	Volée. Timon de rechange pour atteler à une charrette deux bœufs de renfort.
Prado, as	——	Prairie, s. Grand pré.
Pranjiero	——	L'après-midi.
Preijounier, o	*Prizounier*, C.	Prisonnier, e.
Prim, mo	*Prim*, C..	Se dit d'une lame, d'un tranchant bien affilé.
Primo (lo)	*Primum ver*, L.	Le printemps.
Prou	——	Assez (seul mot signifiant assez).
Prouce, eis	——	Pêche dont la chair adhère au noyau.
Proucejo, as	——	Pêche dont la chair n'adhère pas au noyau.
Proufita	——	Grandir, fructifier, engraisser.
Prure	*Prurire*, L.	Démanger.
Puden	——	Cornouiller, fusain, troêne,
Pur, s	——	Pou, x.
Quado, as	*Cauda*, L.	Godet.
Quaucù, no ; quauco	——	Quelqu'un, quelque chose (*qu'auco re*).
Quejo (fà)	——	Succomber sous le poids, renoncer à...
Queraque	——	Sans doute, probablement, peut-être bien.
Quere ; queri, queire	*Quaerere*, L.	Chercher, aller chercher.
Queiro, ou cairo	*Ker, kear*, C.	Coin du feu.
Queiçaque...	——	C'est pour cela que...
Quilloboumbo	——	Saut périlleux.
Quite, o	——	Même : *N'ai pas no quito saùno*, je n'ai même pas un sou.
Rabanelo	*Rach-penn*, C.	Croûte laiteuse chez les enfants.
Rable	*Skraba*, C.	Racloir.
Rachanà	*Rinchana*, C.	Hennir.
Racinas, ou partanejas	*Pastounadez*, C.	Carottes.
Rafe, eis	*Raphanus*, L.	Radis.
Rai, s	——	Rayon de roue, rayon de soleil.
Rai, s	——	Racines d'arbre, d'herbe

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Ran, s	——	Hart, lien de bois tordu.
Rancurà	——	Plaindre, regretter.
Randal, ou plai	*Rann*, C,	Haie.
Rano, as	*Ran*, C. *Rana*, L.	Grenouille, s.
Rantialo	——	Toile d'araignée. Epiploon.
Rapide, o	——	Colère, irascible.
Ras (un)	*Rez*, C.	Boisseau, mesure de 20 litres pour les céréales.
Raso (lo)	*Rez*, C.	L'horizon.
Raso, ou levado	——	Rigole.
Raso d'un bâti	*Rez*, C.	Hèberge d'une maison. Bord du toit. Stillicide.
Rasoueiro	——	Règle pour raser les mesures de blé.
Rasous (meichantas)	——	Des coups.
Raspo	——	Grand panier ovale à poignées, pour porter à deux.
Rats de cavo, gabelous	*Raz*, C.	Employés subalternes des Contributions indirectes.
Rat-durmant	*Raz*, C.	Loir.
Rats-suris	*Id.*	Les souris.
Ravaugno	——	Qui n'en finit pas dans ses reproches, ses récriminations.
Ravi (fà)	*Rabies*, L.	Tourmenter, faire enrager.
Rayà	——	Luire, étinceler.
Rebiero, as	——	Carrière, s, de *tuf*, de pierres.
Rede	*Ready?* Angl.	Promptement.
Redorto	*Retortuosus*, L.	Anneau rond ou ovale pour atteler les bêtes à cornes.
Refoulà (se)	——	Avorter.
Reibeinei	*Roueik*, C.	Roitelet, troglodyte.
Reipounsable, ou caùci	——	Solvable.
Relu	*Revuz*, C.	Côté exposé au nord, où ne donne pas le soleil.
Remi	*Remere*, L.	Racheter, remplacer.
Remudà	——	Remuer.
Remudà (se)	——	Déménager, changer d'habitation.
Ressuà	——	Recharger d'acier une pioche, un pic, une hache.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Retrun	——	Le rebut, ce qui reste quand on a trié.
Revicoulà, ou reviscoulà	——	Ressusciter.
Ri, rieu, rio	*Rivus*, L.	Ruisseau, lavoir.
Riaùle, o	——	Leste, vif, dégagé, e.
Ridoulà	*Rodella*, C.	Rouler.
Riffe, ou ruffe	——	Gercé, ridé, rude.
Risquable, o	——	Dangereux, se.
Rivateù	*Rivulus*, L.	Ruisselet.
Rodo, as	*Rod*, C.	Roue.
Rouge, eis	*Ruz, ruzard*, C.	Qui a le teint frais.
Rougnà	——	Ruminer comme les bœufs.
Rougno, ou rogno	*Daskrigna*, C.	Mal avec croûte. Individu désagréable.
Rouquillo	——	Petite bouteille, demi-litre.
Rousi, is	*Rouzin*, C.	Chandelle, s, de résine.
Rouvei, s	*Robur*, L.	Chêne, s.
Rouveraù, s	*Id.*	Jeune chêne.
Rudelous (fa lous)	——	Jeu d'enfant dans lequel on se laisse rouler sur une forte pente.
Ruffe, riffe	——	Gercé, ridé, rude.
Rume, eis	*Rubus*, L.	Ronce, s.
Rumejado, as	*Id.*	Roncier, s.
Sabà	*Sev, seo*, C.	Etre en sève (se dit des plantes).
Sabour	*Sabr*, C.	Saveur, légumes pour la soupe.
Sabroundà	——	Déborder.
St-Aulari, ou Aulario	——	Ste-Eulalie, d'Uzerche.
St-Subra	——	St-Cyprien, de Toulouse
Saloumbrier	*Umbra*, L.	Tonnelle, cabinet de verdure.
Sanaïre	*Sanare*, L.	Castreur.
Sangu	——	Hoquet.
Sans-culotto	——	Veste courte, carmagnole.
Sanzillo, as	——	Fauvette, s.
Sàqua, do	——	Celui qui à table perd subitement l'appétit.
Saquetà	——	Frapper, battre fortement.
Sar (lou)	——	La toux.
Saralio	——	Serrure.
Sargolio	——	Ratatouille, mauvaise cuisine.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Sartre	*Sartor*, L.	Tailleur.
Sartrounà	——	Coudre, raccommoder.
Saù (lo)	*Sall*, C.	Le sel de cuisine.
Saù	——	Sou simple, 5 centimes.
Sauçard	——	Plat insipide où la sauce surabonde.
Saùmo, as	——	Bourrique, ânesse, s.
Saùno, as	——	Sou double, 10 centimes.
Se, secho	*Seac'h*, C.	Sec, sèche.
Sedas, ou cedas	——	Minutes d'un notaire, son étude.
Sedi	*Said-he?* Angl.	Dit-il.
Seguent, o	*Sequi*, L.	Individu près de ses intérêts.
Segur, o	*Securus*, L.	Certain, sûr. Nom de localité et de famille illustre.
Seica, ou suei	*Skaw*, *skao*, C.	Sureau.
Seillado	*Sal*, C.	La contenance ou le contenu d'un seau.
Seillo, as	*Id.*	Seau, x.
Seitier	——	Ancienne mesure des grains, vaut actuellement 40 litres.
Seitierado	——	Mesure de terrain (16 ares à Saint-Ybard, 22 ares à Lubersac, etc.).
Seja	*Skeja*, C.	Scier. Couper les foins. Moissonner.
Sejaire, eis	——	Scieur de long, s.
Sejalar, ou segalar	——	Pays à seigle (v. Vendounei).
Selo	*Sedere*, L.	Chaise (à Limoges surtout).
Seme	*Semen*, L.	Espèce.
Sendareù, sendo	*Heut*, C.	Sentier.
Senzillo	——	Mésange.
Serenado	*Serum*, L.	Soir, veillée.
Serpaudo, ou eigrinjolo	——	Lézard gris, gringole.
Sete, o	——	Commode, aisé, e.
Siaù	*Sioul*, C.	Doucement, paisiblement.
Siausà	*Id.*	Apaiser.
Sinà	——	Priser du tabac. Sentir une odeur.
Soquo, as	——	Sabots à dessus de cuir.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Soubras (las)	——	Les restes de quelque chose, surtout d'un mets.
Soubrasà	——	Ecarter les braises par tout le four.
Soubrelio, as	——	Longues gaules de bois pour attacher, lier les haies.
Soudard	*Soldare*, L.	Soldat.
Soueis, ou soùs	——	Sabots.
Soulà	*Soliera*, C.	Durcir le sol à force de passer dessus ou de le dessécher. Plancheyer.
Souliero (lo)	——	Vent du sud.
Soulino	——	Aspect.
Soun de teto (fa de soun)	——	Agir à sa fantaisie, sans prendre conseil de qui que ce soit.
Sourdià (se)	——	Maigrir, dépérir, perdre bonne mine.
Suchier	——	Sabotier.
Sucho, as	——	Sabots tout en bois.
Suei, ou seica	*Skao, skaw*, C.	Suréau.
Suito, as	——	Jeune bête qui tête encore sa mère.
Suitas (las)	——	Partie du loyer des domestiques qui se paye en vêtements : pantalons, chemises, bas, etc.
Supà	——	Effleurer, toucher légèrement.
Suquet, tuquet, terme	*Termen*, C.	Tertre, sommet, éminence.
Tabatà, tabutà	*Tabuta*, C.	Frapper, heurter à coups redoublés.
Tabateù	*Id.*	Marteau de bois. Morceau de bois suspendu au cou d'un animal et frappant ses jambes pour l'empêcher de courir.
Taco, as	——	Tâche, souillure, s.
Taco, as	——	Plaque d'âtre.
Taco, ou tacho, as	*Tac'h*, C.	Clou, s.
Tacounà	——	Frapper à petits coups sur son ouvrage.
Tai, s	——	Blaireau, x.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Tarseù, s	*Talar*, C.	Sillon, s.
Tarsiero	——	Petite bouteille, tiers de litre.
Tartari, tartario, tartalieje	——	Rhinanthe *crista-galli*. Pédiculaire (mauvaise herbe).
Tato-siaù	*Sioul*, C.	Tatillon, indécis, sans initiative.
Taùlo	*Taol*, C.	Table.
Taùro	*Taura*, L.	Génisse.
Tauvero	*Talar*, C.	Trait de charrue en travers des autres, pour faire écouler l'eau, limiter les sillons, etc.
Tavelo	——	Levier pour serrer la mécanique d'un chariot.
Teinà	*Tenna*, C.?	Tarder.
Teissier, o	——	Tisserand, e.
Teitiero, as	——	Crèches pour bestiaux à cornes (œillères dans la Creuse).
Terme, suquet, tuquet	*Termen*, C.	Tertre, monticule, sommet.
Tessou, ou gagnou	——	Cochon, porc.
Teune, o	*Tanao*, C.	Mince, peu fourni, peu étoffé.
Tible	——	Jeu du bouchon.
Tignasso	——	Forte chevelure emmêlée.
Timplà	——	Bon coup de poing, soufflet vigoureux.
Tinclà	*Kinkla*, C.	Parer, ajuster.
Tino, tinolo	——	Tine, tinette, comporte, parfois chaire de l'église.
Toco	——	Femme lourdaude, maladroite.
Toilio, as	*Toal*, *toual*, C.	Nappe, s.
Tors, ou gardo-fount	——	Salamandre d'eau.
Touchà, ou toucà	*Tonka*, C.	Mettre le bétail au paturage.
Toupi, tupi	*Toupina*, C.	Pot.
Tour, ou trio	*Treidi*, C.	Grive tourde, tourd.
Tourto, as	*Tors*, *tourtel*, C.	Pain rond, hémisphérique.
Tourtou, s, ou galetou	*Id.*	Crêpes de blé noir.
Tourtre	*Turzunel*. C.	Tourterelle.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Trà	*Harz*, C.	Au delà, et aussi tout près de : *Tra lo fount.*
Trabaï	*Travel*, C.	Travail.
Traco	——	Trace. Chasse à la *traco.*
Tracouna	——	Disparaître vivement.
Tracoundre	——	Passer, dépasser, outrepasser.
Tranuje	*Treuz-c'heot*, C.	Chiendent (mauvaise herbe).
Traslus, ou chivoliers	——	(V. chivaliers).
Traù	*Trabes*, L.	Poutre.
Traùca	*Treuzi*, C.	Percer.
Traulià	——	Troubler la limpidité d'un liquide.
Traveire	——	Apercevoir à peine, trop rapidement.
Trebla, do	——	Endiablé, lutin, remuant, e.
Trech	——	Entrée de ville (quartier de Tulle).
Trefle (lou)	——	Trèfle ordinaire des champs.
Treflo, ou treuflo (lo)	——	Farouch, trèfle incarnat, annuel.
Trenchà	——	Labourer en sens inverse des premiers sillons. Passer à travers pays.
Trenche	——	Houe, pioche à un seul tranchant.
Trepà	*Trepa*, C.	Sauter, marcher fort, piétiner.
Tricöiso, as	*Turkez*, C.	Tenailles.
Trifoulet	——	Trèfle spontané des prés
Trijassa, do	——	Animal ou objet à plusieurs couleurs vives et tranchées.
Trimoulaù	*Tremulus*, L.	Tremble.
Trio, tourd	*Treidi*, C.	Grive, tourd
Tripo, as	*Stripou*, C.	Gras-double.
Tro, s, ou bouci	*Troncha*, C.	Morceau, x.
Trounso	*Truncus*, L.	Tronc d'arbre.
Truand, do	*Truant*, C.	Personne aux mouvements lents, compassés.
Truco, as	——	Lourd sabot, s.
Truco	——	Grosse clochette pour mulet, bestiaux.

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
Truffo, as	*Terfas*, L.	Pommes de terre (dans la Xaintrie surtout).
Tufe	*Tuf*, C.	*Tuf*, schistes décomposés, sable de carrière.
Tunà	——	Tutoyer.
Tupi, toupi	*Tupina*, C.	Pot.
Tuquet, suquet, terme	*Tuc*, *tuch*, C.	Tertre, monticule, sommet.
Tutà	——	Frapper fort. Heurter à la porte.
Tutarou	——	Orifice d'un robinet, d'un godet.
Tutau, tutard.	*Tutum*, *tuzum*, C.	Lourdaud, butor.
Uclià	——	Faïre chauffer du bois vert au four pour le peler, le tordre plus aisément.
Uflà	——	Enfler. Rosser quelqu'un.
Unas	——	Une paire de : *unas julias*, *unas soquas*.
Un, uno, us, unas	——	Un, une, uns, unes.
Valla	*Vallum*, L.	Fossé.
Varaù	*Verres*, L.	Verrat.
Vare	——	Venin.
Varenous, o	——	Venimeux, se.
Vargier	*Berjez*, C.	Jardin.
Varrou	——	Ver blanc, man du hanneton.
Ven d'Armouri, ou chabrier	*Ventus*, L..	Vent d'Armorique. N.-O. et O.
Ven d'assus ou negre	——	Vent du N.
— blanc	——	— d'E.
— de bas	——	— du S.
— fouli	——	— follet, trombe d'air
— de galerno	——	— du N.-N.-O.
— d'au mieijour	——	— du S.
— de souliero	——	— du Sud.
Vendounei et cesalar, ou segalar	*Segal*, C.	Deux natures de sol autour de Lubersac. Le vendonnais est spécial au froment et ne laisse pas vivre le châtaignier : les arbres y sont revêtus de mousses et de lichens. Les indicateurs de chemin de fer, à tort et au risque de créer

PATOIS	ÉTYMOLOGIES, ANALOGIES	SENS DU PATOIS EN FRANÇAIS
		confusion, l'appellent le Vendômois (Saint-Julien-le-Vendômois). Le ségalar donne tous produits : froment, seigle, châtaignier, etc.
Vepre, vespre	*Vesper*, L.	Soir, après-midi, vesprée.
Ver, vern, vergne	*Gwern*, C.	Aulne.
Verme, eis	*Vermen*, L.	Ver, s.
Vermena, do	*Id.*	Envahi par les vers.
Vert-boueissou	——	Genêt ailé (*genista sagittalis*), très mauvaise plante.
Veta, do	——	Le pain est *veta* quand la croûte et la mie sont séparées par une couche de pâte mal levée.
Vigneto	——	Oseille.
Vime, eis	*Vimen*, L.	Osier, s.
Vio, as	*Via*, L.	Chemin, voie, s.
Virà	*Gyrare*, L.	Tourner, virer.
Viraù	*Id.*	Cabestan, tour ; *viraù d'aù pouts*.
Virolas	——	Sortes de tenailles de bois pour préparer les châtaignes blanchies,
Visità	——	Examiner avec soin un animal sur toutes les parties du corps avant de conclure son marché.
Vitrà	*Bitrak*, *gitrak*, C.	Petite grive.
Voto, as	——	Fête votive, frérie, frairie.
Voulà, ou panà	——	Voler, dérober.
Voulà	——	Franchir, passer par dessus, lestement.
Voulant, ou poudo	——	Serpe à long manche, étrape.
Ziaù, s	*Vi*, *viou*, C.	Œuf, s.
Zou, z' devant une voyelle	——	Le (pronom, régime : je le vois : *zou vese* ; nous l'avons fait : *z'en fa*).
Zoulio, as	——	Vieux couteau sans valeur.

Choix d'étymologies ou analogies celto-bretonnes.

EXPRESSIONS CELTO-BRETONNES (1)	SENS EN FRANÇAIS	EXPRESSIONS ANALOGUES EN PATOIS	SENS DU PATOIS
Adober	Refaire	Adouba	Arranger.
Ael	Essieu	Ei, ai	Essieu.
Aer	Serpent	Adder	Orvet, reptile apode.
Alan	Haleine	Alano	Haleine.
Alanà	Prendre haleine	Deisalanà	Perdre haleine.
Aoter	Autel	Aùter, aùtel	Autel.
Arc'h	Coffre, hùche	Archo, archou	Coffre, huche.
Arem	Airain	Eirein	Vert-de-gris.
Arlucheden	L'éclair	Orlucià	Faire des éclairs.
Ar mor	La mer	Armouri	Vent de N.-O.
Arré	Encore	Arei	Encore, de même.
Arworik	Cote maritime	Id.	Id.
Asklenden	Copeau	Eiclà	Copeau.
Atao	De même	Eitaù	Ainsi, de même.
Atiza	Exciter, pousser	Atiza	Exciter, attiser.
Azen	Ane	Ase, ane	Ane.
Azeza	Asseoir, s'asseoir	Assitià	Asseoir.
Bada	Badauder, être étourdi	Badà	Bailler, et aussi vomir.
Bader	Badaud	Badaù	Badaud, hanneton
Badouer	Niais	Badaù	Badaud.
Bag	Bac	Ba	Bac.
Bal	Bal (danses)	Bal	Bal.
Bal	Marque blanche aux animaux	Balzano	Balzane.
Balaen	Balai	Balai	Balai.
Balan	Genêt	Balai, penaù	Genêt.
Balbouza	Bredouiller, balbutier	Barbousa	Bredouiller.
Baled, baleg	Auvent, toit en saillie	Balei	Galerie sous un étage qui surplombe.
Ballin ou pallin	Grand drap	Balin	Drap pour cribler le grain, porter de la feuille, etc.
Banel	Petit chemin, venelle	Venelo	Venelle.
Bann	Pousse, jet	Bano	Corne d'un animal, angle vif d'un rocher, etc.

(1) Voir notamment les dictionnaires de Le Gonidec, de Troude, de Stappers, etc.

EXPRESSIONS CELTO-BRETONNES	SENS EN FRANÇAIS	EXPRESSIONS ANALOGUES EN PATOIS	SENS DU PATOIS
Bann	Point du tout	Pen, peino	Aucun, aucune.
Baota ou Vaota	Voute, tortue	Vaùto	Voute.
Baot	Boiter	Boueita	Boiter.
Bar	Sommet	Bar	Nom de localités élevées.
Bara, gwin	Pain, vin	Baragouin	Baragouin.
Barbaou	La bête dont on menace les enfants.	Babalou	Loup-garou, bête imaginaire.
Bar-gloan	Flocon	Bourliou	Flocon.
Barren	Barre	Barro	Levier, barre.
Barrennà	Barrer, fermer	Barrà	Fermer, clore, barrer.
Bar-ti	Cabaret	Cabaret	Cabaret.
Barvek, barvegez	Très barbu, e	Barbazan	Homme très barbu, femme barbue.
Bas	Bât	Bât, bastino	Bât.
Baz	Baton	Bastou, bâtou	Bâton.
Bastard	Enfant illégitime	Bastard	Bâtard.
Bek, beq	Bec	Be, beche	Bec, crochet.
Beka	Becqueter	Becà	Becqueter.
Bell-eo, bezo	Peut-être	Beleù	Peut-être.
Bendem, wendem	Vendange	Vendenio	Vendange.
Berjez	Verger	Vargier	Verger, jardin.
Bezans	Existence, un être	Besougno	Chose quelconque
Beureek	Matinal	Abouri	Précoce, matinal.
Beuz	Buis	Buei	Buis.
Beùzel, bouzel	Excrément de bœuf.	Bouso	Bouse.
Bezó	Bouleau	Bessaù	Bouleau.
Biel	Vielle	Vielo	Vielle (instrument de musique).
Bilen	Roturier	Vilain	Roturier.
Binnisen	Bénir	Beneisi	Bénir.
Bitrak, gwitrack	Petite grive	Vitra	Petite grive.
Biz	Dent d'un croc	Ben, bigaù	Dent de fourche, hoyau.
Biz	Vent de N.-E.	Biso	Bise vent de N.-E.
Bleo	Cheveu	Bleitou	Echeveau.
Bleud	Blé	Bla	Blé.
Bloc'h	Total	En blo, en bloc	Tout ensemble.
Boest	Boîte	Boutio	Boîte.
Bonn	Borne	Boueino	Borne.
Bornia	Eborgner	Eibournià	Eborgner.
Botella, boetella	Botteler	Bouttelà	Botteler.

EXPRESSIONS CELTO-BRETONNES	SENS EN FRANÇAIS	EXPRESSIONS ANALOGUES EN PATOIS	SENS DU PATOIS
Botez	Chaussure	Boto, botas	Botte, s.
Bouc'h	Bouc	Bou	Bouc.
Boug	Faucille à long manche.	Poudo	Faucille à long manche.
Boul	Boule, corps sphérique.	Boulo	Boule.
Bounta, bunta	Pousser, croître	Buti	Pousser, croître.
Bourc'h	Bourg	Bourg	Bourg.
Bourd	Tours amusants	Bourdo, as	Bourdes, sottises.
Bourreô	Bourreau	Bourreù	Bourreau.
Braga	Folâtrer	Bringo	Fille folâtre, évaporée.
Bragez	Culottes	Brago, as	Culotte, s; pantalon, s.
Branck	Branche d'arbre	Brancho	Branche.
Brau, brao	Tertre	Braù	Tertre.
Brao, brav	Beau; qui plaît à l'œil	Brave, o	Joli, beau, fort.
Brechan	Stérile	Brehagno	Brehaigne.
Brechen	Brin de bois	Brechou	Brin de bois.
Brenn	Son, partie grossière de la farine	Bren	Son.
Bresa	Froisser, chiffonner	Brejà	Briser, froisser.
Briken	Brique	Brico	Brique.
Brid	Bride	Brido	Bride.
Brida	Brider	Bridà	Brider.
Brifa	Manger goulûment.	Brifà	Manger goulûment.
Brizad	Soupe	Brejaudo	Soupe au lard.
Brô	Pays, terrain	Braù.	Tertre, éminence,
Brouda	Broder	Broudà	Broder.
Broust	Hallier, buisson	Brousto	Feuillage à brouter.
Bruk, bruq	Bruyère	Brujo	Bruyère.
Brûd	Bruit, rumeur	Bru	Bruit, rumeur.
Brûmen	Brouillard	Brumo	Brume, brouillard
Brusk, bresk	Fragile, cassant	Bround, brund	Cassant, fragile
Bruzun	Miettes, morceau	Brijo, brejou	Miette, petit morceau,
Bugad	Lessive	Bujado	Lessive.
Bunta ou Bounta	Pousser, croître	Buti	Pousser, croître.
Burel	Bure	Burel	Bure, étoffe grossière.
Burutel, brutel	Blutoir	Bluteù	Blutoir.
Buzellen	Boyau	Budeù, s.	Boyau, x.

K. (3e lettre de l'alphabet C. B.)

EXPRESSIONS CELTO-BRETONNES	SENS EN FRANÇAIS	EXPRESSIONS ANALOGUES EN PATOIS	SENS DU PATOIS
Kab	Tête	Ca, cabesso, etc.	Tête, sommité.
Kador	Chaise, chaire	Cadieyro, chadieyro	Chaise, chaire
Kafuni	Couvrir le feu, couvrir quelqu'un au lit	Cacounà	Couvrir quelqu'un avec sollicitude.
Kamel	Gamelle	Gamèlo	Gamelle.
Kamm	Jambe, trace de pas	Cambo, chambo	Jambe.
Kanab	Chanvre	Chanabou, chambe, cherbe	Graine de chanvre, chanvre.
Kanol	Canal, conduit	Canolo	Conduit, tuyau

(*A suivre*).

Réunion du Samedi 6 Avril 1901

(A L'HÔTEL DE VILLE DE TULLE)

La séance est ouverte sous la présidence de M. Emile Fage.

M. Devars remplit, pour la présente séance, les fonctions de secrétaire.

Après le dépouillement de la correspondance, il est procédé conformément à l'ordre du jour.

M. le Président expose que la première question à trancher est relative à la nomination d'un Président d'honneur en remplacement de M. Maximin Deloche.

« La *Société des Lettres* de Tulle a tenu, dit-il, depuis la mort de notre compatriote, qui remonte au commencement de l'année dernière, à laisser inoccupée la place qu'il y tenait si brillamment. Son successeur à l'Institut, M. Derenbourg, est occupé en ce moment à retracer sa vie. Il est lui-même fils d'un membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ; par une curieuse coïncidence, son père et Maximin Deloche furent élus le même jour et prirent séance à la même date. J'ai l'assurance que la mémoire de notre regretté Président sera utilement et noblement célébrée. M. Derenbourg me faisait l'honneur de m'écrire, il y a peu de temps : « Je prépare » sur lui une notice que je voudrais rendre digne de l'homme » de bien, du savant, de l'administrateur dont je vais retracer » la longue vie, énumérer les nombreux travaux, dépeindre » de mon mieux la très curieuse individualité. »

» L'Eloge à faire ne pouvait tomber en meilleures mains ; je ne manquerai pas de le porter à votre connaissance, dès qu'il aura éte prononcé.

» La présidence d'honneur de notre Société est donc, jusqu'à ce jour, restée vacante en signe de deuil. Le moment est venu de la pourvoir d'un titulaire. J'ai pensé qu'il conviendrait de la déférer à un de nos compatriotes résidents, à un ami de Maximin Deloche, à un collègue des plus actifs et des plus dévoués, érudit de marque, lettré de distinction, connu depuis longtemps de nous tous, dont le monde savant apprécie les lumières, les travaux, les connaissances particulières à la région limousine et dont l'attachement à notre œuvre, la collaboration éminente font honneur à notre Société et lui donnent au loin une belle considération. Je puis me dispenser de prononcer son nom ; vous savez bien que le collègue dont je parle habite dans le voisinage de Tulle, au milieu du dépôt des merveilleuses archives que, depuis sa première jeunesse jusqu'à ce jour, il s'est appliqué sans relâche à former et à compléter. Je vous propose de lui donner parmi nous, et à notre tête, le rang qu'y occupait Maximin Deloche. »

La réunion acclame aussitôt d'une voix unanime M. Clément-Simon comme Président d'honneur et charge son Président d'en informer le nouveau titulaire.

M. le Président annonce ensuite la perte que la Société vient de faire dans la personne d'un de ses membres honoraires, d'un de ses collaborateurs renommés, Mgr Barbier de Montault, décédé le 31 mars au château de Poux-du-Blaslay, en Poitou. C'est aussi et surtout une perte très sensible pour la science liturgique et archéologique. Mgr Barbier de Montault laisse une œuvre considérable qui sauvera son nom de l'oubli.

La Société de Tulle lui doit en particulier une série de notices intéressantes, se référant aux objets religieux du pays. Ce fut à l'occasion de l'Exposition de Tulle, en 1887, qu'il vint dans notre ville en compagnie de Léon Palustre. Les articles qu'il publia dans le *Bulletin* au sujet des fresques de la maison de Loyac, des Livres d'Heures de l'abbé Pau, de diverses pièces d'orfèvrerie et d'émaillerie, furent des plus remarqués. Il y a peu de jours encore, Mgr Barbier de Montault donnait à notre Société un nouveau témoignage d'estime en adressant à son Président plusieurs exemplaires en phototypie de son

portrait. C'est le dernier souvenir, non le moins précieux, reçu de lui le 27 mars dernier. M. Emile Fage adresse respectueusement à la mémoire du regretté défunt, au nom de la Société et au sien propre, l'hommage de la gratitude et des sympathies qui lui sont dues.

La réunion, informée par son Président du projet de construction d'une caserne sur les terrains qui bordent le square de la tour de Vésone, à Périgueux, a pris la délibération suivante, pour être transmise à la *Société historique et archéologique du Périgord* :

Attendu que la tour de Vésone est une des curiosités les plus intéressantes du centre de la France,

Qu'elle décore merveilleusement la ville de Périgueux,

Qu'il importe non-seulement de conserver un tel souvenir historique et looal, mais encore de le préserver de tout voisinage qui aurait pour effet d'en gêner ou d'en altérer la vue, d'en amoindrir l'impression et de le priver de son magnifique cadre naturel, obtenu avec le temps et l'aide de tous, grâce à de très notables sacrifices d'argent,

La *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, émet le vœu que le square de Vésone et les terrains en bordure soient maintenus dans leur état actuel, et que la caserne projetée soit établie en tout autre lieu que sur lesdits terrains.

Il est ensuite procédé aux lectures diverses portées à l'ordre du jour.

M. Plantadis continue l'historique des bataillons des Mobiles de la Corrèze. Il résume, dans le passage soumis à l'Assemblée, la part qu'ils ont prise, sous le haut commandement du général Chanzy, aux faits et gestes de la 2me armée de la Loire, les privations de toutes sortes qu'ils eurent à subir, les souffrances physiques et morales qui les accablèrent, l'énergie dont ils firent preuve à travers des épidémies cruelles et sous le feu meurtrier de l'ennemi. Le récit est saisissant et se termine par un aperçu d'ensemble, où l'on voit la Corrèze, dans l'année maudite, tant sur les bords de la Loire qu'aux armées de l'Est et du Rhin, tenir vaillamment son drapeau, sous la

conduite d'une pléïade de généraux et de chefs qui font l'illustration militaire de notre pays.

Avec les *Gabariers de la Haute Dordogne*, de M. Bombal, nous assistons à des péripéties d'une autre nature, fort émouvantes. Il s'agit des inondations de la Dordogne qui se produisirent au cours des deux siècles derniers ; elles furent l'occasion de scènes de désolation indicibles, et donnèrent lieu à des sauvetages extrêmement tourmentés et infiniment louables. Ce sont de très petites gens qui en furent les acteurs et les héros. Les âmes les plus simples atteignent ainsi, par un élan de sacrifice, aux sommets de la hiérarchie morale ; et c'est par là vraiment que l'humanité se relève, aux yeux de tous, grâce aux belles actions de quelques êtres obscurs, dont la vertu est la seule richesse. Les réflexions qu'inspirent les pages de M. Bombal en dénoncent le mérite.

La séance se termine par la lecture que fait M. René Fage d'un chapitre de la *Vie à Tulle aux XVIIe et XVIIIe siècles*, traitant de la médecine, de l'assistance médicale et de l'hygiène. Ce qui frappe tout d'abord dans le tableau présenté, c'est l'opposition qui existe entre un art de guérir qui se renouvelle, érudit et réformateur, et les moyens d'une thérapeutique arriérée, superstitieuse, maintenue par la tradition, les préjugés, les pratiques courantes du charlatanisme. Les médecins de valeur ne faisaient pas défaut ; quelques-uns d'entre eux avaient même de la célébrité ; mais il leur était difficile de lutter avec avantage contre l'ignorance populaire, les recettes empiriques, les incantations des sorciers. Ils s'employaient de leur mieux, malgré tout, à bien faire. On les voit donner à maintes reprises des preuves de leur dévouement et de leur sagesse. Par leurs soins, en 1669, l'assistance médicale gratuite est instituée à Tulle, dans des conditions propres à faire réfléchir les hommes de progrès de nos jours. L'hygiène est également l'objet des préoccupations des docteurs du temps. Un médecin écrivain, Antoine Meynard, consacre un curieux chapitre à la *Prophylactique* et à la *Manière de se préserver*.

L'auteur de l'étude dont il est fait lecture entre, sur les dif-

férents points qui y sont passés en revue, dans des détails caractéristiques, pleins d'intérêt pour l'histoire, aux XVIIe et XVIIIe siècles, de la médecine à Tulle et des services qui s'y rattachent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire,
DEVARS.

Le Président,
EMILE FAGE.

LA VIE A TULLE

AU XVIIe ET AU XVIIIe SIÈCLES

CHAPITRE XXXII

ADMINISTRATION COMMUNALE.

Entretien des fortifications. — La garde de la ville. — L'arsenal. — Le service des remparts. — Tirage au sort des miliciens. — Logement des troupes. — Fontaines publiques. — Prix fait pour leur réparation et abonnement pour leur entretien. — La voirie. — Etat des rues et des quais en 1775. — Le cimetière. — Mesures de salubrité. — Egoûts. — Balayage des rues. — Surveillance des boucheries. — Sûreté intérieure. — Registres des déclarations de grossesses. — La tranquillité publique. — Les mendiants et les vagabonds. — Protection du culte et de la religion. — Les marchés. — Revenus patrimoniaux et droits d'octroi. — Recettes et dépenses communales. — Le budget de la commune pendant le XVIIIe siècle.

De toutes les attributions du maire et des consuls la plus importante était la défense de la ville. S'ils n'exerçaient pas le pouvoir militaire, ils devaient du moins fournir à celui qui en était chargé les moyens d'action.

L'entretien des fortifications était de leur res-

sort. Même à l'époque où sa suzeraineté était entière, le seigneur-évêque de Tulle n'avait jamais contesté aux habitants la propriété de leurs murailles. C'est à eux-mêmes que le roi allouait, en 1423, un secours d'argent pour payer les réparations devenues nécessaires. En 1540, ils faisaient exécuter des travaux à la tour de la Barussie et décidaient de remettre en état de défense la tour de Marcès [1]. Les premiers articles des franchises de 1495 et de 1565 étaient relatifs à la garde de la ville et reconnaissaient que les habitants « et non aultre personne » avaient le droit de tenir les clefs des portes, de désigner les capitaines de quartier et les portiers auxquels ces clefs étaient confiées, de faire réparer les murailles et les fossés et de lever la taille sur la ville et ses paroisses pour solder ces dépenses [2].

A la création du consulat, en 1566, la tradition était plusieurs fois séculaire ; les habitants n'avaient jamais confié à personne le soin de veiller à la sécurité de la ville. Après même qu'ils eurent le droit d'élire des officiers municipaux, ils continuèrent à s'occuper personnellement de l'entretien de leurs murailles. Dans le procès-verbal d'estimation des dommages causés par le siège de 1585, nous voyons que la visite et le constat des lieux sont requis par le « procureur des maire et consuls, manans et habitans de ladicte ville et fauxbourgs d'icelle, assisté des maire et consuls et d'un grand nombre d'iceux [3] ». L'enquête sur les causes et les incidents du siège

(1) Voy. *Le Vieux Tulle*, p. 31.
(2) *Bull. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, t. 1, pp. 212-226.
(3) Document de la collection de M. Lacoste, avocat à Saint-Yrieix. Voy. *La Prise de Tulle et son occupation par l'armée du vicomte de Turenne*, p. 123.

et de la prise de Tulle, à laquelle Pierre de Chavaille procéda en avril 1586, avait été demandée « au nom des manans et habitans de la ville [1] ».

Chaque quartier pourvoyait à la construction de ses tours et de ses murailles. Les faubourgs d'Alverge et du Lion-d'Or faisaient construire en 1611 et 1616 la partie de l'enceinte qui devait les protéger et traitaient en 1614 pour l'établissement d'un boulevard de défense au-dessus de la porte du Lion-d'Or. En 1617 le faubourg de la Barrière faisait fortifier la porte de la Bassie. Ces travaux étaient exécutés « de l'advis de messieurs le maire et consuls de ladite ville, capitaines et autres gens de guerre à ce appelés [2]. »

Quand un particulier faisait bâtir une tour sur l'enceinte, il en conservait la propriété et la jouissance en temps de paix ; mais il s'engageait, à première réquisition des officiers municipaux, à en mûrer les ouvertures et à en remettre la clef au consul ou au capitaine du quartier qui en avait la garde et pouvait y loger des gens de guerre [3].

En cas d'alerte le maire et les consuls ordonnaient la fermeture des portes de la ville et de toutes les portes et fenêtres des maisons formant enceinte sur la rive gauche de la Solane [1]. Nul ne pouvait construire ou exhausser une maison près des murailles sans obtenir une autorisation des représentants de la commune ; ils devaient, en effet, non-seulement s'opposer aux usurpations qui pouvaient être commises, mais encore et sur-

---

(1) Document de la collection de M. Lacoste, avocat à Saint-Yrieix. Voy. *La Prise de Tulle et son occupation par l'armée du vicomte de Turenne*, p. 129.
(2) Voy. *Le Vieux Tulle*, p. 47 et s.
(3) Arch. de la Corrèze, E, 863, cote 7.
(4) Arch. communales de Tulle ; ordonnance du 23 novembre 1629. Voir aussi le *Bull. de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, t. XI, 1889, p. 429.



tout empêcher tout ce qui serait de nature à gêner la défense [1].

A l'expiration de leur mandat, ils faisaient solennellement la remise des fortifications aux nouveaux élus qui les prenaient en charge. Après la visite des remparts un procès-verbal descriptif était rédigé et signé ; il comprenait l'état des murailles, des portes, des tours, des boulevards et, en outre, l'inventaire des armes et des munitions appartenant à la commune [2]. La tour de la Motte, que l'on appelait dès le XVIe siècle *la tour de la ville*, servait d'arsenal municipal ; c'est là qu'avant le consulat délibéraient les syndics des habitants ; c'est là que se réunissaient le maire et les consuls [3].

---

(1) *Bull. de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, t. XII, p. 128.

Le document suivant nous montre avec quelle vigilance les officiers municipaux défendaient les fortifications de la ville contre les usurpations des particuliers : « L'an mille sept cent cinquante six et le cinquieme jour du mois d'avril, je soussigné... huissier... certiffie que requerant messieurs les maire, consuls et scindic de la ville de Tulle qui ont fait élection de domicile en la maison et personne du sr Beral, greffier de l'hostel de ville demeurant rue de la Barrière, paroisse de Saint-Julien, je me suis transporté dans le monastère des reverands peres Feuillants situé au lieu du Fouret, paroisse St-Pierre, auxquels parlant je leur ai dit et déclaré que lesdits sieurs maire et consuls sont advertis que lesdits reverands pères Feuillants font actuellement démolir une tour de la ville et communauté vulgairement appelée la porte Paris sise dans la rue du Fouret, et comme lesdits reverands peres Feuillants ne peuvent avoir aucun droit ny titre pour démolir un édifice public et que cette entreprise est entièrement contraire au droit et interest de la communauté, lesdits sieurs maire et consuls ne peuvent sans une espèce de [délai] se dispenser de former leur opposition à ladite démolition ; c'est pourquoy lesdits sieurs maire, consuls et scindic somment lesdits reverands peres, prieur et scindic des Feuillants de Tulle de faire rétablir ledit édifice dans le mesme et semblable estat qu'il estoit cy-devant, sinon et faute de ce faire protestent pour l'intérest de la communauté de tout ce qu'ils peuvent et doivent ; et ce a esté fait au monastère desdits R. P. Feuillants, en parlant au frère Charles auquel j'ay laissé copie... » Etc. (*Arch. communales de Tulle*, DD, 2).

(2) Document de la collection de M. Lacoste. Voir *Le Vieux Tulle*, p. 55.

(3) Arch. communales de Tulle, *Livre noir*. Voir *Le Vieux Tulle*, pp. 123 et 125.

Dans les temps calmes la garde des portes et des murailles ne donnait aucune peine aux officiers municipaux. Mais à la moindre menace — et au XVIIe siècle les alertes étaient fréquentes — il fallait organiser le service des remparts. Ce soin incombait au maire et aux consuls par délégation du gouverneur [1]. Les habitants valides de chaque quartier étaient réquisitionnés, distribués en dizaines, placés sous les ordres des dizainiers, et veillaient jour et nuit sur l'enceinte. Les tours et les portes de la ville étaient occupées par des postes armés ; des sentinelles faisaient le gué. Les consuls nommaient les dizainiers, surveillaient les postes, comme des officiers de ronde, assistaient aux appels et au défilé de la garde montante [2].

Ils eurent plus tard une autre mission à remplir qui se référait aussi au service militaire. Lors de l'organisation des milices, chaque paroisse était tenue de fournir un certain contingent. Les engagements volontaires ne donnant presque jamais le nombre d'hommes suffisant, on y suppléait par la voie du tirage au sort. L'intendant fixait le nombre des miliciens qui était imposé à la ville de Tulle et envoyait au maire des ordres pour leur levée. Celui-ci établissait une liste comprenant « tous les garçons des qualités et conditions requises », faisait annoncer le tirage à son de trompe et inviter les jeunes gens à se rendre à la maison commune à l'heure qui leur serait indiquée par la grand'-cloche « pour y tirer au sort de la milice ». L'opération avait lieu en présence du maire et des consuls.

En 1743 le contingent fixé pour la ville de Tulle

(1) *Bull. de la Soc. des Lettres de la Corrèze,* t. XI. 1889, p. 428 et s.
(2) *Le Vieux Tulle,* p. 50. Arch. de la Corrèze, E, 851, cote 49.

était de quinze miliciens. Le 11 janvier, jour du tirage au sort, huit garçons seulement ayant répondu à l'appel de leurs noms, on ne put procéder au tirage. Le maire leur donna acte de leur présentation et prononça défaut contre les absents qu'il déclara miliciens effectifs, ordonnant qu'ils seraient arrêtés partout où on les trouverait [1].

La ville n'avait pas de garnison permanente; mais elle logeait les troupes de passage et les régiments qui y faisaient des séjours plus ou moins prolongés. Il n'y avait pas de caserne. Les officiers étaient logés chez les bourgeois et les principaux marchands ; des maisons et des écuries étaient louées par la commune pour le logement des hommes et des chevaux. La liste des bourgeois et marchands notables assujettis au logement des officiers contenait, en 1743, cent vingt-sept noms. Quelques privilégiés étaient exempts de cette charge. Les artisans et autres habitants étaient tenus de contribuer au paiement de la location des écuries et des maisons servant de casernes. De 1737 à 1741 trois régiments de cavalerie tinrent garnison à Tulle. Un arrêt du Conseil et une ordonnance de l'intendant autorisèrent la commune à lever une imposition de six cent dix-huit livres quinze sols six deniers pour payer les loyers des casernes, maisons et écuries qui avaient servi au logement de ces troupes [2].

Si l'entretien et la bonne garde de leurs murailles était le premier souci des Tullistes, il semble que le maintien en bon état des fontaines publiques était pour eux une cause d'incessantes préoccupations.

---

(1) Arch. communales de Tulle, BB, 3.
(2) *Ibid.*

La ville et ses faubourgs étaient alimentés par sept fontaines publiques : celle de la Barussie, celle de l'église Saint-Pierre, celle de la place des Oules, qu'on appelait la Conche, celle de la Barrière, celle du Trech appelée aussi fontaine Saint-Pierre, celle de Saint-Martin dans le quartier de ce nom, et celle d'Ublanges dans le faubourg d'Alverge. Les fontaines de la Barussie et de l'église Saint-Pierre dans l'Enclos, prenaient leurs eaux à Peyrafort, distant d'un quart de lieue environ des premières maisons du faubourg. La même source donnait l'eau à la fontaine du couvent de la Visitation. L'eau de la Conche venait d'une prairie appartenant à la famille Ludière, sise dans le *boriage du Jardin*, près des dépendances du monastère des Feuillants. Celle de la Barrière était captée dans une prairie appartenant à la famille Fénis de Labrousse, sise à l'extrémité nord du même boriage, au-dessous du tènement de Lespinat [1]. La fontaine du Trech devait être dérivée des mêmes veines que les deux précédentes. Quant à celles d'Ublanges et de Saint Martin, leurs sources étant assez voisines, la conduite en était facile et peu onéreuse pour les habitants du quartier. Nous n'avons pas à nous occuper de quelques autres fontaines publiques peu importantes ni de celles qui avaient alors un caractère privé [2], la communauté des habitants n'ayant pas la charge de l'entretien de ces dernières.

Par suite de leur situation topographique, le fau-

---

(2) Un plan du *boriage du Jardin* et de ses environs, dressé en 1782, est conservé dans les Archives communales de Tulle, DD, 2.

(3) Notamment la fontaine de Sainte-Ursule, sur la rive gauche de la Corrèze, et celles des Récollets et de Sainte-Claire qui prenaient leurs eaux au-dessus du monastère des Récollets, dans le tènement du Bois-Monger.

bourg de la Barussie et l'Enclos ne pouvaient s'alimenter sur place à des sources secondaires ou à des puits privés. Si leurs fontaines publiques venaient à manquer, ils étaient privés d'eau. Et elles manquaient souvent ! La conduite en bois de châtaignier s'obstruait, se rompait, se pourrissait ; de fréquentes réparations étaient nécessaires. Sur la plainte des habitants, les officiers municipaux ordonnaient et faisaient exécuter les travaux urgents. Les Archives communales de Tulle contiennent de nombreux contrats intervenus entre le maire et les consuls et des ouvriers de la ville pour la remise en bon état de ces fontaines [1]. Il ne suffisait pas de réparer les accidents qui se produisaient dans la conduite ; il fallait encore l'entretenir. La commune traitait par voie d'abonnement avec un entrepreneur qui se chargeait de cet entretien. L'abonnement était de cinquante livres par an en 1700, et l'entrepreneur jouissait, en outre, de l'exemption de toutes tailles, des subsides ordinaires et extraordinaires et du logement des gens de guerre [2]. En 1767 le contrat devenait plus onéreux pour la ville qui était obligée de payer à l'entrepreneur deux cent cinquante livres par an, mais ne lui accordait aucun privilège ni exemption [3]. En 1777 un nouveau traité était conclu pour dix ans, moyennant la somme annuelle de deux cents livres et une gratification de cent livres à raison du mauvais état des tuyaux [4]. Les religieuses de la Visitation contribuaient à ces frais pour une petite part.

L'entretien des fontaines de la Conche et de la

---

(1) Arch. communales de Tulle, BB, 1, et DD, 2; Arch. de la Corrèze, E, 754.
(2) Arch. communales de Tulle, DD, 2.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*

Barrière coûtait moins cher à la commune ; la pente du terrain facilitait la conduite de l'eau et rendait plus rare l'engorgement des tuyaux. Il y avait néanmoins un fontenier chargé de leur surveillance. La ville exemptait de tailles et autres charges le propriétaire du terrain où les eaux étaient captées et lui payait, chaque année, une somme de vingt livres à titre d'indemnité (1).

Une autre dépense, à laquelle le maire et les consuls devaient pourvoir à l'aide des deniers patrimoniaux de la commune, résultait de l'entretien des rues, des quais et des ponts. En 1700 ils firent remettre « des pavés à neuf depuis la porte Chanac de ladite ville jusques au faubourg du Trech et depuis le quai de la Rivière jusques au chemin de la Barussie appelé le Fossé, dont les chemins étoient inaccessibles, afin que les chevaux et charrettes chargées et ceux qui les conduisoient puissent descendre commodément aux halles du Trech et du Canton de ladite ville où se tiennent les marchés (2). »

Il résulte d'un procès-verbal rédigé par Pierre-Henri Chappron, ingénieur des Ponts et Chaussées, le 20 novembre 1775, qu'à cette époque la voirie urbaine était dans le plus déplorable état. Les murs des quais de la Corrèze, depuis le Pré de l'Hôpital jusqu'à l'église des Carmes, étaient à refaire ou à réparer. Celui de la Solane, moins mauvais, avait pourtant besoin d'être repris en certains endroits. Le pont de l'Escurol devait être abattu et reconstruit. Il y avait urgence à consolider les ponts Choisinet, du Guichet et des Dames

---

(1) Arch. communales de Tulle, DD, 2.
(2) Requête par Martial de Fénis de Lacombe à l'intendant, 11 mai 1700. (Arch. communales de Tulle, DD, 2).

de la Visitation. Le mur de la rampe des Pénitents blancs tombait en ruines. Enfin, depuis la croix de la mission jusqu'au monastère des Carmes, d'un côté, et jusqu'à la halle du Trech, de l'autre, il fallait relever les pavés et paver à neuf. La halle du Canton, celle du Trech, les places des Sœurs de Saint-Bernard, Saint-Pierre, Saint-Julien et de la Conche avaient un pavage défectueux ou insuffisant. Le devis estimatif de l'ingénieur Chappron s'élevait à seize mille cent onze livres cinq sols deux deniers (1).

La ville ne pouvait entreprendre d'aussi grands travaux ; son budget était en déficit ; elle ne payait pas ses dettes. Il ne fut fait aux quais, aux ponts, aux boutiques et aux maisons de la commune que les réparations les plus indispensables (2).

A défaut de ressources suffisantes, les plus utiles projets étaient souvent ajournés. C'est ainsi qu'à la même époque la création d'un nouveau cimetière fut débattue, décidée et, en définitive, abandonnée. Jusqu'en 1682 Tulle avait eu deux cimetières : celui du Puy-Saint-Clair, qui était affecté à la paroisse Saint-Pierre, et celui de la place publique, entre la cathédrale, l'église Saint-Julien et l'évêché, où étaient inhumés les défunts de la paroisse Saint-Julien. L'évêque Ancelin ayant supprimé ce dernier sans que l'administration municipale ait adhéré à cette mesure et contre le gré de la population, la ville n'avait plus que le cimetière du Puy-Saint-Clair (3). Cet état de chose durait depuis près d'un siècle lorsqu'un arrêt du Parle-

(1) Arch. communales de Tulle, DD, 2.
(2) On refit le quai de la place de la halle du Canton et on répara la pile du milieu du pont Choisinet. (Arch. communales de Tulle, BB, 7).
(3) Cf. *Le Vieux Tulle*, p. 162.

ment de Bordeaux, basé sur une déclaration du roi en date du 19 novembre 1776, prescrivit d'établir les cimetières hors des murs. Les habitants de la paroisse Saint-Pierre, qui avaient toujours fait une sourde opposition à l'exécution de la mesure prise par Mgr Ancelin, se mirent aussitôt en campagne et pressèrent les officiers municipaux de se soumettre à la décision du Parlement. Le Puy-Saint-Clair, disaient-ils, est le cimetière de leur paroisse ; en l'affectant aussi à la paroisse Saint-Julien on l'a rendu insuffisant ; mais le plus grave inconvénient « c'est qu'on est obligé d'y porter les cadavres par une seule rue, ce qui, dans une ville aussi peuplée que Tulle, est capable de donner espouvante à ce quartier très habité et d'y occasionner les maladies et les mortalités qu'on cherche à éviter par les inhumations hors des villes (1). »

Saisi de la réclamation des paroissiens de Saint-Pierre, le maire convoqua une assemblée générale, composée des officiers municipaux, « de tous les corps de ville et des membres des Arts et Métiers, même des laboureurs de la banlieue » et l'invita à délibérer sur le choix d'un emplacement hors murs pour un cimetière général. On proposa le lieu dit des Malades où avaient été enterrés les pestiférés de 1631, et un terrain situé derrière les murailles près du monastère des Récollets. L'assemblée décida que la paroisse Saint-Pierre conserverait son cimetière au Puy-Saint-Clair et choisit, pour l'autre paroisse, l'emplacement des Malades (2). Cette délibération ne paraît pas avoir été exécutée.

---

(1) Arch. communales de Tulle, BB, 7.
(2) Arch. de la Corrèze, B, 733 ; Arch. communales de Tulle, BB, 7.

Toutes les questions relatives à la salubrité publique étaient de la compétence de l'assemblée communale. Les officiers municipaux veillaient à la propreté des rues, à l'entretien des égouts, et règlementaient l'abattage des bestiaux. Tenant du roi leur pouvoir de police, c'est en son nom qu'ils rendaient leurs ordonnances. « De par le Roy et messieurs les Maire et Consuls, il est enjoint a tous les manans et habitans de la pnt ville et fauxbourgs d'icelle de quelle condition quils soient et qui ont des maisons en propriété ou en louage dont les meats sont decouverts ou fluens dans les rues, dyceux faire couvrir et donner cours et conduitte à ce que le publicq nen reçoive dincommodité en quelle façon et maniere que ce soit et ce dans trois jours pour toute prefixion de delays a peine de dix livres contre chacun deffaillant et autre plus grande si le cas y eschoit... (18 avril 1644) [1]. »

Le 21 mai 1644, ils enjoignaient aux habitants « de tenir chascun en droit-soy les rues nettes et n'y jetter aucuns fumiers [2]. » Dans l'état des dépenses communales pour l'année 1764, nous voyons figurer une somme de dix-huit livres pour le balayage des places publiques, avec cette indication que la somme est insuffisante [3].

Les bouchers ne pouvaient « tuer, escorcher ni préparer aucune beste à corne pour la vente ni autrement que dans le mazeau de lad. ville ou autres lieux ou maisons qui sont au bord des ruisseaux de Corrèze ou de Soulane dans lesquels il leur est enjoint de jetter toutes les ordures desd.

---

(1) *Bull. de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, t. XI, 1889, p. 572. — Autre ordonnance sur le même objet, du 21 mai 1644 (*Ibid.*, p. 574).

(2) *Bull. de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, t. XI, p. 575. — Voir aussi même tome, p. 577.

(3) Arch. communales de Tulle, CC, 1.

bestiaux, soubs peine de trente livres et de confiscation (21 mai 1644) [1]. »

Des mesures étaient prises pour empêcher la consommation des viandes de porcs atteints de ladrerie, et ces mesures ne visaient pas seulement les viandes qui devaient être vendues, mais encore les porcs que tuaient les particuliers pour leur propre usage. « Deffances sont faittes a tous manans et habitans de la present ville de Tulle et fauxbourgs dycelle de tuer ny faire tuer aucuns pourceaux sans les avoir plustost fait visiter par Dalvy mazelier ou autre personne qui sera indiquée par lesdits srs Maire et Consuls, et ce a peine de confiscation desd. pourceaux et de dix livres d'amand applicable aux pauvres contre chascun contrevenant (29 octobre 1644) [2]. »

Quant aux bouchers, il leur était défendu « de tuer chair de bœuf et mouton ou autre qui ne soit bien conditionnée [3]. »

En leur qualité de chefs de la police, le maire et les consuls veillaient à la sûreté intérieure de la ville et au respect de la propriété privée. Ils faisaient arrêter les délinquants et les perturbateurs du repos public. Ils rendaient des ordonnances contre les maraudeurs [4]. Les vols étaient assez fréquents, surtout les vols de bourses pendant la foire de Saint-Clair [5]; ces soustractions avaient pour auteurs, la plupart du temps, des étrangers dont les agents communaux étaient chargés d'observer les démarches.

---

(1) *Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, t. XI, 1889, p. 574.
(2) *Bull. de la Société des Lettres de la Corrèze*, t. XI, 1889, p. 575.
(3) Ordonnance du 6 décembre 1647. (*Bull. de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, t. XI, p. 577).
(4) Ordonnance du 20 juin 1682. (*Bull. de la Soc. des Lettres d la Corrèze*, t. XII, 1890, p. 273).
(5) Arch. de la Corrèze, B, 885.

Plus souvent encore, la police avait à intervenir pour mettre fin à des rixes motivées par des questions de propriété ou des jalousies de métier ; on se querellait dans les auberges, au retour des foires, après les repas copieux et trop bien arrosés. Les rues n'étant pas éclairées pendant la nuit, des détrousseurs pouvaient facilement s'embusquer et attaquer les passants [1]. A l'époque du carnaval il se produisait quelquefois des scandales ; en 1768 le commissaire de police dut dresser un procès-verbal contre des inconnus déguisés en chanoines et en religieuses, qui entraient dans les assemblées et distribuaient des vers satyriques [2]. Les officiers municipaux assuraient le bon ordre, constataient les contraventions et laissaient aux tribunaux le soin d'informer et de juger.

Ils avaient aussi le souci de l'honneur des familles et de la moralité publique. Pour qu'une surveillance puisse être exercée sur les filles enceintes, un registre des déclarations de grossesses était déposé au greffe d'une juridiction de la ville, et toutes les filles enceintes étaient obligées d'y déclarer leur état. Souvent elles refusaient de faire connaître l'auteur de la grossesse ; quelquefois elles se disaient prêtes à faire informer contre le séducteur [3] ; d'autres déposaient une plainte formelle, donnaient le nom du coupable. Celui-ci « courtisoit la jeune suppliante qui étoit dans son innocence baptismale [4] » ; cet autre, « séducteur rusé, employa les moyens les plus obliques et les plus criminels pour la séduire [5]. » Une déclarante « a la douleur de croupir au sein de l'ignominie et

---

(1) Arch. de la Corrèze, B, 858 et 859.
(2) *Ibid.*, B, 867.
(3) *Ibid.*, G, 26.
(4) *Ibid.*, B, 948.
(5) *Ibid.*, B, 936.

de promener le fruit des œuvres d'un malheureux qui, après lui avoir offert sa main, rit en secret de l'effet de son libertinage [1]. » Ces dénonciations n'étaient pas toujours fondées et plus d'une plaignante n'avait d'autre but que d'exploiter un scandale ; mais le registre des déclarations de grossesses, en mettant les filles enceintes sous la surveillance de l'autorité municipale, rendait plus rares les avortements volontaires et les infanticides ; il constituait, en outre, par sa publicité, une sorte de châtiment dont l'exemple pouvait produire de bons résultats.

En plein jour et dans les temps calmes, la ville se gardait elle-même ; chacun était à son travail ou à ses affaires. La police avait un rôle facile. A l'heure où le désœuvrement commence, pendant la nuit, quand la vigilance devient malaisée, le bruit et les querelles sont à craindre. « Dans la nuit, dit le procureur-syndic de la Commune, il se fait plusieurs debauches en telle sorte que plusieurs gens, aprez cesd. débauches, par pretexte de divertissement vaguent dans les rues, attaquent plusieurs personnes passans, disans plusieurs injures, mesme maltraitent ceux qui passent dans lesd. rues notamment les ouvriers qui viennent de gaigner leur journée, par ainsi troublent le repos public, a quoy il est important de pourvoir. » Aussi les officiers municipaux prennent-ils une série d'ordonnances pour assurer la tranquillité des habitants. Ils interdisent aux aubergistes de donner à boire après la retraite sonnée et aux habitants et aux cavaliers de la garnison de vaguer par les rues. Les habitants ne peuvent sortir, la nuit,

(1) Arch. de la Corrèze, B, 931.

sans être porteurs d'une lumière. Quant aux militaires, ils n'ont pas le droit de quitter le logis après huit heures du soir; leurs officiers, chargés de l'exécution de cette ordonnance, faisaient un service de ronde [1].

Les administrateurs de la commune redoutaient avec raison tout ce qui pouvait détourner la population de ses habitudes tranquilles et laborieuses, tout ce qui était une cause de rassemblement, d'agitation, de tumulte. Nul ne pouvait, même dans la journée, « faire battre le tambour soubs pretexte de danser ny autrement en quelque façon et manière que ce soit dans lesdites ville et fauxbourgs sans la permission desdits sieurs maire et consuls soubs peine de dix livres d'amende sur chasque contrevenant et de répondre des événemens comme fauteurs d'yceux [2]. »

Les mendiants et vagabonds étant une cause de désordre, l'administration municipale faisait enfermer les premiers à l'hospice et expulser les seconds. Sans une autorisation du maire et des consuls, les étrangers, quelque fût leur condition, ne pouvaient s'établir dans la ville ; il était même défendu aux hôteliers de les recevoir. Ceux qui ne s'étaient pas conformés aux ordonnances étaient frappés d'une amende de cinquante livres et « chassés honteusement avec deffenses de plus y revenir [3]. » Dans les temps troublés ces mesures étaient rigoureusement appliquées.

En 1632 il fut « fait inhibitions et deffenses à tous les habitants de la présent ville et fauxbourgs dycelle de se demesnager d'une maison a autre dans ladite ville, fauxbourgs et paroisses

---

(1) *Bull. de la Société des Lettres de la Corrèze*, t. XI, 1889, p. 576, et t. XII, 1890, p. 271 et s.
(2) *Ibid.*, t. XI, pp. 575 et 577.
(3) *Ibid.*, t. XI, pp. 429, 573 et s.

dycelle sans la permission desdits sieurs maire et consuls a peine de cent livres contre chascun deffaillant et de punition corporelle s'il y eschoit[1]. » Tulle était alors menacée, se préparait à la résistance, fermait ses portes; chaque citoyen devait rester à son poste, dans son quartier, et payer de sa personne.

S'inspirant des ordonnances royales, les officiers municipaux se faisaient les défenseurs du culte et de la religion. Leur ordonnance de 1685 contient le résumé des prescriptions en vigueur à ce sujet : défense à toute personne de jurer et de blasphémer, aux marchands d'ouvrir leurs boutiques les dimanches et jours de fêtes, à qui que ce soit « de faire charier et voiturer aucuns bleds auxdits jours », aux cabaretiers et débitants de recevoir des clients pendant les heures des offices [2].

Ils exerçaient un contrôle sur la cuisson et le poids du pain [3], sur la vente des poissons [4], sur l'approvisionnement des boucheries ; ils taxaient le pain, la viande, le poisson et le vin [5]. Le marché de la ville était placé sous leur surveillance. C'est là que devaient être portées toutes les denrées livrées à la consommation, et là seulement qu'elles pouvaient être mises en vente et achetées [6]. Ils voulaient ainsi défendre la population contre les manœuvres des accapareurs qui, en temps de disette, auraient pu faire main basse sur toutes les provisions avant leur entrée dans

(1) *Bull. de la Société des Lettres de la Corrèze*, p. 427.
(2) *Ibid.*, t. XII, 1890, p. 274.
(3) Ordonnances des 7 juin 1632 et 6 décembre 1647. *Bull. de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, t. XI, p. 576.
(4) Ordonnances des 18 mars 1680 et 11 mars 1682. *Bull. de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, t. XII, pp. 272 et 273.
(5) *Bull. de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, t. XII, p. 130 et s., et p. 273.
(6) *Ibid.*, t. XI, p. 425, et t. XII, p. 274 et s.

la ville et les révendre ensuite à des prix majorés. Ils assuraient encore la loyauté des négociations en vérifiant les poids et mesures des marchands [1] et en prescrivant que le pain et la viande soient vendus au poids et non à l'œil [2].

Ces ordonnances étaient publiées à son de trompe dans la ville et les faubourgs et affichées à la porte des Mazeaux.

Par cet aperçu rapide on peut juger de la complexité des fonctions municipales. L'administration de la commune était pour le maire et les consuls une charge souvent onéreuse. Avec des ressources minimes ils étaient obligés de pourvoir à de nombreux besoins. Aux époques de disette ou de contagion, ils payaient de leurs personnes et de leurs bourses, faisaient à la caisse commune des avances qu'ils ne pouvaient pas toujours recouvrer. La gestion des fonds municipaux exigeait la plus grande vigilance, car le budget n'était pas facile à équilibrer, et le maire et les consuls étaient responsables sur leurs biens de l'administration des deniers publics.

Nous pouvons, à l'aide de documents contemporains, reconstituer le budget de la ville. La caisse était alimentée par deux sources différentes, les revenus patrimoniaux et les droits d'octroi. En 1700 les revenus patrimoniaux consistaient en « droits de mesurage, courtage, poids de la ville [3], étaux

---

(1) *Bull. de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, t. XI, p. 576, et t. XII, pp. 131 et 273.

(2) *Ibid.*, t. XII, p. 132.

(3) Le tarif des droits de courtage et mesurage avait été établi en l'assemblée de ville du 2 janvier 1627; il fixait les droits à percevoir de la façon suivante :

Froment et seigle	2	deniers	le setier.
Tous autres grains, pois, fèves « et espèce de légumage »	2	—	—
Huile	3	—	—

de boucherie, diverses maisons et tours, droit de vendre de la viande pendant le carême, marque des eyminaux et mesures, droit de corder le bois, four du Canton, et place publique. » Ils étaient évalués à la somme de 2,390 livres. Les droits d'octroi consistaient « en un sou par écu sur toutes les denrées, grains, bestiaux, et autres marchandises qui se vendent dans ladite ville [1]. » Ils étaient évalués à 1,200 livres dont la moitié pour le roi et l'autre moitié pour la commune. Ces deux sources de revenus ne se confondaient pas pour former une masse unique, car certaines dépenses étaient payées sur les revenus patrimoniaux tandis que d'autres étaient prélevées sur le produit de l'octroi.

Les dépenses imputées sur les revenus patrimoniaux comprenaient les articles suivants :

1. Les gages du maire.....	480 ll.
2. Gages du procureur du roi de l'hôtel de ville.......	375 ll.
3. Gages du substitut du procureur du roi..	37 ll. 10 s.

Huile d'olive..............	5	sols la	charge.
Cire..................................	3	—	—
Laine.................................	3	—	—
Beurre................................	1	—	—
Fromage...............................	2	—	—
Suif..................................	2	—	—
Rodoul	2	—	—
Morue	2	—	—
Tous autres poissons..................	2	—	—
Etain	1	—	—
Fer, acier et autres métaux............	1	—	—
Cabosse (clous).......................	1	—	—
Cordage......	1	—	—
Toiles de valeur de cinq livres..........	1	—	—
Draps étrangers.......................	2	—	—

Les étrangers, qui venaient à Tulle pour vendre des marchandises au poids, étaient tenus de les peser au poids de la ville et d'acquitter un droit de 4 deniers par quintal. (Arch. communales de Tulle, CC, 1).

(1) Arch. communales de Tulle, CC, 1.

4. Gages de l'un des assesseurs de l'hôtel de ville..	40 ll.		
5. Gages du greffier de l'hôtel de ville...	150 ll.		
6. Entretien de l'horloge...	20 ll.		
7. Aux Récollets pour les processions et prières publiques.	36 ll.		
8. Au vicaire de la chapelle des Malades..........	12 ll.		
9. A l'évêque pour rente annuelle à lui due..	2 ll.		
10. Pour les bougies de la Fête-Dieu et des confréries..	30 ll.		
11. Entretien des fontaines publiques...............	30 ll.		
12. Rente annuelle due à l'hôpital....	60 ll.		
13. Réparation des étaux de boucherie, des maisons, tours, portes, ponts et quais de la ville..	350 ll.		
14. Rentes dues à divers particuliers..............	312 ll.	5 s.	2 d.
15. Pour le paiement de dettes contractées envers plusieurs particuliers.....	450 ll.	4 s.	10 d.
16. Au receveur de la commune	50 ll.		

Ces dépenses, s'élevant au total à 2,434 livres 19 sols 12 deniers, dépassaient de près de 45 livres les revenus affectés à leur payement.

Avec les 600 livres, représentant la part des droits d'octroi qui revenait à la commune, on payait les dépenses qui suivent :

1 Taxation du receveur............	30 ll.
2. Frais de perception des droits d'octroi à la charge de la ville.......	40 ll.

3. Gages et habits de deux valets de ville .... 150ll.
4. Frais de bureau (bois, chandelle, encre, papier, etc.) des maire et consuls........................ 100ll.
5. Pour les feux de joie, vins de présent et voyages des consuls...... 190ll.
6. Prix de location du presbytère de Saint-Julien.................... 60ll.
7. A l'exécuteur de la haute justice... 30ll. (1)

Ce budget de l'année 1700 peut être considéré comme un budget type ; établi par un arrêt du Conseil d'Etat du roi en date du 24 février 1699, il avait la rigueur et la précision d'une loi de finances. Le maire et les consuls ne pouvaient le modifier, du moins dans ses lignes principales. Ils devaient s'appliquer à faire produire aux patrimoniaux et à l'octroi une somme suffisante pour payer les dépenses. La tâche n'était pas facile. La perception des revenus et des droits d'octroi était donnée en adjudication [2] ; les fermiers cherchaient à faire de gros bénéfices ; il y avait des mécomptes et des procès.

L'octroi de Tulle était établi depuis fort longtemps ; des Lettres patentes du mois de mars 1611 disent que les droits d'entrée étaient anciennement perçus. Ces droits furent confirmés en 1619 et 1633. Pour payer les dépenses de la guerre, Louis XIV ordonna en 1647 qu'ils seraient doublés et se réserva la moitié du produit. L'arrêt du Conseil du 24 février 1699, qui en régla le tarif, fut appliqué jusqu'en 1706. A cette époque on

(1) Arch. communales de Tulle, CC, 1. — Arch. de la Corrèze, C, 150. — *Le Vieux Tulle*, p. 170, note 3.
(2) Voir notamment : Arch. de la Corrèze, E, 672, 673, 675 ; Arch. communales de Tulle, CC, 1 et 5.

augmenta quelques articles. Les recettes étaient devenues insuffisantes ; elles se maintinrent au-dessous des prévisions de 1699. Le bail de 1758 fut fait moyennant sept cents livres seulement dont la moitié pour le roi.

En 1764 les revenus patrimoniaux n'avaient pas changé. Les dépenses ordinaires à la charge de ces revenus ne s'élevaient qu'à 1,444 livres 7 sols et 8 deniers ; mais l'état dressé par les officiers municipaux comprend, en outre, des dépenses extraordinaires dont voici le détail :

Réparation et entretien des pavés,
Robes des officiers municipaux,
Le *Te Deum* et autres réjouissances extraordinaires,
Les passages des grands,
L'entrée de l'évêque et de l'intendant,
Le séjour de l'intendant,
L'élection et la prestation de serment des officiers municipaux,
Les torches et flambeaux des officiers municipaux pour les processions,
Le tir du canon,
Les frais d'actes et de procès,
La plantation annuelle des mais,
Le passage des soldats estropiés ou trop fatigués auxquels il faut fournir des chevaux,
La confection du plan de la ville demandé par l'intendant,
Le séjour d'un professeur d'accouchement,
Les assemblées à l'hôtel de ville,
Le port des lettres,
L'impression des ordonnances et des billets de logement,
Les gages du greffier,
Le repas donné lors de l'élection des officiers municipaux,

Le repas donné au Chapitre, après la procession qu'il fait à la chapelle des Malades le dimanche de la Passion [1].

Ces dépenses extraordinaires sont évaluées à 1,500 livres. L'ensemble des dépenses s'élevait donc, en 1764, à la somme de 2,944 livres 7 sols et 8 deniers. Les charges payées, cette même année, sur les droits d'octroi, atteignaient le chiffre de 600 livres comme en 1700. Le déficit était considérable.

En 1770, la situation financière se règle par un nouveau déficit qui vient s'ajouter à celui des années précédentes. Les dépenses sont de 2,044 livres. Les patrimoniaux ne donnent que 1,405 livres et la part des octrois revenant à la commune que 302 livres 10 sols. La ville était dans l'impossibilité de faire face aux dépenses obligatoires. Elle devait à divers particuliers 10,926 livres 16 sols dont elle ne payait pas les intérêts. Les rues, les quais, les ponts, les maisons qui lui appartenaient étaient dans le plus mauvais état et avaient besoin d'importantes réparations. Les recettes diminuaient tous les ans. Bientôt cette situation allait être aggravée par la suppression des droits sur les grains.

Les seuls remèdes possibles étaient l'emprunt et l'augmentation des impôts. La commune y eut recours. Voici le résumé de son compte financier du 1er mai 1788 au 1er mai 1789 :

Recettes

Reste en caisse au 1er mai 1788	2,224ll.	7s.	2d.
Recette des octrois........	3,628ll.	12s.	3d.
Recette des patrimoniaux...	1,255ll.	»	»
Total de la recette...	7,107ll.	19s.	5d.

(1) Arch. communales de Tulle, CC, 1.

Dépenses

Les charges s'élèvent à.. .. y compris la part revenant au roi dans le produit des octrois et un prélèvement lui revenant aussi sur les patrimoniaux [1].	5,672 ll. 15 s. »
La recette excède la dépense de......	1,435 ll. 4 s. 6 d. [2]

A la veille de la Révolution, pour la première fois depuis longtemps, le budget se réglait par un excédant d'actif. Mais cet excédant n'était qu'apparent ; les droits d'octroi avaient été plus que triplés et la caisse municipale possédait encore un important disponible sur les récents emprunts. L'avenir était plus alarmant que jamais. Les revenus patrimoniaux avaient diminué de moitié depuis le commencement du siècle et la dette de la commune dépassait 27,000 livres. Le roi ne se contentait plus de prendre une part des produits de l'octroi, il prélevait, en outre, la moi-

(1) Les articles de dépenses sont les suivants :

1.	Dettes de la communauté (paiement des intérêts) ; les intérêts payés s'élèvent à........................	1,345 ll. 11 s.
2.	La part du roi sur les octrois et son 10 s. par livre sur les patrimoniaux................	1,050 ll. 6 s.
3.	Entretien des fontaines....................	272 ll. 9 s.
4.	Gages des officiers municipaux (89 ll. au maire pour une année de ses gages ; 160 ll. 4 s. aux échevins aussi pour une année ; etc., etc...	331 ll. 12 s. 9 d.
5.	Salaire des valets de ville.......	150 ll.
6.	Logement de l'exécuteur.........	30 ll.
7.	Remboursement des capitaux...............	200 ll.
8.	Dépenses extraordinaires..................	998 ll. 18 s.
9.	Réparations des quais....	73 ll. 5 s. 9 d.
10.	Frais de régie (recouvrement des droits, contrôleur, commis, etc.).....................	1,220 ll. 12 s. 6 d.

(2) Arch. communales de Tulle, CC, 5.

tié des revenus patrimoniaux. Ce régime financier devait conduire la ville de Tulle à sa ruine. Les moyens révolutionnaires, auxquels on allait bientôt recourir, permirent de liquider cette déplorable situation.

CHAPITRE XXXIII

LES INFLUENCES EXTÉRIEURES.

Les moyens de pénétration. — Principales voies d'accès. — Chemins d'Uzerche, de Brive, d'Ussel et d'Argentat. — Embranchement sur Treignac. — Mauvais état de ces chemins. — Une lettre de Mgr de Rafélis. — Travaux de voirie après 1770. — Les petits chemins. — Les voyageurs et les émigrants. — Les longs voyages. — Les pèlerinages. — Les voyages de l'enquêteur Etienne Baluze. — Dépenses de route d'un teinturier. — Etapes de Tulle à Paris. — Maître de poste et messager royal. — Transport des lettres et paquets. — Départ et arrivée des courriers. — Le premier facteur de ville. — Les étrangers. — Chemineaux et prisonniers de guerre. Artisans divers et canonniers de la Manufacture d'armes. — Transformation de l'esprit et des mœurs.

La situation topographique de Tulle, son éloignement des villes populeuses, des grandes voies de circulation et des rivières navigables, contribuèrent à lui conserver pendant longtemps une physionomie particulière que l'on n'aurait pas rencontrée dans d'autres centres d'égale importance mais mieux ouverts et plus accessibles. Sa population s'était peu mélangée, avait gardé ses mœurs d'autrefois, ses habitudes de vie, son gouverne-

ment intime. Le progrès avait été lent à la pénétrer. Les bruits du dehors arrivaient jusqu'à elle atténués, et elle ne connaissait des innovations étrangères que celles qui avaient déjà résisté à une assez longue épreuve. A seize lieues de Limoges, à vingt-deux de Clermont, à cinquante de Bordeaux et à cent trois de Paris, la petite capitale du Bas-Limousin ne se rattachait à ces villes que par des liens administratifs forcément relâchés.

Il ne faudrait pas croire toutefois qu'elle restât isolée, séparée du reste de la France par les collines qui l'entourent, indifférente au mouvement des esprits, engourdie par la médiocrité de ses affaires commerciales et réfractaire à toute expansion extérieure. Le rôle qu'elle a tenu dans les crises politiques et religieuses du pays a prouvé le contraire. Si elle n'était pas traversée par de grandes routes commodes, elle avait du moins un réseau de chemins qui la mettait en communication avec les villes voisines et, de là, lui permettait de rayonner plus loin. Quelques étrangers, attirés dans ses murs, s'y fixaient et s'y mariaient. Les pèlerinages, les affaires commerciales et litigieuses, l'exercice de certaines professions étaient l'occasion de déplacements assez fréquents et quelquefois de longs voyages. Un service de messagerie et de poste était organisé et fonctionnait régulièrement. Par toutes ces voies diverses les nouvelles arrivaient à Tulle, et un contact s'établissait avec les localités des environs, les grandes villes du royaume, même les pays étrangers. La vie de nos pères ne pouvait donc se soustraire aux influences extérieures ; à ce titre il convient de faire, dans un chapitre final, l'étude des moyens par lesquels s'exerçaient ces influences.

Des quatre grands chemins qui traversaient la

province du Limousin à l'époque où l'intendant de Bernage écrivait son Mémoire sur la Généralité, celui qui se rapprochait le plus de Tulle était le chemin de Paris à Toulouse passant par Limoges, Pierrebuffière, Uzerche et Brive [1]. Il était relié à Tulle, depuis les temps les plus reculés, par des embranchements partant d'Uzerche et de Brive.

On allait de Tulle à Uzerche par deux chemins différents, tracés l'un et l'autre sur la carte de Cassini ; l'un se dirigeait sur Naves et Seilhac ; l'autre sur Peyrelevade, les Plats et Lagraulière. Le premier partait du faubourg de la Barussie et le second de la rue du Fouret.

Le chemin de Brive suivait la rive droite de la Corrèze depuis la porte d'Espagne jusqu'au pont du Charlar sur lequel il traversait la Cérone. Arrivé au bas de la côte de Poissac, il bifurquait : un tracé gravissait la côte presque à pic, tandis que l'autre décrivait une courbe à gauche, rejoignait bientôt le premier tracé, passait à Poissac, à Favars, à Sainte-Féréole et à Malemort. Cette ligne fut rectifiée dans la suite, s'éleva sur le flanc ouest de la colline, atteignit Poissac par de longs lacets et continua vers Sainte-Féréole en laissant Favars de côté ; c'est la voie, connue sous le nom d'ancienne route de Brive, qui dessert encore Sainte-Féréole. De Brive, une route peu accidentée conduisait à Périgueux où l'on rencontrait l'ancienne voie de Lyon à Bordeaux par Coutras.

Le faubourg d'Alverge était construit sur le chemin qui menait à Egletons, à Ussel, à Eygurande et, de là, en Auvergne. Au XVIe siècle, pour éviter la montée rapide de la rue d'Alverge, on raccorda la route de Clermont au pont de l'Escu-

---

(1) *Documents historiques bas-latins, provençaux et français*, publiés par MM. Leroux, Molinier et Thomas, t. 2, p. 222.

rol par le faubourg du Lion d'Or. A une époque plus rapprochée de nous elle rejoignit la rive gauche de la Corrèze près du pont actuel de la Barrière.

Plusieurs chemins se dirigeaient vers Argentat et Aurillac. Le moins mauvais partait du faubourg du Lion-d'Or, arrivait par une côte raide à la Ba chellerie, descendait vers le pont de la Pierre où il bifurquait sur Sainte-Fortunade, et passait au moulin de Pounot.

Tulle était mis en communication avec Treignac par un chemin qui s'embranchait au Tranchat, à peu de distance du Puy-Saint-Clair, sur le chemin de Tulle à Uzerche par le faubourg de la Barussie [(1)].

Telles étaient les principales voies d'accès de la ville au XVIIe et au XVIIIe siècles, les seules marquées sur la carte de Cassini, les seules fréquentées par les voyageurs. Mal entretenues, dirigées par le plus court, sans souci des rampes, elles étaient difficilement carrossables. L'intendant de Bernage était dans le vrai quand il écrivait en 1698 : « Généralement parlant, les chemins du Limosin ne sont pas beaux ; il y a plusieurs endroits où les rochers les rendent difficiles, d'autres où il y a des bourbiers profonds [(2)].. » Ceux des environs de Tulle n'étaient pas des meilleurs de la province. Il y avait un certain danger à s'y engager en voiture ; nous en avons la preuve dans cette lettre que Mgr de Rafélis de Saint-Sauveur écrivait, le 12 octobre 1786, à l'intendant :

« ... Je vous serai, Monsieur, très obligé de

---

(1) Sur les principales voies d'accès de Tulle, on peut consulter : 1° une étude de M. Maximin Deloche sur les Actes des Notaires de Tulle, dans le *Bull. de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, t. III, p. 34 ; 2° *Lou Miécart de las Negras*, par M. J.-B. Leymarie, p. 39.

(2) Mémoire sur la Généralité de Limoges, *Documents bas-latins, provençaux et français*, p. 222.



donner des ordres pour que le chemin de Tulle à Uzerche soit réparé et rendu praticable en voiture. J'ai failli m'y tordre le col il y a deux mois en allant à Saint-Jal. Comme je compte me rendre à Paris vers le vingt de ce mois, il est instant qu'on y travaille. Je suis convaincu que vous seriez fâché que j'éprouvasse encore le même accident. Je ne m'en tirerais peut-être pas aussi bien [1]. »

L'évêque reçut satisfaction dans une certaine mesure. On travaillait alors à l'ouverture de la nouvelle route d'Uzerche ; l'intendant prit sur le crédit affecté à ces travaux quelques fonds pour les réparations demandées, et Mgr de Rafélis put effectuer sans accident son voyage.

Un grand effort fut fait à partir de 1770 [2] pour l'amélioration de la voirie en Bas-Limousin. De 1777 date la rectification de la route de Tulle à Argentat [3]. En 1778 des ateliers de charité travaillaient sur les routes de Tulle à Treignac et de Tulle à Egletons [4]. On étudiait en 1784 la route de Brive [5] et l'on commençait en même temps celle de Mauriac [6]. Le tracé de la grande route d'Uzerche était définitivement arrêté par le Tranchat et Seilhac [7].

En outre des chemins de grand parcours dont nous venons de donner les directions, les environs de Tulle étaient sillonnés par une foule de petits

---

(1) Arch. de la Corrèze, C, 9.
(2) *Ibid.*, C, 25.
(3) *Ibid.*, C, 5, et C, 25.
(4) Arch. de la Corrèze, C, 5, et C, 12.
(5) *Ibid.*, C, 5, et C, 6.
(6) *Ibid.*, C, 13.
(7) *Ibid.*, C, 11.
Trois directions avaient été proposées et étudiées : la première par la Majorie, Coupe-Gorge et Lagraulière (c'est le chemin qui existait alors et sur lequel la poste était établie) ; la deuxième par Saint-Maixent, Chanteix et le Bariolet ; la troisième, par le Tranchat et Seilhac, eut la préférence des ingénieurs et fut suivie.



chemins, la plupart mal tracés, trop étroits et trop accidentés pour le passage des charriots : sentiers pour les piétons, les mulets et les chevaux. Quelques-uns étaient fort anciens. Ils s'embranchaient sur les grands chemins et desservaient les hameaux, les villages et les bourgades du voisinage. Les actes des notaires de Tulle, conservés dans les Archives départementales, nous font connaître ceux des Angles, du Cloucheyrou, du Baladour, de la Croix-de-Bar, de la Béronie-Basse, de la Borie-des-Champs, de la Tour-de-Bosco (1), de la Chaise, du Mas-du-Chier, du Mas-du-Claux, de Saint-Clément, de Clergoux, de Cornil, du Moulin-Coupart, de Facheloubier, de la Fage, du Moulin-de-la-Garde, de Gimel, de Laguenne, de Lespinat, de la Lunade, du Mas-de-Mosors (ou Mossors (2)), de Neupon, du Moulin-de-la Praderie, de Souries, de la Croix-de-Vedrenne. Toutes ces localités, toutes ces *pièces* étaient directement reliées à la ville. Par ces vieux chemins arrivaient sur le marché de Tulle les denrées et les approvisionnements divers. Bien peu ont disparu ; on les reconnaît encore à leurs pentes raides, à leurs chaussées encaissées et battues, depuis des siècles, par les sabots des paysans et les pieds des bêtes de somme.

Ce n'étaient pas ces petits chemins de la banlieue que fréquentaient les voyageurs. Créés pour le service des hameaux et des localités des environs, ils ne se prolongeaient pas au delà ou ne communiquaient qu'à des sentiers d'exploitation

---

(1) Dans un acte du 29 août 1513 ce chemin est ainsi désigné : « ... *Quo itur de civitate Tutella versus Turrem de Bosco* ». (Arch. de la Corrèze, E, 68, cote 129). Il s'agit très probablement de la Tour del Bos, dans la paroisse de Sainte-Fortunade.

(2) Arch. de la Corrèze, E, 44, et E, 50.

à peine frayés. Les gens de Tulle, que leurs affaires appelaient au loin, prenaient les chemins de Brive ou d'Uzerche, de Clermont ou d'Argentat qui menaient aux voies à longs parcours, aux grandes routes carrossables. Les voyages n'y étaient pas beaucoup plus commodes ; dans la traversée du Bas-Limousin une voiture ne s'y risquait pas toujours sans encombre. Nous avons vu qu'en 1786 l'évêque de Tulle avait couru quelque danger en allant à Uzerche par la route la plus suivie de l'époque. Au XVIIe siècle les carrosses étaient rares dans notre pays ; l'arrivée d'une berline mettait la ville en émoi. Les artisans voyageaient à pied et les bourgeois à cheval.

Dans ces conditions on s'exposait à de pénibles aventures. Les voyages duraient longtemps et les routes n'étaient pas sûres. Il fallait, avec des chevaux de relai, dix jours environ pour aller de Paris à Tulle. Melon du Verdier, qui fit ce trajet en 1692, écrivait à sa femme : « Il faut m'envoyer à Aubusson un cheval pour moy et un cheval pour ma valise, comme je vous ai déjà mandé, avec mes pistolets. Et si les chemins sont fascheux, comme vous dites, il faut aussy en faire prendre à l'homme que vous m'envoyerez. Mais si ce n'est pas Jaucen qui y amène les chevaux, il faut un homme fidèle et qui sache les chemins. Donnez-lui des balles et de la poudre [1]. »

Attachés à leur pays et ennemis des incertitudes du lendemain, les Tullistes n'émigraient guère. Cependant un courant, qui s'était formé dès le XVIIe siècle, entraînait quelques pauvres gens du Bas-Limousin vers l'Espagne où ils gagnaient

---

(1) *Lettres inédites de Baluze à Melon du Verdier*, p. 13, note 2.

leur vie comme manœuvres. Ceux de Beynat et d'Albussac y allaient en assez grand nombre [1]. Des artisans de Tulle suivaient leur exemple et avaient soin, avant de partir, de faire leur testament [2]. François Py, qui était mieux qu'un ouvrier vulgaire, voulut, lui aussi, tenter la fortune au delà des Pyrénées ; « désirant poursuivre la vocation de peintre tapissier qu'il a encommencée d'apprendre puis quelque temps en ça, et de s'en vouloir aller au roiaume d'Espaigne pour profiter quelque chose, et parce qu'il pourroit pendant son dit voyage passer de vie à trépas », il donna tous ses biens à Antoine et à Jacques Py, ses oncles [3].

L'Espagne n'était pas le seul pays qui attirât nos compatriotes. Nous avons déjà signalé les sieurs Quinqui, père et fils, qui en 1629 avaient suivi l'armée en Italie pour y faire du commerce [4]. Plus loin encore était allé Jacques Bardinal, qui mourut au Sénégal en 1787 [5].

Ces exemples sont rares et restent à l'état d'exception. Le sentiment religieux, plus puissant sur l'esprit de nos pères que l'appât de la fortune, les poussait quelquefois à entreprendre de pénibles

---

(1) Nous avons trouvé, dans les Archives de la Corrèze, des donations et des testaments en assez grand nombre, datés du milieu du XVIIe siècle, de gens de Beynat, d'Albussac et des environs partant pour l'Espagne afin d'y gagner leur vie. L'intendant de Bernage a signalé ce courant d'émigration dans son Mémoire de 1698 (*Documents historiques, bas-latins, provençaux et français*, t. II, p. 176, et la note 3, qui cite une lettre de Colbert relative à l'émigration des Limousins en Espagne). — Cf. *Bull. de la Société scientifique de Brive*, t. II, p. 584.
(2) On trouve, dans les Archives de la Corrèze, notamment aux liasses E, 458, 469, 470 et 481, de nombreux testaments d'habitants de Tulle partant pour l'Espagne.
(3) Testament de 1657. Arch. de la Corrèze, E, 437.
(4) Voir plus haut, p. 196.
(5) Arch. de la Corrèze, E, 673, cote 419.

voyages[1]. Pendant les épidémies, ceux qui étaient atteints par le fléau faisaient assez souvent le vœu de se rendre en pèlerinage dans un sanctuaire éloigné. Rocamadour était un des plus fréquentés et des plus proches. Un chemin direct le reliait à Tulle et était dénommé, dans les actes du XVIe siècle, chemin de Rocamadour [2]. Les sanctuaires de Notre-Dame du Puy, de Notre-Dame de Montserrat, de Saint-Jacques de Compostelle attiraient aussi des pèlerins. Mathelin Drulliole, maître-pôtier de Tulle, après avoir échappé à la contagion de 1631, fait son testament au moment d'entreprendre un « voyage à Nostre-Dame du Puy et d'aller à Montsarrat [3] ». Bernard Beauvoir, qui est à la veille de « faire le voyage de Saint-Jacques en Galice », règle ses affaires en 1645 [4]. Léonard Vauzange, maître-sergetier, fait le même pèlerinage en 1650 [5], et Léonard Boussaguet part pour Montserrat en 1652 [6]. Les documents de nos Archives ne nous ont conservé que quelques noms de pèlerins ; mais nombreux ont été les artisans et les petits bourgeois de Tulle, qui ont parcouru à pied les routes de la Galice et de la Catalogne.

Les chefs des familles riches étaient appelés, pour des règlements d'affaires, à Limoges, à Bordeaux, à Clermont ou à Paris. Ils voyageaient à cheval, comme Melon du Verdier et s'arrêtaient,

---

(1) Dans un ordre d'idée un peu différent, nous pouvons signaler une donation en cas de mort par Michel Fabrie qui, en 1618, était « sur le point de s'en aller en Italie voir ung sien frère qui est de la Compagnie de Jésus. » Arch. de la Corrèze, E, 885, cote 191.

(2) « *Vinea... confrontata cum itinere publico per quod itur de civitate Tutelle versus Rupis Amatorem.* » 10 novembre 1503. (Arch. de la Corrèze, E, 66, cote 20).

(3) Testament de 1633. Arch. de la Corrèze, B, 542.

(4) Arch. de la Corrèze, E, 551.

(5) *Ibid.*, E, 431.

(6) *Ibid.*, E, 556.

chaque soir, dans des gîtes confortables. Leur absence était de courte durée. Etienne Baluze, enquêteur, grand-père du savant historien, nous apprend, dans son Livre de Raison, qu'il alla en 1597 à Paris, en 1601 deux fois à Bordeaux, en 1602 à Bordeaux, en 1603 à Paris, en 1605 deux fois à Bordeaux, en 1607 et en 1608 à Paris, en 1609 à Fournels, en 1610 à Castres, en 1611 à Bordeaux, en 1612 à Bort et à Limoges, en 1615 à Bordeaux, en 1616 à Paris et en 1618 à Clermont. Il fit le trajet de Bordeaux à Tulle en quatre jours (1). Son livre de comptes, si précieux à tant de titres, ne nous donne aucun renseignement sur ses dépenses de voyage.

Un maître-teinturier de Tulle, qui se rendit en 1685 à Meyronne en Quercy, ne dépensa, pendant les sept jours que dura son absence, que 3 livres 15 sols et 7 deniers. Le cheval lui coûtait par jour 6 sols de location. Il ne faudrait pas croire que l'enquêteur Baluze voyageât au même prix. Notre artisan se contentait de peu : sa plus grosse note d'auberge s'élève à 8 sols seulement (2).

En 1772 les voyages dans les directions de Paris, Clermont et Toulouse étaient rendus plus faciles par l'organisation du service de la poste et des messageries. L'*Almanach historique* de cette année nous fait connaître les étapes de la ligne de Paris par Uzerche et par Clermont, les jours de départ des messagers et le coût du voyage. On mettait dix jours en passant par Uzerche et onze en passant par Clermont. Le trajet se faisait à cheval, en chaise, litière ou charrette. Le départ n'avait lieu qu'une fois par semaine. De Tulle à

---

(1) *Livre de Raison des Baluze*, publié par M. Louis Guibert dans le *Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, t. IX, 1887.
(2) *Petites Notes historiques*, XXXVII, dans l'*Annuaire de la Corrèze* de 1897.

Limoges les voyageurs traitaient de gré à gré avec le voiturier. De Limoges à Paris les prix étaient ainsi fixés : à cheval et nourri 90 livres, en charrette et nourri 70 livres, en chaise ou litière et nourri 150 livres (1).

Le service des messageries fut complété en 1787 par l'établissement d'une correspondance régulière entre Tulle et Limoges. Le messager partait de Tulle le mardi et arrivait à Limoges le jeudi à midi ; il repartait de Limoges le vendredi à quatre heures du matin et était de retour à Tulle le dimanche à midi. Le prix des places pour cha-

---

(1) Voici, d'après l'*Almanach historique de Tulle pour 1772*, les étapes de la route de Tulle à Paris par Limoges :

De Tulle à Uzerche. Ville	4	lieues.	Dinée.
D'Uzerche à Saint-Georges	3	—	Couchée.
De Saint-Georges à Pierre Buffière	4	—	D.
De Pierre Buffière à Limoges	5	—	C.
De Limoges à Népoula	4	—	D.
De Népoula à Morterolles	5	—	C.
De Morterolles au Fay	5	—	D.
Du Fay à Argenton. Ville. *Bureau des Traites.*	6	—	C.
D'Argenton à Châteauroux. Ville. *Bureau des Traites*	6	—	D.
De Châteauroux à l'Epine	3	—	C.
De l'Epine au Chêne-Vert	5	—	D.
On traverse Vatan.			
Du Chêne-Vert à Vierzon. Ville	4	—	C.
De Vierzon à Noûan	8	—	D.
De Noûan à la Ferté	7	—	C.
De la Ferté à Orléans	4	—	D.
D'Orléans à Château-Gaillard	6	—	C.
De Château-Gaillard à Monnerville	8	—	D.
De Monnerville à Arpajou. Ville. Isle de France	9	—	C.
On traverse Etampes.			
D'Arpajou à Paris	7	—	C.
	103	lieues.	

Sur la route de Tulle à Clermont les étapes étaient les suivantes jusqu'à Clermont :

De Tulle à Egleton Ville	5	lieues.	Dinée.
D'Egleton à Ussel. Ville	5	—	Couchée.
D'Ussel à Savenne	3	—	D.
De Savenne à Rochefort	4	—	C.
De Rochefort à Clermont	5	—	D.

que voyageur était fixé à 6 livres ; on payait 1 sol par livre pour le transport des paquets et 2 livres par mille livres d'argent transporté [1].

C'est en 1643 que fut créé à Tulle un office héréditaire de maître de poste et messager royal [2]. Le premier titulaire, Antoine de Loyac de la Bachellerie, en fut pourvu l'année suivante ; la ligne de la poste, qui passait par le Bariolet et Donzenac, fut déviée pour desservir la ville et passa par les Plats et le Peyrou [3].

Le maître de poste avait le monopole du transport des lettres, des paquets et de l'argent. Il occupait un certain nombre de voituriers et de piétons dont il était responsable [4].

---

(1) *Feuille hebdomadaire de Limoges*, 1787, p. 69.

(2) Arch. de la Gironde, Registres du Parlement de Bordeaux, B, 61.

(3) Arch. de la Corrèze. E, 429, cote 195.

(4) Les deux actes suivants nous font connaître les conditions que le maitre des messageries imposait à ses employés.

Le 7 février 1667, Pierre Rieux, bourgeois de Brive, avait la concession des messageries de Tulle à Brive pour Bordeaux. Il les faisait servir par Jean Pauphile qui devait « faire les voyages continuellement et jusques à la closture du Parlement la presente année, et ne pourra led. Paufile prendre aulcunz pacquets de Tulle et Brive, or, argent ny hardes que par les mains dud. sieur Rieux ou ses commis en ses bureaux, ny aussy les depesches qu'il portera dans Bourdeaux; sera aussy tenu de les remettre dans lesd. bureaux de Tulle et Brive sans qu'il en puisse distribuer aucune hardes, or ny argent qui de prealable nayent este remises et passees par lesd. bureaux, sans l'expres consentement dud. sieur Rieux. » (Arch. de la Corrèze, E, 420).

Le 6 avril de la même année, « Jacques Villechenoux habitant de la present ville (de Tulle), lequel de son gré a promis à sieur Pierre Rieux de Brive, maître des messageries de Tulle Brive pour Bourdeaux, présent et acceptant, d'aller prandre les despeches des villes et lieux d'Ussel, le Feyt, les Glettons et Rouzier pour Tulles, rendre au bureau estably en ceste ville et de mesme de prandre celles qui viendront touts les vandredis et les porter aux susdits lieux. et faira lesd. voyages à pied et portera de pesanteur de douze à quinze livres et si y a quelque chose à voyturer qui merite un cheval, led. sieur Rieux sera tenu de fournir led. cheval et la despance dud. cheval et ce pandant trois moys, dont la première voyture commancera le vingt nenfviesme du courant, lequel jour desd. trois moys commancera a courre, et ce moyennant la somme de trois livres par voyage que led. sieur Rieux sera tenu de payer au despart de Tulle... » (Arch. de la Corrè.e, E, 420, cote 122).

En 1667 les expéditions ne se faisaient, même pour les lettres, qu'une fois par semaine. Il en était encore ainsi plus d'un siècle après. En 1772 les lettres de Paris et de la ligne arrivaient à Tulle le mercredi soir ; la correspondance de Tulle pour Paris et la route partait le jeudi à midi. Les lettres pour Brive, Bergerac, Cahors, Montauban, Toulouse et Montpellier partaient le lundi à midi, et celles qui étaient envoyées de ces mêmes villes arrivaient à Tulle le jeudi soir. Un autre courrier, arrivant à Tulle le mercredi soir et en repartant dans la nuit, desservait la route d'Aurillac par Argentat. Beaulieu, Egletons, Ussel [1] et Meymac avaient un service de poste hebdomadaire. Le messager de Treignac ne voyageait qu'une fois par mois [2].

Déposées par le messager au bureau de poste de Tulle, les lettres y restaient jusqu'à ce que les destinataires les aient fait retirer. A défaut de ressources, la commune n'avait pu organiser une distribution à domicile. C'est à l'initiative et à la générosité de M. Brossard, échevin et directeur des postes, que la ville dût son premier facteur. Le 13 septembre 1780, dans l'assemblée municipale, Brossard offrit de payer de ses deniers un distributeur qui, deux fois par semaine, porterait aux destinataires les lettres arrivées par les courriers, et d'abandonner, en outre, au profit de ce facteur, les taxes auxquelles il pouvait avoir droit. Cette proposition fut acceptée à l'unanimité [3].

---

(1) Le bureau de poste d'Ussel fut créé par délibération de la ville du 18 février 1751. (Arch. communales d'Ussel, BB, 2).

(2) *Almanach historique de Tulle pour 1772*, pp. 67 et 68.

(3) Voici le texte de cette intéressante délibération :

« Aujourd'huy treize septembre mil sept cent quatre vingt, messieurs les officiers municipaux, assemblés dans la maison de monsieur Fénis de Lacombe, maire, il a été exposé que depuis longtemps on cherchoit des moyens d'établir en cette ville un porteur

Grâce à ces mesures, Tulle se rattachait plus étroitement aux localités voisines et aux grandes villes éloignées. Les nouvelles lui parvenaient plus rapidement. Quelques journaux imprimés à Paris lui arrivaient ; on lisait *La Gazette de France*, *Le Mercure* et les *Nouvelles ecclésiastiques*. Les communications officielles étaient placardées sur les

---

et distributeur des lettres qui arrivent par les différents courriers ou messagers publics, mais que faute de fonds on n'avoit pu encore y parvenir malgré tout l'avantage qui en pouvoit résulter pour la ville, arrivant très souvent que les lettres etoint retardées faute par les particuliers de renvoyer exactement retirer leurs lettres au bureau de la poste.

» Monsieur Brossard, premier echevin et directeur des postes, pour lever toutes les difficultés quil pouvoit y avoir a etablir le porteur de lettres, a bien voulu offrir de son plein gré de payer de ses deniers une retribution convenable pour cet etablissement. En consequence il a présenté pour faire ce service deux fois par semaine Antoine Guillemi, habitant de cette ville, homme connu d'une probité irreprochable, ayant d'ailleurs les qualités necessaires pour remplir les fonctions de cet emploi, et auroit demandé que ce distributeur fut traité comme les autres distributeurs des autres villes de la province a raison de ses impositions, c'est à dire qu'il fut taxé a cinq sols, que cette grace etoit d'autant plus legere que ledit Guillemi n'etoit compris au rolle de la taille qu'à vingt sols, qu'ainsi la communauté n'en pouvoit point recevoir de surcharge. Au surplus ledit sieur Brossard a représenté que ses predecesseurs etoint dans l'usage de percevoir un sol par chaque lettre qui venoint des villes d'Argentat, Beaulieu et Eglettons qui ne sont point taxées au profit de la regie ; qu'il abandonne ce sol qu'il declare n'avoir jamais perçu depuis sa commission.

» La matiere mise en deliberation, la proposition du sieur Brossard a été unanimement reçue et acceptée, et les officiers municipaux ont agréé le choix dudit nommé Antoine Guillemi qu'ils scavent etre d'une probité reconnue, et au surplus l'ont authorisé à percevoir le sol par chaque lettre qu'il portera à leur adresse venant d'Argentat, Beaulieu et Eglettons non taxées au profit de la régie ; au surplus ont declaré que ledit Guillemi sera taxé, sous le bon plaisir de Monseigneur l'Intendant, à cinq sols de taille et qu'il jouira des autres privilèges attachés à la place de distributeur et porteur des lettres.

» Fait a Tulle ledit jour, mois et an que dessus.

» Signé : De Lacombe, maire, Bouzonie, Meynard, Reignac, echevins, Saint-Priest de Saint-Agne, procureur du Roy, et Brossard. »

Arch. communales de Tulle, BB, 7.

murs et annoncées par le crieur public. Un tambour de ville allait bientôt être institué [1].

Depuis longtemps la population s'était laissée pénétrer par quelques éléments étrangers. Il existait, au XVIIe siècle comme aujourd'hui, des chemineaux qui désertaient leur pays d'origine pour chercher du travail le long des routes ou demander l'aumône, des compagnons qui couraient la France, des vagabonds qui finissaient un jour par se fixer dans une ville d'où la rigueur des autorités ne les avait pas expulsés. Les magistrats municipaux de Tulle sévissaient quelquefois contre ces intrus, les chassaient de la commune. Nous avons signalé plus haut les ordonnances qu'ils rendaient à leur sujet dans les temps de famine [2]. Mais s'ils étaient établis depuis plusieurs années dans la ville, ils échappaient aux mesures de police, étaient regardés comme des membres de la communauté.

A plusieurs reprises des prisonniers de guerre furent envoyés à Tulle. En 1648 la tour de la Barussie était peuplée d'Espagnols que les officiers des armées royales y avaient internés. La ville pourvoyait à leur subsistance [3]. Bien accueillis par les habitants, quelques-uns restèrent dans le pays ; il serait facile encore d'en retrouver les noms.

Des artisans, que les hasards de la vie avaient amenés dans la capitale du Bas-Limousin, y trouvèrent des emplois et s'y marièrent. Un menuisier

(1) Arch. communales de Tulle, 1er Registre des délibérations du Conseil général de la Commune, f° 257 v° ; délibération du 4 mars 1772. — Le premier tambour de ville, nommé Granjau, a fait souche ; son petit-fils remplissait les mêmes fonctions au milieu du XIXe siècle.

(2) Cf. *Bull. de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, t. XI, pp. 429, 573 et 576.

(3) Arch. de la Corrèze, E, 430, cote 280.

du Périgord [1]; un marchand du Dauphiné [2], un tapissier d'Angoulême [3] épousent des filles de Tulle. Deux vitriers de l'Alsace et de la Franche-Comté s'établissent dans la ville [4]. Un imprimeur de Rouen y fait son apprentissage chez Chirac [5]. L'hôpital prend à son service un valet de Saint-Omer [6].

Quand la Manufacture d'armes de guerre commença à se développer, les ouvriers étrangers affluèrent ; Saint-Etienne et Liège en fournirent le plus grand nombre [7] ; il en vint aussi de Reims [8]. Après la mise en train du nouvel établissement plusieurs regagnèrent leur pays ; d'autres trouvèrent à se marier et fondèrent à Tulle leur famille.

C'est ainsi, par ces divers éléments incorporés peu à peu, que la vieille population tulliste se modifiait lentement. Les routes s'ouvraient ; les artisans rapportaient des pèlerinages lointains des idées nouvelles et en gardaient des visions de choses inconnues jusque-là ; les bourgeois visitaient les grandes villes, s'habituaient à leur activité, en goûtaient le luxe et les mœurs faciles ; les évènements parisiens avaient leur écho sur les bords de la Corrèze, y étaient annoncés et commentés ; des provinces les plus éloignées venaient

---

(1) Contrat de mariage de 1626. Arch. de la Corrèze, E, 870.
(2) Contrat de mariage de 1689. Arch. de la Corrèze, E, 909.
(3) Contrat de mariage de 1739. Arch. de la Corrèze, E, 837.
(4) Leur contrat d'association est de 1672. Arch. de la Corrèze, E, 895.
(5) Contrat d'apprentissage de 1767. Arch. de la Corrèze, E, 712.
(6) Arch. de la Corrèze, E, 777.
(7) Arch. de la Corrèze, E, 664.
(8) *Ibid.*, E, 664, 729, 786, 942, 945.

de jeunes ouvriers se distinguant par leurs coutumes, leurs besoins et leurs procédés de travail.

Sans exagérer l'importance de ces infiltrations qui se produisaient de plusieurs côtés à la fois, il faut bien reconnaître qu'à la longue leurs effets devaient être sensibles. La race avait assez de vigueur pour conserver sa pureté et maintenir ses qualités natives ; mais les êtres chers aux aïeux, la manière de penser, de vivre, de s'habiller, les relations sociales, les usages du commerce, — tout ce qui constituait la physionomie propre de la ville, — se transformaient insensiblement.

Aussi, à la fin du XVIIIe siècle, quand le pouvoir central fit un suprême effort pour détruire ce qui subsistait de l'ancienne autonomie provinciale, Tulle n'opposa aucune résistance. Pendant la crise révolutionnaire ses habitants, ses fonctionnaires et ses assemblées élues se modelèrent aisément sur les formes partout convenues ; son histoire devint celle de tous les petits chefs-lieux de départements.

René FAGE.

FIN.

JEAN DE SELVE

PREMIER PRÉSIDENT ET AMBASSADEUR

Sous Louis XII et François Ier (*)

Dans la galerie des illustrations limousines, il est une figure que les historiens semblent avoir négligée comme de parti pris. C'est cependant l'une des gloires les plus pures de notre pays, ce fut un grand personnage et qui joua en France et même en Europe, en son temps, un des premiers rôles. Jean de Selve laissa en effet auprès de ses contemporains la réputation d'un homme aussi remarquable par la rectitude parfaite de sa vie que par sa science, tandis que, d'autre part, il occupa les plus hautes charges, se vit confier les plus importantes missions. Il fut successivement Premier Président des Parlements de Rouen, de Bordeaux et de Paris, Ambassadeur du roi Louis XII en Angleterre, Vice-chancelier du Milanais pour le compte de François Ier, Ambassadeur en Espagne à l'époque du traité de Madrid ; il fonda enfin une grande famille qui n'est pas encore éteinte et qui a fourni à la France toute une légion de serviteurs distingués, dans toutes les carrières.

(*) Conférence prononcée à Paris, à la Réunion de l'Association corrézienne, le 24 mars 1901, par M. F. Clément-Simon



Je ne saurais prétendre, Messieurs, dans les limites étroites où je dois me tenir, à vous présenter une histoire complète d'une vie aussi bien remplie ; j'essaierai seulement d'esquisser à grands traits cette noble physionomie, heureux si je pouvais donner à quelques-uns d'entre vous l'idée de l'étudier en détail dans les travaux plus autorisés qui paraîtront prochainement sur le même sujet.

Le cardinal Dubois aimait, paraît-il, à raconter sur Jean de Selve une anecdote que je veux vous faire connaître ; elle nous est conservée dans une lettre du R. P. Verdier au neveu du cardinal, chanoine de Saint-Honoré : « Feu M. le Cardinal, » écrit le P. Verdier, m'a dit autrefois que Jean de Selve était » boursier dans un collège, que, n'ayant pas de chandelle, il » allait de grand matin étudier ses leçons sous une lanterne de » la place Maubert. Il attira ainsi l'attention du valet d'un » conseiller qui ramenait chaque jour du Palais la mule de » son maitre. Le domestique intéressa son maître au jeune » homme pauvre et studieux. Introduit chez le conseiller, pré- » senté par lui au premier Président, Jean de Selve inspira de » l'estime, fit briller ses aptitudes. Telle serait l'origine de sa » fortune. » Je ne suis pas persuadé, Messieurs, que l'anecdote soit authentique ; quoique d'origine modeste, le futur ambassadeur était fils d'un notaire de Laroche, il était neveu d'un vicaire général à une époque où les bénéfices ecclésiastiques étaient assurément bien autre chose que ce qu'ils sont aujourd'hui ; il est donc peu probable qu'on le laissât manquer de chandelle au point qu'il dût recourir, pour étudier ses pandectes, à la lumière des lampes fumeuses qui éclairaient alors les places publiques. J'ai tenu pourtant à vous faire part de ce récit plus ou moins légendaire : il m'a paru de nature à bien graver dans les esprits les débuts peu opulents du futur magistrat et diplomate ; avec ou sans chandelle, Jean de Selve, fut en effet — cela du moins est bien certain — un de ces étudiants pour qui l'étude est tout, dont les ressources sont strictement limitées aux besoins, qui n'ont d'autres protecteurs que ceux qu'ils se sont faits à eux-mêmes ; le vicaire général de Limoges pouvait bien envoyer de temps en temps à son neveu de quoi s'acheter de la chandelle, ce n'était point lui assuré-

ment qui pouvait lui faire franchir en courant les étapes auxquelles Jean de Selve, grâce à son mérite, s'arrêta si peu.

Je suis amené par ces quelques mots sur la jeunesse de notre héros à vous parler de sa naissance et je tiens d'autant plus à y insister qu'il ne s'agit rien moins que de revendiquer Jean de Selve pour un des nôtres. Si vous feuilletez en effet une de ces Encyclopédies, une de ces Biographies générales qui sont aujourd'hui entre toutes les mains et qui font autorité, comme chacun sait, voici ce que vous lisez : « Jean de Selve..... fils » de messire Fabien de Selve, lieutenant de la compagnie de » gendarmes du comte de La Marck, gouverneur d'Auvergne, » et de Lucrèce de Canillac, dame de Cromières en Limou- » sin..... » Messire Fabien aurait eu lui-même pour père et mère autre Fabien de Selve, gentilhomme du Milanais, et Isabelle de Baudenay ; et cette même race remonterait jusqu'à un seigneur de Selve « qui, au xe siècle, posa les fondations de » la ville d'Ardres sur les ruines de son château, comme le » rapporte Mézeray. » Eh bien, Messieurs, tous ces renseignements sont des plus erronés : le père de Jean de Selve se nommait en effet Fabien, mais il n'était pas capitaine, il était notaire royal, comme je vous l'ai dit, en la petite ville de Laroche, que beaucoup d'entre vous connaissent, si pittoresque sur son bloc de pierre dominant ce torrent argenté, le Doustre; le père de Fabien s'appelait Antoine et on le trouve en 1400 bourgeois de Marcillac-la-Croisille. Tout ceci, Messieurs, est prouvé et il reste des traces écrites absolument indiscutables de l'existence de ce Fabien, de celle de son frère Jean, le vicaire général, comme aussi de celle de plusieurs des douze enfants qu'eut Fabien de ses deux mariages successifs ; une partie de la descendance de Fabien resta même longtemps encore fixée en Bas-Limousin, tant à Brive qu'à Tulle et aussi au petit château du Breuil situé entre Laroche et Gumont et que je tiens à signaler à ceux de nos compatriotes qui reviennent quelquefois dans cette partie de notre Corrèze. Dans un chemin montant, sablonneux, malaisé, comme dit La Fontaine, à deux kilomètres environ de Laroche, s'aperçoit le petit village du Breuil ; de la route même, un appentis circulaire, accolé à une maison d'habitation, attire l'attention..... ne

serait-ce point un reste de tour ?..... On s'approche, on s'informe..... C'est bien là ; le souvenir du château que fut autrefois ce bâtiment s'est transmis de père en fils ; on distingue même encore quelques sculptures aux portes et aux fenêtres tandis que sur le sol gisent çà et là des tronçons de colonne dont on peut voir l'ornementation à demi effacée ; plus de doute, c'est en cet endroit que fut la maison de campagne de Fabien de Selve, où habitèrent après lui bon nombre de ses descendants ; c'est peut-être là aussi, dans ce châtelet, que le père du premier président avait acquis peu de temps avant la naissance de celui-ci, que naquit Jean de Selve ; ce fut peut-être à Laroche... Et puisque nous sommes entrés dans le domaine de l'hypothèse, je dois vous dire en même temps, — pour en finir avec ces détails généalogiques qui, bien qu'importants, risqueraient peut-être de vous fatiguer à la longue, — qu'il y a grande vraisemblance, sinon preuve absolue, que les de Selve, de Laroche et de Marcillac, se rattachent aux de Selve de Tulle, que l'on trouve bourgeois de cette ville du XII[e] au XV[e] siècle et dont la maison — ceci pour les Tullistes — se trouvait dans la rue de la Barrière, à hauteur de la rue Sainte-Claire. Quoiqu'il en soit de ce dernier point, Jean de Selve, comme vous le voyez, est donc bien Limousin et non point Milanais ou Picard, comme on a bien voulu le dire ; il est entièrement nôtre ; je dirai même plus... . il me semble qu'il touche de très près à chacun de nous, puisque, s'il siégea dans les grands Conseils de l'Etat, comme les plus hauts placés de ceux qui sont ici, il joua aussi sans doute, comme les plus humbles, sur la place publique de Laroche, sur la route montante qui va du Breuil à Gumont, ou bien encore dans la *Barrière*, devant la maison de ses cousins de Tulle ; il passa enfin de longues heures sur les bancs de l'Ecole de Droit, comme votre serviteur et comme plusieurs de ceux que j'aperçois autour de moi.

Mais suivons notre étudiant au sortir de l'Ecole ; devenu docteur en tous les droits, il entra au Barreau, puis s'adonna à l'enseignement des lois ; n'ayant pas encore trente ans, le 12 novembre 1500, il fut nommé conseiller au Parlement de Languedoc, et, deux ans après, se maria avec la fille d'un de ses collègues du même Parlement, Cécile des Buis, *Cecilia de*

Buxis, disent les Actes. Il se distingua d'une façon si notoire qu'il fut nommé président de l'Echiquier de Rouen. Dès lors son importance s'accroît de jour en jour; recommandé au roi Louis XII par le cardinal George d'Amboise qui était en même temps archevêque de Rouen et premier ministre, nous voyons Jean de Selve, chargé, conjointement avec le cardinal, de plusieurs missions délicates concernant en particulier la gestion de la fortune personnelle du monarque. L'administration de Jean de Selve à Rouen mériterait d'ailleurs que l'on s'y arrêtât; elle a été célébrée jadis par le conseiller-poète Le Chandelier, en vers latins, tandis qu'en des temps plus modernes, M. Floquet, l'historien du Parlement de Normandie, témoigne longuement d'une même admiration pour le plus éminent et le plus célèbre des présidents de l'Echiquier; plus d'un trait de la vie de Jean de Selve à cette époque serait digne d'être rapporté; j'aurais eu plaisir, par exemple, à vous montrer dans l'affaire du privilège de la Fierte, le président luttant contre le roi lui-même pour les privilèges royaux que cherchaient à usurper les chanoines de Rouen; ceux-ci prétendaient en effet avoir le droit de grâcier une fois l'an l'auteur ou les auteurs d'un crime et de suspendre ainsi temporairement le cours de la justice; j'aurais voulu vous parler aussi du rôle de Jean de Selve dans le procès du maréchal de Gié : il fit alors partie d'un de ces tribunaux d'exception, d'une de ces fameuses grandes commissions, si souvent flétries en bloc et taxées de servilité, tandis que celle-ci, et Jean de Selve en particulier, firent au contraire preuve de cette ferme indépendance, de cet attachement impartial à la justice, qui sont l'honneur de la magistrature. Mais je n'oublie pas que je dois me borner à un simple canevas et je vous indique seulement d'une façon sommaire les circonstances de la vie de Jean de Selve qui mériteraient le plus que l'on y insistât.

Vous m'en voudriez pourtant, Messieurs, j'en suis sûr, si j'omettais de vous dire que Jean de Selve sut joindre aux vertus sereines du magistrat l'âme d'un patriote et le cœur d'un soldat. Après que les Français eurent été expulsés d'Italie en 1512, la France était menacée de tous côtés par la ligue de ses ennemis, vers l'Aquitaine par les Espagnols, vers la Bourgogne

par les Suisses, en Normandie et en Picardie par les Anglais. Le roi ordonna des levées de milice pour défendre les côtes normandes, mais les habitants résistèrent, se levèrent tumultuairement. Non-seulement Jean de Selve seconda les agents royaux en faisant rendre des arrêts sévères contre les perturbateurs, mais encore lui-même et ses magistrats entraînèrent par leur exemple les avocats, les procureurs, les solliciteurs de procès et tous rivalisèrent de zèle pour former une garde urbaine, acheter des armes et des chevaux ; le premier président de Selve fournit un homme d'armes et cinq hommes armés de brigandines et de hallebardes ; bien plus, il tint à faire partie lui-même de cette milice, il s'enrôla, porta le hoqueton et s'acquitta du service militaire. Dans une autre circonstance, treize ans plus tard — que l'on me permette un instant de chevaucher ainsi sur les années pour rapprocher deux faits analogues — après le désastre de Pavie, lorsque la capitale redoutait l'irruption des impériaux, les Parisiens, dont il était devenu le premier président, le virent à leur tour, en habit de guerre, monter la garde sur les remparts. En des heures de tristesse plus proches de nous, en 1871, dans ce vieux Palais de Justice que l'on aperçoit presque d'ici, le premier président Gilardin, à la rentrée de la Cour d'appel, rappelait en termes émus ce noble exemple... Décidément, Messieurs, c'est une grande et belle figure, que celle de notre compatriote Jean de Selve.

Mais j'ai hâte d'en venir à son rôle diplomatique.

Pour vous en rendre compte d'une façon complète, il faudrait sans doute retracer l'histoire de France et même d'Europe à cette époque. Je ne puis naturellement entreprendre ici une pareille tâche ; je rappellerai seulement que la fin du règne de Louis XII et le commencement de celui de François Ier sont remplis principalement par les guerres d'Italie, c'est-à-dire par les efforts que firent les rois de France pour faire valoir leurs droits sur le Milanais, droits qu'ils tenaient de Valentine Visconti, femme de Louis d'Orléans, frère du roi Charles VI, grand'-mère de Louis XII, arrière-grand'-mère de François Ier ; les ennemis de la France dans ces guerres ne furent pas seulement les princes italiens, mais encore les princes espagnols

et les empereurs d'Allemagne, princes autrichiens ; et la balance fut tenue le plus souvent entre les deux partis par les rois d'Angleterre. Ceci doit suffire à vous faire comprendre l'importance de la mission dont fut chargé en 1514 le premier président du Parlement de Rouen. Après la mort de la reine Anne de Bretagne, l'idée d'un mariage entre le roi Louis XII et la princesse Marie d'Angleterre, sœur du roi Henri VIII, avait été envisagée et agréée en principe de part et d'autre ; en somme ce n'était rien moins qu'un changement complet du système politique de l'Europe qu'il s'agissait de réaliser par ce mariage et l'alliance qui devait s'ensuivre. Jean de Selve fut chargé, avec Thomas Boyer, Général des Finances de Normandie, des négociations que comportait une pareille union. Tous deux partirent secrètement de Paris le 31 juillet 1514, en apparence pour traiter de la rançon d'un prince français, Louis d'Orléans-Longueville, prisonnier du roi d'Angleterre depuis la bataille de Guinegate et auquel on devait précisément les premières démarches concernant le mariage ; le 7 août, — huit jours par conséquent après le départ de Jean de Selve, — trois traités étaient signés entre les deux royaumes ; ils concluaient le mariage avec pacte d'amitié étroite et donnaient une solution à toutes les difficultés en suspens ; ces trois instruments, dont on peut voir le texte étendu dans le « Corps Diplomatique » de Dumont, furent rédigés par Jean de Selve en deux ou trois jours ; il avait eu en même temps, dans des discours d'apparat, à joûter d'éloquence avec le chancelier d'Angleterre, archevêque de Contorbery. Comme vous le voyez, Messieurs, Jean de Selve s'était acquitté avec autant de succès que d'éclat de sa première mission à l'étranger.

Mais bientôt, trois mois après le mariage, le vieux roi mourait. Jean de Selve était encore en Angleterre occupé à assurer les suites de l'alliance offensive et défensive conclue par ses soins. A son avènement, François Ier lui écrivit de rester à son poste et d'attendre à Londres ses instructions pour la confirmation et la mise en vigueur des traités ; les instructions arrivèrent le 7 mars 1515 et les nouveaux traités maintenant l'alliance furent signés le 5 avril. Pour bien témoigner au Premier Président la satisfaction qu'inspirait au gouvernement la

façon dont il avait accompli son importante ambassade, le roi l'avait déjà nommé Premier Président du Parlement de Bordeaux. Il lui donna bientôt de plus grandes preuves de sa confiance. Lorsqu'il partit pour conquérir le Milanais, il manda au Premier Président de le suivre de près ; plein de confiance dans son entreprise, il songeait d'avance à organiser à la française la justice et l'administration dans le duché des Visconti ; et, en effet, après la victoire de Marignan, il rendit aux Milanais leur Sénat et leur donna Jean de Selve pour Premier Président et Vice-chancelier. Nous avons les plus intéressants détails sur le séjour de Jean de Selve en Italie. Le Sénat fut composé en grande partie de Français ; ceux-ci, unis dans le culte de la justice, des lettres et des arts, firent de Milan un coin de France ; le devoir professionnel rempli en toute sagesse, cette Cour de justice devenait une Académie ; les magistrats se réunissaient chez leur chef, les citoyens qui partageaient leurs goûts étaient appelés ; on devisait de philosophie et de littérature et Jean de Selve faisait admirer de tous son éloquence, sa science et sa bonhomie. Un de ces magistrats, Jean Pyrrus, d'Orléans, nous a conservé ces agréables souvenirs. On aimerait à s'attarder en si docte et si aimable compagnie ; mais cette fois encore il faut brûler l'étape.

Malgré le rôle brillant dont il était chargé, malgré la façon charmante dont il savait occuper ses loisirs, Jean de Selve qui prévoyait que l'administration militaire, avec ses exactions et ses duretés, nous aliènerait bientôt le Milanais, aurait préféré rentrer à Bordeaux où il n'avait pas été remplacé. Il demeura pourtant près de quatre années dans ses nouvelles fonctions. La Première Présidence de Paris étant devenue vacante, en 1519, le roi l'y appela.

Il devait néanmoins avoir bientôt à s'occuper de nouveau de la politique extérieure. Nous approchons en effet du grand drame qui domine le règne de François Ier et dans la première partie duquel Jean de Selve joua un rôle si important. Charles d'Autriche, le futur Charles-Quint, venait d'entrer en scène. En 1516, n'étant pas encore empereur, maître pourtant déjà d'immenses domaines, il sembla d'abord rechercher l'amitié de François Ier aux traités de Noyon. Mais le conflit était iné-

vitable entre ces deux souverains ; les prétentions de Charles d'Autriche sur la Navarre, sur la Bourgogne, sans parler de l'Italie et d'autres territoires encore, ne pouvaient être admises par les Français, tandis que l'énorme puissance de Charles d'Autriche était menaçante pour la France et pour l'Europe. Quant à ce prince lui-même, son ambition, son orgueil étaient sans bornes ; on peut dire sans témérité que, dès qu'il fut roi d'Espagne, il songea à abattre la France et qu'il n'eut à aucun moment l'intention d'observer aucune des clauses qu'il avait jurées à Noyon ; il voulait seulement retarder la crise. Son élection à l'Empire, en 1519, exalta encore ses sentiments tandis qu'elle remplissait son concurrent d'amertume et de défiance. François Ier, qui prévoyait également le grand duel qui allait s'ouvrir, comptait sur l'appui, sur le concours moral tout au moins et la médiation du roi d'Angleterre. L'entrevue du camp du Drap d'Or, ménagée entre Henry VIII et François Ier, avait pour but de resserrer leur alliance et de concerter les moyens d'en tirer parti ; mais elle ne fut qu'une comédie de la part d'Henry VIII qui avait vu Charles-Quint peu avant, qui le revit peu après et dont les résolutions étaient dès lors arrêtées.

Cependant, on avait décidé que des conférences auraient lieu à Calais entre les plénipotentiaires français, impériaux et britanniques, ces derniers étant chargés de concilier les parties et de dire le droit sur leurs différends. L'empereur délégua son chancelier Mercurin de Gattinara et quelques-uns des plus hauts dignitaires de sa Cour. François Ier nomma le chancelier Duprat, le premier président de Selve, le maréchal de Chabannes et quelques autres. Le cardinal d'York, Wolsey, accompagné d'une véritable cour d'évêques, de comtes, de lords et de secrétaires, représentait Henry VIII. Le pape Léon X, désertant déloyalement l'alliance des Français, députait un nonce, l'évêque d'Ascoli, pour faire le jeu des Flamands. Les conférences s'ouvrirent le 4 août 1521 et durèrent quatre mois. Ce fut le chancelier Duprat, d'un talent reconnu, qui porta la principale charge ; après lui, Jean de Selve, qui traita seul plusieurs fois avec le cardinal d'York et rédigea la plupart des dépêches et des protocoles. Mais ces discussions

prolongées ne pouvaient aboutir ; les Français n'avaient en face d'eux que des complices coalisés pour les tromper, les mystifier et gagner du temps ; tandis que les ambassadeurs de François Ier avaient ordre de réclamer l'exécution du traité de Noyon et de conclure paix de trêve s'ils obtenaient quelque satisfaction, les Flamands devaient ne rien céder, imputer à la France la violation des traités et jeter dans la discussion un amas de revendications et de récriminations ; Gattinara et ses collègues impériaux étaient même venus sans aucun pouvoir tant leur maître considérait le Congrès comme une ironie. Nous ne pouvons songer à exposer, même sommairement, les supercheries, les mensonges, les perfidies, les péripéties et les coups de théâtre concertés dans la coulisse par ces mauvais comédiens. François Ier qui savait bien qu'il faudrait en venir aux mains, espérait encore par son attitude pleine de patience et de condescendance gagner le versatile Henry VIII, tout au moins le rendre neutre ; il n'y réussit point ; l'entente était faite avant ce simulacre de conciliation ; elle fut renouvelée à Bruges entre Wolsey et l'empereur au cours même de cette feintise et, le lendemain du départ des ambassadeurs français, en cette même ville de Calais, Wolsey et Gattinara signaient un Traité dont les termes étaient outrageants pour François Ier.

Quelque tristes que soient pour nous de pareils souvenirs, il serait injuste d'imputer au roi ou à ses conseillers l'issue de ces conférences ; l'habileté de ces derniers ne pouvait détruire un accord basé sur la coalition des intérêts et des passions des monarques ; ce fut, en réalité, une fatalité véritable pour la France que l'entente de Charles-Quint, d'Henry VIII et du Pape par surcroit, de ces trois grands hommes, de ces hommes de génie assurément, mais dont on ne saurait dire lequel primait ses amis du moment par l'orgueil, la fourberie et l'inhumanité — ce pontife, chasseur, batailleur, libre de façons et de propos autant que prince de son temps, qui néanmoins fait bonne figure devant l'histoire parce qu'il aimait les arts et avait de grands desseins sur l'Italie, — ce roi gonflé de superbe, fantasque, versatile, ne connaissant aucun frein à ses passions de désir et de haine, qui, pour un de ses caprices, changea la foi religieuse de son peuple, — cet empereur enfin, maître à dix-huit ans d'Etats innombrables, froid et astucieux

comme un vieillard, obstiné jusqu'à la déraison, sans entrailles, sans conscience, d'une convoitise qui eût englouti la chrétienté.

La guerre suivit son cours ; à travers diverses alternatives, elle devait aboutir à la désastreuse bataille de Pavie.

Dans cet intervalle, Jean de Selve gouverna le Parlement de Paris, où furent portées de mémorables actions intéressant la stabilité et la tranquillité de l'Etat, les procès civils et criminels du connétable de Bourbon « dont le souvenir seul fait horreur », comme dit Etienne Pasquier, les poursuites contre Semblançay et les financiers, qui excitent encore la controverse. Dans ces grandes causes, le rôle du Premier Président se confond avec celui du Parlement et ce n'est pas le lieu de remettre sur le tapis des discussions épuisées. Il est permis toutefois d'affirmer hautement qu'en aucune circonstance Jean de Selve ne s'écarta de la ligne du devoir et de la juste application des lois.

En 1525, un grand malheur fondait sur la France. Le roi était fait prisonnier à Pavie. Nous entrons ici dans la partie la plus tragique, la plus poignante de cette grande querelle. François Ier, mis en prison à Pizzighetone, laissé dans le dénûment, en butte aux plus mauvais procédés, est ensuite transporté en Espagne, douloureux voyage qui dura plus de trois mois. Durant ce temps, la régente et les grands corps de l'Etat ne s'étaient point laissé gagner par le découragement. Lorsque Montmorency vint apporter des nouvelles du roi, Jean de Selve le harangua dans le plus noble langage, l'assura que la capitale et les frontières avaient été mises en état de défense, qu'un comité de guerre siégeait en permanence au Parlement et que les magistrats servaient à tour de rôle aux portes et sur les remparts. Vous savez que le premier président ne se dérobait pas à ce devoir. S'il fût resté à la tête de la Cour, il est probable qu'il eût évité les dissentiments qui se produisirent un peu plus tard entre le Parlement et la Régente. Mais il allait être de longs mois absent.

L'ambassade vers Charles-Quint pour traiter de la délivrance du roi fut formée vers la fin d'avril. Elle fut composée de François de Tournon, archevêque d'Embrun, de Jean de Selve

et de Philippe de Chabot, seigneur de Bryon. Jean de Selve prenait la charge principale, il aurait *la langue,* comme on disait alors, haranguerait l'Empereur, discuterait, rédigerait. Il ne partit qu'au commencement de juin et il se détourna de sa route pour aller trouver le Roi à Valence et prendre ses instructions : François Ier était encore plein d'espoir dans la magnanimité de son vainqueur ; le flamand Lanoy qui l'accompagnait entretenait ses illusions. Jean de Selve arriva à Tolède le 15 juillet ; accueilli avec honneur aux portes de la ville, conduit cérémonieusement à son logis par une députation de l'Empereur, il fut reçu par celui-ci en audience solennelle quelques jours après : les pouvoirs vérifiés, Charles-Quint retint les ambassadeurs et ses conseillers intimes. Le Premier Président porta la parole, fit un long discours ; il posa d'abord les principes de justice et de modération qui devaient être respectés dans le traité à intervenir ; il discuta ensuite les propositions impériales, se déclara prêt à un accomodement si elles devenaient plus raisonnables. L'Empereur répondit qu'il désirait la paix et l'alliance ; quant aux conditions, la discussion en revenait à son conseil. Les ambassadeurs virent ensuite la sœur de Charles-Quint, veuve du roi du Portugal et qu'il était question dès lors de faire épouser à François Ier; elle les accueillit sympathiquement, les fit asseoir à ses côtés, mais on ne parla pas de mariage parce qu'il y avait des indiscrets qui tendaient l'oreille. Les conférences s'ouvrirent le 20 juillet. Gattinara et Jean de Selve soutinrent seuls le débat pour ainsi dire. Jean de Selve parla le premier, présenta d'abord des considérations sur le caractère excessif des propositions impériales. Gattinara reprit l'antienne qu'il avait déjà fait entendre à Calais : l'empereur pourrait revendiquer le Languedoc, le Dauphiné, la Provence et toute la France, mais par modération, il se bornait à réclamer la Bourgogne et ses dépendances qui étaient de son hoirie. Jean de Selve répondit, discuta les droits sur la Bourgogne, — question fort embrouillée, — il établit que cette province, détachée par apanage, avait fait retour à la Couronne d'une manière indissoluble et que le Roi, sans le consentement de la nation, n'avait aucun droit de l'en détacher ; il acceptait aussi le principe d'un double arbitrage; les pairs de France

jugeraient en ce qui concernait la Bourgogne, les pairs d'Empire en ce qui concernait le Milanais. Toute cette science, tous ces raisonnements n'aboutissaient qu'à un ultimatum de la part du Chancelier, il discutait aussi, car il était de force, venant de quitter la Première Présidence de Dôle, et il concluait imperturbablement : « La Bourgogne sera rendue avant tout pourparler de paix... L'empereur obtiendra la remise de son bien patrimonial avant de délivrer le roi et même avant de lui permettre d'approcher de sa personne ».

En effet, le Roi n'arrivait pas; lorsque, le 15 août, il fut enfin à Madrid, loin d'être mis en rapport avec Charles-Quint, comme on le lui avait promis, il fut aussitôt enfermé dans une dure prison sous les combles d'une haute tour. Il fit en vain adresser ses protestations à l'empereur; celui-ci ne s'en émut pas. Bientôt cependant la séquestration, l'incertitude, les tortures trop prolongées de son imagination jetèrent le malheureux roi dans une noire tristesse; il fut pris d'une fièvre violente; l'état du malade s'aggrava au point qu'il tomba dans une prostration profonde qui semblait annoncer une mort prochaine. Alors seulement Charles-Quint se décida à aller le visiter. L'entrevue fut émouvante : le mourant eut à peine la force de parler à son bourreau; celui-ci lui adressa quelques paroles de consolation, l'assura que, dès qu'il serait guéri, il serait rendu à la liberté; le roi, surexcité un instant, retomba dans son atonie, ne put même tendre la main aux grands d'Espagne, entrés après l'empereur.

Le lendemain arriva la sœur du roi, la duchesse d'Alençon; mais la présence de cette sœur bien-aimée, ses tendres soins, ses douces paroles ne parvinrent même pas à rendre à François Ier un souffle de vie. Pourtant peu à peu les forces revinrent : après un mois environ de souffrance, le Roi était à peu près guéri. Le Premier Président qui n'avait pas quitté le souverain pendant toute la convalescence partit alors pour Tolède où se trouvait l'Empereur; la duchesse l'y suivit. Mais, si Charles-Quint, au chevet de François Ier mourant, avait laissé croire qu'il adoucirait ses exigences, sa tactique changeait maintenant que le Roi était en voie de guérison; il évitait de voir la duchesse; il éloigna la reine de Portugal, de peur qu'elle ne se laissât gagner.

François Ier n'avait plus une lueur d'espoir, traînant des jours misérables dans la plus sombre mélancolie ; il décida d'abdiquer en faveur de son fils âgé de dix ans à peine. L'acte fut dressé en règle, par le Premier Président, intimé à l'empereur, porté en France par Montmorency.

Cependant Charles-Quint n'était pas lui-même sans graves préoccupations ; l'opinion publique s'élevait contre lui, en Italie, en Angleterre, en Espagne, partout ; on s'étonnait, on s'indignait de voir traiter comme un criminel un roi valeureux, prisonnier de bonne guerre. Une conjuration quasi-générale venait d'être ourdie contre l'empereur en Italie. Henry VIII s'était détaché de son alliance. Le pape s'était mis du côté des Français. Charles-Quint comprit qu'il fallait en finir, même par un traité boiteux et d'une exécution incertaine ; il voulait conclure à toute force. Il livra donc un dernier assaut : maintenant il n'exigeait plus que la Bourgogne lui fût remise avant la délivrance du roi ; on se contenterait de la promesse de François Ier pour le rendre à la liberté. L'épreuve était au-dessus des forces du pauvre roi. Resté seul, il était retombé dans son marasme. Il ne demandait plus qu'une prison moins dure pour y finir ses jours. Dans ce cœur harassé, le ressort se brisa. Tout en protestant contre ce qu'il allait faire, il donna à ses ambassadeurs, le 19 décembre 1525, l'ordre de souscrire à ce que l'empereur demanderait. Il croyait être délivré aussitôt ; il n'en fut rien. Le consentement donné, on retardait la signature. Elle n'eut lieu qu'au bout d'un mois, le 15 janvier 1526. La prison resta encore fermée. Le détenu malade ne reçut aucun adoucissement à son sort, fut encore abreuvé d'humiliations, telles que ce mariage, sur ce grabat de fièvre, dans l'horrible cachot à cent pieds au-dessus du Mançanarès, avec... avec Lanoy Messieurs, houssé et éperonné, représentant par ordre de l'Empereur la reine de Portugal. François Ier ne fut délivré que le 21 février.

Vous n'ignorez point quelle fut la suite des évènements. Rentré en France, le roi refusa de livrer la Bourgogne, ne revint pas dans la tour de Madrid... Est-il vraiment besoin de le justifier longuement, lui et son entourage, de cette violation de traité dont d'ailleurs Charles-Quint — sans parler

d'Henry VIII — lui avait donné l'exemple en n'observant pas le traité de Noyon ? L'Europe fut unanime à prévoir que les stipulations de Madrid arrachées par une véritable torture de dix mois au monarque prisonnier seraient reniées par lui comme radicalement nulles, n'ayant pas été librement consenties. Le pape lui fit offrir de le relever canoniquement de son engagement. Machiavel taxait d'imbécillité Charles-Quint pour avoir conclu le traité et accordait un brevet de sagesse à François Ier s'il le rompait. Gattinara lui-même avait refusé de le signer, le tenant pour inefficace. En France, le Parlement, Jean de Selve à sa tête, déclara que le prisonnier signataire n'était astreint par aucun lien de droit ou de conscience. François Ier peut donc s'abriter sous la garantie des personnages d'élite qui approuvèrent sa conduite ; et celle-ci doit surtout avoir à nos yeux le mérite d'avoir été nationale et patriotique. D'ailleurs moins de deux ans après, le sort des armes avait ratifié l'attitude du roi : au traité de Cambrai, Charles-Quint était contraint de renoncer lui-même à la Bourgogne.

Jean de Selve vécut tout juste assez pour voir ces derniers évènements. Cet homme, en effet, qui fut mêlé à tant d'importantes choses, qui occupa tant de hautes charges, ne vécut pas même soixante ans. Après avoir été employé aux plus importantes négociations, il se renferma durant ses dernières années dans ses attributions judiciaires et donna comme premier président du Parlement de Paris des preuves nouvelles de sa science, de son éloquence et de sa fermeté ; il mourut le 15 décembre 1529, âgé d'environ cinquante-sept ans ; il fut enterré à Saint-Nicolas-du-Chardonnet ; une épitaphe, qui rappelait ses mérites, avait été placée dans cette église ; elle a été détruite, en sorte que pas même une pierre tombale ne rappelle le souvenir de ce grand personnage qui fut, on peut le dire, le meilleur conseil de son roi et le plus illustre serviteur du pays en son temps. Le projet a été formé de rétablir cette inscription ; qu'il me soit permis d'exprimer ici le vœu que cette restitution puisse se réaliser.

Quelque longue que soit déjà cette conférence, je ne voudrais point l'achever sans vous avoir dit au moins quelques mots de la famille de Jean de Selve, de cette nombreuse et

brillante lignée qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours avec honneur. Pour ne point abuser, je me bornerai à vous parler des enfants du premier président.

Jean de Selve avait eu onze frères ou sœurs, il eut lui-même douze enfants, six filles et six fils. Des six fils, cinq furent Ambassadeurs. Lazare, l'aîné, seigneur de Cromières, dont la postérité s'est conservée jusqu'à nous, fut gentilhomme de la Chambre du roi et Ambassadeur près les Cantons Suisses. Jean-Francisque, seigneur de Druison, fut ambassadeur en Turquie. Jean-Paul, évêque de Saint-Flour, remplit d'importantes missions à Rome et à Venise. George et Odet eurent un rôle encore plus marqué : le ministère des Affaires Etrangères a publié par les soins du M. Lefèvre-Pontalis les négociations d'Odet de Selve, Ambassadeur en Angleterre ; Odet fut aussi Conseiller au Parlement de Paris et au Grand-Conseil, maître des requêtes de l'Hôtel du roi, président du Grand-Conseil et trois fois Ambassadeur à Rome. Le plus digne d'être célébré serait peut-être encore George, évêque de Lavaur, ambassadeur en Italie, en Espagne, en Allemagne, un des grands lettrés de son temps, prédécesseur d'Amyot dans la traduction de Plutarque qu'il publia par ordre de François Ier. Le sixième fils, Claude, fut abbé de Saint-Vigor-les-Bayeux.

Des six filles de Jean de Selve, je ne citerai que les trois suivantes : Madeleine de Selve épousa François de Marcillac qui devint Premier Président du Parlement de Rouen et Ambassadeur à Gênes. Isabelle fut femme de Jean de Bermondet, conseiller au Parlement de Paris, souche des Bermondet de Cromières qui résident encore au château de Cromières, en Limousin, château que le premier président de Selve avait, non point hérité de sa mère comme le prétendent les biographes, mais acheté en 1515 aux seigneurs de Pompadour. Enfin Marguerite de Selve épousa en 1532 Lancelot de Monceau, seigneur de Tignonville, et fut donnée par Jeanne d'Albret comme gouvernante à Catherine de Bourbon, sœur de Henry IV ; elle eut un grand renom d'intelligence et de vertu.

Après vous avoir conduits, Messieurs, dans d'aussi hautes régions, après vous avoir présenté Jean de Selve interpellant hardiment Charles-Quint à Tolède, discutant à Londres, à Ca-

lais ou à Madrid avec les chanceliers d'Angleterre ou d'Allemagne, après vous avoir montré le premier président entouré de l'estime de tous à la tête des grandes Cours de justice, après avoir enfin fait le tour de l'Europe à la suite de ses fils, je voudrais vous prier de revenir un instant avec moi à la maison de la rue de la Barrière, à l'étude notariale de Laroche, au petit château du Breuil : peut-être éprouverez-vous comme moi un sentiment d'étonnement et d'admiration à la vue du chemin parcouru. Et pourtant de semblables prodiges ne sont pas rares dans l'histoire de notre pays qui a compté parmi ses enfants bon nombre de ces glorieux parvenus. Notre Limousin, souvent raillé, n'a pas seulement à s'enorgueillir en effet de ses paysages enchanteurs dont les étrangers commencent seulement de nos jours à découvrir la sereine mélancolie et la discrète poésie, de la générosité nourricière de son sol, de la variété extrême de ses produits qui ont fait qu'il a souffert moins que tout autre en somme des crises qui ont ébranlé récemment l'industrie agricole, mais encore et surtout de la forte race qu'il a formée, d'où sont sortis déjà tant d'illustres français et qu'il continue sans défaillance de mettre au service de la grande Patrie.



JEAN DE SELVE

NOTES

SUR LE CHATEAU DU BREUIL

ET

SUR L'HOTEL DU PRÉSIDENT DE SELVE

A PARIS

S'il est facile de démontrer l'origine limousine de Jean de Selve, il est plus malaisé de préciser nettement la date et le lieu de sa naissance. Les renseignements font complètement défaut en ce qui touche son enfance. Tout ce que nous savons, c'est que le père de Jean de Selve était, à l'époque où celui-ci naquit, notaire à Laroche et que, d'autre part, il venait d'acheter dans le voisinage une terre et une maison d'habitation, le Breuil; c'est donc vraisemblablement dans l'un ou l'autre de ces deux endroits, à Laroche ou au Breuil, que naquit Jean de Selve; l'histoire de Laroche est trop connue pour qu'il soit nécessaire de la retracer autrement qu'en quelques mots : d'abord repaire de barons féodaux au moyen âge, Laroche se développe lentement, devient le siège d'un prieuré, se libère alors de la dépendance où était jusque-là son église vis-à-vis de celle de Gumont, échoit enfin, au XVIIe siècle, à la grande famille de Beaufort-de-Montboissier-Canillac qui ajouta au nom de Laroche celui de Canillac, bien que le lieu primitif de Canillac, dont les Beaufort prenaient le titre, soit situé dans une autre province; à la Révolution, le château fut brûlé et il n'en resta qu'une tour ruinée que fit réparer, il y a une cinquantaine d'années, M. Lafond de Saint-Mûr et qui, dominant aujourd'hui, comme une chandelle démesurée, le site si pittoresque

de Laroche, ajoute grandement à la physionomie de ce lieu dont l'histoire et la situation sont faites pour attirer et séduire. Mait l'on sait tout cela, et bien d'autres détails encore, depuis longtemps.

Au contraire, le petit château du Breuil qui n'est point cependant sans avoir laissé quelque trace, ne semble pas avoir attiré l'attention des chercheurs ; puisque notre époque curieuse et inquiète aime non-seulement faire revivre les hommes disparus, mais encore retracer à travers les âges l'histoire des choses et en particulier des lieux, peut-être la monographie de ce petit château peut-elle présenter quelque intérêt.

Voici donc quelques notes sur le Breuil :

Le *Repaire de Mespial* (ce dernier nom a peu à peu disparu), dit aussi *le Breuil*, fut acheté en 1457 par Fabien de Selve ; c'était depuis 1200 une terre noble ; elle fut transmise par Fabien de Selve à son fils Jean, Junior, qui succéda à son père comme notaire royal et comme seigneur du Breuil, où il résidait ; ce Jean de Selve épousa Marthe de Serre, d'une bonne famille de Marcillac-la-Croisille, et acheta plusieurs autres terres nobles à Gumont et dans les paroisses avoisinantes ; son domaine du Breuil, dit toujours *Reppayrium de Brolio*, était franc d'impôt et les habitants de la paroisse de Gumont reconnurent cette exemption par plusieurs délibérations dont la première connue est de 1507. Béraud de Selve, l'aîné des enfants du précédent, continua la descendance masculine et fut seigneur du Breuil ; d'abord enquêteur au siège royal de Tulle, il devint lieutenant général criminel et lieutenant particulier civil au siège royal de Brive ; il fut marié à demoiselle Jeanne de Prohet, fille de Jean de Prohet, seigneur de Surrègue et de Saint-Martial en Périgord, baron de l'Ardenne en Poitou, seigneur de Saint-Clément dans le diocèse de Tulle ; Jeanne de Prohet fut, après son mari, comme tutrice de ses enfants, dame du Breuil, de Leyrich, Grammont, Laval, Chataur, etc... ; étant veuve en 1569, elle résidait au repaire du Breuil, lors du passage en Bas-Limousin des troupes huguenotes défaites à Moncontour et qui, sous la conduite des princes de Navarre et de Condé et de l'amiral de Châtillon (Coligny), dévastèrent la contrée ; le domaine du Breuil fut

pillé ; Jeanne de Prohet s'enfuit au château de Laroche, mais elle fut faite prisonnière dans cette retraite et obligée, sous menace de mort, de payer une rançon de 600 écus. De leur mariage, Béraud de Selve et Jeanne de Prohet avaient eu deux fils dont l'un mourut sans alliance et l'autre Jean de Selve, écuyer, marié à Jeanne de la Fagerdie, mourut sans enfant ; ils eurent aussi plusieurs filles. Jean de Selve, l'époux de Jeanne de la Fagerdie, fut seigneur du Breuil ; cette terre lui appartenait lorsqu'en 1583, le baron de Laroche dont elle dépendait, permit de monter les tours, de faire créneaux et canonnières et de réparer le moulin. Jean de Selve laissa le Breuil à son cousin Lazare de Selve ; Lazare, fils d'Odet de Selve, était petit-fils du premier président, tandis que Jean était petit-fils, comme on l'a vu, d'un frère du premier président et par suite son petit-neveu ; après procès avec la veuve et la sœur de son cousin, Lazare de Selve resta maître du Breuil, mais il l'abandonna bientôt, par voie d'échange, à messire Henry de Saint-Martial, baron de Conros, et à dame Marie de Cosnac, son épouse. Des Conros, la terre passa aux Darluc, famille de robe de Tulle qui en portèrent le nom. Des Darluc elle arriva aux Loyac dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. En 1792, le propriétaire, un Loyac, ayant émigré, le Breuil fut confisqué.

Aujourd'hui, il existe encore au même lieu, c'est-à-dire sur la route de Laroche à Gumont, un petit hameau du nom du Breuil ; c'est une agglomération de vingt bâtiments tout au plus ; ils sont tous consacrés à l'exploitation, mais les paysans savent parfaitement qu'il y eut là, autrefois, une habitation noble et ils montrent, sans hésiter, comme vestige de celle-ci, une bâtisse carrée, assez basse, dont les murs sont anciens et qui porte sur son flanc une tour coupée à mi-hauteur ; sur la façade, une porte ornée d'une sculpture, d'ailleurs assez simple, attire seule l'attention ; le nom et le souvenir des de Selve ne sont point connus dans le pays, mais une atmosphère de légende entoure les restes de leur demeure ; le dernier des propriétaires avant la Révolution, un Loyac, sans doute, était à ce que l'on conte un grand veneur qui n'hésitait pas, pour forcer la bête de chasse, à parcourir à cheval les champs encore chargés de moissons ; mais, dès que sa monture avait

piétiné, ne fut-ce qu'un épi, la récolte du champ était achetée par lui tout entière et royalement payée ; on dit aussi qu'un souterrain mystérieux réunissait le château du Breuil à la rivière du Doustre, toute voisine ; des trésors y seraient cachés, et, récemment, l'on aurait, en défonçant un champ, cru trouver un tronçon à demi-obstrué de ce souterrain. L'esprit du peuple se complaît à de semblables rêveries :

Malgré l'élévation de Jean de Selve, on ne peut préciser le lieu de sa mort avec plus de certitude que celui de sa naissance ; ce fut probablement à Paris qu'il décéda puisqu'il y résidait à cette date et sans doute dans son hôtel, mais celui-ci, jusqu'à une époque toute récente n'avait jamais été identifié avec aucune habitation encore existante ; des chercheurs zélés ont cru en retrouver à tout le moins l'emplacement dans un des quartiers de Paris les plus curieux, les plus calmes et les plus anciens, où, contemplant la Seine, ou bien encore les yeux fixés sur la dentelle de pierre qui voile à demi de ce côté l'abside de Notre-Dame, on peut aisément se croire transporté dans le Paris de jadis.

Au coin de la rue des Bernardins et du quai de la Tournelle, entre Saint-Nicolas du Chardonnet et la Cathédrale, c'est un important bâtiment auquel une porterie monumentale donne une grande allure et que l'inclinaison du toit de deux de ses pavillons révèle séculaire. Au-dessus de la grande porte se lisent ces mots : « Hôtel ci-devant de Nesmond », mais tout à côté, sur le mur de clôture, en beaucoup plus grosses lettres, on voit le nom de l'entreprise industrielle à laquelle appartient cet immeuble ; dans la cour, circulent, sur des rails, des wagonnets chargés d'absinthe.

Ce serait donc là, dans cette partie de Paris où toutes les maisons ont une histoire, dans cet hôtel dont l'apparence ne dément point un tel passé qu'aurait vécu ses dernières années et que serait mort le Premier Président et Ambassadeur dont s'honore le Limousin.

F. CLÉMENT-SIMON.

ALPHONSE REBIÈRE

18 MARS 1842 — 21 FÉVRIER 1900 (1)

Avec sa spirituelle bonhomie, sa pointe charmante d'originalité, sa naïve bonté, son esprit conciliant, sa bienveillante discrétion qui ne se permit jamais un mot malicieux, l'absolue loyauté de son caractère, personne ne fut plus sympathique qu'Alphonse Rebière. Nous étions de la même petite ville, Tulle, qui s'intitule volontiers la capitale du Bas-Limousin. Contemporains à deux ou trois ans près, nous avions fait l'un et l'autre, lui devant, la plus grande partie de nos études dans notre vaillant collège local; nos familles se connaissaient de longue date et avaient même quelques points de contact. Elles avaient l'une pour l'autre une profonde estime réciproque. Mon père éprouvait pour le savoir du père d'Alphonse quelque chose comme de l'admiration; ma mère avait été élevée avec sa mère et ses tantes dont la maison plantée sur l'une des collines de Tulle, dominait la nôtre, au pied de laquelle coulait la Corrèze; et nous avions pour amis communs tous nos compatriotes. Loin de nous éloigner au sortir du collège, la vie nous avait au contraire rapprochés. M. Rebière contait volontiers à mon père les projets qu'il formait pour l'avenir

---

(1) Cette notice a été écrite pour le *Bulletin de l'Association amicale des anciens Elèves de l'Ecole normale supérieure* (1901, 13 janvier).



d'Alphonse, lui confiait ses succès ; on me donnait en exemple mon aîné, et peut-être les conversations de nos parents ne furent-elles point étrangères à la tournure qui fut imprimée à mes propres études. En 1861, Alphonse fut admis simultanément à l'Ecole polytechnique et à l'Ecole Normale, ce fut un événement corrézien ; plus tard, quand m'échut la même aubaine, nos familles se regardèrent comme plus étroitement unies par les succès communs de leurs enfants. L'Ecole Normale fut un lien de plus entre nous et lorsqu'Alphonse revint à Paris, ce lien fut encore resserré par nos fréquentations dans les mêmes maisons et dans les mêmes sociétés, par nos amitiés tant normaliennes que corréziennes qui nous offraient mille occasions de nous retrouver. Ayant la même origine, la même éducation, les mêmes affections au cœur, pouvions-nous faire autrement que nous considérer comme des amis de destination, portant pour ainsi dire, dans leur chair, d'inaltérables sentiments de mutuelle confiance et de profonde affection? Aussi me semble-t-il écrire, en écrivant ces pages, un fragment de ma propre vie.

Par son père, François Rebière, notre camarade Alphonse Rebière tenait à la Creuse ; sa grand'mère maternelle était d'une vieille famille de la Corrèze, celle des Bussière ; la famille de son grand-père maternel, Michel Drappeau, était originaire du Poitou ; elle était, au XVIII[e] siècle, venue s'établir à Aurillac, d'où Michel Drappeau avait émigré à Tulle. Il y avait fondé une imprimerie qui éditait chaque année un intéressant annuaire de la Corrèze, et où se confectionnait en outre un petit journal local, l'*Indicateur Corrézien*. François Rebière, venu à Tulle en sortant de l'Ecole Centrale, y épousa Félicie Drappeau, fille de Michel, et ne quitta plus Tulle, où il fit une longue carrière comme agent voyer en chef du département ; il professait en outre l'allemand au collège. C'était une maison sévère que la maison Rebière, et un peu mystérieuse. Sept enfants y étaient venus au monde ; cinq, dont Alphonse était l'aîné, y ont grandi jusqu'à l'âge d'homme ; ils étaient menés avec une rigidité que nos imaginations d'enfants exagéraient, d'autant plus que nos jeunes camarades étaient

sauvages au point de se cacher partout où ils pouvaient dès qu'une visite arrivait chez eux.

On disait que leur père parlait, comprenait ou étudiait une foule de langues, toutes peut-être, sans excepter le sanscrit lui-même ; qu'il ne mangeait « rien qui ait eu vie », ce qu'il fallait entendre seulement des animaux sans doute ; il fréquentait volontiers les étrangers qui traversaient notre ville, avait un faible spécial pour les Polonais, avec qui il pouvait tenir conversation dans leur langage, et parmi lesquels se trouvait le bon Kosiorowski, grand-père de notre camarade d'Ecole normale Dybowski (1) ; il avait fait un recueil de chansons où les noms de toutes les communes de la Corrèze étaient représentés par des calembours :

D'un COR AISE *d'être chez moi,*
Pédicure
Dont la main est sûre,
Vite délivre-moi.

Parmi ses enfants, il y avait deux jumeaux, Léonce et Marc, prêtres aujourd'hui tous les deux et que nous ne savions pas distinguer l'un de l'autre, tant ils se ressemblaient ; toutes ces particularités enveloppaient la famille Rebière d'un respect dans lequel il entrait bien une légère nuance d'étonnement, mais qui était d'autant plus sincère que François Rebière était la droiture, la loyauté et la bienveillance en personne.

Alphonse grandit dans ce milieu peu banal et suffisamment austère pour faire naître chez lui plutôt l'envie de réagir que celle d'imiter ; il en garda cependant assez fortement l'empreinte. Ainsi s'expliquent ses qualités un peu contradictoires, mais formant par cela même un ensemble d'autant plus charmant. Dans une sorte de *livre de raison* qu'il a rédigé à l'usage des siens, il écrit : « Nous devons notre première

---

(1) Alexandre Dybowski, élève à l'Ecole normale supérieure de 1872 à 1875, a été professeur du lycée Français du Japon ; il est actuellement professeur de physique au lycée Louis-le-Grand. C'est le frère de l'explorateur Jean Dybowski.

» instruction à notre père, mais ses leçons étaient trop lon-
» gues, trop complètes et portaient trop souvent sur les
» langues vivantes. » Comme professeur, Alphonse Rebière fut précisément le contraire, et il dut à sa manière plus d'un brillant succès. C'était le professeur élémentaire par excellence ; un témoignage irrécusable en est fourni par le nombre des éditions qu'ont obtenues ses livres classiques : *Eléments de calcul* (1880) ; *Premières notions de géométrie* (1881) ; *Eléments d'arithmétique* (1882) ; *Cours élémentaire d'Algèbre* ; *Eléments de géométrie* (1881), en collaboration avec H. Bos ; *Eléments d'algèbre et de trigonométrie appliquée* (1884) ; *Cours de trigonométrie élémentaire* (1882), etc. Il redoutait avant tout de fatiguer ses élèves, soit par la durée, soit par la visée trop haute de ses leçons ; il voulait que les principes fussent absolument saisis, ne cessant de les tenir en évidence si loin qu'il eût conduit son enseignement, et s'il trouvait sur son chemin quelque piquante anecdote propre à délasser l'esprit et à soulager la mémoire, il ne manquait jamais d'en tirer parti. C'est peut-être cette tendance de son enseignement qui l'a conduit à rechercher ce qu'il appelait dans son langage bon enfant : les *curiosités* scientifiques et qui nous ont valu ces volumes charmants qu'il composa dans les loisirs de sa demi-retraite ; *Mathématiques et Mathématiciens* (1889) ; *les Femmes dans la Science* (1894), et enfin son dernier livre, *les Savants modernes, d'après les documents académiques choisis et abrégés* (1898). Cette tournure d'esprit devait l'amener fatalement à fureter sur les quais et dans les bibliothèques ; il allait en particulier régulièrement, le vendredi à la Bibliothèque nationale et, pour ne pas abréger la séance, déjeunait même dehors ce jour-là.

Organisateur et méthodique, comme il le dit lui-même, quoique naturellement vif et nerveux, il portait dans tous les actes de sa vie la même ponctualité que dans ses séances de bibliothèque, et, en cela, sans doute, se marque l'empreinte de la rude éducation paternelle qui ne permettait guère aux fantaisies de l'imagination de troubler l'ordre et la régularité de la maison.

L'imagination, le goût des lettres et des livres, Alphonse les tenait de la famille Drappeau, surtout de l'imprimeur son grand-père qui avait publié dans ses *Annuaires* ce bijou d'érudition naïve et confiante qu'est l'*Histoire de Tulle* du professeur de sixième de notre collège, François Bonnélye. François Bonnélye fut, en quelque sorte, dans notre ville, où une rue porte son nom, l'apôtre précurseur de ce patriotisme local qui a poussé depuis de si profondes racines, qui a abouti au mouvement du *félibrige* et enfanté les *Cigaliers* et les *Cadets de Gascogne*. Alphonse Rebière devait être un des premiers néophytes de ce culte du clocher dont les grands-prêtres furent chez nous le félibre majoral Joseph Roux, chanoine de la Cathédrale, et l'aimable académicien qui a laissé à l'Institut de si vifs souvenirs, Maximin Deloche ; il était un des membres les plus actifs de toutes nos Sociétés corréziennes de bienfaisance ou de littérature ; assidu aux soirées artistiques et dramatiques de la Ruche corrézienne, il y faisait volontiers des conférences, en demandait à ses amis, et y était entouré d'une universelle sympathie.

S'il adorait la Corrèze, il avait une autre petite patrie qui faisait avec la première bon ménage dans son cœur, l'Ecole Normale. Il les aimait toutes deux d'une égale passion. Il ne manquait aucune occasion de retrouver des camarades : dès le début, il fut du cercle Saint-Simon ; le samedi, il n'oubliait jamais d'aller retrouver au Grand-Café ses contemporains à l'Ecole : Guillot, Cretin, Combette, Desmons, Dumas, Letrait, Violle, Alcan, Reymond, et il assistait aussi régulièrement aux dîners normaliens de Marguery qu'aux agapes corréziennes de *La Châtaigne*. Il y apportait une gaîté douce et contenue, mais sans aucune pruderie, qui ne s'effarouchait ni des hardiesses de langage, ni des éclats du large rire rabelaisien qu'il s'interdisait d'ailleurs, préférant s'épandre en fines poésies et en chansonnettes pleines d'inattendu, rassemblées dans un cahier réservé à la famille et à quelques intimes.

Né le 18 mars 1842, élevé par son père jusqu'en 1854, Alphonse Rebière n'entra au Collège de Tulle qu'en troisième ;

il y fut le condisciple du futur généralissime Joseph Brugère, demeuré son ami, et y demeura jusqu'à ce qu'il eut obtenu, chose rare dans notre pays et à cette époque, le baccalauréat ès-lettres et le baccalauréat ès-sciences. Il vint de là à Paris, à l'Institution Barbet, alors célèbre, et qui, située en plein quartier latin, rue des Feuillantines, préparait, sans le secours des lycées, aux grandes Ecoles du Gouvernement. Il y eut pour camarades Monniot, Guillot, Charles André, actuellement directeur de l'Observatoire de Lyon, Duclaux, le directeur éminent de l'Institut Pasteur, qui entraient, comme lui, à l'Ecole Normale en 1861 ou un an plus tard. Il désirait, en sortant de l'Ecole, revenir au voisinage de la Corrèze ; mais ses camarades lui répétaient sans cesse : « *Toi, Rebière, tu demandes le Plateau central ; tu seras expatrié à Coutances* » ; la prédiction se réalisa plus complètement encore que d'habitude ; ce fut réellement à Coutances qu'il fit ses débuts. Il ne paraît pas en avoir été autrement flatté, et malgré la belle vue qu'on avait du Lycée, le bon accueil qu'il reçut chez le conservateur des hypothèques et le sous-préfet, il demanda et obtint Cahors. Il y demeura jusqu'en 1871. C'est durant son séjour à Cahors qu'il épousa la fille d'un juge au tribunal de Tulle, Mlle Thévenot. Une vieille parente commune à la famille Thévenot et à la famille Rebière avait fait ce mariage ; elle légua plus tard à Rebière le joyau de notre ville natale, une maison du plus pur gothique, admirablement conservée, dont tous nos compatriotes possèdent soit une photographie, soit une eau-forte. Il entrait ainsi dans notre histoire locale et se trouvait doublement rattaché à la Corrèze par la vieille propriété des Bussière, Laborie, où son père s'était construit « la maison d'Horace » et par la classique maison de Loyac à Tulle.

De Cahors, Rebière fut appelé, en 1871, au Lycée de Sens, il ne fit qu'y passer pour aller à Dijon et enfin à Paris, au lycée Charlemagne d'où il vint enfin à Saint-Louis comme professeur chargé de la préparation à Saint-Cyr. Peu de temps après il était appelé à professer, en même temps, à l'Ecole Normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud. En 1894, déjà atteint par la maladie qui devait l'enlever, il

prenait sa retraite de professeur ; il avait été nommé quelques temps auparavant examinateur d'entrée à l'Ecole de Saint-Cyr, et il continua à Saint-Cloud un enseignement des plus appréciés. Il mourut dans l'exercice de ces deux fonctions le 21 février 1900.

Alphonse Rebière avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur un peu avant de prendre sa retraite ; nous avons su, le jour de ses obsèques, qu'il allait être fait officier, au moment où la mort est venue le frapper.

Alphonse Rebière laisse une fille unique dont le mariage avec notre camarade Edouard Goursat, professeur à la Sorbonne, fut la grande joie de sa vie. Il était justement fier de cette union avec un mathématicien éminent : « Mon père, disait-il de lui, l'aurait aimé et admiré. » Aussi se mit-il à pratiquer avec passion « l'art d'être grand-père ». Il avait une petite-fille, Marguerite, et un petit-fils, Jean, dont il annonça la naissance avec sa gaîté coutumière et son habituel amour des rimes en s'écriant :

Voici, braves gens,
Mon petit-fils Jean !

Les élever lui-même était son rêve : « C'est pour moi, écrit-il dans son *Livre de Raison*, une grande douceur de vivre avec mes enfants et de suivre les études de ma fille Marguerite. Jean est un bel enfant qui apprendra bien aussi ! » Quelques lignes plus loin, on lit : « Je voudrais mourir sans trop souffrir, avec ma connaissance, entouré de mes enfants. » Ce vœu a été réalisé. Comme il le désirait, son corps a été transporté dans le caveau de famille préparé par ses parents dans le pittoresque cimetière de Tulle, au Puy Saint-Clair que l'on voyait de la maison où il fut élevé. A la gare d'Orléans, Félix Vintéjoux, Corrézien comme nous, élève du Collège de Tulle, et Normalien comme nous, son ancien collègue à Saint-Louis, son collègue à la Commission d'examens de Saint-Cyr, retraça avec l'autorité que lui donnaient ces titres si divers et les accents que lui inspiraient la profonde estime, l'affection pieuse

qu'il avait pour notre ami tout ce qu'avait été sa carrière de professeur et d'examinateur :

« Comme professeur, écrit-il, Rebière s'est distingué par les qualités les plus sérieuses. Il avait surtout la première de toutes : il aimait son métier, il aimait ses élèves et s'intéressait passionnément à leurs progrès. Son amour de l'ordre, de la méthode, de l'exactitude frappait immédiatement tous ceux qui suivaient ses leçons et leur imposait son autorité. Erudit, chercheur, ingénieux, il mettait tout en œuvre pour aplanir les difficultés, et il réussissait à faire pénétrer dans certaines intelligences une lumière qui, sans son habileté pédagogique, n'y aurait eu peut-être aucun accès. D'ailleurs, plein de zèle et de dévouement, il communiquait à ses élèves l'ardeur dont il était lui-même animé, et les entraînait au succès.

» Dans ses fonctions d'examinateur, Rebière apporta, en même temps que la même compétence, le même esprit d'exactitude et la même conscience. Sa longue pratique de l'enseignement, sa connaissance approfondie des bonnes et des mauvaises habitudes d'esprit des jeunes gens lui permettaient de juger les candidats avec promptitude et avec sûreté. Il supportait d'ailleurs cette fatigue excessive très vaillamment et avec une bonne humeur juvénile. »

Après avoir indiqué, avec une admirable sérénité, dans le *Livre* que nous avons plus d'une fois cité, les dernières dispositions qu'il voulait voir prendre après sa mort par ses enfants qu'il adorait, Rebière, se reportant vers la grande et chère maison de la rue d'Ulm, écrivait : *Ma notice dans le bulletin de l'Ecole Normale*.

Puissé-je avoir dit de manière à satisfaire cette âme d'élite, tout ce qu'elle désirait laisser d'elle-même dans le souvenir de ses bien-aimés camarades.

EDMOND PERRIER.

BALUZE

PROTECTEUR DES LIBRAIRES ÉTALAGISTES DE PARIS *

« ...L'érudit bibliothécaire de Colbert, je ne » puis prononcer son nom sans ôter mon bonnet, » car dans le siècle des géants de l'érudition, » Baluze étonne par sa grandeur... » Pour nous, Limousins, nous levons notre bonnet un peu plus haut.

Grâce à l'obligeance de M. Godard, professeur au Lycée de Tulle, qui a bien voulu en prendre copie à la Bibliothèque nationale, nous publions un document qui présente pour les bibliophiles un véritable intérêt. C'est un mémoire d'Etienne Baluze en faveur des libraires étalagistes.

Bien que fréquentant les librairies de la rue Saint-Jacques, Baluze ne dédaignait pas les modestes étalages des « pauvres libraires qui n'avaient pas le moyen de lever boutique » et qui en étaient réduits à étaler « sur les quays et les rebords de la Seine ».

Les grands libraires qui les avaient fait chasser

(*) Extrait du *Bibliophile Limousin,* avril 1901. (Limoges, vᵉ Ducourtieux).

du Pont-Neuf prétendaient les empêcher d'étaler sur les quais. Baluze prend chaudement leur défense, poussé par le désir de prêter main-forte aux faibles contre les puissants, mais aussi dans l'intérêt des « pauvres gens ». Si on ôte à ceux-ci, dit-il, « le moyen d'acheter des livres à bon mar-
» ché, on perdra de bons esprits, qui pourraient
» devenir habiles gens et faire honneur au royau-
» me, par la facilité qu'ils auraient d'étudier ».

Ces *pauvres gens* lui tiennent au cœur et ils reviennent souvent sous sa plume.

Si Baluze revenait à Paris en 1901, il y retrouverait les pauvres libraires du quai : « ces braves
» marchands d'esprit, qui vivent sans cesse
» dehors, la blouse au vent, sont si bien travaillés
» par les pluies, les gelées, les neiges, les brouil-
» lards et le grand soleil, qu'ils finissent par
» ressembler aux vieilles statues des cathédrales ». Nous doutons, par exemple, qu'il soit bien satisfait du contenu de leurs boîtes.

En revanche, il recevrait force catalogues qu'il aurait le loisir de consulter commodément installé dans son fauteuil. Pour cette facilité, il paierait ses livres un peu plus cher qu'au XVIIIe siècle. Mais, qui sait ? il regretterait peut-être ses anciennes flâneries sur le Pont-Neuf et le plaisir de découvrir un de ces « petits traités singuliers » absolument ignoré du public.

Paul Ducourtieux.

Autresfois une bonne partie des boutiques du Pont-Neuf estoient occupées par les libraires, qui y portoient de très bons livres, qu'ils donnoient à bon marché, ce qui estoit d'un grand secours aux gens de lettres, lesquels sont ordinairement fort peu pécunieux.

Les libraires de la rue Saint-Jacques firent pour lors de grandes instances pour empescher qu'on ne continuat ce trafic, et enfin ils en vinrent à bout dans le temps des guerres civiles de Paris sur la fin de la minorité du Roy.

Les pauvres libraires, qui n'ont pas moyen de louer des boutiques, ont tasché de gagner leur vie en estallant des livres de peu de conséquence sur les quays et sur les rebords du Pont-Neuf.

Ces livres sont de vieux fonds de magazins de libraires qu'on ne leur demandent pas, le fretin, qu'ils appellent parmy eux *carimara*, des bibliothèques, la despouille de quelques pauvre prestre décédé, de meschants paquets achetez aux inventaires, tous livres qu'on n'ira jamais demander dans les boutiques des libraires.

Cependant on se sert de ce prétexte pour empescher ces pauvres gens de continuer leurs estallages, parce, dit-on, qu'ils empeschent qu'on ne visite les boutiques des libraires. Ce qui est très faux, car on ne trouvera pas à ces estallages des livres de conséquence, pour lesquels avoir il faut nécessairement aller chez les grands libraires.

Aux estallages on trouve de petits traitez singuliers qu'on ne connoit pas bien souvent, d'autres qu'on connoit à la vérité, mais qu'on ne s'avisera pas d'aller demander chez les libraires et qu'on n'achète que parce qu'ils sont à bon marché, et enfin de vieilles éditions d'anciens auteurs, qu'on trouve à bon marché, et qui sont achetez par les pauvres, qui n'ont pas moyen d'achetter les nouvelles.

En cecy il faut considérer autant pour le moins l'intérest des gens de letres que celuy des libraires, et que ce ne sont pas ceux ordinairement qui ont le moyen d'estudier qui estudient, mais bien ceux qui n'ont pas le moyen d'estudier, c'est à dire les pauvres. Pline l'a dit il y a longtemps : *Amat studia ut solent pauperes.* De sorte que si on leur oste le moyen d'achetter des livres à bon marché, on perdra de bons esprits, qui pourroient devenir habilles gens et faire honeur au royaume par la facilité qu'ils auroient d'estudier.

Les libraires ne sont establis que pour le service des gens de letres. Ce qui doit obliger les magistrats à s'opposer à leur

avarice, de crainte que la cherté des livres, qui est toujours chez les grands libraires, ne ruine la literature. Ils doivent servir esgalement les pauvres et les riches. Ils peuvent vendre cherement aux riches, à la bonne heure. Mais ils doivent donner à bon marché aux pauvres. Et c'est ce qu'ils ne font pas et ne feront jamais.

On dit encore contre ces pauvres gens que sous ce prétexte ils distribuent des livres de contrebande. Ce qui est très faux, et peut estre attesté faux par beaucoup d'honestes gens qui avoient accoustumé de s'arrester aux estallages. Il a plus esté vendu de livres de contrebande dans la rue Saint-Jacques qu'il n'a esté vendu de vieux bouquins aux estallages. C'est ce qui est certain. Mais quand mesme il serait vray, ce qui n'est pas, que ces pauvres gens débitoient des livres de contrebande, le remede dont on se sert ne peut pas empescher ce commerce. Car ceux qui le font portent les livres dans leurs poches et sous leur manteau, et les vont distribuer dans les maisons où ils ont leurs habitudes. Cella est de notoriété publique.

On dit encore contre ces pauvres gens, que lorsque quelque valet ou autre a desrobé quelque livre, il le leur porte pour le vendre. Ce qui est très préjudiciable au public. A cella on respond que ce remede n'empeschera pas ce mal car on porte esgalement ces sortes de livres aux marchands qui sont sur le quay des Augustins. Outre qu'il ne faut pas oster la liberté de vendre séparément quelques livres, ayant de pauvres gens qui sont obligez dans leur nécessité de vendre leurs livres peu à peu pour subsister.

Ainsy il semble qu'on devroit tolérer, comme on a fait jusques à présent, les estallages, tant en faveur de ces pauvres gens, qui sont dans une extreme misere, qu'en considération des gens de lettres, pour lesquels on a toujours eu beaucoup d'esgards en France, et qui au moyen des défenses qu'on a faites n'ont plus les occasions de trouver de bons livres à bon marché.

(*Bibliothèque nationale* : fonds Baluze, 269, p. 209, année 1697).

LA HAUTE DORDOGNE
ET SES GABARIERS

III

PRODUITS DE LA FORÊT. — MARCHANDS DE MERRAIN; LEURS OUVRIERS; RIVALITÉS. — MODE D'EXPLOITATION ET DE VENTE. — LE MERRAIN; LES OUTILS QUI SERVENT A LE FAIRE; SES DIMENSIONS; UNITÉS DE VENTE. — LA CARASSONNE. — POIDS MOYEN DU MILLIER DE MERRAIN ET DU MILLIER DE CARASSONNE. — LE BOIS DE FEU; LA BRASSE ET SES VARIATIONS; DIVERS MODES D'EMPILER LE BOIS DE FEU. — LE COMMERCE DE LA CARASSONNE EST RÉCENT. — IL A OCCASIONNÉ DES VARIATIONS DANS LES DIMENSIONS DU BATEAU. — COMMENT SE CHARGE UN BATEAU DE CARASSONNE, UN BATEAU DE MERRAIN. — CALAGE DU BATEAU.

Nous avons essayé de décrire le cours de la Dordogne, relevé les obstacles qu'il opposait à la navigation, signalé les travaux faits à diverses époques pour les atténuer; nous avons esquissé la silhouette du gabarier du haut pays, montré son bateau, expliqué la manœuvre; le moment est venu de parler de l'objet de la batelerie.

Le plus important, sinon le plus ancien, a été l'exploitation, sous forme de merrain, planches, échalas, bois de chauffage et de construction, des forêts qui couvrent les versants de la haute Dordogne et de ses affluents.

Les principales essences forestières de cette région sont le

sapin dans les altitudes supérieures (1) ; dans les altitudes moyennes, le bouleau ; le hêtre, l'orme, le charme, le chêne, le châtaignier, qui couvrent la zone inférieure des vallées ; l'aulne, le peuplier et le saule, qui ombragent les bords des cours d'eau.

Le bas pays, cultivé, fort peu boisé, dut demander de bonne heure à celui d'amont ces produits indispensables qui lui manquaient. Il n'existait, pour transporter ces matières encombrantes, qu'une voie unique, le fleuve, et l'on devine sans effort que, malgré ses périls, il s'y produisit un mouvement descendant autrement actif que celui dont le siècle qui vient de finir a été témoin.

Il n'était guère d'habitant de ces versants ni des plateaux voisins, possédant quelque étendue de bois, qui ne se fit meirandier à certaines heures. Cette industrie procurait le bien-être à la contrée. Avait-on une dette gênante, c'est la forêt qui la payait. On abattait quelques arbres, on en faisait du merrain, des planches ; on construisait ou achetait un bateau, on partait ; puis l'on remontait gaiement à pied, de Castillon, Bergerac, Dôme ou Souillac, portant dans sa ceinture de cuir les pistoles libératrices. Les gens qui ne tenaient pas à voyager vendaient sur place aux marchands. En ce cas, la marchandise était portée par le vendeur au port le plus voisin.

Les actes notariaux, les registres privés des deux derniers siècles révèlent que le plus grand nombre de bourgeois d'Argentat et des environs, et même des nobles et des moines (2),

---

(1) « A Singles (Puy-de-Dôme), les bois de sapin couvrent encore les pentes nord-ouest, à une altitude de 600 mètres. Autrefois, ils descendaient jusqu'à Port-Dieu où ils ont disparu par suite d'exploitations. » Dr Fr. Longy, *Port-Dieu et son Prieuré ; Bull. de la Soc. de Tulle*, 1889, p. 55.

(2) Pierre Morelet, prieur de Valette, assisté de Fr. Bourquy et de Cinqfonds, procureur, vendirent en 1775, au sr Voysin, d'Argentat, tant le bois mis en brasses fait la présente année que celui fait l'année précédente dans la forêt de Frétigne ; et donnèrent permission de le faire enlever et flotter, se réservant tout celui qui n'est pas mis en brasses et la *déforde*, débris, provenant tant du bois que du merrain fait par eux l'année précédente. Ils promettent, en outre, de lui livrer trois bateaux de *fayan*, hêtre, de sept brasses, tels qu'on les construit dans leurs bois ; le tout pour la somme de 1,008 livres. — Note de M. P. Meilhac.

étaient marchands de merrain. Ils avaient des correspondants dans les localités riveraines qui les tenaient au courant des prix, vendaient et recevaient pour eux ; mais, jusqu'à un âge avancé, ils ne se privaient guère d'aller en personne, au moins une fois l'année, traiter eux-mêmes leurs affaires *au pays bas.* Ils centralisaient les merrains des paysans des plateaux des deux Saintries, de la *Fageonnerie* (1), des alentours de Neuvic et de Bort, sur les ports d'embarquement les plus proches ou en un point quelconque du rivage s'ils devaient être flottés. Les merrains de Sexcles, Goulles, Léobazel, Mercœur, La Chapelle-Saint-Géraud, descendaient au port d'Escourbaniers ou à Vergnolles (2), quelquefois à la Broquerie, sur la Maronne.

Au XVIIe siècle, nous trouvons M. de Fontanges (3), M. de Braquillanges et M. du Solier, d'Espontours, en relations pour le commerce des merrains. M. du Solier était juge de Soursac et l'un des plus gros négociants de la vallée. Un peu plus tard, 1684, les du Solier sont associés, pour les merrains, aux Nicolet, de Bort, aux Dellestable. Après les du Solier vinrent à Espontours, en notre siècle, les Chamfeuil. Les Roy, sieurs des Maneufs, étaient à Soursac, les Barbe à Auriac et Saint-Julien-aux-Bois. Des documents déjà rapportés ont fait connaître les noms de plusieurs négociants en merrain d'Argentat ; l'occasion se présentera d'en nommer d'autres.

Les principaux de ces marchands avaient à leurs ordres, chacun, une tribu d'ouvriers, bûcherons, scieurs-de-long, *meirangiers*, *carrassonniers*, *brassiers*, constructeurs de bateaux, patrons, manœuvres entre lesquels naissaient souvent des contestations, des conflits. Chacune, naturellement, soutenait les intérêts de son chef.

La rivalité des Barbe et des Chamfeuil, dans la première moitié de ce siècle, est encore présente à la mémoire des anciens. Au moment des contacts orageux, des deux parts, on

---

(1) Environs de La Fage, canton de Lapleau.
(2) Commune de Monceaux, rive gauche.
(3) Sgr du Chambon. Une branche des Fontanges avait son repaire de Fontanges près du Chambon, sur la Luzège.

posait ironiquement aux réservés, aux suspects, la question suivante : *Ses per Barba ou per Cham/er* (1)? Et la question, devenue sentence, s'est fixée dans le langage populaire où elle a cours encore : *Chal esser per Barba ou per Chamfer* (2).

Une coupe de bois est une rude besogne. Elle se fait ordinairement de novembre à mars, durant le décours de chaque lune, durant *la lune vieille*, selon l'expression usitée ; mais cette dernière condition qui est jugée par plusieurs favorable à la végétation du recru, est rarement observée. Le propriétaire ou le marchand mène son équipe d'ouvriers à la forêt, située souvent loin de toute habitation. Les versants de la haute Dordogne sont à peu près déserts. Des sentiers étroits sur des pentes raides, sur des précipices, coupés de rochers' rendent impossibles les marches nocturnes. D'autre part, il ne faut ni dépenser les heures de jour en de longues allées et venues ni ajouter sans profit à la fatigue des ouvriers. On commence donc par construire sur place une hutte de branchages et de genêts où l'on dormira la nuit sur la paille apportée ou sur des feuilles sèches ramassées. Là aussi sera la cantine. On reçoit des vivres une fois par semaine. L'ordinaire, c'est du pain, des légumes, des salaisons et du vin. L'un des ouvriers fait l'office de maître coq.

L'arbre à terre, le tronc, les grosses branches sont sciés en rouleaux, *marels*, de longueurs diverses, selon qu'ils sont propres à faire des madriers, des planches, des bois de charpente, du merrain ou de la *carassonne* (3). Les autres branches sont coupées à la hache, à trois pieds de longueur (4), à vue d'œil. Avec le menu bois, *brouchalha*, coupé de la même longueur, cela constitue le bois de feu.

Il s'agit alors de faire descendre, avant de l'ouvrer, cette matière première à proximité du rivage. Si l'on est sur un versant de la Dordogne, le transport est aussi simple que peu

(1) Es-tu pour Barbe ou pour Chamfeuil ?
(2) Il faut être pour Barbe ou pour Chamfeuil, c'est-à-dire : il faut montrer ce que l'on est.
(3) Jadis on n'en faisait pas.
(4) Avant la Révolution c'était à cinq pieds; en 1793, à cinq pieds et demi. L'application du système métrique a fait réduire les buches à trois pieds ou un mètre.

coûteux. On fait rouler le tout en bas. Là, s'opère le triage. Chaque sorte de bois est empilée sur la berge, où elle sera façonnée ; sinon, on la flottera ou on l'enlèvera par bateaux.

Une partie du bois de feu est quelquefois convertie en charbon qui est mis en sacs de 50 kilogr., voituré par bateaux et vendu dans les villes prochaines.

Mais la coupe peut se faire à la tâche. Dans ce cas, le propriétaire ou le marchand la donne à un ou plusieurs bûcherons, moyennant un prix déterminé pour chaque millier de merrain ou de carassonne, pour chaque toise de planches, pour chaque brasse de bois. Les bois, dans ce cas, après avoir été débités, sont façonnés et empilés sur place selon leur nature, les douves de merrain, par piles de 156 pièces ; la fonçaille, par piles de 151 ; le bois de carassonne pièce à pièce, la carassonne, par milliers en fagots de 25 ; le bois de chauffage, par brasses.

Aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, on donnait le nom de *brassiers* aux bûcherons chargés de faire le bois de chauffage et de l'empiler en brasses. Etaient brassiers, en 1732, Pierre Doulé, du village de Cinq-Arbres, paroisse de Rouffiac ; en 1783, Antoine Mérigal, de Merle, et François Boudias, de Rouzeyrol, paroisse de Saint-Geniez-ô-Merle.

En 1600, des marchands de Castillon venaient acheter le merrain au port d'Argentat, où il se vendait 50 liv. le millier, et on le descendait sur des bateaux de 7 à 10 brasses de longueur, faits à Espontours (1).

Il arrivait aussi que des propriétaires vendaient sur place des merrains qu'ils avaient faits dans leurs bois et que les acquéreurs, avant d'enlever la marchandise, la passaient à un autre marchand. C'est le cas qui suit :

Un mémoire de juin 1762, de du Solier d'Espontours et Dellestable, associés, nous apprend comment une quantité de 213 milliers de merrain et un quart moins 12 piles fut livrée à M. Laforie, marchand, probablement du pays-bas. Ces merrains étaient disséminés en diverses localités des bords de la

---

(1) Note de M. P. Meilhac.

Dordogne, sur une longueur de plus de 25 kilomètres. La livraison faite par le premier acquéreur et son fils, qui a écrit le mémoire, prend du 18 juin au 8 juillet. Cette durée, l'ordre observé et la saison, indiquent nettement que les marchandises étaient portées à la Dordogne au fur et à mesure de leur livraison et jetées à l'eau pour être flottées. L'opération commence au bas de la plaine *du Monestier* (Monestier-Port-Dieu) et se continue en descendant, le même jour, *à la Dedirie, à Mauque, à Mialet, à la Trafornie*, localités de la paroisse de Monestier ; le 21, *à Lis*, ou Lit, en amont de la rivière du Lit; le 23, *aux Obazines* et *aux Plaines des Granges* (Bort) ; le 25, *à Madic* ; le 26, *à Crouzac* (Saint-Julien-près-Bort) ; le 1er juillet, *à Roche* ; enfin, le 2 et le 8 juillet, *à Juillac* (Liginiac). Dans ce mémoire, les douves, pour les distinguer des pièces de fond, *fonçaille*, sont désignées sous le nom collectif de *longaille*. Ce terme n'est plus en usage. Dans d'autres, on les nomme *douales*, douelles.

On sait que les pièces de merrain sont des planches de chêne ou de châtaignier obtenues par le fendage et qui servent à faire des tonneaux.

Les principaux outils du faiseur de merrain sont *le fendeur, le maillet, le coutre.*

Le fendeur est une lame rectangulaire à dos épais, large de 5 à 6 centimètres, longue de 35 à 40, munie, à l'une de ses extrémités, d'une douille disposée dans le sens du plat pour recevoir un manche en bois qui forme, avec la lame, un angle droit. Le tranchant se trouve à l'extérieur de l'angle. La bille à fendre étant engagée obliquement, le haut en bas, dans une forte enfourchure, *cocha* ou *chabra*, solidement arrêtée sur le sol, l'ouvrier plante le fendeur au milieu de la section inférieure ; puis, frappant avec le maillet le dos du fendeur, il détermine, dans le sens du fil du bois, une fente en ligne droite qu'il prolonge jusqu'au bout de la bille, soit avec des coins, soit en saisissant par leurs extrémités le manche et la lame du fendeur et en produisant un mouvement de torsion. Les deux moitiés de la bille sont ensuite fendues, par le même procédé, en autant de pièces qu'elles peuvent en fournir. Si le rouleau

a un grand diamètre, il est d'abord fendu en quatre et les quartiers sont ensuite débités.

Le coutre sert à parer le merrain. Sa forme est analogue à celle du fendeur, mais elle en diffère en ce que la lame est légèrement courbée comme celle d'un sabre et que le bout de celle-ci est terminée par deux pointes en dents de scie qui servent à faire sauter les éclats du bois. Le coutre se manœuvre comme l'erminette ; mais son tranchant est vertical.

Nous avons déjà signalé (*Bull. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, 1895, p. 196) une sorte de hache trouvée dans une fente de rocher dans la vallée de la Dordogne, à Graffeuille, commune de Hautefage, avec d'autres outils, détruits avant qu'on ait pu les décrire. Sa ténuité montre nettement que ce n'est pas, dans le sens propre, une cognée. Sa longueur, prise sur le tranchant, est de 312 millimètres ; le dos de sa lame n'en a que 2, et le dos de sa douille 12. Le trou d'emmanchure est plat et n'a dû recevoir qu'un manche très court. Un nouvel examen nous porte à croire que cet outil, de forme archaïque, a servi jadis aux mêmes usages que le coutre d'aujourd'hui et que les autres trouvés avec lui étaient ceux d'un meirandier. Il n'a pu servir qu'à un gaucher, ainsi que le prouve une arête centrale perpendiculaire au tranchant sur la face gauche (1).

Le merrain, paré, est ensuite frappé sur l'épaisseur de l'un des bouts, d'un marteau portant, saillantes, les initiales de son propriétaire. Cette marque sert à retrouver le merrain en cas de perte par naufrage, débordement ou vol.

L'ensemble des croûtes et des pièces de rebut, c'est-à-dire les noueuses et celles trop épaisses ou trop minces, étaient désignées sous le nom de *meiranda*, féminin de *meiran*.

La haute Dordogne a fourni pour Bordeaux des douves de 34 pouces ($0^{m}915$) sur 10 ou 12 lignes ($0^{m}023$ ou $0^{m}033$) d'épaisseur.

---

(1) L'auteur tient cet outil de M. P. Meilhac, qui le tenait de M. Marcelin Caze, fabuliste d'Argentat, ancien propriétaire du châtelet de Graffeuille.



Pour cette ville, le *millier* de merrain se compose de 1,260 douves et 604 *fonçailles* (1).

La flèche égale 12 pièces.

La pile de douves contient 13 flèches ou 156 pièces.

La pile de fonçaille est de 76 pièces.

Le quart (de millier) représente numériquement le quart des douves, plus le quart des fonçailles dont se compose le millier.

On se servait fréquemment, comme unité, du quart, dans les petites ventes : *trois quarts*, *sept quarts*, *vingt quarts*, etc., paraissent souvent dans les anciens comptes.

La pile de *fonçaille carrée* (2) est de 151 pièces.

On fournit aujourd'hui à Cognac des douves, tiersons de 4 pieds sur 10 à 12 lignes, des fonds carrés de 23 pouces, et encore, des douves de 1 mètre et du *barricage* ou fonçaille de 23 pouces.

Les merrains pour eau-de-vie se vendent au quart, qui égale 303 douves et 202 fonds.

La carassonne se fait par le même procédé que le merrain. Il y en a de cinq et de six pieds. On l'attache par fagots de 25 pièces. Elle se vend au *cent* et au *mille*.

Le millier de merrain, composé de 1,260 douves et de 604 fonçailles, pèse en moyenne trois tonneaux ou 3,000 kilog.

Le millier de carassonne pèse en moyenne un tonneau ou 1,000 kilogr.

Une délibération de la communauté d'Argentat, en date du 18 mai 1727, nous fournit quelques détails sur le transport et la vente du bois de chauffage dans cette localité :

Les habitants ayant été convoqués et assemblés devant la maison commune, au son de la grand'cloche, environ midi, les sieurs Jean Hamilton et Pierre Eschaunie, consuls de ladite ville, ont dit et représenté : « Que, anciennement, les bois à bruller qui se dessendoit sur la rivière de Dourdogne

(1) Pièces à faire les fonds.
(2) Pièces pour le milieu des fonds.

pour l'usage de cette ville se plongeoient (s'empilaient) sur le port et à bassac (1) et que depuis certain temps les marchands qui font dessendre lesdits bois, par une fraude, se sont avisés de plonger, comme ils font actuellement, lesdits bois et buches en croix, présentant fenestres et autres vuides, sy bien que lesdits habitants ne scavent précisément ce qu'ils achètent, ce qui est un abus et fraude à quoy il est utille de remédier ». Sur quoi l'assemblée décide : « Qu'il sera enjoint aux marchands qui font flotter des bois à bruller sur la rivière de Dourdogne de faire plonger lesdits bois à bassac et en l'ancienne magnière accoutumée, sans fenestre, ouverture ny croix et que la brasse sera parfaite de hauteur et large devant et derrière, à quoy lesdits marchands seront obligés à peine contre eux de confiscation de bois qui sera trouvé plongé en contravantion tant par lesdites croix, ouvertures que la perfection de la brasse et à plus grande peine contre les contrevenans s'il y a lieu, ce qui sera exécuté comme ordonnance de police et que pour cet effet, la présente délibération sera affichée... etc. »

C'est donc à la brasse que se vendait le bois de feu. Cette unité égalait un volume de cinq pieds d'épaisseur, longueur du bois, et de cinq pieds de largeur et de hauteur. Mais pour enchayer le bois sur une hauteur de cinq pieds seulement, il aurait fallu des surfaces dont les marchands ne disposaient pas. Ils empilaient donc leur bois en tas qui étaient des multiples de la brasse. La fraude que la délibération précitée voulait réprimer consistait à *carassar*, c'est-à-dire à empiler le bois du milieu du tas tout en long comme il l'est dans un fagot de carassonne en y laissant des vides invisibles et à soutenir cette partie du tas par une pile de buches croisées, *chap-martel*, à chacun de ses bouts, au lieu de le faire au moyen de perches fichées en terre, *espingalas*, maintenues par des cro-

---

(1) Nous ne pouvons trouver, au terme *bassac*, que le sens de brassée, en langue limousine *brassat*, écrit sans *r*, à la façon paresseuse de prononcer d'un certain monde au temps de la régence. Le contexte justifie cette interprétation.

chets de bois engagés dans le tas. Ces deux modes s'emploient encore aujourd'hui, le second pour le menu bois seulement.

Le 6 octobre 1793, la municipalité d'Argentat décida qu'à l'avenir la mesure du bois de chauffage, qui était de cinq pieds de hauteur sur cinq de largeur, serait portée à cinq pieds et demi de haut et cinq pieds et demi de long, et la longueur des buches à cinq pieds et demi. Cette nouvelle mesure reçut le nom de *cercle*. Le prix en fut ainsi fixé : le bon bois, à 15 liv.; le châtaignier, à 10.

Aujourd'hui, le bois de feu doit avoir un mètre de longueur. Il est empilé par tas de 12 stères appelés *malhatz*, dont chaque bout est maintenu par une pile de buches croisées. Il y avait naguère des *malhatz* de 11 pieds de haut sur 11 de largeur, ce qui égalait, le bois étant de 5 pieds et demi de long, quatre brasses de 1793. Il y a eu encore le *linher*, mesure de deux brasses.

Le commerce des échalas, dont nous n'avons pas trouvé de traces avant le XIXe siècle, n'a pris une importance réelle que lorsque les merrains du Nord sont arrivés sur le marché de Bordeaux. Ces derniers ont été préférés par les tonneliers, sinon comme plus solides, du moins comme plus faciles à travailler. Depuis, la haute Dordogne a vu s'éteindre peu à peu l'industrie du merrain, ses chênes ont fourni des traverses de chemin de fer; les taillis de châtaigniers ont été exploités en bois de carassonne.

Le transport de la carassonne a obligé à augmenter la largeur du bateau. La charge de cette marchandise est en surplomb de 0 m. 50 sur les bords et s'élève au-dessus de 1 m. 60 environ ou de 6 diamètres de fagots. Dans les courants, les vagues occasionnaient un balancement qui amena plusieurs naufrages. Des coups de vent produisirent les mêmes effets.

La charge d'un bateau de merrain se répartit de la manière suivante :

La charge centrale occupe la majeure partie du bateau. Elle se compose de douves empilées jusqu'au raz des bords, dans le sens de leur longueur et de celle du bateau. *Le pont*, c'est-à-dire la partie élevée où se tiennent le patron et ses aides, est formé de douves rangées en long qui reposent sur

deux barres transversales, celle du pont et un *dabi*. Les douves dépassent les bords d'un mètre en hauteur environ. Elles sont retenues de chaque côté par *les espandiers* (1), sortes de rampes formées chacune de deux planches clouées verticalement contre le bord, reliées par le haut, horizontalement, par une troisième. Le sol de ce pont est à environ à 2 m. 30 au-dessus de la sole. Les vides d'avant et d'arrière sont remplis par de la fonçaille. Entre la charge centrale et le pont, est un espace de 0 m. 80 de largeur entièrement vide, dans les entre-courbes duquel l'eau que fait le bateau se rassemble et d'où elle est jetée dehors au moyen de *l'espousadour*. Enfin le vide qui se trouve sous le pont sert à abriter contre la pluie et le soleil, les vêtements de rechange et les vivres.

Les bateaux de charbon de bois se chargent à peu près comme la carassonne, le charbon étant en sacs de 50 kilogrammes.

Un bateau de 50 pieds, dont les bords ont un mètre de hauteur, cale, avec charge complète, 70 centimètres.

---

(1) De *sponda*, bord.

IV

Le flottage a pièces perdues. — Flottes importantes de 1708 a 1763. — Flottes du XIXe siècle. — Anciens prix du merraim et ports de livraison. — Salaires de patrons et de manœuvres.

D'après l'*Encyclopédie* (édition de 1751), ce serait un nommé Rouvet, bourgeois de Paris qui, en 1549, aurait imaginé le flottage *à pièces perdues*. Bien que le flottage ne soit légal sur la Dordogne, qu'à partir du confluent de la Rhue, il se pratique cependant sur le Chavanon ; c'est dire qu'il a lieu sur la section de la Dordogne comprise entre ces deux affluents. On flotte aussi sur la Diège, la Sumène, la Triousoune, la Luzège, l'Auze et la Maronne, dont les versants sont très boisés.

La rivière est au premier occupant, mais les règlements imposent aux marchands certaines obligations, entr'autres celle d'annoncer aux propriétaires intéressés, au moyen de publications qu'à leur demande l'autorité municipale fait dix jours à l'avance, l'époque où *le flot* (ensemble du bois jeté sur la rivière) doit partir.

A ce sujet, il surgit parfois des conflits. En août 1721, Antoine Brousse, Jacques Segol, Pierre Jourde et Antoine Chamet, marchands d'Argentat, associés pour la descente d'une flotte de bois de feu sur la Dordogne, avaient depuis quelques jours commencé *d'engrener* leur flotte dans le but d'empêcher Jean Monteil, Coulaud Douniès, François Chamet et Jean Ma-

levialle, également marchands d'Argentat, associés, d'en lancer une autre que ceux-ci avaient prête. Une crue imprévue survient et menace d'emporter au-dessous de sa destination en la dispersant la flotte des premiers. Ceux-ci interrompent le lancement pour ne point exposer à ce péril la marchandise restante. Mais Jean Monteil et ses associés, qui veulent profiter de la saison d'été pour descendre leur flotte et attendu qu'ils ne le peuvent faire tant que la rivière est embarrassée, somment Antoine Brousse et compagnie « de continuer incessamment de faire descendre leur flotte », à peine de tous dépens, dommages et intérêts (1).

On a vu déjà comment s'assemblent les bois sur les rives. Au jour fixé une équipe jette à l'eau la marchandise annoncée, merrain ou carassonne, bois de merrain ou bois de carassonne, rouleaux, *marels*, à faire des planches, ou bois de chauffage. Cette opération terminée, les flotteurs, armés de gaffes, chassent le long des deux rives les pièces qui s'échouent sur les maigres, s'arrêtent dans les contre-courants, *melhas*, ou s'accrochent aux racines et aux rochers.

Sur la Dordogne, l'équipe est accompagnée d'un bateau tenté qui porte les vivres et dans lequel elle couche la nuit. Il y a en outre un ou deux petits bateaux pour nettoyer les rivages. Le bateau tenté forme l'arrière-garde.

Le point d'arrêt d'une flotte est ordinairement un dormant au bord plat et peu profond ; c'est là qu'on établit *la traca*. On commence par tendre à travers la rivière un long et fort cable qu'on amarre de façon à ce qu'il forme avec le rivage un angle aigu dont le sommet soit au point d'arrivée. Après ce cable, sur toute la largeur de la rivière, on lie bout à bout avec de la paille de grosses perches flottantes. Le cable, bien tendu, est retenu de distance en distance par d'autres cables amarrés en amont perpendiculairement. Par suite de cette disposition, les pièces flottées s'accumulent dans l'angle aigu de l'arrivée et celles que l'on retire de l'eau sont immédiatement remplacées par les suivantes.

---

(1) Sommation du 15 août, par Chamet, notaire royal, d'Argentat.

Lorsque la traque est assez chargée, une équipe de trente à cinquante hommes, selon l'importance de la flotte et les probabilités du temps, entre en besogne. Si c'est du merrain, de la carassonne ou du bois de chauffage, on forme d'abord avec les pièces retirées une muraille sur le bord pour servir de rempart en cas de crue ; le surplus est jeté en arrière pêle-mêle en attendant que le tout soit empilé hors de la portée des eaux. Le bateau tente n'arrive à la traque qu'avec les dernières pièces. Alors, les flotteurs se joignent aux débardeurs.

La rivière prend, dans ces circonstances, un aspect des plus pittoresques. La moitié des hommes, dans l'eau jusqu'au ventre, saisit une à une les pièces et les lance à l'autre moitié qui les jette au loin sur le rivage. Il faut voir avec quelle précision elles sont lancées et reçues !

Mais il arrive trop souvent qu'une crue subite change le dormant en courant. Alors, la marchandise refoulée passe par dessous la traque, ou bien le cable se rompt et elle s'en va en débacle. Dans ces cas désastreux, le marchand ne la récupère qu'en partie en explorant les rives et en payant aux propriétaires riverains qui ont recueilli les épaves un droit de sauvetage.

Durant tout le cours du xviiie siècle, des associés de diverses provinces françaises exploitèrent en grand les richesses forestières de la haute Dordogne par le moyen du flottage en trains ou *à pièces perdues*. Ces étrangers au Limousin venaient faire une concurrence redoutable aux riverains. Les propriétés de ces derniers, notamment les *peissières*, subirent de ce fait de sérieux dommages. Aussi, ces nouveaux venus se virent assaillis de réclamations incessantes qui rendaient peu commode leur trafic.

De ces démêlés, dont nous citerons plusieurs exemples, de la largeur et de la profondeur des pertuis des barrages, réglées par les ordonnances royales, on doit conclure que ces pertuis, sur la Dordogne, n'étaient établis que pour le passage des bateaux et que le flottage à pièces perdues était d'usage récent en 1708.

« 2 août 1708. Pierre Durieu, seigneur du Chambon et du

Charlat, se plaint contre le sieur Pioset, bourgeois et marchand de la ville de Pruilly (Touraine), et contre ses associés et leur représente que « led. sieur Pioset et ses associés font floter actuellement, sur la rivière de Dordongnie, environ 300,000 de marains lequel en flotant en domage beaucoup les biens dud. seig^r quy sont scitués en partie le long du rivage de la rivière et proche de son chasteau du Chambon et notamment une peyssière qu'il a sur icelle servant à la pesche du poisson montant et dessindant. Et comme anciennement et de tout temps on n'a accoustumé de dessindre ces sortes de marchandises que par bateaux, pour le passage desquels on a laissé à lad. peyssière un endroit assez espacieux et en conformité des règlements pour que lesd. batteaux passent librement et avec seureté sans que led. seig^r, qui est seig^r foncier, justicier et direct de lad^e peyssière soit obligé de fournir d'autre passage.......... tellement que led. merrain flotant comble icelle peyssière et par la grande quantité qui est venue et vient toujours en foule a déjà importé une partie de la digue qui est du costé de son chasteau du Chambon......... Déclare led. s^r Piozé et ses associés responsables du tout, de tous ses dépans dont il a souffert et à souffrir... Il proteste de les rendre assignés devant les juges... pour estre condamnés à tout ce dessus mesme et par exprès, s'il y a lieu, pour raison de l'entreprise et nouveauté par eux commise sur lad. rivière de faire floter sur icelle leur marchandise. » (1).

Les propriétaires pouvaient demander, comme dans cette sommation, réparation des dommages causés sur leurs peyssières, *tant pour les ruine et dépérissement d'icelle que pour le dom. pour l'empeschement et retardement de leurs pesches...*, exiger que les marchandises accumulées fussent *arrestées tant pour raison de ci dessus que pour raison de droits qu'ils avoient sur les marchandises qui passoient et s'arrestoient dans le distroit de leur directe en vertu des tiltres et de tout ce qu'ils pouvoient et debvoient protester* (2).

---

(1) Notes de M. P. Meilhac.
(2) *Idem.*

Un sieur Antoine Duhail, marchand, du bourg de Chezaux en Poitou en vertu d'une procuration du prince de Rohan et du marquis de Senneterre, passée à Paris les 2 et 14 novembre 1719, devant Guérin et Boron (?) notaires au Châtelet, avait mis en coupe partie des forêts que ses mandants possédaient en Auvergne. De ces bois, il avait été fabriqué une quantité de merrain considérable, sept ou huit cents milliers, d'après les consuls d'Argentat, qui fut flottée l'été de 1721, à destination de Souillac.

Duhail s'était associé François Martin, Molinier, Jean Granier, Mathurin Rousselot, autres marchands de la ville de La Rochelle. Le principal voiturier de cette flotte était Mathurin Milandres. Les derniers flots de ce merrain arrivant le 15 septembre à Argentat, il s'y produisit, au sujet de la demande d'un « *droit d'auque* » que la ville prétendait percevoir, divers incidents qui seront rapportés au chapitre réservé à Argentat.

En 1722, François Goineau, sieur de Puy-Chevrier, avec divers associés, s'était rendu adjudicataire d'une quantité considérable d'arpents de bois de haute futaie situés en Auvergne et en Limousin. Les produits de l'exploitation devaient être transportés vers la mer et notamment à Rochefort, en Aunis, pour la construction de vaisseaux de la marine royale. Ils traversaient les juridictions d'Aix, Port-Dieu, Bort, Espontours, Argentat, Beaulieu, Carennac et Souillac, et étaient flottés par la Dordogne. Les sociétaires se plaignirent « d'estre journellement traversez dans cette navigation et transport desdits bois par les propriétaires des chaussées, moulins, ponts, écluses et pescheries qui exigent d'eux sans règle ni mesure, toutes les fois qu'ils font voiturer lesdits bois, des droits plus forts de moitié que ceux qui leur sont dus » ; qu'en outre, une grande partie de ces bois leur avait été volée par divers particuliers riverains de la Dordogne sans qu'ils eussent pu en obtenir restitution, bien que trouvée dans les maisons de ces particuliers ; et cela, faute d'être soutenus et protégés par les officiers des lieux, auxquels ils avaient porté leurs plaintes.

Le 24 février, ils obtinrent du siège et de la table de marbre des Eaux et Forêts à Paris un jugement portant que toutes les

contestations qui pourraient survenir, à l'occasion desdits bois et de leur flottage, entre les suppliants et les propriétaires des chaussées, moulins, ponts et pêcheries, et autres particuliers demeurant le long des bords de la Dordogne et autres rivières y affluentes, seraient portées par devant le maître particulier des Eaux et Forêts de Rochefort et par lui jugées jusqu'à sentence définitive inclusivement, sauf l'appel au siège de la table de marbre de Paris. Mais, craignant que le maître des Eaux et Forêts de Rochefort ne fut pas suffisamment autorisé par ce jugement et que son pouvoir fut contesté, ils présentèrent requête au roi pour obtenir confirmation de ce jugement. Elle leur fut accordée par arrêt du Conseil d'Etat du roi tenu à Meudon le 2 août 1723 (1).

L'été de 1737, le sieur Duteil, de Bort, lança une flotte considérable de merrain pour une destination qui nous est inconnue. Une partie de ce merrain s'accumula sur la peissière du Chambon, paroisse de Monceaux, sise près le « Chambon soubro », supérieur, c'est-à-dire en aval et près du Malpas. Une autre partie s'était arrêtée un peu plus bas sur celle de *la Malatieira*, entre les appartenances du « Chambon soutre », inférieur, et du village d'Escourbaniers. Le 5 juillet, le sieur Henri Molinier, seigneur du Chambon, et Antoine Gouttenègre, agissant tant pour eux que pour Jean Barriat, tous trois copropriétaires de la peissière du Chambon, font constater par le ministère de Chamet, notaire royal, les dégâts occasionnés à la digue de leur pêcherie par ledit merrain. Le notaire constate que les ouvriers « dérochaient » le merrain et le faisaient passer par une crevasse de cinq à six brasses située au milieu de « l'aile » de la peissière, du côté du Chambon ; qu'il existe deux autres crevasses de moindre largeur sur d'autres points. Le sieur Duteil répond qu'il paiera les dommages « s'il en a causé ou cause ». Sur quoi les plaignants protestent de tous dommages et intérêts.

En 1762, les sieurs du Solier d'Espontours et Dellestable, associés pour le commerce des merrains, flottèrent ou vendi-

(1) *Arrêts royaux pour la Navigation de la Dordogne.* — *Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle,* 1879, pp. 295-98.

rent, à destination de Bergerac, 214 milliers de merrain. Le 11 janvier 1763, ils fixent à 80 livres le prix moyen des milliers qu'ils ont vendus depuis le mois d'août précédent et ils disent avoir à flotter pour cette année 230 milliers.

L'exploitation de ces forêts se continuait quarante ans plus tard, par des compagnies étrangères au Limousin :

Sur la requête présentée au Roi, en son Conseil, par les préposés à l'exploitation de la forêt des Gardes, contenant que, sur les représentations que les supplians ont faites à Sa Majesté, à l'effet de faciliter le transport des bois sur la rivière de Dordogne, Sa Majesté a bien voulu donner des ordres relatifs à l'accélération des travaux nécessaires à cette route : que les bois transportés avec succès par terre au port de Bort, on y a mis à flot une petite partie de mâture, pour essayer et reconnaître les obstacles qui pouvoient s'opposer au passage dans les gorges de la Dordogne et tâcher de les surmonter : que parmi les difficultés qui se sont rencontrées, la plus grande est le passage de différentes digues de moulins, dont les ouvertures sont trop resserrées, quelques unes n'ayant que quinze pieds de largeur, ce qui rend le flottage difficile et dangereux, aucun marinier ne voulant s'y exposer : qu'il se trouve encore sur les rivages des buissons et arbrisseaux qui empêchent qu'on en puisse approcher et qui gênent la manœuvre. A ces causes, requeraient les suppliants qu'il plût à Sa Majesté les autoriser à faire ouvrir les digues ou passières qui se rencontreront et gêneront le passage de leurs bois sur la rivière de Dordogne, jusqu'à concurrence de cinquante pieds de largeur ; comme aussi leur permettre de faire nettoyer les bords de cette rivière, à dix pieds du rivage, dans les hautes crues, de tous les buissons et arbrisseaux qui pourront gêner la manœuvre et empêcher le libre accès des bords de cette rivière, le tout depuis le port de la ville de Bort jusqu'à celui de Souillac.

Vu la dite requête, ensemble les avis des sieurs Ballainvilliers et Turgot, intendants et commissaires départis en Auvergne et en la généralité de Limoges des 7 juin et 31 juillet 1763 et ceux des sieurs Hennet de Courbois et de Guimps, grands maîtres des eaux et forêts des départements de Lyounoïs et Poitou des 3 juin et 2 juillet de la même année. Ouï le rapport du sieur Bertin, conseiller ordinaire au Conseil royal, contrôleur général des finances, le Roi en son Conseil, ayant égard à la requête, a autorisé et autorise les supplians à faire dans le lit et sur les bords de la rivière de Dordogne les travaux qui seront jugés nécessaires pour le flottage des bois sur ladite rivière, à la charge néanmoins par les supplians d'indemniser, s'il y a lieu, les propriétaires riverains et possesseurs des moulins et autres établissements. Ordonne Sa Majesté, que les contestations qui pourront s'élever à l'occasion desdits travaux en-

semble sur les dites indemnités, seront portées aux sièges maîtrises particulières des eaux et forêts des lieux, pour y être jugées jusqu'à sentence définitive inclusivement, sauf l'appel en la manière accoutumée.

Fait au Conseil d'Etat du Roi tenu à Versailles le treize septembre mil sept cent soixante-trois, signé Le Vougny, avec paragraphe, collationné avec paragraphe.

Pierre Cosson de Guimps, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, grand-maître, enquêteur et général réformatenr des eaux et forêts de l'Angoumois, Limosin, Poitou, Aunix, Saintonge, Bourbonnois, Nivernois, Haute et Basse Marche et dépendances, Vu l'arrêt ci-dessus et des autres parts, ensemble la requête à nous présentée pour son exécution par les préposés à l'exploitation de la forêt des Gardes ; et tout considéré,

Nous grand-maître susdit ordonnons que ledit arrêt et ces présentes seront déposés et registrés au greffe de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Brive, pour y avoir recours, si besoin est, et être exécuté selon leur forme et teneur.

Fait à Angoulême le huit octobre mil sept cent soixante-trois.

Signé : De Guimps, et plus bas : par Monseigneur le grand-maître : *Ruinet* (1).

Durant la première moitié de notre siècle, il arrivait à Argentat, chaque été, tant par la Dordogne que par la Maronne, plusieurs flottes de merrain, d'échalas, de bois de chauffage et autres marchandises.

M. de Ribier de Lavandès, dont nous avons déjà parlé au sujet de Vernéjoux, faisait flotter, il y a quelques trente ans, en rouleaux, les sapins de l'Auvergne, à destination d'Argentat et de Beaulieu. Voulant obvier aux inconvénients du flottage à pièces perdues et s'alléger des frais de construction de bateaux, il fit construire plusieurs trains de madriers, planches, liteaux, provenant de ses scieries. Mais ce système, avantageux pour les rivières à cours paisible, ne réussit pas dans la Dordogne, tourmentée et semée d'écueils. Les trains, articulés, longs et souples, bien qu'ils eussent gouvernail en avant et en arrière, n'obéissaient pas avec la même prestesse que le bateau, rigide et plus court, à la main de ses conducteurs. Il y eut des accidents, on y renonça.

---

(1) *Bull. de la Soc. de Tulle,* 1879, p. 299.

Les pièces de notre collection vont fournir, pour les xviie et xviiie siècles, des indications sur les prix des merrains et des bateaux, les salaires des patrons et des manœuvres. Elles montreront les merrains descendant de l'arrière des plateaux, malgré les difficultés des chemins, aux époques habituelles des voyages, aux ports les plus proches de la Dordogne. Elles confirmeront ce que nous avons dit déjà, que presque tous les marchands de merrain étaient des bourgeois.

Diverses causes, notamment la richesse, la pauvreté de la récolte, ont amené des variations dans le prix des merrains. Une gelée printanière produisait subitement une baisse énorme. Une année de sécheresse, où les jours de navigation étaient rares, occasionnait la hausse, surtout si la récolte était abondante.

	Prix du millier
1600. — Au port d'Argentat.............	50 liv.
1612, 13 décembre. — Vente par M. Soulier, d'Espontours, d'un demi millier de merrain livré à Espontours à raison de 27 liv. 10 s....	55 liv.
1615, 9 janvier. — Pierre Laval, du village de Baniars, paroisse de Goulles, vend à Antoine Pradel, marchand de la Broquerie, sur la Maronne, paroisse de Hautefage, un demi millier de merrain bon et marchand à faire barriques livrable « dans un mois prochain venant », au port d'Escourbaniers, paroisse de Monceaux, pour la somme de 20 liv.........	40 liv.
1665, 12 janvier. — Vente par Pierre Clavières, du village de Cabanet, paroisse de Goulles, au même, de trois quarts de millier de merrain, livrable à Verniolles (paroisse de Monceaux), le 1er jour du carême prochain, à 10 liv. le quart..........................	40 liv.
1665, 15 janvier. — Vente par Bernard Lascazes, du village de Lascazes, paroisse de Sexcles, au même, d'un demi millier de merrain livrable « dans le 1er jour du carême prochain venant », à la charge du vendeur, au port d'Escourbaniers, moyennant 20 liv......	40 liv.

Prix du millier.

1668, 22 janvier. — Vente par Pierre Debertrand de la Borie, paroisse de Goulles, à Antoine Pradel, le jeune, de la Broquerie, de deux milliers de merrain de chêne, livrables à Escourbaniers, un millier dans 15 jours, l'autre le 10 mars, moyennant 100 liv.............. 50 liv.

1673, 1er mai. — Vente par Pierre Grange, de la Bigoutte, paroisse de Goulles, au même, de deux milliers et 200 pièces livrables au port d'Escourbaniers, un millier ledit mois et l'autre en novembre, pour 98 liv.................. 42 liv. environ.

1679, 29 novembre. — Vente par Jean Bellier, dit Cattau, laboureur du village de Durfort, paroisse de Soursac, à André du Solier, sieur d'*Espointours*, marchand, de deux milliers de merrain « à faire barriques, garny de sa fonçaille, livrable au port de la Ferrière, au jour et feste de Pâques prochain » à 31 liv. le millier................................ 31 liv.

1681, 8 mai. — Le millier de merrain est vendu au port d'Escourbaniers pour 32 liv.... 32 liv.

1683. — Vente par les sieurs du Solier d'Espontours et Nicolet, de Bort, aux sieurs Martin et Mafaud, de Bergerac, de 203 milliers de merrain en bois de chêne, garni de la fonçaille, dont 199 milliers à faire barriques, jauge de Bordeaux (1), et quatre propres à loger de

(1) « Un arrêt du Parlement de Bordeaux, du 7 février 1597, défendait aux villes de Bazas, La Réole, Marmande, Bergerac, Sainte-Foy, et en général aux sénéchaussées de Bazadais, Condomois, Agénais, Périgord et Saintonge de mettre leur vin en barriques de la jauge de Bordeaux. Le 6 février 1636, arrêt du Conseil privé qui ordonnait que les étalons de jauge de Montravel, Curçon, Le Fleix et autres lieux, fussent représentés par devant les commissaires délégués par Sa Majesté pour les comparer à la jauge de Bordeaux. On y stipulait la condition que ces barriques n'affectassent pas la forme et figure de celles de Bordeaux, et que la barrique ne contint pas plus de quatre-vingt-seize pots et demi, mesure de Bordeaux. Nouvel arrêt du 16 septembre 1639, dans le même sens. — Documents cités par M. Dessalles dans divers articles sur le Périgord (*Echo de Vésone*, 1856). » *Etudes hist. sur la Révolution en Périgord*, par Georges Bussière, 1re partie, p. 71 et suiv.

Prix du millier.

l'eau-de-vie, pris au port d'Espontours, à 50 liv. le millier.................................... 50 liv.

1685. — Au port de Basteyroux, paroisse d'Argentat, sur la Maronne, le millier de merrain valait seulement 28 liv........................ 28 liv.

1702, 13 novembre. — Vente par M. du Solier, d'Espontours, à M. Pourty, marchand, d'Argentat, de deux bateaux de sept brasses et de six milliers de merrain, les bateaux à 60 liv. l'un (c'était probablement des bateaux à bords doublés), le merrain à 66 liv. le millier, livrables à Argentat............................ 66 liv.

La même année, nous avons relevé au port de Bergerac les prix suivants :

100 livres................................ 100 liv.
90 livres.................................. 90 liv.
95 livres.................................. 95 liv.
110 livres................................ 110 liv.

1712. — Vente de 43 milliers de merrain à la jauge de Bordeaux, livrables au port d'Espontours, 2,000 liv......................... 46 liv. 10 s.

1721, 10 juillet. — Au port de Basteyroux... 95 liv.

1721, 15 juillet. — Vente par Antoine Brousse, marchand batelier d'Argentat, à Jean Lacombe, marchand batelier et pontonnier de Meyronne en Quercy, d'un bateau en chêne de 9 brasses à double bord, bourleté et bien conditionné, garni de palles (rames) et aviron (gouvernail) pour le service du port de Meyronne, livrable le 29 septembre suivant, pour le prix de 260 livres.

1722, 16 mai. — Vente par Léger Darluc, marchand d'Espontours, à Jean Escure et Jean Gamel, marchands d'Argentat, d'un « bateau en bois de charme, courbé, apairé, bien conditionné, garny de palles et aviron, livrable au port d'Espontours » pour le prix de 210 livres.

Prix du millier.

1725, 3 juin. — Mad. de la Courtine (épouse de M. du Solier d'Espontours) délivre à un sieur Murulhac (probablement d'Argentat), pour le compte de M. de Fontanges, 16 milliers de merrain garnis ; et celui-ci en donne reçu. Le prix n'est pas indiqué

1730. — Au port d'Espontours, le millier valait ... 69 liv.

Id. ... 64 liv.

1730. — A Bergerac ... 60 liv.

Id. ...... — ... 95 liv.

Id. — Deux bateaux chargés de 20 quarts de merrain sont vendus à raison de 27 pistoles et demie le bateau, soit ensemble 550 livres. Les bateaux avaient coûté, l'un 38 liv., l'autre 36. Le merrain avait coûté 345 liv. Le profit fut de 116 livres 10 sols ... 95 liv.

1735. — Au port d'Argentat ... 73 liv. 7 s.

1736, février. — A Bergerac, deux milliers de merrain sont vendus pour le compte de Mad. de Braquillange, avec deux bateaux qui les avaient portés, 320 liv. En estimant ces bateaux qui, vu la charge, ne devaient être que de cinq brasses, à 60 fr. les deux, il reste pour le prix du merrain 260 liv., prix extraordinairement élevé, mais moins que plus loin...... 135 liv.
Ce merrain avait coûté à ladite dame 210 liv.

1780, 18 août — M. Lestourgie, d'Argentat, vend à Mess. Verninac, de Souillac, deux milliers et un quart de merrain *longaille* garni de sa fonçaille, qui est à Sexcles, dans le verger du vendeur, et qu'il s'oblige de *traduire* à ses frais, sur le plateau du roc qui est auprès du port de la Broquerie (1), endroit où l'on dépose ordinairement le merrain, entre ce jour et le vingt-six du présent mois, pour le prix de deux

(1) Village de la paroisse de Haute-Fage, sur la Maronne. Ce merrain était destiné à être flotté à pièces perdues puisque la Maronne ne porte pas bateaux et que l'on était en plein été.

Prix du millier.

cents livres chaque millier. M. Verninac s'oblige à payer cette somme le trente du mois courant, déclare avoir vu et agréé ledit merrain, qu'il fera recevoir par quelqu'un qui se rendra à la Broquerie au jour que M. Lestourgie fixera au sieur Poignan, d'Argentat....... 200 liv.
Celui-ci reçoit le merrain le 23 août.

En février, 1818, M. de Bar constate sur son Livre de comptes qu'il a dans son domaine de Jarrigoux, paroisse de Servières, 6 milliers 1/4 et 4 flèches de merrain dont la façon, tous frais compris, lui a coûté 50 fr. le millier, qui est estimé.................................... 210 fr.

1819. — Au même lieu...... .... 210 fr.

Il y a trente ou quarante ans, à Bergerac ou Libourne, le merrain de la haute Dordogne valait de.................................. 350 à 400 fr.

Notre cueillette de renseignements sur les anciens salaires de patrons et de manœuvres n'est pas riche :

En 1702, Jean Chabarot prend à descendre du merrain d'Espontours à Bergerac, moyennant 36 liv. par millier. Il est probable que bateaux et manœuvres étaient à sa charge.

En 1736, à Bergerac, il est payé à un patron du pays haut, pour 12 journées, 9 livres. Ce qui met le prix de la journée à 15 sols. A deux manœuvres il est payé, à chacun, pour 18 journées, 7 livres 4 sols. Prix de la journée, 8 sols. Patron et manœuvres, bien que la note ne le dise pas expressément, étaient nourris, selon l'usage.

On trouvera plus loin les prix de la conduite du charbon de terre.

Actuellement, un patron reçoit pour la conduite d'un bateau d'Argentat à Castillon, nourri et hébergé, 65 fr. Ce salaire est augmenté de 15 fr. d'Espontours. Les manœuvres reçoivent moitié moins; c'est encore la proportion de 1736.

Un flotteur non nourri reçoit sur la Dordogne 2 fr. 50 par jour. Sur la Maronne, où le travail est plus pénible à raison de la maigreur et de l'obstruction des eaux, il reçoit 3 fr.

(A suivre). EUSÈBE BOMBAL.

MONOGRAPHIE D'UNE COMMUNE RURALE

SAINT-YBARD

(CORRÈZE)

Par

OCTAVE DE LA ROCHE-SENGENSSE

DOCTEUR EN DROIT

Bis vivere vitâ posse priore frui.
(MARTIAL.)

EXPRESSIONS CELTO-BRETONNES	SENS EN FRANÇAIS	EXPRESSIONS ANALOGUES EN PATOIS	SENS DU PATOIS
Kaol	Chou	Chaù, s	Chou, x.
Kaouan	Hibou	Chavan	Hibou, chat-huant.
Kaoued	Cage	Gabio	Cage.
Kaout	Avoir, posséder, tenir	Coutà	Attraper, prendre.
Kap, kapot	Cape, manteau	Capo, capoto	Cape, capote.
Karga	Charger	Carjo, cargo	Charge.
Karr	Char	Char	Char.
Karrad	Charretée	Charado	Charretée.
Kastel	Château	Castel, chateù	Château.
Kastilez (L. mouillé)	Groseillier à grappes	Castillas	Groseilles.
Kastiza	Châtier, punir	Castejà	Chatier.
Kava	Creuser	Cavà ; chavà	Creuser.
Kaz	Chat	Chat, to	Chat, te.
Kebr	Chevron	Chabrou, chebrou	Chevron.
Kégéliad	Ce qui garnit une quenouille	Conouillado	Quenouillée.
Kégina	Faire la cuisine	Cousinà	Faire la cuisine.
Ker, ou kear	Angle	Caïro	Coin, angle, arête vive.
Kerc'hat	Chercher	Cherchà	Chercher.
Ki ; kiez	Chien	Che, cheno	Chien, ne.
Kinez	Guigne, espèce de cerise	Guino	Guigne.
Kinkla	Parer, embellir	Tincla	Parer, ajuster.
Kistinen	Châtaignier	Chastang	Châtaignier.

EXPRESSIONS CELTO-BRETONNES	SENS EN FRANÇAIS	EXPRESSIONS ANALOGUES EN PATOIS	SENS DU PATOIS
Kizel	Ciseau	Ciseù, cisel	Ciseau.
Klao ; klav	Ferrement, bout de fer	Cliaù, claù	Clou, clé.
Kleuz ; kloz	Clôture, enclos	Cliau	Clôture ; Cloup (nom de village).
Kliked	Loquet, cliquet	Luquet	Loquet.
Kloc'h	Cloche	Cliocho ; cleucho	Cloche. Marmite basse.
Kloz ; kleuz	Clôture, enclos	Cliaù	Clôture ; Cloup (nom de village).
Kloued	Claie,	Cliedo	Claie.
Koal	Caille	Caillo	Caille, oiseau.
Kok	Coq	Coucassier	Marchand d'œufs.
Koef	Coiffe	Coeiffo	Coiffe.
Koefa	Coiffer	Coeiffà	Coiffer.
Kontamina	Envenimer, empoisonner	Countaminà	Envenimer.
Korden	Corde	Coıdo	Corde.
Korn	Corne	Corno	Corne.
Kos	Cosse	Cosso	Gousse, cosse.
Kos	Vermine	Cussou, s	Larve, vers, mans.
Kostez	Côté	Coùta	Côté.
Koukou	Coucou	Coucu	Coucou.
Kouevr	Cuivre	Cuivre	Cuivre.
Kougoul	Sac mis sur la tête pour ne pas se mouiller	Cougoulo	Cagoule.
Koumbant	Vallon	Coumbo	Terrain en pente douce.
Koural	Cœur, foie, rate	Coure	Cœur. Fressure.
Kourrez	Corroi	Counre	Corroi.
Kourreza	Corroyer	Courreja	Conroyer.
Kousta	Coûter	Coutà, coustà	Coûter.
Krafina	Egratigner	Grafignà (eissounlia)	Egratigner.
Krampoez	Crêpe (mets)	Creipo	Crêpe, galette.
Kran	Entaille	Cran	Cran ; entaille.
Kranella	Entailler, créneler	Cranelà ; encranà	Créneler, faire des entailles.
Kraoun	Noix	Cacaù ; cocaù	Noix.
Krazunel	Marc, crasse	Crassun	Marc, résidu, crasse.
Kreb	Chevron	Chabrou	Chevron.
Kri	Cri, clameur	Cri	Cri ; clameur.
Kria	Crier	Credà	Crier.
Kridi, kredi	Croire	Creire	Croire.
Kroaza	Croiser	Croisà	Croiser, raturer de l'écriture.
Krok	Croc	Crouchet	Croc ; crochet.

EXPRESSIONS CELTO-BRETONNES	SENS EN FRANÇAIS	EXPRESSIONS ANALOGUES EN PATOIS	SENS DU PATOIS
Krogenna	Crocheter	Crouchetà	Crocheter.
Krom-lec'h	*Krom* (courbe). *Lec'h* (lieu)	Croumle	Cromlech (enceinte druidique enclose de pierres debout mises en cercle).
Kropa	Engourdir	Graùpe, o	Engourdi, e.
Krouer	Crible	Crubeu	Crible.
Kroummel	Anse d'nn vase	Armelo	Anse d'un vase, d'un seau.
Kuit	Quitte, exempt	Quite	Quitte, exempt.
Kustum	Coutume	Coustumo, coutumo	Coutume, habitude.
Kuza	Cacher	Cusà	Cacher.
Kuzulier	Conseiller	Counseiller	Conseiller ; donneur d'avis officieux.
Dans	Danse	Danso	Danse.
Dansa	Danser	Dansà	Danser.
Danter	Tablier	Davanter, davanteù	Tablier.
Darn	Morceau, partie	Darno	Morceau, partie (surtout d'un poisson, de viande).
Dialena	Perdre haleine	Deilanà	Perdre haleine.
Dibren	Ouvert	Deibri, do	Ouvert, e.
Diek, dieguz	Paresseux, lent, nonchalant	Degu	Vaurien. (Littéralement: Personne, nulle personne).
Difenn	Défense	Defenso	Défense.
Digwener	Vendredi	Divendre	Vendredi.
Diempenn	Courir, folâtrer	Eipingà	Courir, folâtrer.
Digiza	Déguiser	Deiguisà	Déguiser, travestir.
Dilarda	Dégraisser	Deilardà	Oter lard ou graisse, dégraisser.
Diod ; diot	Stupide	Idiot, o	Idiot.
Direnka	Déranger	Deireinjà	Déranger.
Diskarg	Décharge	Deicharjo	Décharge.
Discolpa	Découper, déchirer	Deicoupà	Découper.
Disficians	Crainte, défiance	Deifianço	Défiance.
Dishala	Dessaler	Deissalà	Dessaler.
Displega	Déplier	Deiplejà	Déplier.
Distaga, didacha	Détacher	Deitacha	Détacher.
Divoeda	Oter la moëlle	Voueida	Vider.

EXPRESSIONS CELTO-BRETONNES	SENS EN FRANÇAIS	EXPRESSIONS ANALOGUES EN PATOIS	SENS DU PATOIS
Divorala (l. mouillé)	Ouvrir ce qui est fermé	Deiveroullià	Déverrouiller, ouvrir.
Divrageza	*Débraguer*, déculotter	Deibragà	Déculotter.
Dized	Sans blé	Dizeto	Disette, famine.
Disreza	Arracher	Deireijà	Arracher.
Dona, donva	Apprivoiser	Doundà	Dompter, apprivoiser.
Dorlota	Caresser	Dourloutà	Caresser, dorloter
Douar	Terre, terrain	Douariero	Douairière.
Doué	Dieu	Diaù, Di	Dieu.
Dournikel	Manivelle	Tourniquet	Tourniquet, manivelle.
Douvez, douez	Fossé de ville, de château	Douvo, as	Douve, s; fossé autour d'une place forte.
Druz	Gras, e	Druje, o	De belle venue.
Dù (miz dù)	Mois noir. Décembre	Mei-mort. Mei-negre	Novembre.
Eaz et reiz	Facile, aisé	Aisa	Aisé, facile.
Ebata	Jouer, se divertir	Eibattré (s')	Se divertir.
Ekan	Encan	Encan	Encan.
Efreiza	Effrayer	Eiffredà	Effrayer.
Egraz	Sauvageon	Egrain	Pommier sauvage
Elven	Etincelle	Aùvo, alvo	Etincelle, bluette.
Embann	Ban, publication	*Lous bans*	Publications de mariage.
Embouda	Enter, greffer	Empeùta	Enter, greffer.
Engweska	Chose mal faite	Engoje	Embarras, gène matérielle.
Enoé	Ennui	Einuei	Ennui.
Entré	Entre, parmi	Eintre	Entre, parmi.
Esa, esaé	Essai, épreuve	Eissài	Essai.
Esaéa	Essayer	Eissayà	Essayer.
Espern	Epargne	Eipargno	Epargne.
Estruez	Mauvaises herbes	Entruge, eis	Ortie, s.
Eta	Donc	Eitaù	Ainsi, donc
Eteo, etef, etev	Tison, morceau de bois enflammé	Eitelo	Bûche de bois fendu.
Eti	A la maison	Eiti, eici; ati, aqui	Ici, là.
Ezomm	Besoin	Bezun	Besoin.
Fa, fao, fav	Fève	Favo	Fève.
Fagod	Fagot	Fagot, fagoto	Fagot.
Fall	Usé	Falli (jour falli)	Jour fini, crépuscule.
Falloni	Perfidie, tromperie	Falounio	Félonie, tromperie.
Fao, fav	Hêtre	Fau	Hêtre, fayard.

EXPRESSIONS CELTO-BRETONNES	SENS EN FRANÇAIS	EXPRESSIONS ANALOGUES EN PATOIS	SENS DU PATOIS
Fars	Farce (mets)	Farso	Farce.
Fenna	Epandre	Fenà	Faner.
Feur	Prix, taux, mesure	Fur (aù)	A mesure que.
Filiol, filor	Filleul	Filliol, o	Filleul, e.
Finij	Faîne	Feino	Faîne.
Flachad	Poignée de quelque chose.	Jauffado, chauffado	Poignée de grain, de son, etc.
Floda	Caresser, enjoler	Offlotà	Flatter, enjoler.
Flour	Fleur	Flour	Fleur.
Foar	Foire, grand marché	Fiero, firo	Foire.
Foen, fouenn	Foin	Fe	Foin.
Foll	Fou, aliéné	Faù. fou	Fantasque. Aliéné
Forest	Forêt	Fouret, ts	Forêt, s.
Forc'h	Fourche	Fourcho	Fourche.
Forn, fourn	Four	Four	Four.
Fouet, foet	Fouet	Fouei	Fouet.
Foueta	Fouetter	Foueita	Fouetter ; et aussi jeter.
Founil	Entonnoir	Enfounil	Entonnoir.
Fourgasa	Agiter, remuer	Fourgassà	Remuer, tracasser.
Fourn, forn	Four	Four	Four.
Frao, frav	Corneille	Fraù, s	Freux, Corneille.
Fraost	Inculte, stérile	Fre (*champ-fre*)	Champ en friche.
Fresk	Frais	Freiche	Frais.
Fringa	Sauter, gambader	Fringà	Sauter, gambader
Frota	Frotter	Fretà	Frotter
Furlukin	Bouffon, baladin	Freluquet, o	Bouffon, freluquet
Gadez	Lièvre femelle	Haso	Hase.
Gaë	Gai	Gai, io	Gai, e ; joyeux, se.
Gal	Gale	Galo	Gale.
Garlantez	Guirlande	Guirlando	Guirlande.
Garz	Oie mâle	Jars	Oie mâle.
Gavr	Chèvre	Chabro, chabretto	Chèvre ; chevrette ou musette.
Genver	Janvier	Genier	Janvier.
Gina	Se tourmenter	Gima	Pleurnicher.
Glenn, klamm	Rive, bord de cours d'eau	Guierlo	Rive de cours d'eau (nom d'une place à Brive, sur la grève de la Corrèze.
Glav	Pluio	Elavassi	Grande pluie.
Glaz	Glas	Glas, las leissas	Glas.
Glazard	Verdâtre. Lézard vert.	Luzer	Lézard.
Glout	Goulu, glouton	Gloutou, no	Glouton, ne.
Glùd	Glu	Gluo	Glu.

EXPRESSIONS CELTO-BRETONNES	SENS EN FRANÇAIS	EXPRESSIONS ANALOGUES EN PATOIS	SENS DU PATOIS
Goaf, gwaf	Gaffe, perche	Gaffo	Gaffe, perche armée d'un crochet.
Goaper	Railleur, trompeur	Goipo	Trompeur, vaurien.
Goeleden	Jupe, robe	Gouno	Jupon.
Gouer	Ruisseau	Gour	Partie profonde d'un cours d'eau.
Gouer-rez	Cours d'eau rapide	Courrezo (lo)	La Corrèze, rivière.
Gourda	Raidi, roidi	Engourdi	Engourdi.
Graka, grakal	Racler	Raclià	Racler.
Grad, grat	Gré	Gra	Gré.
Gragaler	Piailleur, criailleur	Gringalet, o	Petit bout d'homme, gringalet.
Greùn	Grain	Gru	Grain.
Gria	Coudre	Agrià	Coudre, rassembler.
Gril	Grillon	Gri, s	Grillon, s.
Grizila (l. mouillé)	Grésiller	Grisilià	Grésiller.
Groc'h	Grotte, caverne	Cro, croso	Grotte, caverne, trou.
Grouc'h	Machoire inférieure	Bagougno	Machoire inférieure, menton.
Gwadegen	Boudin	Gogo, as	Boudin, s.
Gwagen	Onde, flot, vague	Vaguo, as	Vague, s.
Gwalen	Gaule, baguette	Gaùlo	Baguette.
Gwall	Mauvais	Degaillà	Mettre à mal.
Gwana	Affaiblir, exténuer	Agani, acani	Epuiser, exténuer
Gward	Garde	Gardo	Garde.
Gwaremm	Garenne	Gareno	Garenne.
Gwasa	Pire	Bouaillo	Vaurien.
Gwasta	Gâter	Gastà, gatà	Gâter.
Gwastel	Gâteau	Gateu, gastel	Gâteau.
Gwaz-Err	Cours d'eau rapide	Vezero (lo)	La Vezère, rivière.
Gwe	Gué	Gat, Got	Gué.
Gwenta	Vanner	Venta	Vanner.
Gwer	Verre	Veire	Verre.
Gwern	Aulne, vergne	Vergne, vern	Aulne.
Gwialen	Verge, baguette	Gaulo, as	Verge, s ; gaule, s.
Gwikadel	Citadelle, forteresse	Citodèlo	Citadelle.
Gwin ; goin	Regain	Boueiri	Regain.
Gwin	Vin	Vi	Vin.
Gwinta	Lever en l'air	Guinchà	Pencher.
Hardiz	Hardi	Hardi, hardi !	Hardi ; hardi ! (exclamation).

EXPRESSIONS CELTO-BRETONNES	SENS EN FRANÇAIS	EXPRESSIONS ANALOGUES EN PATOIS	SENS DU PATOIS
Harnez	Harnais	Harne, eis	Harnais, charrue, ferraille.
Harz	Près, proche	Tra ; ras	Près, proche.
Hasta	Hâter, presser	Hastà	Hâter.
Henaour	Aîné	Eina, do	Aîné, e.
Henoz	Cette nuit, ce soir	Eine	Ce soir, cette nuit.
Hent	Chemin	Sendo, sendareù	Sentier.
Henti	Fréquenter	Henti, hentà	Hanter, fréquenter.
Heolia	Exposer au soleil (*Helios*, soleil), (Gr.)	Eolià	Exposer au soleil.
Her	Héritier	Hoir, s	Héritier, s.
Heur	Heure	Houro, as	Heure, s.
Hisa et isa	Exciter les chiens	Ksis, ksis !	Exclamation pour exciter les chiens
Holl	Tout	Aulià	Remplir.
Holla	Attention, gare !	Hola	Attention, gare, holà !
Hostel	Maison riche	Oustaù, oustal (l')	La maison, le *home*.
Hua	Huer	Huà	Huer.

Ch. (9e lettre de l'alphabet C. B.) — C'h. (10e lettre de l'alphabet C. B.)

Chaluz, jaluz	Chagrin	Jalous, o	Jaloux.
Chatal	Bétail, troupeau	Chatal, chataù	Cheptel, bétail.
Choanen	Miche, pain blanc	Choine	Petit pain blanc.
C'hoar	Sœur	Sor, souor	Sœur.
Chouma	Rester	Chaumà	Chômer, rester en chaume.
Ifourna	Enfourner	Enfournà	Enfourner.
Ilio ou elio	Lierre	Loueino, leino	Lierre.
Ivé	Aussi	Eitaù	Aussi.
Joliz	Joli, beau	Jolio, as (ne s'emploie qu'au féminin)	Jolie, s.
Jouc'ha	Crier, hûcher	Huchà	Appeler très fort.
Jakéden	Jaquette	Jaqueto, sanculotto	Jaquette, carmagnole.
Jaritel	Jarret	Jarret, jorret	Jarret.
Jelken	Tranche mince, rouelle	Lecho, as	Rouelle, tranche mince.
Jot	Joue	Joto, as ; jaùto, as	Joue, s.
Laer	Larron	Leirou	Larron, voleur.
Laerousi	Vol	Leirounorio	Vol, escroquerie.

EXPRESSIONS CELTO-BRETONNES	SENS EN FRANÇAIS	EXPRESSIONS ANALOGUES EN PATOIS	SENS DU PATOIS
Laez	Legs	Legat, alegat	Legs
Lamm	Saut	Lambà	Sauter, franchir.
Lampra	Rendre glissant	Eilampà	Glisser, laisser échapper des mains.
Lann	Lande	Lando	Lande.
Lansa	Lancer	Lansà	Lancer.
Lapa	Laper	Lapà	Laper.
Lard	Gras, lard	Lard	Lard.
Laz	Latte d'aiguillon	Lato, guillado	Latte d'aiguillon.
Lek, lech, leac'h	Lieu	Le	Lieu.
Leo, lev	Lieue	Lego	Lieue.
Let, led	Largeur, étendue	Le, s	Largeur d'une étoffe, lé.
Lez	Près, proche	St Germo-lez-Masseret	St-Germain-près-Masseret.
Lezen	Lizière	Lisiero	Lisière.
Liamm	Lien, attache	Lian, s	Lien, attache.
Lik	Laïc, laïque	Laic, o	Laïque.
Lima	Limer, polir	Limà	Polir, user.
Linka	Lisser	Fincà	Lisser ; se lisser comme les oiseaux, les chats.
Loa	Cuiller	Loucho	Cuiller à ragout (*louka* en russe).
Lod	Lot, part	Lot	Lot, part.
Log	Loge, cabane	Lojo, as	Loge, cabane, s.
Lomber, loumber	Lucarne	Loubier	Lucarne.
Louzaouen, louzou	Herbe	Luzerno	Herbe fourragère, luzerne.
Lu	Digne de risée	Lous *Elus* de Tullo	Les voyous de Tulle.
Lucheden (ar)	L'éclair	Arlucià, orlucià	Faire des éclairs.
Lureek	Paresseux	Luro	Paresseux, négligent ; rosse.
Ma	Que	Mà	Que, seulement : il n'y a que vous : *n'io ma vous*.
Macha	Fouler, opprimer	Machà, cachà	Presser fortement.
Maeronnez	Marraine	Meireno	Marraine.
Mal	Malle	Malo, as	Malle, s.
Mal (l. mouillé)	Maille	Maillo, as	Maille, s.
Mamm	Mère	Mai, mama, mamo, moma	Mère, maman.
Mank, monk	Manchot, estropié	Eimanica	Manchot.
Maner	Manoir	Manouer	Manoir.

EXPRESSIONS CELTO-BRETONNES	SENS EN FRANÇAIS	EXPRESSIONS ANALOGUES EN PATOIS	SENS DU PATOIS
Mantel	Manteau	Manteù, mantel	Manteau.
Markou	Reste, résidu	Mar	Marc, résidu.
Marc'had	Marché	Marcha, s	Marché, s.
Marc'hadour	Marchand	Merchand, o	Marchand, e.
Maritel	Peine d'esprit	Baruteù, barutel	Martel en tête, peine d'esprit.
Marmouz	Guenon	Marmou, s	Individu contrefait ; singe.
Marv	Engourdi	Marfie	Engourdi.
Mastin	Matin	Mâti	Gros chien.
Me	Pétrin	Me, ma, mo	Pétrin, huche au pain.
Mean-Hir	Pierre-longue	Menhir, peiro, levado	Pierre longue debout.
Medi, midi	Moissonner	Medre	Moissonner.
Mec'her	Métier	Meitier, mestier	Métier, profession
Mel	Miel	Mel, miaù	Miel
Menhir	V. Mean-Hir		
Merka	Marquer	Marcà	Marquer
Meren	Goûter, collation	Marende, merende	Goûter, repas après midi.
Merenna	Faire la collation	Marendà, merendà	Goûter après midi.
Metou	Centre, milieu	Mitan	Milieu.
Miaona	Miauler	Miaùna	Miauler.
Milin	Moulin	Mouli	Moulin.
Min	Mine	Mino	Mine, face, visage.
Mina	Caresser	Maminà	Caresser.
Minou, minoun	Ami	Minou	Mignon, ami.
Mitouik	Patelin, chattemite	Mitous, o	Patelin.
Miz	Mois	Mei, s	Mois.
Miz	Frais, dépense	Meso	Mise, dépense.
Moneiz, mouneiz	Monnaie	Mounudo	Monnaie.
Mouar	Mûre	Mouro	Mûre, fruit de la ronce ou du mûrier.
Mouden	Motte, butte de terre	Mou'o	Motte de terre ; tumulus.
Mouez	Voix	Mout, ts	Mot, s.
Moues, mouez	Humide	Moueisse, o	Humide.
Mougeo, mougev	Caverne, grotte, trou	Moujà	Se dit des porcs qui creusent la terre avec le groin.
Mud, mut	Muet	Mu, mudo	Muet, te.

EXPRESSIONS CELTO-BRETONNES	SENS EN FRANÇAIS	EXPRESSIONS ANALOGUES EN PATOIS	SENS DU PATOIS
Mui	Plus, davantage	Mai	Plus, davantage.
Mul, mulez	Mulet, mule	Mulet, mulo	Mulet, mule.
Muzel	Lèvres, museau	Museù, musel	Museau.
Naô	Neuf (nombre)	Naù	Neuf.
Nedelek	Noël	Nadale, Nodaù, Nodal	Chant de Noël ; Noël.
Nep ; den	Aucun, aucune	Pen, peino	Aucun, aucune.
Netaat	Nettoyer, approprier	Netià	Nettoyer.
Nikun	Aucun, nul	Degu, deguno	Aucun, aucune.
Noaz	Tort, dispute, querelle	Noiso	Dispute, noise.
Noued	Gouttière	Nouo	Noue, gouttière.
Nord	Nord	Nord	Nord.
Ober	Action, œuvre	Obro, as	Action ; et aussi ente, greffe.
Oberer, oberour	Ouvrier ; celui qui fait	Oubrier, o	Ouvrier.
Pak	Paquet	Paquet, poquet	Paquet.
Paea	Payer	Payà, pagà	Payer.
Paeroun	Parrain	Peiri	Parrain.
Pal	Bêche, pelle	Palo, as	Bêche, pelle, s.
Pala	Bêcher, remuer à la pelle	Palà	*Peller*, pelleter.
Palad	Pelletée	Palado	Pelletée.
Pallin, ou ballin	Grand drap pour le grain	Balin	Drap pour cribler le grain, porter de la feuille, etc.
Paltok	Espèce de vêtement, de surtout	Paletot	Paletot.
Paner	Panier	Panier, o	Panier, grand panier.
Pao, pav	Patte	Paùto	Patte.
Paouez	Repos, pause	Paùso	Pause, repos.
Paour	Pauvre, mendiant	Paour	Pauvre ; et aussi grossier, mal élevé.
Park	Terrain clos de murs	Parque	Parc ; terrain enclos.
Pasteza	Faire des pâtés	Patissà, pastissà	Pâtisser.
Pelia	Peler	Pialà	Peler.
Pell	Balle d'avoine	Balassiero	Paillasse de balle d'avoine.
Penefia	Chercher avec peine	Pedegnà	Haleter, prendre de la peine.
Per	Poire	Pero, as	Poire, s.
Perag, perak	Pourquoi	Perque	Pourquoi.

EXPRESSIONS CELTO-BRETONNES	SENS EN FRANÇAIS	EXPRESSIONS ANALOGUES EN PATOIS	SENS DU PATOIS
Peskerez	Réservoir	Peichiero, as	Réservoir, *pêcherie*, s.
Pesketaer	Pêcheur	Peichadour	Pêcheur.
Peul, pal, paol	Pieu, piquet	Paù	Pieu, piquet.
Peulvan ou peul-mean	Pierre debout	Peiro-drecho	Peulvan.
Pez	Pièce, morceau	Pesso, as	Pièce, s; morceau, x.
Pik	Pic	Pi, pico	Pic, pique.
Pik, pic	Pic	Pech, pe, pi, pey, puey	Puy, point culminant, montagne.
Pika	Piquer	Picà	Piquer.
Pigel	Houe, hoyau	Bigo, bigaù	Hoyau.
Pil (l. mouillé)	Guenille, haillon	Peillo	Vieux chiffons.
Pila	Piler, broyer	Pilà (et pilo)	Piler. Infliger une *pile* à quelqu'un.
Pilaouer	Chiffonnier	Peillaire, peillaraù	Chiffonnier ambulant.
Pill ; pilgoz	Tronçon de bois	Billo, billou	Tronçon de bois. Fort bâton.
Pinoun	Pignon	Pignou	Pignon de bâtiment.
Pint	Pinson (oiseau)	Pinsou	Pinson.
Pivit	Pépie	Pepio	Pépie.
Piz, pez, pezen	Pois	Peseù, s	Pois.
Planken	Planche	Plancho, as	Planche, s.
Planta	Planter	Plantà	Planter.
Plega	Plier	Plejà	Plier.
Poka	Baiser	Poutounà	Embrasser, baiser.
Pod	Petite cavité	Poco	Trou pour jouer aux billes.
Poez	Ligne de faîtes	Poueijo	Ligne de faîtes. *Pouège*.
Poez, pouez	Poids	Pei, s	Poids.
Poeza	Peser	Pesa	Peser.
Porbolen	Ampoule, vésicule	Peteirolo, bouyolo	Vessie. Ampoule.
Poulout	Pelote	Peloto	Pelote.
Poultr	Poudre, poussière	Poudro	Poudre, poussière
Pount	Pont	Pount	Pont, et aussi pommier.
Prezonnier	Prisonnier	Preijounier	Prisonnier.
Priz	Prix, valeur	Pri	Prix.
Punz	Puits	Pouts, pou, s	Puits.
Puzé	Chien de chasse	Pissou	Chiot. Petit chien.
Rach-penn	Croûte laiteuse	Rabanelo	Croûte laiteuse.
Ral	Râle (oiseau)	Râle	Râle.
Ran	Grenouille	Rano, as	Grenouille, s.

EXPRESSIONS CELTO-BRETONNES	SENS EN FRANÇAIS	EXPRESSIONS ANALOGUES EN PATOIS	SENS DU PATOIS
Ranjen, renjen	Rène	Reno, as	Rène, s.
Rann	Séparation, division	Randal, randar	Haie séparative.
Raonia	Etre enroué	Raùche, o	Rauque.
Rastel	Râteau	Rateù, ratel, rastel	Râteau.
Rastella	Râteler	Ratelà, rastelà	Râteler.
Raz	Rat	Rat, o	Rat, et *rate*.
Rech	Chagriner, inquiéter	Rechignà	Montrer mauvaise humeur, rechigner.
Renk	Rang, ordre	Ren	Rang.
Reo, rev	Gelée	Bradado	Gelée blanche.
Revuz	Sujet à geler.	*Relu*	Exposé au nord, à la gelée.
Rez	Plat, uni, ploin	Raso (lo)	Horizon.
Rhigol	Rigole	Rigolo	Rigole.
Ribota	Faire des orgies	Riboto	Orgie, abus des boissons.
Rinchana	Beugler, mugir	Rachanà	Hennir.
Rinsa	Rincer	Rinsà	Rincer.
Rod	Roue	Rodo, as	Roue, s.
Rodella	Rouler	Rudelà	Rouler.
Roc'h	Roc	Ro, s	Roc, s.
Rolla	Rouler	Roulà	Rouler.
Rost	Rôt, rôti	Rousti, rosti, rôti	Rôti, rôt.
Roueik	Petit roi	Rebinei	Roitelet (oiseau).
Rouzin	Résine	Rouzi	Chandelle de résine.
Ru	Rue, chemin	Ruo, as	Rue, s.
Rua	Ruer	Ruà, pennà	Ruer.
Rufla	Renifler	Ruflà	Ronfler.
Rulà (l. mouillé)	Rouler, tourner	Rulià	Mêler, battre, troubler l'eau d'un réservoir pour la rendre boueuse et fertilisante.
Rusken	Rûche	Rucho (bourna, benisso)	Ruche.
Ruz, ruzard	Rouge	Rouje, roujard	Rouge, rougeaud.
Sabr, sev, seo	Sève	Sabo	Sève.
Sac'h	Sac	Sa, sacho	Sac, grand sac.
Sac'ha	Ensacher	Ensachà	Ensacher.
Sal	Salle, salon, manoir	Salo, saloun	Salle, salon.
Sal (l. mouillé)	Seau	Seillo	Seau.
Sall	Sel	Saù, sal	Sel.

EXPRESSIONS CELTO-BRETONNES	SENS EN FRANÇAIS	EXPRESSIONS ANALOGUES EN PATOIS	SENS DU PATOIS
Salla	Saler	Salà	Saler.
Sao	Elévation ; chose levée, dressée.	Rocha - Sao (pierre dressée)	Rocha-Sao, nom d'un village où il y a des pierres levées (dolmen, menhir, cromlech, etc.)
Sarp	Serpe	Sarpo, serpo	Serpe.
Saven	Aimable	Deisavegne	Désagréable.
Skaf	Esquif, canot	Esqui	Esquif.
Skandal	Gronderie, criaillerie	Escandali	Scandale.
Skao, skav	Sureau	Suei, seica	Sureau.
Skaota	Se brûler	Eichaùda (s')	Echauder (s').
Skeja, skija	Couper, tailler	Esquissà et sejà	Déchirer, scier.
Skeud	Apparence, aspect	Eicueur	Apparence, aspect.
Sklaf, sklav	Esc'ave	Eiclavi	Esclave.
Sklerat, skleria	Eclairer	Eicleirà, se decarlatà	Eclairer, luire.
Sklisen	Eclat de bois	Eiclisso	Eclisse.
Skoued	Ecu	Eicu	Ecu.
Skopa	Cracher avec bruit	Eicupi	Cracher.
Skraba	Racler	Rable, raclie	Racloir.
Skrabaden	Dispute	Baraillo	Dispute, rixe.
Skuba	Bulayer	Eicoubà	Balayer le four.
Skudel	Ecuelle	Eicuelo, eicunlo, as	Ecuelle, s.
Seac'h	Sec	Se, secho	Sec, sèche.
Segal	Seigle	Selie, sejalar	Seigle, pays à seigle.
Sec'ha	Sécher	Sechà	Sécher.
Sec'hor	Sécheresse	Sechoresso	Sécheresse.
Serra	Fermer, enfermer	Sarrà	Serrer, fermer.
Sev, seo, sabr	Sève	Sabo	Sève.
Sifern, chifern	Rhume de cerveau	Chiffrena	Etre enrhumé, enchifrené.
Silzik	Saucisse	Saùcisso	Saucisse.
Sioul	Tranquille	Siaù, so	Tranquille, paisible.
Sistr	Cidre	Citre	Cidre.
Soa, soav	Suif	Sei	Suif.
Soavon	Savon	Sabou, sobou	Savon.
Sol	Poutre, solive	Solo, as	Sole, solive, poutre, s.
Soliera	Planchéyer	Soulà, soulièrà	Planchéyer ; et aussi durcir le sol.

EXPRESSIONS CELTO-BRETONNES	SENS EN FRANÇAIS	EXPRESSIONS ANALOGUES EN PATOIS	SENS DU PATOIS
Sot, sod	Sot	Sot, to	Sot, te.
Souben	Soupe	Soupo, as	Soupe, s.
Sourina, soliera	(V. Soliera)		
Spi	Affut	Eichirpeu, espioun	Piège, espion.
Spia	Epier, guetter	Eipià	Epier, attendre, découvrir.
Spilen	Epingle	Eipinlio	Epingle.
Staga	Attacher	Eitachà	Attacher.
Stal	Boutique	Eital, eitau, eitabli	Etal, boutique.
Stlaka, straka	Claquer	Cliacà	Claquer.
Stoup	Etoupe	Eitoupo	Etoupe.
Strêat, strêad	Rue étroite(*street*)	Estrado	Ruelle, venelle ; chemin de raccourci.
Strinkel	Seringue	Siringo	Seringue.
Stripen, stripou	Gras-double	Tripo, as	Tripe, s : gras-double.
Struez	Halliers, ronces	Entruge, eis	Ortie, s.
Tabuta	Faire du bruit	Tabutà, tabatà	Faire du bruit en tapant.
Tac'h	Clou	Tacho, taco	Clou.
Tacha	Attacher, clouer	Eitachà	Clouer, attacher.
Tacher	Cloutier	Tacher	Cloutier.
Tal (l. mouillé)	Taille, stature	Taillo	Taille, stature.
Tâlar, tâlerv	Sillon en travers	Taùvero	Sillon en travers.
Tamoeza	Tamiser	Tamiza	Tamiser.
Tanao	Mince	Teune, o	Mince, peu fourni.
Tann	Chêne	Tan, tanado	Tan, tannée.
Tantad	Feu de joie	Brandado	Grand feu, feu de joie.
Taol	Table	Taùlo, as	Table, s.
Taoliad	Tablée	Taùlado	Ce qui peut se mettre sur une table ou autour.
Taol-mean	Table de pierre ; dolmen	Taulo de peiro	Dolmen.
Tartez	Galette, tarte	Tarto	Tarte.
Tas	Tasse	Tasso	Tasse.
Tasa	Taxer	Taxà, tassà	Taxer.
Tavarn	Cabaret, auberge	Tavarno	Cabaret, taverne.
Tavarnier	Tavernier	Tavarnier	Cabaretier.
Tensa	Tancer	Tensà	Tancer.
Têol	Tuile	Teule, eis	Tuile, s.
Termen	Terme, fin, borne, etc.	Terme	Eminence, limite.
Tersien	Fièvre	Feure-tierso	Fièvre tierce.

EXPRESSIONS CELTO-BRETONNES	SENS EN FRANÇAIS	EXPRESSIONS ANALOGUES EN PATOIS	SENS DU PATOIS
Tinouz (tignouz)	Teigneux	Tignous	Teigneux.
Tint	Etai, appui	Tin, s	Pièces de bois pour supporter des futailles.
Toal, toual	Toile, nappe	Toilio, as	Nappe, s.
Tok	Chapeau	Touquet	Toque, coiffure.
Touka, tounka	Toucher, frapper	Toucà	Toucher, frapper.
Tonel	Tonneau	Touneu, tounel	Tonneau.
Tonnen	Couenne	Coudeno	Couenne de lard ; pelouse.
Torch	Ce qui sert à essuyer	Torcho, tourchou	Torchon.
Torcha	Torcher	Tourchà	Torcher.
Tors, tourtel	Tourte de pain	Tourto, tourteù, tourtel	Tourte, tourteau.
Toupina, trégas	Chercher à manger aux dépens d'autrui.	Toupinà	S'occuper de la cuisine ; écornifler.
Tragas, trégas	Tracas	Tracas	Tracas.
Travel, trével	Travail	Trabai	Ouvrage, travail.
Treidi	Etourneau	Trio	Etourneau, Tourd.
Trepa, tripa	Danser, sauter	Trepà	Sauter, marcher fort.
Treust	Poutre	Traù	Poutre.
Treustel	Tréteau	Trato, s	Tréteau, x.
Treuz-c'héot	Chiendent	Tranuje	Chiendent.
Treuzi	Percer	Traucà	Percer.
Tric'horn	Triangle	Tricorno	Tricorne.
Tripa	(V. Trepa)		
Trok	Echange	Troc	Troc.
Trompil	Trompe	Troumpetto	Trompe, trompette.
Tronsa	Trousser, relever	Troussà	Trousser.
Trot	Trot	Trot	Trot.
Troucha	Diviser	Tro, s	Morceau, x.
Truant	Gueux, mendiant	Truand, o	Individu qui a les mouvements lents comme un mendiant honteux.
Tuaden	Cachette	Bouin	Cachette, réserve secrète.
Tuc, tuch	Tertre	Tuquet, terme	Tertre.
Tuf	Tuf	Tufe	Tuf.
Tufen, duven	Douve de barrique	Doubo, duelo	Douve.
Tun	Colline	Duno	Dune.
Tupina	(V. Toupina)		

EXPRESSIONS CELTO-BRETONNES	SENS EN FRANÇAIS	EXPRESSIONS ANALOGUES EN PATOIS	SENS DU PATOIS
Turkez	Tanailles	Tricoiso, as	Tenailles, tricoises.
Turubalou, turibalou	Fatras, amas de choses insignifiantes	Turluberlu, ou hurluberlu	Hurluberlu.
Turzunel	Tourterelle	Tourtre	Tourterelle.
Vaota, ou baota	Voûte ; tortue	Vaùto	Voûte.
Valgoriein	Balbutier	Barguignà	Hésiter.
Vi, viou	Œuf, s	Ziaù, s	Œuf, s.
Vil	Laid, vilain	Vilain, o	Vilain, e; malhonnête.

CHAPITRE VI

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA COMMUNE.

Origines historiques. — Noms anciens. — Noms modernes. — Monuments pré-historiques, gallo-romains, du moyen-âge, modernes. — Armes, bijoux, pierres gravées, poteries, outils, monnaies, etc. — Curiosités naturelles. — Légendes. — Eglise, chapelles, prieuré. — Description. — Histoire. — Sépultures. — Châteaux. — Description. — Histoire des seigneurs. — Familles anciennes. — Personnages marquants. — Faits remarquables. — Prêtres de la paroisse. — Conseil de fabrique. — Juges locaux. — Anciens notaires. — Maires de la commune. — Electeurs. — Conseil municipal. — Archives. — Registres paroissiaux et communaux. — Palpes ou Mis au net. — Cadastre. — Ressources locales.

§ Ier. — Le Chef-lieu : Saint-Ybard.

Histoire générale de la commune : voici une indication bien difficile à suivre quand il s'agit d'une modeste agglomération qui n'a, comme les peuples heureux, pour ainsi dire d'autre histoire que quelques souvenirs plus ou moins précis ou saillants. Je vais glaner un peu partout, terre à terre, la loupe en main, de façon à essayer de nous faire à travers l'épais nuage

des siècles écoulés quelque idée des évolutions matérielles et morales par lesquelles ont passé les groupes humains qui se sont succédé sur notre étroit espace.

A quelle époque notre pays limousin ou lemovike commença-t-il à être peuplé, par quelles races le fût-il ? Je laisse à d'autres le soin de répondre preuves en main.

Des ustensiles de pierre éclatée et de pierre polie, des bijoux, des armes, des poteries, trouvés à la Vernouille, à Montfumat, (v. ces noms au § 2) et ailleurs, avec de nombreux tumuli aux environs, à l'Age, commune de Salon-la-Tour ; à Corbier, commune de Saint Pardoux-Corbier ; au Géry, commune de Lubersac ; à Masseret, etc., permettent d'affirmer que la race celtique a possédé notre région et l'aurait même habitée longtemps si l'on en juge par les expressions nombreuses dont elle a empreint la langue limousine (v. chap. V).

M. Octave d'Abzac dans son *Mémoire sur les Voies préhistoriques du Limousin*, 1895, trace, d'après les dolmens plus spéciaux aux hommes de la pierre polie, et les tumuli qui caractérisent ceux de l'âge du bronze et du fer, les routes qu'ont suivies en pays limousin les migrations asiatiques. L'une de ces voies est jalonnée par les stations suivantes : Masseret, Salon, Condat, Uzerche, *Saint-Ybard*, Saint-Pardoux.

Les Celtes furent refoulés dans l'Ouest et dans les Iles Britanniques.

Avant, ou après eux, car la chronologie est bien incertaine, apparurent les Gaëls ou Gaulois qui se mélangèrent aux Celtes, aux Ibères, aux Helvètes, aux Arvernes, etc., et furent soumis par Jules César à la domination romaine un demi-siècle avant l'ère chrétienne

Deux légions romaines, c'est-à-dire douze mille hommes, campèrent d'une façon permanente à Tintignac, entre Tulle et Uzerche, et les Romains eurent sur le Mont-cé, ou Montceix, près Chamberet, (*mons cœdis*, *mons cœsaris ?*) une installation prolongée si l'on en juge par les choses remarquables : substructions, poteries artistiques, clé de bronze, boite *émaillée*, etc., que des fouilles, trop tôt interrompues, y firent retrouver il y a vingt-cinq ans.

Ces postes militaires s'expliquent par la nécessité de compléter ou d'affermir la conquête, troublée par des révoltes et surtout par les invasions des Vandales, des Wisigoths, des Huns — qui n'ont dû laisser ici que des ruines. — et des Francs qui restèrent enfin les principaux possesseurs.

Dans les périodes paisibles, les Gallo-Romains se livrèrent aux occupations agricoles.

Ils bâtirent de riches villas (v. Le Cloup, au § 2), ou des bourgades comme Saint-Ybard.

Le nom gallo-romain de ce lieu nous est inconnu, mais l'existence de la localité à cette époque est certaine : en 1867 M. Brugère, alors maire, y découvrit les vestiges d'un cimetière gallo-romain nettement caractérisé par des vases funéraires de fort volume, contenant des ossements incinérés et quelques fioles lacrymatoires. Cette découverte se fit en creusant les fondations de la maison Brugère aux abords du cimetière chrétien, désaffecté, qui s'était établi sur l'emplacement du cimetière gallo-romain et est devenu un jardin.

Un grand nombre de mots latins sont restés dans notre langue d'oc, notre *lingua lemosina*, qui a fait de nombreux emprunts à d'autres dialectes, notamment au Celte (v. chap. V).

A une époque peu éloignée, toutes les étymologies se tiraient de gré ou de force du latin ou du — grec, pour les termes scientifiques, — malgré cela on n'a pu trouver dans notre commune que bien peu de noms de lieux paraissant d'origine latine.

S'il est exact que les Sarrasins aient investi Uzerche, leurs armées ont évidemment parcouru les environs. On a voulu trouver trace de leur passage dans des noms de village : Maury, la Maurie, Sazarac, etc. Le blé-noir, dit sarrasin, proviendrait-il d'un de leurs bienfaits ?

Avant cette invasion musulmane, que Charles, duc des Francs, martela si fort à la bataille dite de Poitiers (732), vivait près d'Angoulême, dans une cellule souterraine, où il pria quarante ans, un pieux reclus nommé Eparchius, Euparchius, Ybars, Ybard, selon pièce du 17 février 1514 citée par Combet, ou Théobaldus, Thibaldus, Téobardus, Thibaud, Tybard, d'après l'érudit archiviste Oscar Lacombe. Né, très

probablement en Périgord, d'après saint Grégoire de Tours, ce saint prêtre, après avoir accompli de nombreux miracles, mourut le 1er juillet 581 laissant son nom à Saint-Ybard (Ybars, Ybart, Ybar) qui l'a conservé depuis dans son existence paroissiale puis communale, n'ayant d'homonyme que la commune de Saint-Ybars (Ariège).

Durant la Révolution, il devint cependant un moment : Union-sur-Vézère, comme Saint-Jal devint : Coq-Hardi ; Saint-Solve : Air-Salutaire, etc.

Prieuré vers 1450, prévoté ecclésiastique en 1461, (J.-B. Champeval de Vyers : *Bas Limousin seigneurial et religieux*), Saint-Ybard, devenu paroisse, avait les mêmes limites que notre commune.

Le chef-lieu *était* à 8 kil. d'Uzerche et à 38 de Tulle : la création du tunnel-route à Uzerche a abrégé ces distances de 2 kil.

Caché dans un repli de terrain, en plein soleil, à l'abri du nord, le bourg est à mi-côte d'une longue et étroite vallée qui descend de la Rade et s'allonge en serpentant jusqu'à la *Grande-Eau*, la Vézère. L'altitude est de 400m ; la longitude 0°49" ouest; la latitude 45°28'.

Je possède un plan de Saint-Ybard qui n'est pas daté mais qui paraît être de la fin du siècle dernier. A part le changement du cimetière, qui, alors, touchait à l'église, la construction des écoles et de la mairie, et la création d'un chemin d'accès venant du château, il ne diffère pas sensiblement du plan cadastral de 1812, sauf qu'il ne porte pas bon nombre de maisons existant, dès lors, sur les divers chemins du bourg.

Saint-Ybard se compose d'une cinquantaine de bâtiments de toute nature dont 22 maisons abritant 30 ménages composés de 114 personnes. (Recensement de 1891). Les habitations dont quelques-unes sont importantes, par ex. : la maison Brugère, la cure, les maisons Pineau-Vacherie, Sageaux-Laval, la mairie, les écoles, etc., sont groupées autour de l'église ou réparties sur les cinq chemins accidentés qui convergent au chef-lieu. Des jardins précoces, des prairies que laissent presque toujours d'un vert intense l'exposition au sud-est, l'humidité fournie par l'Etang de Garabeuf, le ruisseau

qui l'alimente et de nombreuses sources; tout cela donne à ce petit coin de terre un aspect de bocage fertile et riant que complètent les massifs d'arbres innombrables disséminés le long des eaux, sur les bordures des héritages et sur les héritages eux-mêmes, en telle abondance que, vue d'un peu loin, en projection, notre campagne paraît être entièrement recouverte par la frondaison.

Hic gelidi fontes, hic mollia prata Lycori. (Virgile).

Le village, là-bas, sur le flanc du côteau,
Sourit dans l'air du soir avec les maisons blanches
Et dresse vers les cieux parmi les hautes branches
Le clocher d'une église et la tour d'un château.
Transparence du ciel, sérénité de l'heure,
Seule un peu de fumée ondule à l'horizon,
Un mince filet gris sort de chaque maison,
Comme pour révéler sa vie intérieure. (André DUMAS).

A distance convenable, sur la pente abrupte du nouveau cimetière encore dénué d'arbres, dorment les morts de la commune, étalant crûment en pleine vue des vivants la plus sérieuse leçon de choses.

Jadis enserrée par les tombes dont on l'a débarrassée vers 1850, l'église, orientée ouest-est, a son portail à l'ouest ombragé par un beau tilleul de Sully, sous la protection d'une grande croix de mission ; l'architecture, remaniée selon les besoins des temps, paraît remonter au XIIe ou XIIIe siècle. Elle est couverte à ardoises et se compose d'une nef de 26 mètres de longueur intérieure y compris le chœur, sur 7m de largeur, avec deux chapelles latérales de 30m carrés environ de superficie. La sacristie est attenante, du côté droit. On pénètre dans la nef par un portail en arc, à colonnettes dominant un perron de quelques marches, et, dans chaque chapelle, par une petite porte. Elle est éclairée par cinq fenêtres garnies de vitraux modernes provenant de dons pieux. Le chœur est garni de stalles.

Le clocher sur le chœur porte sa flèche à 34m. et a été rédifié en 1894. Il contient deux cloches assez lourdes dont l'une

ayant pour parrain et marraine, M. Gautier, d'Uzerche, député, et Mme de Lavernouille a été refondue en 1850 et a changé de parrains : M. Ch. Dufaure de la Freynie et Mme Anne Brugère. L'autre porte les noms de Léonard Brugère et Jeanne Gauthier. Le chœur est voûté en pierres, mais sur la nef, à la suite d'un écroulement en 1618, on a remplacé la pierre par une voûte en bois, à nervures (1711-1719).

Les chapelles sont dédiées à Notre-Dame et à Saint-Joseph. L'église a pour patron saint Blaise. Elle contient un maître-autel non sans mérite, avec son rétable à grosses colonnes torses Louis XIV. Deux tableaux, donnés par l'Etat, ornent les murailles : Assomption de la Vierge (école espagnole), et Charité, copie d'Andrea del Sarto, par Dupatys ; quant à la trop naïve peinture que supporte le maître-autel, elle dépare le rétable.

Le presbytère passe pour un des plus agréables du diocèse. Il fut acheté en 1759 de la veuve Gabrielle Lejeune, et ses réparations ont duré jusqu'en 1787. Le 20 nivôse an XII (11 janvier 1804), l'ancien curé Tandeau, qui l'avait acquis de la nation, le céda aux sieurs Pineau et Gérétie, conseillers municipaux, lesquels en firent rétrocession moyennant 1240ll au sieur Houpin, maire, agissant au nom de la commune.

Dans le bourg, à l'intersection des chemins d'Uzerche et de Salon, se trouve un petit « Oradour » dédié à saint Marc. Cinq ou six cents mètres plus loin, au milieu de châtaigneraies, est la chapelle de saint Roch, annexe de saint Ybard (v. v° saint Roch).

A une date inconnue, probablement contemporaine de la fondation de l'église, la famille de Pérusse, plus tard maison ducale de Pérusse des Cars (Descars, Escars, d'Escars), établit aux abords de Saint-Ybard, à portée de mousquet, a-t-on pu dire en d'autres siècles, « issant de l'étang de Garabeuf » une vaste construction fortifiée dont les ruines sont encore imposantes. Les des Cars ayant été jusqu'à la Révolution seigneurs de Saint-Ybard, une de leurs immenses possessions, il sera amplement parlé de leur famille aux mots Garabeuf et la Vernouille, auxquels je renvoie.

On aperçoit leur « *litre* » par places sous le crépi moderne des parois extérieures de l'église.

Aux mêmes temps, sans doute, car les dimensions des tours et l'architecture étaient identiques, les des Cars élevèrent à Lavernouille ou La Vernouille, (v. ce mot) un manoir, repaire noble, moins important que Garabeuf, lequel est resté dans leurs mains jusqu'en 1710, époque à laquelle la terre passa à une branche de leurs descendants, les Descubes de Lavernouille, vicomtes de la Laurentie, qui la possèdent encore : une des filles de cette maison a porté le château en dot à l'auteur de cette étude.

Les guerres de Cent ans et de Religion n'ont pas laissé chez nous de souvenirs; la Réforme ne paraît y avoir eu aucun succès.

J'arrive sans plus long arrêt aux années qui ont précédé la Révolution.

Avant 1751, Saint-Ybard, d'après M. Champeval de Vyers, avait une grosse prévôté à la collation de l'abbé d'Uzerche ; devenue civile et dépendant de la grand'prévôté de Limoges, elle a subsisté jusqu'à la Révolution.

D'après ce même auteur, les décimateurs étaient la prevôté, les des Cars, et la commanderie de Saint-Georges. Des rentes foncières étaient prélevées par les abbayes d'Uzerche et de Vigeois, les religieuses du Châtenet, le Chapitre de Saint-Germain-lez-Masseret, les prieurs de Malegorse, 1635. (A. V., Archives de la Vernouille). « Vers 1740, la paroisse est quasi toute en métaieries de messieurs des Cars et de Lavernouille et des bourgeois d'Uzerche. La rente y est forte : une coupe et demie par sétérée. 315 feux. Bonnes châtaignes. » (Ch. de Vyers).

En 1780, le marquis des Cars perçoit sur la paroisse 100 septiers 1 coupe, froment ; 372 id. 3 coupes, seigle ; 157 id. 4 ras, avoine, mesures de Lubersac ; argent et suites 161^{ll} 19^{s} 7 deniers. En 1892 cela aurait représenté environ 3,500^{f}. (A.V.).

Jusqu'à la promulgation du Code civil en 1804, notre région fut de droit écrit, exception faite pour une portion de Treignac soumise à la coutume de la Marche. Nous ressortissions du Parlement de Bordeaux.

Saint-Ybard avait sa justice seigneuriale, « la Cour de Saint-Ybard » comme on écrivait alors. L'un des juges a pu dénommer en y résidant l'endroit dit La Justice, à un millier de pas du bourg (v. ce mot), à moins que ce ne fut là le lieu des exécutions judiciaires,

En 1783, l'un des titulaires était m[e] Jean Christophe, avocat en Parlement, juge de Saint-Ybard. Dans des pièces, je retrouve avant et après lui : Courteys, en 1636 ; Paget, en 1665 ; Bastide, en 1673 ; Chouffour, en 1686 ; Laval, en 1709 ; Léonard Veyré, en 1715 ; Chouffour, en 1749, époux de Claudine Buge ; Christophe Chouffour, en 1788, avec Pineau, procureur d'office. Le 30 mai 1703, Guillaume Gautier, procureur, fut enterré dans l'église, à 40 ans. Veyré était procureur en 1715, Duclou, en 1724 ; Chouffour, en 1740.

Devant ces anciennes justices qui existaient un peu partout — Uzerche, Saint-Ybard, Meilhards, Ségur, pour ne parler que des environs — les procès étaient interminables : « On est étonné du nombre d'actes judiciaires auxquels donnaient naissance les plus minimes affaires : requête, appointement, sentence donnant acte de la comparution du demandeur, sentence ordonnant la production des pièces, sentence en donnant acte, défaut, opposition, préparatoires, interlocutoires, déclinatoires, ordonnances diverses... cela durait ainsi plusieurs années. Le tarif était fort modéré, on dirait que les gens de loi se rattrapaient sur la quantité. » (*Espagnac*, par G. de Saint-Avid).

Et les degrés de juridiction ! Je possède une série de dossiers où la même cause a suivi quatre juridictions différentes, sans aboutir à un résultat, car le dernier arrêt — Parlement de Bordeaux après sénéchaussée de Limoges, Cour des Appeaux de Ségur et Cour de Saint-Ybard — aboutit à un autre appel suivi, heureusement, de transaction. De guerre lasse, il fallait en arriver là ; les plaideurs finissaient par où ils auraient si bien fait de commencer.

Les jugements étaient *sans motifs* : sous ce rapport au moins nous avons fait un grand progrès.

Le Code civil a simplifié, peut-être trop, les formalités pour ceux qui désirent changer légalement leur domicile. En 1746,

un particulier, pour transférer son domicile de Saint-Ybard à Uzerche, doit publier son intention sur la place publique par ministère d'hussier, la faire proclamer au prône par le curé, présenter requête au syndic, obtenir jugement. Mais au moins ne pouvait-on plus discuter sur la réalité d'une translation, comme cela arrive fréquemment parmi nos contemporains.

Ce formalisme, reste du plus ancien droit romain, se retrouvait d'ailleurs un peu en toutes choses de justice.

Les notaires sont très nombreux au vieux temps; on n'est guère lettré et on passe acte pour des valeurs infimes. Parmi les notaires habitant dans la paroisse ou y instrumentant, je relève : Depis, 1571-1613; de Bessac, 1582; Chouniac, 1605-1625; Frégefon, *notaire et maître de poste* à Frégefon, 1610-1618; Graslage, 1626; Dupuy, au Pont (v. ce mot), 1620-1628; Théveny, 1628; Pépy, 1629; Labrousse, 1629; Vedrenne, 1636; Bouty, 1643; Courteys, 1654; Jouberty, 1656; Martin Jean, au Pont, 1669; Defaye, au bourg, 1669; David, 1670; Ducay, 1674; Laval, 1681-1709; Brugère, au Puy-Malegorse. 1683; Lamourre, 1687; Broussaud, 1688; Lamourie, 1691; Chazal, 1695-1701; Laschenaulx, 1704; Graslage, 1704; Gendreau, 1715; Goudrias, 1720-1731; Parrical. 1721-1726, Peyramaure, à Saint-Martin-Sepert, 1721; Chouffour, 1722-1736; Trimoullias, 1743; Gabriel Dupuy de Leyrat, 1762; Bonnin, à la Malonie, 1778-1805 (1). Roume, *chirurgien* et *notaire*, 1777-1783; Dessus, 1788-1805.

Avant la Révolution, Saint-Ybard était desservi par un curé et un vicaire. L'évêché de Tulle n'ayant que des archives très modernes, je n'ai pu retrouver quo quelques noms de ces ecclésiastiques.

En 1571, M. Chazal était prévot de Saint-Ybard. On trouve en 1618, M. François Fayolle, curé. (Baptême de Bertrand des Cars), et en 1670, Bussière, vicaire. En 1698, 1701, 1710, M. Gautier, curé; M. Besse, vicaire. En 1722, M. Juge est vicaire. En 1730 1er janvier, décès à Uzerche, dans l'abbaye,

(1) Une délibération du 15 novembre 1815 demande le rétablissement de cette étude. (Grand registre relié).



de F^s^ Dumont, de Limoges, religieux de ladite abbaye et prévôt de Saint-Ybard. En 1740, 5 novembre, M. Gautier, curé, fut inhumé dans l'église de Saint-Ybard, sa paroisse ; M. Juge était vicaire. De 1741 à 1774, 12 septembre, date de sa mort, M. Belarbre est curé et a successivement pour vicaires : MM. Maret, Beauve, Besse, Manyaux, Goudrias, Estrade, Radigon, Tandeau et Houpin. Tandeau, vicaire de Saint-Ybard, signe : curé de Saint-Pardoux-Corbier.

En 1751, M. Charpenet est prieur de Saint-Ybard.

En 1775, 76, 77, le curé est M. Tandeau avec MM. Brousse et Fourest pour vicaires. M. Roume a la cure, de 1778 à 1790 ; ses vicaires ont été MM. Bardy, Dupuy, Guizier, Bourdet, Darsonval.

En 1790, revient comme curé M. Tandeau, ancien vicaire, ancien desservant, dont le rôle va être d'une importance particulière, car on le voit en 1791-92 : premier notable et aumônier de la garde nationale, puis en 1793, procureur de la commune. En 1791, il prête le serment national ainsi que Marcel Darsonval et Ld Lachassagne Babinerie, ses vicaires. Il eut, en l'an XII, la cure de Saint-Genest, près Pierre-Buffière (Haute-Vienne).

De 1769 à 1791, comme vicaire ou comme desservant, l'abbé Tandeau eut l'excellente idée d'inscrire à la fin de chaque registre paroissial ses notes et impressions sur ce qui s'était passé de remarquable dans l'année. Au relevé chronologique, on trouvera de 1769 à 1791 des extraits de ces notes, reflet naïf de la vie rurale en une époque agitée, prise sur le vif au jour le jour. Au 25 thermidor an XI, le desservant est M. Bordas, ancien curé de Vigeois, jusqu'au 5 mai 1805 où il est nommé à Voutezac. Il n'y a plus de vicaire.

Depuis cette époque, les desservants ont été : du 5 avril 1805 à 1822, M. Dessus Pierre ; du 21 mai 1822 au 8 janvier 1832, M. Romanet ; du 26 janvier 1832 au 21 septembre 1837, M. Badoure ; du 10 septembre 1837 au 1er octobre 1839, M. Brun, chanoine honoraire ; du 12 octobre 1839 au 1er juillet 1843, M. Personne-Devaux ; du 21 juillet 1843 au 19 novembre 1880, M. Bardon, mort à Allassac en 1881 ; du 13 janvier 1881 au 1er septembre 1888, M. Pasquet mort à Saint-

Viance en 1898 ; du 1er septembre 1888 au 5 mai 1895, M. Cavert, mort à Saint-Ybard en 1895 ; du 15 mai 1895, M. Jean-Baptiste Célérier, installé le 9 juin.

D'après les anciens usages, les inhumations des personnes nobles ou notables avaient lieu dans l'église : il y en a eu 83 du 3 janvier 1701 au 2 juillet 1778. Les autres s'effectuaient dans le cimetière, alors attenant à l'église.

Les des Cars et les Descubes de Lavernouille avaient droit de banc dans l'église au devant de l'autel de Notre-Dame (A. V. 12 août 1674-1716, 1778). Leur droit de sépulture y a été exercé jusqu'au 6 janvier 1778 date de l'inhumation de Simon Descubes de Lavernouille. Peu après cette date, les enterrements ont été, par mesure de sage hygiène, interdits dans les églises et dans les lieux non distants de cent mètres des habitations.

Les Conseils de fabrique ont été établis par une loi de l'an X et organisés par un décret du 30 décembre 1809. Celui de Saint-Ybard n'a tenu registre de ses délibérations qu'à partir du 6 août 1837. En 1896-98, il se compose de MM. Eug. Brugère, président ; Célérier, curé, secrétaire ; Ld Poujade, maire ; Juge, trésorier ; Fe Sageaux, Fs Bourneix et Pierre Vergne. Les recettes sont de 421.90, les dépenses de 485.60.

J'arrive à une revue chronologique, aussi brève que possible, de quelques faits intéressant Saint-Ybard : beaucoup sont relevés dans des pièces de famille.

1575. « Les Protestants, avec 14,000 Allemands et 4,000 Français, vinrent en Limousin et « y firent mille maux ». Ils y brûlèrent 25 belles maisons et châteaux, 50 bourgs et villages, et massacrèrent beaucoup de paysans. Ils s'étaient logés dans les immenses et épaisses forêts qui couvraient alors les Monédières ; pour les en déloger, Louis de Pompadour, baron de Laurière, chef de la Ligue, résolut de mettre le feu à leurs repaires. L'incendie fut allumé en septembre 1575, mais le but que les Ligueurs voulaient atteindre fut dépassé, car le sinistre prit des proportions inattendues. Le feu ravagea tout le massif des Monédières, descendit jusqu'à Chaumeil et Saint-Augustin, gagna de l'autre côté les collines de la Feuillade et de la Marche limousine, détruisant tout sur son passage, des

hameaux, des villages, des bourgs. Toy, Tarnac, Millevaches, Peyrelevade, Feniers, furent dévastés ou endommagés ; Maurianges, Chastagnol, Fresselines, Malaval, Marsaud, le château de Veix et celui de la Jaurie, devinrent la proie des flammes. Les ennemis étaient éloignés, mais au prix de quel désastre ! Louis de Pompadour regretta toujours amèrement cette horrible destruction. Les conséquences pour le pays en furent des plus graves et à peu près irréparables. Si la plupart des villages sont sortis de leurs ruines, il en est qui ont disparu pour toujours. Après trois siècles, les Monédières sont encore chauves », (J.-G. Laborde). Tous essais de reboisement général ont échoué devant l'incurie des populations qui préfèrent conserver leurs landes pour l'élevage du mouton, le libre-échange ayant d'ailleurs enlevé beaucoup de leur valeur à nos bois.

Par suite de ce déboisement, le climat est modifié dans la partie montagneuse et ses alentours ; quoique éloigné des Monédières, Saint-Ybard ressent plus vivement qu'autrefois, croit-on, les variations atmosphériques.

1604 à 1610. François des Cars, comte de Saint-Bonnet, seigneur de Saint-Ybard, etc., acquiert de Sa Majesté le roi Henri IV, et de sa sœur Marguerite, duchesse de Bar et de Lorraine, la seigneurie, ville et château de Masseret avec les droits de justice haute et basse — gibet à quatre piliers. — Je possède plusieurs titres à ce relatifs et M. le baron de Corbier m'en a communiqué d'autres qu'il a l'intention de publier.

1607. Autographe de Catherine de Journhac, dame des Cars, pour perception de lods et ventes sur Saint-Ybard.

1616. Inventaire dressé au château de Garabeuf après la mort de Léonard des Cars. — A cause de sa longueur, la copie de cette pièce est renvoyée au chap. XVI.

1617. Selon la tradition, une inondation emporta la forge installée par les soins des des Cars sur la Vézère, dans l'île de Bouchiat (v. ce mot).

1641. Pour consommer les bois du pays, François des Cars, seigneur de La Vernouille, fit établir au Puy-la-Vergne une forge « à fendre fer et faire fil de fer ». (V. Puy-la-Vergne).

1651. Jacques, comte des Cars, mourut à Garabeuf et fut

inhumé à Saint-Ybard le 10 octobre. — En 1650, sa femme, Jeanne de Meillars, avait été ensevelie dans la chapelle castrale (v. Garabeuf).

1651 à 1656. Un document nous indique le prix des grains dans la commune. On remarquera d'an à an des fluctuations considérables : elles se conçoivent facilement pour une époque où l'absence de voies de communication, et de roulage, obligeait à se contenter des denrées produites sur place.

1651.	Seigle,	6ll	10s.	Froment,	6ll	10s.	Avoine,	»ll.
1652.	—	6	»	—	7	»	—	»
1653.	—	3	10	—	4	10	—	»
1654.	—	3	»	—	4	»	—	3
1655.	—	»	45	—	3	»	—	3
1656.	—	3	»	—	4	»	—	3

1670. 28 mars. Lettre de M. de Lamaze au lieutenant de Saint-Ybard pour se plaindre de ce qu'un homme de la paroisse a maltraité le syndic qui « lui parloit touchant la milice... Il faut appuyer le syndic... et que les hommes de l'âge requis viennent tirer au sort dans ces festes... »

1670. 29 mars. Publication ordonnée par l'Official de Limoges aux prônes de Saint-Ybard pour arriver à découvrir les auteurs de larcins, dégâts et malversations commis à La Vernouille contre noble Bertrand des Cars.

1670. 20 octobre. Compte d'un apothicaire de Pompadour à M. ..... — Le tout se monte à 93ll 10s. — C'est du Molière pur, Argan jubilerait à lire « cés parties ».

1673, 74. Procédure à propos du droit de Banc dans l'église.

1686. Grands dommages causés par le froid et la grêle.

1701. Date à laquelle commencent les neuf registres paroissiaux ou communaux contenant l'état religieux, puis civil, de Saint-Ybard.

1721. Date du décès de Pierre Buge, maître-chirurgien, au bourg.

1722. Grande mortalité. Les prêtres sont obligés de recevoir les testaments des moribonds, les notaires n'y suffisant pas. La peste ravage alors Lisbonne, Malte, Tunis, etc. (Arch. de la Gironde).

1724, 16 novembre. Inhumation dans l'église de François,

comte des Cars, décédé au château à l'âge de quatre-vingts ans ; et en 1731, de demoiselle Marthe du Léry de Peyramont.

1743, 9 mai. Jour de l'Ascension. « Ont été bénites les chapelles de N.-D. et de Saint-Joseph avec celle de Saint-Roch, par l'abbé de Vigeois, grand-vicaire, accompagné de M. Vincent, curé de Vigeois, qui ont signé le verbal avec plusieurs autres des paroissiens. — Belarbre, curé. »

1753. Date des Palpes ou Mis-au-Net (v. plus bas; Archives).

1763-1786 (Arch. dép.). Les principaux habitants du bourg sont : le prévôt de Saint-Ybard, le curé, Chaufour, avocat, Noël Roume, Jn Sermandiéras, Jn Reyrolle, Ant Malias, F. Brugère, E. Faugeras, Jn Lavaud, Jn Broussaudon, Jn Dupuy, Pre Bourdarias, Vve Houpin, Jacq. Dupont, Bd Bordas, etc.

1767. Décès de Christophe Belette de Brauges, syndic fabricien.

1760-70-77. (Notes de l'abbé Tandeau). Publication à Saint-Ybard de l'édit du roi Henri II. Le curé appelle ces années : années de misère, années misérables. 1777, année de Jubilé ; le vin valut 40ll la charge (112 litres) et le bled 6ll 6s le septier (40 litres), puis 13ll 10s ; « on réduisit cette année les mesures ; aussi le Parlement fixa les ventes... L'eau dura près de trois mois, jusqu'à la saint Roch (16 août) ».

1778. (Notes de l'abbé Tandeau). En 1778, une des plus grandes sécheresses qu'on ait vues. Elle dura jusqu'à la saint Michel (29 septembre), ensuite pluyes continuelles. On sema avec beaucoup de peine, on jetait le bled dans la boue. L'année fut bonne en bled et en châtaignes. Le bled se vendit 4ll 10s, jusqu'à 5ll 10s.

1780... « On fit les vitres et la niche de l'Enfant-Jésus. »

1780. Dans un compte d'épicerie on voit le café à 5 sous l'once (soit 4f les 500 grammes ou la livre) ; le beurre à 1ll 4s, le sucre à 14 sous le 1/4, (soit 2f 80 la livre) ; la cassonade à 2ll la livre...

1781. (Notes du curé Tandeau). « Il y a 804 communiants et 1117 habitants. Le vin Manceix le meilleur valut 10ll la charge, le petit 6ll tout rendu. »

1782. « L'église fut planchéyée, couverte et lambrissée en partie ; l'hiver commença en janvier et finit après Pâques. Il y avait 1296 habitants et 789 communiants. » (1).

1783. Imposition de 1400ll et de 538ll pour réparation à l'église et au clocher « sur tous biens tenant en la paroisse ».

« Tout le mois de janvier fut pluvieux. On n'a jamais plus vu les mois de janvier et de février si affreux par les pluyes, les neiges, le froid et les débordements des eaux qui ont fait d'horribles dégâts sur tout ce qui s'opposait à leur cours. Le tonnerre gronda comme dans le fort de l'été.

» Le 5 août je bénis deux cloches, l'une pour l'église pesant 916 livres 1/2 et l'autre pour la chapelle pesant 20 livres (2). Il y eut beaucoup de bled, de châtaignes, de fruicts, mais peu de bled noir. Le vin vallu environ 20ll le Manseix et l'autre environ 14ll. Cette année on a fini de plancher l'église. Il y a eu 300 communiants et 1300 habitants. » « ... Sursis pour l'église accordé par M. l'abbé de Pradel jusqu'au 1er janvier 1784 ».

1784. En 1784 Jean Belette est chargé de « l'écuelle des captifs ». Quêtes pour le rachat des prisonniers des Maures. (Rég. par.).

1785. (Notes de l'abbé T.). « Le mois de janvier fut un vrai printemps mais homme vivant ne se rappelle avoir vu les mois de février, mars, jusqu'au 11 avril, si rigoureux par le grand froid et les neiges. Le dimanche de la Passion on prenait à la main des oiseaux qui avaient les ailes gelées. Il régna une maladie épidémique depuis les fêtes de Pâques qui fit beaucoup de dégât. Il survint une sécheresse qui dura jusqu'au 13 de juillet ; il n'y eut presque pas de foin, le regain fut très abondant. On amassa beaucoup de fougère, on fit du bled d'Espagne et des raves en quantité. D'après ma visite par

---

(1) Ces variations si rapides dans le chiffre de la population ne peuvent guère s'expliquer que par une erreur du curé, ou des émigrations.

(2) Ces cloches furent refondues au prix de 300ll par le fondeur J.-B. Martin, de Breuvans en Champagne. (Archives départementales).

toute la paroisse terminée en septembre, il y a de ocmmuniants 745 et d'habitants 1267. »

1786. « ... Posé la statue de saint Roch qui coûte 37ll 10s... Réparations aux chapelles et au presbytère... Portion congrue des curés fixée à 1700ll et des vicaires à 350 par l'édit du roy... »

« Les mois de janvier et de février furent deux mois de printemps par leur sécheresse et température. On laboura dans ce mois et on ne vit d'eau qu'au commencement de mars. Le vin se vendit le double de l'année précédente. M. Brugère, du bourg, est nommé collecteur perpétuel, et M. Pineau fils, syndic fabricien. »

1787. « ... Le 15 juillet les chapelles latérales de l'église furent interdites jusqu'au 20 novembre. On bénit la croix du cimetière le 17 août.

» On ramassa avec peine la récolte, l'eau dura si longtemps qu'on sema en partie dans la boue jusqu'au 15 novembre. Le vin se vendit 15 à 20ll la charge et le bled 4ll 5s; le bled noir 2ll 10s.

» Le Parlement de Bordeaux fut exilé à Libourne

» Il y a dans la paroisse 1299 habitants et 745 communiants.

» Peinture des chapelles et de l'église ainsi que du maître-autel et des balustres. »

1788. « ..... Il y eut un arrêt du Conseil qui défendit l'exportation du bled au moment de l'entrée des parlements qui avaient été exilés sous le ministère de M. de Brienne, archevêque de Sens, et de M. de Lamoignon. M. de Neckère les remplaça et les Parlements furent remis.

» Le mois de décembre fut un mois d'hyver et de neige si fort que l'année du grand hyver : le précieux sang gelait dans le calice. Année bissextile ! »

1788. Pétition à Monseigr l'Intendant à propos de l'entretien de l'horloge — disparue depuis et non remplacée. — Divers paroissiens s'opposent « l'horloge n'étant utile qu'aux gens du bourg, et la paroisse étant déjà écrasée d'impôts. » (Archives départementales).

1788. Le sr Daudu, chirurgien, réclame à une de ses clientes vingt-quatre livres pour avoir *vacciné* son enfant « prix qu'il a reçu de toutes les personnes qui lui ont donné leur confiance. » (A. V.).

1789. Le début de cette année vit apparaître *les Cahiers de Doléances*. J'ai eu la bonne fortune de retrouver celui de Saint-Ybard. Il a été authentiqué par M. L'Hermitte, archiviste paléographe du département, puis publié par M. Fray-Fournier. (Limoges, imprimerie Chatras). L'écriture du cahier manuscrit, qui est une copie, a été reconnue pour être celle de M. Etienne Descubes de Lavernouille, écuyer, vicomte de la Laurentie (1745-1819). Il fut député de Saint-Ybard avec Chouffour de la Borderie et Louis Houpin à l'Assemblée préliminaire tenue à Limoges le 9 mars 1789. (*Bull. hist. et Arch. du Limousin*, 1890, p. 600).

Voici un extrait sommaire des Remontrances de notre paroisse :

« *Les habitans et principaux propriétaires de la paroisse de Saint-Ybard, conformément aux ordres du roy et à l'ordonnance de Monsieur le lieutenant-général en la sénéchaussée et siège présidial de Limoges icelle ensemble les ordres du roy à eux notifiés le 20 février dernier par exploit de..... huissier, assemblés en délibération sous la présidence de me Jean Christophe Chouffour, avocat en parlement, juge de Saint-Ybard, ont unanimement résolu de présenter à l'assemblée indiquée à Limoges pour le 9 du courant les plaintes, doléances et remontrances cy dessous expliquées.* »

Et d'abord, plaintes sur les impôts : les terrains sont en partie bons mais ont été ravagés par « *les ouragans et les hivers ; par découragement, des propriétaires ont depuis longtemps laissé dépérir leurs fonds. Le voisinage de la rivière qui traverse la paroisse et celui de plusieurs ruisseaux est nuisible et fait perdre souvent dans un matin de froid le fruit du travail d'une année* ». Paroisse exclusivement agricole, ni foires, ni marchés ni aucun « *de ces concours qui attirent les étrangers* ». Il faut pour vendre transporter au loin les productions du sol. (Chose bizarre, on était alors si bien habitué à se passer de bons chemins qu'il ne s'élève aucune récrimination sur leur absence, absolue cependant).

Exactions des receveurs des tailles et de leurs huissiers. « *Ce désordre est poussé si loin, il est si criant, il est si géné-*

ralement connu, si généralement détesté qu'il suffira de l'avoir dénoncé à la vindicte de la nation pour le voir réformé. »

Un grand fléau est la surcharge occasionnée « *par le voisinage des contribuables privilégiés tels que les seigneurs fonciers décimateurs et autres..... tels que les forains qui font apporter leurs tiers sur les villes ou endroits privilégiés qu'ils habitent.....* » Longs développements sur l'abus de la solidarité en fait de rentes foncières, reste de l'ancien régime féodal « *marqué au coin de l'ignorance et de la barbarie.* »

Plaintes contre le haras de Pompadour qui, destiné à améliorer la race chevaline, « *ne donne que des chevaux abatardis et déclimatés bien inférieurs à la race indigène* ». On demande la suppression de cet établissement.

L'administration des finances est celle qui a besoin le plus d'améliorations « *pour la gloire d'un monarque qui devient de jour en jour plus cher à ses sujets ....* » (1).

1789. — Le curé Tandeau a laissé de longues notes sur cette année, revenons y : « Le dix janvier le dégel et fonte des neiges emporta les ponts du Verdier et du Saillant.

» Tous les ecclésiastiques, les nobles et le Tiers-Etat furent assignés par ordre du roi à se trouver les uns à Limoges, au Dorat, à Guéret et à Tulle. Les sénéchaussées de Limoges et de Saint-Yrieix se rendirent à Limoges le 16 mars 1789 dans l'église du collège sous la présidence du sénéchal ou bailli,

---

(1) M. C Sansas, docteur en droit, juge au Tribunal civil de Tulle, puis de Béziers, a publié en 1892, à Tulle (imprimerie Crauffon), une brochure de 32 pages in-8°, sur la Réforme judiciaire en 1789, d'après les Cahiers du Bas-Limousin. Œuvre d'un lettré et d'un jurisconsulte, ce travail, fin et délicat, apprécie et résume surtout les vœux des paroisses de la sénéchaussée d'Uzerche (non compris Saint-Ybard dont le cahier n'avait pas encore été retrouvé), et il les concentre en ces quelques lignes, mises en épigraphe : Que des jurisconsultes choisis par la nation travaillent de concert à nous procurer une meilleure législation, qu'ils proposent de bons règlements pour diminuer les frais et faire obtenir à chacun une justice plus éclairée, plus prompte et moins dispendieuse. *Cahier des Plaintes, Doléances et Remontrances de la ville et communauté d'Uzerche.* Cent années ont passé, dit l'auteur, sur les doléances des bons Limousins ; que de transformations variées, fugitives ou durables ! que d'institutions diverses, éphémères ou tenaces ! Prêtez l'oreille cependant, écoutez, ne vous semble-t-il pas entendre encore la voix de la sénéchaussée d'Uzerche ?.....

où nous prêtames serment ainsi que nos fondés de procuration ; j'eus celle de Corbiers, le Tiers-Etat et la Noblesse demeura sous la présidence susdite et nous fûmes dans la salle des Feuillants présidés par Monseigneur l'Evêque. Le mardi nous remîmes nos cayers de doléances et nous eûmes douze rédacteurs et un secrétaire pour fondre nos cayers et n'en faire qu'un.

» Le vendredi, Monseigneur nous lut deux lettres, l'une à M. Necker, l'autre à M. le Garde des sceaux pour qu'ils fissent enregistrer l'édit du roi concernant les congrues à 700^{ll} avec effet rétroactif. On lut le cahier fondu, on passa par les suffrages chaque article y contenu. On nomma trois des plus vieux pour procéder au scrutin, ensuite on les remplaça par trois autres choisis et on nomma alors deux députés pour Versailles qui furent Monseigneur l'Evêque et M. Guingan de Saint-Mathieu, curé de Saint-Pierre de Limoges. L'assemblée ne fut terminée que le samedi à 8 heures du soir 21 du courant. Le rendez-vous des députés fut pour le 26 avril à Paris.

» Cette année fut la régénération de la France, tout fut bouleversé ; il y a une infinité de proclamations du roi publiées.

» On abolit les dîmes, le cumul, les droits féodaux, les justices seigneuriales, les intendants, les subdélégués, on cotisa les nobles et le clergé, on ne paya plus de décimes, on donna des ordres pour qu'on portât toute l'argenterie aux monnoyes, on demanda le 1/4 des revenus, on demanda que chaque particulier qui aurait au delà de 400^{ll} de rente fit un don patriotique et on demanda que toute personne qui voudrait faire un don y fut admise pour une forme quelconque.

» On établit des milices bourgeoises avec un uniforme bleuf, parements rouges et collet revers blanc, culotte, bas et veste blancs, avec la cocarde nationale rouge, blanche, bleuve ; il y a eu un codde nouveau pour les crimes et la loi martiale pour apaiser les séditions.

» L'on créa des municipalités. Les bourgeois animés par l'effervescence qui régnait nommèrent malgré le curé un marguillier qui ne savait rien malgré ses protestations contre.

» On ne savait cette année à quoi s'en tenir n'y ayant ni juges, ni justice ; les Parlements continuèrent leurs vacances par ordre de l'assemblée nationale et du roi; on parlait d'une

suppression totale des moines, chanoines, religieuses et malthe.

» Le bled se vendit 11ll le septier; les raisins ne purent mûrir; on fit venir dans toutes les villes du bled étranger; on se cotisa pour le donner à moins de frais à la populace; on nourrit les pauvres dans plusieurs villes de riz et de vaches, ce qui était de bon compte. Le vin fut de mauvaise qualité, néanmoins il se vendit de 22 à 26ll la charge. »

La Peur. 1789. 30 juillet. « Le 30 juillet 1789 on n'a rien vu de plus affreux sur le bruit de 14,000 brigands qui saccageaient partout où ils passaient, on débita de toute part qu'on avait égorgé tout Lubersac et qu'ils étaient aux portes de la paroisse. Nous courumes dans les rochers de Bouchiat où nous demeurames jusqu'à 4 heures du soir. On voyait les pères et mères traîner et porter leur famille, abandonner leur maison et s'attrouper pour défendre Uzerche Je fus à la tête d'une centaine. Il y avait à Uzerche 12,000 hommes sous les armes. Nous fumes renvoyés le lendemain et on dit que c'était Lupersat et Maz d'Objat qui avaient donné cette alarme. »

— Cette journée terrible est ainsi décrite dans la *Chartreuse de Glandier*, par F. Cyprien Boutrais, ancien procureur de Glandier (in-8°, 1886. Neuville sous Montreuil) :

« Une formidable impression de peur pesa sur la France après la prise de la Bastille (14 juillet 1789). La panique, comme un tourbillon de poussière aveugle et suffocante, roulait sur des centaines de lieues. (Taine, *Origines de la France contemporaine*). Tout à coup, dit le comte de Seilhac (*Scènes et Portraits de la Révolution*, p. 95), dans la France entière, le même jour, dans les villes, dans les villages, au fond du plus pauvre hameau, la peur, comme une tempête, envahit les cœurs et ouvre ses abîmes. Manœuvre de la Révolution ou pressentiment fatal, ce mouvement restera dans l'histoire comme une date sinistre et comme le signe précurseur d'un immense bouleversement moral. En Limousin, seule province dont nous avons à nous occuper ici, on fuyait dans les bois, on emportait les vieillards, les enfants, les reliques du foyer, les trésors de la famille.

» Bientôt la terreur, vague d'abord, prit les mille formes de

l'esprit en délire. A Brive, on attend les Anglais qui viennent par Bordeaux, tandis qu'à Tulle ce sont les Autrichiens qui descendent par la route de Lyon. A Uzerche, c'était une armée. Laquelle ? On n'aurait su le dire, commandée par un chef impossible. Le 30 juillet 1789 à quatre heures du matin, le bruit se répandit dans Uzerche comme un coup de foudre que cette armée mystérieuse arrivait ; déjà elle avait pris et brûlé Périgueux, Excideuil, Payzac ; elle n'était plus qu'à quelques lieues, à Ségur ; elle approchait. Ce bruit répandit une telle frayeur que chacun faillit en perdre la tête. On fuyait, au hasard, dans toutes les directions ; les pleurs, les cris, les gémissements retentissaient de toutes parts ; les femmes sortirent de la ville avec leurs enfants ; ceux qui avaient de l'argent l'enfouissaient sous la terre. Dans les campagnes environnantes, la terreur fut aussi grande qu'à Uzerche, le tocsin sonnait partout l'alarme, et, il faut le reconnaître, ne faisait ainsi que la répandre et l'augmenter. Tous les hommes valides de la ville et des campagnes s'armèrent comme ils purent et, bien qu'il s'agit d'un ennemi imaginaire, firent preuve d'un véritable courage puisque tous croyaient au danger.

» Les documents de l'époque donnent la liste complète des paroisses qui vinrent au secours d'Uzerche et nous y voyons toutes les localités qui environnent la Chartreuse : Troche, Orgnac, Pompadour, Beyssac et Saint-Sernin. Nos Pères ne voulurent point rester étrangers à ce mouvement ; on trouve en effet dans une lettre de Dom Procureur « qu'il aurait envoyé » au loin six domestiques de la Chartreuse, armés, pour faire » des découvertes. »

1790. L'abbé Tandeau continue à transcrire ses impressions sur les événements. « La Révolution : jamais plus homme vivant n'avait vu un mois de janvier aussi beau, on bêchait, on labourait, tout le monde regardait ce mois comme des jours de printemps pour ne pas dire des jours d'été : on ne vit d'eau que le 27 janvier.

« Le 2 février on commença à monter la municipalité. On nomma un président et secrétaire avec les trois scrutateurs ; on renvoya l'assemblée au 5 et dans deux séances on nomma le maire, les cinq conseillers, le Procureur de la commune et les douze notables. On finit à 8 heures du soir.

« Cette année est remarquable par les insurrections. On planta des *mais* à tous les châteaux et à tous les curés décimateurs. On ne saurait croire l'alarme qu'on jetait partout sur les pillages qu'on fit à Glandier, à Allasa et à Saint-Hylaire, Favard, près Tulle....

» Les grands-vicaires accordèrent l'usage du gras jusqu'au dimanche de la Passion ; la majeure partie ne profitèrent pas de cette permission.

» Toutes les milices bourgeoises se rendirent à Limoges le 9 mai. Ils étaient au nombre de 10.000 On dressa un autel au milieu de la place d'armes qui est devant la mairie à Limoges. On y chanta..... (2 lignes coupées)... fête n'a été plus bruyante que cette assemblée.

« Le 14 juin s'assemblèrent dans l'église Saint-Nicolas les paroisses d'Eyburie, Condat, Espartiniat, Sainte-Eulalie et Saint-Ybard pour y nommer sept électeurs. On les nomma tous sept le 18 juin, mais attendu qu'on avait nommé des personnes qui avaient voté avec la ville d'Uzerche, les paroisses ci-dessus se rendirent à Uzerche le 1er juillet pour confirmer les électeurs ; on en nomma d'autres. Ce fut Brugère, du bourg, et Burguet qui furent nommés et ils se rendirent à Tulle le 5 juillet pour former le département de la Corrèze et le district d'Uzerche.

» Ce fut l'opération de deux jours pour en nommer quatre pour le Directoire et huit pour administrer. Il intervint un décret qui salaria les directeurs du district, chacun 900ll et au procureur de la commune 1600ll. »

(Ici, parties de feuilles déchirées, on lit seulement :) « ..... un chapeau..... et le commissaire n'aura de..... bouton d'or à son chapeau, les..... avec une poignée d'ivoire et une chaîne d'..... poitrine.

» Le 21 décembre 1790 en comité des décrets..... actifs, il fallut se faire inscrire sur le registre..... la garde nationale. Après cette opération toute la paroisse se rendit à Uzerche pour s'unir aux paroisses d'Uzerche, d'Eyburie, Condat et Espartignat pour nommer un juge de paix pour toutes les paroisses susnommées et quatre prud'hommes ou assesseurs de chaque municipalité. On fit deux sections ; nous votâmes

dans celle de Notre-Dame avec Condat et Espartignat par la voie du sort, et les autres dans l'église Saint-Nicolas ; je fus nommé commissaire pour porter les billets et assister au dépouilllement avec M. Gorse, de Condat, et M. Isaac Lascaux, du village de Verneyjou, paroisse de Condat, fut nommé juge de paix, et les quatre prud'hommes de Saint-Ybard furent M. Pineau fils, M. Tandeau, curé, M. Brugère et M. Reyrole, tous du présent bourg.

» A la fin de 1790 la population était de 600 hommes et 711 femmes ou filles. »

1791. Un sieur Faure est devenu officier public, et signe les registres d'état civil : il n'y a plus désormais d'annotations mises, soit par l'abbé Tandeau, soit par tout autre ; mais on lira plus tard quelques communications intéressantes de M. l'abbé Célérier, curé actuel.

Au 21 avril, on trouve sur les livres communaux la naissance de François Bonnin, fils de Bernard, comman ant la garde nationale de Saint-Ybard, et de Catherine Dandaleix de Frémont. Je ne relève ceci que parce que beaucoup de notables d'alors ont signé cet acte comme témoins ou amis : Descubes de Lavernouille, témoin ; Bonnin, parrain ; Pineau, secrétaire greffier et capitaine ; Reyrolle, notable ; Chouffour, maire ; Besse-Rogier, procureur de la commune ; Veyret, sergent ; Gérétie, officier municipal ; Bonnin, commandant ; Tandeau, curé de la commune et aumônier de la garde nationale.

Il serait facile et tentant de jeter ici quelques aperçus sur la tourmente révolutionnaire, sur l'épopée impériale, sur les événements et régimes qui l'ont suivie. Pour ne pas glisser sur cette pente, je ne relèverai que ce qui touche immédiatement à mon sujet.

Le 22 juin 1791, le roi Louis XVI avec la famille royale est mis en état d'arrestation à Varennes, en Argonne. Cette nouvelle si grave, parvenue quelques jours après en Limousin, y produit une émotion considérable et y provoque des émeutes, notamment à Lubersac où des coups de fusil sont échangés. Le président du district d'Uzerche, Jean Pontier, se rend à Lubersac pour informer, assisté de J^h-F^s Meynard, un des

juges du siège, faisant fonctions d'accusateur public. (A V). Le mouvement avait eu lieu pour aller désarmer la noblesse à l'occasion d'une lettre reçue par Souham (plus tard général) annonçant « l'évasion du roi ». La suite donnée à l'affaire n'est pas indiquée dans le dossier, très volumineux cependant, et où se trouvent recueillies les dépositions de 98 témoins ; mais il résulte d'un procès-verbal que MM. François Villeneuve et Antoine Marbot, membres du Directoire de la Corrèze, se rendirent à Lubersac avec vingt hommes du 67e d'infanterie et des détachements de gardes nationales du voisinage ; ils suspendirent de leurs fonctions le maire, le procureur de la commune et les officiers municipaux, sauf Jean Cousty et Pierre Roziers, et nommèrent pour exercer les fonctions municipales, avec les deux ci dessus, François Dousseau, marchand-corroyeur, François Palem, Bertrand Roulet et Pierre Laporte cadet.

Peu de temps après, le 14 octobre 1791, est publiée puis affichée à Saint-Ybard une proclamation du roi blâmant vigoureusement l'émigration. Elle est imprimée à Limoges, chez M. Dalesme, et signée Louis, par le roi, et Delessart, pour copie conforme à l'original écrit de la main du roi.

Le 6 décembre, Tandeau, curé et procureur syndic, signe les réclamations d'impôts avec Brugère et Pineau, officiers municipaux.

1792. « An IV de la Liberté et 1er de l'Egalité, 1er de la République » portent les registres de l'état civil.

Le 22 septembre, proclamation de la République.

Désormais et jusqu'au 22 décembre 1805 (nivose an XIV), les mois auront les noms sonores et pittoresques que chacun sait et se partageront en trois décades. Ces nouvelles *semaines* étaient par trop longues; à l'exemple du Créateur, l'homme a besoin du septième jour pour se reposer, se recueillir, songer à l'au delà. Les bœufs mêmes, m'ont affirmé des vieillards, ne pouvaient arriver à labourer neuf jours de suite.

(*A suivre*).

TITRES ET DOCUMENTS

Copie de l'Inventaire des Titres qui se sont trouvés dans le Trésor du château de Pompadour, lors de l'arrivée du Sr Bonotte, déchiffreur, au mois d'avril 1765*.

LIASSE DOUZIÈME

RETRAITS PAR DROIT DE FIEF ET RACHATS FAITS PAR LES SEIGNEURS DE POMPADOUR DEPUIS L'ANNÉE 1323 JUSQUES ET INCLUSIVEMENT 1700.

1323. — Retrait lignager du mas de Laborie sis à Ayen par noble dame Souveraine, veuve de noble Ranulphe [I] Hélie, jointe à son fils Geoffroi. C'était noble Hugue *Capreoli* (1), damoiseau, qui avait acquis de noble Guichard de Comborn. L'acte, passé devant Bernard Lalande, porte que la dite dame étoit en droit de faire ce retrait, *ratione turni tanquam ad proximiorem de genere venditoris,* qui étoit le dit de Comborn. — Parchemin écrit en latin.

1368. — Rachat de 100s de rente au principal de 100ll fait par noble seigneur Ranulphe de *Pompedor,* chevalier, fils de feu Ranulphe Hélie, chevalier, et de dame Souveraine. Ce

* Communication de M. l'abbé Poulbrière.

(1) Chabrol, d'où le nom de la Chabrolie porté par un château d'Ayen.

seigneur rachette de noble seigneur Aimeri Pantene, chevalier, et Robert son frère, chanoine de l'église collégiale de Saint-Yrieix, fils et héritiers de noble seigneur Yrieix Pantene et de dame Contor, cette rente de 100ˢ au dit principal, dont le dit Ranulphe leur étoit tenu et obligé par la donation testamentaire qu'en avoit faite feüe dame Souveraine à la dite dame Contor, sa fille, mère des dits Pantene. Reçu et signé *Guillelmus Durati*, *clericus*, en présence de Guillaume Ranulphe, damoiseau, Guillaume Chapon et Géraud Dupin, témoins. — Parchemin écrit en latin.

1495. — Rachat des mas et villages de la Maninie, paroisse de Voutezac, et de Verdoze, paroisse d'Objac, fait par haut et puissant seigneur Jean de Pompadour, chevalier, seigneur du dit lieu, de Chenac, de Cromières, Saint-Cir la Roche et en partie d'Alassac, faisant pour le dit seigneur noble Gaultier Jornet, damoiseau, fondé de procuration, lequel au dit nom rachette de noble et puissante dame Catherine de Rochechouard, veuve de noble et puissant seigneur Louis d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Feulhade, la dite dame au nom et comme tutrice de noble Jean d'Aubusson, son fils mineur, les dits villages avec toutes leurs dépendances, justices et autres droits seigneuriaux, la somme de 400ˡˡ que la dite dame reconnoit avoir reçu des mains du dit sieur fondé de procuration, en présence de Geoffroi *Plumbi*, bachelier en droit, notaire royal ; de noble Antoine de Bertholaye, damoiseau, de la paroisse de Bertignac, diocèse de Clermont ; Pierre de la Brosse et Jean Plazanet, témoins. — Parchemin écrit en latin.

1499. — Offre faite par le seigneur Antoine de Pompadour, devant le bailli d'Amboise soussigné qui lui en donne acte, de racheter la terre et seigneurie du Ris en la Marche, qui avait été vendue par Jean de Pompadour, son père, en 1494 au sieur Pierre Morin, trésorier de France, la somme de 6000ˡˡ que ledit seigneur offre de remettre, à la faveur de son pouvoir de remerer consenti audit vendeur par le dit acquéreur. Signé Raimond de Dezest, et par son commandement Bailli. — Parchemin en français.

1500. — Rachat fait par devant Montoudon et Joyé, notaire, par le dit seigneur Antoine de Pompadour des terres et seigneuries de Saint-Hilaire et Chameyrac ; le dit seigneur fondé de procuration par dame Catherine de la Tour, son épouse, à laquelle ces terres avaient été constituées en dot par contrat du 29 mars de la même année joint à celui-ci. C'était Antoine de la Tour, vicomte de Turenne, frère de la dite dame, qui avait vendu à Pierre Saleys, marchand à Limoges, la somme de 7000[ll]. — Parchemin écrit en latin.

1502. — Rachat fait par devant Jean Gui, notaire, par noble et puissant seigneur Jean de Pompadour de Jean Forestié, marchand, bourgeois de Brive, pour la somme de 600[ll] de plusieurs cens et rentes en argent, grains, volailles et journées sur plusieurs tenemens. Sçavoir :

Sur le mas d'Eysac, argent, 20[s] ; seigle, 10 setiers.

Sur le mas de Pradelh, argent, 5[s] ; seigle, 5 setiers ; froment, 1 setier.

Sur Jean Bailhou, autrement Fargon, seigle, 1 setier.

Sur le mas du Py, froment, 1 setier ; seigle, 3 setiers ; avoine, 1 setier.

Sur Pierre et Jacques Vareillas, froment, 2 setiers.

Sur le mas et moulin de la Geneste, paroisse d'Alassac, et de Chalard, même paroisse, argent, 43[s] 6[d] ; froment, 5 setiers ; seigle, 23 setiers ; avoine, 3 setiers ; gelines, 6 ; journées, 2.

Sur le tenement de Bujac, froment, 6 setiers ; seigle, 8 setiers ; avoine, 4 setiers.

Sur le mas de la Besse, argent, 40[s] ; froment, 1 setier ; seigle, 6 setiers ; avoine, 1 setier ; gelines, 2.

Sur le mas de la Clousade, argent, 27[s] 6[d] ; froment, 3 émines ; seigle, 2 setiers 1 émine ; gelines, 2.

Sur le mas de Valeri, argent, 32[s] 6[d] ; froment, 2 setiers 1 émine ; seigle, 4 setiers ; avoine, 4 setiers ; gelines, 3.

Sur les nommés *Lous Ramas*, de la paroisse de Chateau, argent, 10[s] ; froment, 3 setiers ; seigle, 1 setier ; avoine, 3 setiers ; gelines, 2.

Sur Louis le Brandi, habitant de Brive, argent, 10[s] ; froment, 1 setier ; seigle, 1 setier.

Sur le mas d'Enneyrs, paroisse de Brive, froment, 1 setier ; seigle, 3 setiers ; avoine, 1 setier ; geline, 1.

Sur le mas de Trozac, argent, 40^{s}; froment, 4 setiers ; seigle, 7 setiers ; avoine, 4 setiers ; gelines, 4 ; journées, 4.

Sur le mas d'Oulterope, argent, 40^{s} ; froment, 3 setiers ; seigle, 3 setiers ; avoine, 4 setiers ; gelines, 3 ; journées, 2.

Sur Marot de Boscredon, argent, 4^{s} ; froment, 6 setiers.

Sur Jean Lasvaux, argent, 5^{s} ; froment, 3 éminées ; seigle, 3 éminées.

Sur Mathieu Lafarge, froment, 3 éminées.

Sur le mas de Chanavors, froment, 1 éminée.

Sur le mas *del Fourn*, froment, 1 setier ; argent, 12^{d}.

Sur Jean *las Bordas*, froment, 1 éminée.

Sur Bardin de Saint-Martin, froment, 2 setiers.

Sur Géraud de Prats, froment, 1 setier ; argent, 3^{s}.

Sur les enfants d'Aimar de Bosredon, paroisse de Vareille, froment 1 setier, argent 3^{s}.

Il n'y a qu'un pretre et un marchant pour témoins. — Parchemin en latin.

1502. — Rachat fait devant Jean Gui, notaire, par haut et puissant seigneur Jean de Pompadour de noble Jean Reynaudie, habitant de Brive, sieur de la Reynaudie, pour la somme de 130^{li} des cens et rentes qui suivent :

Sur le mas du Teinturier, paroisse Saint Sarnin ou Saturnin à Brive, argent, 10^{s} ; froment, 1 setier ; seigle, 5 setiers ; avoine, 1 setier ; gelines, 2.

Sur le mas des Gaudejaunes, seigle, 2 éminées 1 quarte, plus seigle, 2 setiers ; froment, 1 setier ; plus le même seigle, 9 setiers ; gelines, 7.

Sur le mas de Nantillac, argent, 21^{s} ; froment, 2 setiers ; seigle, 2 setiers ; avoine, 2 setiers ; gelines, 2.

Sur le mas de la Jardie et de la Chanorgine, froment, 2 setiers ; seigle, 2 setiers ; avoine, 2 setiers ; argent, 10^{s} ; gelines, 2.

Aucun témoin de marque ; ce n'est qu'un prêtre et un artisan qui en servent. — Parchemin écrit en latin.

1514. — Rachat fait par devant Leymarie, notaire, par haut et puissant seigneur Antoine de Pompadour de Leonard Gui,

notaire à Segur, qui avoit acquis du dit seigneur par contrat passé le 22 avril 1511. Savoir : sur le mas et villages appelés le Clos et le Verger, paroisse Saint-Jullien, confrontés aux mas de la Chenaulx, de la Roche Monton, de la Leyssartie et de la Bordarie, argent, 4^{ll} 11^{s} 6^{d} ; froment, 6 setiers ; seigle, 13 setiers ; avoine, 6 setiers, mesure de Segur ; gelines, 5 ; journées à faucher, 2 ; cire, 1 livre ; mouton, 1 avec laine. — Parchemin en françois.

1516. — Rachat fait en présence de noble Gui Rigal, *alias* de Fumat, du lieu de Donzenac, par le dit seigneur Antoine de Pompadour de haut et puissant seigneur Jean de Saint-Aulaire, chevalier, seigneur du dit lieu, de Tarnac, Mansac, Murat, Gramat et autres, auquel le dit seigneur de Pompadour rachette une rente de 15^{ll} que noble Amaniou de Comborn vendit au père du dit sieur de Saint-Aulaire et qui avait été assignée et hypothequée sur les villages de Peroulx, paroisse du meme nom, sur les tenemens et villages de Valborzès, Bordes et Sueys et le Peyrigon, susdite paroisse ; plus sur le village de *Moureyras Sobranas*, paroisse de Bugeac, sur celui de Noaillac et sur les prés et moulins de Bugeac : la dite rente affectée sur les cens et rentes desdits villages, qui sont considérables, avoit été vendue la somme de 300^{ll} que le dit seigneur Antoine de Pompadour remet au dit sieur de Saint-Aulaire, comme venu aux droits du dit seigneur Amaniou par la donation qu'il fit au dit seigneur de Pompadour de tous et chacuns ses biens. Comme ce n'est qu'une copie informe, on ne donne pas le denombrement des revenus des dits villages.

1516. — Rachat fait par haut et puissant seigneur Antoine de Pompadour, chevalier seigneur du dit lieu, vicomte de Comborn, à D^{elle} Marguerite de Comborn, veuve de noble Jean de Tersac, sieur de Ligone, d'une rente de 100^{ll} assignée et hipothequée sur la terre et seigneurie de Seillac, Bas-Limousin, pour l'assurance de 3500^{ll} que le dit seigneur de Pompadour avoit promis payer à la dite D^{lle} pour sa dot, par transaction entr'elle et lui passée par Léonard Mazelle le 15 septembre 1511. Reçu et signé par Mazelle. — En papier.

1523. — Autre fait par le même seigneur de plusieurs cens et rentes que le dit seigneur avoit assignés sur la chatellenie de Segur à Poncet Gentil, bourgeois de Saint-Irieix, par contrat du 9 juin 1518 ci-inclus ; lequel bourgeois avoit preté au dit seigneur la somme de 3050[ll] ; reçu et signé par *Plumbi*. — Parchemin. — Le contrat d'engagement porte des cens et rentes considérables et meme droits seigneuriaux.

1520 et 1523. — Vente faite en 1520 par le dit seigneur Antoine de Pompadour à Léonard Gui, notaire et marchand à Ségur, et rachat en 1523 des cens et rentes et autres droits. C'est à scavoir :

Sur les villages de la Borie, [paroisse de] Concezes ; Alit, paroisse de Saint-Sarni, et du Mas, paroisse d'Arnac, froment, 15 setiers 1 quarte 1 picotin ; seigle, 33 setiers 2 quartes 1 picotin ; avoine, 18 setiers, mesure de Segur ; argent, 14[ll] ; gelines, 20 ; journées à faucher, 6 et un tiers ; cire, 1 livre ; le tiers de 2 moutons.

Le contrat de vente reçu par Gui le jeune à Desclaux, notaire ; temoins noble Jean de Beaudeduit, écuyer, et Pierre Teillet, notaire. Celui de la revente, faite moyennant 1000[ll], a été reçu et signé par *Plumbi* ; temoins Pierre Leymarie, Aimar Faure, prêtre. — Le tout en papier.

1533 et 1535. — Promesse faite en 1533 par noble Jean de Limoges, sieur de la Gorce, de revendre à haut et puissant seigneur François de Pompadour, chevalier, seigneur du dit lieu, vicomte de Comborn, fils et heritier universel de feu haut et puissant seigneur Antoine de Pompadour, la terre et seigneurie de Seillac. En 1535, ledit sieur de la Gorce revend la dite seigneurie à haut et puissant seigneur Geoffroi de Pompadour, fils du dit Antoine et neveu du dit François, pour la somme de 4500[ll] : témoins nobles Jean de Beaudeduit, sieur de Vaux près la Jonchère ; Antoine de Montgibaud, sieur du Vieux Chatenet ; Brandelis de Saint-Marsault, sieur du Verdier ; François de Guitard, sieur du Chambon ; Jean de la Tour, prevot de Saint-Salvadour. Reçu et signé par Leymarie, Veyssiere et Pierre Teillet, notaire. — Parchemin et papier joints ensemble.

1557. — Rachat et amortissement d'une rente de 283^{ll} dont le seigneur Geoffroi de Pompadour s'étoit obligé en 1555 envers noble seigneur Jean de Savignac, receveur général des finances, pour la somme de 3400^{ll}, dont celui-ci donne quittance au dit seigneur de Pompadour. Reçu et signé par Vallée et Crouzou, notaires au Châtelet de Paris.

1557 et 1564. — Contrat de constitution de 150^{ll} de rente au principal de 1800^{ll} à laquelle s'oblige le dit seigneur de Pompadour et Dame Suzanne des Cars, son épouse, envers le sieur Antoine Huot, marchand drapier à Paris ; au bas duquel contrat est le rachat de la dite rente en 1564, fait par le dit seigneur à raison de la somme de 2812^{ll} 10^{s} ; scavoir : 1800^{ll} pour le sort principal et le surplus pour les arrerages et depens. Passé devant Crouzou, Vallée et l'Amiral, notaires au Chatelet de Paris. Est jointe la procuration de dame Suzanne des Cars pour faire passer le dit contrat. Reçu par Veissiere. — 2 Parchemins.

1561. — Procuration donnée par le seigneur Geoffroi de Pompadour de retirer à Martin Bourzac la jouissance d'un pré nommé de Long-Legue sans autre indication. Reçu Veissiere. — En papier.

1565. — Retrait fait par le dit seigneur de 8 seterées de reclos appelé des Camuzeaux, joignant au chemin de Lubersac à Marsac et à la terre de Geoffroi Ficlolet, moyennant la somme de 100^{ll} que le dit seigneur remet à Jean Bordas, qui en jouissait. Signé : Gousseaux, greffier.

1569. — Rachat fait par haut et puissant seigneur Louis de Pompadour de noble dame Antoinette Caurvelh, dame de Lom, à laquelle Geoffroi père du dit Louis avoit vendu pour la somme de 3000^{ll} les cens, rentes et autres droits seigneuriaux sur les mas et villages de la Prodelie du Teil, la Valette, Chalniac, Charpin, Polverel, Saint-Laurent, la Nadalie, la Noaille, las Chabanas, Madno, le Senth, le pré sur le bourg d'Ayen, Mansac, les Bories d'Ayen : le tout sis en la seigneurie de Saint-Cir-la-Roche. Reçu et signé par Lafon. — En papier.

1572. — Rachat fait par le dit seigneur des cens et rentes qu'avoit vendu en 1568 Geoffroi, son père, à Bernard Bardon, habitant de Segur, et à Jean Dubois, d'Arnac, sur les mas et villages de Sintrac et Petit Bois, paroisse Saint-Jullien en Vendonnois : sur le moulin Richard, celui de Rebeyrol, sur le mas de la Beylie, sur les maisons et jardins des hoirs Léonard Bonin, sis en la place de Segur : le dit rachat fait à raison de la somme de 1250^{ll}. Reçu par Guini. — En papier.

1572. — Acte signé simplement Pompadour par lequel le dit seigneur fait un don pur et simple à Léonard de Monteil, habitant de Treignac, du droit de retenue et droit de prelation appartenant audit seigneur, cens, rentes et autres droits sur le village de Roumaillac, paroisse de Saint-Augustin, justice dépendante de Beaumont, membre de Combor. — En papier.

1576. — Retrait féodal par puissance de fief fait par haut et puissant seigneur Louis de Pompadour de Jean Mazelle, qui avoit acquis de François Sage, sçavoir de 2 journaux de pré sis à la Rebeyrotte, le dit pré appelé la Vergne, paroisse de Beyssac, confronté avec le bois de Theut et celui de Leugue ; plus une séterée de jardin et terre, joints ensemble, audit lieu, confronté avec le jardin et terre de la Doussaude et de Jean Rebeyrotte ; plus une seterée de terre appelée la Prunassode, confrontée avec la terre de Jacques *Villasproas* et de Pierre la Reberotte ; plus une quartelée de terre sise au Champ de Dessus le chemin, confrontée comme dessus ; plus une eminée de bois chataigner appelé du Dondet ; plus eminée de même bois, appelé Petit Bois ; plus une seterée de même bois, appelé Rebezin ; plus une seterée de terre appelée du Pont : au moyen duquel retrait, ledit seigneur paye la somme de 100^{ll}. — En papier.

1626. — Procuration donnée par haut et puissant seigneur Philibert, vicomte de Pompadour, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, capitaine de cent hommes d'armes, lieutenant général pour Sa Majesté au haut et bas païs du Limousin, baron de Bré, Treignac, Saint Cir la Roche et autres places, à Léon Faucher, intendant de sa maison, lui donnant pouvoir

[de racheter?] de dame Adrienne de Bourdeille, dame de Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Ybard et autres places, les rentes suivantes ; sçavoir :

Sur le village du haut et bas Chignac, paroisse de Juillac, argent, 4[ll] 7[s] 6[d] ; froment, 4 setiers ; seigle, 8 setiers ; avoine, 5 setiers, mesure de Juillac ; gelines, 4 ; journées à faucher, 2 ; lin, 20 livres peignées.

Sur les villages du Treuil, Combe, Puiaulne et de Bat prés Puifailli, paroisse de Saint-Bonnet, froment, 1 setier ; avoine, 1 setier ; argent, 5[s] ; gelines, 2 ; vin, 3 charges. Reçu par Cujat, notaire royal, qui a signé avec ledit seigneur et autres. — Papier.

1659. – Rachat du greffe de Bré fait par dame Marie de Rochechouard, fondée de procuration par haut et puissant seigneur Jean de Pompadour son mari. C'étoit un Antoine Labonne, bourgeois de Lubersac, qui avoit acquis. Copie collationnée sur papier timbré par Bois et Lovivier, notaires au Chatelet de Paris.

1700. Ordre au sieur de Boisredon de faire payer au seigneur de Pompadour la somme de 3070[ll] qui avoit été consignée pour reste de payement de l'acquisition qu'avoit faite le vicomte d'Aubeterre par retrait feodal du fief noble de Saint-Quentin en Engoumois ; passé devant Combret, notaire royal.

La date est rongée. — Rachat de la terre et seigneurie de Mansac par Geoffroi de Pompadour. La dite terre avait été vendue au nom du dit seigneur par dame des Cars, son épouse, en 1544 au dit sieur de Saint Aulaire. Reçu par Dessaud, notaire royal. — Parchemin.

(*A suivre.*) J.-B. POULBRIÈRE.

RECHERCHES
DE
L'HISTOIRE CIVILE ET MUNICIPALE DE TULLE AVANT L'ÉRECTION DU CONSULAT

(DOCUMENTS INÉDITS)

VII

TULLE A LA FIN DU MOYEN AGE.

Etat social (*suite*). Industrie. Commerce. — Fabriques de draps. — Le drap de Tulle. — Commerce des étoffes. — Teintureries. — Tanneries. — Les moulins industriels. draparets, tanarets. — Les pressoirs d'huile. — Les pressoirs à vin. — La tonnellerie. — Le commerce du vin. — Le vin de l'évêque. — Tuileries, briqueteries, poteries. — Le bois. — La cire. — La boucherie. *La traysse*. — La boulangerie. — L'épicerie. La droguerie. — La mercerie. Le roi des merciers et son lieutenant à Tulle. — Commerces divers. — L'apprentissage. — Le louage de services, d'ouvrage. — Corporations et confréries. — Confrérie de Notre-Dame-de-Grâce. Statuts. — Liste des métiers.

Un géographe, d'ailleurs éminent, M. Elisée Reclus, énonce que la ville de Tulle a dû son développement au fait d'avoir été choisie pour siège des administrations publiques religieuse et civile. Cette opinion un peu naïve fait songer au bon prédicateur qui admirait la providence de Dieu d'avoir fait passer les grandes rivières auprès des grandes villes. Tulle fut désignée au XIVe siècle pour devenir le chef-lieu du diocèse parce que,

ainsi que le déclare l'acte d'érection, c'était déjà la ville la plus peuplée et la plus vivante du Bas-Limousin. Pour la même raison elle avait été choisie, de bonne heure, comme principal siège de l'administration financière. Ces institutions ne furent pas étrangères à son accroissement, mais n'en furent pas la cause initiale. Son importance, au point de vue religieux et financier, fut contre-balancée, jusqu'aux temps modernes, par son infériorité au point de vue de l'administration judiciaire qui était anciennement le plus gros rouage de l'Etat. Cette situation ne favorisait pas son développement mais ne parvint pas à l'entraver. Il conviendrait mieux de l'attribuer au monastère dont l'extension et la richesse grandissantes au moyen-âge se repercutèrent sur son entourage. Cependant, on connaît beaucoup d'abbayes infiniment plus riches (à trois et quatre cent mille livres de rente) qui n'ont pas créé sous leurs murs un centre aussi populeux.

Tulle dut en réalité ses progrès, pour une part, à sa position centrale dans la région inférieure de la province, qui en faisait un trait-d'union entre le nord et le midi, à une moyenne d'avantages comme climat et sol, et surtout à l'esprit de négoce de ses habitants, à leur intelligence et à leur adresse.

Il n'était pas dans sa destinée de devenir, à proprement parler, une ville industrielle. Elle eut cependant autrefois une animation commerciale qui lui assignait quelque importance dans un rayon assez étendu. Au xve siècle et même antérieurement, nombre de petites industries y étaient assez florissantes.

Ville essentiellement commerçante. Le commerce était aux mains des notables, très considéré, très honoré. Il n'était pas une famille qui n'eû un marchand parmi ses membres, ordinairement

l'aîné des fils. Et il n'y a pas longtemps que ces mœurs ont changé !

L'industrie et le commerce de la draperie tenaient à Tulle une grande place. Les fabriques de drap et autres tissus de laine étaient nombreuses soit dans la ville soit aux environs.

A cette fabrication se rattachaient divers métiers qui occupaient un personnel considérable : les cardeurs de laine *(cardatores, chardayres)*, les tisserands (*textores, teyssiers*), les teinturiers (*tinctores, tenchuriers)*, les foulons, les tondeurs de drap (*tonsores panni)*, les apprêteurs (*paratores panni*), sans parler des couteliers fabricants de cisailles (*forficia quibus tunduntur panni*), forcetiers, et des repasseurs et émouleurs (*esmologerii forficium*).

Les moulins draparets, *gauchadors, chardadors,* et foulons, les étendoirs (*las tendas*) qui se pressaient dans la banlieue sur la Corrèze, la Solane, la Ceronne et autres ruisseaux, avaient aussi rapport à cette industrie.

La corporation des drapiers et marchands d'étoffes, « métier hautain » dit le chantre du landit [1], était à Paris et dans la plupart des villes de France la plus opulente et la plus haut taxée. Les drapiers se faisaient honneur de donner aux pauvres le denier à Dieu de toutes les marchandises qu'ils vendaient. Nous n'avons pas trouvé de traces positives de l'organisation de cette corporation à Tulle, elle y existait certainement en fait et nous savons que plusieurs de ces fabricants et marchands de drap figuraient parmi les personnages les plus riches, les plus influents et les plus honorés de la cité.

---

(1) Poème du XIIIe siècle dans le *Dictionnaire historique* de Paris de Hurtault.

Ces négociants, marchands grossiers, ne dédaignaient point la vente au détail. Quelques uns étaient en même temps banquiers, s'occupaient d'affaires financières publiques et privées. Fortune faite, ils étaient propriétaires de fiefs nobles, seigneurs fonciers et justiciers, s'alliaient à la noblesse, se qualifiaient nobles. Sur un plus grand théâtre, Beaune-Semblançay, drapier, banquier, vicomte de Tours, trésorier général, surintendant, fut un de ces notables commerçants.

Les ventes de drap se concluaient sous des formes très diverses, souvent par devant notaire, au comptant ou à terme [1], moyennant espèces ou par échange. Dans la première moitié du xve siècle, l'argent était rare, les monnaies changeaient souvent de valeur et beaucoup de marchés se réglaient par échange.

Le drap le plus en usage était naturellement le drap fabriqué à Tulle, dit : drap de Tulle.

Le « drap de Tulle » avait sa mesure, sa couleur, sa façon déterminées.

L'étoffe type était de laine blanche. La pièce avait 18 aunes de longueur sur quatre palmes de largeur, c'est-à-dire 21 mètres 60 centimètres de long sur un mètre environ de large [2]. La trame était en fil.

---

(1) Voici un exemple assez singulier de ce genre de contrat : Le 9 décembre 1446, par devant le notaire Terrade, Jacques Serre, un des gros drapiers de Tulle, vend à Etienne Péchadre citoyen de Tulle, une pièce de drap de Tulle, au prix de 4 livres, payables sept jours avant la prochaine fête de Saint-Clair. Cet acte formalisé, il en est passé un autre, avec les mêmes témoins, devant le même notaire, par lequel Etienne Péchadre, acheteur, sur la demande du vendeur, fait serment, les mains levées vers l'autel de saint Clair, à la cathédrale, qu'il n'injuriera pas le vendeur si celui-ci le fait exécuter pour le paiemeut. Not. du xve s. E. 42, f° *131*.

(2) L'aune équivaut à 1 mètre 20 centimètres. La palme ou paumée, dimension d'une main d'homme appliquée sur une surface plate, de l'extrémité du pouce à l'extrémité du medius, équivaut à environ 25 centimètres. Cette mesure est encore en usage dans le peuple, elle compte pour 9 pouces en Provence.

La pièce était dénommée : un drap, *unum pannum*.

« *Unum pannum lane moysonis Tutelle, latitudinis quatuor palmarum et decem et octo alnarum longitudinis* » [1]. *Moyso Tutelle*, mesure de Tulle, expression qui implique aussi la nature du drap, sa façon.

On fabriquait aussi du « drap de Tulle » de couleur grise, brune ou noire, mais le *pannus moysonis Tutelle,* sans désignation de couleur, s'entendait de l'étoffe de laine blanche, la plus prisée.

Le « drap de Tulle » est aussi nommé « drap du Bas-Limousin » et « drap du pays ».

« *Pannum album moysonis hujus basse patrie Lemovicensis* [2] ou simplement, *pannum de patria* » [3].

Le prix d'un « drap de Tulle », vers le milieu du xve siècle, était en moyenne de 5 livres. Il flottait entre 3 livres, 10 sols et 7 livres [4].

On voit échanger un quintal et 15 livres de laine contre un *pannum*. Ce qui met la livre de laine à un sol et c'est en effet son prix moyen [5].

Le fil nécessaire pour la trame d'une pièce se vendait de 20 sols à 3 livres [6].

Le drap plus grossier, confectionné dans les paroisses voisines, était dit : drap gros, drap de

---

(1) Not. du xve s. E. 42, f° *45*, et dans une foule d'autres actes. La mesure (*moison*) qui particularise l'étoffe, varie suivant les contrées : « Ce sont les moisons des draps qui viennent aux foires : Arras tient XXXVIII aunes, Montereul, XXV aunes ; Abbeville XXIV aunes ; Saint-Denis et Paris n'ont point de moison, mais ils vendent par aune ». Dénombrement des foires de Champagne. Ms. Cf. Roquefort, *Glossaire*, t. II, p. 200.

(2) Not. du xve s., E. 54, f° *65*.

(3) Serre notaire, acte de 1481. A. B.

(4) Not. du xve siècle, *passim*.

(5) Not. du xve siècle, *passim*.

(6) *Ibidem*.

village [1]. Il s'en fabriquait de diverses couleurs, mais la teinte brune était la plus employée.

Le « drap de Tulle » et le « drap de village » n'étaient pas les seuls dont on fît usage. Si modeste que fût à cette époque l'habillement du peuple et de la bourgeoisie, la fabrication locale ne satisfaisait pas tous les goûts. Nous trouvons mention de nombreuses étoffes de drap venues du dehors et dont on s'approvisionnait couramment. Ces étoffes plus chères n'étaient pas vendues ordinairement à la pièce, mais à l'aune ou à la coudée [2]. Elles étaient désignées sous des noms dont la signification, pour la plupart, est tombée en oubli.

Pannum perticum Franciœ, le drap bleu, pers, de France, en usage pour les robes de femme, particulièrement pour les manches [3].

Pannum de palmella. Employé aussi pour les robes de femme ou les manches [4]. C'est encore un drap de mesure, drap de paumée [5], et de couleur puisqu'il est usité pour les manches qui étaient ordinairement de couleur plus claire que le corps. On en faisait également des chausses.

Pannum de mourisque. Drap noir, puce, de *maurus*, en français « morequin » qu'il ne faut

(1) *Pannum grossum de vilatge.*

(2) La coudée était censée représenter la distance du coude à l'extrêmité du medius. Nous présumons qu'à Tulle elle devait être d'environ demi aune, 60 centimètres.

(3) *Unam cotardiam* (robe de dessous) *panni pertici Francisci... Unam raupam panni albi cum manicis pertici Franciæ.* Not. du xv° s. E. 48, f° *136*, an. 1146, et dans une foule d'autres actes.

(4) « ... *Duas raupas de panno blanqueti cum manicis palmelle... — Quasdam caligas de palmella* ». Not. du xve s. E., 48, f° *187* ; 59 f° *22*.

(5) *Palmella palmata*, paumée. Ce mot, dont nous avons donné la référence, avait de nombreuses significations. Ainsi il s'appliquait au marché qui se conclut encore dans nos foires limousines en se frappant mutuellement dans la main. Et celui qui violait jadis la *palmatam* payait l'amende au seigneur justicier.

pas confondre avec le « molequin » autre étoffe plus précieuse, moins répandue, de couleur mauve.

Pannum de roseyro, drap rouge dont on faisait les capuchons ou chaperons pour les deux sexes.

Car le costume des Tulloises du xve siècle était aux trois couleurs qui devaient devenir nationales, robes de drap blanc de Tulle, avec manches de drap bleu de France et chaperon de drap roseyro ou rouge. Cet accoutrement un peu voyant était adouci par une robe de dessus, une sorte de manteau de couleur grise ou brune. Les hommes portaient également la robe et le capuchon, mais de forme différente et de couleur moins vive. Nous reviendrons sur cet article.

Pannum brunette, brunette ou brunet, étoffe fine brune, en usage pour les vêtements de dessous, la chemise [1].

Pannum de meyladits, drap de mélange. On fabrique encore dans le pays un drap dit *meylange* [2].

Une autre étoffe dite *glantina* dont on faisait des vêtements d'homme et de femme [3].

Il y avait encore le droguet [4], le vioulat [5], le

---

(1) « ... *Unam raupam panni grossi albi de villatge cum camisia de brunette*. Not. du xve s., 50 f^o *86*.

(2) V. la note 5 ci-dessous.

(3) « ... *Raupas nubciales, videlicet unam raupam de maresqui, boni panni, unam de subtus panni de palmella, unam gonelam de glantina* ». *Ibid.*, 50 f^o *162*. — *Gonela*, robe de dessus, tunique.

(4) « ... *Unam raupam albi grossi villatgii cum mangiis panni de drougat.* » Dans le testament d'un mari qui lègue à sa femme le vivre et le couvert et cette robe à renouveler tous les trois ans. *Ibid.* 67, f^o *12*. — Le droguet était une étoffe du pays où il est encore de fabrication courante.

(5) « ... *Raupas nubciales, videlicet unam raupam de maresqui, unam de subtus de palmella et unam aliam gonelam de glantina, tria capucia, capucium sponsi de vioulat et alium sicut raupa sponse, unam raupam panni de meyladits ad opus patris dicti sponsi, quasdam caligas de blanqueti...* » *Ibid.*, 50, f^o *111*.



drap rouge de Bade [1], le drap blanc dit morogol, le drap blanc de molac, le drap blanc de moluron, le drap de blanquet [2] et pour les élégantes le drap rose ou pourpre et le *drap de tailleur* [3].

Nous pourrions continuer l'énumération avec les robes de *grizo*, le *pannum de Roan*, etc., etc.

Je crois trouver un indice de l'importance et de la variété du commerce de la draperie dans un curieux contrat passé entre deux marchands drapiers. Le 9 du mois de septembre 1443, Pierre Olier, citoyen de Tulle, vend à Guillaume Parrot, marchand-drapier à Tulle, la montre (*mostram sive la mostra*) du dit Olier, placée sous l'ouvroir de Pierre del Reydour, sur la Place publique de Tulle, avec les droits et dépendances de la dite montre, moyennant le prix de 6 livres, 10 sols, 6 deniers, payés comptant. Le vendeur stipule le pacte de rachat jusqu'à la fin du mois de décembre [4]. Je présume qu'il s'agit d'une montre d'échantillons et d'un étalage des diverses sortes de drap que peut fournir le magasin. Le vendeur

---

(1) « *Unum pannum rubrum vocatum de Bade* ». Vendu 10 livres, 1442. *Ibid*, 47, f° *28*.

(2) ... *Pannum album vocatum Morogol... — Pannum album de Molaco... — Pannum album de Moluronis. . — Duas raupas de panno blanqueti cum manicis palmelle. Ibid.* 47, f° *32*; 48, f° *41*; 48, f° *98*; 48, f° *187*.

(3) « ... *Duas cotardias panni rosei et aliam panni vestificii, unam gonelam panni Francie ad opus dicte Anthonie*... 1446. — Mariage d'Etienne de Clecholm, cordonnier à Tulle, avec Anthonie, fille de noble Durand de Durand, de Saint-Hilaire, près Felletin. *Ibid.*, 42, f° *97*. — *Panni vestificii. Vestificium, ars vestes conficiendi.* Le moyen-âge connaissait-il le costume tailleur? Rien de nouveau sous le soleil. — Oscar Lacombe, dans son étonnant *Jean des Horts*, si consciencieusement écrit, a donné une énumération des draps alors en usage à Tulle. Elle est un peu différente de la nôtre. (V. *Jean des Horts*, p. 10).

(4) Not. du xv° siècle, 41 f° *53*. — V. Du Cange, *Mostra, ostensio, specimen, gallo* montre. — Cette montre ne faisait pas corps avec un magasin, elle était installée à demeure sur la place publique et elle avait un caractère immobilier, car le vendeur garantit l'acheteur... *ab omni homine et persona, ab censu et reddittu et se tenere de evictione.* C'était un alleu.

Olier [1] est probablement obligé de suspendre son commerce, mais il espère revenir promptement à meilleure fortune et il se réserve le réméré.

On vendait même chez les drapiers de Tulle des robes fourrées, ce que nous nommons aujourd'hui des pelisses [2].

Les étoffes de coton n'étaient pas inconnues. Le *fustaneus pannus* était utilisé pour des menteaux légers [3] et sans doute pour des vêtements d'été, mais on n'en trouve que peu de traces dans les actes de notaire.

On peut rattacher à l'industrie et au commerce de la draperie la fabrication des couvertures de lit. Les *textores lodicum* étaient nombreux dans la ville et la banlieue et leurs métiers très actifs. Il se faisait des couvertures de deux grandeurs, *prime, secunde moisonis*, de couleur unie ou bariolées [4], doubles ou simples. Une bonne couverture de laine devait peser de 10 à 15 livres. Son prix moyen était de 20 à 30 sols. Une couverture double pesait jusqu'à 25 livres.

Nous pourrions encore parler du tissage en général. Tous les objets en toile de fil, provenaient, sauf de rares exceptions, de la fabrication du pays par les *teyssiers*. On ne trouve dans les actes aucune indication particulière qui donne à croire que les ressources locales ne suffisaient pas à la consommation courante, nous entendons du popu-

---

(1) Nous voyons dans les actes qui suivent immédiatement Pierre Olier effectuer des paiements.

(2) « ... *Unam raupam hominis foderati panni* ». Vendue 40 sols en 1473. *Ibid.* 80, f° *29*.

(3) « ... *Unam diploidem fustaneam, unum pileum ad usum sponsi* ». 1463. *Ibid.*, 53, f° *22*.

(4) « ... *Pro lodice alba, barrata barris rubris magnis et viridibus* ». *Ibid.*, 43, f° *115*, 49, f° *14*.



laire et de la classe moyenne. De nombreux marchés de fil sont passés devant notaire [1].

Les teintureries participaient de l'importance de l'industrie de la draperie et un certain nombre de ces établissements n'étaient même que des annexes d'une fabrique de drap. Les teintureries étaient établies près des deux rivières qui traversent Tulle, dans la partie haute du quartier du Trech et au faubourg de la Rivière. Il est assez difficile de distinguer, dans les actes, les teintureries des tanneries et même des pressoirs d'huile.

Affachator, *affaitator,* en bas-latin, *affachador*, *affataire*, en roman, signifient tanneur, corroyeur [2]. Les notaires de Tulle ont créé le dérivé *affachatorium* qui devrait désigner une tannerie, mais ils l'appliquent à tout magasin ou fabrique au rez-de-chaussée, et même à un cellier, à une cave, à un pressoir, à une maison [3].

Quelquefois cependant on ne peut pas se tromper. Ainsi le 8 février 1447 Pierre Lacombe loue pour neuf ans un *affachatorium cum tinis existentibus infra terram in dicto affachatorio sito in barrio de Prato, plus tripodem et pelvim*. Cet *affachador*, avec ses cuves encastrées dans le sol, son chaudron avec son trépied, est une tannerie [4]. Elle confrontait d'une part avec l'*affachatorium* de Seguy Lavergne, d'autre part avec l'*affachatorium* de Pierre de Chirac et d'autre part avec l'eau

(1) La toile du Limousin avait, d'ancienneté, de la réputation. Le trousseau de la reine de Navarre, seconde fille de saint Louis avait toute sa lingerie en « toile de Limosin ». Brussel, *Usage des fiefs*, t. I, p. 470.

(2) Voir les Glossaires de Du Cange et de Raynouard à ces mots.

(3) « ... *Quandam domum sive affachador confront. cum quodam itinere publico per quod itur de porta de Chanaco ad molendinum Copart et ab alia parte cum aqua Solane et cum quodam alio affachador*.— Vendu 30 livres et 5 écus. Not. du xve s., 49, f° 8.

(4) Le prix de location est de 15 livres par an. 1447. — *Ibid*, 49, f° 8.

de Solane. L'*affachatorium* de Seguy Lavergne était aussi une tannerie. Dans un des actes suivants il achète du tan pour sa fabrique.

Il est certain que les tanneries étaient très nombreuses entre l'oratoire du Trech et le moulin Coupart. D'après le récit de Brivazac les « braves corroyeurs du Trech » jouèrent un rôle important dans la défense de Tulle contre le vicomte de Turenne en 1585 [1].

Le commerce des noix de Galle [2] des peaux [3], du tan [4], démontré par des actes fréquents, atteste l'importance des teintureries et des tanneries de Tulle. Les gros tanneurs négociaient avec le dehors, importaient des peaux brutes, exportaient des cuirs. Le personnel des *pelliparii*, *pelliparatores*, *pellissarii,* et des *pergaminarii* qui employaient une énorme quantité de peaux de moutons, était très considérable.

Les moulins étaient les auxiliaires indispensables de l'industrie de la draperie ainsi que de la tannerie et les moulins *draparets* et *tanarets* s'échelonnaient dans les deux paroisses de Tulle sur les cours d'eau qui les traversent. Nous indiquons les principaux.

La Solane en alimentait le plus grand nombre. Le moulin Coupart, moulin à farine, appartenant au Chapitre était dans la ville à l'extrêmité du

---

(1) V. *Tulle et le Bas-Limousin, pendant les guerres de religion.* p. 170-171.

(2) On récoltait des noix de Galle dans le pays, mais leur qualité était inférieure et on préférait celles du Levant. La mesure (*tineria*) de noix de Galle se vendait en moyenne 15 sols. Deux mesures 30 sols, en 1413. Not. du xve s., 48, f° *13*.

(3) Les frères Lagarrigue, tanneurs à Tulle, achètent, d'un tanneur d'Eymoutiers (Haut-Limousin), 300 peaux d'agneaux noirs et 400 peaux d'agneaux blancs, 34 livres. 1495. *Ibid.*, 46, f° *86*.

(4) 1445. 65 setiers de tan, vendus 30 sols. — 1413. Achat d'un tas de tan de chêne moyennant 55 sols, une paire de souliers du prix de 5 doubles et 7 courroies. Not. du xve siècle, 48, f°s 95, 13.

faubourg du Trech. En amont, le premier moulin qui intéresse notre sujet, le moulin Cozendier, *alias* del Prestinh (1), fonctionnait à la fois pour la boulangerie, la draperie et la tannerie. Il confrontait avec le chemin de Tulle à Naves et le moulin Graulier (2).

Le moulin Graulier, autrement dit de Ballet, paraît avoir été spécial à la draperie. En 1445 il fut affermé pour 9 ans, à moitié produits, par Mathive de Ballet, tutrice de ses enfants, à Jean Lagarde, *panniparatori*. Le bail porte en outre que le preneur gardera à son service pendant 9 ans, un des enfants de la bailleresse pour lui apprendre le métier de drapier, « *ad aptandos pannos*, comme s'il était son fils » (3).

Un peu plus haut, aux environs du repaire de la Praderie, propriété des de Souries, nous trouvons un groupe de moulins industriels. Rappelons le moulin de Lagarde (4), *bladaret* et *draparet*, avec ses étendoirs (*tendas*) dont nous avons parlé au chapitre IV, à l'article des Ecoles. Etienne de Lagarde, *panniparator moysonis*, l'exploitait en 1465. Tout auprès étaient les moulins « *gauchador* et *chardador* (5) » de la Praderie. En 1446,

(1) Cozendier est un nom d'homme. En 1319, l'infirmier de Tulle autorisa la création d'un moulin *tanaret*, « en la fasion del Prestinh » et la réparation du moulin *gaucharet*, existant antérieurement au même lieu. Cartulaire de Boussac, f° 41.

(2) Terrier du prévôt, f° 197.

(3) Not. du xv° siècle, 41 f° *180*. — Dans ce contrat, le bailleur s'oblige à faire refaire à neuf certains organes du moulin, désignés sous des noms dont nous avons vainement recherché la signification dans les lexiques bas-latins et romans : ... *et facere novum in eodem molendino magedors, lo banier, et los maths, los orelhos, lo jo, los sermes, los cornalhs* ».

(4) Distinct du moulin du même nom sis sur la Corrèze, dans le territoire de Champ-Lagarde, entre Tulle et Laguenne.

(5) Il y avait déjà des instruments à carder, mais on se servait plus communément des chardons naturels, dont on use encore aujourd'hui. On lisait dans le journal le *Temps* du 15 décembre 1898 : « Le chardon naturel, qui jouit d'une si mauvaise réputation, est très

ils étaient vacants et noble Martin de Souries les arrenta au cens de 60 sols, une poule et 6 livres de beurre au poids de Tulle [1].

Sur l'eau de Ceronne, au sud de Tulle, près du village de la Vialle étaient deux moulins *draparets*, de la fondalité et justice de l'administraire. Le cens était de deux poules et une livre de beurre [2].

Encore au sud de Tulle, vers l'est, à la limite de la commune de Chanac, la Montane faisait fonctionner les « moulins bladarets, fromentaux, ségalards, gauchadors, moulinards », appelés de Materre. Ils existaient dès le treizième siècle [3]. Cette énumération pourrait être complétée, il suffit d'avoir montré que l'industrie de la draperie était alors très active à Tulle et aux environs et occupait un nombreux personnel.

La fabrication de l'huile de noix peut être mise presque sur le même pied que la draperie. Il n'y a pas très longtemps qu'elle était encore en plein exercice, comme conséquence de la culture du noyer qui convient au terroir.

Les pressoirs d'huile (*torcular*) abondaient dans les faubourgs de la Barrière et de la Barussie et même dans l'enclos. Il en était d'assez importants pour donner leur nom à certaines rues.

Les *olerii* (huiliers), les *trollerii* (trouilliers, fabricants d'huile, de treuil, pressoir), comparaissent fréquemment dans les actes pour des marchés de noix ou des ventes d'huile. Ce commerce

---

estimé et fort employé dans l'industrie de l'apprêt des draperies. On a essayé de combiner, pour le remplacer des chardons en métal, mais les fabriques de draperie tiennent bon pour le chardon naturel et le payent 7 à 8 francs les 1,000 têtes ». A Tulle les chardons se vendaient au poids. Le prix moyen était de 2 à 3 livres le quintal (50 kilos). Not. du xve siècle, 47, f° *24*.

(1) *Ibid.*, 42, f° *86*.
(2) Invent. du Chapitre, p. 112.
(3) Terrier du prévôt, f° 606.



s'étendait au loin. L'huile de noix, *bon et pausat*, de Tulle avait de la réputation.

Trente « tines » d'amandes de noix se vendaient 15 livres, mais nous ignorons la contenance de ces tines [1].

L'huile se débitait en gros ou au détail, au setier, à l'émine et à la carte, à la pitalfe, à la pinte.

La pinte qui équivalait à un litre 16 centilitres se vendait de six à neuf deniers. Le setier valait 9 litres 28 centilitres ou 8 pintes, l'émine était la moitié du setier, la carte la moitié de l'émine [2]. On ne connaît pas la dimension de la pitalfe. Il semble qu'elle devait être d'une capacité à peu près égale à la pinte [3].

En 1446, un treuil est échangé contre un tonneau ou pipe de contenance d'un muid de vin et 5 royaux d'or [4].

Les pressoirs à vin étaient certainement aussi nombreux que les pressoirs à huile. Nous avons dit que les coteaux des environs de Tulle jusque dans les faubourgs étaient garnis de vignes fertiles. Cette culture nécessitait une énorme fourniture d'échalas qui se nommaient *peysseus* dans le langage du pays. Il y avait à Tulle un grand marché de cette denrée, ainsi qu'il est démontré par les actes. Les échalas étaient de deux grandeurs,

---

(1) Not. du xve siècle, 1464. 54, f° *43*.

(2) Not. du xve siècle, 48, f° *81* et *passim*. Nous ne connaissons pas, positivement, la contenance de ces mesures locales, au xve siècle : nous pensons qu'elles restèrent en usage jusqu'à la Révolution et pour cette dernière époque nous sommes renseignés par les *Tables de comparaison entre les mesures anciennes du département de la Corrèze et celles qui les remplacent*, par M. Taillandier. Brive, Crauffon, an 10.

(3) D'après Du Cange, il semble que la pitalfe (*lagena major*), était l'équivalent de la « juste » dont nous avons parlé, et que la juste était, à peu près, de la contenance de la pinte de Paris. « ... *Unam brugiam terre continentem 9 pitalfas olei ad mensuram Tutelle.* » Not. du xve siècle, 48, f° *119*.

(4) *Ibid.*, 48, f° *133*.

six pieds et cinq pieds et demi. Le prix moyen du millier était de 20 à 25 sols [1].

La fabrication de l'huile et du vin avait donné un certain développement à la tonnellerie et on confectionnait couramment à Tulle des cuves, des foudres, des tonneaux, des pipes, des barriques et barils de grande et petite dimension *(cuba, doga, tina, pipa, barriqua, barilla)*. On voit des marchés pour des cuves de contenance de six muids de vin (1692 litres), des foudres de cinq pieds de long et de sept de large avec six cercles de fer et deux portes d'un pied carré, etc. [2]. Il faut croire que la tonnellerie de Clermont d'Auvergne, avait une certaine renommée, car, parfois, l'acheteur prend soin de stipuler que la cuve portera la marque de cette origine [3].

Quant au vin, il s'en faisait un grand commerce, tant de celui récolté aux environs de la ville que de celui importé de la partie plus méridionale de la province. Le vin le plus apprécié du voisinage était celui de Laguenne et vers le bas-pays celui d'Allassac. Les familles aisées qui n'avaient pas de vignes possédaient ordinairement une rente de vin. La mesure commune pour la vente au détail était la pinte (environ deux litres) ou le quart qui était, semble-t-il, de la même capacité. Pour les marchés en gros les mesures étaient très diverses : le muid 283 litres, la baste ou sixième du muid, le setier ou tiers de la baste, la charge, la saumade, la gerle, etc., etc. Le prix du vin était très

---

(1) « ... *Quatuor decem centa de peysseus de quartier de Chastanh, vid. quolibet peysselis sex pedum hominis et alia septem centa longitudinis quinque et medii pedis, causa vendicionis trigenta solidorum, portandos in vinea... in podio Cheyssialis...* » Not. du xve s., 43, f° *199* et *passim*.

(2) *Ibidem*, 47, f° *10, 28*, etc.

(3) « ... *Unam dogam signatam signo Claromontensi, cum conspicibus albis* ». Vendue un écu d'or neuf en 1443. *Ibid*, 43, f° *30*.

variable d'une année à l'autre. Dans les années de récolte moyenne, la pinte se vendait de 3 à 4 deniers, et le muid (141 pintes) de 35 à 45 sols[1].

L'importance du commerce du vin est établie par un singulier privilège dont jouissait l'évêque de Tulle.

L'évêque était vendeur de vin au détail.

D'après les franchises et libertés que les prélats juraient à leur entrée solennelle, l'évêque avait le droit de vendre au détail, à la pinte, son vin des dîmes de Laguenne, pendant le mois d'août, sans qu'aucun de la ville pût en vendre si ce n'est en gros, à l'émine ou au setier.

Mais avant la vente, ce vin devait être goûté par quatre experts élus et s'il n'était pas déclaré bon et marchand, le privilège cessait. De même s'il était établi que les préposés de l'évêque vendaient d'autre vin que celui des dîmes [2].

Ce monopole temporaire gênait tellement les débitants que les syndics furent amenés à actionner l'évêque en justice, au nom de la ville, pour faire régler le privilège [3].

Notons en passant que le vin nouveau était au

(1) Le muid, 282 l., 845 ; la baste, 47 l., 141 ; le setier 15 l., 714 ; la charge, environ 150 litres, la saumade, charge d'âne, capacité un peu moindre ; la gerle, en usage vers Brive, 17 l. 595 m. — Les mesures changeaient de capacité et même de nom suivant les cantons. Le muid d'Uzerche ne contenait que 231 l. 936, la pinte de Ségur que 1 l. 227 m. — Nous trouvons mention, pour les liquides, d'autres mesures aussi inconnues que la pitalfe. En 1444, le syndic de Tulle fait saisir : « ... *Unam pelvim* (aiguière) *unius situlate, tres pintas rotundas, duas quamlibet unius pinte et alteram trium gaulorum. Ibid.*, 42, f° *49. Situlata,* sorte de mesure, en usage chez les Allemands ; *galo*, sorte de mesure en usage chez les anglais, c'est tout ce que nous apprend Du Cange.

(2) V. aux Pièces justificatives.

(3) En 1540, au temps de l'illustre Pierre Du Châtel. Les syndics gagnèrent leur procès en partie. Il fut décidé, sur appel, par le sénéchal, que les habitants pourraient vendre du vin au détail, tout comme l'evêque, pendant le mois d'août, pourvu qu'ils le vendissent « à moindre prix ou plus haut prix que led. seigneur évesque. » — Le privilège pouvait être ainsi facilement combattu. V. l'arrêt aux Pièces justificatives.



xve siècle, à Tulle, bon à boire au mois d'août, tandis qu'aujourd'hui le raisin de treille est à peine mûr au milieu de septembre et qu'il n'y a plus de raisin de vigne.

Toutes les maisons de Tulle étaient couvertes en tuiles creuses ou plates. Nous n'avons trouvé dans les actes aucune mention de l'ardoise. D'autre part, les fourneaux, les fours, les cheminées ainsi que les murs peu épais se construisaient en briques. Les carrellements se faisaient aussi en briques. Les briqueteries de la banlieue de Tulle suffisaient à ces besoins assez considérables. Les tuiles creuses sont nommées par les notaires *cornua terre* en latin, *cornadas* en roman ; les briques à bâtir *viouletos telluris sive teules* et *queyreus*, et les carreaux *queyreus tellaus* (1). Le mille de briques à bâtir se vendait de 2 à 3 livres (2).

Il y avait aussi à Tulle des potiers, *figularii*. Nous en connaissons plusieurs qui contractent dans des conditions dénotant l'aisance (3).

D'autres commerces de conséquence portaient sur le bois d'ouvrage, le bois à brûler, le charbon. la cire, le suif, le lard salé, les épices, etc., etc.

---

(1) « ... *Unum mille et medium mille de queyrens tellaus pro pavando, causa venditionis sex cubitorum panni grossi.* » Not. du xve siècle, 42, f° *88*.

(2) « ... *Mille centum cornua quibus cooperiuntur domus et certam quantitatem du queyreus, vid. tantum quantum necesse est ad larem sive pro faciendo larem sive lo fogier domus...* ». 1443. « ... *Sex decim centum viouletos* (violets) *telluris sive teoules... pro faciendo picautorium sive fornelh...* » « *Unum mille et medium mille de queyreus tellaus pro pavando...* ». Not. du xve siècle, 48, f° *16* ; 41, f° *206* ; 42, f° 89 ; 43, f° *28* ; 42, f° *39*. — Il ne reste plus trace des briqueteries citées dans les actes du temps : Laval, par. Saint-Julien, le Valat, (lieu disparu) près l'Official, etc. *Ibid.*, 41, f° *206* ; 42, f° *88*.

(3) 1469. Martial Martin, *figularius*, de Tulle, marie sa fille et lui constitue en dot 40 écus d'or neuf et un beau trousseau. Not. du xve siècle, 53 f° 70.

Le bois d'ouvrage ne se vendait pas au cube mais suivant la dimension de chaque pièce [1]. Le bois à brûler, qui pour la plus grande part, arrivait à Tulle, par flottaison sur la Corrèze, se débitait suivant des mesures que nous ne saurions reconstituer : la *bautz*, la *strue* ou *instrue*, la saumade ou charge d'âne [2]. Le charbon se vendait à la charge.

La cire, dont le marché était important, le suif étaient achetés au quintal ou à la livre ; la cire 2 à 3 sols la livre, le suif beaucoup moins cher.

Le lard et les viandes salées étaient de consommation courante. Les transactions sont très nombreuses à cet égard. Ce que le peuple appelle encore « un lard », qui est le porc entier moins la tête, les membres et les entrailles et qu'on sale dans une caisse en bois ayant la forme de cette dépouille, était nommé *petaso* ou *boco* [3]. Le prix moyen d'un *petaso* était de 35 sols. Il y a aussi des ventes *petasonis* ou *carnium salsarum* (*charsalada*) par plus petite quantité.

Le porc tenait alors, comme aujourd'hui du reste, une très grande place dans l'élevage limou-

(1) Trente poteaux de chêne, long. 8 pieds d'homme ; larg. un pied et demi ; épais. de deux doigts, moyennant 20 sols et 5 setiers de seigle. *Ibid.*, 48, f° *162*.

(2) « ... *Quatuor bauts lignorum de bos fendendisse quercus* », à conduire à Tulle et à réédifier en baus dans la cave de l'acheteur, 32 sols 6 deniers. *Ibid.*, 44, f° *141*. — « ... *Unam struem lignorum boni et sufficientis racione vendicionis 12 solidorum et 6 denariorum* ». *Ibid.*, 48, f° *114*. — « ... *Vigenti quatuor salmatas lignorum bonorum et sufficiencium, causa et racione quatuor solidorum monete currentis* ». *Ibid*, 41, f° *172*. — Dans le langage populaire on dit encore *una baussa de boueï* pour un tas de bois. — *Strues*, amas, tas, en latin.

(3) Ces mots sont dans Du Cange avec la même signification. Les prix sont très variables. En voici quelques-uns de 1440 à 1450. « ... *Unam suem sanatam unius annis, rienam sive quonhonam plenam... precio 7 sol., 6 den. ; una troga petassada duorum annorum, cum 2 renis sive gagnos precio 12 sol... duos vidols precio 9 sol.* Not. du xv° siècle, 1441, 1446, *passim*.

sin. Les expressions pour désigner cet animal sont très variées et propres au pays. On ne les trouve dans aucun lexique. Le *vidol* est le jeune porc de six mois à un an, le *sanatus* sans autre désignation est le *vidol* châtré, le *renis* ou *ganho* est âgé d'un an et plus, il est parfois *petasatus*, c'est-à-dire, je suppose, engraissé, la femelle pleine est *renam* ou *rienam sive gonhonam plenam*, la *troga borrata* est différente de la *troga pregnans*, mais je n'ai pas trouvé l'explication du qualificatif *borrata*.

La vente du porc rentrait dans le commerce de la boucherie, on ne trouve pas de mention spéciale de charcutier. *Macellarius*, *buccerius*, *bocherius*, le boucher reçoît ces diverses appellations dans les actes, elles paraissent désigner indifféremment la même profession. La plupart des boucheries étaient rassemblées au quartier de leur nom, quartier des Mazeaux, autour de la porte des Mazeaux, principale entrée de la cité. Ces boutiques appartenaient de temps immémorial, bien avant 1200, à la ville qui les louait. Nous avons montré dans ce fait une preuve de l'antiquité des franchises de la ville. Il y avait aussi des boucheries dans les faubourgs et qui étaient propriétés privées. Nous n'avons relevé que peu de particularités concernant les bouchers de Tulle. La corporation, si elle existait déjà, était loin d'avoir la consistance de celle des bouchers de Limoges, si remarquable à tant d'égards. Ce que nous constatons c'est que, comme à Limoges, du reste, la profession était pour ainsi dire, monopolisée par quelques familles qui l'exerçaient héréditairement. Vers 1450, il y avait à Tulle une dizaine de bouchers du nom de de Selve qui étaient fils de bouchers.

Ce commerce avait néanmoins de l'importance, car nous constatons que les bouchers ne vendaient

pas par eux-mêmes les issues des animaux qu'ils tuaient. Ils les livraient à des regrattiers, tripiers, boyaudiers, qui en tenaient marché [1]. Ces issues, tête, pieds, cœur, etc., se nommaient « la traysse » (*trayssam macelli*) mot absent de tous les glossaires.

La boulangerie n'avait pas la place qu'elle tient de nos jours. La plupart des ménages à la ville comme à la campagne, faisaient leur pain qui cuisait aux fours banaux de l'évêque. Les *pistores*, les *panetarii* et les *pasticerii* paraissent dans les actes, mais beaucoup plus rarément que les marchands de vin, de viande, etc., [2].

Il en est de même de l'épicerie, *specieria*, qui se confondait avec la droguerie, *drogaria*. Le *pebrerius, specierium mercator*, épicier ne paraît pas dans nos actes tandis que les *drogarii* et même l'*apothecarius* contractent pour l'achat et la vente d'épices. Des médecins trafiquent aussi sur les drogues.

Le commerce de détail qui primait tous les au-

---

(1) Voici un de ces curieux actes : *Actum Tutelle die prima mensis maii anno 1447° Presentibus... — Qua die, Petrus, alias Penot de Podio, macellarius Tutelle, assensavit per modum assense temporalis Johanni de Throlhio, alias Borrel, et Petro Chando videlicet trayssam boum, vaccarum, mutonum, ovium, ircorum chastrorum et caprarum vendendorum pro dicto de Podio per dictos Johannem et Petrum semel solvendorum infra carnis privium*. Acte du 1er mai 1447. Not. du xve siècle, 43, f° *18*. — *Carnis privium* le temps où l'on commence de s'abstenir du gras. V. Du Cange à ce mot). Nous avons plusieurs actes de vente de la traysse. *Ibidem*, 47, f° *35* ; 59, f° *32*. — Le 4 avril 1461, Pierre Lachèze, boucher, loue Pierre Péchadre, *ad officium de boucheria* aux gages de 8 livres plus la traysse de tous les animaux qui seront tués dans l'année.

(2) A propos de la boulangerie, nous pourrions fournir des renseignements concernant les très nombreux moulins à farine échelonnés sur les rivières qui baignent la ville de Tulle et sa banlieue, mais en dehors d'une sèche énumération, nous n'aurions rien de bien nouveau à dire sur une matière déjà traitée.



tres était le commerce de la mercerie. Réputé le plus noble et le plus excellent, il englobait vingt classes de professions, était pour ainsi dire universel. Les magasins de menue mercerie de nos jours ne ressemblent en rien à ces grands dépôts *de omni re mercabili*. Les métaux bruts ou ouvrés, les tissus, les gants, la pelleterie fine, les bijoux, les meubles, la tabletterie, la mercerie proprement dite, tous les objets de fantaisie et en général tout ce qui ne rentrait pas dans le monopole d'un autre corps d'état était du domaine du mercier.

Cette corporation des merciers était gouvernée par un Roi et d'après des lettres de Charles VII elle pouvait se flatter d'avoir été réglementée par l'empereur Charlemagne [1]. Il y avait plusieurs rois pour la France. Celui de notre région était « discret homme » Jean Barraut, et résidait à Auzances, dans la Marche. Il avait un lieutenant à Tulle qui se nommait Pierre Marisso, et était lui-même mercier. Les pouvoirs du roi des merciers et par délégation de son lieutenant consistaient dans une autorité générale sur le fait de mercerie et sur les merciers. Il accordait l'office de mercerie, dans certaines circonstances levait un droit sur les merciers, distribuait des titres et des grades, nommait des officiers tels que chevaliers, maréchaux, connétables, écuyers, etc.

Cette organisation fonctionnait à Tulle. Le lieutenant Marisso était citoyen de cette ville, y résidait, et Pierre Barraut, frère du roi, y vient quelquefois et traite avec le lieutenant. Le 4 juin 1446, le lieutenant Marisso, en sa qualité, donna per-

---

(1) Le roi Charles VII le déclare ainsi dans des lettres de l'an 1448, accordées à un roi des merciers. Il règle ses attributions « tout ainsi que sainct Charles le Grant et sainct Loys roys de France nos prédécesseurs l'ont ausd. roys des merciers et à ses compaignons donné et octroyé d'ancienneté. » *Ordonnances des roys de France*, t. XIV, p. 54-55.



mission pour un an à Jacques Serre, fils de maître Pierre Serre, citoyen de Tulle de vendre et acheter les marchandises de mercerie, *bene, juste et debite,* moyennant l'obligation par Serre père de payer les droits dûs à la communauté des merciers pour l'entrée de tout nouveau membre [1].

M. Just Paquet, auteur d'un *Mémoire sur les institutions provinciales et les corporations*, couronné par l'Académie des Inscriptions, croit que les chevaliers en marchandises dont nous avons parlé étaient des chevaliers merciers. Cette opinion ne nous paraît pas fondée. Les chevaliers en marchandise créés par le lieutenant général de Guyenne représentant du roi de France (Charles VIII), le 16 novembre 1493, étaient revêtus d'une dignité plus haute que les chevaliers en mercerie créés par le roi des merciers[2].

A Tulle, le corps des merciers était important, composé de personnes notables; pourtant il ne formait pas à lui seul une corporation, il s'était réuni au corps des savetiers, ainsi que nous le verrons tout à l'heure.

Nous ne pouvons suivre par le détail les divers commerces ou métiers qui ont laissé trace dans les transactions devant notaires. Il en est qui nous fourniraient des détails intéressants. Nous verrions l'orfèvre, *aurifaber*, fabriquant et vendant des bagues d'or, *virgas*, *annulos*, l'argentier qui faisait des calices et de la vaisselle d'argent, le potier d'étain, *stannifex*, *pinterius*, qui fondait ces écuelles, ces plats ornés, aujourd'hui si recherchés, le

---

(1) Not. du xve siècle, 42, f° 28. V. aux Pièces justificatives.

(2) Nous avons un acte de nomination de chevalier en mercerie, faite en 1454 à la Roche (Canillac), par le lieutenant Marisso. Le recipiendaire paya les droits de bienvenue et de pied de porc (*benevenute et del pe de porc*). Nous publierons cet acte aux Pièces justificatives.

libraire, *librator, librarius*, qui était établi rue Redolepeyre vers 1480. Et ce premier libraire de Tulle se nomme Pierre Baluze et c'est le quadrisaïeul du bibliothécaire de Colbert.

La liste des métiers exercés à Tulle à cette époque aidera aussi à se rendre compte de l'animation commerciale de la ville. Ces métiers réclamant une capacité et une expérience professionnelles, se recrutaient par l'apprentissage dont nous devons dire quelques mots.

Dans les petites villes, les corporations ne sont pas encore organisées régulièrement. Nous le répétons, il ne faut pas s'attendre à trouver au moyen âge l'uniformité des institutions, des coutumes et des règles que la centralisation tend à établir partout. Des divers contrats d'apprentissage ne se dégage pas une règle ou une habitude générale. Même pour un métier déterminé les conventions sont très variées. Le pacte s'établit suivant les circonstances, comme un louage de services ou d'ouvrage. A peine trouve-t-on, dans la généralité des cas, un usage qui se prolongea après le moyen âge, le don d'un chaperon fait obligatoirement par l'apprenti à la mère ou la femme du patron dont il devient le commensal et le serviteur.

L'apprentissage se confond en effet assez souvent avec le louage de services. Tantôt l'apprenti paye une certaine somme, tantôt il est « au pair », suivant l'expression technique, mais parfois aussi il est payé. Nous avons des exemples de ces divers cas. La nourriture de l'apprenti est de droit.

Le 15 août 1447, Pierre du Sac se loue et engage (*se locavit et conduxit*) pour servir durant deux années Colaud Seguy dans l'office de cordonnier. Le maître devra nourrir l'apprenti (*promisit expensas oris*) et l'instruire dans l'art du cordonnier (*ars sutorie*). Celui-ci jure de servir son patron,

de lui être bon et fidèle apprenti. Il n'y a aucune autre stipulation [1].

Le 21 mai 1443, Jean d'Affieu se loue à Michel Borie, mercier, pour deux ans d'apprentissage (*ad opera mercerie*). Il lui paiera cinq royaux d'or pour le coût d'un chaperon à l'usage de la mère du patron et pour droits dûs à la communauté [2].

Le 18 mars 1447, Gérald Faugeyron, barbier, loue son fils Jacques, pour six ans, à Jean Alvergats, mercier. L'apprenti jure de se conduire honnêtement et de bien servir durant ce temps. Le maître promet de le bien enseigner et de le nourrir et entretenir de vêtements. Toutefois le père s'oblige à le vêtir une première fois de manière convenable [3]. Sans autres conditions.

L'apprenti de Pierre Pradon, mercier, est engagé pour cinq ans. Il donnera un chaperon à la mère de son patron qui s'engage à l'entretenir seulement de souliers et de chausses [4].

Un autre donne à son patron, pour frais d'apprentissage, les fruits d'une vigne [5].

François Meynard, chirurgien et barbier (*sirgerius et barbitonsor*), prend comme apprenti pour deux ans Thony Romignac, barbier. Il l'instruira dans l'office de chirurgien et barbier. L'apprenti s'oblige à le bien servir [6].

Un apprenti puisatier (*puterius*) s'engage pour quatre ans. Il s'habillera à ses dépens, mais le patron l'entretiendra de souliers et lui donnera une paire de chausses [7].

---

(1) Not. du xve siècle, 43, f° *93*.
(2) *Ibid.*, 48, f° *161*.
(3) *Ibid.*, 48, f° *27*.
(4) Not. du xve siècle, 48, f° *66*. — En 1462, même convention. L'apprenti délivre le chaperon, le maître s'oblige à le tenir *camisiatum et calceatum*. — *Ibid.*, 53, f° *2*.
(5) Not. du xve siècle, 49, f° *56*.
(6) Soudeilles, n^re. Reg. N.
(7) Not. du xve siècle, 49, f° *37*.

Un faiseur d'étangs (*valaderius*) s'engage pour un an. Le patron s'oblige à l'instruire dans le métier et à lui payer 4 livres 10 sols [1].

Une clause qui n'est pas toujours inscrite mais paraît néanmoins de l'essence du contrat d'apprentissage est celle qui concerne l'indemnité due au maître lorsque l'apprenti le quitte avant l'expiration du temps convenu. Nous en avons plusieurs exemples. Le 12 août 1447, Pierre Provensal paye à Jean Marchez, tailleur, 3 livres 15 sols d'indemnité parce que Giro Provensal, son fils, s'est retiré de l'apprentissage avant le temps [2].

Certains contrats de louage de services se distinguent très nettement des contrats d'apprentissage. Nous en donnons quelques exemples assez curieux :

Le 26 août 1446, les syndics de Tulle engagent des collecteurs pour lever, durant une année, l'impôt de la gabelle. Leur salaire sera de 10 livres 10 sols [3].

Le 1er août 1461, Jean de Cendon loue pour un an *ad serviendum sibi de ministerio cordonnerie* Martial de Parietibus, au loyer de 35 sols, une tunique, une paire de chausses de valeur de 10 sols et 4 blancs pour les souliers [4].

Le 8 mai 1445, Jean Lagorse *locavit ad operas* Jean de Miginiac, d'Eyren, jusqu'à la fête de Toussaint, pour soigner ledit Lagorse *juxta posse* de certaine infirmité qu'il a dans le dos. Miginiac recevra 5 sols, une chemise et une paire de souliers ferrés. Il jure de remplir son office de son mieux *juxta posse*. Néanmoins deux amis du malade apprécieront s'il est convenablement soigné. Si

---

(1) Not. du xve siècle, 42, fo *104*.
(2) *Ibid.*, 48, fo *172*.
(3) *Ibid.*, 42, fo *62*.
(4) *Ibid.*, 59, fo *35*.

Miginiac se retirait prématurément et avant un mois il n'aurait droit à aucune partie de son salaire. Il s'agit ici d'un garde malade et peut-être d'un médicastre [1].

Un clerc de notaire est loué pour deux ans au prix de 12 écus d'or, *pro scribendo et quo ad acta notarii officii*. (Acte du 18 août 1463) [2].

Le 8 janvier 1463, noble Jacques de Monceau de Bar et son frère reçoivent de Seguin Lavergne et de Nicolas son fils un cheval bayard et un manteau, moyennant quoi Jacques de Bar emmènera avec lui Nicolas Lavergne et l'exercera à l'art de la guerre [3]. C'est bien là une sorte de contrat d'apprentissage n'était la noblesse du métier.

Nous avons même un contrat de louage de services d'un animal. Le 10 août 1448, Pierre de Neyrat, de Tulle, loue pour un an un bœuf de poil vermeil, moyennant 2 sols et une émine de seigle, plus le charriage de deux instrues de bois, du lieu de Souries à Tulle. Au cas où à l'expiration de la location le bœuf serait *marfonhatus*, morfondu, impropre au service, il serait payé au loueur 4 livres 10 sols d'indemnité [4].

Nous parlerons plus loin des louages de domestiques.

Quelques notions sur le louage d'ouvrage se rencontrent dans les chapitres précédents. On a vu que la maçonnerie du monastère des Frères Mineurs avait coûté 400 livres, 200 setiers de seigle, 12 lards, 24 muids de vin plus 20 livres pour pitance. D'après les évaluations de Leber, ces

(1) Not. du xve siècle, 41, f° *150*.
(2) *Ibid.*, 53, f° *56*.
(3) *Ibid.*, 48, f° *28*.
(4) *Ibid.*, 44, f° *143*.

sommes et fournitures représenteraient environ 18,000 francs, au pouvoir actuel de l'argent [1].

En 1447, le chef de l'église de Bar fut réédifié. La main-d'œuvre pour maçonnerie fut payée 100 royaux d'or, 6 muids de vin, mesure de Tulle, un autre muid de vin pour le cintre et 6 livres de lard [2].

La construction de la chapelle de la Sainte-Vierge, ajoutée en 1472 à l'église Saint-Pierre, rapporta au maçon entrepreneur 12 écus d'or de valeur chacun de 27 sols [3].

Voilà pour la maçonnerie. Nous n'avons pas les mêmes éléments pour tous les corps de métier. D'ailleurs la matière serait trop longue à développer. On trouvera ci-après un tableau du « prix des choses » présentant les renseignements que nous avons recueillis à cet égard [4].

Nous avons, au chapitre IV, signalé le grand nombre des confréries de dévotion qui existaient déjà à Tulle dans la seconde moitié du xve siècle, en disant que la plupart n'étaient pas seulement des associations de prières et de charité spirituelle, mais qu'elles s'occupaient d'intérêts temporels, se rattachaient plus ou moins directement au fonctionnement des corps de métier.

L'organisation des corporations n'était pas encore très développée en Bas-Limousin. Nous ne trouvons de traces positives de cette organisation

---

(1) Le royal d'or à 27 sols 6 deniers, le setier de seigle à 3 sols, le lard à 35 sols, le muid de vin à 4 livres. V. ci-dessus chap. III.
(2) Not. du xve siècle, 43, f° *218*.
(3) *Ibidem*, 49. f° *63*.
(4) Cf. René Fage, *La Vie à Tulle au XVIIe et au XVIIIe siècles* (Tulle, 1902), chap. XVI et XVII sur l'apprentissage, le louage d'ouvrage, etc. Au reste, le tableau présenté par cette importante et remarquable étude est à rapprocher en entier, pour ainsi dire, de celui que nous fournissons pour une époque antérieure. Ces deux travaux se compléteront l'un par l'autre.

que pour deux métiers, les cordonniers-savetiers et les merciers. Encore ignorons-nous si la communauté obéissait à des règles fixées par des statuts ou si elle suivait certaines traditions transformées en usages. Toujours est-il que ces deux corps de métier faisaient représenter leurs intérêts par un syndic élu, ce qui est le commencement de toute corporation.

Nous ne voyons pas de corporation fondue complètement avec une confrérie, mais dans telle de ces sociétés de dévotion nous constatons que les membres de tel corps de métier tiennent la principale place et que les intérêts de leur profession n'y sont pas mis en oubli.

Parmi les confréries d'ordre spirituel nous rangerons les suivantes :

La confrérie de Saint-Léger, la plus ancienne connue, fondée par les prud'hommes de la cité en 1348 [1] pour conjurer la peste. Elle avait un caractère officiel. C'est une preuve du mécanisme municipal.

La confrérie des Pauvres, mentionnée dès l'année 1352, mais remontant sans doute beaucoup plus haut, association de piété et surtout de charité envers les pauvres malades [2].

La confrérie de Notre-Dame-la-Grande, desservie en l'église cathédrale, fondée en 1402 « et y eut plusieurs gentilshommes voisins de Tulle qui s'en mirent », dit une ancienne note des Armoires de Baluze [3]. Elle existait encore sous le même nom à la fin du XVIIIe siècle et ne disparut probablement qu'à la Révolution.

La confrérie de Saint-Martin. Le 3 juin 1430, Raymond de la Chapoulie, Pierre Chalon, Pierre

(1) V. ci-dessus, chap. IV.
(2) *Ibidem*, chap. III et IV.
(3) Armoires de Baluze, t. 263, f° *60*.

de Combarel [des notables de Tulle], Gui de Feletz au nom de son fils Jean de Feletz, Martin de Souries, Jean d'Orgnac, recteur de la paroisse de Bar et autres, confrères de la frérie Saint-Martin, d'accord avec les membres du chapitre de la cathédrale, instituèrent la fête solennelle de ce saint et de cette frérie (1). Mais la création de la confrérie devait être plus ancienne (1). La note du fonds Baluze rapporte que l'évêque s'affilia, peu après sa fondation, à cette confrérie ainsi qu'à celle de Saint-Clair (2).

La confrérie de Saint-Clair (cathédrale) fut également fondée au commencement du xve siècle (3) et sa fête fut ordonnée en 1486 (4).

Les confréries de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Jacques existaient également au xve siècle et nous n'avons pas la preuve qu'elles aient eu d'autre but que la fraternité spirituelle entre leurs membres et l'extension du culte de leur patron (5).

La frérie de l'Assomption de la bienheureuse vierge Marie, se rassembla en conseil le 16 août 1498, au pré Gautier, au delà du pont de l'Escurol, pour traiter de ses affaires et déposa entre les mains de Me Marcial de Lagarde, licencié en droit, une somme de cent livres, faisant partie de son actif (6). Cette réunion en plein air, en dehors de toute ingérence ecclésiastique, et dans laquelle il n'est traité que d'intérêts temporels, laisse soupçonner que cette confrérie ne s'occupait pas exclusivement de pratiques de piété.

---

(1) Reg. Chevillard, p. 25. Une note des Armoires de Baluze, t. 259, donne à cette fondation de fête la date du 16 nov. 1433, mais Chevillard qui a transcrit l'analyse de l'acte doit être plus exact.

(2) Armoires de Baluze, *ubi supra*.

(3) *Ibidem*.

(4) V. ci-dessus, chap. IV.

(5) V. aux Pièces justificatives.

(6) Not. du xve siècle, 62, fo *64*.

La confrérie de Saint-Crépin (plus tard des saints Crépin et Crépinien) fut fondée le 11 mai 1463, dans l'église cathédrale, où elle avait un autel particulier « proche le degré par lequel on monte au clocher ». Les confrères avaient fait placer à leurs dépens, « sous les images en bosse de Nostre-Dame », les statues de saint Crépin et saint Crépinien ».

Cette confrérie avait un livre auquel était « escript en langue limosine et sur du vélin l'acte de fondation passé avec le prieur et les religieux de l'abbaye [1] ». Les statuts de l'association et les autres actes de son administration devaient y être inscrits, mais ce livre est perdu.

Il s'agit ici d'une confrérie qui avait des attaches particulières avec un corps de métier. On sait que les saints Crépin et Crépinien, frères, cordonniers à Soissons, martyrisés au IIIe siècle, étaient les patrons des cordonniers et savetiers.

Les savetiers de Tulle étaient constitués en agrégation sinon en corporation. Ils avaient des syndics qui traitaient en leur nom. Ils présentaient ainsi une sorte de personnalité civile et juridique.

Le 9 décembre 1469, les syndics du corps des savetiers demandaient au prieur claustral et aux membres du Chapitre l'autorisation de faire sonner toutes les cloches de la cathédrale en l'honneur de défunt Noël de Roffi, savetier, ainsi du reste que le Chapitre l'avait promis pour la sépulture de chaque savetier, aux termes de l'acte de fondation de la vicairie des dits saints Crépin et Crépinien. Cette requête fut obéie [2].

Le corps des savetiers devait être important pour avoir pu obtenir du Chapitre un privilège

---

(1) Mentions et extraits dans diverses pièces de mes archives.
(2) Not. du XVe siècle, 49, fo 23. V. aux Pièces justificatives.

aussi distingué que celui de mettre en branle toutes les cloches (*omnia cymbala clocherii sive del clochier*) pour le décès de chacun de ses membres.

Il semble cependant qu'il jugea nécessaire d'agrandir ses ressources et de se fortifier par l'adjonction d'un autre corps, des plus influents, celui des merciers, car nous trouvons en 1485 un seul syndic pour les deux corporations. *Gilbertus de Campo, syndicus merceriorum et sabateriorum* (1).

En avançant jusqu'aux premières années du XVIe siècle, nous avons des statuts et règlements de confréries que nous nommerions professionnelles pour indiquer qu'elles ne sont pas purement spirituelles et qu'elles se rattachent plus ou moins étroitement à un ou plusieurs corps de métier.

Au mois de juillet 1509, les confrères de Notre-Dame-de Grâce établirent la fête de cette confrérie qui devait être célébrée le 2 juillet de chaque année à l'église Saint-Julien, dans la chapelle de Saint-Calmine, et en firent rédiger les institutions et ordonnances par Me Etienne Cornier, licencié et juge ordinaire de Tulle. Acte en fut dressé par Me Christophe Guilhot. Cette confrérie changea bientôt son nom contre celui de « la Visitation Notre-Dame », dont la fête est célébrée par l'église le 2 juillet.

Nous avons le Cartulaire, heureusement conservé, de cette confrérie. C'est un livre en vélin, in-4° de 80 pages. Il contient, après l'énoncé de la fondation, les noms des confrères et les statuts, cette partie en langue limousine, puis divers actes en latin et en français, au nombre desquels une bulle d'Alexandre VII, ces actes relatifs aux

---

(1) Not. du XVe siècle, 56, f° *29*.

affaires spirituelles (fondations de messes, indulgences, etc.) de la société [1].

Ces statuts sont assez curieux, mais ne donnent pas une très haute idée de l'esprit qui animait ces agrégations et du but qu'elles poursuivaient. En dehors de quelques pratiques de piété à l'occasion de la fête instituée, il n'y est guère question que de manger, boire et danser.

Voici les principales prescriptions :

La confrérie est gouvernée par un roi (auquel fut adjoint plus tard un dauphin) et des bayles ou syndics, agents d'exécution. La dignité royale est taxée. Le roi paye une certaine somme, il doit un repas à ses confrères, etc. (Lacune dans le manuscrit).

Toutes gens de bonne vie et mœurs pourront faire partie de la compagnie excepté les domestiques.

Tout nouveau confrère paye pour son entrée 20 sols tournois, un plat ou une écuelle de deux livres et demie d'étain et le boire à toute la compagnie quand la danse passera par la ville. Les fils de confrères ne payeront que 10 sols, l'écuelle et le boire.

Chaque confrère doit avoir sa torche de cire de deux livres et demie, sans le bâton, et si elle est de moindre poids elle est confisquée au profit de la confrérie.

Quand le roi nouveau aura pris le chapeau, chacun des confrères, avec sa torche allumée, sera tenu, à peine d'amende, de l'accompagner jusqu'a sa maison et le roi devra à ses dépens donner à boire à tous ceux qui l'auront accompagné.

(1) Quelques pages ont été enlevées. Elles contenaient les premiers articles des statuts traitant particulièrement des obligations et prérogatives du roi.

Quand le roi voudra aller au mai ou danser « par la ville » chacun des confrères sera tenu de l'accompagner à peine d'amende d'un quart de cire.

La vaisselle de la confrérie et la bannière (*l'anseine*) sont à la disposition de tout confrère pour les noces et baptisailles dans sa famille ; le syndic ne peut les lui refuser à peine d'amende d'une livre de cire. Le confrère est tenu de promener la bannière par la ville. La vaisselle et la bannière ne doivent jamais sortir au delà des faubourgs.

Les querelles entre confrères sont conciliées par le roi et quatre arbitres choisis par lui dans la confrérie. Le refus d'accepter la sentence des arbitres entraîne l'exclusion de la confrérie.

Il est défendu aux confrères de jurer et blasphémer le nom de Dieu et de Notre-Dame, de se donner au diable, sous peine d'un quart de cire pour chaque fois.

Les confrères excommuniés ne peuvent assister aux repas ni aux assemblées de la confrérie. Si un confrère vient à mourir en état d'excommunication et que sa famille n'ait pas de quoi le faire enterrer, la confrérie est tenue de le faire, à concurrence de la somme de 55 sols tournois.

Dans les quinze jours de la mort d'un confrère, chaque confrère fera dire une messe pour le défunt et en paiera l'honoraire sous peine de doubler la messe.

Lorsqu'un confrère meurt, ses héritiers doivent livrer au syndic la torche du défunt ou une livre de cire, moyennant quoi les confrères sont obligés de lever le corps, de le porter et accompagner, avec leur torche allumée, jusqu'au cimetière de la ville.

Si le confrère élu bayle meurt avant la fête, ses héritiers seront tenus de faire la fête ou de payer

la somme de 40 sols, moyennant quoi le nouvel élu sera obligé de faire la fête.

L'assistance aux offices, à la procession de la fête, aux anniversaires, aux assemblées, aux repas de corps, est obligatoire sous peine d'amende, à moins de légitime excuse.

Voici maintenant ce qui touche au côté professionnel :

Tout confrère qui prend un apprenti en marchandise et qui en reçoit de l'argent est tenu de payer à la confrérie une livre de cire par chaque apprenti.

Si quelque « compagnon de l'état » veut lever boutique, il devra payer à la frérie 4 livres de cire ou 30 sols.

Tout confrère qui vendra ou fera vendre de la marchandise le jour de la fête, paiera une amende de deux livres de cire.

Quand un confrère voudra se marier à la fille d'un confrère, ou étant veuf se remarier, il paiera le dû pour le charivari (*charavit*) [1], comme il sera avisé par les confrères de la fête.

Voilà un étrange usage. Le charivari pour les mariages en secondes noces est connu, mais on ne s'explique guère la même moquerie pour l'autre cas.

Nous voyons bien qu'il s'agit d'un corps d'état et de marchands, ce n'est que plus tard que nous constaterons par certains actes que les « compagnons de l'état » étaient marchands ou fabricants pelletiers, merciers, gantiers, aiguilletiers, épingliers, etc.

L'an mil six cent dix, les roi, dauphin et con-

---

(1) V. du Cange, v° Pelota; Mistral, *Trésor du Félibrige ;* Littré, *Dictionnaire* au mot Charivari.

frères, tenant le conseil, voyant l'inobédience de deux confrères qui ont refusé de payer le droit pour « lèvement » de boutique, font inhibition et défense à tous les confrères de prêter faveur ou aide aux récalcitrants, de les hanter ou fréquenter en aucune sorte de commerce ou trafic, de ne pas se servir d'eux comme manœuvres à fouler les peaux, ni à passer au chevalet, sous peine de dix livres de cire applicables au service divin de la frérie.

Dans une séance suivante, il est exposé que certains habitants achètent des cuirs, des peaux en laine et vendent « les nertz » [1] à ceux de l'état, confrères. En conséquence, il est défendu à tous confrères d'acheter aulcungtz nertz (ou nectz) ni assister, dans le travail ou la mise en œuvre, des personnes qui ne seraient pas de la confrérie, sous peine d'une amende de 3 livres pour la première fois et en cas de récidive d'être exclu de la confrérie. Comme aussi il est interdit à tout confrère travaillant de l'état de vendre des peaux accommodées à toute personne qui les voudrait travailler tant en bourse, aiguillettes que autres ouvrages de la vacation et état, sous les mêmes peines [2].

Comme on s'en aperçoit, ce n'est pas un souffle très libéral qui a inspiré les statuts de la confrérie des pelletiers merciers. Nous en avons d'autres de la même époque et du même esprit. La confrérie des saints Côme et Damien ne s'occupe également, en dehors de l'assistance spirituelle (offices,

---

(1) J'ai vainement cherché la signification de ce mot dont la lecture n'est pas absolument certaine. Peut-être les *nectz*, les peaux nettes.

(2) V. aux Pièces justificatives la transcription du livre de la confrérie, pièce de nos archives.

obsèques, *mortalhas*) [1], que du manger et du boire [2]. Côme et Damien, médecins arabes, étaient généralement les patrons des confréries d'apothicaires, ciriers, épiciers, droguistes et confiseurs. Nous n'affirmerions pas que la confrérie de Tulle eût ce caractère exclusif. Les noms des confrères qui suivent les statuts, très brefs, sont au nombre de plus de soixante sans indication de profession. Il ne semble pas que les clients en titre d'office des deux médecins d'Arabie pussent être en aussi grand nombre [3].

Le privilège qui est un monopole, fut la lèpre de l'ancien régime. Particuliers, agrégations, villes, provinces, toutes les catégories tendaient au privilège, combattaient pour l'obtenir, luttaient pour le conserver. Les corporations et même les confréries de dévotion ne brillaient pas par l'altruisme. La plus grande place, dans leurs statuts, appartient à des préoccupations égoïstes et assez vulgaires.

Les corporations ne visent qu'au monopole, à l'exclusion de toute concurrence. Leur système de règlementation et de tutelle étant pour l'ouvrier une gêne autant qu'une protection, mais c'est surtout la liberté du commerce et le progrès de l'industrie qui étaient paralysés par ces frontières derrière lesquelles se cantonnait chacune de ces institutions privilégiées.

Ces observations n'ont ici qu'une portée de principe. On a pu constater en effet que les corporations ne sont pas sérieusement organisées à Tulle, au milieu du xve siècle. L'industrie, le commerce,

---

(1) Le repas après les obsèques, coutume peu digne d'être conservée, mais qui n'est pas perdue.
(2) Tout nouveau confrère paye du vin. Le roi donne un setier de froment, un setier de vin et cinq sols, etc., etc.
(3) Pièce de mes Archives.

l'exercice des métiers y sont très indépendants (réserve faite de l'autorité seigneuriale pour certaines industries). Les corps de métiers réunis en agrégation ou *syndicat* (car ce mot du jour est le mot du moyen-âge) vivent sous quelques règlements émanés d'eux-mêmes et pour lesquels ils réclament l'appui de l'autorité judiciaire qui leur est ordinairement accordé [1].

Les confréries tenaient des corporations, mais étaient un peu moins particularistes. Elles n'ont pas, en général, pour l'époque qui nous occupe, laissé très bonne renommée. Ce mélange de pratiques de piété et de réjouissances, cette fête périodique du mai, ces processions à travers la ville, bannière déployée, ces danses dans les carrefours, ces cantiques alternant avec des chansons de compagnonnage, enfin à la nuit tombante ce repas pantagruélique n'étaient pas sans amener parfois des scènes violentes ou d'autres scandales. A tel point que François Ier essaya, mais sans succès, de supprimer ces sociétés [2].

Néanmoins, une idée spiritualiste plane dans tous ces statuts de confréries, au-dessus des vulgarités : la pensée de la mort, l'inquiétude de l'au-delà, le besoin de croire à ce que l'Eglise nomme la communion des saints, solidarité des œuvres,

---

(1) On peut consulter dans le même sens, en tenant compte de l'importance respective des villes de Limoges et de Tulle, les intéressantes études de M. Guibert : *Les anciennes Corporations de Métiers en Limousin* (1883), *la Corporation limousine* (1883), *les Confréries de Dévotion à Limoges* (1883).

(2) Ordonnance de Villers Cotteretz en 1539, art. CLXXXV et suiv. Le glossateur Fontanon dit : « *Quum hujus modi conventus magis Paganicum morem quam Christianum redolere viderentur*... Quoiqu'elles aient esté introduites par dévotion et pour consacrer le jour qui leur est propre à prier, on en faisoit des jours de dissolution à la manière des Ethniques, *qui diis suis*, comme dit Joseph, *epulari solebant* ; et comme dit M. Bourdin, on y prenait souvent occasion de monopoliser. » Néron, *Recueil des Edits*, t. 1, p. 262.

des mérites, des prières, bienfait du souvenir des vivants envers les trépassés. C'est là le lien le plus étroit qui attache les confrères, celui qu'ils tiennent le plus à ne pas briser. L'assistance spirituelle posthume, le convoi de tous les confrères, la torche allumée, portant le corps jusqu'au cimetière, leurs prières et leur souvenir garantis par la célébration d'une messe à la charge de chacun d'eux, aucun des avantages de la confraternité n'est apprécié à l'égal de celui-ci. Nous voyons un membre de la confrérie de Saint-Jean-Baptiste exclu de la compagnie, plaider en justice pour y rentrer, finalement renoncer par transaction à tous les privilèges de sa qualité, à la fête, au repas, à la danse, au mai, pourvu que le droit de rendre et de recevoir les honneurs funèbres lui soit maintenu en son entier (1). Tous ces confrères, même au milieu de leurs farandoles, sont agités de la même terreur que Job : « *Miseremini mei, miseremini mei, saltem vos amici mei !...* » (2).

---

(1) V. l'acte aux Pièces justificatives.

(2) Peut-être n'avons nous pas retrouvé la trace de toutes les confréries plus ou moins associées aux corps de métiers qui pouvaient exister à Tulle au xve siècle. Pour suppléer à cette lacune éventuelle et montrer la faveur que ce genre d'institution avait gagnée nous nommerons les principales confréries fonctionnant près des églises et chapelles de Tulle au xviie siècle. Nous indiquons l'attache avec un corps de métier lorsqu'elle est établie : Ste Barbe (cathédrale) tisserands ; St Barthélemy (cathédrale) bouchers ; Bienheureuse Vierge Marie (église du collège, congrégation grande et petite, cette dernière spéciale aux collégiens) ; Sts Crépin et Crépinien (cath^{le}) cordonniers ; St Eloi (cath^{le}) arquebusiers, serruriers ; Ste Elisabeth (égl. St Julien) ancienne confrérie de la Visitation, merciers ; Sts Innocents (cath^{le}) ; St Jean-Baptiste (cath^{le}) ; St Joseph (cath^{le}) charpentiers, menuisiers ; St Laud (cath^{le}) tanneurs ; St Laurent (cath^{le}) hôteliers ; Ste Luce (St Julien) tailleurs ; St Martin (cath^{le}) meuniers ; Notre-Dame-la-Grande, — du Chapitre, de l'Assomption, — du Rosaire — de Montsarrat (cath^{le}) ; N.-D. de Pitié, — de la Conception, — des Agonisants (St Julien) ; N.-D. de l'Hôpital (chapelle de l'Hôtel Dieu) ; Pénitents blancs (chap^{le} des P.-B.) ; Pénitents bleus, — gris (chap^{le} du Puy s^t Clair) ; St Pierre (St Pierre) ; St Roch (cath^{le}), etc. Nous négligeons les congrégations de femmes.

Il ne nous reste plus pour fixer autant qu'il est possible à si longue distance, la physionomie commerciale de la capitale du Bas-Limousin, qu'à donner la liste des métiers qui y étaient exercés. Nous ne la présentons pas comme complète, tant s'en faut. Nous n'y inscrivons que les dénominations que nous avons relevées dans les actes de notaires [1]. Il est évident qu'un grand nombre d'autres artisans que le hasard des transactions n'a pas amenés devant nos tabellions devraient y figurer. Ainsi, entre beaucoup d'autres, des professions et métiers suivants qui étaient certainement représentés dans une ville de cette importance : *Acuarius,* vétérinaire ; *Agulhetarius*, aiguilletier ; *Ailliarius,* jardinier ; *Albinus*, plafonneur ; *Bada,* guetteur ; *Banquerius,* banquier ; *Bedellus*, crieur public ; *Blanquerius,* blanchisseur ; *Bubulcus*, bouvier ; *Carretarius*, charretier ; *Coquus*, cuisinier ; etc., etc.

En suivant l'ordre de l'alphabet, nous arriverions à doubler notre énumération, mais nous ne voulons pas charger notre étude d'inductions, même les plus plausibles, et nous nous en tenons aux faits positifs littéralement établis :

(1) Dans l'étude qu'il a consacrée aux registres de notaires des xve et xvie siècles (copie d'Oscar Lacombe), le regretté Maximin Deloche a donné une liste des métiers dont il avait trouvé mention dans les actes transcrits. (V. *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, t. III, pp. 45 et s.). Notre nomenclature est beaucoup plus nombreuse parce que nos recherches ont été plus étendues.



Acolytus (1)	Serviteur ecclésiastique.
Affachator	Tanneur.
Agricultor	Laboureur.
Ancilla	Servante.
Apothecarius	Apothicaire.
Archerius	Archer
Argentarius	Argentier.
Armurarius (2)	Armurier.
Armurarius, armarum et arnestorum	Fabr[t] d'armes et harnais de guerre.
Aurifaber	Orfèvre.
Balistarius	Arbalètrier.
Barbitonsor	Barbier.
Bassinarius (3)	Chaudronnier.
Basterius	Bâtier, bourrelier.
Bocherius	Boucher.
Boneterius	Bonnetier.
Borrel	Le bourreau.
Boterius	Bottier.
Boterius (4)	Tonnelier.
Buccerius	Boucher.
Burserius	Fab[t] de bourses.
Burserius (5)	Ecrivain.
Boschero	Bucheron.
Calefactorius (6)	Chauffeur (étuviste?)
Caligarius	Fab[t] de chausses avec semelles.
Capellerius	Chapelier.
Carnifex	Tueur d'animaux de boucherie.
Caronerius	Charron
Carpentarius	Charpentier.
Carellarius	Carreleur.
Cellerius	Sellier.
Cererarius	Cirier.
Chardayre, cardator	Cardeur de laine.
Chauceterius	Chaussetier.
Cirgerius (7)	Chirurgien.
Clergonus	Clerc de notaire.
Collector	Percepteur
Conreator	Conroyeur d'étan[s]
Coopterius (8)	Fab[t] de couvertures de cheval.
Corpatarius (9)	?
Correator	Corroyeur.
Cotaldus	Bordier.
Cotellus	Cabanier.
Coterius, cotæ habitator	Paysan.
Cotellarius	Fab[t] de poignards
Cousturarius	Couturier.
Cuberterius	Couvreur.

(1) *Utpote qui vilioribus ecclesiæ ministeriis deputantur.*

(2) Le mot a diverses formes dans les actes : *armaruerius*, *armerius*, etc., etc. Il en est de même de plusieurs des mots suivants. Nous donnons la forme la plus commune dans nos actes.

(3) *Bassis*, bassin. Le mot signifie aussi celui qui passe le bassin à l'église.

(4) De *bota* qui signifie botte, chaussure, et botte, anciennement tonneau.

(5) *Notarius et burserius.*

(6) *Calefactorium*, chauffoir. Les notaires de Tulle du xv[e] siècle ne nous ont pas fourni ce mot. Mais il résulte d'un acte du ministère de Jean de Selve, notaire au Breuil (Gumont), qu'en 1494 il existait même dans les campagnes des maisons nommées *calfatorium* : « *Actum in domo calfatoria de la Valeta, parrochie S. Perdulphi la Crozilla...* » V. du Cange a ce mot. Ces « chauffoirs » pourraient bien être des établissements de bains ou étuves, alors si communs. Je n'entends pas affirmer qu'il y eût, au xv[e] siècle, des étuves à Tulle, quoique je considère le fait comme probable, mais je juge utile de signaler le *calfatorium* de saint Pardoux, comme amorche de recherches. J'ajouterai qu'au xvii[e] siècle la communauté des barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes, brévetés, est très nombreuse et très prospère à Tulle. Leur registre matricule avec leurs délibérations et autres actes fait partie de mes archives.

(7) Souvent *cirgerius et barbitonsor*, chirurgien et barbier.

(8) De *cooperterium equi*, couverture de cheval.

(9) *Forsan pro coopartarius*, même sens que le précédent.

Cutellarius	Coutelier.	*Macellarius*	Boucher.
Draperius	Drapier.	*Magister cantus*	Maître de chant.
Drogarius, drogenerius	Droguiste.	*Mancipius*	Colporteur, facteur.
Esmologerius forspicium	Remouleur des ciseaux à drap.	*Mansionarius*	Tenancier, maisonnier.
		Matricularius	Marguillier.
Faber	Forgeron.	*Mercator* (1) (v. *venditor*)	Marchand.
Facherius	Colon.		
Factor	Agent d'affaires.	*Mercerius*	Mercier.
Famulus	Domestique.	*Meytaderius*	Métayer, fermier.
Ferramentarius	Marchand de ferraille.	*Minoterius*	Farinier.
		Molarius	Fabricant de meules.
Figularius	Potier.		
Fornerius	Fournier.	*Molendinarius*	Meunier.
Fullonius	Foulon	*Mulier communis* (2)	Fille publique.
Fusterius	Menuisier.		
Graferius	Ecrivain.	*Notarius hospes* (3)	Notaire, auberg^te^.
Granatarius	Gardien des gr^ns^. (de la halle).	*Nundinarius*	Marchand en foire
Graterius	Revendeur.		
		Olerius	Huilier.
Hospes	Hôte, aubergiste.	*Operator fusti*	Ouvrier fustier.
Hostiarius	Portier, gardien.	*Ortolanus*	Jardinier.
Laborator	Ouvrier laboureur	*Panni tonsor*	Tondeur de drap.
Lapicida	Tailleur de pierre.	*Parator pannorum, panniparius*	Apprêteur de drap.
Latomus	Maçon constructeur.		
Levator	Receveur.	*Parcerius*	Colon partiaire.
Librarius, librator	Libraire.	*Pasticerius*	Pâtissier.
		Pelliparius, Pelliparator	Tanneur.
Lignifaber	Charpentier, tonnelier.	*Pellissarius*	Peaussier, pelissier

(1) *N. mercatore et N. ejus mancipio et factore.*

(2) Je m'excuse de mêler cette ignominie à ces honnêtes métiers. Voici l'acte assez curieux qui donne lieu à cette mention : Jean Moncuc, de Laguenne, se plaignait de ce que Pétronille de Babsinne, *mulier communis*, prétendait avoir été battue par lui. Le procureur fiscal de l'évêque appelle la cause à son tribunal. Mais Pétronille déclare devant lui qu'elle n'a jamais accusé le plaignant, qu'au contraire celui-ci l'a défendue contre les brutalités du fils de Saint-Priech, de Laguenne. Dont Jean Moncuc demande acte. — Not. du xve siècle, 59, f^o^ *41*.

(3) La profession notariale se cumulait alors avec des métiers divers, *notarius et presbyter, notarius et mercator, notarius et serviens regius*, etc. — *Ibidem, passim.* Nous trouvons même un notaire royal qui est en même temps chevalier en mercerie, et c'est Me Fabien de Selve, notaire à la Roche, père de l'illustre Jean de Selve, premier président et ambassadeur. Acte de 1454. V. aux pièces justificatives.

Pergaminarius	Farcheminier.
Peysselerius	Fab[t] d'échalas.
Physicus	Médecin non docteur, physicien.
Pictor (1)	Peintre artiste.
Pincernus (2)	Bouteillier, maître de cellier.
Pinterius	Potier d'étain.
Pistor	Boulanger.
Puterius, puteriatus	Puisatier.
Questor (3)	Pourvoyeur, commissionnaire.
Sabaterius (4)	Savetier.
Sarralharius, serrarius	Serrurier.
Sartor	Tailleur.
Scriba	Ecrivain public.
Scriba forme, scriptor forme (5)	Calligraphe.
Semellator	Ressemeleur.
Solarius (6)	Bordier.
Sotularius	Sabotier, cordonnier.
Sutor	Cordonnier.
Tabernarius	Tavernier.
Tegularius	Tuilier.
Tenchurier	Teinturier.
Terciarius	Gardien sequestre
Textor	Tisserand.
Textor lodicum	Tisseur de couvertures.
Tonsor pannorum	Tondeur de draps.
Trogenarius	Droguiste.
Trollerius	Fab[t] d'huile.
Valaderius	Faiseur d'étangs, de fossés.
Venditor carnium salsarum	V. de chairs salées.
V. corii	de cuirs.
corregiarum	de courroies.
ferramentorum	de ferrements.
juliarum	de liens pour joug (*julhas*).
liquorum	de liqueurs.
molarum	de meules.
pellium mutonum	de peaux de mouton.
sarcelate	de filets (*sarcelada*).
sigiminis	de suif.
Etc.	
Viticola	Vigneron.

---

(1) Nous avons cité ci-dessus (ch. V) Johannes May, pictor, hab. Tutelle, 1447, et Johannes del Mon alias Champeval, pictor Tutelle, 1450-1492. Ce dernier est aussi qualifié *bursarius* (écrivain) dans un document de l'an 1448. (Pièce de mes Archives). C'étaient des enlumineurs.

(2) L'évêque était vendeur de son vin de Lagarenne et un de ses serviteurs se qualifiait *pincernus et receptor domini episcopi*.

(3) *Questor* signifie aussi quêteur, pour un couvent, une ville. Pour les autres significations v. Du Cange.

(4) Savetier et non sabotier, comme on a traduit par erreur. V. Du Cange, Littré et Brachet pour l'étymologie.

(5) *Scriba forme* est distinct du simple *scriba*. *Forma*, image; lettres de forme, lettres très soignées, ornées. Copiste de manuscrits.

(6) De *solum*, le sol, d'où *solar* du roman limousin, petite pièce près d'une maison.

(A suivre)

G. CLÉMENT-SIMON.



LES STATUES DE LA VIERGE

ET DE SAINTE MADELEINE

AU CHATENET (COMMUNE DU LONZAC)

Dans son étude sur les Sanctuaires de la Vierge en Bas-Limousin, M. l'abbé Niel a mentionné très sommairement la chapelle de Notre-Dame du Châtenet. Aucun oratoire n'était plus misérable que celui-là. Perdu dans une campagne voisine du Lonzac, n'ayant gardé aucun des signes extérieurs de son ancienne destination, à moitié ruiné, transformé en bergerie, il était ignoré de la plupart des habitants de la contrée, et les dévots de la Vierge auraient pu passer devant sa porte sans en soupçonner l'existence.

M. le Chanoine Rivière, ancien curé du Lonzac, a relevé le Sanctuaire et, dans un livre qu'il vient de publier (1), rappelé l'antiquité de sa fondation. A l'aide des documents qu'il a consultés sur place et avec les notes qui lui ont été fournies par MM. l'abbé Poulbrière et J.-B. Champeval, il a pu reconstituer l'histoire de cette petite chapelle, siège d'une prévôté d'abord et d'un prieuré dépendant de l'abbaye d'Uzerche.

Son livre, dont nous lui savons gré de nous avoir communi-

---

(1) *Notre-Dame du Chatenet (paroisse du Lonzac), un des plus anciens sanctuaires de Marie dans le diocèse de Tulle*, par M. l'abbé Léonard-Joseph Rivière, chanoine, ancien curé de la paroisse. Tulle, Mazeyrie, 1901. Un vol. in-8° de 96 p., avec une carte, un plan et quatre gravures hors texte.

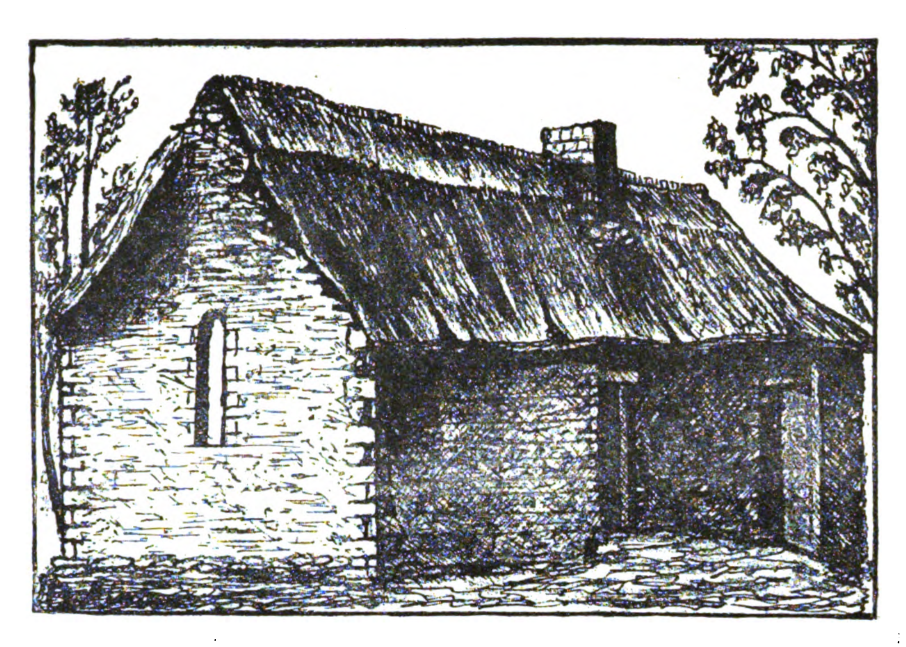


[illegible]

[illegible] » [illegible]

[illegible] de la Vierge Marie [illegible] Madeleine.

Voici la description que donne M. le chanoine [illegible] de la statue de la Vierge : « Cette statue en bois a un mètre de hauteur. Marie est assise sur un trône, réservé dans le même bloc et soutenu par cinq colonnes rondes ou carrées, à torses droits ou entrelacés, avec chapiteaux dont les tailloirs sont carrés et supportent des cintres, percés sur les deux côtés dans des arcatures trilobées. Sa tête était surmontée d'une couronne, dont les fleurons sont tombés de vétusté. Ses cheveux sont



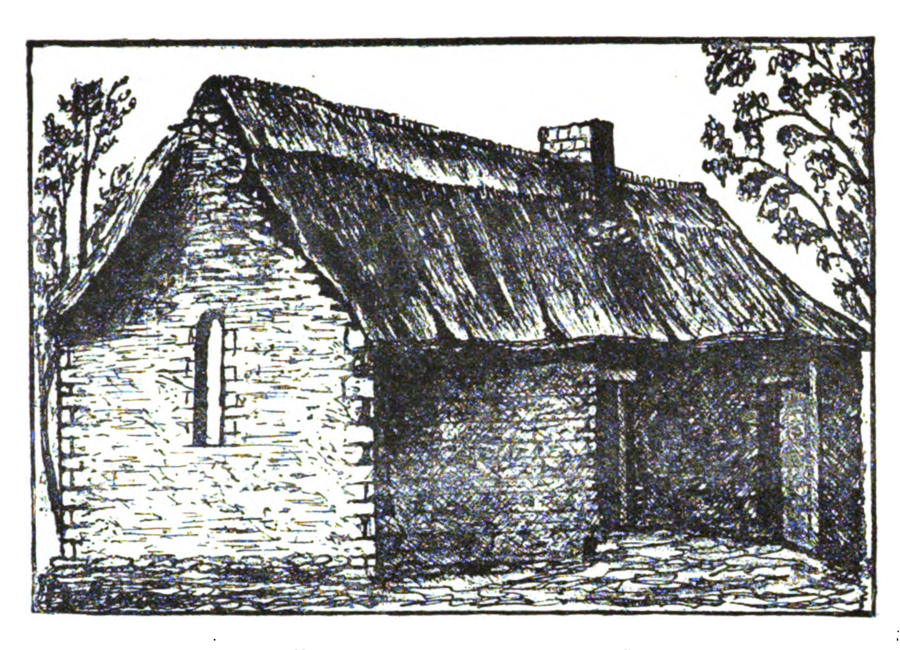
ANCIENNE CHAPELLE DU CHATENET

qué un des premiers exemplaires, est intéressant à plus d'un titre. Il nous fait connaître l'état du Sanctuaire au moment ou l'auteur prit possession de la cure du Lonzac. « Son aspect extérieur, écrit-il, n'a rien qui prévienne en sa faveur; placé dans un bas-fond, il a été défiguré par des remaniements successifs; et aujourd'hui, quelle pauvre masure ! Est-ce bien une chapelle ? ne serait-ce pas plutôt un borderage avec ses dépendances ? Rien, en effet, ne la laisse soupçonner; c'est une bâtisse sans caractère. Cette porte d'entrée que rien ne distingue, cette ouverture qui ressemble à celle d'une bergerie, cette couverture en chaume, qui tombe en ruine, avec une cheminée qui émerge au milieu du faîtage de l'habitation : encore une fois, est-ce bien là la chapelle du Châtenet ? Nulle part le moindre indice extérieur, pas même une croix. Hélas ! le temps et le vandalisme ont eu raison de tout ce qui la désignait.

» Pénétrons dans l'intérieur par cette petite porte, retenue par une corde, arrêtée à une cheville en bois et fixée dans le montant. Nous sommes saisi et les larmes nous viennent aux yeux à la vue de ce délabrement. Plus une pierre de taille dans les angles intérieurs; elles ont été enlevées pour faire d'autres bâtisses ou pour être vendues. Les murs dégradés laissent à peine entrevoir leur ancienne blancheur. Plus de voûte; on n'aperçoit que le dessous de la toiture, noircie par le temps, avec ses poutrelles à peine débarassées de leur écorce et les liens de paille qui retiennent le chaume. »

Cette pauvre étable, qui n'était visitée que par quelques paysans des environs, renfermait deux précieuses statues qu'il convient de signaler aux archéologues, la statue de la Vierge Marie et celle de sainte Madeleine.

Voici la description que donne M. le chanoine Rivière de la statue de la Vierge : « Cette statue en bois a un mètre de hauteur. Marie est assise sur un trône, réservé dans le même bloc et soutenu par cinq colonnes rondes ou carrées, à tores droits ou entrelacés, avec chapiteaux dont les tailloirs sont carrés et supportent des cintres, percés sur les deux côtés dans des arcatures trifoliées. Sa tête était surmontée d'une couronne, dont les fleurons sont tombés de vétusté. Ses cheveux sont



ANCIENNE CHAPELLE DU CHATENET

plats, collés, longs et fins, a plis parallèles. Ses traits expriment une douceur calme et digne. Les vêtements ne dissimulent pas les formes amaigries du corps. La main droite était au dessus de l'appui du siège. Sur le bras gauche est assis l'Enfant Jésus dont une couronne ornait aussi la tête. De la main droite, il bénissait; de la main gauche, il tient encore un livre ouvert, mais aujourd'hui mutilé, où sont écrits les enseignements qu'il vint répandre sur la terre. Nous croyons le profil de la Vierge (1) semblable à celui de la Vierge de Beaulieu, et l'Enfant-Jésus nous semble avoir un rapport très frappant de vêtements et d'autres détails avec celui de cette ville La noblesse royale, en même temps la roideur et la froideur hiératiques de la pose, indiqueraient la fin du XIIe siècle ou du moins le commencement du XIIIe siècle. Ainsi cette vénérable effigie se rattacherait au groupe le plus ancien que nous ayons des statues de la Mère de Dieu. Déjà consacrée par la piété, par un culte plusieurs fois séculaire, elle se recommanderait encore à l'archéologie comme l'une des rares images de la Vierge qui se rattachent au vieux type roman...

» Elle a subi l'action du temps; le bois s'émiette et tombe en poussière; elle porte quelques légères traces de mutilation, faites avec le couteau ou l'ongle de la main; des petites parcelles ont été détachées pour les emporter ou les envoyer à des absents. Pour la défendre contre les contacts d'une dévotion indiscrète et mieux la conserver, nous avons fait faire une niche vitrée et bien fermée où elle a été placée le 8 septembre 1895. »

La description de la statue de sainte Madeleine est plus sommaire. Nous l'empruntons encore à l'ouvrage de M. le chanoine Rivière.

« Cette statue en bois mesure en hauteur 0,80 c. Elle n'a rien d'artistique et s'émiette de vétusté. Depuis qu'elle n'a plus sa place marquée à droite du sanctuaire dans la chapelle

(1) Une toile fine est collée sous la peinture du visage. Dans la gravure on remarque une déchirure de cette toile sur la tempe gauche.



NOTRE-DAME DU CHATENET, STATUE DU XIIe SIÈCLE

vicariale, elle a été délaissée; c'est à tel point qu'en 1887 certaines personnes la prenaient pour une statue de sainte Anne.



STATUE DE SAINTE MADELEINE

» La taille développée, allongée et collante nous permet d'assigner à cette statue la fin du XIVe siècle ou le commencement du XVe siècle. A la forme de l'ensemble, à la richesse du vêtement, on reconnait aisément sainte Madeleine. »

Une vicairie de Sainte-Madeleine ayant été desservie dans le sanctuaire du Châtenet, nous croyons, comme M. Rivière, que la statue dont il s'agit est celle de cette Sainte.

Ces deux intéressantes images sont conservées, aujourd'hui, dans la nouvelle chapelle édifiée en 1899-1900, au Châtenet, sur l'emplacement de l'antique oratoire (1).

R. F.

---

(1) Nous savons que M. le chanoine Rivière, du Chapitre de Tulle, membre de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, prépare une monographie de la commune du Lonzac et qu'il recevra avec plaisir la communication de tous les documents qui peuvent être utiles à son œuvre.

LA HAUTE DORDOGNE
ET SES GABARIERS

IV

Les chataignes ; ramassage, séchoirs, diverses manières de les faire cuire. — Leur exportation par la Dordogne. — Les porchers d'Auvergne et « les ivernaires ». — Expéditions de porcs sur Domme. — Les fromages d'Auvergne. — Transports par bateau des cuirs d'Auvergne probables autrefois. — Fourrages. — Charbon de terre.

Le châtaignier, c'est l'arbre à pain du Limousin. Mais son fruit ne se conserve guère au-delà de quelques semaines d'hiver s'il n'est, aussitôt ramassé, soumis à la dessication.

L'observateur qui suit, par le chemin de rive, les bords de la haute Dordogne, ne manque pas de remarquer çà et là, loin de toute habitation, au bas des grandes châtaigneraies, parfois isolés, parfois groupés, un grand nombre de petits bâtiments bas, sans cheminée, construits en pierres, couverts en tuiles ou en bardeaux, dans lesquels on pénètre par une porte très basse. Une fenêtre munie d'un volet, percée dans l'un des pignons, donne accès sous le comble. Ce sont des séchoirs à châtaignes.

A 1 m. 50 au-dessus du sol, ou un peu plus, est une travée dont toute la surface est occupée, au lieu de plancher, par des

claies sur lesquelles on répand les châtaignes en une couche d'égale épaisseur. On a lume au-dessous un grand feu, sans que cependant la flamme puisse atteindre la travée. On emploie pour cela de grosses souches, qui, une fois bien prises, font peu de flamme et beaucoup de braise. Puis on ferme porte et fenêtre et l'on s'en va pour ne revenir que le lendemain entretenir le feu et retourner à la pelle la couche de châtaignes. La fumée, après avoir traversé cette couche, s'échappe par les joints des tuiles. L'opération dure quinze jours au plus ; cela dépend de l'épaisseur de la couche et de l'intensité du feu. Il y a des fournées, *cledadas*, de vingt et trente hectolitres ; il y en a de cinq à dix, selon la dimension des séchoirs, ordinairement proportionnés à l'étendue de la propriété. Sèche, la châtaigne se conserve jusqu'à l'été. Dans cette saison elle rancit.

La population de ces quartiers est trop rare pour suffire à ramasser avant les gelées et les neiges, les quantités de châtaignes qui y couvrent le sol. Mais, des hauteurs voisines, pays des bouleaux, dès que la châtaigne tombe, descendent des familles pauvres, hommes, femmes et enfants, qui s'associent entre elles et prennent, du propriétaire, le ramassage à moitié. A cet effet, elles se construisent dans les bois des huttes, où elles s'abritent la nuit sur des lits de feuilles sèches ou de bruyère, après avoir allumé, devant l'entrée, un bon feu qui les préserve du froid en même temps que de l'attaque des loups. Pour ces ménages, point n'est besoin alors de pétrir ni de *cuire* (1) ; la châtaigne, c'est leur pain et leur viande qu'ils prélèvent avant le partage.

Cuite à l'eau, sans la peler, *en peluchas*, ou grillée, la châtaigne est un mets que ne dédaignent pas les gourmets. N'importe qui peut s'en procurer la joie. Mais les femmes limousines ont seules le secret des châtaignes blanchies, *urouladas*, et cuites à l'étouffé. Ça, c'est l'ambroisie des anciens dieux de la contrée. Les châtaignes sèches, récalées et cuites à l'étouffé ont un goût différent, mais encore fort engageant. Cuites à l'eau, sans les peler, on les nomme des *jacques*. Pourquoi ?

---

(1) Faire cuire le pain au four.

Plutôt que de le chercher, il vaut mieux dire qu'on leur donne la dernière façon en plongeant dans la marmite, à diverses reprises, la pelle à feu rougie, lorsqu'elles sont cuites. Cette opération, qui est aussi un secret limousin, a pour effet de rider la pelure et de détacher le fruit de sa chemise tannée. Mais les *jacques* veulent être arrosés de vin blanc ou clairet.

L'historien Papire-Masson, 1544-1611, assure qu'il se faisait, à Argentat, une grande exportation de châtaignes qui, de Bordeaux, étaient envoyées dans les Iles Britanniques (1).

On a, de l'existence de ce commerce, des mentions plus récentes. M. Bazin de Bezons, intendant de la province de Guienne, dans un mémoire sur la situation agricole et militaire de la Généralité de Bordeaux adressé au duc de Bourgogne en 1698, disait : « La plus grande partie des autres paroisses du Périgord, et surtout le Limousin, ont des châtaignes qui servent pour la subsistance des habitants. L'on en vend beaucoup que l'on charge à Bergerac, sur la Dordogne. Cela produit de l'argent ; on en tire une grande utilité pour la nourriture des cochons, que l'on vend pour l'ordinaire au loin (2). »

En 1826, la châtaigne est encore au nombre des marchandises qui descendent par la Dordogne.

A côté des séchoirs, il se trouve aussi des étables à porcs ; en voici la raison. Lorsque les vaches sont descendues de *la montagne* (3), que les premières rigueurs de l'hiver se font sentir, les porchers des plateaux auvergnats et limousins conduisent dans la vallée leurs troupeaux de petits cochons, dits *nouiridours* (à nourrir), jusque-là alimentés avec des résidus de la fabrication des fromages et autres substances. En attendant le retour du printemps, ils les lâchent à la recherche des châtaignes et des glands dans les parties de bois trop fourrés pour que le ramassage ait pu s'y pratiquer. Quant à eux, n'ayant apporté pour tout mobilier qu'un chaudron sur

---

(1) *Description de la France par les rivières.*

(2) *Etudes hist. sur la Révolution en Périgord,* par Georges Bussière.

(3) Chacun sait que, sur les plateaux de l'Auvergne, on appelle *montagne* les pentes gazonnées des monts qui les dominent. *Avoir montagne en Auvergne* c'est avoir un pâturage dans ses montagnes.

l'épaule, ils s'établissent dans les séchoirs. Les cochons qui ont passé là l'hiver sont nommés *ivernaires*. Si les châtaignes de cette région ne s'exportent plus, c'est, sans doute, que l'engraissage des porcs y a pris de l'extension.

Des ivernaires, et même des cochons gras, s'expédiaient autrefois par bateaux sur Dome.

Outre les produits de ses forêts, la haute Dordogne voiturait encore des fromages d'Auvergne qui lui arrivaient par Mauriac, Pleaux et Aurillac. Cette marchandise peu encombrante voyageait dans des bateaux plus petits que ceux employés au transport des produits ligneux. *Les bateaux de fromages* calaient moins par conséquent et pouvaient voyager avec une eau inférieure à 1 m. 50. Si le temps était chaud, ils partaient de grand matin. Au fort de la chaleur, ils stationnaient à l'ombre afin de préserver *les formes de la pousse* ; à son déclin, ils reprenaient leur route jusqu'à la nuit tombante.

Trudaine, intendant d'Auvergne, à propos d'essais de fabrication de fromages façon hollande, qui se tentait dans les montagnes de sa province, écrivait à ses subdélégués de cette région, le 7 mai 1731 : « ..... L'interdiction du hollande en France nous feroit un bien infini. Il se consomme à Bordeaux, dans la Guienne et une bonne partie de la Gascogne, une très grande quantité du hollande.. Nos fromages vont aussi dans les mêmes cantons ; on les embarque sur le Lot, qui se jette dans la Garonne, et sur la Dordogne (1). » Ces expéditions par les voies fluviales se sont continuées jusqu'au développement des chemins de fer.

Il se serait fait encore par bateaux un commerce de cuirs. A ce sujet, nous n'avons pu recueillir que des indices très vagues. Voici, toutefois, une citation qui donnerait à ce fait quelque semblant d'existence en même temps qu'elle en expliquerait la cessation :

« Dans l'état actuel des choses, quoique les droits sur la marque des cuirs aient été supprimés par l'Assemblée nationale, je crois impossible de rétablir en Auvergne les fabriques

(1) *Dict. hist. et statistique du Cantal,* II, 70.

sur le pied où elles étaient autrefois. Cependant il n'y a point de pays en France qui puisse en alimenter autant, puisqu'il n'y en a aucun qui élève autant de bestiaux. A la vérité, ses boucheries seront pour cet objet d'un rapport très faible parce que le peuple y est si misérable qu'il consomme peu de viande. Mais, annuellement, les maladies font mourir une quantité immense d'animaux ; et ce sont les cuirs de ceux-ci qui pourraient entretenir des tanneries dans toutes les villes d'Auvergne. Si elle en vendoit tant autrefois, sans doute, c'est parce que tous étoient tannés. Aujourd'hui, il y a une loi qui ordonne que tout animal mort de maladie soit enterré avec sa peau. Cette loi absurde coûte annuellement à la contrée des sommes immenses. Cependant il paraît prouvé que ces peaux n'ont aucun danger et je crois même avoir lu, dans les Mémoires de l'Académie des Sciences, beaucoup d'expériences qui le prouvent (1). »

Pendant le xviii[e] siècle, les montagnes d'Auvergne furent ravagées par diverses épizooties. Celle de 1714 donna lieu à une ordonnance royale qui prescrivit de minutieuses précautions. En 1715, plusieurs hommes qui avaient écorché des animaux atteints d'une nouvelle contagion étant morts, il fut ordonné d'enterrer les animaux avec leur peau. L'année 1762, ce fut *le charbon volant* ; enfin, en 1782, une maladie inflammatoire (2). Ces causes ont pu amener l'extinction du commerce des cuirs par la Dordogne.

On trouvera plus loin mention de transports de fourrages par bateaux.

Pour clore la série des diverses branches du commerce de la haute Dordogne, il nous reste à entretenir le lecteur du charbon de terre, qui, durant trois quarts de siècle, fournit un appoint considérable à la navigation.

---

(1) *Voyage fait en 1787 et 1788 dans la ci-devant haute et basse Auvergne,* par le citoyen Legrand, Paris, an 3 de la République.
(2) *Dict. hist. et stat. du Cantal,* II 55, 61.

CHAPITRE CINQUIÈME

La mine de charbon d'Argentat.

I

SA DÉCOUVERTE. — SES PREMIERS CONCESSIONNAIRES. — SA SITUATION FINANCIÈRE ET SON PRODUIT EN 1779-83. — LE TRANSPORT DU CHARBON ENTRAVÉ PAR L'ÉTAT DE LA DORDOGNE ; NAUFRAGES. — HAUSSE DES SALAIRES DES CONDUCTEURS DE CHARBON. — LES CONCESSIONNAIRES RENONCENT A LEURS DROITS.

La mine de charbon d'Argentat fut découverte par M. Guillaume Lafon del Bayle, dans son domaine de la Borie-Haute, paroisses d'Argentat et de Saint-Chamans. Il commença à l'exploiter en novembre 1775, avec M. Raymond Béral, greffier en chef de l'hôtel de ville de Tulle, et Pierre Béral, père et fils, ses associés pour une durée de vingt ans. L'acte d'association, sous seing privé, est du 27 novembre. Ces derniers devaient fouiller à leurs risques et périls et fournir aux trois quarts de la dépense ; M. Lafon n'y devait contribuer que pour l'autre quart. A partir de la découverte du charbon, les frais devaient être supportés, moitié par M. Lafon et moitié par ses associés. Le profit était à diviser dans ces dernières proportions, pour toute la durée de l'association. Il était accordé 600 liv. d'épingles à la d^{elle} Murulhac, épouse de M. Lafon,

sur les premiers profits et, en outre, 600 liv. de pension à M. Béral fils comme directeur des travaux. A partir de la découverte du charbon, ce traitement devait être transformé en remises de 2 sols pour livre sur le profit. M. Lafon fournissait une chambre de la maison du domaine pour le logement des ouvriers.

Par autre acte sous seing privé du 12 décembre 1777, MM. Lafond del Bayle et Béral, père et fils, en reconnaissance des peines que s'est données M. de Lacoste de Nicolas, lieutenant-colonel de cavalerie, sous-lieutenant des gardes du roi et chevalier de Saint-Louis, tant à Paris qu'à Versailles, pour se procurer, et à eux, la concession de la mine, prient la dame Planchard, son épouse, d'accepter pour elle et les siens le douzième du profit sans aucune charge. Jean-Pierre Le Tellier, de Paris, avait aussi été associé pour un douzième, en considération de pareil service, le 1er octobre, et demeurait chargé de la correspondance avec ceux qui seraient commis à l'exploitation.

Par arrêt du Conseil d'Etat du 19 septembre 1778, le privilège de l'exploitation fut accordé aux sieurs Lafon del Bayle, Lacoste de Nicolas et Béral, père et fils.

Le 10 décembre 1780, devant La Mère et Alaume, notaires au Châtelet de Paris, MM. de Lacoste et Lafon cèdent leurs droits à MM. Teiller, Tubeuf et Perchet de Chymeri, de Paris, moyennant 3,000 liv. pour chacun. Il y avait encore un autre associé, M. Peltier, que nous trouvons à la date du 25 mars 1779.

Béral fils renonce ledit jour aux 2 sols pour livre moyennant un traitement de 1,200 livres. La même année, M. de La Chabaussière, ingénieur, est envoyé de Paris pour diriger les travaux.

D'après un compte sur feuille volante, soixante-cinq ouvriers, dont plusieurs allemands, travaillaient constamment à la mine pendant l'année 1779. Ils recevaient 20 sols par jour.

---

(1) Au 28 février 1782, M. Ango (ou Dangost) était directeur de la mine. Il se retira de l'entreprise à la fin de mai 1783.



Au 15 août, la Société n'était pas encore entrée dans la voie des bénéfices. Voici sa situation :

Dépenses		28,118 liv.	2 s.
Avoir :			
Recette	9,825 liv. 15 s.	18,976	15
Charbon extrait au pied de la mine	8,000 »		
Charbon dû	1,451 »		
Déficit		9,141 liv.	7 s.

Au 13 juillet 1779, on avait sorti au Laurent (1) 381 quartes de charbon évalué à 9 sols la quarte. La quarte pesait de 45 à 50 livres, mais en juin 1782, elle avait été augmentée d'une moitié (2).

Suivant l'arrêté de compte et le procès-verbal fait par M. de La Chabaussière, le 24 novembre 1779, chaque intéressé se trouvait en perte de 1,671 liv. 19 s. 4 d. et les associés de Paris, qui avaient le tiers, étaient pareillement en perte de 2,507 liv. 19 s. 4 d., plus encore 2,350 liv. de perte à diviser entre eux.

D'importants travaux furent entrepris durant les années 1782 et 1783. Le 1er juillet 1782, sont données à marché une galerie d'écoulement à raison de 12 liv. la toise, et la galerie *Saint-Georges* à raison de 12 liv. Le 1er août est donnée encore à l'entreprise une galerie d'écoulement au prix de 18 liv. la toise. En janvier 1783, entreprise d'une galerie d'écoulement à 14 liv. la toise, et de la galerie *Saint-Bernard* à 7 liv. la toise. Le 1er février suivant, on ouvre la galerie *Saint-Pierre*.

Extraction en 1783, du 3 mai au 3 décembre : 3,019 quartes estimées 864 liv.

---

(1) Village de la commune de Saint-Chamans.

(2) Le 26 mai 1782, il est livré à Argentat 13 quartes de charbon « de la petite et ancienne mesure, (ce) qui fait 8 quartes de la grande (la nouvelle) et une petite à 11 sous, monte 4 liv. 15 sous 4 deniers ».

Vente pour la même période : 2,099 quartes montant à 706 liv.

Vers 1780, la voiture par bateau d'un quintal (100 livres) de charbon coûtait 15 sols. Mais de si nombreux naufrages s'étaient produits, tant par suite du mauvais état des passages que par la nature du chargement, qu'on ne trouvait plus ni patrons ni manœuvres pour descendre le charbon.

Le 9 février 1780, Pierre Béral, co-concessionnaire et directeur de la mine, fait sommer Henri Verdier (1), marchand marinier d'Argentat, de conduire à Bergerac le charbon emmagasiné dans la grange de la Boissière, appartenant à M. de Négraval, attendu qu'il s'est chargé de la conduite du charbon extrait et à extraire, que l'eau est marchande et que le requérant entend faire conduire, dans le cours de mars et avril, la charge de soixante *gaberots* (petites gabares). Verdier répond que depuis la convention faite entre ledit Béral et lui, Verdier, Géraud Cazeneuve et Géraud Bel, les passages de la Dordogne depuis Argentat jusqu'à Gluges et *notoirement* le Malpas d'Argentat, les peissières d'Extresses, de Carennac, du Rouquet et de la Roque sont devenus si mauvais qu'on ne trouve ni patrons ni manœuvres qui veuillent entrer dans des bateaux chargés de charbon et que, malgré leur bonne volonté, ils ne peuvent exécuter leurs conventions, avec cette circonstance que Cazeneuve, dernier associé, a péri avec l'un de ses manœuvres; que ledit Béral n'a qu'à faire réparer ces passages, sans quoi, lesdits associés feront leurs protestations contre Béral de tous leurs dépens, dommages et intérêts pour le grand nombre de bateaux qu'ils ont achetés et qui demeurent sans emploi (2).

Ces circonstances amenèrent une hausse considérable dans le prix du transport du charbon, mais elles ne furent pas seules à la produire. Les plus riches marchands de merrain d'Argentat embrigadaient pour toute l'année tous les patrons et manœuvres, soit pour les coupes de bois, le flottage à pièces per-

---

(1) Il fut maire d'Argentat en 1793.

(2) *Sommation* par Guillaume Betaille, huissier. Pièce de la collection de l'auteur.



dues, en été, et la descente au pays bas quand la rivière était propice. Ils les retenaient à leur disposition par des avances qu'ils leur faisaient. Ils accaparaient tous les bateaux qu'ils pouvaient, même une année à l'avance. Ils se procuraient ainsi le monopole de la conduite des merrains et du charbon. Les administrateurs de la mine se trouvaient donc à leur merci. Et le quintal de charbon coûta à voiturer : à Domme, en mars 1785, et en avril 1786, 24 sols ; à Bergerac, en novembre 1784, 26 sols ; en avril 1785, 25 sols ; à Bordeaux, en décembre 1785, 30 sols (1).

Il semble que les concessionnaires, rebutés par ces difficultés et les pertes qu'ils éprouvaient, aient renoncé à leurs droits, puisque, dit M. le capitaine Languepin (2), par arrêt du Conseil de 1786, la concession de la mine d'Argentat fut donnée aux propriétaires de la Manufacture d'armes de Tulle. Un arrêt de 1783 leur avait déjà concédé celle de Lapleau ; mais ils n'eurent la jouissance effective de cette dernière qu'en 1786.

(1) Mémoire de M. Cajon, directeur de la mine, et correspondance du même.
(2) *La Manufacture d'armes de Tulle.* — *Bull. de la Soc. de Tulle,* 1887, p. 596 ; 1888, p. 29.

II

M. Cajon, directeur de la mine d'Argentat. — Effets de la Guerre de l'Indépendance et de la paix qui suivit sur les produits de cette mine. — Projets de M. Cajon sur les fours a chaux. — Ses projets d'établissements manufacturiers a Argentat. — Les capitalistes font défaut.

De 1781 à 1787, la mine d'Argentat eut pour directeur M. Cajon, originaire, croyons-nous, d'après certains passages de sa correspondance, des environs d'Auxerre.

Pendant la durée de la Guerre de l'Indépendance, cette mine eut pu réaliser de gros profits si l'état de la Dordogne eut été plus favorable à l'écoulement de son charbon. Celui qu'elle pouvait faire parvenir à Bordeaux s'y vendait quatre livres le quintal (de 100 liv.). La paix était signée depuis deux ans lorsque les principaux mauvais pas furent réparés, mais dans la Généralité de Limoges seulement, 1785. Aussitôt que la mer avait été libre, les charbons anglais et autres avaient affiué sur le port de Bordeaux et sur ceux de la Dordogne. A Bordeaux, à la fin de 1785, l'anglais s'y vendait couramment vingt sols le quintal alors que celui d'Argentat en coûtait trente de voiture pour y arriver (1).

En juin 1785, le directeur de la mine d'Argentat offre, à

(1) *Mémoire et Correspondance* de M. Cajon.

M. Dulignon, directeur de la Manufacture de Tulle, son charbon à 30 sols le quintal. Celui-ci lui répond en lui offrant de lui livrer, à Argentat, du charbon de Lapleau tant qu'il en voudra à 25 sols ; et M. Cajon écrit en regard de cette lettre sur son cahier de correspondance : « Les charbons de Meymac (Lapleau), mine ouverte par M. Ango, en 1783, pour le compte de M. de Saint-Victour, sont de très bonne qualité, bien moins chers que les nôtres. que l'on ne peut donner à Tulle à moins de 1 livre 10 s. le quintal. Depuis un an et demi, je n'en ai pas vendu une livre à Tulle (1). »

La situation de la mine d'Argentat devenait de plus en plus critique. Ses charbons emmagasinés à Beaulieu, Dome, Sainte-Foy, Bergerac et Bordeaux demeuraient invendus et les correspondants de M. Cajon l'accablaient, tout en reconnaissant qu'il n'y avait pas de sa faute, de leurs regrets de s'être engagés avec lui. Leurs risques cependant étaient à peu près nuls (2).

Le directeur de la mine d'Argentat avait depuis longtemps prévu ce qui arrivait. Les difficultés du transport par la Dordogne, seule voie possible, la concurrence désastreuse des charbons anglais, de ceux de Lapleau et autres l'avaient conduit à tâcher d'obtenir la transformation des fours à chaux de Beaulieu et des environs, où l'on ne brûlait que du bois, de façon à y consommer du charbon de terre. Cette réforme eut fait baisser dans de grandes proportions le prix de revient de la chaux et mis un terme au déboisement. Mais ce qu'il croyait avec raison le meilleur remède à la situation de la mine, c'était d'arriver à consommer le charbon sur place.

A cet effet, il avait projeté d'établir à Argentat une verrerie et une clouterie. Il avait remarqué que la verrerie de bouteilles noires de Libourne se servait des mêmes cailloux que roule la

---

(1) *Mémoire et Correspondance* de M. Cajon.

(2) Il leur était alloué un intérêt de 6 0/0 pour leurs avances qui ne consistaient qu'à payer à tant le quintal les frais de transport aux patrons, sur présentation d'une lettre de voiture, et en frais de correspondance. Ils prélevaient 4 0/0 sur les ventes. Les frais d'emmagasinage et la location de magasin, le prix des bateaux, étaient à la charge de la mine.



Dordogne à Argentat ; qu'il était plus facile de se procurer à Argentat qu'à Libourne les autres matières nécessaires ; que dans cette dernière ville les bouteilles valaient de 40 à 45 livres le cent et que sa verrerie ne suffisait point aux demandes ; qu'à cause de la cherté des merrains (1), Bordeaux avait pris le parti d'embarquer ses vins dans des bouteilles, où il se conservait mieux ; que les pays étrangers approvisionnés par Bordeaux préféraient les vins en bouteilles ; que les bouteilles de Clermont étaient au même prix que celles de Libourne ; qu'enfin, Argentat pourrait fournir des bouteilles à trois ou quatre provinces voisines, où elles étaient très chères.

Pour la clouterie, il considérait qu'il y a plusieurs forges considérables et bonnes à huit lieues d'Argentat ; que la clouterie la plus proche est celle de Limoges, où l'on se sert du charbon de Meymac et qu'à Argentat le prix de la clouterie se double ; qu'il faut plus de clous dans le Limousin, une grande partie de l'Auvergne et partie du Périgord que dans les autres provinces, parce que, entre autres raisons, la quantité de chevaux et mulets qui s'y trouve occasionne une consommation considérable de clous. Les sabots, unique chaussure des paysans, sont entièrement cloutés. Argentat fournirait tous les clous parce que la proximité du charbon permettrait de les donner à un prix plus bas que Limoges. Les muletiers qui passent journellement par les villes, bourgs et villages, en distribueraient de tous côtés et l'on pourrait en faire descendre de grandes quantités par la Dordogne, jusqu'à Bordeaux, pour la construction des vaisseaux, barques, bateaux et gabares.

Avec l'appui de l'intendant de Limoges, M. Meulan d'Ablois, M. Cajon obtint du roi, le 27 juin 1785, un privilège pour la fondation et l'exploitation de la verrerie, de la clouterie et même d'une distillerie. Il ne s'agissait plus que de trouver des bailleurs de fonds. M. Cajon exposa ses projets à ses correspondants. Ceux-ci cherchèrent à y intéresser autour d'eux les capitalistes. M. Cajon reçut force lettres encourageantes, mais point d'engagements.

---

(1) V. plus haut le prix des merrains en 1780.

A ce sujet, M. René Fage a bien voulu nous fournir un intéressant renseignement complémentaire : « Les malversations d'un concessionnaire de la mine auraient empêché jusqu'alors la mise en fonctionnoment de la verrerie. Prévenu des démarches que faisait M. de Malepeyre pour l'installation d'une verrerie à Saint-Jal, le directeur de la mine d'Argentat s'émut, craignit la concurrence et mit tout en œuvre pour faire échouer le projet de M. de Malepeyre. Il envoya à l'Intendant un mémoire détaillé, faisant valoir ses droits et montrant les inconvénients que pourrait avoir l'établissement d'une verrerie à Saint-Jal. Il prétendait que Malepeyre avait cherché à s'immiscer dans les diverses entreprises industrielles qu'il voulait créer à Argentat (1). »

Finalement, M. Cajon dut renoncer à ses beaux rêves.

---

(1) Extrait de *La Verrerie de Saint-Jal*, petite note historique de M. R. Fage destinée à l'*Annuaire de la Corrèze*.

III

Produit des mines d'Argentat depuis avant 1790 jusqu'a l'an XII — Patrons peu scrupuleux. — Les bateaux de charbon. — Mesures usitées aux mines d'Argentat. Les propriétaires du sol autorisés a les exploiter eux-mêmes.

« Avant 1790, les mines d'Argentat donnaient jusqu'à vingt bateaux par semaine. En 1792, elles fournissaient environ 10,000 quintaux par an et le charbon était transporté à Bergerac par la Dordogne. Plus tard elles ne donnèrent plus qu'un bateau par mois et l'an XII elles paraissaient abandonnées (1). »

Les vingt bateaux par semaine notés ci-dessus sont une évaluation qui ne peut être prise à la lettre. La Dordogne est loin d'être constamment navigable et, d'après les relevés que nous avons faits sur les rapports des ingénieurs en chef du département de la Corrèze, ce n'est en moyenne que durant 27 ou 28 jours qu'elle se trouve à la cote de navigabilité, 1 m. 50. Les 10,000 quintaux de 1792 sont une évaluation précise qui doit être exacte ; ils représentent la charge de 83 bateaux de 6 tonneaux chacun, ce qui n'est pas exagéré. M. Cajon, dans son mémoire, nous fixe pour les années antérieures à 1785. Il

---

(1) *La Manufacture d'armes de Tulle*. Lettre de M. Huguet, ex-tribun, tuteur des mineurs Serilly, sociétaires de la Manufacture. — *Bull. de la Soc. de Tulle*, 1888, p. 30.

dit que la ville d'Argentat faisait descendre au moins 300 bateaux de charbon (soit environ 18,000 quintaux) toutes les années, à Bergerac et que la voiture de charbon coûtait 15 sols le quintal.

A cette date, le charbon abondait à la mine, et M. Cajon comptait sur la continuité de cette richesse, puisqu'il projetait la fondation, sur place, d'établissements manufacturiers importants pour lesquels l'épuisement du charbon eut été la ruine.

Quelques patrons de bateaux ne furent pas toujours d'une probité irréprochable. Les correspondants du directeur de la mine l'avertirent plusieurs fois que les chargements n'avaient pas le poids indiqué sur la lettre de voiture. Il paraîtrait que certains d'entre eux vendaient clandestinement en route du charbon et en brûlaient.

L'un d'eux fut surpris à un quart de lieue au-dessus du port de destination mouillant son chargement pour en augmenter le poids et couvrir sa soustraction (1). Il faut dire aussi que lorsque l'eau était maigre, pour éviter d'engraver le bateau, il fallait l'alléger ; et le seul moyen était de jeter du charbon à l'eau.

Les bateaux de charbon (*gabarots*) étaient plus petits que ceux de merrain, Ils étaient de 5 brasses (25 pieds) en moyenne et portaient environ 6 tonneaux. Cependant il fut fait des essais de bateaux plus grands par M. Béral. Le 20 mars 1778, il traitait avec M. Houlière, de Valette, pour une commande de bateaux de 7 toises 1/2 de long sur 7 pieds 1/2 de large ou de fond et de 34 à 33 pouces de bord.

Les mesures usitées à la mine d'Argentat, avant l'introduction du système métrique, furent la *quarte* pesant, d'abord, de 45 à 50 livres, élevée, en 1782, à 75 livres (naturellement, le bon charbon était plus léger que le mauvais) ; le *quintal* (de 100 liv.) ; la *baille*, mesure qui nous semble venue du pays-bas et qui pesait 250 liv.

Vers la fin de 1791, en exécution de la loi du 28 juillet de

---

(1) Corresp. de M. Cajon.

cette même année, le Directoire du département autorisa les propriétaires du sol des mines à les exploiter eux-mêmes. Ainsi les concessionnaires perdirent leurs droits (2). Ces exploitations partielles ne pouvaient que ruiner la mine.

(2) *La Manufacture d'armes de Tulle,* Languepin.

IV

Réquisitions sous le gouvernement révolutionnaire. — L'entrepot de charbons d'Argentat. — Le comte de Noailles concessionnaire de la mine et du pont suspendu d'Argentat. — Construction d'un embarcadère pour le charbon. — La mine est vendue par le comte de Noailles. — Les anthracites de Champagnac-l'Anault. — Sinistres occasionnés par le charbon.

L'an II, le représentant du peuple Roux-Fazillac, délégué dans le département de la Corrèze, ordonna la réquisition de tous les bateaux et matelots nécessaires au transport du charbon de terre de la commune d'Argentat à Bergerac. En conséquence, le Conseil général de la commune, le 19 germinal, nomma commissaires estimateurs des bateaux les citoyens Branchat et Louis Tavel, du Bastier. Ces commissaires furent chargés en même temps de la réquisition et estimation de cinq milliers de merrain nécessaires pour le plancher de ces bateaux, sans lequel le poids du charbon les eut défoncés. Ils devaient prendre, à leur choix, tous marchands de merrain (1).

A ce moment, les charbons étaient emmagasinés à proximité de la Dordogne, en amont du port, à la Boissière, chez

(1) *Registre des Délibérations*. Arch. d'Argentat.

le maire Henry Verdier. Le même jour, le Conseil général, considérant que la pluie déjà tombée rend la rivière navigable, décide qu'il sera sur le champ adressé des réquisitions individuelles aux citoyens Louis Tavel, Pierre Tavel, Pierre Lapeyre cadet, Jacques Betaille, Géraud Dufour, Jean Monteil cadet, dit Sallé, Antoine Bourdelle, Antoine Charoulet et Pierre Castanet, patrons, Jean Monteil cadet, dit Chavaniol, Arnaud Monteil, Graffoulière, Combetou, Jean Blaudy, de Croizy, Fr. Genevrière, Guillaume Giguillanges, Henri Queyrel, Jean Jourde cadet, Léonard Pouniet, Géraud Aubrerie, Géraud Pourty, Antoine Porte dit Pradine et Jean Goutteпègre dit Suzanne. Le corps municipal arrête, en outre, que le citoyen maire, Verdier, est nommé commissaire pour faire conduire le charbon à Bergerac et accélérer la conduite des quinze bateaux chargés de charbon.

Le 16 frimaire an IV, le Directoire exécutif du département de la Corrèze « voulant conserver l'activité aux manufactures d'armes, fonderies, ateliers de réparations d'armes, de canons, forges, fourneaux, aciéries, salpêtrières, bassineries, poudreries et mineries », maintint dans ces établissements les chefs d'ateliers et ouvriers faisant partie de la première réquisition militaire qui y travaillaient à l'époque du 1er vendémiaire an III. Il enjoignit aux directeurs, propriétaires ou entrepreneurs, d'en fournir un état, dans le délai de deux mois, au commissaire national.

En ce qui concerne la mine d'Argentat, les certificats et états de présence furent délivrés par le citoyen Béral aîné, concessionnaire, et transmis au commissaire national par le citoyen Moulin fils, inspecteur desdites mines. Jean Estrade, d'Aubech, y figure comme chef d'atelier. Jacques Nugon, d'Argentat, comme rouleur de brouettes, Alexandre Dubal, du village de La Borderie, commune de Hautefage, en qualité de manœuvre de mineur et de chargé du transport du charbon par terre.

Ces deux derniers, de familles aisées, font soupçonner, sans qu'on le veuille, que la mine de charbon d'Argentat fut en ce temps-là, pour certains jeunes gens bien pensants, un refuge contre les balles de l'ennemi, comme certains emplois civils

le furent pour un grand nombre, non moins bien pensants, en 1870.

En 1818, les houilles employées à la Manufacture de Tulle, dit M. Languepin, provenaient soit de Lapleau, soit d'Argentat. On se plaignait beaucoup de leur mauvaise qualité.

La concession des mines de charbon d'Argentat fut accordée à M. le comte Alexis de Noailles en 1817. Elle a pour limites les trois clochers d'Argentat, de Saint-Chamans et de La Chapelle-aux-Plas (1). M. le comte de Noailles obtint en 1824 la concession du pont suspendu d'Argentat pour 99 ans. Le projet en fut dressé par le célèbre ingénieur Vicat, qui en dirigea l'exécution avec la plus minutieuse attention. Les travaux furent adjugés le 20 janvier 1827. L'adjudication fut approuvée le 28 août suivant et le pont livré à la circulation le 29 septembre 1829. M. le comte de Noailles lui imposa le nom de Mlle Marie de Noailles, sa fille, qui le porta en dot à M. de Nicolaï. Le *Pont-Marie*, racheté par l'Etat 111,000 fr., avec le concours des communes pour 11,000, fut affranchi par décret de l'empereur Napoléon III, le 27 août 1865. Il a été remplacé par un pont en pierres en 1892-93. Après le rachat du pont par l'Etat, M. le comte de Noailles vendit la mine de charbon, dont le produit était tombé assez bas.

Dès 1780, on avait établi un entrepôt de charbon au lieu de la Boissière, près de la ville, dans une grange appartenant à M. de Négraval (2). Cet entrepôt, transféré pendant la Révolution tout auprès, chez Henry Verdier, revint, vers 1830, à son emplacement primitif. Les charbons arrivaient par le chemin de Longour, assis sur une haute berge abandonnée par la Dordogne. Pour faciliter l'embarquement, on avait pratiqué une tranchée horizontale du sous-sol du magasin à un rocher taillé verticalement plongeant dans la rivière. Dans cette tranchée, on avait établi une sorte de chemin de fer à deux voies au moyen duquel deux tonneaux, traversés chacun par un

---

(1) Commune annexée vers 1830 à celle d'Argentat. Son clocher, comme son église, a disparu.

(2) Aujourd'hui, emplacement de la maison Saint-Angel, dit Turenne.

essieu en fer muni de roulettes de fonte, couraient sur des rails soutenus par des charpentes à la hauteur d'un mètre. Au bout de la tranchée, un conduit en planches dirigeait le charbon au centre du bateau amarré au-dessous, lorsqu'on faisait basculer les tonneaux. Ces tonneaux, qui servaient aussi à mesurer les quantités expédiées, recevaient le charbon sous deux trappes pratiquées dans le plancher du magasin. Mais cet embarcadère n'était abordable qu'aux eaux marchandes.

Sous le comte de Noailles, il y avait eu à la mine un renouveau d'activité. Une maison avait été construite sur place pour le bureau et le logement du régisseur. M. Grasset, sorti de l'Ecole des mines, y avait été envoyé comme directeur (1). Des quantités considérables de charbon, que faute de documents nous ne pouvons apprécier, furent extraites. Mais peu à peu le minerai devint rare et la dépense plus coûteuse.

Dans la première moitié du XIXe siècle, les anthracites de Champagnac-l'Anault vinrent accroître l'importance de la batellerie. Ces charbons, voiturés par terre jusqu'à Vernéjoux, furent, de là, expédiés par bateaux à une importante distillerie établie aux Iles des Escouanes, et à Souillac.

Si les mines de charbon accrurent le mouvement de la navigation et procurèrent un surcroît d'aisance aux gabariers, elles furent la cause de bien des deuils. Qu'un bateau de charbon touche le fond et s'ouvre, il coule presque aussitôt à pic. Le gabarier qui sait nager ouvre alors ses bras, comme l'oiseau étend ses ailes si la branche où il s'était posé vient à se rompre, et il s'en tire le plus souvent ; mais malheur alors à celui qui s'est risqué dans la gabare sans posséder cette ressource. Le bateau de merrain ou de carassonne, en pareil cas, laisse le temps de conduire à terre et tout au moins offre une planche de salut. En 1785, le directeur de la mine d'Argentat offrait de prouver que depuis dix ans il s'était noyé, d'Argentat à Souilhac, au moins soixante-dix personnes dans les passages dangereux. Le Malpas d'Argentat avait eu une

(1) Il fut plus tard chef de division à la Préfecture de la Corrèze.



large part dans ces sinistres : Le transport du charbon était devenu si basardeux que ce n'était qu'à force de sollicitations et d'argent, dit le directeur de la mine, que l'on parvenait à trouver des patrons et des manœuvres qui voulussent s'en charger (1).

Voici, pour en finir sur cette funèbre matière, deux autres naufrages :

1650, 26 mars : « Le fils aîné de M. Durieu et deux enfans de 17 et 19 ans, menant du merrain, périrent par naufrage entre Gluges et Meyronne (2). »

1651, 13 janvier : Pierre Chambon, maçon, et Jean Chassain, du Bastier, paroisse d'Argentat, conduisant de l'eau-de-vie à Bordeaux, font naufrage et se noient à deux lieues au-dessus de Bergerac (3).

Faut-il voir dans ce transport d'eau-de-vie l'indice d'un commerce de ce produit par la Dordogne, ou bien un fait accidentel ? L'absence de documents nous commande la réserve.

---

(1) Mémoire.
(2) Paroissiaux d'Argentat.
(3) *Idem*.

(A suivre). EUSÈBE BOMBAL.



MONNAIES TROUVÉES A SAINT-HILAIRE-LUC

Un meunier de Saint-Hilaire-Luc a découvert, il y a deux ans, dans un vieux mur, cent cinquante pièces d'or des xve, xvie et xviie siècles.

Ces pièces sont pour la moitié des monnaies royales françaises, pour un quart des monnaies espagnoles, et enfin pour le dernier quart des monnaies italiennes.

Les monnaies françaises appartiennent aux règnes suivants :

Charles VIII : écus au soleil pour la Bretagne et autres variétés ; *R/* XPS VINCIT ;

Louis XII : écus au porc épic ; *R/* même légende ;

François Ier : écus au soleil, nombreuses variétés ; *R/* même légende ;

Charles IX : écus au soleil ; *R/* CHRISTVS REGNAT ;

Henri III, roi de France et de Pologne : écus ; *R/* même légende ;

Louis XIII : écus ; *R/* même légende, avec les dates 1626 sur les unes, et 1627 sur les autres.

Les monnaies espagnoles sont en moins bon état que les monnaies françaises. Quelques-unes ont été rognées sur les bords, si bien que la légende a été enlevée. Elles appartiennent aux règnes suivants :

Ferdinand V et Isabelle de Castille ; *R/* SVB VMBRA ALARVM ;

Philippe II : plusieurs variétés ; au revers de quelques-unes

on lit : DOMINVS MIHI ADIVTOR, 1589; sur d'autres : DVX MEDIOLANI ; armes de Milan. On sait que Philippe II était duc de Milan depuis 1540 ;

Philippe IV : écu au revers : DVX ET C. MEDIOLANI, armes de Milan.

Les monnaies italiennes sont très curieuses et très variées. Nous en avons remarqué du pape Paul V (1605-1621), avec saint Paul au revers ; de deux généraux de Philippe II d'Espagne : 1° Alexandre Farnèse, duc de Parme et de Plaisance (1585-1594) ; le revers de ces pièces est remarquable : PLACENTIA FLORET, *Plaisance fleurit*. Le loup des armes de la ville de Plaisance entre des lis que surmonte la couronne ducale ; 2° Emmanuel-Philibert, duc de Savoie (1533-1580) ; au revers : MARIN. VIRTVT. TVA. Notre-Dame de Pitié. — On trouve ensuite des monnaies d'Albéric de Malaspina, dont la famille, feudataire immédiate de l'Empire, souveraine de la Lunégiane, possédait Massa-Carrara à titre de marquisat depuis 1559. Au revers, armes soutenues par l'aigle impérial. — Frédéric Landi, l'un des comtes palatins auquel Charles-Quint avait donné en 1551 la ville de Bardi. Au revers armes soutenues par l'aigle impérial. Etc.

L'intérêt de la trouvaille réside surtout dans l'assemblage de monnaies de la même époque, s'appliquant à la fois à la France, à l'Espagne et à l'Italie. Cet assemblage permettra peut-être d'expliquer comment ces monnaies ont été retrouvées dans une petite localité de la Corrèze.

Un romancier échafauderait bien vite un roman entre la belle meunière de Saint-Hilaire-Luc et les riches seigneurs des environs. La numismatique est trop grave pour émettre des hypothèses irraisonnables.

Quelle était la famille noble du voisinage de Saint-Hilaire-Luc, dont les membres, ayant pris part aux guerres d'Espagne et d'Italie, avaient pu apporter ces monnaies dans le Limousin ? Il fallait absolument revenir d'Italie pour posséder des monnaies des duchés de Milan, de Parme, de Plaisance, du marquisat de Malaspina ou du comté de Bardi ?

En examinant la carte du Limousin, nous avons cherché si les environs de Saint-Hilaire-Luc n'étaient pas habités, à l'é

poque qui nous occupe (de 1483 à 1630), par une de ces grandes familles qui ont fourni à la France tant d'illustrations militaires. Nous nous sommes arrêtés aux Lévis, ducs de Ventadour, dont le château était situé à 10 kilomètres environ de Saint-Hilaire-Luc et dont les terres s'étendaient beaucoup aux alentours.

Voici ce que nous relevons dans le *Nobiliaire du Limousin* :

Louis de Lévis-Ventadour, chambellan du roi Charles VIII, qu'il servit dans son expédition du royaume de Naples· « Comme il était très vaillant capitaine, dit l'abbé Nadaud (1), le roi l'envoya en 1513 pour recouvrer le royaume de Navarre usurpé par l'Espagnol ».

Gilbert de Lévis-Ventadour, créé panetier par Charles VIII en 1515, se trouva à la bataille de Marignan, où il fut blessé en 1525. C'est en faveur de celui-ci que Ventadour fut érigé en duché par lettres données à Paris en 1518, lettres renouvelées en 1578.

Gilbert II de Lévis-Ventadour, panetier de François Ier en 1531, accompagnait le Dauphin (plus tard Henri II) lorsqu'il retira son camp de devant Perpignan, en 1542.

Gilbert III de Lévis-Ventadour, capitaine de cinquante hommes d'armes, que les historiens appellent « brave et vaillant seigneur ». L'abbé Nadaud ajoute que « pour avoir part à l'honneur et réputation, il alla en 1555, de son plein gré, secourir la fortification de Saint-Joco, assiégée par le duc d'Albe (l'un des généraux de Philippe II d'Espagne). Il combattit au pont de Sture en Piémont où il fut blessé à mort par les Espagnols, mais il ne mourut qu'en 1591 ».

Anne Lévis-Ventadour, gouverneur du haut et bas Limousin comme son père, était lieutenant-général en 1600. Il servit le roi Henri IV dans sa guerre contre les Ligueurs en Languedoc à partir de 1593, et mourut en 1622.

Charles de Lévis-Ventadour, gouverneur du Limousin en 1632, mourut à Brive en 1649. Son corps fut porté dans

---

(1) *Nobiliaire du Limousin*, IV, 258 et ss.

l'église d'Egletons, et ensuite à Ussel où il faisait d'ordinaire sa demeure.

Ces quelques extraits du *Nobiliaire du Limousin* montrent que les Lévis-Ventadour prirent part à toutes les guerres d'Espagne et d'Italie, et qu'en leur qualité de gouverneur du Limousin, ils résidaient fréquemment dans le pays. Il n'est donc pas impossible qu'ils aient réuni les belles monnaies d'or que nous avons vues, et qu'elles se soient conservées une centaine d'années dans leur famille. Peut-être confièrent ils ce trésor à l'un de leurs serviteurs, peut-être leur fut-il soustrait? Toujours est-il qu'il paraît assez plausible de supposer que ces monnaies ont été apportées par eux dans notre Limousin.

PAUL DUCOURTIEUX

MONOGRAPHIE D'UNE COMMUNE RURALE

SAINT-YBARD

(CORRÈZE)

Par

OCTAVE DE LA ROCHE-SENGENSSE
DOCTEUR EN DROIT

Bis vivere vità posse priore frui.
(MARTIAL.)

§ Ier. — LE CHEF-LIEU : SAINT-YBARD *(suite)*.

1793. Sur la liste générale des émigrés dressée le 22 pluviose an II et signée Gohier, Bouchotte, Paré, Destournelles et Laumond, se trouvent peu de noms touchant Saint-Ybard, à l'exception de ceux de sept membres de la famille de Pérusse des Cars et d'un de la famille du Léry de Peyramont.

Sainte Economie politique, ne sommeillais-tu pas quand fut imprimé en 1793 chez Vachet, à Tulle, le : *Tableau du Maximum* (aboli en l'an III) pour les denrées et marchandises les plus courantes ? Un détail minutieux y fixe le prix auquel doit vendre : 1° le marchand de gros ; 2° le détaillant, y compris 10 0/0 de bénéfice. J'y relève entr'autres : le tabac dont la livre reviendra au public à 2ll 7s 3d. Un habit et surtout qui vaudront 4ll 10s ; une veste 1l 10s ; une carmagnole complète 4ll 10s. Un lièvre d'hiver sera payé 2ll 12s ; d'été 1l 14s 8d, etc., etc.

Le 8 pluviose an II (29 décembre 1793), les représentants du peuple prennent l'arrêté suivant afin que sous le plus bref délai les châteaux ne gardent plus pierre sur pierre. Cet arrêté devançait de quelques jours le décret de la Convention du 1er pluviose an II, sur le même sujet.

C'est probablement à ces proclamations qu'est dû le démantèlement définitif du château de Garabeuf, destruction sur laquelle je n'ai retrouvé aucun autre document !

(Bibliothèque nationale, n° 957, série L. 41. Abbé Lecler : canton de Saint-Mathieu. *Bulletin de la Société archéologique de Limoges*, 1883, 1re livraison, p. 47).

« Arrêté des représentants du peuple dans les départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne.

» Les représentants du peuple dans les départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne considérant que les troubles excités par l'aristocratie expirante et le fanatisme aux abois n'avaient d'autre but que de rétablir l'ancien régime, les dixmes, les rentes, les corvées, et qu'il est essentiel de détruire les anciens châteaux, qui dans ces circonstances deviendraient autant de repaires pour ces scélérats, sans cependant que sous ce prétexte les bâtiments nécessaires à l'agriculture puissent être détruits ni dégradés ;

» Arrêtent ce qui suit :

» 1° Les propriétaires des ci-devant châteaux-forts dans les départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne, seront tenus de les faire détruire dans le courant de la *seconde décade* du mois de nivose, et seront réputés châteaux-forts tous ceux qui sont défendus par des tours, des mascoulies, des fossés ou ponts-levis ;

» 2° Dans le cas où ladite démolition ne serait pas effectuée dans ledit délai, tous les citoyens sont invités à les démolir, chacun dans leur commune respective, sans que cependant sous ce prétexte, les habitants des dites communes puissent sortir de leur territoire pour se porter secours ;

» 3° Tous les citoyens des dites communes qui ne sont point logés ou dont les bâtiments ont besoin de réparations urgentes, prendront parmi ces matériaux tout ce qui leur sera nécessaire et le partage en sera fait entr'eux par les officiers municipaux en raison de leurs besoins respectifs ;

» 4° Les officiers municipaux veilleront de tout leur pouvoir à ce qu'il ne soit commis aucun pillage, ni détruit d'autres bâtiments que les châteaux, les bâtiments nécessaires à l'agriculture devant être conservés en entier ;



» 5° Les citoyens sont tous invités à célébrer les décades par la démolition des dits châteaux en y mettant le plus grand ordre pour éviter tout accident ;

» 6° Les agents nationaux tant des districts que des communes veilleront de tout leur pouvoir à l'exécution du présent arrêté.

» Tulle, le 8 nivose an second de la République française une et indivisible.

» *Nota.* — Il ne faut pas confondre les maisons de campagne qui ont de petites tours faites en cul-de-lampe ou dont l'escalier est placé dans une tour. Ces maisons ne doivent pas être détruites.

» Signé : Brival,
Borie, *secrétaire.*

» A Tulle chez P.-J.-M. Vachet, imprimeur du département. »

Comment s'étonner des actes de vandalisme commis de tous côtés ! Ainsi commandé, surexcité, le peuple pilla et démolit à sa fantaisie, et, ce qui peut surprendre, c'est que, dans cette Saint-Barthélemy des monuments, un seul château soit resté debout quelle que fut sa valeur historique, quelles que fussent ses richesses architecturales.

1793. 30 prairial an II. Certificat de civisme est délivré au citoyen L... . par la municipalité d'*Union* sur Vézère, ci-devant Saint-Ybard ; il est signé : Pineau, Besse-Rogier, Gérétie, Houpin, Reyrole : vu par les membres du comité de surveillance : Bardon, président, Bardy — grand cachet sur cire rouge portant : municipalité de Saint-Ybard. — Sur un autre certificat de civisme délivré à Uzerche, on voit sur le cachet un faisceau et un bonnet phrygien, et, en exergue : Société des amis de la constitution d'Uzerche : « Vivre libre ou mourir ».

1793. Juin. Nous voyons apparaître le tutoiement officiel dans l'avertissement donné par le procureur syndic du district à M. D. L... Citoyen, y est-il dit, je te préviens que tu te trouves compris dans le role de l'emprunt forcé que nécessite l'entretien de la force armée pour une somme de 1,475 livres ; les

circonstances exigent que cette force soit mise tout de suite en mouvement ; je ne doute pas que tu ne t'empresse de verser dans la caisse du receveur du district au moins la moitié de ton contingent. — Le Procureur syndic du district, signé : Besse-Chevalier. »

Et voici, dix jours après, le rappel du même au même :

« 30 prairial an II. Tu n'a sans doute pas perdu de vue, citoyen, que tu dois avoir versé le 10 de ce mois la moitié de la somme pour laquelle tu a été compris dans l'emprunt forcé que le département fait pour la levée de la force armée ; si tu n'a pas versé cette somme dans la caisse du receveur de notre district à cette époque, l'article 16 de l'arrêté conçu en ces termes : « Si à la réquisition impérative le particulier ne » paye point il sera déclaré suspect, mis en état d'arrestation, » ses meubles et effets saisis et vendus », sera exécuté contre toi avec toute rigueur. — Le Procureur syndic du district, signé : Besse-Chevalier. » (A. V.)

1793. Sur un « Extrait du rôle d'imposition de Saint-Ybart pour 1793, vieux estille, art. 80, le citoyen E. D. L. pour un revenu de 1203^{ll} 7^{s} payera : contribution foncière, 797 livres ; charges du département, 312 livres 1 sou ; charges de la commune, 14 livres 11 sous. Total, 1123 livres 12 sous. — Signé : Pineau, percepteur. »

1793. Voici un autre certificat de civisme délivré à Union sur Vézère et signé comme celui déjà vu. Le sceau sur cire rouge avec l'exergue : municipalité de Saint-Ybard, porte un écusson de gueules au *saint mitré et crossé d'or ;* au chef cousu d'azur à 3 fleurs de lis d'or ; couronne de comte. (A. V.)

1793. Encore un autre certificat de civisme, il est signé : Pineau, maire ; Brugère, secrétaire greffier ; Sermadiras, Gérétie, Faure, officiers municipaux. — Approuvé à Uzerche en la séance de la Société populaire républicaine. Signé : Boyer-Chammard et Mondat, secrétaires. — Grands cachets rouges déjà décrits. (A. V.)

1793. Cette année, bien que la propagation de la pomme de terre en Limousin soit toute récente, la propriété de la Vernouille en a recueilli « quarante sacs ! » (A. V.)

1793. Un prêtre natif de Saint-Ybard, M. Léonard de La-

vernouille, docteur en théologie, est curé à Saint-Solve. Ses lettres, jusqu'au milieu de 1793, ne laissent voir d'autre préoccupation que celle d'adoucir la famine dont souffre sa paroisse; elle manque de blé et ne peut s'en procurer que de minimes quantités car on la rationne sur les marchés. Mais, en septembre, il écrit qu'il quitte ses paroissiens et a dit le matin sa dernière messe. — Il revint vivre au foyer natal et n'y fut pas inquiété bien qu'il eut refusé le serment. (A. V.)

1793, 5 décembre (13 frimaire an II). Réquisition de toutes les toiles et tous les fils existant dans les métiers de tisserands pour « l'entreprise de 1.500 sacs de campagne ».

1795. Le pain manque à Saint-Solve et en Limousin; il manque peut-être encore plus à Paris. Une lettre du 3 mai écrite aux siens par un jeune étudiant, M. L..., demande un envoi de pain « car, dit-elle, on est à Paris dans la plus grande disette, on le paye douze livres (en assignats, sans doute!) et encore n'en trouve-t-on pas; il faut, outre ce pain, aller manger chez les traiteurs, et ils vous font payer les plus petites denrées des prix exorbitants. Chez les traiteurs, je ne pouvais pas faire de repas moindre de 15 à 18 francs, je me suis décidé à me mettre en pension où je paie 1.700 livres, et on ne nous donne pas de pain. Je vous prie donc de m'envoyer 25 à 30 livres de pain par la messagerie ou la diligence, que vous renfermerez dans une boite bien ficelée. Ne craignez pas qu'il ne puisse pas me servir par le temps qu'il mettra à me parvenir et le temps que j'emploierai pour le manger. Vous voyez d'après tous les détails que je vous fais que j'en ai le plus grand besoin... » — Ce pain fut envoyé par les voies *rapides* d'alors, et, est-il besoin de le dire, arriva corrompu. (A. V.).

Une lettre du même mois, du grand chirurgien Boyer (d'Uzerche), apprend au citoyen L... que Boyer ne peut plus nourrir Louis..., son élève, parce que le pain et les vivres manquent à Paris, mais il se chargera de son instruction médicale pour 1.000 livres par an. (A. V).

1795. Signification au citoyen L..., par Rogier, de l'arrêté relatif aux charrettes et bouviers exigés par les représentants du peuple pour les armées des Pyrénées-Orientales. « Salut

et fraternité » signé Rogier. Au dos, est un décompte, pour bœufs et charrettes fournis, s'élevant à 584 livres.

1795. Lettre de M. L... à sa sœur de L... : « Ma chère sœur, il y a cinq quintaux de morue destinés pour notre commune, mais elle est encore au district ; il faut que la municipalité nomme un commissaire pour l'aller réclamer et payer à raison de 22 sous la livre et la répartir ensuite d'une manière impartiale entre les habitants. Il y aura aussi une certaine quantité de savon pour la commune. Salut et fraternité. »

Au dos est écrit : « Mme L... envoie chercher neuf livres morue car ils sont neuf. Voudrait-on lui livrer celle qui revient à ses métayers ? » (A. V.).

1795. Lettre d'Uzerche au « citoyen Lavernouille. »

« Tu sais assez, citoyen, que notre commune est absolument sans grains, nous savons que tu es dans l'intention de nous secourir, en conséquence, nous réclamons de tes grains de telle espèce que ce soit et te prions d'en faire transporter le plus que tu pourras pour le marché de mercredi prochain, 7 ventose. Nous espérons que tu nous rendras ce service. Salut et fraternité ». « La municipalité d'Uzerche : signé : Besse-Rogier, maire ; Besse-Lubersac, officier municipal ; Clédat-Lavigerie, officier municipal ; Dessus, officier municipal ; Pineau, officier municipal. » (A. V.).

1796, 20 mars. Réquisition au citoyen L... d'avoir à faire botteler chez lui et dans ses domaines trente quintaux de foin et de le conduire le 19 avril au dépôt, *à Brive*, par ses bœufs et charrettes. Signé . Bonnin, agent municipal, et Pineau, adjoint. (A. V.).

29 prairial an IV. « Reçu du citoyen L... 1.200ll pour l'emprunt forcé. Signé Pineau, percepteur ». En représentation de ces 1.200ll d'emprunt forcé, le percepteur remet un carnet contenant dix coupons de 120ll chaque, qui, pendant dix ans, seront reçus, un chaque année, en paiement d'impôts. Le carnet en question contient encore huit coupons ; deux seulement furent détachés. (A. V.).

1796, 29 frimaire an IV. Les assignats valent 5fr les cent francs.

1797, 19 thermidor. Répartement de l'impôt de l'an V : 10.613^{ll} entre les communes du canton d'Uzerche, fait par les commissaires Besse-Rogier, Chouffour, Bonnin, Gauthier, Brugère, Pineau, Géréthie, avec formation de nouvelle matrice pour l'an VI.

1797. 2 octobre. Encore l'emprunt forcé. Contrainte au citoyen L... pour avoir à payer sous *cinq jours pour tout délai*, 224^{ll}26^s de l'emprunt forcé de cent millions. Signé : Brugère. (A. V.).

1800. 29 novembre. Lettre d'un prêtre émigré en Espagne que l'on engageait à rentrer en France. Il « n'ose s'y fier encore. Le repos est fondé sur la tête d'un seul homme ». Aussi ne rentra-t-il qu'à la fin de 1802.

A partir de cette époque, les registres communaux d'état civil sont tenus régulièrement en double par les maires pour chaque ordre de faits : naissances, mariages, décès. Seules, les publications n'ayant qu'une importance temporaire ne sont pas en double.

1802. 16 thermidor an X, le général Milet-Mureau, préfet de la Corrèze, adresse au « citoyen maire de la commune de Saint-Ybard les registres, *rien* ne s'opposant plus à la confection de tables décennales ».

Un seul habitant, M. de L. reçoit un journal : *La Gazette du Périgord et du Bas-Limousin*. Le service postal, nous l'avons vu au chap. III, était alors bien peu développé.

1803. An XI. La matrice du rôle des portes et fenêtres, arrêtée par Tandeau, répartiteur, Brugère, adjoint ; Bonnin, maire, indique 1.263 habitants.

1803. Le 26 germinal an XI (28 mars 1803), rétablissement à Saint-Ybard du culte catholique.

1803. 11 avril. Voici une lettre assez curieuse adressée de Limoges par Mme Lac... née Alb... à Mme de L. à Saint-Ybard ; elle montre combien étaient restreintes alors les ressources alimentaires dans la région et même à Limoges, centre si important aujourd'hui. « Ma chère dame, je suis bien fâchée de ne pouvoir remplir vos commissions comme je l'auré désiré. Il n'é pas venu de ray ni de sole de cette semaine et l'on n'a pas fait de bisquit ; raport au café, il faudra que

vous attendiez jusqu'à mardy, il l'an sera aryvé... » (A. V.).

1803. 7 brumaire an XII, 31 octobre 1803. Un arrêté du général préfet, M. Milet-Mureau nomme comme conseillers municipaux à Saint-Ybard : MM. Jean-Baptiste Bordas, Joseph Pineau, Christophe Reyrole, Besse-Rogier, J. Gérétie, Descubes de Lavernouille, Pierre Mergnat, Grapazi, Jean Belette et Jean Réal (archives communales).

1804. Les armoiries reparaissent sur les lettres. (A. V.).

1804. (2e jour complémentaire de l'an XII). Sur lettre du Préfet, délibération pour que divers villages de communes voisines soient adjoints à la cure de Saint-Ybard. Par ex. : Montagnac, Beauregard, le Vern, la Chanconie, la Borie, de Saint-Martin-Sepert ; le Puy-les-Lièvres, la Valade, l'Age, le Breuil, le Tronc, de Salon ; la Borde, d'Uzerche ; le Grand-Brugeron, de Vigeois ; « le tout pour la plus grande commodité desdits villages » (archives communales).

1806. 23 juillet. Ouragan des plus violents. Il enleva plusieurs bâtiments, notamment au Rousselet, point très élevé, dont il transporta une charpente à plus de cent mètres des murs. Les portes d'une grange, par leur entier, furent retrouvées, assure-t-on, à plus de quatre cents toises. Cet ouragan déracina une quantité de chênes, de cerisiers, etc., et les emporta au loin, terre, racines, corps et branches, tout à la fois. (Communication de M. le curé Célérier).

1809. 12 janvier. L'administration des forêts autorise encore, s'il y a lieu, les coupes de bois. Permission par M. le Garde général de Tulle, Rousset, à M. de L., de couper 40 arbres sur sa propriété de Saint-Ybard « à la charge de ne les couper qu'après les six mois expirés ». (A. V.).

1812. 10 décembre. Le cadastre de Saint-Ybard est terminé sur le terrain. L'expertise cadastrale est exécutée en 1813, et le premier rôle cadastral est publié en 1817.

1812. 5 novembre. Création des gardes-champêtres. Le sieur Gervais Bordes est commis pour Saint-Ybard et Sainte-Eulalie, aux appointements de 120 francs.

1813. Campagne de Russie où vont périr plusieurs de nos compatriotes, notamment Aimé de Lavernouille, qui, avec son

camarade Delon, d'Uzerche, fait partie du 18e de ligne, sous les ordres du futur général Materre, alors chef de bataillon.

1814. 13 février. Réquisition par Gautier, maire d'Uzerche, à M. ..... de Saint-Ybard, de conduire le 15 courant à Tulle dix quintaux de foin dont le prix sera tenu en compte sur ses impôts à venir. (A V.).

1814-1815. Uzerche possédait un collège où faisaient leurs humanités de nombreux jeunes gens de la région. Le palmarès de 1812 contient les noms de Dambert, Fonrobert, Murat, Meinard, Bellisle-Murat, F. Veyriras. Dans celui de 1815, pour la rhétorique, on trouve MM. Spinasse, d'Egletons ; J.-B. Longy, d'Eygurande; Jacques Brunet, d'Uzerche ; Boyer-Chammard, d'Uzerche ; Jules-Etienne Descubes de Lavernouille, de Saint-Ybard ; Jh Devaux ; Pierre-Félix-Estienne de Larivière, de Limoges ; Jules-Jean-Gabriel Chouffour, de Tulle ; Jh Battut, d'Uzerche, etc. Le Principal était M. Besse de la Noaille, il eut pour successeur M. Pierre Dupont, qui, vers 1829, après avoir dirigé le collège de Treignac, fonda à La Rade, près Saint-Ybard (v. La Rade), une institution excellente qui eut sa prospérité trop tôt arrêtée par le décès de M. Dupont en 1843.

1815. Grande sécheresse du 1er juillet au 29 septembre. Peu de seigle, presque pas de vin.

1815. Le Conseil municipal demande le rétablissement d'une étude de notaire, le dernier notaire, M. Bonnin, étant décédé en 1805.

1829-30. L'hiver de cette année s'appelle encore ici le Grand-Hiver ; il fut terrible tant par l'abaissement de la température que par la persistance de la neige et de la rigueur du froid. Les gentils hôtes des bois, oiseaux, écureuils, etc., disparurent pour longtemps.

1838-44. Renouvellement de la chaire, à l'église, du plancher des chapelles, etc. ; confection des deux autels de la Vierge et de saint Joseph ; pose de bancs pour le Conseil de fabrique et le Conseil municipal,

1838-45. M. Jules Descubes de Lavernouille étant maire, tracé et exécution de la route d'Uzerche à Lubersac qui traverse notre commune de l'est à l'ouest sur une longueur de 6,400 m. Dans ces dernières années, cette route portant le n° 3

fut extraordinairement détériorée par les lourds transports à Uzerche qu'occasionnaient les travaux du chemin de fer ; en 1890, la circulation y était devenue à peu près impossible. La route fut enlevée aux Ponts et Chaussées par décision du Conseil général et devint chemin de grande communication avec le n° 37. Elle est la première voie régulière et pavée exécutée sur notre commune rurale, si mal percée jusque-là.

Le tunnel d'Uzerche remonte à la même époque.

1844. Ouverture de l'école du bourg qui a eu comme instituteurs, successivement : MM. Bardon, Dubois, Borie, Cheyroux, Verdier, Lavialle, Farges, Espinous, Roche. On a créé un poste d'adjoint après le départ de M. Cheyroux.

1842 à 1848. Jusqu'en 1848, date de l'implantation du suffrage universel, la France était sous le régime du cens réduit.

En 1842-43, le troisième collège électoral, d'après la loi du 19 avril 1831, comprenait les cinq cantons de Juillac, Lubersac, Seilhac, Uzerche et Vigeois. Les électeurs à Saint-Ybard étaient MM. Brugère Jean, propriétaire ; Descubes de Lavernouille, propriétaire et maire ; Pinaud, propriétaire.

La liste entière de cet arrondissement portait 237 électeurs, y compris les officiers en retraite, les docteurs en médecine, les licenciés en droit; les notaires et les fonctionnaires nommés par le roi à des fonctions gratuites. (A. V.).

En 1848 le nombre des électeurs à Saint-Ybard monta tout à coup à 121 pour 1,636 âmes. En 1851, pour 1,520 âmes, il fut 199 : nous savons qu'à l'heure actuelle, pour 1,571 habitants, il est de 429, plus d'un quart de la population.

1848. M. Gautier, d'Uzerche, était député de la Corrèze en 1848. Son gendre et sa fille, M. et Mme Philipot de Tayac, ont été les bienfaiteurs de notre chef-lieu de canton.

1849. Des Italiens, les frères Rossi, refont les peintures de notre église pour 600 fr. — 600 fr. trop cher !

1855. Dès 1855, le Libre-Echange, adopté par l'Empire, ruine les forges de notre région, nombreuses, florissantes, et fait perdre à nos bois beaucoup de leur valeur.

1860. En 1860, lors de l'annexion à la France de la Savoie et de Nice, on faisait à ces nouvelles venues des avantages

tels qu'un conseiller général de notre Corrèze encore si délaissée, sans lignes de fer, presque sans chemins, demanda plaisamment qu'on voulut bien aussi nous annexer à la France : la motion obtint un vrai succès.

1861. Les chartreux de Grenoble entreprennent de relever et relèvent de ses ruines l'ancienne Chartreuse du Glandier, à quelques kilomètres de Saint-Ybard, dévastée en 1789. La consécration solennelle de l'imposant monastère a eu lieu le 18 juillet 1878, au milieu d'une affluence extraordinaire de fidèles et de curieux. Pourquoi faut-il qu'en septembre 1901 les pauvres et toutes les industries de la région aient à déplorer le départ pour l'étranger des pieux solitaires, provoqué par des lois récentes, au grand détriment des avantages moraux et matériels de la région ?

1865. Septembre. Légère secousse de tremblement de terre ressentie à Saint-Ybard.

1875. Décembre. Inauguration du chemin de fer de Limoges à Brive, par Lubersac.

1879. Installation de la mairie et des deux écoles du bourg dans les locaux bâtis à cet effet.

1882. Création d'écoles mixtes au Pont et à Baby. Réparations au presbytère.

1891. Création de douze foires à Saint-Ybard, le 11 de chaque mois.

1893. 1er juillet. Inauguration de la grande ligne Limoges-Toulouse par Uzerche, Année de sècheresse prolongée. Disette de fourrages. Les foins ont valu jusqu'à 14 fr. les cent kilogs et même 18 fr., il s'en est vendu couramment à 10 fr.

1894. Publication de la *Journée à six sous*, par Gaston de la Roche-Sengensse, chaud plaidoyer fondé sur des observations inédites, en faveur du Protectionnisme.

1897. Laïcisation de l'école de filles de Saint-Ybard, confiée jusque-là aux Sœurs institutrices de Treignac.

1898. Création d'une recette auxiliaire des postes.

1898. D'après le nombre des habitants, la commune a un Conseil municipal de seize membres.

Le maire et l'adjoint sont MM. Léonard Pouayde et Léonard

Dupuy, en fonction, l'un depuis 1894, l'autre depuis 1881 : réélus l'un et l'autre pour quatre ans le 6 mai 1900.

Voici quels ont été depuis la création de la commune les maires, adjoints et officiers municipaux :

1790-91. Chouffour, maire ; Brugère, secrétaire-greffier ; Besse-Rogier, procureur.

1791. Faure, officier public, secrétaire-greffier.

1791. Bonnin, maire ; Pineau et Brugère, officiers municipaux.

1792 à 1795. Pineau, maire ; Tandeau, procureur ; Brugère, greffier.

1795 à l'an XI. Bonnin, notaire, maire ; F^{s} Brugère, adjoint.

2 fructidor an XI au 5 avril 1805. Louis Houpin, maire ; F^{s} Brugère, adjoint.

1806 à 1813. Gilbert Lejeune, maire ; F^{s} Brugère, adjoint.

29 janvier 1813 à 1826. Etienne Gautier, maire ; Brugère, adjoint ; puis Jacques Lacourie

1826 à 1830. Jean Gérétie, maire ; Jacques Lacourie, adjoint.

1830 à 1831. G^{me} Brugère, id. id. id.

1831. Brugère Lafond, id. id. id.

1831 à 1835. G^{me} Brugère, id. id. id.

1835 à 1837. Gilbert Lejeune, id. id. id.

1837 à fin de 1843. Descubes de Lavernouille, maire ; Pineau père, adjoint.

Fin 1843. P. Dupont, maire ; Pineau père, adjoint.

1844 à 1846. Et^{ne} Gautier, maire ; Pineau père, adjoint.

1846 à 1881. Léonard Brugère, maire ; Renaudie, puis Pineau fils, adjoints.

Janvier 1881. Jules Bouchiat, délégué, maire ; Dupuy, adjoint.

1881 à 1885. Christophe Lacourie, maire ; Dupuy, adjoint.

1885 à 1894. Jules Bouchiat, id. id. id.

1894. Léonard Pouyade, id. id. id.

Archives communales. — Nos archives sont bien restreintes. Elles se composent uniquement :

1° De neuf registres paroissiaux, puis communaux, reliés, contenant l'état des personnes, de 1701 à nos jours.



2° Des Palpes ou Mis-au-Net, dressés en 1753, par Jean Brigaud, « arpenteur juré demeurant à Maignac ». La mesure est la septérée de 50 perches de 22 pieds de roy, chacune faisant 24,000 pieds de superficie ». Ces Palpes constituent deux forts volumes sans atlas, où les parcelles sont numérotées et cataloguées.

3° Du cadastre qui, je l'ai déjà dit, fut terminé sur le terrain le 10 décembre 1812 et appliqué en 1817.

Aux matrices et états de section est joint l'Atlas, ou plan, à l'échelle de $\frac{1}{2500}$ pour les terrains et de $\frac{1}{1250}$ pour les détails.

Depuis longtemps on parle de refaire l'immense travail du cadastre. En attendant, on pourrait utilement compléter ce qui existe, en rapportant, sans frais, sur le plan, tous les chemins et routes classés depuis 1812

4° Des Registres des Délibérations, Arrêtés, etc.

5° D'un fort registre relié contenant des copies de vieux décrets et quelques autres renseignements.

Anciennement le bourg n'avait pas de marchands à demeure ; on s'approvisionnait au dehors ou à des colporteurs ambulants qui en général étaient connus, appréciés, et venaient à époques fixes. Du pays bas, montaient, à dos de mulet, le vin, l'eau-de-vie, l'huile, des fruits, etc.

Notre petit pays, aujourd'hui, n'a ni grande industrie, ni grand commerce, mais on y trouve hôtels et auberges, boulangers, bureaux de tabac, recette buraliste, recette auxiliaire des postes, et, dans des magasins convenables, à peu près tout ce qui est indispensable à la vie rurale.

Les constructions se sont améliorées et embellies, et à côté des vieilles maisons encore subsistantes, on voit des habitations beaucoup plus luxueuses et confortables, par exemple : la maison Brugère avec ses trois corps, d'utiles et bien comprises dépendances, dominant un vaste et fertile jardin en terrasse ; la mairie et les écoles qui y attiennent ; le presbytère ; les maisons Gérétie-Gioux, Gorse, Lejeune, Orliange, Pinaud-Vacherie, Sageaux-Laval, Belhomme, etc.

§ II. — Les Villages, Hameaux, Lieux dits.

Alleyrat. V. Leyrat.

Baby (*Babu* (c), pays à cerises ?). 6 maisons, 7 ménages, 44 habitants, d'après le recensement de 1891. Altitude, 356 m. Ecole de hameau, depuis 1882.

En 1650, le papetier Lamy habite Baby, ainsi que Léonard Baby dit le Rousseau. — On y trouve : en 1743, Maurie ; 1744, J^{n} Gérétie ; 1763, Gilles Brugère, Pierre Baby, G^{me} Bouchiat, P^{re} Périssou, P^{re} Gérétie, P^{re} Parot, F. Pradeau, L. Besse, P^{re} Masmichel ; 1765, G^{me} Bouchiat ; 1778, Jean Labiche, Marcelle Géréthie ; 1786, Gilles Brugère, P^{re} Baby, P^{re} Parot, P^{re} Masmichel ; 1899-1900, MM. Chouffour et Jules Bouchiat, ce dernier, ancien maire, chevalier du Mérite agricole.

Bandeau (v. chez le Bandeau).

Barbe (v. chez Barbe).

Bialet. 2 m., 2 mén., 9 hab.

Bialet (moulin de) (*via*, voie, chemin).

Ancien moulin au-dessous d'un étang considérable des des Cars, aujourd'hui en prairie. On y trouve une série de cascatelles pittoresques et, au sommet, dans le lit même du torrent, un rocher arrondi, d'environ trois mètres de diamètre, qui, posé sur trois autres plus petits, présente l'aspect d'une pierre-branlante. On l'appelle la Pierre du Diable, et il sert, assure-t-on, de borne commune ou point de repère pour divers héritages.

Combet signale à Bialet les restes d'une chapelle. Non loin étaient les villages du Breuil, de Chastre et de l'Oreille-Froide, à présent détruits.

Bois-la-Gane. 1 m., 1 mén., 3 hab.

Bois-Marchand (Le). 1 m., 1 mén., 3 hab.

Borderie (La) (de *Bordaria*, ferme). Village détruit au XVIIIe siècle et incorporé dans la Vernouille.

En 1631, il y a Jean Grapazy, maçon, fermier de François des Cars ; en 1691, La Borderie fut cédée à Bertrand des Cars de Lavernouille par sa sœur Léonarde, dite demoiselle de la Borderie. (A. V.).

Bouchiat (*Bouch* (c), touffe, taillis). 8 m., 8 mén., 53 hab. Altitude, 327 m. Ce nom a été porté par la famille de Bochiac, Bochiat, Bouchiat, seig^rs^ de Salon; donateurs de l'abbaye d'Uzerche en 1115, 1120, 1137. Bouchiat devint fief des de Pérusse des Cars en 1149 et probablement même en 1100.

On y trouvé : en 1650, J^n^ Brugier dit Croyant, J^n^ Bouchiat dit Reytre; en 1763, J^n^ Bouchiat, J^n^ Charbonnet, Ld Bouillac, Daude, Manigne, Pradeau, Cousmagnac, Sermandiéras, Baleix.

Bouchiat (Forge de) Dans une île de la Vézère, près de l'embouchure du ruisseau de Saint-Ybard, on voit les ruines d'une ancienne forge qui devait être importante si on en juge d'après son étendue. Etablie par les des Cars de Saint-Ybard, dans l'intérêt des producteurs de bois, elle a fonctionné plusieurs siècles et fut détruite par une inondation en 1617. Placé hors de l'île, sur la rive droite de la rivière, le haut-fourneau subsiste encore partiellement.

Il ne faut pas s'éloigner de la Forge sans visiter un peu en aval le Roc des Fades. Il y avait une fois, dit la légende, un saint qui bâtissait l'église abbatiale d'Uzerche ; il y a de cela longtemps, bien longtemps. Favorisée surnaturellement, aidée par des mains invisibles, la sainte besogne avançait vite. Or, les Quatre Fées, reines des bruyères roses, voulurent, elles aussi, contribuer à la belle œuvre. Dans les éboulements de Baby-Bouchiat, elles choisirent un bloc, énorme pour nous, chétifs humains, en saisirent chacune un coin et se mirent en marche vers Uzerche. Elles allaient, les fées généreuses, elles allaient sans se lasser, bien que le trajet fut long et pénible... Tout à coup, un son religieux, inconnu à ces solitudes, ébranle les airs, la grande cloche d'Uzerche vient d'être installée, elle tonne et, pour la première fois, la prière de l'airain étend sur les campagnes son appel puissant.

Les Fades firent le signe divin de la rédemption. Le clocher était bâti, parachevé ; elles le comprirent : leur offrande pieuse devenait inutile.

Même pour des fées la pierre était un peu lourde ; elles s'empressèrent de la poser sur le sol ou plutôt sur leurs quatre quenouilles fichées en terre. On l'y voit encore : les quatre quenouilles ont l'apparence de poteaux de pierre et supporteront longtemps la large tablette de granit..... à moins que la

fée Dynamite, princesse des voies ferrées, n'en ordonne autrement.

Un mécréant — il y en a tant — n'a-t-il pas osé dire que cette Roche des Fades est peut-être un effet du hasard, comme si le hasard existait ; tout au moins un dolmen, œuvre druidique. — Décidez.

Dans un tout autre ordre d'idées, les rochers de Bouchiat ont vu des scènes poignantes (v. au § Ier, 1789, 30 juillet, l'année de la Peur). La population, affolée, y chercha ce jour-là un refuge momentané.

En 1870-71, quand on craignait l'invasion du Limousin par les hordes allemandes de plus en plus rapprochées, on parlait de se réfugier aussi aux Rochers de Bouchiat. Il y a, à coup sûr, des rochers considérables et peu abordables dans les taillis de charmes, mais on n'y voit aucune grotte, aucun creux pouvant servir de cachette ou d'abri.

Bouconnaud (v. chez Bouconnaud).

Bourdarias (Las). 1 m., 1 mén., 10 habitants.

Il y a : en 1773, P^re^ Nostron ; 1776, P^ro^ Bourdarias ; 1786, Jean Prade.

Brachet (moulin de). Meunerie-huilerie installée sur les ruisseaux du Cay et de la Roche, réunis pour former celui du Puy-la-Vergne ; s'appelle aussi Moulin de Pidrot. 1 m., 1 mén., 4 hab. Altitude, 350 m. Ancien moulin banal des des Cars. Habité en 1786 par Etienne Brauge, meunier.

Un peu au-dessous du moulin de Brachet, existait au xve siècle un étang actionnant un moulin dont les vestiges se voient au milieu d'arbres très anciens : le tout s'appelait Monnavie et fut vendu à la famille Breuil-Raynaud qui le possède encore. Bien avant eux, un marchand colporteur ayant été trouvé assassiné à quelques pas de Monnavie, au Gué de Maury, la clameur publique accusa unanimement le meunier d'alors — dont le nom n'est plus connu — et sa famille : leur réputation était déjà exécrable. Des Cars — lequel ? la légende ne le dit pas — étant seigneur haut justicier, se transporta à Monnavie avec la force armée dont il disposait. Il interrogea les accusés et, naturellement, ils nièrent. Mais les recherches ayant fait tout à coup

découvrir sous la plaque du foyer des objets soustraits à la victime et souillés du sang, des Cars, séance tenante, évoqua l'affaire, l'instruisit et prononça une terrible sentence. Il condamna à mort les meuniers qui avaient fini par avouer, et leurs fils, reconnus complices volontaires, race maudite. Il fit entourer le moulin par ses vassaux et hommes d'armes, y enferma les condamnés et fit mettre le feu aux quatre coins. Nul n'a jamais osé rebâtir en ce lieu redouté et où, par l'orage, reviennent gémir et se repentir les esprits des assassins.

Breuil (Le) (de *Brolium* ou *Brogilium*, bois, forêt, taillis où l'on chasse ; surtout bois de plaisance entouré de clôtures, parc). Village détruit près de Bialet.

Brugère (La) (du celte *Brük*, *Brug*, bruyère), 4 m., 4 mén., 21 hab. Altitude, 412 m. Fut donnée en 1120 par Bernard de Lemotges à l'abbé d'Uzerche. Seigneurie des Houpin avec la Roche-Bayard ; passa en 1654 à Me de Fayolle, sg. de la Brugère, gendre de François de Pérusse des Cars.

On trouve parmi les habitants : en 1712, Fs Lavaud ; 1726, Jean Labrot. Faure ; 1763-1786, Pre Bouchiat, Gme Margnac, Pre Pouyade, Jacques Lavaud.

Buge-Chavade (La), maison isolée, près de la Faye ; détruite en 1872.

Burgade (La). M. Champeval de Vyers relève ce nom comme étant celui d'un village, disparu depuis longtemps, qui se trouvait non loin du bourg, vers la Croix et la Roche-Bayard.

Cay (Le) (de Kaé (c) clôture, enclos) — écrit quelquefois le Quay et appelé aussi la Geneste (1605). — 2 m., 2 mén., 16 hab.

En 1605, Léonard des Cars y possède des rentes importantes ainsi que sur la Maurie, Meyrignac, le Chassain, Montfumat, Sermadiras, la Grillère, la Justice, l'Age, etc.

On y trouve : en 1650, Jn Ducay dit Rigassou (dont la famille, en 1900, possède encore la Gendrie, attenante au Cay) ; 1722, Ld Ducays dit de Maumet, Jn Pouyade et sa femme Jne Lavaud ; 1763-1770, Jn Sarmandiéras, Jean Duquay dit Barbe-Blanche, Ld Bournazel, Ld Pouyade, Vincent Duquay, tailleur d'habits, Pre Belhomme ; 1772, Gervais Laforêt y meurt à 82 ans et Jean Lafon, praticien, à 72 ; 1786, Ld Pouyade, Mathieu Laleu, Vincent Duquay ; 1899 1900. M. Léonard Dupuy, adjoint au maire.

CHALARD (Le). Repaire disparu près de la Châtaigne (*Riparium*, maison ou château fortifié).

CHAPELLE DE St-ROCH (v. St-Roch (chapelle de).

CHASSAIN (Le) (de *Chassan*, chêne). 4 m., 4 mén., 8 hab.

En 1624, un sr .... dit Gargantua, y possède un jardin. On y trouve : Pre Chassain, Jacques Ducloup ; 1670, Ant. Sanconny et son fils, tailleur ; 1763, Pre Sardenne, Ld Bournazel, tisserand ; 1786, Massonnie. Chadal. Arnaud.

CHASTRE (de *Castra*, camp ?). Hameau détruit près Bialet.

CHATAIGNE (La). 1 m., 2 mén., 8 hab. Ancien fief des Cars.

Il y a : en 1646, Pre Rebouille, *métayer perpétuel*, suivant arpentement de Bouty, père ; 1650, Jean dit Brachet ; 1702, Ld Brachet dit Bassagne, Ld Brachet, tuilier, Jean Séguinaud, Jn Marcou ; 1726, Jean Combe, dit Maramen ; en 1763, Me Descubes de Lavernouille y paie 250ll d'impôt.

CHATAIGNIER (Le), jadis CHASTANIER (Le). 1 m., 1 mén., 7 hab.

Il a existé un prieuré du Chastanier. En 1181, Geoffroi de Pérusse concède en pure aumône aux Pères du Chastanier le droit de pacage pour leurs animaux en sa terre, et ce que l'abbaye de Dalon (St Trie, en Périgord) « pourra acquérir de ses vassaux en la paroisse de Saint-Ybard ». Sénégonde confirma le tout. Almodès Fruine, femme de Geoffroi de Pérusse, fut bienfaitrice du Châtaignier en 1182.

En 1673, on trouve Geoffroy Chounias, sieur du Chastanier. En 1715 y habite Jean Séguinaud ; en 1763, il y a : Jn Chastaing, Crépin Malvial ; en 1786, Ld Sadarnac, veuve Guillot.

CHATEAU-GAILLARD, aux des Cars, jadis. 1 m., 1 mén., 3 hab.

CHATEAU DE GARABEUF (v. Garabeuf).

CHATEAU DE LA VERNOUILLE (v. Vernouille (La).

CHAUFFOUR ou CHOUFFOUR. 2 m., 2 mén., 13 hab. Alt., 465 m.

Il y reste : en 1500, Jehanton, père de Jehan ; 1755, Etne Bourdarias ; 1758, Pre Pommepuy ; 1763, Ld Sadernas, Fs Bardon dit Gérenne ; 1764, Marie Pouyade ; 1765, Fso Pommepuy ; 1786, Bourdarias, Lavaud, Peyrefitte.

CHEZ BARBE. Maison isolée, détruite en 1860. Propriété incorporée à La Vernouille.

CHEZ BOUCONNAUD, id.

Chez Combe. 1 m., 1 mén., 4 hab.

Chez Grapazy. 1 m., 1 mén., 5 hab.

En 1616, il y a Grapazy dit Picque ; en 1698, Jn Grapazy, roudier ; en 1756, Grapazy et Ld Brachet dit Bassagne.

La famille Grapazy y est encore propriétaire.

Chez Malane. Maison détruite ; propriété incorporée à La Vernouille.

Chez Pidrot (v. Brachet (moulin de).

Chez Tonneau. Propriété englobée dans La Vernouille au xviiie siècle.

Chèze (La) (de *Casa*, maison, habitation). 4 m., 4 mén., 27 hab.

En 1756, il y a Claudine Laforêt ; 1763, Noël Roume, Jn Reyné, Antne Borde, Jean Besse, Aymard Braschet, Gal Delclaux, Jean Lavaud ; 1786, les mêmes, plus Fs Sermandiéras et Jn Brise.

Chouffour (v. Chauffour).

Claux (Le), Claud, ou Clos.

Moulin et étang sur le ruisseau La Brune, au point de rencontre de la route nationale no 20 et de la route départementale no 37, d'Uzerche à Lubersac. 6 m., 8 mén., 32 hab. Altit., 360 m.

Il y a : en 1763, Gal Dumas, meunier, Fs Montagne, Ant. Gabinet ; Jn Salviat, Jn Baleix, Ld Sardenne, Faure.

La famille Dumas possède encore ce moulin.

Clos-Fage (Le). 5 m., 5 mén., 32 hab.

Il y a eu une chapelle dédiée à saint Jean ; détruite en 1600 par un incendie.

Cloup (Le) *Kleuz*, *Kloz* (c). *Cliaùp*, en patois ; clos, enclos). 8 m., 8 mén., 51 hab.

On y trouve : en 1613, Etne du Cloup ; 1624, Jacq. Ducloup, fils de Léonard, métayer des des Cars ; 1643, Jn Ducloup, dit Belhomme ; 1665, Gme et Pre Sardenne ; Thève Ducloup, *mazelier* (boucher), Meulou, *laboureur à bras* ; 1681, Montagnac Jean ; 1724, Mathurin Devaux, Ld Brachet, Geraud Pignot, Ld Belhomme, Ld Duclou dit l'Espérance, Jn Ducay dit de Maumet.

La famille Pouyade-Ducay, du Cloup et de la Gendrie, a eu une de ses femmes, Suzanne Ducay, qui, peu après la Révo-

lution, mourut en odeur de sainteté. On cite d'elle des faits pour ainsi dire miraculeux ; en voici un, entr'autres. Suzanne habitait le bourg ; une nuit, pendant une tourmente de neige épouvantable (de celles que la Montagne appelle un *Ecir*, de *Erc'h*, neige (c), et qui sont bien rares chez nous), elle entend crier que des gens étrangers sont en perdition dans les bois, vers la chapelle S[t] Roch. Elle se lève et part, seule, un *cierge allumé* à la main. Ni la rafale avec ses tourbillons presque irrésistibles, ni les flocons de neige incessants, rien, ne put éteindrecette frêle lumière qui guidait les pas d'une pieuse et dévouée créature. — Jusqu'à un âge avancé, Suzanne Ducay vécut en ermite, se livrant avec ascétisme aux pratiques de la religion et de la charité. En 1789, elle cacha les vases sacrés dans le champ dit du Pérassou, et la statue de saint Roch dans un arbre. Trois ans avant la venue en France du Pape Pie VII, elle prédit dans l'église de Sainte-Eulalie le passage à Uzerche du saint Père. (M. le curé Célérier).

M. Champeval de Vyers, ordinairement si bien informé, indique au Cloup un ancien Oratoire. Ce qu'il y a en réalité, ce sont des ruines ou plutôt des substructions gallo-romaines bien caractérisées — quoiqu'elles ne soient pas en appareil régulier — et extrêmement étendues.

Bois, prairies, terrains fertiles, sources abondantes, larges horizons, il y a là réunis une foule d'avantages qui ont dû de tout temps attirer et séduire les grandes fortunes : il est donc tout naturel que les Gallo-Romains, si entendus en matière de bien-être et de confortable, aient assis sur cet agréable côteau un établissement important.

Des fouilles déjà anciennes avaient fait retrouver, sous une couche de cendres et de charbons indiquant un incendie, un béton bien conservé, des parties de murailles à chaux et à sable, des moëllons en quantité ainsi que des tuiles à rebords, de fortes briques ou dalles, des couverseaux, des blocs de mortier durci, et plusieurs colonnettes en granit.

Dans l'hiver de 1896-97, et depuis, M. Pouyade, propriétaire au Cloup, maire de Saint-Ybard, officier territorial d'infanterie, chevalier du Mérite agricole, a fait des recherches plus sérieuses. Par divers puits de sondage, il a reconnu une longue suite de murailles bien établies, se prolongeant sur

80 m. Parallèlement, à distances variables, d'autres murailles, maçonnées aussi à chaux, d'une épaisseur de 75 à 80 centim. Ces murailles, coupées çà et là à angle droit de plusieurs murs de refend, devaient dans leur ensemble former les parois d'une ou de plusieurs énormes constructions. Les espaces ainsi clos se divisaient en *pièces* de diverses grandeurs ; le plancher en béton est bien conservé sous l'humus accumulé par les orages et la végétation. Une des pièces ou chambres est pavée de fortes et larges briques et a ses murs revêtus aussi de briquetage. Une sorte de céramique longue et peu large, encastrée horizontalement et à hauteur d'appui dans le mur, y formait cimaise saillante.

En outre d'innombrables tuiles romaines, M. Pouyade a exhumé plusieurs colonnes en granit encore en bon état quoique tronquées ; de nombreux fragments de poteries grossières et aussi quelques morceaux de poterie rouge plus fine, genre étrusque ; un morceau de bronze ayant pris, dans un incendie sans doute, la forme d'une larme ; des plaques de serpentine, jadis polies, mais corrodées par le contact prolongé du sol et son acidité — comme on le voit aussi à Tintignac dans des débris de ce même marbre verdâtre. — Tout, quoi, indique une large et, on pourrait dire, exceptionnelle installation.

Tout au fond d'une des fouilles, il a été rencontré deux haches de pierre, de l'époque néo-lithique, l'une en diorite, l'autre en silex.

L'histoire et la légende n'ont, en dehors de ces vestiges du passé, conservé aucun souvenir net de ce que fut le Cloup jadis. Des barbares dévastateurs, Wisigotts, Vandales ou autres, ont dû passer par là.

De ce point, altitude d'environ 440 m., l'œil embrasse l'ensemble de la chaîne des Monédières, notamment le mont Gargan et le mont Ceix, où ont existé des cantonnements permanents caractérisés, surtout au mont Ceix, par des affouillements de terre qui évidemment constituaient des fortifications, et par des objets de toute nature, murs, enceintes, poteries, bronzes, *émail* même, découverts vers 1874 par M. l'abbé Joyeux. N'est-il pas permis de supposer qu'au Cloup un cantonnement du même genre était en relation avec celui du mont Ceix, et pouvait correspondre par signaux optiques, des feux

allumés le soir, par exemple. La position permettait aussi de transmettre ces signaux dans les directions où sont aujourd'hui Limoges, Saint-Yrieix, Pierre-Buffière, Yssandon.

Dans sa maison du Cloup qu'il vient de réédifier, M. Pouyade a su utiliser très ingénieusement les principaux matériaux extraits de ses fouilles.

A proximité du Cloup, sur Salon, se trouve le tumulus de l'Age qui paraît avoir supporté un fortin en pierres.

Cocan (moulin de). 1 m., 1 mén., 7 hab.

En 1763 s'appelait le moulin Cacaud (moulin à noix, *cacaù*, probablement).

Il était habité alors par Jn Quercy et Ld Chassaing, meuniers. 1786 y trouva Bertrand Bordas, meunier.

Combe (chez). V. chez Combe.

Croix (la). 4 m., 5 mén., 25 hab.

Il y a eu : en 1650, Ld Bouchiat et Jean Maurie dit Redon ; 1763, Jean Puyaumont, Christophe Belette, Ld Peyrat, Hilaire et Marsaleix ; 1786, Ld Chassain.

Croix de Pingrieux (La). 5 m., 5 mén., 14 hab.

En 1736, y habitent Pierre Moussour et Crouchet.

Faye (La) (de *Fagus*, hêtre, fayard, *faù*). 2 m., 2 mén., 9 hab. Altit., 405 m. Appartient aux Pompadour au xviiie siècle En 1604, il y avait, au-dessous, l'étang et le moulin de la Fayolle, affermés à Jacques et à Pierre Bessac.

Habitent La Faye : en 1621, Jacques et Tony Dupont ; 1626, Lachenaud, Dupont dit Périgou, Ld Brachet dit le Mamy, Jean Jeannet dit Bardy ; 1634, Peyrichou ; 1643, Peyrot et Anne Boriaud, Blaise de la Poutoune, Pruneau, Peyre Brachet, tailleur ; 1650, Blaise Dupont, tailleur d'habits ; 1665, Pay Dupont, tailleur, Jean Minou, Ld Séguinaud, Jean Grapazy, maçon, Pierre Dupont dit le Manau, *cuisinier* ; 1683, Ld Debardon ; 1704, Pre Chastagnier ; 1763, Xavier Laporte, Jeanne Tambour, Combe, Chaufour, Montagnac, Ld Réal ; 1786, Ph. Barbazange ; Gel Tamin, Leygnier de Saint-Georges.

Forge de Bouchiat. V. Bouchiat (forge de).

Forge du Puy-la-Vergne, V. Puy-la-Vergne (forge de).

Garabeuf (château de) ou château de Saint-Ybard. 1 m., 1 mén., 9 hab.

A quelques centaines de mètres du bourg de Saint-Ybard, au nord-ouest, on voit les restes du château de Saint-Ybard, ou plutôt Garabeuf, vieille forteresse des de Pérusse des Cars, seigneurs de Saint-Ybard et de tant d'autres places. Les des Cars possédaient cette seigneurie probablement depuis le xe ou xie siècle, peut-être depuis la conquête des Francs, et l'ont conservée jusqu'en 1793, époque de la confiscation des biens d'émigrés.

Les de Pérusse, plus tard ducs de Pérusse des Cars (*de Carrio, de Quadris*, des Cartz, Descars, des Cars), tenaient un très haut rang entre les plus illustres maisons du Limousin et du royaume. Un dicton les compare ainsi à quelques autres de la région :

Des Cars, richesse,
Bonneval, noblesse,
Ventadour vante,
Pompadour pompe,
Turenne règne
Et Châteauneuf
Ne les craint pas d'un œuf.

Leurs armes sont : « de gueules au pal de vair » avec la couronne et le manteau ducals. Leur devise est : « Fais que dois, advienne que pourra ».

Un tableau généalogique dressé vers 1840 par le duc Amédée II, lieutenant général, et publié par le duc François III, a été complété par M. l'abbé de Clisson et M. Champeval de Vyers d'après des documents authentiques découverts récemment aux Archives de Limoges (Fonds des Cars), de Poitiers, d'Hautefort, etc ; dans les Cartulaires limousins (Abbayes de Solignac, Bénévent, Dalon, Uzerche, Vigeois, N.-D. du Palais, Chartreuse de Glandier, etc.) ; et à la Bibliothèque nationale de Paris. De l'agrément du duc, l'auteur du présent travail a ajouté des détails importants à la Généalogie avec des pièces inédites provenant des archives du château de la Vernouille, des registres paroissiaux de Saint-Ybard, des archives des départements, etc. — (V. aussi : 1° *Les Mémoires (1813) de Jean-François de Pérusse, duc des Cars (1747-1822), colonel du régiment de dragons Artois, brigadier de cavalerie, maître d'hôtel*

du roi; 2° *Le Château de Sourches et ses seigneurs*, par le duc François III).

Le château de Pérusse, situé sur un roc escarpé aux bords du Taurion, dans l'ancienne paroisse de Champroy, aujourd'hui commune de Châtelus-le-Marcheix, canton de Bénévent (Creuse), était possédé à la fin du x° siècle par des seigneurs puissants qui tenaient un rang distingué à la cour des vicomtes de Limoges. En 1027, Aimery de Pérusse signe avec Aimery de Rochechouart, fils cadet du vicomte Gérald de Limoges, une donation faite à la cathédrale Saint-Etienne. Depuis cette époque les de Pérusse se trouvent mentionnés dans plus de 150 chartes des diverses abbayes du Limousin, des xi° et xii° siècles. Une branche de la famille, ayant hérité de la grande seigneurie des Cars vers le milieu du xiv° siècle, ajouta le nom de ce fief au sien et a formé la maison de Pérusse des Cars.

Le château des Cars (aujourd'hui canton de Chalus (Haute-Vienne), fut la résidence principale de la famille jusqu'en 1790, où il fut livré au pillage et à la dévastation. Il était renommé par sa somptuosité.

La maison a été pourvue aux siècles derniers de la principauté de Carency ; du duché de Châtellerault ; des baronnies de la Roquebrou et Montal, Juillac, Carbonnières, Aixe, Bré, Lastours (première baronnie du Limousin), Masseret, Juillac, etc.; des marquisats de Ségur, d'Excideuil, de Merville : des vastes châtellenies de La Vauguyon, les Cars, les Renaudies, Saint-Chamant, Coruil, Fialeix, Nontron, la Tour de Bar, Rochefort et Séreilhac, Nexon, Beaufort, Saint-Ybard, Garabeuf, la Vernouille, Saint-Bonnet-la-Rivière (Bas-Limousin), Saint-Germain sur Vienne, Pranzat, etc., etc.; de la co-seigneurie d'Allassac ; des fiefs de la Paneterie, Chastel-Guyonenc, la Vourie, Dalon, la Perche et quantité d'autres, parmi lesquels le testament de François, comte des Cars, signé le 20 septembre 1595 (dont copie est aux Pièces justificatives, ch. XVI), énumère les suivants, compris dans une série de dispositions qui comportaient une fortune quasi-royale : « En Gascognie, la Mothe en Campville, Sainct-Seser, Puy-Ségur, Belle-Serre ; en Haut et Bas-Limousin, ..., la Roche

l'Abeille, Freissinet ; les terres et seigneuries de Sainct-Grityaire, Laforest de Saulegnier ; terre et baronnie de Mareuil ; terre de Rouffiat « qu'il a joincte à sa terre d'Excideuil en Périgord ..... » En 1566 Jeanne d'Albret avait vendu à Charles de Pérusse des Cars les terres de Payzac, Fialeix, Sainte-Marie, Saint Priest, Courbefy, Saint-Nicolas, etc.

Les châteaux de Sourches, par Cernay-Champagné (Sarthe); de La Roche de Bran, commune de Montamisé, par Poitiers, avec son hôtel de la rue de Grenelle à Paris, sont les résidences habituelles du duc Louis-Albert-François-Philibert-Auguste, chef d'armes et de nom, qui représente dignement cette souche vieille de dix siècles, qui a rempli tant de hautes charges, accompli tant de nobles actions au service de la France.

Leurs alliances sont splendides ; il suffit de citer ici les noms de quelques-unes de leurs femmes : Yolande de Lusignan, sœur de Hugues V le Débonnaire ; Marie de Ségur ; Arzence de Barry, héritière de la seigneurie des Cars qui entre avec elle dans la famille en 1316 : son époux, Audouin de Pérusse des Cars, fonda les Jacobins de Limoges en 1326 ; leur fils, Ramnulphe, chevalier, sg. des Cars, maréchal de l'armée du Pape, épousa Souveraine de Pompadour, fille de Constance de la Marche ; et leur fils, Audouin, chambellan du roi Charles VII, Marguerite Hélie de Pompadour — Audouin V s'allia à Hélionne de Roquefeuil, fille de Dauphine d'Arpajon ; — Antoine prit, en 1463, Françoise de Pierre-Buffière ; Jacques, Jeanne d'Aubusson ; François : 1° Claude de Bauffremont, 2° Isabeau de Beauville, veuve du maréchal de Montluc, etc., etc. Dans les alliances modernes défile l'armorial de France avec les Redon de Salm, les de Mouchy, de Verthamont, Rochechouart, Fitz-James duc de Berwick, Harville, Traisnel, Crussol d'Uzès, de Saint-Projet, de Lastic, de Stuert, de Gombault, de Polignac, de Raucher, du Bouchet, de Sourches du Tourzel (1), de Cossé-Brissac, de Manca de Morès, duc de

(1) Issus des ducs de Croy-Havré et de Montmorency-Luxembourg. Le nom de la duchesse de Tourzel, gouvernante des enfants de France, de 1790 à 1795, est synonime de courage et de dévouement.



Vallombrosa, de Mac-Mahon, de Blacas, de Bastard d'Estang, comte Lafond, etc.

Une branche prit le nom de Saint-Bonnet et Lavernouille ; sa généalogie complète se trouve au mot la Vernouille, ci-après. Elle a le suprême honneur de compter, outre les ascendances ci-dessus jusqu'en 1461, celle du saint roi Louis IX, par Marie de la Tour d'Auvergne, vicomtesse de Turenne, qui épousa en 1510 Gabriel de Pérusse des Cars. (V. la Vernouille).

Les de Pérusse, avons nous vu, possédaient la seigneurie de Saint-Ybard de temps immémorial ; elle fut spécialement attribuée en 1440 à la branche de Saint-Bonnet et Lavernouille qui la conserva jusqu'à la Révolution ; la Vernouille, même, est restée constamment et jusqu'à ce jour aux mains de leurs descendants : les Descubes de Lavernouille, vicomtes de la Laurentie, et les de la Roche-Sengensse.

Qu'étaient la seigneurie et le château de Saint-Ybard ou de Garabeuf ?

La terre de Saint-Ybard, agrandie encore le 2 janvier 1452 par une vente que consentit Catherine Chezeron, dame de Bré — *e principibus de Brenno* — veuve de noble et puissant Gilibert d'Aubert, à Audouin de Pérusse, de Bré et partie de Saint-Ybard, comprenait en la dite paroisse, entr'autres : les villages de Bialet, la Borderie, Bouchiat, le Breuil, la Brugère, la Châtaigne avec le Repaire du Chalard, le Châtaignier et son Prieuré, le Chassain, la Chèze, Chez Tonneau, le Cloup, la Croix, la Faye avec l'étang de la Fayolle; Garabeuf, château, terre et forêt ; las Gardias, Gratelaube, la Grillière, la Justice, la Maison-Blanche, Maligne, la Maurie, Montfumat, le Pic, Pingrieux, le Pont, la Pouyade, le Puy-au-Mont, la Roche-Bayard, le Rousselet, Royère, Sazarac, Sermadiras ou Soustre, la Vernouille, etc.; plus trois moulins bannerets avec six domaines, un moulin à papier, des moulins à huile, l'étang du Puy-au-Mont, la Forge et le Haut-Fourneau de Bouchiat ; la forge du Puy-la-Vergne avec tréfilerie, etc.; quantité de rentes et dîmes inféodées sur les paroisses de Saint-Ybard, Condat, Saint-Martin-Sepert, Saint-Pardoux-Corbier, Salon, etc.; sans

omettre la ville et seigneurie de Masseret acquises, de 1600 à 1604, du roi Henri IV avec les droits de guet et justice.

Sur le bord de l'étang de Garabeuf, s'élevait, disons-nous, le château de ce nom. Il occupait plus d'un demi-hectare et était défendu par cinq tours et des fossés larges et profonds, remplacés à l'est et au sud par l'étang. L'entrée était munie d'une herse et d'un pont-levis. Bien que le fossé ait été comblé devant cette entrée, celle-ci subsiste encore ; on y retrouve en bon état les rainures par où passaient et manœuvraient les chaînes du pont-levis. Au-dessus, sur une clef de voûte, sont sculptées les armes, brisées de deux billettes, pour spécifier la branche. A côté du grand pont s'en trouvait un autre pour la poterne ; il se soulevait au moyen d'une seule chaîne et était commandé par une meurtrière plongeante, et diverses autres.

Une enceinte élevée et fortifiée, un rempart, reliait les tours et le château entr'eux. Appuyé sur le rempart nord, le château proprement dit, ou grand corps-de-logis, mesurait 26 mètres sur 20 et était partagé en deux par un mur de refend. D'après l'inventaire de 1616 (v. ch. XVI), ce corps-de-logis avait, au bas, entr'autres, la salle basse, pièce de grandes proportions, car elle mesurait 19 m. 50 sur 18 m. 80 ; une salle à côté de 18 m. 50 sur 7 m.; une autre salle sur les caves, etc. L'étage avait même distribution avec des greniers au-dessus. Sous l'ensemble de la forteresse s'étendaient des passages souterrains et de très vastes caves encore accessibles dans quelques parties ; près l'une d'elles est une étroite ouverture au niveau du sol, donnant dans une sorte de cachette profonde que l'on appelle « les Oubliettes » et qui n'était peut-être qu'un puits.

La tour du nord contenait une chapelle castrale bâtie après 1624, lors du décès de la femme de Jacques des Cars, Jeanne de Meillars, qui, étant du culte réformé, n'avait pu être inhumée en l'église paroissiale. Cette chapelle existait encore, d'après les Palpes, en 1753.

L'inventaire de 1616 (quoique très laconique, et dressé avec la préoccupation évidente de faire vite) fait connaître que les tours avaient chacune, les casemates non comprises, trois étages et le grenier. A la dite date, le château était peu habité par ses maîtres dont la résidence habituelle était Saint-Bonnet-

la-Rivière, et ne contenait en fait de meubles que l'indispensable, c'est-à-dire quantité de lits, de sièges simples ou garnis de cuir rouge, de tables, buffets, armoires, etc. Le vin abondait dans les caves. Une pièce de canon, datée de 1576 et montée sur chevalet ; cent vingt-cinq piques, un morion de fer, etc., garnissaient une des tours. Il s'y trouvait aussi « un grand mortier » à battre poudre de canon », ce qui indique qu'alors chaque seigneur fabriquait sa provision de cet explosif.

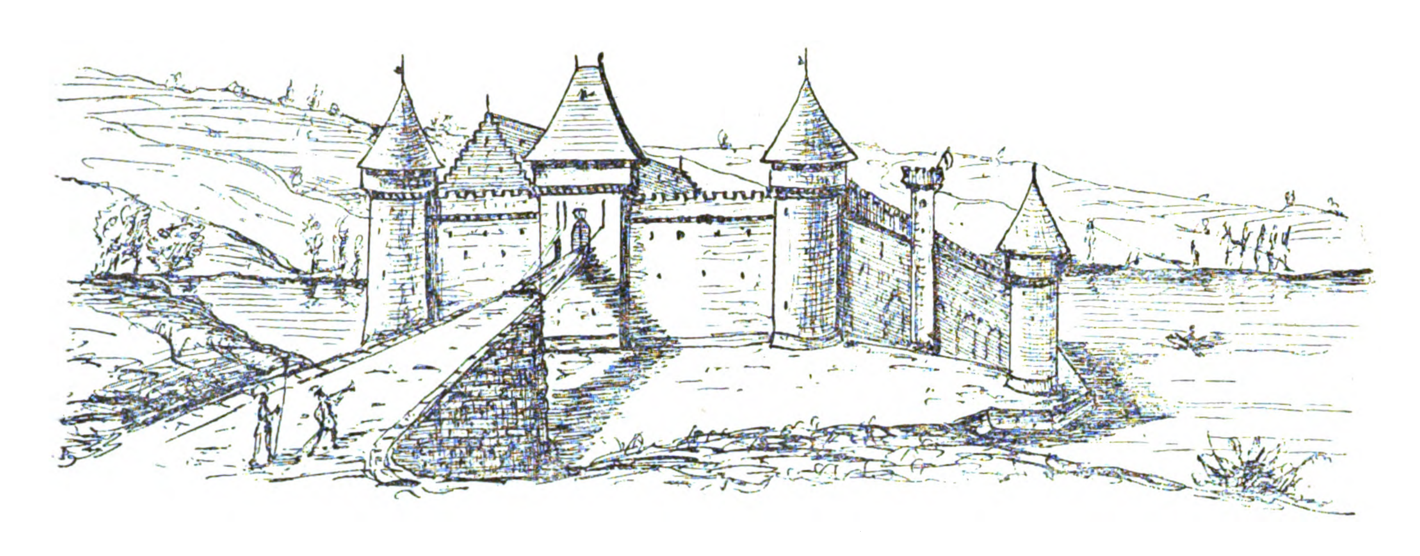
A côté du pont-levis, il existe aujourd'hui une grange moderne, dont je n'ai rien à dire, et un assez grand bâtiment délabré qui montre encore des créneaux et des machicoulis ; il attient à une assez grosse tour dite Tour de la Dîme, où étaient aussi prisons et cachots. Ce bâtiment date-t-il de la même époque que la forteresse, ou a-t-il été établi depuis sur les ruines? Il n'est pas facile de décider, bien que sa construction soit loin d'offrir la même solidité que les autres parties où l'on trouve des murs épais de 1 m. 80 c. à 2 m. Les tours avaient intérieurement 9 m. de diamètre.

Depuis longtemps la forteresse est décapitée, le corps-de-logis n'a plus que ses substructions, les tours, sauf celle de la Dîme, ne sont plus qu'au niveau du rempart qu'elles dominaient jadis ; les cours intérieures sont converties en un vaste jardin potager s'étendant jusque dans les tours, et le lierre a jeté son épais manteau sur ce qui reste des murailles féodales.

A quelle époque fut détruit Garabeuf?

M. Champeval de Vyers pense que ce fut en 1643. Je n'ai rien trouvé d'absolument probant à cet égard et la tradition est muette, mais il semble qu'en 1753, époque à laquelle furent dressés les Palpes de Saint-Ybard, la forteresse était encore habitable, car voici ce qu'on relève dans ces registres :

Art. 47. Un château composé d'un *corps de logis*, *chapelle*, cour, avant-cour, écurie et grange, confrontant à un chemin de servitude et de toutes parts aux jardin, chenevière et étang du dit seigneur des Cars, appartenant au dit seigneur des Cars : de la contenance de deux septérées vingt-cinq perches.



RESTAURATION DU CHATEAU DE GARABEUF

d'après les ruines et les documents

Art. 44. L'étang du château : six septérées. — (Au cadastre actuel il porte, n° 112 H, 1 hect. 02 70).

Art. 45. Un jardin au-dessus de l'estang, confrontant de toutes parts à l'estang, jardin et cour du dit seigneur. Une septérée deux perches.

Art. 46. Une pièce de jardin appelée le jardin du château. Dix perches.

Art. 48. Une petite maison et courtillage appartenant au dit seigneur et servant de logis à Jacques Queix, son bordier. Cinq perches.

Art. 49. Un jardin à légumes. Quatre perches.

Art. 50. Un jardin. Deux septérées huit perches.

Etc., etc.

Si Garabeuf avait subi des dégradations, soit du fait de l'homme, soit par la vétusté, ce qui est fort probable puisque le maître n'y demeurait plus, du moins il existait en 1753 autrement qu'en ruines. En 1780 le receveur du château était Aymard Pineau.

Survinrent les évènements révolutionnaires, la confiscation puis l'aliénation des biens des ci-devant. Démembrée, la propriété seigneuriale fut vendue par lots à divers. La forêt fut adjugée pour 5,700[ll] au citoyen Chauffour, président de l'administration centrale. Dévasté alors, le château avec les domaines y attenant appartenait en l'an III aux anciens intendants Pineau, qui après les avoir conservés un certain temps, les virent passer aux mains de M. Dufaure, imprimeur à Versailles, dont a hérité M[me] Betoulle, sa nièce.

Je joins à ces notes une restauration de l'ancien état des choses d'après le plan cadastral, l'état des ruines et les documents dont j'ai parlé. M Dufaure avait fait préparer un projet de construction sur l'ancien emplacement. C'eut été là une habitation très riche, mais qui, conçue selon des idées toutes modernes, aurait contrasté étrangement avec le caractère du site, des restes qui sont l'emblème de la force, et avec tout l'entourage et les souvenirs féodaux qui en sont inséparables.

Il me serait facile d'accumuler ici des pièces très nombreuses concernant les des Cars de Saint-Ybard ; mais comme la

plupart sont d'un intérêt familial ou restreint, j'en indique seulement quelques-unes par ordre chronologique.

Les circonstances intéressant La Vernouille se trouveront plus loin, à ce nom.

1000. Nobiliaire de Nadaud, I, 356. — *De Carrio*.

1113. Donation à l'église d'Uzerche par *Gaufredus Peiruccia et Almodis* (Cartulaire d'Uzerche).

1171. Alliance de Pérusse à Rochechouart.

1360 à 1487. (Arch. Basses-Pyrénées, E, 799). Alain d'Albret et Françoise de Bretagne, sa femme, abandonnent à Gautier de Pérusse, sg. des Cars, la seigneurie de Nexon, en échange de ce qui lui est dû pour frais de *tutelle* de Jeanne et Charlotte de Bretagne, sœurs de Françoise.

1417, 22 juillet. Dation en ferme de la Roche-Bayard à Guilhem de Spinassola, moyennant : *sexaginta quinque solidorum currentis monetæ, septem sextariorum siliginis, duorum sextariorum frumenti et tresdecim sextariorum avenæ, et duarum gallinarum etiam vendualium*, etc.

1431 à 1513. (Arch. B.-Pyr., E, 864). Vente de la seigneurie de Ségur par Antoine de Bourbon, roi de Navarre, à François des Cars, gentilhomme de la Chambre du roi de France.

1452-1453-1569. Cahiers en parchemin contenant une quantité d'arrentements aux des Cars sur Allassac, dont ils sont co-seigneurs.

1470. D'après la Monstre de cette date, il existait déjà le Régiment des Cars. Il y avait aussi à Limoges l'Hôtel des Cars.

1529. Après la prise de François Ier, M. de Selve, président du Parlement de Bordeaux, traita de la rançon du roi, et ce fut des Cars de Saint-Bonnet-la-Rivière qui apporta les trente mille écus d'or de la rançon.

1560 à 1574. (Arch. B.-Pyr., E, 710). Lettres de Charles IX érigeant la châtellenie des Cars en comté.

1582, 3 mai. Jacques, comte des Cars, achète une partie de la terre de Masseret, pour 25,000ll, de M. de Saint-Aulaire qui l'a acquise du vicomte de Limoges, Henri de Navarre.

1595, 26 septembre. Testament de François, comte des Cars. V. au ch. XVI cette pièce.

1600 à 1604. Vente en divers contrats par le roi Henri IV et et sa sœur unique, la duchesse de Bar, représentés par le sg. de Lardimallie, conseiller du roi, à Léonard des Cars de Saint-Bonnet, de la terre, châtellenie et ville de Masseret, droits de haute, moyenne et basse justice, litre, gibet à quatre piliers, etc., moyennant le prix de 45,000^{ll}, plus 2,250^{ll} pour le sol pour livre.

1604, 2 mars. Revente de partie de Masseret par Jacques, comte des Cars, à son cousin Bertrand de Jourgnac de Forsac. Prix, 10,983^{ll}.

1607, 11 janvier. Autographe de Catherine de Journhac, dame des Cars, donné en son château où elle perçoit des lods et ventes.

1610, 5 février. Extrait des registres du Conseil d'Etat. Masseret reste définitivement vendu au comte des Cars malgré la surenchère de Loys de Pierre-Buffière, mais il payera un supplément de prix de 6,000^{ll}.

1616, 30 mai. Inventaire au château de Garabeuf (v. ch. XVI).

1624. Inventaire des productions que met et baille par devant nosseigneurs du Parlement en la Chambre de l'Edit, une parente des des Cars, d^{lle} Marguerite de Pierre-Buffière, fille majeure de Charles 2e, contre Antoine de Ferrières de Sauvebœuf. La concluante veut faire ajouter à l'actif de la succession de son père, entr'autres choses : 10,000^{ll} pour valeur de 22 chevaux et 2 mulets ; 1,500^{ll} pour valeur d'un carrosse ; 4,000^{ll} pour de la vaisselle d'argent ; 20,000^{ll} pour meubles meublants et tapisseries, etc., le tout contenu au château d'Aigueperse.

1625, 26 janvier. Acte entre les héritiers de Léonard, comte des Cars, sg. de Saint Bonnet, Saint-Ybard, etc., et Mathieu Captan, négociant à Bordeaux, qui a acheté les bois des forêts de Masseret, et les fait *flotter* vers Bordeaux.

1625, 6 mai. Procuration par Jehanne de Meilhards, dame de Saint-Ybard, autorisée par son mari Jacques, comte des Cars, Saint-Bonnet, etc., à noble François Brachet, sg. de la Jalugie, comparant par Jehan de Garabeuf, écuyer, sg. de Mavaleyx, la Valonye, etc., mari d'Isabeau des Cars.

1643, 12 janvier. Contrat de mariage de Mathive de Lastic,

d^{lle} de Chambolive, etc., alliée des des Cars, avec Louis de Vernéjoulx.

1643. Arpentement par Bouty, notaire, arpenteur, avec arrentements.

1646. Id.

1650, 14 janvier. Inhumation à Saint-Ybard, dans la chapelle du château, de Jehanne de Meilhards, femme de Jacques des Cars.

1655, 23 juillet. Echange entre Jacques des Cars, sg. de Saint-Bonnet, Saint-Ybard, etc., et Daniel de Saint-Aulaire, sg. du dit lieu, Lagrènerie, La Porcherie, etc. : moyennant des rentes perpétuelles, des Cars cède à Saint-Aulaire « le pays, domaine, héritage et forests appelés de Montar et de Chevaucherie, ayant 2,200 sétérées, etc. ».

1667. Production des lettres de noblesse devant Henri d'Aguesseau.

1669, 8 octobre. Convention entre François, comte des Cars, sg. baron d'Aixe, la Roche-l'Abeille, Saint-Ybard, Saint-Bonnet, etc., et son cousin noble Bertrand des Cars, sg. de Lavernouille, concernant des droits et rentes.

1724, 16 novembre. Mort au château de Garabeuf de haut et puissant sg. comte François des Cars, âgé d'environ 80 ans.

1776. On compte encore par la « mesure de Garabeuf ».

1798. Destruction et pillage du château des Cars, près Chalus.

1793. Destruction par des bandes armées du château de Saint-Bonnet-la-Rivière.

1793, 22 pluviose an XI. Liste générale des émigrés où sont compris sept membres de la famille de Pérusse des Cars.

Gardias (Las) (de *Gward* (c) ou Garde, poste militaire pour surveiller une position). 1 maison, 1 mén., 10 h. Ld Borde y habite en 1786.

Las Gardias se trouvent entre Uzerche et Saint-Ybard, près de ce bourg. Il est très possible, probable même, qu'il y eut là un établissement destiné à garantir les abords du château de Garabeuf.

Garenne de Cassière. 1 maison, 1 mén., 4 hab.

Gendrie (La). 2 m., 2 mén., 10 hab. Ce village rapproché du Cay a dû en être une dépendance, détachée pour doter une fille, d'où son nom ancien de Mas-Genrel, Gendrie aujourd'hui. N'existait pas sous ce nom en 1763-86, ou du moins n'est pas relevé dans les pièces que j'ai.

L'abbé Permelet, professeur de mathématiques qui a laissé des traités remarquables d'arithmétique et d'algèbre, était propriétaire à la Gendrie, il y a peu d'années, à la suite de Chassaing et Sermadiras. Ses biens ont été acquis par M. Antoine Ducay.

Geneste (La) (*Genista*, Genêt). V. Cay (Le).

Got (Le) ou le Gua, ou le Gué-Lanaud (*Gwé*, gué), peut-être corruption du Gué de l'*Anon* ; ce lieu est rapproché d'un gué de la Vézère que l'on peut traverser sans danger tant que les eaux ne recouvrent pas un rocher de la rivière appelé l'Anon (*ou lo Saùmo*), à cause de sa forme. — 1 m., 1 mén., 5 h.

Goumareix (Le). 9 m., 10 mén., 46 hab.

En 1590 on y trouve : Léonard, *fils à feu Sartiron*, et Jehan dit le Crubidour ; en 1635, Fd et Pre Pouget, Jacques Bisaugeix, Pre Ballet, Jacqueline Deboncœur ; 1763, Jn Montagnac, tailleur d'habits ; 1709, Pouget dit Brogar ; 1740, Jacques Labiche ; 1763-1786, Jn Labiche, Jn Chassaing, Jn Lacombe, Ld Bordes, Sermandieras, Jn et Aymard Brachet, Pre Rabe, Jn Condé, Chabassier, Labrot, Manigne, Bardot et les colons de M. D. de Lavernouille.

Gours noirs (Les). (*Gouer* (c). *Gurges* (L), trou profond, poissonneux).

Village *surgi* dans la gorge escarpée de la Vézère, à l'occasion des travaux du chemin de fer de Limoges à Brive par Uzerche. En 1891 il y avait 14 maisons, 18 mén., 95 hab. Habitants et demeures — cambuses selon le terme des chantiers — ont disparu à la livraison des travaux, en juillet 1893.

Les Gours noirs (*Lous Gours negreis*) sont deux tourbillons voisins l'un de l'autre dont on voit les eaux tournoyer en un remous éternel. Ces deux gouffres, insondables d'après la légende probablement mal justifiée, sont d'un aspect huileux et sinistre. Il s'y est noyé plusieurs personnes qui, tombées dans cette eau traitresse, n'ont pu s'en arracher bien que sachant nager ; le fait s'est produit notamment durant les travaux de la ligne. Ces gours sont du reste peu abordables et longés par

des rochers que seuls franchissent les pêcheurs que rien ne rebute. Un pêcheur du pays, dont le sobriquet est : *Le Gouvernement*, a seul osé y plonger et en est ressorti. Les braconniers à la dynamite y font parfois, dit on, des pêches miraculeuses. en saumons, truites, barbeaux, cabots, etc.

Le Pont des Gours noirs.

C'est l'ouvrage le plus remarquable de la ligne. Il offre une grande arche en *anse de panier*, exécutée avec le beau granit du pays, dont l'ouverture sur le sol des fondations est de 65 m. Le rayon d'intrados est de 36 m., celui d'extrados de 44. Les tympans sont évidés par six petites voûtes apparentes en plein cintre, de 4 m. 30 d'ouverture chacune. Les murs en retour sont pleins en élévation, mais leur intervalle est évidé par cinq voûtes cachées, de 6 m. d'ouverture, trois du côté de Limoges, deux du côté de Brive. (*Annuaire de la Corrèze*, 1894).

L'altitude de la rivière à l'étiage est de 269 m. 400 ; celle du rail est de 289 m. 532.

Ce bel ouvrage fit décorer son ingénieur. On ne peut que regretter qu'il soit placé hors de toute vue, si ce n'est pour ceux qui vont exprès le visiter en suivant les sentiers de rive.

LES SUBSTRUCTIONS GALLO-ROMAINES

DE CHASTRES

Commune de Bar, Corrèze (1).

Les ruines romaines de Chastres occupent presque toute cette belle plaine carrée de cinq cents mètres de longueur et de trois cents mètres de largeur qui se déroule sous le village de La Court dans l'angle formé par la rivière au nord et à l'ouest ; et à l'est et au midi par les chemins qui conduisent, celui d'amont au pont de bois sous le rocher des Claux, celui d'aval à la passerelle dite des Champs, autrefois pont de Vieil-Vachal.

Depuis des siècles, les cultivateurs détruisent lentement ces ruines, transportant les débris le long de la Corrèze qui a été refoulée de dix mètres en moyenne sur une longueur de quatre cents mètres. Il reste encore trois groupes de constructions qui deviennent très apparents en automne quand le sol est couvert de sarrazin. L'œil suit très facilement les lignes des murs invisibles ; car au-dessus les plantes sont grêles et étiolées, tandis que partout, dans cette terre fertile, elles sont

---

(1) Cette Notice est extraite de l'ouvrage que M. l'abbé Bessou, curé-doyen de Lubersac, vient de publier sous ce titre : *Notre-Dame de Chastres ou histoire anecdote raisonnée du culte et du pèlerinage de la Sainte-Vierge à Chastres* (*paroisse de Bar*). Tulle, impr. Mazeyrie et librairie Damien Serre, 1901. — Un vol. gr. in-18 de 311 pages.



vigoureuses et luxuriantes. Le premier massif, le plus rapproché du village, affecte la forme d'un rectangle de cinquante mètres de développement ; le second massif, de forme rectangulaire comme le précédent, lui est perpendiculaire et présente une façade de quarante mètres ; le troisième groupe est situé entre le précédent et la rivière, à l'extrémité inférieure de l'île de quatre-vingts mètres que forme la Corrèze à partir du gué de Chastres.

Une récolte succédant aussitôt à l'autre, il est impossible d'exécuter une fouille générale, sans causer un dommage considérable aux trois propriétaires de ces champs. Dans la terre de M. Ceindrie, à quarante mètres du rivage, à vingt-cinq centimètres au-dessous de la surface du sol, nous avons découvert un massif considérable de maçonnerie. Le mur principal a quatre-vingts centimètres d'épaisseur ; les murs secondaires, — qui sont nombreux et distants les uns des autres tantôt d'un mètre dix centimètres, tantôt d'un mètre trente centimètres, — n'ont que soixante centimètres d'épaisseur ; le mortier est fait à la chaux hydraulique. La forme de cette construction rappelle les ruines découvertes à Saint-Sernin de Larche (1), et à Royat immédiatement au-dessous de la source. Il y avait donc à Chastres, des thermes, comme dans les villes et les villas romaines. Certaines de ces petites chambres sont pavées avec des briques épaisses et parfois à rebord, appliquées sur un épais béton.

Chaque coup de pioche, pour ainsi dire, amène un fragment de marbre ou de poterie antique. Nous en avons recueilli plusieurs en terre, en ciment, d'une grande finesse, d'une grande élégance, et de marque manifestement romaine. L'un de ces vases, relativement court, était très évasé vers la base et assez étroit vers le goulot ; l'autre tenait de l'amphore et faisait penser au setier militaire, *sextarius castrensis* (2).

---

(1) *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze* (Brive), année 1884, p. 579 à 593.

(2) Le *sextarius castrensis* avait une capacité double du setier ordinaire, qui était, comme le nom l'indique, la sixième partie du conge (de Montfaucon. *Antiquités*, vol. V, p. 151. — Aussi Ducange-Carpentier, VI, 469.)

Nous faisons des vœux pour que le champ de La Court soit un jour entièrement fouillé, convaincu que des découvertes intéressantes y seront faites, au profit de l'histoire et de la science.

Une médaille antique, d'une grande valeur, dit la tradition, y fut trouvée, il y a environ quatre-vingts ans, et donnée à Jean-Mercure Mas. Elle n'est pas dans sa famille. L'a-t-il confiée à l'examen de quelque savant numismate ? Nul doute qu'il n'ait pas les moyens de lui arracher ses secrets. Serait-ce la médaille dont parle M. René Fage ? « Chatras. La pièce classée sous ce nom par M. de Ponton d'Amécourt provient d'un atelier ignoré jusqu'à ce jour. C'est un tiers de sou d'or, qui porte au droit : AVDEMVLFO, buste de face ; au revers : ✠ CASTORIACO, croix cantonnée de quatre globules, dans un grènetis. L'exposant (M. de Ponton d'Amécourt) propose d'attribuer cette monnaie au lieu appelé Chatras (1). Nous ne connaissons qu'une localité de ce nom, située dans les dépendances de la commune d'Estivaux, près de Comborn (2). » Cependant le pèlerinage de Chastres est populaire à Tulle. Mais il n'est pas le rendez-vous des savants ; et les villageois, qui ne dédaignent pourtant pas leurs richesses archéologiques, sont, les jours de fêtes, comme les pieux étrangers, uniquement soucieux d'honorer Notre-Dame de Chastres.

La forteresse gauloise, puis romaine de Bar, devenue, pour me servir des termes modernes, préfecture mérovingienne et carlovingienne, donnait une haute importance à tout ce qui l'environnait. Il existe, dans la collection d'Amécourt trois tiers de sous d'or, frappés à Bar (3). Y a-t-il excès d'imagina-

---

(1) *Castoriaco* peut signifier tout au plus : dans le pays, dans le rayon de Chastres. Pour deviner Chatras dans *Castoriaco*, ne faudrait-il pas que Jean-Mercure Mas, si cette pièce vient de lui, eût déclaré qu'elle avait été trouvée à Chatres ? La vallée de Chastres formait comme une seule localité, ses nombreuses et importantes habitations étant très rapprochées. Alors, soit à Chastres, soit à Dignac, soit à Chasteloux, soit même à Hublanges, pouvait exister un atelier monétaire. Ils étaient si nombreux dans le Limousin.

(2) René Fage. *La Numismatique limousine à l'Exposition universelle de 1878*, p. 13.

(3) Voir Poulbrière. *Dictionnaire des Paroisses du Diocèse de Tulle*, T. I, p. 79. — Deloche. *Monnaies Mérovingiennes du Limousin*, p. 194-195.

tion à supposer qu'au dessous de Bar, dans le rayon de Chastres, Castoriaco, pouvait se trouver un atelier monétaire au service de l'autorité qui siégeait dans la forteresse ?

Bar étant encore un poste militaire (1) aussi bien qu'administratif, Chastres dut avoir un détachement. Les deux légions (douze mille hommes) laissées par César en Limousin, pour contenir nos ancêtres dans l'obéissance, n'étaient pas exclusivement cantonnées sur les monts Céès de Chamberet, aux confins des Lémovices et des Arvernes ; Chamberet était leur quartier général ; des bataillons étaient disséminés dans tout le pays ; il y en avait surtout à Tintignac, à Bar, positions principales ; puis, à Chastres, croyons-nous, et dans d'autres positions secondaires (2).

---

(1) Deloche. *Deux Monnaies antiques trouvées à Puy-Merle (Angles)*, p. 7.
(2) Deloche. Au *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, 1884 p. 19.

J.-B. BESSOU,

Ch. h., curé de Lubersac.

NOTE

SUR LES

Sculptures anciennes de l'Église Saint-Pierre de Tulle

Dans son ouvrage sur la *Vie à Tulle au XVIIe et au XVIIIe siècles* (1), M. René Fage a signalé quelques-unes des œuvres des sculpteurs tullistes les Duhamel et les Mouret. Le beau rétable de Naves n'est pas le seul spécimen que nous possédions du travail de ces artistes. Si l'on pouvait remonter à l'origine des autels et des rétables anciens conservés dans les églises de nos campagnes du Limousin, on verrait que les meilleurs peuvent leur être attribués.

Cette note n'a d'autre but que de fixer des renseignements que nous tenons de notre aïeul Antoine Four sur les bois sculptés qui décorent l'église paroissiale de Saint-Pierre de Tulle, autrefois chapelle du couvent des Carmes. Antoine Four a été, pendant plus de quarante ans, sacristain de l'église Saint-Pierre ; né en 1788, il a connu de nombreux témoins de la période révolutionnaire ; ce sont ses parents qui, d'après une tradition de famille, ont sauvé en 1793 la statue de Notre-Dame-du-Chapitre qui ornait la Chapelle du cloître et est placée aujourd'hui au-dessus du maître-autel de la Cathé-

---

(1) *La Vie à Tulle au XVIIe et au XVIIIe siècles*, par René Fage, p. 293 et s.



drale (1). Les renseignements qu'il avait recueillis et qu'il nous a transmis, ont donc été pris à bonne source et méritent d'être ici consignés.

Le rétable qui se trouve dans la chapelle de sainte Anne, entre le maître-autel et la chaire, provient de l'église Saint-Pierre, démolie pendant la Révolution et dont les vestiges se voient encore dans l'Enclos. Il est l'œuvre de Jacques et Jean Mouret, qui le sculptèrent en 1669 pour la « frairye Monsieur sainct Legier, desservie en l'église Saint-Pierre » (2). Sur le fronton on voit le buste de saint Léger, coiffé de la mitre. La statue du saint, qui devait orner la chapelle de la même confrérie, existe encore ; elle est exposée dans la sacristie de l'église paroissiale actuelle de Saint-Pierre. La confrérie de saint Léger était la plus ancienne de Tulle ; elle a été fondée en 1346 par les prud'hommes, après la prise de la ville par les Anglais.

Dans la première chapelle, à gauche de la porte, dédiée à saint Joseph, se trouvent un autel et un rétable qui proviennent aussi de la vieille église Saint-Pierre. Les corbeilles de fleurs et de fruits qui en ornent le fronton, les têtes d'anges appliquées sur les consoles, rappellent, par leur facture et leur dessin, les accessoires du rétable de Naves. Or, dans l'ouvrage que nous avons déjà cité, M. René Fage nous apprend que Julien Duhamel sculpta, en 1661, pour la confrérie de Notre-Dame-de-Pitié desservie dans l'église Saint-Pierre, des consoles, des vases et des anges (3). Julien Duhamel est le père de Pierre à qui l'on doit le rétable de Naves. On peut donc supposer que les sculptures de la chapelle de saint Joseph sortent de l'atelier des Duhamel, où les traditions se conservaient de père en fils.

On remarque dans la première chapelle de droite, en entrant, une statue de Notre-Dame de Pitié, de 0m80 de hauteur envi-

(1) Cf. *Les principaux sanctuaires de la sainte Vierge au diocèse de Tulle*, par M. l'abbé Niel, 2e édon, p. 78.
(2) *La Vie à Tulle*, par M. René Fage, p. 61 et 296.
(3) *Ibid.*, p. 294.



ron, qui ne manque pas d'un certain caractère et qui a été l'objet autrefois d'une grande dévotion. Comme les sculptures dont nous venons de parler, elle se trouvait dans l'église Saint-Pierre avant sa démolition et a été transportée, au commencement du XIXe siècle, dans la chapelle des Carmes, devenue église paroissiale.

Le P. Léonard Frizon, professeur d'humanités au Collège de Tulle, fit imprimer, en 1652, chez Dalvy, un opuscule intitulé : *Serenissimæ Cœli Reginæ Mariæ Tutellensium patronæ... ob repentinam serenitatem post diuturnos imbres... Eucharisticon.* » M. Clément-Simon qui donne le titre de cet poëme dans son *Histoire du Collège*, nous apprend qu'il fut écrit à l'occasion d'un « événement qui se produisit à Tulle en l'année 1652 et auquel la foi populaire attacha une caractère miraculeux. La ville était menacée d'inondations par des pluies persistantes. Les habitants effrayés eurent l'idée d'implorer solennellement la protection de la Vierge. La statue de Notre Dame-de-Pitié, extraite de l'église Saint-Pierre, fut portée en procession avec un grand concours de peuple, et les pluies cessèrent aussitôt (1). »

La vierge qui ramena le beau temps en 1652 est apparemment celle que nous voyons aujourd'hui. Son autel et son rétable sont neufs, datent d'une trentaine d'années environ (2) et remplacent un viel autel et un vieux retable ruinés qui venaient de l'ancienne église Saint-Pierre de l'Enclos. La statue de la Vierge a été repeinte vers 1868 par M. Rosier qui s'efforça de reproduire autant que possible les couleurs et les tons primitifs.

D'après les mêmes renseignements, la statue de Sainte-Barbe, que nous voyons dans une salle au-dessus de la sacristie, autrefois affectée à la bibliothèque des Pères Carmes, appartenait à l'ancienne église Saint-Pierre. Nous n'en connaissons pas l'auteur et ne savons à quelle époque elle a été sculptée.

---

(1) *Bull. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, 1889, p. 497.

(2) Ils sont l'œuvre de M. Peuch, sculpteur à Tulle.

Enfin, les fonds baptismaux, avec le bas-relief représentant le baptême de Notre Seigneur, et les colonnes torses qui le soutiennent, proviendraient également de l'église Saint-Pierre de l'Enclos.

Antoine REYNEAU.

TITRES ET DOCUMENTS

Copie de l'Inventaire des Titres qui se sont trouvés dans le trésor du château de Pompadour, lors de l'arrivée du Sr Bonotte, au mois d'avril 1765*.

LIASSE TREIZIÈME

TRANSACTIONS ET ACCORDS

1298. — Transaction commençant par ces mots : *Arturius, Ducis Britanie primogenitus, vicecomes Lemovixensis, salutem*, etc. Par cette transaction il est convenu entre Jourdain de Perusse (*de Peyrussa*, sans aucune qualité) et Ranulphe Helie, damoiseau. que certaines maisons appelées de la Bonetie sises dans le haut chateau de Pompadour (*in castro superiori de Pompedorio*) et une pièce de pré appelé de la Bordarie, qui avaient été cédées à titre de bail perpétuel à Robert *Richardi*, pere de Guillemette, femme du dit de Peyrusse, par Geoffroi Helie, damoiseau, frère du dit Ranulphe, et dame Comptor leur sœur, à raison de 100s de rente prises sur plusieurs particuliers et de 6 setiers de seigle de rente, continueront de payer au dit seigneur les dites rentes, à la reserve des foi et hommages dont ils lui étoient redevables, dont le dit

* Communication de M. l'abbé Poulbrière.

seigneur les affranchit. Scellé du sceau de Bretagne. — Parchemin en latin.

1341. — Acte passé devant Helie *Durandi*, par lequel Ranulphe Helie, chanoine de la cathédrale de Limoges, et son frère Geoffroi Helie, chevalier, et Bernard Plazac, clerc marié, conviennent de prendre, chacun de leur côté, des arbitres pour décider de leur different dont le sujet n'est pas énoncé. — En parchemin écrit en latin.

1372. — Copie collationnée par Pierre Quinqui et Pierre Droyn d'une transaction passée en 1366 devant Guillaume Lachalin, clerc, entre noble Ranulphe de Pompadour, chevalier, seigneur de Cromières, et Gaultier Bonneffon, marchand à Limoges, qui après avoir representé audit seigneur que noble Guillaume de la Marche (de la Marcha), chevalier du diocèse de Saint-Malo, seigneur de Châteaubouchet, emprunta la somme de 200^d d'or, lequel étant mort sans payer, le dit marchand avoit recours au dit seigneur comme son héritier et lui ayant succédé à la dite terre et seigneurie : en conséquence de laquelle succession, le dit seigneur Ranulphe promet payer au dit marchand, à certains termes, la dite somme. — Parchemin en latin.

1463. — Ratification faite par noble Jean de Beaulieu, seigneur de Lavaul, paroisse de Champaulx, diocèse de Périgueux, d'une transaction par laquelle il avoit cédé et transporté à haut et puissant seigneur Jean Helie, chevalier, seigneur de Pompadour, de Cromières et de Laurière, le village de Jayac et certaines borderies appelées du Pin Rampnut et de la Rossarie, paroisse de Maravalle. Reçu et signé par Etienne *Robini*. — Parchemin en latin.

1462. — Transaction passée devant *Fabri* par laquelle Pierre *Jacquetti*, alors tenancier du mas de Jayac, paroisse de Maravalle, s'oblige et promet payer à cause dudit mas au seigneur Jean de Pompadour, seigneur du dit lieu, de Saint Cir la Roche, de Laurière, de Chenac et de Cromières, sçavoir : argent, 40^s ; froment, 1 setier ; seigle, 4 setiers ; avoine, 1 se-

tier, mesure de Maraval ; cire, 1 livre ; huile, 4 pintes ; poulets, 4. — Parchemin écrit en latin (1).

1463. — Transaction passée devant *de Veterimari* par laquelle noble Jean de Beaulieu, chevalier, seigneur de Lavau, avoue et déclare que le mas de Jayac, sur lequel il disoit avoir des pretentions, appartient legitimement et à bon droit, suivant les titres qui ont été produits, au seigneur Jean de Pompadour, chevalier, seigueur de Cromières, Laurière, Chenac et en partie d'Alassac, et que les auteurs du dit seigneur de Beaulieu l'avoient en effet cédé au seigneur Ranulphe Helie, seigneur de Pompadour, et qu'en conséquence il n'y pretend plus rien. — Parchemin écrit en latin.

1467. — Transaction passée devant *Veterimari* entre haut et puissant seigneur Jean Helie de Pompadour et de Cromières et Me Aimeric Maltrot, notaire de la ville de Nontron, par laquelle le dit seigneur, donnant au dit notaire la somme de 10 écus d'or, il demeure libre et paisible possesseur d'une rente de 10s ét 5 setiers de seigle à prendre sur le village de Jayac, paroisse de Maravalle. — Parchemin écrit en latin.

1479. — Autre passée entre (*lisez* par) les seigneurs Geoffroi de Pompadour, évêque de Périgueux, Jean, seigneur de Pompadour, et Robert, archidiacre de Briançai, cédant à titre de rachat la seigneurie de Cromières aux nommés Chaille, bourgeois de Poitiers, jusqu'à parfait payement de la somme de 300 écus, restant à payer sur celle de 400 empruntée par les dits seigneurs.

1485. — Autre passée à Saint Cir la Roche devant *Plumbi,* par laquelle le dit seigneur (2), comme seigneur du dit lieu, convient de donner à noble Antoine et Jean Prevost, damoiseau, fils d'Aimeri, habitans dans le repaire du Mas près Ségur, la

(1) « Cette pièce est antérieure et analogue à la précédente ; elle devait être placée avant mais elle étoit cachée et envelopée dans d'autres qui ont été trouvées après coup. » (*Note marginale de Bonotte lui-même*).

(2) Il s'agit ici de Jean, car l'alinéa faisait suite à celui de 1467 ; ce n'est qu'en marge et après coup qu'a été inséré celui de 1479.



somme de 80[ll] à raison d'une cession qu'il lui fait de plusieurs héritages sis tant à Pompadour que dans les paroisses d'Arnac, de Saint Sarnin et de Saint Cir la Roche, non désignés ni confrontés, avec 4 seterées de terre dans le mas de la Meriglarie. — En papier, 2 copies écrites en latin.

Autre passée en la même année à Brive par devant Jean Lafarge, notaire au dit lieu, par laquelle noble Gui d'Aubusson, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur du Temple de Mons et de Beauvoir (1), s'oblige envers le dit seigneur de Pompadour, à raison de ses pretentions reconnues justes et legitimes par le dit sieur commandeur, sur les mas de la Pagesie et Pagès dépendans de celui de Farges à la rente perpétuelle de : froment, 3 setiers ; seigle, 1 setier ; avoine, 1 setier, mesure de Brive ; argent, 10[s] ; geline, 1. — Grand parchemin en latin.

1485. — Transaction sur procès, ainsi que toutes les précédentes, poursuivi à Bordeaux, passée à Brive devant Lafarge, notaire au dit lieu, par laquelle noble Gui d'Aubusson, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur du Temple des Monts, s'engage et s'oblige, lui et ses successeurs commandeurs, à perpétuité, à faire reconnoitre au seigneur Jean de Pompadour et aux siens la rente de : seigle, 4 setiers, mesure de Brive ; argent, 10[s], avec l'acapt. La dite rente assignée sur les mas et villages del Mas, de Monbonet, de la Meynie et de la Brugieyrie, paroisse de Varets. — Grand parchemin en latin.

1490. — Autre aussi sur procès poursuivi au Senechal d'Uzerches et Brive, passée devant Regis et Plomb, notaires royaux, par laquelle il est convenu entre noble Charles de Maulmont, abbé d'Uzerche et en qualité de prévôt de Saint-Sylvain (*Saint-Solve*), membre dependant de la dite abbaye, d'une part, et noble et puissant seigneur Jean de Pompadour,

(1) L'un de Varetz, l'autre de Nespouls ; celui-ci membre plutôt du premier. Le commandeur des deux, Gui d'Aubusson, devint plus tard grand-maître de l'Ordre.

d'autre part, que le dit seigneur de Pompadour jouira de la haute, moyenne et basse justice sur les territoires *del Vernh*, de la Croix de dessous la Robert, de Lortie, de Clavyeras, de Faroufeu, de *Peyromola* et de *Lobaran*, le tout joint ensemble et sis en la paroisse de Saint-Silvain et le dit sieur abbé jouira de la fondalité et seigneurie utile (c'est toujours de ce côté que se retournent les moines — parce que, *ajouterons-nous*, c'est le nécessaire et celui qu'avaient surtout visé les donations).

Est jointe à la précédente pièce une autre de la même année portant cession par le dit seigneur au dit abbé qui retire du dit seigneur par puissance de fief plusieurs héritages que le dit seigneur avoit acquis dans le bourg et paroisse de Saint-Silvain. Signé Regis et Plombi. — En papier écrit en latin.

1498. — Transaction sur procès, dont les mémoires de part et d'autres y sont joints, entre Me Antoine de Pompadour, seigneur de Laurière, pour dame Catherine de la Tour, son épouse, qui obtient pour suplement de légitime de Me Antoine de la Tour, vicomte de Turenne, son frère, les chatelenies. terres et seigneuries de *Saint-Alarie (Saint-Hilaire-Peyrou)* et de Chamairac, provenant de la succession d'Annet de la Tour et de dame Anne de Beaufort, leur père et mère.

1499. — Transaction dont l'original passé devant Jerome Maison-Dieu, collationnée et signée par Jean et Pierre Maisondieu, notaires, par laquelle noble dame Marie de Pompadour, fille de noble Guillaume Helie, damoiseau, veuve de noble Jean Apurail, jointe à son fils Jean Apurail, cède pour la somme de 60ll à haut et puissant seigneur Jean de Pompadour les droits qu'elle pretendoit sur les mas et villages du Vernh, de la Bordarie et de Lyssartie, paroisse Saint-Jullien en Vendonnois, avec tout ce qu'elle avoit dans le mas du Pui Philip, paroisse Saint-Cir de Rochechouard (1), à elle appartenant et echûs par la succession dudit Guillaume Helie, son

---

(1) Lisez *paroisse de Saint-Cyr-la-Roche*. Puy-Philip appartient à celle de Saint-Bonnet-la-Rivière, mais tellement sur la frontière de Saint-Cyr que des enclos et peut-être des parties de maisons y dépendent de cette paroisse.



père. L'acte porte que ces biens étoient membres et dépendances de Pompadour. — Parchemin en latin.

1500. — Autre signée Plumbi, par laquelle le seigneur Jean de Pompadour, Geoffroi, évêque du Pui, son frère, et Antoine, son fils, sont déclarés hauts justiciers de la baronie de Bré par la partie la plus considérable des habitans, qui consentent aussi à la reunion de la justice de Beissac et de Saint-Sarnin Lavaux avec celle de Bré et de Pompadour. Aucun témoin notable. — En papier écrit en latin.

Autre en la même année passée devant *Tebessa* et *Plumbi*, notaires, par laquelle il est convenu entre le dit seigneur de Pompadour et le seigneur de Sainte-Eulalie que le seigneur de Pompadour demeurera paisible possesseur d'un bois et paturage nommé de Rochebrode, paroisse d'Issandon, et des tenemens de la Prodelle, de la Nadalie et de Lorteral, comme dependants de la terre et seigneurie d'Issandon. — En papier écrit en latin. (*Par Sainte-Eulalie, entendez Sainte-Aulaire*).

1504. — Autre passée devant Leymarie et Maisondieu, notaires, témoins noble Christophe de la Seynie, chevalier, seigneur de Rochefort; Clement de Trieu, capitaine de la vicomté de Rochechouard ; Guillaume de Vars, sieur de la Boissière; Arnaud de la Bertrandie et Antoine de Montgibaud, écuyers : par cette transaction, noble et puissant seigneur Antoine de Pompadour est maintenu dans la possession et jouissance de la justice haute, moyenne et basse et exercice d'icelle sur la terre et seigneurie de Cromière, que l'acte porte avoir été surprise par Jean, père du dit Antoine de Pompadour, à noble François de Rochechouard, lors en bas âge : laquelle cession est faite audit seigneur Antoine de Pompadour moyennant la somme de 400 écus d'or, que le dit de Rochechouard reconnoit avoir reçue. — Parchemin écrit en françois.

1509. — Transaction portant vente passée devant Mazelle par laquelle haut et puissant seigneur Antoine de Pompadour, chevalier, seigneur dudit lieu et de Bré, du Ris, Laurière, Fromental, Cromières, Saint-Cir la Roche, Seillac, Chenac et en partie d'Alassac, pour s'acquitter envers d[elle] Louise de

Comborn, femme de noble et puissant seigneur Jean de Pompadour, seigneur de Chateaubouchet, de Lascoulx et de Janaillac, capitaine garde du château de Ha en la ville de Bordeaux, d'une rente de 100ll au principal de 1000 écus d'or à elle constituée en dot par Amaniou de Comborn, son frère, le dit seigneur cède à la dite delle ou à son dit mari comme fondé de procuration par elle 100ll de rente constituée et hipothéquée sur les terres et seigneuries d'Alassac, de Chenac et de Seillac, dont la dite delle jouira ou son dit sieur mari, jusqu'à ce que le dit seigneur ou les siens les aié rachetées dans le cours du pact de rachat qui est de 6 ans. Aucun témoin notable. — Papier.

Est après la précédente une autre de la même année entre les mêmes parties, mais ce n'est qu'une copie informe, aussi en papier.

En la même année autre [entre] le dit seigneur et celui de Montberon, sieur d'Auzances, avec son épouse Marguerite de Combor, sœur d'Emmaniou, auquel le dit seigneur paye la somme de 3000ll sur ce qui revenait à la dite dame sur la vicomté de Combor, que la dite dame et son époux avoit fait saisir et decreter. Reçu par Mazelle. — En papier.

Copie informe de transaction passée la même année par laquelle malgré la donation faite par Amaniou de Comborn au dit seigneur de Pompadour de la vicomté de Comborn, des baronies de Treignac et Rochefort et des chatelenies de Chambaret, Beaumont, Chambolive et la coseigneurie d'Alassac, noble et puissant seigneur François de Comborn, fils de Jean, demeurera dans la paisible jouissance de la chatellenie de Chambaret avec toute justice, hommages, cens et rentes et tous autres droits seigneuriaux, avec pouvoir au dit seigneur de Pompadour de retraire la dite terre au cas que ledit sieur de Comborn et delle Louise de Meaumont, son épouse, meurent sans enfans. — Papier.

Il y a une copie collationnée en 1560 de cette transaction en parchemin. Voyez l'article de cette année.

1510. — Transaction très longue et diffuse, puisqu'elle contient quatre grandes peaux de parchemin cousues au bout

l'une de l'autre. Reçue et signée par Agobert, Bertrand et Bayle, notaires ; témoins : le sieur Louis Daguirande, prêtre, chantre de Périgueux ; noble Jean Paviot, écuyer, seigneur des Places ; Huguet Ajasson, aussi écuyer, seigneur de Seguières ; Jean Guitard et Mathurin de la Court. En voici la substance. Après la donation de tous ses biens faite à haut et puissant seigneur Antoine de Pompadour par haut et puissant seigneur Amaniou, vicomté de Comborn, à la charge que le dit seigneur de Pompadour payera les obligations et dettes du dit seigneur donateur à la concurrence de 50,000ll, le dit seigneur donateur ayant englobé et compris dans la dite donation les terres et seigneuries de Beaumont et Chambolive, sur lesquelles étoit hipothéquée et assignée une rente de 400ll en faveur du mariage de demoiselle Catherine de Comborn, sœur du dit seigneur, donateur, avec haut et puissant seigneur Jean Bertrand, chevalier, seigneur de Villemort ; laquelle dame avoit épousé en 1res noces Pierre de Pierrebuffière, chevalier, seigneur de Chateauneuf, mort sans enfans ; enfin, après longues procédures poursuivies à Bordeaux et ailleurs, le dit seigneur Antoine de Pompadour convient avec le dit seigneur de Villemort de lui donner en place des dites terres et pour toutes prétentions à l'hérédité de la maison de Comborn [la somme[de 10000ll que le dit sieur de Villemort reconnoit avoir reçue du dit seigneur de Pompadour à l'acquit du dit seigneur donateur.

1511. — Copie collationnée par Vessière et dont l'original reçu par Mazelle, d'une transaction pour laquelle le dit seigneur Antoine de Pompadour ajoute en suplément de dot à ce qu'a déjà reçue delle Marguerite de Comborn, femme de noble Jean de Tersac, seigneur du dit lieu et de Ligone, sur sa légitime, la somme de 3500ll. Témoins nobles François de Lubersac, écuyer, seigneur de la Reynie, et Jean des Prousses, prieur du Puimoignon. — Grand parchemin contenant trois peaux.

1519. — Procuration donnée par dame Marguerite du Saillant, veuve de noble Antoine de Monceux, devant Léonard Joly, prêtre, notaire, habitant du bourg de Salom, à Jean Sui-

daraud, notaire à Saint-Germain, à qui elle donne pouvoir de transiger en somme avec le seigneur Antoine de Pompadour au sujet des revenus du village de Chanteloube, paroisse de Salom, comme faisant partie de son douaire. — Parchemin.

Transaction passée devant Mazelle le lendemain de la dite procuration par laquelle le dict seigneur de Pompadour et la dite dame du Saillant, veuve du dit noble Antoine de Monceux, chevalier, seigneur du Palenc et de Lasvaux, conviennent de partager entr'eux, par moitié, les fruits, profits, revenus et tous droits seigneuriaux provenant du village de Chanteloube, paroisse de Salom. Témoins Alain d'Abouville, prieur de la Vinadière, et noble François de Belombre, prêtre au château de Pompadour. — En papier très mal écrit.

1523. — Transaction par laquelle est convenu entre dame Isabeau de Pompadour, veuve de noble et puissant seigneur Bertrand de Lustrac, et noble et puissant seigneur Antoine de Lustrac, seigneur en propre du dit lieu, que la dite dame jouira pendant sa viduité des revenus des châteaux, terres et seigneuries de Gavaudun, Peyrelevade, Montorioux, de Cusorn, de Monsemprong, Lustrac, Montmares, Treutelh, Mondoleux et autres lieux, comme il a été ordonné par le testament de son dit mari. Témoins noble Raimond de Grossolles, seigneurs d'Asques, Laurent de Fumel, chevalier, seigneur de Mont-Ségur et autres noms nobles. Reçu et signé par Daulade. — Papier.

1541. — Autre passée devant Mazelle, par laquelle noble François de Pompadour, prothonotaire du Saint-Siège, se désiste et cède à son frère Geoffroi de Pompadour tous ses droits à l'hérédité de leur pere et mere, à condition que le dit Geoffroi lui fournira une pension de 400ll. En effet, par un acte joint au précédent en 1543, le dit seigneur, au lieu et place de la dite pension, lui cède les fruits, profits et emolumens de la terre et seigneurie de Comborn. — En papier.

1551. — Transaction passée devant Destivals, notaire royal, par laquelle noble François de Pompadour convient avec son frère, Geoffroi de Pompadour, de renoncer à tous ses droits et pretentions à la succession de leur pere et mere, à condition

que le dit seigneur Geoffroi s'obligera à une pension viagère de 700[ll] payable au dit sieur prothonotaire en 2 termes et qu'il lui sera donné au château de Comborn un logement honête, droit de foretage, etc. — Parchemin.

1552. — Autre passée devant Raymond Dorleans et Guillaume Denets, notaires au chatelet de Paris, entre Me Gabriel Leveneur, évêque d'Evreux, abbé de Saint-Evroult et de Jumieges, comme fondé de procuration par noble et puissant seigneur Tanegui Leveneur, chevalier, seigneur de Carrouges, son frère ; ledit seigneur évêque aussi comme procureur de demoiselle Magdelaine de Pompadour, femme du dit seigneur Tanegui, d'une part, et noble et puissant seigneur Geoffroi, fils aîné de François de Pompadour et de dame Anne de la Rochefoucault, première femme du dit François. Par cette transaction le dit sieur évêque, au nom du dit seigneur Tanegui et de la dite demoiselle, son épouse, quitte le dit seigneur Geoffroi de toutes les actions et poursuites que le dit seigneur Tanegui pourroit avoir contre lui à present et à l'avenir, à cause [tant] de son contrat de mariage avec la demoiselle Madelaine de Pompadour que du testament de noble François de Pompadour, père du sieur Geoffroi et de la dite demoiselle Madelaine ; à cause aussi des pretentions de la dite demoiselle sur ce qui doit lui revenir de l'heredité du sieur son père et suplément de la légitime aussi. Il est convenu et accordé entre les parties que le dit seigneur Geoffroi de Pompadour, pour toute pretention de légitime de la dite demoiselle, épouse du sieur Tanegui, lui payera la somme de 26500[ll] à laquelle somme le dit sieur Geoffroi s'oblige envers le dit seigneur Tanegui aux termes énoncés dans l'acte. — Gros cahier en parchemin.

1560. — Transaction passée devant Augerard et Maupou, notaires au Chatelet de Paris, par laquelle noble François de Pierre-Buffière, chevalier, vicomte de Comborn, et noble Geoffroi de Pompadour, transigent ensemble pour assoupir et terminer un procès entr'eux touchant la moitié des trois quarts de la terre et seigneurie de Chambaret et un bois sis au-dessous de Comborn sous le village de Fraicheboil que le dit seigneur

de Pompadour est convaincu et convient même avoir usurpé au dit seigneur. En conséquence et en reparation de la jouissance que s'est approprié au préjudice du dit seigneur de Pierre-Buffière le dit seigneur de Pompadour des fruits et revenus de la dite moitié des trois quarts de la seigneurie de Chambaret, le dit seigneur de Pompadour se condamne et s'oblige à payer au dit de Pierre-Buffière la somme de 5000ll. — Cahier en parchemin.

1560 et 1509. — Copie collationnée en la même année par Jai, sergent royal, et Gai, notaire, d'une transaction passée le 28 mars 1509 devant Lachalin et Gui, notaires, entre haut et puissant seigneur Antoine de Pompadour et noble seigneur François de Comborn, seigneur de Chambaret. Celui-ci cède et transporte au dit seigneur de Pompadour la châtellenie de Chambaret après sa mort et celle de son épouse delle Louise de Maumont, en cas qu'ils meurent sans enfans. — Il y a deux copies en deux grands parchemins, auxquels est joint un arrêt du Parlement de Bordeaux, aussi en parchemin, même date que ci-dessus, 1560, portant que la dite transaction sera exécutée selon sa forme et teneur; que le sieur François de Pierre-Buffière laissera jouir paisiblement et tranquillement le seigneur Geoffroi de Pompadour, comme successeur du dit seigneur Antoine, de la dite seigneurie de Chambaret et dépendances, à la charge que le dit seigneur Geoffroi cèdera au dit de Pierre Buffière la baronnie de Rochefort ou autre à l'équipollent.

19 mars 1561. — Arbitrage passé devant Jolibois, notaire royal, entre les seigneurs Geoffroi de Pompadour et François de Pierre-Buffière, seigneur vicomte de Comborn, baron de Châteauneuf et de Peyrat, au sujet de la transaction ci-dessus passée à Paris le 18 mars 1560 devant Maupou et Augérard, notaires au Chatelet, et en conséquence d'un arrêt du Parlement de Bordeaux du 6 février 1561, qui ordonne que le dit arbitrage sera fait par les seigneurs Antoine Franchillon, chevalier, Jean d'Aubusson, écuyer, et Foucault de Bochiac, qui fixeront l'assiette promise au dit seigneur de Chateauneuf par le dit seigneur de Pompadour sur la terre et seigneurie de

Chambolive et de Beaumont pour l'indemnisation de la moitié des trois quarts de la seigneurie de Chambaret dont avoit joui le dit seigneur de Pompadour à son préjudice. On n'a pas recueilli les cens et rentes données au dit seigneur de Chateauneuf par le dit seigneur de Pompadour, à prendre et recevoir sur les dites terres de Chambolive et de Beaumont qui sont en grand nombre, parce que ces terres ne sont plus des dépendances de Pompadour. — Grand parchemin signé Pompadour, sieur d'Aubusson, Tranchelion, le prothonotaire de Bochiac et autres. Signé aussi par Jolibois, notaire royal à Treignac.

1578. — Accord passé entre les officiers de justice du sieur de Lom et ceux du seigneur de Pompadour à Ayen, par lequel il est convenu que la maison, bassecour et dépendances du nommé Dumeyni dans le bourg d'Ayen seront et demeureront dans la seigneurie fondalité et justice du dit seigneur de Pompadour. Signé : Defreret, juge de Lom ; Lasne, procureur d'office ; Guini, juge de Saint-Cir ; Pascarel, procureur d'office ; Dalmois, commis de greffe. — Papier.

1596. — Transaction par laquelle noble Jean de Mergie de Courcelles, ecuyer, sieur de Benayes, cède à dame Peyronne de la Guiche, mère et tutrice de Philibert de Pompadour, des revenus, cens et rentes et autres droits seigneuriaux du village du Fau, paroisse Saint-Sarnin, montant à : argent, 4[ll] 5[s] ; froment, 4 setiers ; seigle, 16 setiers ; avoine, 6 setiers ; gelines, 4 ; journées à faucher, 2. Comme le défunt mari de la dite dame n'avait pas achevé de payer au dit seigneur de Mergi l'acquisition qu'avoit faite le dit défunt des dits cens et rentes, la dite dame, pour en achever le payement, lui cède et transporte les cens et rentes des tenemens du Bordier et de Lanteynie, paroisse de Meuzac. Reçu par Pierre Degrenier et copié sur ses cédules par Bezanot. — En papier.

1610. — Accord passé devant Brignet et Corel, notaire au Chatelet de Paris, par lequel dame Marguerite de Montgomerie, épouse de haut et puissant seigneur Philippe de Pompadour et sieur Guillen de Sienne, chevalier, vicomte de Feuges, conviennent des conditions qui leur seront imposées par le conseil, auquel ils s'en raporteront en cas de rescision ou cas-

sation d'un contrat, de 266^{ll} de rente, constituée au principal de 8000^{ll} par le père du dit seigneur Philippe. Il n'est pas dit au profit de qui. — En papier.

En la même année, transaction entre haute et puissante dame Marguerite de Rohan, veuve de haut et puissant seigneur Charles marquis d'Epinay, comte de Duretal, baron de Barbezieux, d'une part ; et haut et puissant seigneur Henri de Schomberg, chevalier, comte de Nanteuil, au nom, comme père et tuteur, de ses enfans et de defunte Françoise d'Epinay, son épouse, d'autre part : lesquels, pour éviter tous procès et differens au sujet des articles et conventions contenus dans le contrat de mariage de la dite dame de Rohan, et des donations que lui a faites son dit feu mari par son testament, [en viennent à transiger] : au moyen de quoi le dit seigneur s'oblige envers la dite dame, tant pour sa dot que pour les dits legs à la somme de 145500^{ll}. Reçu et signé par L'Huillier et Bidailler, notaires royaux au ressort de Baugé. — En papier et autre en parchemin.

1621. — Transaction entre le dit seigneur Philibert de Pompadour et le sieur Lesage, receveur des tailles en l'élection de Brive, par laquelle le dit seigneur payant au dit receveur la somme de 9000^{ll}, il se libere et s'acquitte d'un engagement qu'il lui avoit fait de 95 setiers 1 quarte de froment, 7 setiers de seigle, 1 setier emine d'avoine, 21 charges 1 gerle de vin, 28^{ll} 4^{s} 7^{d} en argent, 82 poulailles et demi, 1 livre de cire, 3 livres de lin, 3 quarts d'huile : le tout de cens et rentes, avec tous droits seigneuriaux, que le dit seigneur avoit assigné au dit sieur Lesage sur ses fiefs nobles de la paroisse Saint-Robert, Yssandon, Brignac, Perpezac, Alassac, Vars, le Temple d'Ayen, Saint-Aulaire, Couzours, Cublac et Mauzac (*Mansac*), membres dependants de la baronnie de Saint-Cir. Plus, au moyen de la dite somme, le dit seigneur retire 120 setiers de grains assignés sur les dixmes infeodées, le moulin banal, la maison, pressoir et vigne sis à Perpezac (*le Blanc*). Passé devant Charles et Herbin, notaires à Paris. — En papier.

1663. — Ratification d'un contrat d'accord passé devant Combredet entre noble Pierre de Pompadour, abbé de Vigeois, prévôt d'Arnac et Lavalette, comme procureur de dame Marie

de Pompadour, dame d'Aubeterre, sa sœur, et Jean de Pompadour, chevalier, leur frère, au sujet de leurs pretentions respectives à l'hérédité de dame Marie Fabri, leur mere. — En papier. — Le dit contrat d'accord est ci-joint et dans ce contrat le dit sieur abbé est aussi chargé de procuration par le sieur marquis de Conroz et dame Jeanne de Pompadour. Passé devant Malaval, notaire royal.

1664. — Transaction passée devant Matuzie, notaire royal, en présence des sieurs Jean de Losse, David Roux, seigneur de Campagnac, par laquelle le sieur de Montagnac, pour dame Diane de Pompadour son épouse, cède au sieur de la Bermondie, comme heritier de dame Helenie de Pompadour son épouse, la terre et seigneurie de Lascoux et le dit sieur de la Bermondie lui cède la terre de Chateau-Bouchet et dependances. — En papier.

1677. — Copie non signée de ratification faite par le général des pères Bénédictins resident à l'abbaye de Saint-Germain des Prez, à Paris, et celle de l'abbaye et monastère de Solignac qui approuvent la transaction passée entre le seigneur Jean marquis de Pompadour et le dit monastère devant Dufour, notaire royal, pour raison de payement de la somme de 420[ll] restant à payer pour le dit seigneur, pour reste de ce qui étoit de l'aliénation et échanges des rentes dues à la prévôté de Segur : lequel échange est dans cet inventaire, en l'article de l'année 1642 entre dame Marie Fabri et la dite abbaye. — En papier.

(*A suivre*). J.-B. POULBRIÈRE.

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1901

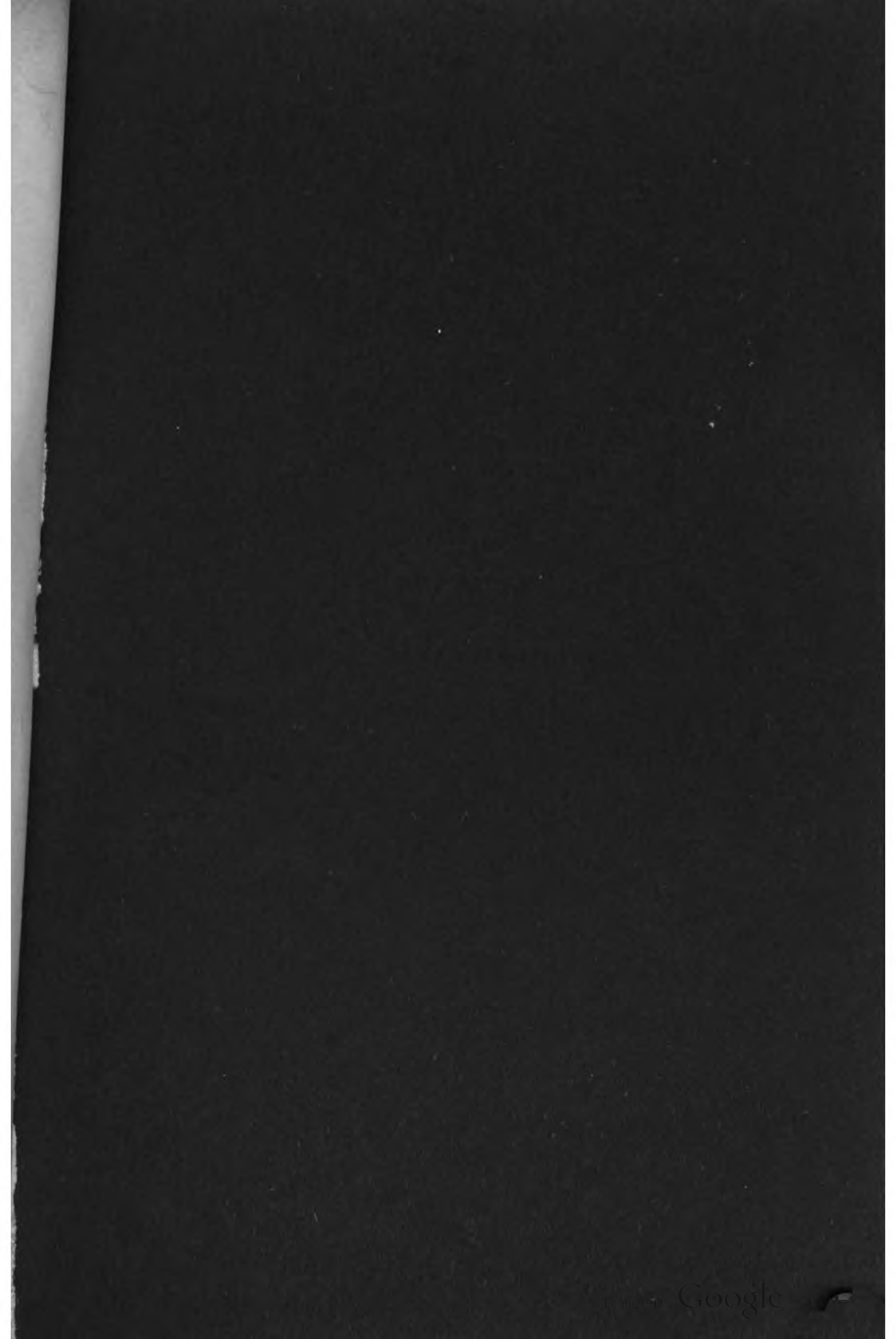
Janvier — Février — Mars

Avril — Mai — Juin

Juillet — Août — Septembre

Octobre — Novembre — Décembre

Tulle, Imp. Crauffon.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06848 2135

